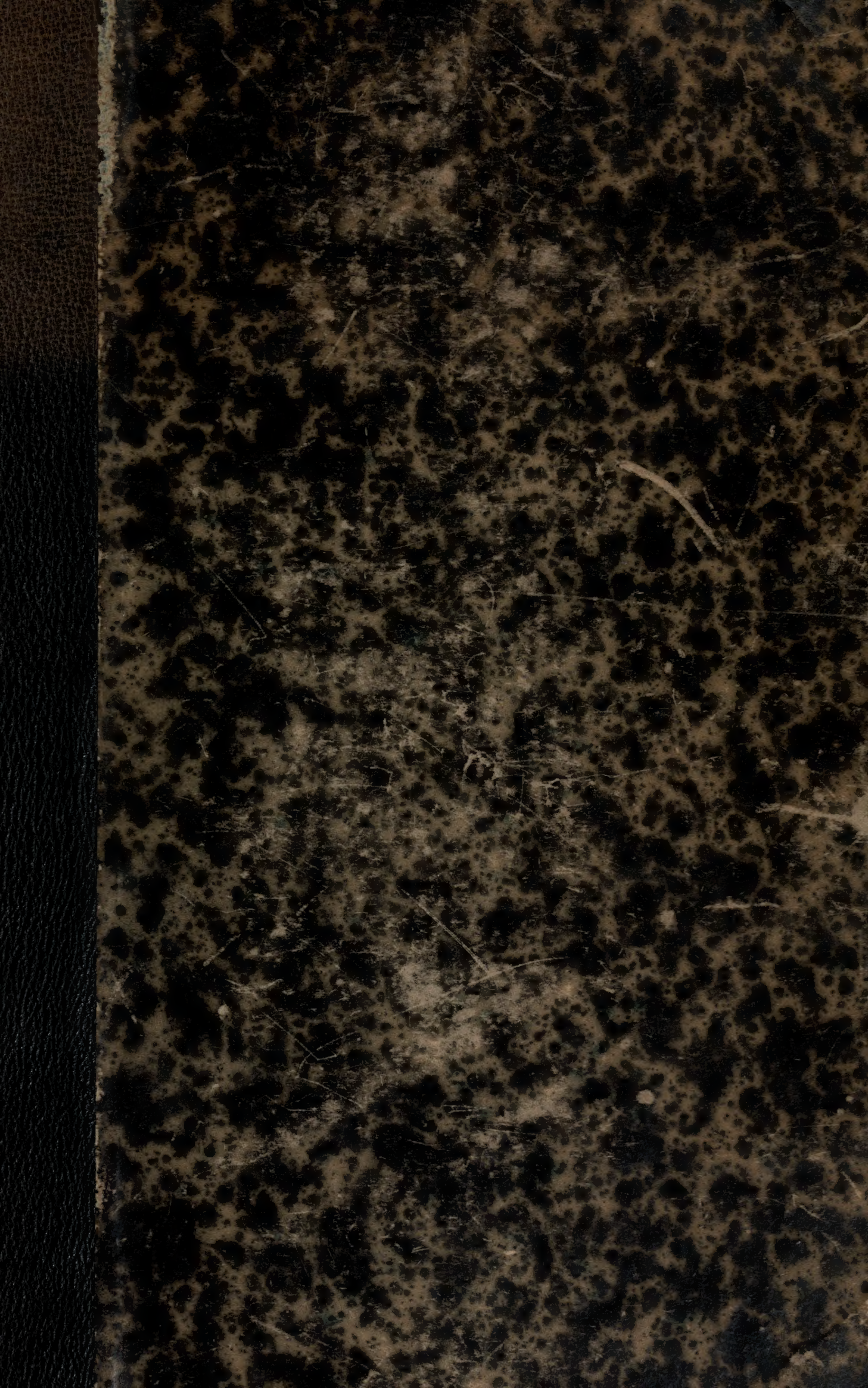
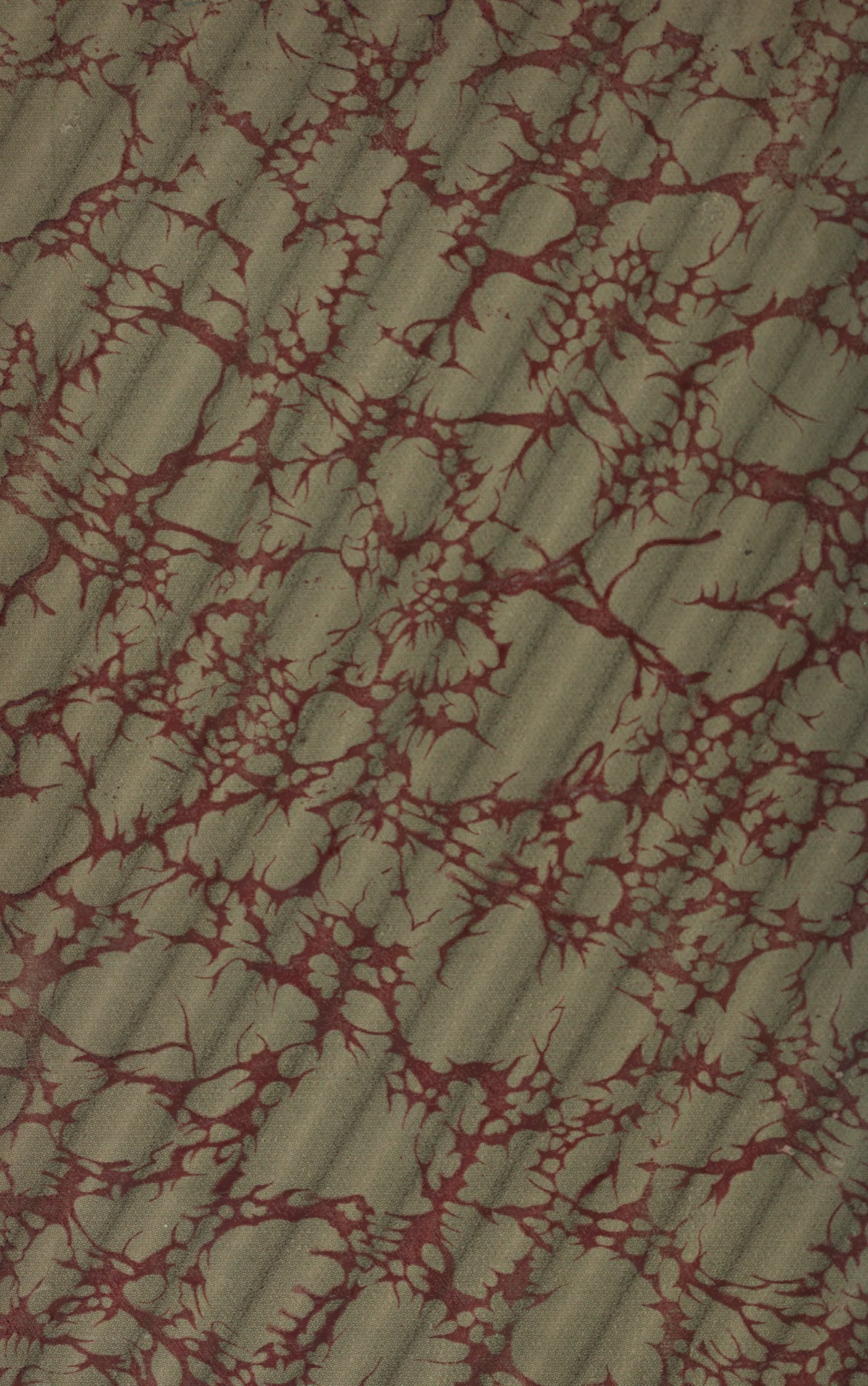
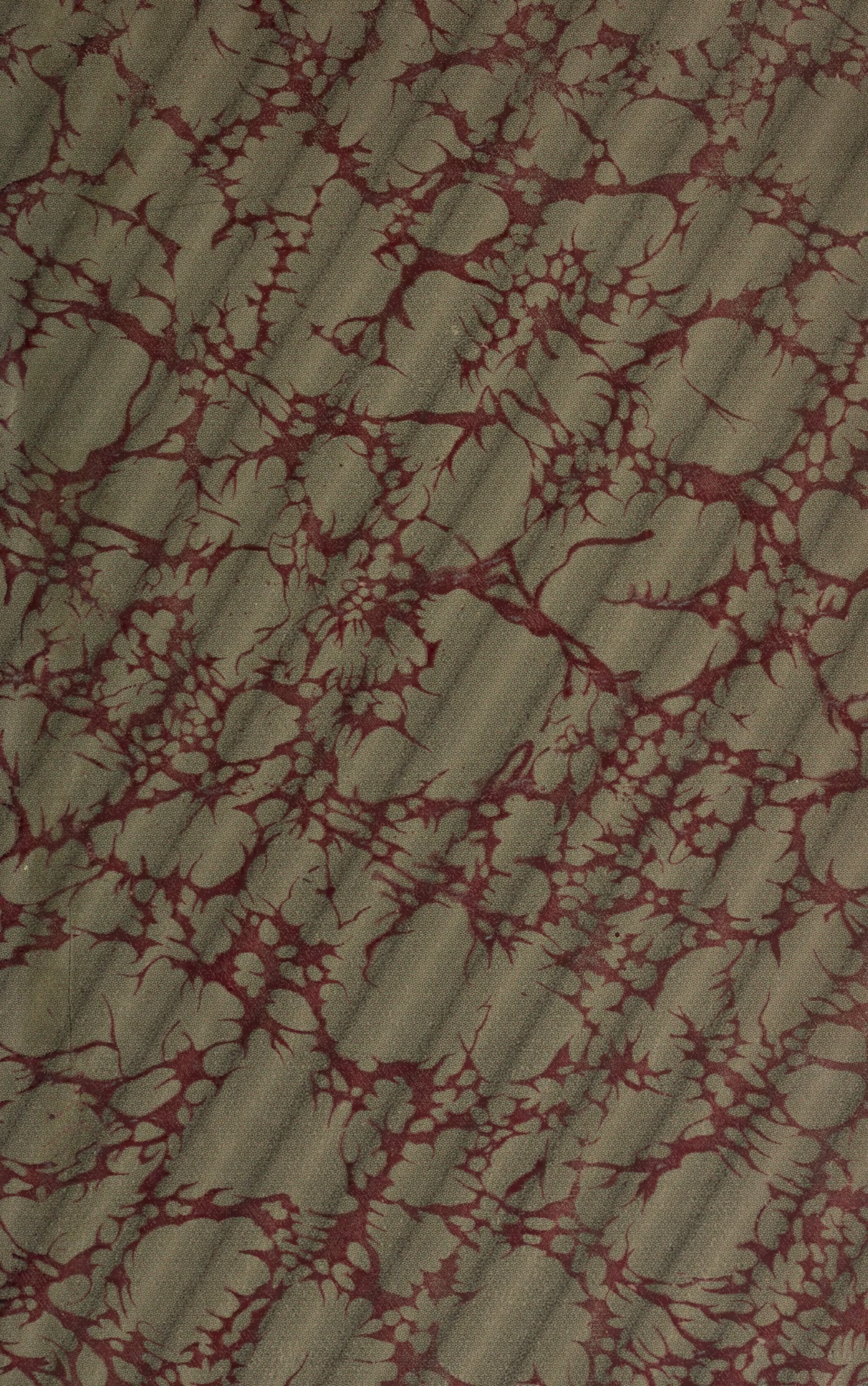






LA NOBLESSE DE FRANCE

ET

L'OPINION PUBLIQUE

AU XVIIIe SIÈCLE

DU MÊME AUTEUR :

Le Parlement de Bretagne après la Ligue (1598-1610). Paris, Quantin, 1888, in-8°.

Recherches sur l'Administration municipale de Rennes au temps de Henri IV. Paris, Quantin, 1889, in-8°.

La France sous Louis XV (1723-1774). (Bibliothèque d'histoire illustrée). Paris, Quantin, 1892, in-8°.

La Chalotais et le Duc d'Aiguillon. Correspondance du Chevalier de Fontette, Paris, Librairies-Imprimeries réunies, 1893, in-8°.

Correspondance inédite du Constituant Thibaudeau (1789-1791). (En collaboration avec P. Boissonnade), Paris, Champion, 1898, in-8°.

Le règne de Louis XV (1715-1774) (t. VIII, 2, de l'Histoire de France publiée sous la direction d'Ernest Lavisse). Paris, Hachette, 1909, in-8°.

Le règne de Louis XVI (1774-1789) (t. IX, 1, de l'Histoire de France), Paris, Hachette, 1910, in-8°.

La Fin des Parlements (1788-1790). Paris, Hachette, 1912, in-8°.

HENRI CARRÉ
DOYEN DE LA FACULTÉ DES LETTRES DE L'UNIVERSITÉ DE POITIERS

LA NOBLESSE DE FRANCE ET L'OPINION PUBLIQUE AU XVIIIe SIÈCLE



PARIS
LIBRAIRIE ANCIENNE HONORÉ CHAMPION
EDOUARD CHAMPION
5, QUAI MALAQUAIS, 5

1920



I

DESCRIPTION DE LA CLASSE SOCIALE

1

CATÉGORIES DE NOBLESSE ; NOMBRE DES NOBLES ; PRIVILÈGES ; ANTAGONISMES.

Bien que la France du XVIIIe siècle fût nominalement divisée en trois Ordres : Clergé, Noblesse, Tiers Etat, elle ne l'était, en réalité, qu'en classe noble et classe roturière ; les gens d'église se partageaient entre les deux. Mais, si différentes que fussent, à première vue, ces deux classes, ce n'étaient pas deux Frances opposées l'une à l'autre ; elles se rapprochaient et se pénétraient. Si, en Allemagne, la ligne de démarcation de la Noblesse était, pour ainsi dire, invariablement fixée, et si le souvenir des titres de chacun se manifestait dans les plus petites circonstances, en France, le goût de la société et du plaisir, à Paris du moins, et dans les grandes villes, faisait taire souvent l'orgueil des Nobles, et souvent les différences d'état ne se marquaient que par des nuances. La Haute Noblesse était, sans doute, l'objet d'une considération particulière, mais le reste des Nobles était loin d'être nettement, et, pour toujours, séparé des roturiers ; d'anciennes familles nobles s'alliaient à de riches bourgeois ; des bourgeois se faisaient anoblir, et les moyens de s'enrichir et de s'anoblir étaient nombreux.

On définissait légalement la Noblesse une qualité que la puissance souveraine imprimait à des particuliers pour les placer, eux et leurs descendants, au-dessus des autres citoyens ; et cette qualité comportait, chez les Nobles, des rangs, des privilèges, des prérogatives ; elle comportait des obligations dont on ne pouvait s'affranchir sans cesser

d'être noble. Il y avait en France une Noblesse « de race », ou « d'extraction », issue d'un certain nombre de générations nobles ; une Noblesse créée par « lettres d'anoblissement » ; une Noblesse d'offices ; une Noblesse résultant d'acquisitions de fiefs ; une Noblesse militaire ; une Noblesse municipale, ou « de cloche » ; une Noblesse sortie de femmes nobles mariées à des roturiers, et qualifiée « Noblesse du ventre » ; une Noblesse étrangère reconnue chez des gentilshommes venus de l'étranger. On ne s'arrêtera ici qu'aux catégories les plus importantes.

Les Nobles « de race » ou « d'extraction », dit Guyot dans son *Répertoire de Jurisprudence*, faisaient remonter leur noblesse à quatre générations au moins, c'est-à-dire au moins à leur bisaïeul ; on distinguait les Nobles de « Noblesse ancienne et immémoriale, de nom et d'armes », qui remontaient au temps où les fiefs devinrent héréditaires, et ceux de Noblesse plus récente ; aux premiers se rattachait la « Haute Noblesse », dont il était d'ailleurs très difficile de déterminer les limites, tant les dignités de Cour y avaient fait admettre de gens qui n'appartenaient pas toujours à la vraie Noblesse.

Boulainvilliers, dans ses *Essais sur la Noblesse de France*, a fait l'apologie de « l'ancienne Noblesse », en l'opposant aux anoblis et aux propriétaires d'offices. Ses titres, a-t-il dit, lui confèrent un « droit » que ni la faveur du prince, ni « les richesses et les emplois » ne peuvent « communiquer », car il est « attaché au sang qui nous fait naître ». Boulainvilliers admet qu'un homme de guerre, un ministre, un magistrat, soient anoblis pour services rendus à l'Etat, mais leur « distinction », dit-il, est « personnelle », et leurs enfants ne seront dignes d'être nobles qu'en demeurant aussi « vertueux » qu'eux ; ils n'ont pas, d'ailleurs, la « longue suite d'aïeux illustres » qui, durant des siècles, a imposé aux Nobles d'« ancienne Noblesse » l'obligation de se main-

tenir « dans les voies de l'honneur ». Boulainvilliers n'en reconnaît pas moins que beaucoup de vieilles familles sont venues à Versailles pour apprendre l'intrigue et solliciter des charges ou des dignités.

Aux yeux de quelques-uns, dit de La Roque dans son *Traité de la Noblesse*, l'anoblissement par « lettres du Roi » est plus honorable que la Noblesse de race, parce que l'anobli ne doit son illustration qu'à lui-même. Le Roi commença d'anoblir « par lettres » sur la fin du XIe siècle, et usa surtout du procédé à partir du XIVe siècle. Des ducs et des comtes, des gouverneurs de provinces, même des prélats, l'imitèrent, en vertu d'un pouvoir qu'ils prétendaient tenir de lui. Au temps de Louis XIV, les anoblissements « par lettres » prirent un caractère presque exclusivement fiscal ; la « finance » à payer pour l'anobli était de 6.000 livres ; on révoqua quantité d'anoblissements pour avoir occasion de les confirmer ensuite et d'exiger une nouvelle « finance » ; ainsi fit-on, par exemple, en 1664 et en 1704.

« Un nombre prodigieux de citoyens, dit Voltaire, dans « l'*Essai sur les Mœurs*, banquiers, chirurgiens, marchands, « domestiques des princes, commis, ont obtenu des lettres « de noblesse, et, au bout de quelques générations, leurs « descendants ont pris, chez leurs notaires, les titres de « très hauts et très puissants seigneurs ; ces titres ont avili « la Noblesse ancienne, sans relever la nouvelle. » Montesquieu juge moins sévèrement l'acquisition de la Noblesse à prix d'argent. Elle a pour lui l'avantage de créer une constante émulation parmi ceux qui s'enrichissent. « Je n'exa- « mine pas, dit-il, si l'on fait bien de donner aux riches le « prix de la vertu ; il y a tel gouvernement où cela peut « être utile. » Il pensait qu'anoblir des négociants enrichis, c'était encourager le commerce et servir l'Etat. Des négociants, d'ailleurs, tenaient à l'administration, sans être payés par elle, et on les récompensait de leurs services en les ano-

blissant. En 1786, l'intendant de Rennes, Bertrand de Molleville, sollicite du baron de Breteuil, secrétaire d'Etat de la Maison du Roi, des « lettres de Noblesse » pour un négociant de Saint-Malo, dont il a fait un subdélégué, Robert de La Mennais, le père de l'écrivain. Il expose que La Mennais a « fait vivre Saint-Malo, à lui seul, pendant « huit mois, au moyen de grains et de farines tirés de l'é- « tranger et vendus à prix coûtant » ; et, le 12 mai 1788, La Mennais est anobli (1). Pour les subdélégués, l'anoblissement était une espèce de « décoration » qui pouvait être héréditaire.

L'anobli « par lettres » ne transmettait la Noblesse à ses enfants que si le rédacteur des « lettres » y introduisait cette clause : « pour les enfants nés et à naître ». L'abbé Coyer, dans sa brochure sur la *Noblesse commerçante*, publiée en 1756, fait remarquer que la plupart des anoblis « par lettres », afin de mieux ressembler à l'ancienne Noblesse, rejetaient toute profession, sauf celle des armes ; et en deux ou trois générations, leurs descendants étaient souvent ruinés.

Quelques offices, ou charges, ont, de bonne heure, comporté la Noblesse : ceux de Chancelier de France, de Garde des Sceaux, de Secrétaire d'Etat, de Présidents de Cours souveraines, ceux de la Maison du Roi, ceux de Gouverneurs, Commandants et Lieutenants du Roi. Les offices de caractère militaire ne pouvaient d'ailleurs être confiés qu'à des gentilshommes ; les Gouverneurs étaient les chefs de la Noblesse dans les provinces, et, comme tels, surveillaient les juridictions chargées de décider en matière d'honneur ; ils faisaient des Lieutenants des Maréchaux les arbitres des différends entre gentilshommes.

Les offices de justice souveraine en vinrent tous à conférer la Noblesse. Un édit de 1715 déclara Nobles, avec

(1) Archives d'Ille-et-Vilaine, Fonds de l'Intendance, C. 2.510. Blaise, *Œuvres inédites de Lamennais*, t. I, p. 4 et 7.

Noblesse transmissible, les magistrats du Parlement de Paris, de la Chambre des Comptes et de la Cour des Aides de Paris ; il n'attribuait aux cours provinciales que la Noblesse « personnelle » et « graduelle », c'est-à-dire que les descendants des magistrats de province n'étaient nobles qu'à la troisième génération; et, à la quatrième, ils faisaient souche de Nobles « de race ». En vertu de la transmission héréditaire des charges, les membres des Parlements, au nombre de 1.100, au XVIIIe siècle, sont presque tous dans ces conditions ; ils en viennent à constituer une caste, et ils exigent des candidats aux offices quatre degrés de Noblesse paternelle ; pas plus que les hauts grades militaires et les évêchés ou abbayes, disent-ils, leurs offices ne doivent appartenir à d'autres qu'à des Nobles.

En dehors des Parlements, la Noblesse de robe comprend quatre-vingts maîtres des requêtes, soixante-dix officiers du Grand-Conseil, neuf cents des Chambres des Comptes et des Cours des Aides, trente des Cours des Monnaies, quatre-vingts du Châtelet, deux cents officiers en commission à Nancy et à Colmar, vingt à Arras. Ces chiffres sont donnés par Necker dans son *Administration des Finances*.

On conçoit que les familles en possession du droit de juger et d'administrer aient formé de puissantes corporations et, pour ainsi dire, créé un nouvel ordre social, une Noblesse d'Etat. A Paris, les Lefèvre d'Ormesson, les d'Aguesseau, les Feydeau, les Maupeou, les Lamoignon, les Barentin, les Phélypeaux, ont fourni des présidents et des conseillers au Grand-Conseil, au Parlement, à la Chambre des Comptes, à la Cour des Aides ; on ne comptait plus les maîtres des requêtes sortis de ces familles ; or, ce fut précisément parmi eux que se recruta, au XVIIIe siècle, le corps des Intendants ; et parmi les Intendants se recrutèrent en partie les Ministres. A la différence de ce qui se passait au XVIIe siècle, Ministres et Intendants furent donc nobles au XVIIIe siècle,

quelques-uns d'ancienne Noblesse, presque tous de Noblesse récente.

Les gens de robe, sans doute, étaient dédaignés de la Cour ; ils n'avaient pas le droit, dit Sénac de Meilhan, de « présenter un mouchoir au Roi ». Bien qu'ils eussent paru à Versailles, au temps de Louis XIV, ils avaient cessé d'y venir, parce que leurs femmes, pour les « présentations au Roi et à la Reine », n'avaient pas les mêmes privilèges que les femmes de la Noblesse d'épée. Mais, à Paris, ils discutaient les édits du Roi, délibéraient, en sa présence, sur les plus importantes affaires de l'Etat, « défendaient la cause des peuples, intimidaient les Ministres ». Quand les ducs et pairs venaient siéger au Parlement de Paris, le Parlement était Cour des Pairs, et le Doyen des Conseillers siégeait « avant les Pairs ». Les Présidents à mortier avaient le droit de « traverser le parquet », comme les Princes du sang, et les Pairs ne l'avaient pas.

Ce ne furent pas les charges les plus honorifiques et les plus utiles qui, au XVIIIe siècle, multiplièrent surtout les anoblissements, car leur transmission dans les mêmes familles les rendait presque inaccessibles aux roturiers. Les charges de « secrétaires du Roi » au contraire, très nombreuses (au dire de Necker il y en avait 900), et n'exigeant qu'un travail médiocre (c'étaient des charges de Chancellerie), furent très recherchées, parce qu'elles conféraient la Noblesse transmissible ; elles se payaient, il est vrai, 120.000 livres ; mais aussitôt qu'on jouissait des droits qui y étaient attachés, on les revendait. Voltaire, dans l'*Essai sur les Mœurs*, fait remarquer qu'en 1765 elles auraient déjà contribué à perpétuer la Noblesse dans six mille familles, c'est-à-dire parmi trente mille individus environ ; et de La Roque reconnaît que, pour s'anoblir, il n'est pas de moyen qui les vaille. Elles anoblissent les fermiers généraux Bouret, Roslin, Grimod, de La Haye, La Live de Belle-

garde, Delahante, le banquier de la Cour de La Borde, le père de Lavoisier, une foule de financiers.

Les charges des Bureaux des finances, qui, d'après Necker, furent au nombre de 740, donnèrent aussi la Noblesse. Chaque généralité possédait un Bureau où siégeaient des Trésoriers de France, chargés de l'administration du domaine. Le bureau des finances de Paris avait ses présidents, ses gens du Roi, ses commissaires pour les ponts et chaussées, pour les départements des tailles, pour les bâtiments dépendant du domaine, ses commissaires généraux de la voirie, et comptait trente-deux Trésoriers de France ; un bureau des finances de province, celui de Poitiers par exemple, comptait vingt-trois trésoriers. Les Receveurs généraux des finances ne faisaient pas partie de ces bureaux, mais s'y rattachaient de manière indirecte ; ils étaient nobles d'ailleurs, et des Fermiers généraux, ou fils de fermiers, achetaient leurs charges pour s'anoblir. Ainsi firent Fillon de Villemur, dans la généralité de Paris, Masson de Maison-Rouge, dans celle d'Amiens, de Boullongne de Martenville, Bergeret fils.

Quelques fermiers n'eurent toutefois pas besoin de s'anoblir, étant nés de familles nobles. Tandis que, sous le règne de Louis XIV, un fermier mettait son orgueil à faire de ses fils des conseillers au Parlement, sous Louis XV des conseillers aspiraient à devenir fermiers ; tel Legendre de Villemorien, qui, en 1750, quitta le Palais pour la Ferme. Les fermiers de Salverte, d'Augny, du Cluzel, Chevalier de Montigny, Augeard, futur secrétaire des commandements de Marie-Antoinette, étaient nobles avant d'entrer en fonctions. Les de Boullongne l'étaient en vertu de « lettres » obtenues en 1725 ; les Peirenc de Moras, en raison d'une charge de maître des requêtes achetée en 1732. D'ailleurs, l'élévation du prix des choses et le goût grandissant du luxe relevaient la fonction si productive de fermier général,

et les fermiers commençaient de transmettre leurs places « en survivance ». On ne voyait plus en eux des Turcaret ; ils étaient, dit le baron de Frenilly dans ses *Souvenirs*, au premier rang de la « bonne compagnie ».

Dans l'énumération qu'il donne des offices conférant la Noblesse, Necker ne parle pas des offices municipaux, bien qu'ils soient de ceux qui contribuent le plus à multiplier les Nobles, sous le nom de « Noblesse de cloche ». En attribuant ou en confirmant à des maires, prévôts de marchands, échevins, consuls, capitouls ou jurats, et à leur descendance, les privilèges de la Noblesse, les rois avaient moins songé à récompenser des services rendus qu'à alimenter leur trésor, car tout privilège accordé ou confirmé entraînait le payement de certains droits. Paris, Poitiers, La Rochelle, Saint-Jean-d'Angély, Angoulême, Saint-Maixent, Tours, Niort, Cognac, Toulouse, Bourges, Angers, Abbeville, Lyon, Péronne et Nantes ont eu l'honneur de faire des Nobles ; pour les villes de l'Ouest, cela remontait au temps des guerres contre les Anglais. Dans l'*Etat de la France*, Boulainvilliers constate que la seule « mairie » de Poitiers — il veut dire le seul « échevinage » (il y avait vingt-cinq échevins) — avait anobli, de son temps, soixante-dix-sept familles, soit, pour le moins, quatre cents personnes.

En 1750, par un édit donné à Fontainebleau et enregistré au Parlement, le 25 novembre, le comte d'Argenson, secrétaire d'Etat de la Guerre, fit créer par Louis XV une « Noblesse militaire » ; il réalisait un projet de Henri IV, qui aurait voulu que la Noblesse fût la récompense des services rendus devant l'ennemi. Le comte d'Argenson était noble de race, mais estimait injuste et ridicule que des officiers d'un même régiment fussent pour toujours séparés par leur origine ; que des anoblis, reçus officiers sans peine, fussent exempts de la taille, impôt roturier, quand des roturiers, reçus en vertu d'une tolérance déjà humi-

liante, étaient, en outre, soumis à cet impôt, quels que fussent leurs services. Il crut d'une sage politique d'assurer la Noblesse à certaines catégories d'officiers et à leurs familles, indépendamment du bon vouloir du souverain. En principe, nul officier ne put être désormais imposé à la taille ; tout officier général fut anobli « avec sa postérité, née et à naître, de légitime mariage » ; tout officier d'un grade inférieur, après trente ans de services, « dont vingt avec la commission de capitaine », fut exempté de la taille pour la fin de ses jours ; la condition de vingt ans fut réduite à dix-huit pour les lieutenants-colonels, à seize pour les colonels, à quatorze pour les brigadiers. Les capitaines, chevaliers de Saint-Louis et hors de service pour blessures, furent dispensés du temps qui leur restait à courir. Tout officier, dont le père aurait été exempt de la taille, serait lui-même « noble de plein droit » s'il était chevalier de Saint-Louis.

Dans l'*Essai sur les Mœurs*, Voltaire a dit du comte d'Argenson qu'il avait, par l'édit de 1750, mis fin à des pratiques « déshonorantes » et que, de tous les ministres de la guerre, il était celui qui avait « fait le plus de bien aux troupes ».

L'édit n'encourut pas d'abord les protestations des Nobles de race, parce qu'une « Noblesse militaire » leur portait moins d'ombrage que les anoblissements « par achat ». Mais le marquis d'Argenson, d'ordinaire peu favorable à son frère, le comte, fait remarquer, dans son *Journal*, que les Contrôleurs généraux se sont, jusqu'en 1750, opposés aux exemptions de taille et aux anoblissements pour services militaires, au nom de l'intérêt du trésor ; que le nouvel édit multipliera les Nobles et les exemptés, et que la Noblesse deviendra « la rouille du Gouvernement ». D'autres ajoutèrent que, les titres ne donnant pas la fortune, les

familles anoblies par l'armée ne pourraient que multiplier la Noblesse pauvre.

L'édit de 1750 eut surtout pour conséquence d'obscurcir les idées du public en matière de Noblesse ; il y avait déjà tant de façons de s'anoblir que, la « Noblesse militaire » une fois créée, on s'y reconnut moins que jamais ; le « fait de Noblesse », décélé naguère par la possession continue d'une seigneurie, ou par la notoriété publique, ne fut plus qu'affaire de vérification de pièces, affaire de bureau. Un coup fatal devait d'ailleurs être porté à la Noblesse militaire, le 22 mai 1781, par une « Décision du Conseil » qui exigea de tout officier quatre degrés de Noblesse paternelle.

De très vieille date enfin, les roturiers, comme ils achetaient des charges, achetèrent des terres nobles, des fiefs ; il leur suffisait, pour cela, de payer le droit de franc-fief, leurs fiefs pouvant, entre leurs mains, se trouver « abrégés ». Ils furent d'abord regardés comme « substitués » aux droits des Nobles, c'est-à-dire anoblis, sauf confirmation du Roi ; puis on distingua entre les droits seigneuriaux attachés à la terre qu'ils avaient acquise, et dont ils jouissaient comme d'un produit de la terre, et le droit de se dire nobles et de revendiquer tous les privilèges des Nobles. Au XIII[e] siècle, il était encore d'usage de considérer comme noble une famille roturière qui possédait un fief depuis trois générations; elle était dite « noble à tierce fois ». Au XVI[e] siècle, l'ordonnance de Blois, du mois de mai 1579, supprima le privilège de la « tierce fois ». Mais les roturiers n'en continuèrent pas moins de prendre le nom des fiefs qui leur appartenaient ; quand les familles des anciens possesseurs s'éteignaient, le Roi pouvait d'ailleurs les autoriser à se substituer à elles. En raison du droit d'aînesse, qui s'exerçait toujours dans la transmission des fiefs, il y avait encore possibilité pour eux de faire illusion, et, peu à peu, d'usurper la Noblesse.

On commençait par se faire donner des titres de marquis, comtes, vicomtes, barons, dans les relations journalières, et, à la longue, on les prenait dans les actes publics.

Il semble bien qu'il se fit encore plus de Nobles par « usurpation » de titres que par « lettres » d'anoblissement ou par charges vénales, et, à différentes époques, les Etats généraux ont protesté contre les « usurpateurs ». Aux Etats de 1588, le Tiers Etat du bailliage de Blois demanda que tout Noble fût contraint de « rapporter » par devant les baillis et sénéchaux des provinces « les moyens » sur lesquels il fondait ses prétentions à la Noblesse ; le cahier de la Noblesse de Beauvaisis constata qu'il n'y avait pas de fils d'avocats, trésoriers, marchands, receveurs et autres gens de petite condition qui ne s'attribuassent « faulcement » le nom et titre de Noblesse. Aux Etats de 1614, on pria le Roi de donner commission à trois ou quatre gentilshommes, dans chaque bailliage ou sénéchaussée, pour vérifier les titres de quiconque se prétendait noble ; on réclama des amendes contre les « usurpateurs ». Il y eut des « recherches » de faux Nobles en 1596, 1600, 1634, 1666, 1668, et une déclaration de septembre 1696 les frappa d'une amende de 2.000 livres. Le Roi les poursuivait ostensiblement comme portant préjudice à la vraie Noblesse, en réalité comme s'affranchissant des taxes dues par les roturiers ; mais pour obtenir des résultats durables, il aurait eu besoin d'un état général de la Noblesse, et cet état n'existait pas. A partir de 1727, on cessa de « rechercher » les faux nobles, et les « usurpations » s'en accrurent.

Dans ses *Considérations sur le Gouvernement de la France*, parues en 1764, mais composées de 1730 à 1740, le marquis d'Argenson a exprimé le regret qu'il ne fût pas interdit à tout gentilhomme de se dire duc, comte, marquis, vicomte ou baron d'une terre, s'il n'en était pas propriétaire, s'il ne descendait pas de l'homme en faveur duquel la terre avait

été « décorée de ces titres honorables ». D'Argenson aurait, d'autre part, désiré qu'on supprimât la vénalité des charges, c'est-à-dire qu'on remboursât les charges ; mais il reconnaissait que l'Etat était trop pauvre pour y songer. Il opposait le régime présent de la « vénalité » à l'ancien régime féodal, et donnait la préférence à celui-ci. La féodalité, disait-il, supposait chez ses membres la force et le courage ; la « vénalité » procédait de « l'avarice », de la « cupidité », et disqualifiait les Nobles en les multipliant. Le marquis de Mirabeau, dans l'*Ami des Hommes*, paru en 1756, et le marquis de Turbilly, dans une publication de 1765, *Sur les défrichements*, ont soutenu, de leur côté, que la facilité avec laquelle on pouvait s'anoblir était une honte et un péril pour l'Etat. En 1788, Chérin le fils, dans un *Abrégé chronologique... d'Edits... concernant le fait de Noblesse*, a rendu le Gouvernement responsable du nombre croissant des Nobles et de l'anarchie qui en résultait. « Dans les actes passés « devant notaire, écrivit-il, dans les actes de célébration de « mariages, de baptême, de sépulture, et jusque dans les « tribunaux, on usurpe avec audace la qualité de Nobles, « lorsqu'on n'est véritablement que roturier. »

En présence de tels faits, Chérin regrettait qu'on n'eût jamais dressé de catalogues des familles déclarées nobles ; en dévoilant les usurpations de Noblesse, des catalogues auraient permis d'évaluer le nombre des Nobles, ce que certains ont entrepris au XVIIIe siècle, mais sans parvenir à des résultats précis.

En 1777, l'économiste Moheau, dans ses *Recherches et considérations sur la population de la France*, a parlé de 16.000 familles nobles, et, à raison de cinq individus par famille, de 80.000 Nobles. En 1791, le chimiste Lavoisier a pris ces chiffres à son compte, en rédigeant un rapport sur la *Richesse territoriale du royaume* ; il y avait, d'après lui,

1 Noble pour 300 roturiers. L'abbé Sieyès, en 1789, dans la brochure : *Qu'est-ce que le Tiers Etat ?* est arrivé, par un long calcul, au chiffre de 110.000 Nobles. La Bretagne, disait-il, est le pays où le nombre des Nobles est le mieux connu ; 1.800 familles ont droit d'entrée aux Etats, et l'on peut admettre qu'il y a, en tout, 2.000 familles nobles, soit 10.000 personnes nobles. Or la population bretonne (2.300.000 habitants) est le 1/11e de la population française, et 10.000 multipliés par 11 donnant 110.000 : il est vraisemblable que la population noble du royaume est de 110.000 individus. Mais Sieyès ne songeait pas que les 1.800 familles représentées aux Etats de Bretagne justifiaient de cent ans de Noblesse au moins, et que, par conséquent, toutes les familles de Noblesse récente, celles d'officiers de justice, de finance ou de cloche, devaient très sensiblement dépasser 200. Dans son *Abrégé chronologique*, Chérin le fils affirme d'ailleurs qu'il y avait en Bretagne, à la date de 1666, 2.084 familles nobles, soit plus de 10.000 Nobles, cent vingt ans avant Sieyès. Comment la population noble n'aurait-elle pas progressé de 1666 à 1789 ? Comment serait-elle restée vis-à-vis des roturiers, dans la proportion de 1 à 227, quand, dans la seule ville de Lamballe, aux approches de la Révolution, il y avait 130 familles, ou 650 individus nobles, sur une population de 3.485 habitants. Les Nobles, à Lamballe, formaient le 1/6e de la population (1).

D'autres faits donnent à penser que la Noblesse du XVIIIe siècle fut plus nombreuse que ne le crurent Sieyès ou Lavoisier. Dans l'élection de Limoges, la ville de Limoges laissée de côté, en 1767, on comptait 153 maisons nobles sur 234 paroisses, soit 2 maisons nobles à raison de 3 paroisses ; et, en supposant la même proportion dans toute la

(1) Dubreuil (Léon), *La vente des biens nationaux dans le département des Côtes-du-Nord* (1790-1830), Paris, 1912, in-8°, p. 10.

France, on pourrait admettre que, sur 44.000 paroisses, il n'y avait guère moins de 30.000 familles nobles, presque le double de l'évaluation de Moheau et de Lavoisier (1). En 1773, dans les douze élections de la province de Champagne, sur 169.390 familles, 1.544 sont signalées comme « jouissant des droits de la Noblesse », ce qui fait, à raison de 5 individus par famille, 7.720 Nobles sur 846.950 habitants, 1 Noble pour 109 roturiers. Dans le registre qui donne ces renseignements, la formule : « jouissant des droits de la Noblesse » laisse entendre qu'il est à la fois question des Nobles à « noblesse acquise et transmissible » et des simples anoblis. Même proportion appliquée à toute la France donnerait environ 230.000 Nobles ou anoblis (2).

En 1789, les Nobles du bailliage du Cotentin, qui furent convoqués pour l'élection des Etats généraux, étaient au nombre de 599, impliquant une population noble de 3.000 individus environ. Comme le bailliage comptait 375.000 habitants, il y avait donc 1 Noble convoqué sur 125 habitants ; et la masse des anoblis étant, comme on sait, exclue des convocations, la proportion des Nobles du Cotentin dut être bien plus forte que celle de 1 à 125 (3).

D'autres exemples se peuvent tirer des villes de Poitiers et de Nancy. A Poitiers, vers 1736, il y avait, au dire de Boulainvilliers, 77 familles, ou près de 400 individus nobles, du seul fait de l'échevinage, ce qui, pour une population

(1) Archives de la Haute-Vienne C. 128, Registre. (*Généralité de Limoges Impositions*)

(2) Archives de la Marne, C. 430. Reg. *Dénombrement général. ou tableau des propriétés foncières, de la population et des principales productions de la province de Champagne, divisée en 12 élections.* Dans une brochure intitulée : *Mémoire au Roi en faveur de la Noblesse*, p. 10, le marquis de Gouy d'Arsy a défini les mots : « jouissant des privilèges de la Noblesse » en établissant une distinction entre les *gentilshommes* et les *anoblis*, et en appliquant à ces derniers les mots en question

(3) Brette (Armand), *Discours prononcé à la séance générale du Congrès des sociétés savantes, à la Sorbonne*, le 21 avril 1906. Paris 1906, in-8°, p. 21. Brette cite Bridrey, *Cahier du Cotentin*

de 20.000 habitants, mettait en présence les « Nobles de cloche » et les roturiers, dans la proportion de 1 à 50. A Nancy, en 1772, on comptait environ 430 maisons nobles ou 2.000 Nobles, sur une population de 30.000 habitants (1).

De nos jours, Taine a cru pouvoir établir le nombre des Nobles en 1789 avec les *Catalogues des Gentilshommes* de Laroque et Barthélemy ; il y a relevé tous ceux qui votèrent directement, ou par procuration, en Provence, Languedoc, Lyonnais, Forez, Beaujolais, Touraine, Normandie et Ile-de-France, soit 9.167 individus ; d'après les renseignements donnés par Young, dans ses voyages en France, il a, d'autre part, constaté que la population de ces provinces réunies était de 7.757.000 habitants. Etablissant la proportion pour toute la France, il a jugé que 30.000 nobles auraient pu prendre part au vote ; mais, le droit de vote étant attribué aux jeunes gens de 25 ans, aussi bien qu'aux chefs de famille, il a ramené le nombre des familles nobles à 26.000, chiffre qui lui a donné, pour toute la France, 130.000 Nobles.

Or le Règlement royal du 24 janvier 1789 n'admet dans les assemblées électorales de la Noblesse que les « possédants-fiefs » et ceux qui jouissent de la « Noblesse acquise et transmissible ». Les « anoblis », le Noble de « noblesse personnelle », le titulaire d'office dont la Noblesse ne sera transmise qu'à la troisième génération, l'anobli de « Noblesse militaire », sont écartés ; les catalogues des gentilshommes ne sauraient donc fournir le nombre des Nobles.

Il est vraisemblable d'ailleurs, que parmi les Nobles convoqués aux assemblées de Noblesse, en 1789, un certain nombre négligèrent de venir ou de se faire représenter.

(1) *Journal de la Société archeologique de Lorraine et du musée historique orrain*, 33e année, 1884. *Un Etat de la Noblesse de Nancy en* 1772, p. p. Ch. Courbe.

En Poitou, les abstentions furent, par exemple, très nombreuses (1).

Dès le début du XVIIIe siècle, en 1707, dans la *Dîme royale*, Vauban a donné une évaluation assez élevée des Nobles en France. Il y avait, pour lui, deux maisons nobles par lieue carrée ; et, avec 26.000 lieues carrées, le royaume aurait compté 52.000 familles et 260.000 individus nobles. En 1756, l'abbé Coyer, dans la brochure: *La Noblesse commerçante*, s'est appuyé sur les données de Vauban et a soutenu qu'on pouvait trouver 6 gentilshommes en état de porter les armes, sur chaque lieue carrée, soit, dans toutes les campagnes, 160.000 hommes ; il ajoutait que la Noblesse des villes n'était pas moins nombreuse et qu'il y avait plus de 400.000 Nobles en France. Le chevalier d'Arc, auteur de la *Noblesse militaire*, en combattant l'abbé Coyer sur son projet de *Noblesse commerçante*, admettait comme lui le chiffre de 400.000 Nobles. La Chesnaye des Bois, qui écrivait dans la seconde moitié du siècle, aurait estimé qu'à peine subsistait-il de son temps 4.000 familles « d'ancienne extraction », mais que les familles nobles atteignaient au total le chiffre de 90.000 et comprenaient plus de 400.000 individus.

On retrouve ces grosses évaluations dans un pamphlet de Cerutti, intitulé : *Au Roi, sur les Aristocrates*, paru en 1790, dans un *Mémoire au Roi en faveur de la Noblesse*, écrit par le marquis de Gouy d'Arsy dans les *Mémoires* du marquis de Bouillé. Quand se produisit la Révolution, dit Bouillé, il ne subsistait que 1.000 familles nobles, dont l'origine se perdait « dans la nuit des temps » ; et, parmi elles, 300 à peine étaient riches. Mais « il n'y avait pas moins de 400.000 Nobles en 80.000 familles ». Ce nombre, continue-t-il, ne doit pas étonner, si l'on fait réflexion que

(1) Bardy (Gustave), *Les électeurs de la Noblesse du Poitou en* 1789. Poitiers, 1860, in-8°, p. 199 et suiv.

l'on avait créé 4.000 offices civils qui donnaient et transmettaient la Noblesse et que le Roi accordait tous les jours des lettres de Noblesse.

L'importance des prérogatives et des privilèges conférés aux Nobles de toute origine explique l'empressement des roturiers à sortir de leur état. Les Nobles avaient droit d'avoir des armes chez eux, de porter l'épée comme « enseigne et ornement de noblesse », de chasser où bon leur semblait ; ils avaient droit de préséance dans les cérémonies, occupaient des places d'honneur dans les églises, y étaient encensés par les prêtres ; ils étalaient leurs armoiries sur les portes de leurs châteaux, sur leurs piliers de haute justice, sur leurs meubles, leurs vitrages, leurs carrosses ; et c'était une façon de rappeler les anciens chevaliers qui faisaient graver ou peindre des emblèmes sur leurs écus. Les gens de Haute Noblesse devaient, en principe, se distinguer de la Noblesse inférieure en « timbrant », c'est-à-dire en surmontant leurs armoiries de casques, de cimiers, de couronnes ; mais de simples gentilshommes prétendaient « timbrer » aussi, et le faisaient par usurpation. Quand on « timbrait » d'un casque ouvert, cela signifiait que, commandant des hommes d'armes, on avait, sur eux, l'œil ouvert.

A ces droits honorifiques les Nobles joignaient des droits utiles. Ils étaient exempts de la taille, impôt levé sur les roturiers, ou, du moins, ils ne payaient la taille qu'en Dauphiné, en Provence, en Languedoc, pays où celle-ci était « réelle », c'est-à-dire atteignait les terres et non les personnes ; ils n'étaient soumis ni à la corvée des routes, ni à l'obligation de loger des gens de guerre, autres charges roturières ; et, dans son livre sur l'*Administration des finances*, le banquier et ci-devant ministre Necker considérait ces charges comme indiquant une « infériorité d'état » et ne pouvant, en con-

séquence, être imposées aux Nobles qu'elles auraient « humiliés » ; il ajoutait que l'inégalité des charges correspondait en France à l'inégalité entre les Ordres de citoyens, et que ce serait folie d'essayer d'établir l'égalité fiscale. Si Necker en jugeait ainsi, comment le Roi n'aurait-il pas, en toutes circonstances, maintenu la Noblesse en dehors et au-dessus de la « classe plébéienne » ? Aussi l'aidait-il à acquérir presque tous les offices de sa Maison, qui, avec ceux des Maisons des Princes, représentaient un revenu annuel de 60 millions. Ce fut d'ailleurs, en raison de leur supériorité sociale toujours reconnue, que les Nobles d'épée continuèrent d'occuper la plupart des charges dans l'armée, et que ceux de robe se transmirent les offices de justice souveraine ou de haute administration. Les gentilshommes firent entrer leurs fils, aux frais du Roi, à l'Ecole Militaire et dans un certain nombre de collèges. Aux aînés l'on réservait les lieutenances, les compagnies, les régiments ; aux cadets, les canonicats, les prieurés, les abbayes, les évêchés ; on pouvait être abbé commendataire sans être prêtre, chevalier de Malte dès qu'on faisait ses preuves de huit quartiers. Pousser un enfant aux fonctions ecclésiastiques, c'était, en raison des gros revenus d'église, soutenir sa famille, et parfois l'enrichir ; des évêchés se transmettaient de frère à frère, d'oncle à neveu. Tout prélat devait soutenir et protéger ses frères, ses sœurs, ses neveux, et jusqu'à ses cousins ; les prélats se rendaient, entre eux, le service de patronner leurs parents. Dans les familles nobles on tonsurait donc les cadets très jeunes pour les mettre en état d'obtenir des bénéfices ; on en tonsurait à 13 ans, à 12 ans, même à 10 ; leur vocation n'était pas toujours établie, mais on pensait qu'ils pourraient quitter l'habit sans renoncer aux pensions ; ce fut le cas du jeune des Cars qui, titulaire d'une pension sur

une abbaye, entra dans la marine, puis devint colonel de cavalerie (1).

D'autres privilèges consistaient pour les Nobles à ne pas relever des mêmes tribunaux que les roturiers. En première instance, ils ne comparaissaient pas devant les prévôts et juges royaux inférieurs, mais devant les baillis et sénéchaux. Ils n'étaient pas traduits devant les juridictions consulaires. En matière criminelle, les prévôts, maréchaux et juges présidiaux ne pouvaient prononcer sur eux en dernier ressort ; un gentilhomme accusé de crime avait droit d'être jugé par un Parlement, grand'chambre et tournelle assemblées ; un Pair de France était traduit devant le Parlement de Paris « suffisamment garni de Pairs ». Les Nobles étaient enfin exempts de certaines peines, du fouet et de la corde, par exemple ; condamnés à mort, ils étaient « décollés » au lieu d'être pendus.

Les privilèges nobiliaires pouvaient être perdus dès qu'on « dérogeait » ; et, s'adonner à des « métiers mécaniques », remplir des « emplois réputés abjects », s'abaisser

(1) Rœderer dira : « On vit même une foule de chapitres érigés presque « en même temps en chapitres nobles, et il fallut aussi quatre degrés de « noblesse pour s'asseoir dans les stalles d'une cathédrale. On faisait ainsi « une troisième classe de la noblesse, entre la noblesse de cour et les familles « récemment anoblies. » Et Bergasse, dans ses *Observations sur le Préjugé de la noblesse héréditaire*, Londres, 1789, in-8°, de 48 p. (Bibl. nationale L. B39 7.135), p. 24 et 25 : « La Noblesse n'occupe-t-elle pas toutes les places « importantes du clergé ? Est-il un seul bénéfice, pour peu qu'il ait de va- « leur, qui ne soit attribué à un noble ? Tous les biens d'église, en un mot, « ne sont-ils pas devenus le patrimoine de cet ordre? Et ne répondrait-on « pas par le sourire de la plus ironique pitié à la demande d'un roturier « d'une abbaye, quelque reconnu que fût son mérite? Non seulement la No- « blesse s'est emparée des biens de l'Eglise, mais elle en a disposé, et en dis- « pose tous les jours, pour récompenser les services qui lui ont été rendus « et pour des objets étrangers au but de leur fondation. Il est très commun, « par exemple, de voir des familles nobles demander et obtenir des bénéfices « pour les précepteurs de leurs enfants, lesquels précepteurs n'ont, pour la « plupart, de commun avec l'état ecclésiastique que ce qu'il en faut pour « jouir d'un bénéfice, c'est-à-dire l'habit et le manteau. Beaucoup de parents « préfèrent, pour cette raison, l'abbé-précepteur au laïc-gouverneur, parce « que, avec un peu de crédit, ils n'ont point de pension de retraite à payer. »

à des « actions basses et viles », c'était « déroger » ; le propre de la Noblesse était de vivre « noblement », comme on disait, de ne pas vendre « sa peine et son labeur ». Labourer sa terre n'était pas « déroger » ; travailler pour tirer de l'argent d'autrui était déroger ; il n'y avait d'exceptions à cette règle que pour les gentilshommes pratiquant « l'art de la verrerie », le commerce d'outre-mer, le grand commerce. On reviendra sur les actes de « dérogeance » quand il sera question de la Noblesse commerçante.

En dehors des privilèges conférés à tous les Nobles, il en fut un dont une minorité bénéficia, le privilège de la « présentation au Roi et à la Reine », qui, de tous, fut sans doute le plus considérable ; la Noblesse fut, par lui, divisée en deux classes : celle des « présentés », sur qui se répandirent toutes les grâces, celle des « non-présentés », qui n'en obtinrent aucune. La hiérarchie féodale ayant disparu, tous les Nobles auraient dû, semble-t-il, jouir des mêmes droits ; mais, entre eux, la fortune, l'éducation, le crédit établirent des barrières infranchissables ; les riches furent séparés des pauvres, les gens de bonne compagnie des hobereaux, trop rustiques pour faire figure à la Cour ou ailleurs.

La présentation des hommes consistait à chasser avec le Roi, à monter ses chevaux de chasse, à monter dans ses carrosses, et elle se faisait naturellement les jours où le Roi chassait. La femme « admise en présentation » avait l'honneur d'offrir sa joue au Roi, à la Reine, au Dauphin et aux Princes, qui y appliquaient légèrement la leur ; les magistrats s'excluaient des « présentations » parce que leurs femmes n'étaient pas « embrassées », dit Sénac de Meilhan, mais seulement « saluées ».

Les « présentés » se considéraient comme la « Haute Noblesse » ; les gazettes annonçaient leur illustration ; ils entraient dans la gendarmerie, dans les gardes du corps ; sur

la fin de l'Ancien Régime ils étaient, disait-on, 4.000 dont les familles pouvaient grouper 20.000 individus. Une place était-elle vacante dans un régiment, on ne s'enquérait pas de savoir si tel aspirant était brave, avait du talent ou du caractère ; on se demandait : « A-t-il monté dans les carrosses ? » Une fille de bourgeois avait-elle une dot de 3 ou 400.000 livres, il lui fallait un mari « présenté » pour lui « procurer le baiser du Roi très chrétien ».

Quand le nombre des places et des grâces fut insuffisant pour satisfaire les solliciteurs, Louis XV eut l'idée de réglementer les « présentations », et il prétendit ne se faire « présenter » que des gens qui pussent prouver l'ancienneté de leur naissance. Comme les plus anciens anoblissements dataient, croyait-on, du XIIIe siècle, il fut admis que quiconque établirait sa filiation au delà de l'an 1400 aurait chance de descendre du peuple conquérant des Francs et mériterait d'être « présenté ». Le 17 avril 1760, un règlement établit donc que la première condition à la « présentation » serait de prouver qu'on remontait au delà de 1400 ; ce fut l'« ordonnance des preuves, ou des carrosses ». Mais ni les Grands Officiers, ni les descendants en ligne masculine de chevaliers du Saint-Esprit, ni les titulaires des charges de la Maison du Roi, ni les femmes n'eurent de « preuves » à faire ; pour les femmes, celles des maris suffirent.

Il était naturel qu'on apportât ces adoucissements à l'ordonnance, car, en appliquant celle-ci à la rigueur, on aurait chassé de la Cour plus d'un tiers des familles qui s'y trouvaient ; et il fallait prévoir que bien des candidats à la « présentation », s'ils étaient riches, continueraient à se passer de « preuves », quoi que pût dire le généalogiste Chérin. On violera toujours, dit une brochure du temps, les règles de Chérin, parce que, ayant « beaucoup de naissance et de « crédit et fort peu d'argent, on souhaitera marier sa fille

« avec un homme qui aura moins de naissance, mais « beaucoup d'or. Dans ce cas, on saura rendre le mariage « désirable pour lui, et sortable pour la fille, en le faisant « présenter et carrosser par ordre ».

Les gentilshommes des provinces furent, en majeure partie, mécontents, car ils prévoyaient que l'ordonnance n'aurait d'exécution rigoureuse que contre eux. Préoccupés cependant d'effacer dans leur voisinage de moins nobles qu'eux, beaucoup vinrent à Versailles « faire leurs preuves ». Il en vint du fond de la Bretagne, un de Pontavice, par exemple, capitaine de vaisseau, dont s'amusèrent longtemps les courtisans. Il était de bonne maison, mais apportait à Versailles, dit le comte de Tilly dans ses *Mémoires*, toute l'élégance de Brest et de Toulon. « Doré comme un calice », et, tous les jours, avec une broderie nouvelle, il languissait en attendant qu'on le présentât. Le ministre de la marine lui ayant un jour demandé ce qu'il faisait à Versailles, il aurait répondu : « Je suis venu pour casser la « croûte avec le maître, et ne m'en retourne pas que ce ne « soit affaire faite. » Le Roi eut pitié de lui, le fit monter en carrosse, et le « loup de mer » ayant, comme on disait, « débuté », — il avait 54 ans, — regagna le port de Brest.

Mais beaucoup de familles avaient égaré leurs titres. Le comte de Neuilly qui, sous Louis XVI, fut maréchal des logis du comte d'Artois, fit faire des recherches dans les archives des châteaux, des monastères et chez les notaires d'Ile-de-France, de Vermandois, de Bassigny, sans pouvoir prouver sa filiation au delà d'un gentilhomme de la cour de Charles IX, capitaine d'une compagnie d'ordonnance ; il était désolé. Beaucoup se ruinèrent à faire compulser les registres des greffes et des chartiers, en France et à l'étranger, en conservèrent du dépit, de la confusion, et récriminèrent contre l' « ordonnance des preuves ».

Louis XV en vint à reprocher à l'ordonnance de laisser

croire qu'il y avait déshonneur à ne pas être « présenté » ; et, le 9 janvier 1774, il écrivit au duc d'Aumont, gentilhomme de service, qu'en dehors des « preuves » il y avait des raisons décisives d'écarter ou d'admettre une « présentation ». Un gentilhomme, disait-il, « vient manger ses biens à la Cour et faire des sottises, n'ayant pas une éducation « convenable, quoique d'ailleurs de grande naissance » ; ne vaudrait-il pas mieux qu'il n'eût jamais été présenté ? Et n'est-il pas de gentilhommes de moindre naissance, qui, en raison de leurs « belles actions », mériteraient de l'être au contraire ? Sur ce, Louis XV établit que sa volonté, en matière de présentation, serait désormais la seule règle. Voulait-on se faire « présenter », on s'adressait au premier gentilhomme de la chambre qui en faisait un rapport, et le Roi décidait.

On sait, par les *Mémoires d'Outre-tombe*, comment le chevalier de Chateaubriand fut « présenté » à Louis XVI, en 1787. Son frère aîné ne se faisait pas « présenter », parce qu'il avait épousé la fille du président au Parlement, de Rosambo, et était « entré dans la robe » ; mais il écrivit « au chevalier » que s'il voulait le remplacer, on ferait de lui un capitaine de cavalerie. Le chevalier vint à Versailles, et, la veille de sa « présentation », rendit visite au Maréchal de Duras, premier gentilhomme de la chambre, qui lui fit une peur horrible. Le lendemain, ce fut pire, quand il fut dans « l'Œil de bœuf » ; tous les yeux étaient braqués sur lui ; et Louis XVI, sortant de sa chambre, marcha droit vers lui. Tout tremblant, le chevalier s'inclina ; et le Maréchal de Duras dit : « Sire, le chevalier de Chateaubriand ! » Le Roi regarda, hésita, eut l'air de vouloir parler, mais, plus embarrassé que le « débutant », ne dit rien et passa.

Le duc de Coigny fit alors prévenir Chateaubriand qu'il allait chasser avec le Roi, mais ne devait à aucun prix « couper la chasse », c'est-à-dire passer entre le Roi et la bête ;

le Roi, disait-il, se mettait fort en colère quand on coupait la chasse. Le chevalier revêtit l'habit gris, la veste et la culotte rouges, coiffa le petit chapeau à galon d'or, et enfourcha une jument qu'on lui amenait ; mais celle-ci s'emballa, il ne put en avoir raison, et, naturellement, elle « traversa la chasse » ; quand elle s'arrêta, elle était auprès du chevreuil abattu. Terrifié, Chateaubriand voyait venir le Roi ; mais celui-ci l'aborda familièrement et se mit à causer avec lui.

L'effet produit sur les femmes « présentées » fut très variable. En 1746, une fille du fermier général de La Live de Bellegarde, que son mariage a fait baronne de Lucé, est, au dire d'un gentilhomme flamand, son oncle, « folle d'orgueil » à son retour de Versailles. « Plus empesée, plus « bégueule, plus sotte que jamais, écrit l'oncle, elle n'ap-« pelait son mari que Monsieur le comte et croyait que « tout ce qui se trouvait sur le chemin était là pour la « voir passer (1) ».

En 1787, au contraire, Mme de Gouvernet de la Tour du Pin, née Dillon, femme de qualité habituée au grand monde, est très à l'aise dans sa « présentation ». Sa tante, la princesse d'Hénin, la conduit chez le maître à danser, Huart, qui lui donne une leçon de révérences ; il passe un jupon bouffant pour figurer la Reine, et explique à Mme de Gouvernet tout ce qu'elle doit faire. Quand elle ôte son gant et s'incline pour baiser le bas de la robe de la Reine, Huart fait le mouvement de l'en empêcher.

Après la répétition, la scène elle-même, telle que la raconte Mme de Gouvernet : « J'étais en grand corps, « c'est-à-dire en corset fait exprès, sans épaulettes, lacé « par derrière, mais assez étroitement pour que la laçure, « large de quatre doigts par en bas, laissât voir une chemise

(1) Perey et Maugras, *La jeunesse de Mme d'Epinay, d'après des Lettres et des documents inédits.* Paris, 1882, in-8°, p. 205.

« de la plus fine batiste, à travers laquelle on aurait aisé-
« ment distingué une peau qui n'eût pas été blanche. Cette
« chemise avait des manches de trois doigts de haut seu-
« lement, pas d'épaulettes, de manière à laisser l'épaule
« nue. La naissance du bras était recouverte de trois ou
« quatre rangs de dentelle tombant jusqu'au coude.
« La gorge était entièrement découverte. Sept à huit rangs
« de gros diamants, que la Reine avait voulu me prêter,
« cachaient en partie la mienne. Le devant du corset était
« lacé par des rangs de diamants. J'en avais encore sur la
« tête une quantité, soit en épis, soit en aigrettes.

« Grâce aux leçons de M. Huart, je me tirai fort bien de
« mes révérences. J'ôtai et je remis mon gant sans trop de
« gaucherie... J'allai ensuite recevoir l'accolade du Roi
« et des Princes, ses frères, de M. le duc de Penthièvre et de
« MM. les princes de Condé, de Bourbon et d'Enghien. Par
« un bonheur dont j'ai mille fois remercié le ciel, M. le
« duc d'Orléans n'était pas à Versailles (1)... »

Les résultats de la « présentation » étaient considérables pour les hommes, quand ils servaient à l'armée ; car la Noblesse « présentée » obtenait, par préférence, les hauts grades. Un lieutenant d'infanterie, du nom de Montfalcon, bien qu'il ait été remarqué par le Maréchal de Ségur, n'arrive à rien, ou peu s'en faut ; on le fait chevalier de Saint-Louis, major d'une petite garnison, mais il s'arrête là, parce qu'il n'est pas « présenté ». Or il découvre chez une tante, aux environs de Nîmes, une liasse de parchemins établissant qu'il descend de l'ancienne famille d'Adhémar ; il accourt à Paris, soumet les pièces à Chérin, qui les déclare authentiques ; il est « présenté », devient colonel ; puis, comme il est souple et fin, d'allures discrètes, avec des airs d'homme du monde, il épouse une riche veuve, dame

(1) La Tour du Pin (Mlle de), *Journal d'une femme de cinquante ans (1778-1815)*, Paris, 1913, 2 vol. in-8°, t. I, p. 110.

d'honneur de la Dauphine, Mme de Valbelle, et le voici ministre de Louis XVI à Bruxelles.

A en croire Mme de Genlis, dans l'*Esprit des Etiquettes de l'Ancienne Cour*, certains colonels, « faute de naissance et de pouvoir faire les preuves nécessaires », n'auraient pas été « présentés » ; un seul grade militaire aurait absolument prouvé la « présentation », celui de Maréchal de France. Le Roi recevait, à certaines heures, des militaires qui venaient prendre congé pour aller à leur garnison, mais ce n'était pas ce qu'on appelait « présentation » ; ces militaires n'auraient pas pu monter dans les carrosses.

Si, en dépit du règlement de 1760, les familles dites « de chevalerie » partagèrent les honneurs de la Cour avec tous ceux que le Roi voulut leur adjoindre, le préjugé de la « présentation », une fois invoqué, demeura très puissant. Dans un livre intitulé : *La Noblesse considérée sous ses divers rapports*, et publié en 1788, Chérin a remarqué qu'au temps de Louis XVI, ce fut « une fureur » parmi les Nobles de race d'aller jouir à la Cour des honneurs de la « présentation ». — « On estime moins, disait-il, un homme par ce qu'il vaut que « par le nombre des années de noblesse qu'il peut prouver » ; et Chérin ajoute que, dans certaines sociétés, « on se met « sur le pied de ne recevoir que des gens présentés et de « fermer impitoyablement sa porte à de bons et honnêtes « gentilshommes ». D'où poussée nouvelle des Nobles des provinces vers la Cour, et, dans l'armée, rancune grandissante des officiers sortis des provinces contre les officiers de Cour.

Il y a dans le corps des officiers deux classes aussi distinctes que si elles appartenaient, l'une et l'autre, à deux races. La hiérarchie militaire n'est pas constituée par les grades, mais par la naissance et la fortune. Au sommet sont les descendants des compagnons ou des favoris des Rois,

et ceux qui montent « dans les carrosses », les « présentés », dont le nombre, au temps de Louis XVI, grossit tous les jours ; viennent ensuite les gentilshommes qui pourraient faire leurs preuves, mais sont trop pauvres pour être « présentés », et la masse de ceux qui ne justifient pas de quatre générations de Noblesse ; enfin, tout en bas, les anoblis et les roturiers qui sont entrés dans l'armée avant 1781. A cette date, en effet, paraît une ordonnance qui exclut de tout grade quiconque ne peut justifier de quatre générations de Noblesse. Elle est l'œuvre des inspecteurs généraux d'infanterie et de cavalerie. Le Ministre de la Guerre, de Ségur, a beau protester au Conseil, et dire que l'ordonnance est incompatible avec les idées modernes, le Conseil lui impose l'ordonnance. D'où fureur des anoblis et des roturiers.

Quand Ségur quitte le ministère, le Conseil de la Guerre de 1787, sous l'influence du comte de Guibert, établit le principe du commandement des régiments par « droit de naissance », ce qui est, dit-il, « dans l'essence de la monarchie » ; et il immobilise les gentilshommes de province dans les grades inférieurs (1). Le « droit de la naissance » est pour le Conseil de la Guerre le droit des « présentés ».

On peut se faire une idée des sentiments de la Noblesse « non présentée » à l'endroit de la Noblesse de Cour d'après son attitude aux élections des Etats généraux. Les « non-présentés » protestèrent contre la qualification de « Haute Noblesse » que s'arrogeaient les courtisans, et soutinrent qu'elle était « injurieuse » pour la masse des Nobles ; le

(1) On a cependant fait remarquer que, dans les dernières promotions d'avant 1789, il figura plus de gentilshommes de petite noblesse et de roturiers qu'on ne serait tenté de le croire, en raison de la réaction aristocratique de 1781 ; cela tiendrait à la fois au « principe fondamental » de l'ancienneté et à la composition du corps d'officiers qui, vers 1750, avait reçu un assez grand nombre de roturiers. (Tuetey, *Les officiers sous l'Ancien Régime, Nobles et roturiers*, Paris, 1908, in-8°, p. 320, 324 et 325.

« corps de la Noblesse » était, disaient-ils, « indivisible »; et, comme les curés écartèrent les évêques et les abbés des Etats généraux, ils en écartèrent eux-mêmes les grands seigneurs ; ils ne firent d'exception qu'en faveur de ceux qui avaient nettement attaqué l'autorité ministérielle.

Si les « non-présentés » parlent volontiers du « corps de la Noblesse », ce n'est pas que, dans la Noblesse, on ait jamais fait corps. De catégorie à catégorie, bien souvent, on se dédaignait. L'ordre des « présentés » se croyait au-dessus de tout ; et, parmi les Nobles de race, il y avait gradation dans le dédain. Quand on avait cinq cents ans de noblesse, on ne pouvait se confondre avec des gentilshommes qui n'en avaient que trois cents ; et ces derniers se jugeaient très au-dessus des Nobles de cent cinquante ans. D'autre part, les Nobles d'épée regardaient de haut les magistrats, et ceux-ci, les magistrats de Parlement du moins, méprisaient les gens de Cour pour leur servilité, tout « présentés » qu'ils fussent, et les gentilshommes pauvres pour leur rusticité et leur misère. Jusqu'en 1781, la nouvelle Noblesse militaire crut volontiers que rien ne comptait en dehors d'elle. Quant aux hobereaux, ils méprisaient à leur tour les Nobles d'offices et les anoblis pour le moins autant que les bourgeois.

En voici une preuve significative. Quand Voltaire, en 1746, reçut son brevet de gentilhomme ordinaire du Roi, le bruit s'en répandit en Poitou, d'où sortait sa famille, et un chevalier de L'Huilière écrivit à ce sujet cette lettre à M. Ferrand-Méré, son oncle : « J'ai pris la décision, « après avoir pris l'avis des gentilshommes, nos parents, qui « ne se soucient pas de déroger, qu'il y a lieu de fermer nos « portes à ce Voltaire que la Cour malintentionnée aux « gentilshommes de sang, puisque n'en sont pas, prétend « élever pour nous abaisser. Vous me direz votre avis « dimanche au dîner de Vernay...

« Le Roi ne fera pas l'affront à la Noblesse de dispenser « ce *quidam* (Voltaire) de ses preuves ; qui, pour se les « procurer, se verra obligé de les chercher dans les parents « de sa mère..., ce qui serait un déshonneur pour des gentils-« hommes de nom et d'armes, nobles de père en fils, de « temps immémorable (1). »

Afin de disqualifier des catégories de Noblesse qui, se jalousant et se méprisant, n'en étaient pas moins comme associées dans un commun effort pour ruiner la Nation, on fit ressortir que la Nation pouvait mourir de son régime fiscal et social. Un ministre de Louis XVI, qui était noble, mais n'éprouvait pas les sympathies de Necker pour la Noblesse, le contrôleur général Turgot, constata, dès 1776, que « le corps des Nobles » exempts des charges dites roturières comprenait « tout le corps des riches », et que « la cause des privilégiés » était devenue « la cause du riche contre le pauvre » (2). Et en 1787 l'Assemblée provinciale d'Auvergne déclara de son côté qu'en moins de vingt ans un certain nombre d'offices avaient anobli chacun six familles, et que, si cet abus durait, on finirait par anoblir (c'est-à-dire par exempter de la plupart des contributions) tous les « contribuables les plus en état » d'en supporter le poids (3).

L'abolition des privilèges fiscaux devint donc une question de salut public ; et les Grands, s'attachant à leurs privilèges comme à des propriétés inviolables, se perdirent dans l'opinion. On leur reprocha les grâces, les pensions, les dons qu'ils sollicitaient du Roi, leur train de vie, leurs

(1) Chardonchamp (Guy), *La famille de Voltaire; Les Arouet*, Paris, 1911, in-8°, p. 47. Voltaire avait eu des oncles anoblis, ce qui explique le passage de la lettre ci-dessus où il est question de sa mère.

(2) *Œuvres de Turgot, Nouvelle édition classée par ordre de matières avec les notes de Dupont de Nemours*, p. p. Daire, Paris, 1844, 2 vol. in-8°, t. II, p. 276.

(3) Taine, *Les origines de la France contemporaine* (éd. de 1896), t. I, p. 480.

gaspillages et leur avidité ; on s'indigna de leur exclusivisme aux armées, dans la haute administration, dans la magistrature, dans l'Eglise, de leurs mœurs, de leurs violences, des scandales où ils se compromettaient, surtout de leurs dédains à l'égard des roturiers ; et, dans la vie rurale, les paysans prirent plus que jamais en haine les droits de chasse ou de colombier, les péages, les fours ou moulins banaux, l'opposition des grands propriétaires au droit de parcours, et tout leur système d'envahissement et de « clôture » des biens communaux.

Par surcroît, on railla la Noblesse. Rivarol prit à partie les Nobles de date récente, les anoblis qui avaient, disait-il, beaucoup souffert de la « roture », mais subissaient un nou« veau supplice » depuis qu'ils étaient pourvus par le Roi de « lettres de Noblesse » ; car le Roi guérissait « de la roture » comme il guérissait des « écrouelles », c'est-à-dire à condition qu'il en restât « des traces (1) ». Et de fait, une brochure de 1789 prête à un anobli ces doléances ridicules : « Je ne « suis ni roturier ni noble. J'ai beau dire, comme Sosie : En« core faut-il que je sois quelque chose ! Personne ne veut de « moi. Serai-je officier d'infanterie ? M. de Ségur me déclare « qu'il faut une Noblesse de quatre générations pour se « faire casser la tête au service du Roi. Irai-je siéger aux « Enquêtes? Le Parlement de Paris a fait une loi par laquelle « on ne peut envoyer à la potence un pauvre diable, inno« cent ou coupable, si l'on n'a pas une Noblesse de trois géné« rations. » On railla les privilèges de l'armée, de l'église, de la magistrature : « Comme nous serions battus, écrivit « le futur constituant Bergasse, dans ses *Observations sur « le préjugé de Noblesse*, si nos officiers cessaient d'être exclu« sivement des gentilshommes ! Comme nous serions impies, « ignorants, libertins, si quelquefois on nous donnait pour

(1) Sainte-Beuve, *Rivarol, Causeries du undi*, t. V, p. 73 et 74.

« évêques des roturiers ! Comme nous serions mal jugés, si « nos tribunaux étaient composés d'anciens avocats à la « place des illustres fils ou petits-fils de secrétaires du Roi, « ou de tels autres importants seigneurs ! Voilà, convenons-« en, des désordres dont l'idée seule fait frémir ! »

Il n'est pas douteux qu'au cours du XVIIIe siècle, l'animosité contre l'institution nobiliaire et contre les Nobles soit progressive. Chaque jour on exècre davantage le régime dont on souffre, les hommes qui le personnifient ; et, comme on jalouse toutes supériorités sociales, on rêve de nivellement ; les décrets des assemblées révolutionnaires, abolissant la Noblesse et menaçant les Nobles dans leurs biens et dans leurs personnes, sont l'aboutissement logique d'un long désir de revanche et de vengeance ; et c'est bien le cas, semble-t-il, de dire avec Condorcet, dans ses *Mémoires*, que les bourgeois et les classes lettrées, ayant beaucoup souffert des distinctions dont les Nobles se paraient, engagèrent contre eux, bien avant la Révolution, « une guerre d'amour-propre », et que la Révolution fut « la bataille décisive de cette guerre ».

2

FUSION ENTRE NOBLES DES HAUTES CLASSES.

En dépit de leurs jalousies et dédains réciproques, les Noblesses féodale, de race et d'offices se confondirent ; on trouve des représentants de chacune parmi les Ministres, parmi les Intendants et, surtout, dans les divers salons de Paris.

Au temps de Louis XVI, il n'y a que trois ministres d'origine féodale certaine, le Maréchal de Ségur et le marquis de Puységur, ministres de la guerre, le comte de La Luzerne, ministre de la marine. Du duc d'Aiguillon, ministre des affaires étrangères et de la guerre, du marquis de Castries, ministre de la marine, du comte de Saint-Germain, ministre de la guerre, et des deux Brienne, on ne peut que présumer une origine féodale ; de même, du comte de Montmorin, qui ne fait pas remonter sa généalogie au delà du xve ou du xive siècle. Tous les autres ministres appartiennent à des familles « de robe » ; mais certains sont, quand même, de familles très anciennes : le secrétaire d'Etat de la maison du Roi, de Malesherbes, et le garde des sceaux, de Lamoignon, remontent au xiiie siècle; les contrôleurs généraux Turgot, Clugny, Joly de Fleury, Lefevre d'Ormesson, remontent au xve siècle. Maurepas, ministre d'Etat ; Maupeou, chancelier ; Vergennes, ministre des affaires étrangères; Saint-Florentin, Amelot de Chaillou, Breteuil, ministres de la maison du Roi; du Muy et Montbarey, ministres de la guerre, qui sortent aussi de familles

« de robe », ne datent que du XVIe siècle. Il est vraisemblable que les familles de Miromesnil et de Barentin, gardes des sceaux, celles de Terray, Taboureau des Réaux, Calonne, Bouvard de Fourqueux, Laurent de Villedeuil, Lambert, contrôleurs généraux, et celle du ministre de la marine Sartine, ne furent anoblies qu'au XVIIIe siècle. Bourgeois de Boynes, prédécesseur de Sartine, était fils d'un banquier qui, pour s'anoblir, avait acheté une charge de secrétaire du Roi.

On a distingué les intendants, au temps de Louis XVI, d'après la nature de leur Noblesse. Un très petit nombre était de familles anciennes. L'intendant de Montauban, de Trimond, remontait au XIIIe siècle ; l'intendant de Bourges, Feydeau de Brou, celui de Dijon, Amelot, celui de Perpignan, Clugny, au XIVe siècle ; celui d'Alençon, Julien, celui d'Auch, Fournier de la Chapelle, celui de Poitiers, de La Bourdonnaye de Blossac, au XVe siècle ; d'autres n'allaient pas au delà du XVIe siècle, par exemple de Caze de La Bove à Rennes, Dupré de Saint-Maur à Bourges ; d'autres encore, comme Auget de Montyon, à La Rochelle, dataient du XVIIe siècle. La plupart avaient les quatre quartiers de Noblesse nécessaires pour être Nobles de race. Quelques-uns n'étaient que des fils ou petits-fils d'anoblis par charges de secrétaires du Roi : d'Aine, à Tours, de Villedeuil et Maussion à Rouen, Meulan d'Ablois à La Rochelle, Taboureau de Réaux à Valenciennes, de Flesselles à Lyon.

Beaucoup d'intendants furent, en même temps, fils, petits-fils ou gendres de magistrats ou financiers anoblis. A Paris, Berthier de Sauvigny est fils d'un président aux enquêtes ; à Lille, Calonne, d'un président à mortier du Parlement de Flandre ; à Amiens, d'Agay, d'un président à mortier du Parlement de Besançon ; à Caen, Cordier de Launay, d'un président à la Cour des Aides de Paris. Bertrand de

Molleville, à Rennes, et Amelot de Chaillou, à Dijon, descendent, le premier, de toute une lignée de présidents et de conseillers du Parlement de Toulouse, le second, d'une famille parlementaire de Paris. A Poitiers, Boula de Nanteuil, dernier intendant de la province, est fils d'un conseiller au Parlement de Paris ; à Bourges, Feydeau de Brou est petit-fils du garde des sceaux de ce nom, et Dufour de Villeneuve est gendre d'un conseiller au Parlement de Paris; à Moulins, Gueau de Reverseaux est fils d'un président au Grand-Conseil, et Foulon de Doué d'un conseiller d'Etat ; à Riom, Chazerat est fils du Premier Président de la Cour des Aides de Clermont-Ferrand ; à Bordeaux, Clugny, d'un conseiller au Parlement de Dijon ; à Auch, Gravier de Vergennes, d'un président de la Chambre des Comptes de Dijon. En Languedoc, Guignard de Saint-Priest est fils d'un conseiller à la Cour des Aides de Grenoble et gendre d'un président au Parlement de cette ville, et Ballainvilliers est gendre d'un Premier Président au Parlement de Flandre. A Aix, des Gallois de La Tour est fils d'un Premier Président au Parlement de Provence. En Corse, Colla de Pradine est fils d'un conseiller d'Aix, et Bertrand de Boucheporn d'un conseiller de Metz. D'autre part, Meulan d'Ablois, à Limoges, est d'une famille de receveurs généraux, et Dupré de Saint-Maur, à Bordeaux, ou Dufour de Rochefort, à Rennes, sont fils d'officiers de bureaux de finances de Paris et de Rennes. On en pourrait citer bien d'autres (1).

Ce fut surtout à Paris, par les fils quittant « l'état » de leurs pères, par les mariages et les relations mondaines, que les Nobles d'épée ou de robe et les financiers anoblis se mélangèrent. Au temps de la Régence, un fils de président au Parlement de Dijon, le marquis de Mimeure, entre dans

(1) Ardascheff, *Les Intendants de province sous Louis XVI* (Trad. du russe par L. Jousserandot). Paris, 1909, in-8°, p. 23 et suiv.

l'armée, devient homme de Cour et maréchal de camp. Vers 1740, sur les quatre fils de l'avocat général d'Ormesson, deux servent dans l'armée. Des fils de financiers entrent, de leur côté, dans la « robe », ceux de Samuel Bernard, par exemple : le premier, le comte de Coubert, est maître des requêtes ; le second, le comte de Rieux, est président au Parlement. Un fils de fermier général, Masson de Maison-Rouge, devient président aux Enquêtes. Les fils de Peirenc de Moras et de Louis de Boullongne sont, l'un maître des requêtes, l'autre intendant des finances, et tous deux administreront le Contrôle général en 1756 et 1757. Un fils du fermier général, Durey d'Arnoncourt, sera président au Parlement sous le nom de Durey de Mesnières. Les fils du fermier général Crozat deviendront tout de suite gens de Cour, le marquis de Châtel et le baron de Thiers. De même deux fils du fermier Dupleix de Bacquencourt seront maréchaux de camp ; un seul deviendra intendant (1).

En acquérant des charges militaires, les gens de palais ou de finance croient effacer le souvenir de leurs origines roturières ; mais, assez rares sont les hommes qui, de famille « d'épée », passent dans la « robe » ou dans les « fermes ». Parmi les magistrats célèbres qui furent « d'épée », comme de « robe », on citerait le président de Brosses et le président de Montesquieu.

Des magistrats ont acquis d'énormes fortunes, en s'unissant à des filles de « finance », les Lamoignon et les Molé, par exemple. En octobre 1733, on ne parlait à Paris que du mariage de Mlle de Coubert, petite-fille de Samuel Bernard, avec le fils du président à mortier, de Lamoignon, qui était maître des requêtes, et du mariage de la propre fille du financier avec le président Molé ; la première avait 800.000 livres de dot, la seconde 1.200.000. La

(1) Thirion, *La vie privée des financiers au XVIIIe siècle*, Paris, 1895, in-8°, *passim*.

salle où se firent les repas de noces fut si somptueuse qu'on en conserva les plans, dirent de mauvais plaisants, pour le mariage du Dauphin. Des traditionalistes s'indignèrent que d'illustres familles s'alliassent avec des traitants :

O temps ! O mœurs ! O siècle déréglé !
Où l'on voit déroger les plus nobles familles ;
Lamoignon, Mirepoix, Molé,
De Bernard épousent les filles,
Et sont les receleurs du bien qu'il a volé (1) !

Le marquis d'Argenson, dans son *Journal*, à la date de 1742, exprime le regret que ses parents ne lui aient pas fait épouser une fille de « finance », car ils ne lui donnaient, dit-il, en dot, qu'une terre de 5.000 livres de revenus et une pension de 4.000. Ils avaient prétendu le « relever » en lui faisant épouser une demoiselle Méliand, les Méliand « venant d'un commis de secrétaire d'Etat de Henri III »; mais sa femme ne lui avait apporté en mariage qu'une charge de maître des requêtes et 120.000 livres sur la ville, au denier 25 ; de sorte qu'on avait marié « la faim et la soif ». Pour un ambitieux, fils de ministre, et rêvant d'arriver lui-même aux affaires, la fortune des Méliand n'était pas un tremplin suffisant.

Vers le même temps, en 1743, se mariait un autre futur ministre, René-Nicolas-Charles-Augustin de Maupeou, fils du Premier Président du Parlement de Paris ; son père se ruinait à tenir grand état ; et, pour assurer son propre avenir, il épousait une femme riche, non de « finance » pourtant, mais de « qualité », ce qui était plutôt rare pour un homme de

(1) Barbier, *Chronique de la Régence et du règne de Louis XV* (1718-1763), Paris, 1866, 8 vol. in-12, t. II, p. 418, 426 et 427. *Journal et Mémoires de Mathieu Marais... sur la régence et le règne de Louis XV* (1715-1737), Paris, 1864, 4 vol. in-8°, t. IV, p. 29 et 30.

robe, Mlle de Roncherolles, dont il eut 50.000 livres de rente (1).

Les Nobles d'épée furent particulièrement âpres à s'enrichir par les mariages. En 1723, un marquis d'Ambre et un duc de Lorges épousent les filles du Premier Président de Mesmes qui se ruinera, mais passe encore pour fort riche; et un marquis de Nançay, fils de lieutenant général, et lui-même colonel du régiment de Béarn, épouse la fille du Premier Président de la Chambre des Comptes, de Nicolaï. En 1732, Philippe d'Albert, duc de Luynes, devient gendre d'un Premier Président au Parlement de Dijon, Brulard de La Borde. En 1742, un chevalier de Polignac acquiert, avec la fille du Président de La Garde, 150.000 livres de rentes; et, en 1755, un fils du duc de Noailles, le comte d'Ayen, en reçoit 200.000 de Mlle d'Aguesseau du Fresne, fille de conseiller d'Etat et petite-fille de chancelier. Vingt-deux ans plus tard, Louis-Philippe de Ségur, fils du Maréchal, épousera une seconde fille de M. d'Aguesseau, née d'un second lit. Autre gendre de magistrat, ce marquis de Livry, premier maître d'hôtel de Louis XV, que signale Dufort de Cheverny, dans ses *Mémoires*, comme tenant « table ouverte », et menant grand train; le beau-père qui l'enrichit est le Premier Président de Maniban, du Parlement de Toulouse. Le frère aîné de Chateaubriand, qui est « d'épée », épousera, en 1786, la fille du président Lepeletier de Rosambo, gendre de Malesherbes, et il recueillera indirectement une part des biens du financier Grimod de la Reynière, beau-père de Malesherbes.

Les filles de magistrats prennent assez vite le ton de la Cour, se préoccupent de leurs parents titrés, dédaignent la « simarre » qui, selon le mot du marquis de Mirabeau, « ne va pas avec les talons rouges ». Telle d'entre elles,

(1) Perey et Maugras, *La jeunesse de Mme d'Epinay*, p. 128 et suiv.

fille du maître des requêtes Pécoil, et petite-fille d'un marchand de Lyon, est, sous la Régence, duchesse de Brissac, et dispute le pas aux femmes de condition ; telle aussi est duchesse de Luynes, dame d'honneur de la reine Marie Leczinska.

Les « financières » étaient de plus basse origine, mais d'ordinaire plus riches. Ce sont elles qui, le plus souvent, ont payé les dettes des grands seigneurs, alimenté leur luxe ; c'est par elles que les Grands ont pu acheter les charges de Cour les plus coûteuses, mais les plus productives. « La dot de presque toutes les épouses des seigneurs, dit Mercier, dans le *Tableau de Paris*, est sortie de la caisse des fermes » ; et nombre de filles pauvres, mais de sang noble, ajoute-t-il, ont épousé des hommes de finance, de peur d'avoir à passer leurs jours dans un couvent. « Elles criaient à leurs ancêtres de fermer les yeux sur leur mésalliance. »

Dès l'an 1714, un ambassadeur à Turin, le marquis de Prie, parrain du futur Louis XV, épouse la fille du traitant Berthelot de Pleneuf, et se soutient dans son ambassade avec les fonds de son beau-père, jusqu'au jour où la chambre de justice de 1716 ruine à fond ce personnage. Berthelot avait d'ailleurs marié deux autres filles à MM. de Matignon et de Nouvion. Vers le même temps, le frère du duc de La Force épouse la veuve d'un caissier du traitant Bourvalais, veuve très riche d'ailleurs, et, le duc étant mort, il hérite de son titre, et la veuve du caissier devient duchesse. Le marquis de La Fare épouse la fille du trésorier de la gendarmerie, Paparel, qui est condamné à mort pour prévarication, et il hérite, de son beau-père, quatre millions ; il les dissipe et laisse en mourant 500.000 livres de dettes.

La descendance de Samuel Bernard, de Crozat et de la plupart des fermiers ou receveurs généraux, eut moins mauvais renom. Le comte de Coubert entra dans la famille des

Frottier de La Coste-Messelière, dont le chef était lieutenant général du Poitou ; et son frère, le comte-président de Rieux, qui épousa une Ballainvilliers, fit sa fille marquise de Mirepoix, de la maison de Levis de Ventadour. Le marquis du Châtel et le baron de Thiers, fils de Crozat, prirent pour femmes, le premier une Gouffier, le second une Laval-Montmorency ; les filles de du Châtel devinrent marquises de Gontaut et duchesse de Choiseul ; les filles de de Thiers, marquise de Béthune et duchesse de Broglie.

Une fille du banquier de la Cour, de La Borde, fut duchesse des Cars, une autre, comtesse de Noailles ; une fille de Le Bas, de Montargis, marquise d'Arpajon ; une fille de Durevert, simple employé de la banque Law, marquise de Coëtlogon ; une fille du fermier Brissart, marquise de Thiars. La comtesse de Saint-Severin d'Aragon, femme du négociateur de la paix d'Aix-la-Chapelle (1748), est la fille du receveur général Fillon de Villemur. Les filles du fermier Helvétius sont Mmes d'Andlau et de Mun. La fille du fermier Fizeaux de Clémont épouse, en 1757, le comte de Brienne, futur ministre de la guerre sous Louis XVI.

Les mésalliances devinrent, au XVIIIe siècle, si nombreuses que bien peu de gens auraient pu faire entrer leurs fils dans l'ordre de Malte, au cas où l'on eût exigé d'eux des preuves de Noblesse pour les huit quartiers du côté maternel. Le préjugé contre les mésalliances, si répandu au XVIIe siècle, disparaissait ; et, au temps de Louis XVI, Chamfort pouvait écrire : « Presque toutes les femmes, soit de Versailles, « soit de Paris, quand ces dernières sont d'un état un peu « considérable, ne sont autre chose que des bourgeoises de « qualité... présentées ou non-présentées (1). »

A dire vrai, il ne pouvait en être autrement. Ni à l'armée ni à la Cour, on n'acquérait de charges importantes sans

(1) *Œuvres choisies de Chamfort*, publiées avec préface, notes et tables par M. de Lescure, Paris, 1879, 2 vol. in-12, t. I, p. 175 et 176.

être riche ; et, si l'on empruntait, pour en acquérir, on risquait de se ruiner. Tout ambitieux était, pour ainsi dire, dans la nécessité de faire d'abord un « gros mariage ». En 1738, M. d'Andelot ne paye sans doute son régiment de Châtellerault que 22.500 livres ; mais, la même année, M. de Rohan en paye un autre 55.000 livres ; et, le Royal-Pologne se vend 100.000 livres. Le prix courant des régiments de dragons est de 120.000 livres. Et combien plus haut montent les charges de la maison militaire de Versailles ! En 1739, le chevalier d'Apchier vend à M. de Marcieu une simple sous-lieutenance de gendarmerie 200.000 livres, et, en 1744, M. de Montboissier vend au fils du duc de Luynes la charge de commandant de la deuxième compagnie de mousquetaires 350.000 livres ; une charge de commissaire général de la cavalerie se vend, en 1748, 250.000 livres ; on estime celle de mestre de camp général de dragons 300.000 livres, celle de mestre de camp général de cavalerie 365.000 livres, celles de colonel général de dragons et de colonel général de cavalerie 500 et 600.000 livres ; encore la dernière est-elle payée, en 1736, par le comte d'Evreux, 850.000 livres. En 1762, Choiseul, au dire de Barbier, paye 800.000 livres la charge de colonel général des Suisses et Grisons dont s'est démis le comte d'Eu, fils du duc du Maine. Comment Choiseul aurait-il pu l'acquérir, s'il n'avait épousé la petite-fille de Crozat, qui lui apportait plus de 100.000 livres de rentes ?

Même nécessité d'être riche pour qui prétend devenir ministre ; une charge de secrétaire d'Etat coûte 500.000 livres, et il faut payer, en outre, un « brevet de retenue ». Qu'Amelot de Chaillou soit fait secrétaire d'Etat des Affaires étrangères, en 1737, il n'a de son bien et de celui de sa femme que 21.000 livres de rente ; or il lui faut payer 400.000 livres de « brevet de retenue », 27.000 livres d'intérêts annuels du prix de sa charge, tenir un état de

maison conforme à ses fonctions ; et ses appointements ne dépassent pas 100.000 livres. Quand il quittera le pouvoir, en 1744, Luynes dira qu'il est « pauvre ».

Les charges militaires et les charges de Cour furent ordinairement toutefois des placements avantageux. Sans s'arrêter au régiment des gardes qui, en 1741, rapportait au duc de Grammont, quand il mourut, 120.000 livres, tous les régiments donnaient à leurs colonels, eu égard à leur prix d'achat, de gros appointements. Si des régiments coûtant de 25 à 50.000 livres pouvaient ne rapporter que 4.000 livres, ce qui faisait déjà dix ou quinze du cent, le duc de Luynes cite une ordonnance du 10 février 1749 qui parle de régiments d'infanterie rapportant 18.000 livres ; et le marquis d'Argenson, en 1752, déclare que les régiments étrangers valaient d'ordinaire 16.000 livres (1). Des Nobles, venus de l'étranger, obtenaient des régiments en France et n'en continuaient pas moins de toucher des appointements dans leurs pays, d'y résider une partie de l'année. C'èst ce que prétend faire, en 1783, le Suédois Axel de Fersen, « propriétaire du Royal-Suédois ». Le roi de Suède, Gustave III, demande à Louis XVI de l'agréer, et de Fersen écrit lui-même à sa sœur, le 31 juillet 1783, pour qu'elle décide son père à emprunter les 100.000 livres que coûte son régiment. « J'aurai, dit-il, 12.000 livres d'ap-
« pointements ; il faudra payer 5.000 livres en intérêts ; il
« m'en restera 7.000 qui, avec ce que (mon père) voudra
« m'allouer, et mes appointements en Suède, me fera
« un joli revenu, surtout lorsque je pourrai l'économiser,
« en vivant une partie de l'année en Suède (2). »

(1) *Mémoires du duc de Luynes sur la Cour de Louis XV* (1735-1758), Paris, 1860, 17 vol. in-8°, t. I, II, III, V, *passim*, et *Journal et Mémoires du marquis d'Argenson*... p. p. E.-J.-B. Rathery, Paris, 1859, 9 vol. in-8°, t. VII et VIII, *passim*.

(2) Heidenstam (O.-G.), *Marie-Antoinette, Fersen et Barnave ; leur correspondance*, Paris, s. d. (1913), in-12, p. 28 et suiv.

A l'occasion, les colonels grossissaient leurs revenus en vendant les grades inférieurs des régiments.

Les gouvernements ou commandements de provinces étaient proportionnellement aussi productifs que les régiments. Sur la fin du ministère de Fleury, celui d'Abbeville ne donnait sans doute que 10 à 12.000 livres, mais celui de Foix 24.000, celui de Cambrai 28.000, celui d'Auvergne 36.000, celui d'Angers 60.000, celui de Normandie 80.000, ceux de Picardie ou de Guyenne 100.000, celui de Languedoc 160.000. Sous le règne de Louis XVI, en 1776, en vertu d'une ordonnance due au ministre Saint-Germain, les traitements des gouverneurs furent réduits, mais vingt-et-un d'entre eux continuèrent de toucher 30.000 livres, et dix-huit 60.000 (1). Tous ces traitements, d'ailleurs, entraînaient une mise de fonds ; les charges de Gouverneurs, comme toutes les charges, se vendaient. En 1719, le Régent acheta du duc de La Feuillade, pour son fils le duc de Chartres, le gouvernement du Dauphiné, qui devait rapporter de 100 à 150.000 livres, et le paya 800.000 livres. C'était un placement à quinze du cent environ.

Aux revenus considérables des grandes charges s'ajoutaient les dons et gratifications de Cour, les produits de décorations, — 4.000 livres pour un cordon rouge, 6.000 pour une grande croix, — les pensions qui formaient un dernier complément du produit des charges ; et, comme leurs alliances dans la « robe » et la « finance » mettaient les courtisans en état d'acquérir ces charges, ils en venaient à former, avec les « robins » et les « traitants », une véritable ploutocratie.

C'est à Paris, par les relations mondaines, que « l'épée »,

(1) *Mém. du duc de Luynes*, t. II, et *Journal du marquis d'Argenson*, t. VII, *passim*. Viollet, *Le Roi et ses ministres pendant les trois derniers siècles de la Monarchie*, Paris, 1912, in-8°, p. 332.

la « robe » et la « finance » se rapprochèrent le plus. A l'époque de la Régence, et du système de Law, la Cour n'étant plus à Versailles mais à Paris, des affinités entre courtisans et banquiers se manifestèrent ; la Cour revint à Versailles, mais « l'épée » ne rompit pas avec la « finance » ; le ministre Fleury protégea d'ailleurs les fermiers généraux ; une femme de finance, Mme de Pompadour, entra en faveur, et les « divertissements » introduits à la Cour par la nouvelle maîtresse étant ceux des salons parisiens, l'habitude se prit, parmi les grands seigneurs, de les rechercher plutôt à Paris qu'à Versailles. Loin du Roi et de ses ministres, ils en jouissaient avec moins de contrainte ; et, dans leurs familles nouvelles, de « finance » ou de « robe », dans les dîners, les soupers, les concerts, les bals, dans les théâtres, ils se sentaient personnages plus considérables qu'à Versailles. Dès 1754, d'Argenson écrit qu'il était de mode pour eux d'habiter le faubourg Saint-Germain, la rue de Richelieu, le faubourg Saint-Honoré ; et sur la fin du règne de Louis XV, surtout au temps de Louis XVI, ils déclaraient le séjour de Versailles ennuyeux. Les officiers des gardes du corps se plaignaient d'être toute la journée en uniforme ; les dames du palais, qui étaient de semaine, ne pouvaient se passer, disaient-elles, d'aller souper à Paris ; on se rendait à regret à Versailles, pour faire sa cour, et on s'enfuyait à Paris.

Dès le début du règne de Louis XV, des gens de robe s'étaient mis à recevoir des gens de Cour. Le Premier Président de Mesmes, beau-père du duc de Lorges et du marquis d'Ambre, les présidents Chauvelin et Le Peletier, le conseiller Rouillé de Meslay, d'autres encore tenaient, disait-on, table ouverte, donnaient des repas « de sept mille livres » et faisaient jouer gros jeu. Les Premiers Présidents, remarque d'Argenson, en 1749, avaient des « grâces du pouvoir » pour traiter les gens de Cour.

Un des magistrats qui eurent le plus de relations dans le monde de « l'épée » fut le président Hénault. Fils d'un fermier général et lieutenant des chasses par la protection du Maréchal de Villeroy, qui possédait la capitainerie de Sens, il avait acheté une charge de conseiller au Parlement, et était devenu président aux Enquêtes. Les chasses le mirent en relations avec le Dauphin, le duc d'Antin, toute la Haute Noblesse. Il épousa une fille de « finance », Mlle Lebas de Montargis, aussi riche que lui d'ailleurs, mais eut des relations galantes hors de la « finance », fut l'amant de la maréchale d'Estrées, et, plus tard, celui de Mme du Deffand. Très recherché des gens de Cour, il passait du salon de Mme de Lambert dans celui de la duchesse de Sully, frayait avec les Nivernais, les Brancas, les Maurepas, était le familier de la duchesse du Maine. En 1753, il sollicita l'honneur de succéder au président de Rieux, comme surintendant de la maison de la Reine, fut agréé, et paya sa charge 300.000 livres.

Sans être du Parlement de Paris, le président de Montesquieu fut assez parisien et vécut à Paris dans les milieux mondains et littéraires, chez Mme du Deffand, par exemple.

Les mémoires de Dufort de Cheverny énumèrent les relations d'une famille de magistrature vers 1740. Chez les Dufort, on recevait les Feydeau, les Peletier, les Turgot, qui étaient de « robe », mais aussi les de Beaujeu, les de Bouthillier, les de Bragelongne, les de Caumont, qui étaient « d'épée ». Quand il achète, en 1751, la charge d'introducteur des ambassadeurs, le jeune Dufort devient homme de Cour, et on s'étonne à la Cour que, possédant la terre de Saint-Leu, dans la vallée de Montmorency, il ne prenne pas le titre de marquis de Saint-Leu ; autrement dit, on s'étonne que cet homme, qui sort de la « robe », ne saisisse pas l'occasion de prendre un rang élevé parmi les Nobles « d'épée ». Lié avec

de jeunes maîtres des requêtes, comme Lefevre de Caumartin, Pajot de Marcheval ou de La Galaisière, il l'est aussi avec le comte d'Osmond et le marquis de Paroy. Chez la présidente Legendre, il voit le président Mairat, de la Chambre des Comptes, et la présidente de Bésigny ; mais, chez les de Chailley, « vieille rue du Temple », le marquis de La Marck, le comte de Lameth, le chevalier de Chastellux ; et, à l'hôtel de Preninville, les ambassadeurs d'Autriche, de Hollande, de Prusse, de Russie et de Venise.

Les relations de Mme de Belvo, qui est « d'épée », et celles du comte de Genlis, son neveu, ou plutôt de la comtesse de Genlis, offrent autant de variété que celles des Dufort. Mme de Belvo a pour amis le comte de Chabot, le duc de Coigny, les marquis de Lusignan, d'Estrehan, de Clermont, mais elle est sur pied d'intimité particulière avec le financier Lenormand, mari abandonné de Mme de Pompadour, et elle passe l'été chez lui, à Etiolles, en 1753. Elle fréquente la vieille maréchale de Villars, et est reçue chez M. et Mme de Jouy, qui sont de « robe », chez le fermier général de La Popelinière, chez la veuve du traitant Thoinard ; elle donne sa fille à un homme de finance, Mondorge.

Mme de Genlis a des amis dans tous les mondes : M. de Sauvigny, qui est de « robe », et dont elle fait la connaissance chez son beau-frère, le marquis de Genlis ; le président Portal, qui la reçoit de longs mois à la campagne. Elle a pour amies Mme de Lauzun, qui tient aux Crozat par les Gontaut, la duchesse de Liancourt, Mme de Gourgue, qui est de « robe », Mme de Marigny, qui tient à la finance par sa belle-sœur, Mme de Pompadour (1).

De leur côté, les grands financiers ont reçu « l'épée »

(1) *Mémoires de Mme de Genlis...*, p. p. Fr. Barrière, Paris, 1878, in-12, *passim*. Cf. *Revue du* XVIIIe *siècle*, 1re année, N° I. *Mme de Belvo. Quelques lettres écrites en* 1743 *et* 1744 *par une jeune veuve au chevalier de Luzeincour.*

aussi bien que la « robe ». Samuel Bernard, seigneur de Rieux et de Champlâtreux, voit dans son salon le Maréchal de Villeroy, le comte de Verdun, le cardinal de Rohan, Mmes de Montbazon et de Maisons, l'intendant des finances Le Pelletier des Forts, qui fut contrôleur général, le conseiller d'Hauteroche ; et il est lui-même reçu à Versailles, par Louis XV, en 1734. On avait besoin de lui pour la guerre de Pologne ; et c'était alors, dans la Haute Noblesse, à qui le caresserait. Le Maréchal de Noailles l'invita à dîner, la duchesse de Tallard à souper ; il se fit anoblir, et on l'appela « le chevalier Bernard ».

Quinze ans plus tard, le fils d'un cabaretier du Dauphiné, devenu colossalement riche, comte de Sampigny, baron de Dagouville et seigneur de Brunoy, conseiller d'Etat et garde du Trésor, Pâris de Montmartel, épousait une de Béthune de Cassepot, fille de lieutenant général des armées navales, et achetait l'hôtel d'Antin 600.000 livres, pour y donner des fêtes.

Le receveur général de Boullongne de Martinville fut en relations avec les comtes de Thiars et d'Osmond, les marquis de Chastellux et de Richebourg, les duchesses de Laval et de La Trémoïlle, la marquise de Séran. Le receveur général du vingtième de la généralité de Paris, de Saint-Wast, donna des fêtes magnifiques à des gens de tout rang, grands seigneurs, financiers, magistrats, artistes. Le trésorier des parties casuelles, Bertin, fit jouer la comédie dans son hôtel de Passy, devant l'évêque d'Orléans, l'archevêque d'Arles, le duc de La Vrillière et le Premier Président du Parlement. Le fermier général Dangé, qui devait marier sa fille au marquis de Paulmy, futur ambassadeur en Suisse, donna, en 1750, un bal « en domino », où « toute la Cour et la ville étaient priées » ; les invitations se firent au nom de la comtesse d'Argenson, femme du Ministre de la guerre, comme au sien ; l'archevêque de Paris fut sur le point

d'interdire le bal, car on était en Carême, mais il hésita, dit-on, et recula, par crainte de s'aliéner les dames.

On sait combien furent courus les concerts du fermier général de La Popelinière, les chasses de Bouret, devenu seigneur de Croix-Fontaine, les dîners de Beaujon, banquier de la Cour, dans son « ermitage » des Champs-Elysées, les réceptions de de Savalette à Magnanville, près Mantes, de de La Live d'Epinay à La Chevrette, près Montmorency; mais de toutes les fêtes de la « finance », les plus brillantes peut-être furent celles des Grimod de La Reynière, dans leur hôtel de la place Louis-XV. Grimod avait épousé une fille « de qualité », une Jarente, et lui donnait le luxe d'une fortune de 60 millions. Elle eut pour familiers les amis de Marie-Antoinette, Vaudreuil, Adhémar, Bésenval ; chez elle défilèrent les femmes titrées les plus brillantes, les comtesses de Renty et de Ségur, la marquise d'Albert, la maréchale de Boufflers, Mmes de Genlis et de Staël ; mais elle ne se consola jamais d'être exclue de Versailles par son mariage ; elle rêvait du « grand habit de « présentation » qu'elle ne pouvait pas revêtir. On a dit de l'hôtel de La Reynière que c'était « la meilleure auberge des gens de qualité »; et, de fait, en 1782, bien qu'ils eussent l'air de se demander s'ils en accepteraient les invitations, ils se les disputaient.

Les ambassadeurs étrangers, en visitant les Nobles de race, et les anoblis, ont aidé à leur fusion. Ceux d'Autriche étaient d'ailleurs en relations avec le banquier de la Cour, de La Borde, parce qu'il était gendre d'une dame Nettine qui, à Bruxelles, dirigeait la banque où se traitaient les affaires de l'Impératrice. En 1755, l'ambassadeur de Sardaigne donna, dans d'immenses salles, à la barrière de Vaugirard, un bal de 6.000 personnes, où figurèrent tous ceux qui se disaient de la « bonne compagnie ». En 1787, le ministre de Gênes, marquis de Spinola, et gendre du

duc de Levis, et l'ambassadeur de Suède, baron de Staël, et gendre de l'ancien ministre Necker, reçurent tout ce qu'il y avait à Paris d'un peu considérable par la naissance, la fortune ou la réputation. Une dame d'Amezaga, d'origine espagnole, et le comte piémontais, d'Albaret, firent de même ; ce dernier donnait, disait-on, les meilleurs concerts de Paris.

Les gens de Haute Noblesse ont eux-mêmes reçu des magistrats, des financiers, des anoblis de toute catégorie. A Sceaux, la duchesse du Maine avait pour familiers les présidents Hénault et Dreuillet, l'ancien avocat général d'Advisart. Au Temple, les princes de Conti, au Palais-Royal les ducs d'Orléans, les uns et les autres par esprit d'opposition, se sont entourés de parlementaires et de libellistes. Un gouverneur de Paris, le duc de Gesvres, en 1749, tandis que le prince de Soubise offrait à souper à Louis XV, dans sa résidence de Saint-Ouen, reçut aussi, à Saint-Ouen, dit Barbier, tout ce qui était de « bel air », tous les « petits maîtres et les petites maîtresses d'épée, de robe et de finance ».

La vie galante offrit aux viveurs des diverses Noblesses nombre d'occasions de se fréquenter. Princes et grands seigneurs eurent des maîtresses dans la « robe » et la « finance » comme au théâtre ; et les gens de « robe » et de « finance » en eurent dans « l'épée », et surtout au théâtre. En 1748, on attribuait au duc de Richelieu Mme de La Popelinière, femme de fermier général, et le fermier, cherchant à convaincre sa femme de trahison, le public le traitait de sot et demandait qu'il fût exclu du prochain bail des fermes. En 1765, on attribuait Mme Brissart, autre femme de fermier, tantôt au prince de Conti, tantôt au comte de Brancas. La danseuse Camargo et Mlle Leduc passaient du prince de Conti au président de Rieux, et réciproquement du président au prince ; et Mlle Testard

quittait le prince pour prendre tout ensemble, en 1766, un lieutenant général, Gribeauval, un maître des requêtes, Donnay de Boullay, un conseiller au Parlement, Thomé, un mousquetaire, Duperrier.

Une actrice comme Mlle Arnould, et une danseuse comme Mlle Guimard, donnaient à souper à des viveurs de toutes sortes ; et Mlle Guimard avait un théâtre où l'on voyait à la fois, vers 1780, des princes, des courtisans, des présidents de Parlement. Des femmes de Cour et des prélats y venaient incognito, dans des loges grillées.

Le passage d'une catégorie de Noblesse à une autre pouvait faire scandale à la Cour et à Paris, mais pouvait être imposé en raison de la fortune et du crédit des personnes. Ayant acquis pour s'anoblir une charge de lieutenant de Roi, à Orléans, et le marquisat d'Herbaut, près la même ville, le Contrôleur général Dodun, qui était puissamment riche, décida, en 1725, de ne plus être homme de « robe ». Secrétaire-greffier de l'Ordre du Saint-Esprit, et, comme tel, « cordon bleu », il était d'ailleurs anormal qu'il ne fût pas « d'épée » ; il se fit donc marquis d'Herbaut, se commanda un habit galonné, et naturellement on le chansonna :

Dodun dit à son tailleur :
Marquis d'Herbaut je me nomme ;
Il me faut en grand seigneur
M'habiller, et voici comme :
Galonnez, galonnez, galonnez-moi !
Car je suis gentilhomme !
Galonnez, galonnez, galonnez-moi !
Car je suis lieutenant de Roi ! (1)

Trente ans plus tard, en 1754, Mme de Pompadour, « cette publicaine », comme dit d'Argenson, ayant fait anoblir son frère, de Vandières, voulut encore le faire mar-

(1) Barbier, *Chronique*, t. I, p. 379 et 380. Cf. Mathieu Marais, t. III, p. 154.

quis ; et la terre de Marigny, à cinq lieues de Troyes, fut érigée, à cet effet, en marquisat. A la Cour, on trouva la chose « ridicule » et « insultante » pour la Haute Noblesse ; mais on n'en parla pas moins de marier le nouveau marquis avec une Lowendal, une La Vallière, une Montmorency ; il fut même question d'enlever sa charge au premier écuyer de Beringhen pour la lui donner. On adulait le personnage au point qu'il osait dire : « Je ne puis laisser tomber mon « mouchoir qu'à l'instant des cordons-bleus ne se baissent « pour se disputer l'honneur de le ramasser. » C'était surtout un homme fort mal élevé que Marigny, car, donnant à dîner, ou à souper, il s'emportait pour une assiette cassée, ou un plat mal placé, faisait venir son maître d'hôtel et l'apostrophait, en jurant comme un portefaix (1).

Pour mener le train de vie de la haute société parisienne il fallait être riche, et ceux qui le menaient avec une fortune moyenne se ruinaient. Dans son *Tableau de Paris*, Mercier fait d'ailleurs remarquer que, sous le règne de Louis XVI, les fortunes de 100 et 150.000 livres de rentes, étaient pour ainsi dire communes, et que celles de 300, 500, 700, 900.000 livres de rentes n'étaient pas aussi rares qu'on pouvait le croire ; fait d'autant plus digne d'attention que ces chiffres doivent être au moins sextuplés pour donner aujourd'hui quelque idée de fortunes équivalentes.

Le duc d'Orléans, petit-fils du Régent, avait, en 1753, selon d'Argenson, 3 millions de revenus. En 1769, il crut pouvoir doubler la fortune de sa maison, en mariant son fils, le duc de Chartres, avec M[lle] de Penthièvre, petite-fille du comte de Toulouse, bâtard de Louis XIV ; le comte de Toulouse, au dire de Luynes, avait laissé, trente ans plus tôt, en 1737, 1.865.000 livres de rentes. On

(1) Dufort de Cheverny, *Mémoires sur les règnes de Louis XV et Louis XVI...* Paris, 1886, 2 vol. in-8°, t. I, p. 122.

calcula, au temps de Louis XVI, que les biens réunis des maisons d'Orléans et de Penthièvre formaient plus de 8 millions de revenus.

Le duc de Bourbon, qui avait réalisé 20 millions, à l'époque du Système, compromit sa fortune par de folles dépenses dans sa terre de Chantilly, et devait, à sa mort, en 1740, 8 millions ; mais sa maison demeura quand même très riche, car son fils eut encore 1.500.000 livres de rentes.

Le revenu du prince de Conti, vers le milieu du siècle, n'aurait été que de 600.000 livres, mais ce prince n'en tenait pas moins grand état, soit à Paris, soit à l'Isle-Adam; à Paris, au Temple, il donnait à souper tous les lundis à 150 personnes ; il est vrai que le banquier de la Cour, Beaujon, le soutenait de sa bourse.

Autres grosses fortunes de gens de Cour : 500.000 livres de rentes aux ducs de Bouillon et de Mortemart ; 400.000 au duc de Chevreuse ; 300.000 au duc de Grammont et au comte de Clermont ; 200.000 au duc de la Trémoïlle ; autant au marquis de Lambert ; 800.000 à Choiseul, quand il fut ministre ; 173.000 au duc de Saint-Simon, mais avec des dettes ; 100.000 au comte du Luc ; 300.000 à M. de Narbonne quand il eut épousé Mlle de Montholon, fille du Premier Président du Parlement de Rouen ; 200.000 à Mme de Genlis, en 1784, quand elle eut hérité de la maréchale d'Estrées ; 150.000 au marquis de Villette ; 100.000 au jeune de La Fayette, à son entrée dans le monde, à l'âge de 19 ans.

Dans les fortunes de la « robe », les charges comptent parfois beaucoup. En 1743, celles de présidents à mortier du Parlement de Paris valaient 300.000 livres ; en 1749, celle de Premier Président, à en croire d'Argenson, rapportait 84.000 livres, sans compter les « grâces du pouvoir ». Sur la fin de l'Ancien Régime, les charges baissèrent de prix, mais certaines demeurèrent très chères ; celle de pre-

mier avocat général, par exemple, fut liquidée, en 1791, au prix de 312.000 livres. On sait que les Molé et les Lamoignon firent fortune par des mariages. Le président de Rieux hérita de son père 10 millions, qu'il dissipa, d'ailleurs, en partie. Le conseiller Cochet de Saint-Vallier, quand il mourut, en 1739, fit pour 2 millions de legs ; le président Hénaut, en 1770, pour 3 millions. Les Le Pelletier de Saint-Fargeau, qui tenaient leur fortune du Contrôleur général des Forts, avaient 600.000 livres de rentes. Sous Louis XVI, le Premier Président d'Aligre fut, dit-on, riche de 6 ou 7 millions. Le président de Gourgue, les conseillers d'Amécourt, d'Epremesnil, de Blettonnières, de La Roquette et de Sathonay, les avocats généraux Joly de Fleury et Hérault de Séchelles étaient fort riches ; le conseiller de Saint-Moris fut, au temps de l'émigration, le bailleur de fonds du prince de Condé. Le conseiller de Vindé, riche avant 1789, s'enrichit encore en achetant et en revendant en détail les hôtels de Montesson et de Grammont, le premier sur l'emplacement futur des rues Taitbout et de Provence, le second à l'angle des boulevards et de la rue Grange-Batelière.

Les fortunes de finance, sans dépasser toutes les autres, furent d'ordinaire les plus considérables. Presque tous les financiers de marque furent plusieurs fois millionnaires. Bernard laissa 33 millions à trois héritiers. Antoine et Pierre Crozat furent aussi riches que lui. Bouret gagna 42 millions et les gaspilla. Lenormand de Tournehem laissa 20 millions. Grimod de La Reynière ne parvint pas à se ruiner, car, à sa mort, il avait encore 14 millions. En 1753, d'Argenson déclare que Pâris de Montmartel possède, à lui seul, plus de 100 millions. D'autres étaient bien moins riches. De Savalette de Magnanville n'aurait eu que 6 millions, Helvétius 4, et Desvieux 3. Qu'on sextuple ces fortunes pour se faire une idée de ce qu'elles seraient aujourd'hui,

et qu'on y joigne les richesses artistiques des grands amateurs de la finance : en 1776, la collection de Blondel de Gagny se vendit 405.000 livres ; en 1777, celle de Randon, l'ami de Boucher et de Greuze, 906.000 livres. Le receveur général Bergeret, comte de Négreplisse, outre une fortune considérable en terres, possédait sur la place des Victoires, et à l'angle formé par le boulevard et la rue du Temple, des hôtels dont Fragonard avait peint les panneaux et les dessus de fenêtres, Natoire les plafonds et les dessus de portes, où Clodion avait sculpté des cheminées, et Gouthière ciselé des bronzes.

Il est certain que les fortunes du XVIIIe siècle se firent surtout dans la « finance », et que les fortunes de finance passèrent à la Noblesse, soit que les « financières » épousassent des Nobles, soit que les financiers se fissent anoblir ; les mésalliances sauvaient les Nobles de la ruine ; et les anoblis de « robe » et de « finance », passant dans la « Haute Noblesse », l'enrichissaient. Rien de surprenant que l'aristocratie parisienne, riche comme elle était, en soit venue à déserter, comme on a vu, les réceptions de Versailles, et presque à s'en moquer.

3

TRAIN DE VIE, RUINES ET MENDICITÉ CHEZ LES GRANDS

Une grande partie de la Noblesse d'épée, d'offices et d'achat, menait un train de vie ruineux. Les gens de Cour gaspillaient leurs revenus en futilités. Quand ils vont au bal, écrit Barbier, en 1722, ils ont des habits de drap d'argent et d'or, garnis de point d'Espagne, et leurs femmes « se couvrent » de diamants ; elles sont folles de diamants, et toutes celles qui le peuvent en achètent à profusion, se promettant, disent-elles, de les laisser à leurs filles ; elles ennoblissent et justifient leur énorme dépense, en alléguant qu'elles amassent « une espèce de trésor domestique » dont, plus tard, il sera tenu compte dans les mariages. Très souvent, d'ailleurs, elles prêtent leurs écrins à celles de leurs amies qui n'en ont pas. Les filles de Louis XV et Marie-Antoinette les prêtaient couramment.

On est à ce point préoccupé de ses habits qu'en 1722 encore, et toujours d'après Barbier, un marquis et une marquise de Nesle, ne pouvant obtenir de crédit chez les marchands, leur signent pour 40.000 livres de « contrats de constitution ». En 1745, à l'occasion du mariage du Dauphin, on parle d'habits d'homme de 15.000 livres. Pour trois jours de fête, il en faut trois à chaque invité. Le marquis de Mirepoix en loue pour 6.000 livres ; mais le marquis de Stainville en fait faire un, de drap d'argent brodé d'or et doublé de martre, dont la seule doublure vaut, dit-on, 25.000 livres. Une dame loue pour 15.000 livres de diamants.

En 1751, après la naissance du duc de Bourgogne, le Roi fait entendre qu'il faudra, pour les fêtes, des habits magnifiques, et Mesdames de France donnent l'exemple de la prodigalité, avec des robes dont les étoffes coûtent 200 livres l'aune ; les ducs de Chartres et de Penthièvre font broder leurs boutonnières avec des diamants.

Les femmes de Cour ont des costumes d'usage courant, qui se payent très cher. Pour le temps de Louis XVI, les factures d'une dame Eloffe, marchande de modes, donnent quelque idée des prix. Une robe de bal de la comtesse du Parc, née Caillebaut, vaut 1.590 livres ; deux autres coûtent à la vicomtesse de Briqueville, et à la marquise de Marconnay, la première 1.425 livres, la seconde 2.019 livres 7 deniers.

Naturellement les trousseaux de mariées atteignent des prix exorbitants. Celui de Mlle de La Briffe, fille d'un Premier Président au Parlement de Bretagne, en 1783, est estimé 21.781 livres, dont 9.214 livres pour les robes et 12.566 livres pour le linge de corps et les dentelles (1) ; celui de Mlle Dillon, en 1787, coûte 45.000 livres, sans qu'il y ait une seule robe de soie ; c'étaient des robes de mousseline, des dentelles et du linge, « des rubans en pièce, des fleurs, des plumes, des gants, des blondes », des chapeaux et « bonnets habillés, des mantelets en gaze blanche et noire », des bijoux (2) ; celui de Mlle de Mondragon, en 1786, vaut 100.000 livres ; une seule montre y figure pour 20.000 livres (3).

Tandis que les anoblis de la « finance » ont surtout le goût des installations luxueuses, les Nobles d'épée recherchent plutôt l'éclat des équipages, ont le goût de la table

(1) Broc (Vte de), *La France sous l'Ancien Régime. Deuxième partie. Les usages et les mœurs.* Paris, 1889, p. 117 et 118.

(2) La Tour du Pin (Mise de), *Journal*, t. I, p. 102.

(3) Gallier (A. de), *La vie de province au XVIIIe siècle. Les mœurs, les usages*, Paris, 1877, in-8o, p. 47.

et de la domesticité. Un grand seigneur dépense plus pour ses chevaux et ses carrosses que pour son mobilier et tient à honneur de nourrir et de loger jusqu'à des gens qui ne sont pas attachés à sa maison. Le luxe des carrosses dépasse tout ce qu'on peut imaginer. En 1738, le duc de Luynes en décrit deux, l'un de velours bleu, avec crépine d'argent et huit glaces, l'autre de velours cramoisi, avec « bronzes travaillés », tous deux décorés de panneaux peints et traînés par huit chevaux. En 1770, le comte d'Aranda, ambassadeur d'Espagne, en offre un à sa maîtresse, Mlle Cléophile, qui est ciselé comme une pièce d'orfèvrerie, et dont le harnais est tenu raide par des incrustations en pierres de couleur ; à la cocarde il y a des diamants (1).

Quand une guerre éclate, les équipages sont prétextes à prodigalités, et les officiers généraux emmènent avec eux des « aides de cuisine » et des « aides d'office », comme pour célébrer une fête ; en 1733, afin d'aller à l'armée du Rhin, de simples capitaines font faire des chaises de poste, comme s'il était déshonorant de monter à cheval. Le Roi s'en irrite et annonce qu'il gagnera la frontière « à cheval sur ses fesses »; mais le Maréchal de Berwick n'en trouve pas moins, dit Barbier, 1.800 chaises à Strasbourg et leur interdit d'aller plus loin. A la même armée, le duc de Richelieu, sans être officier général, aurait amené, à lui seul, pour ses bagages et son service, 72 mulets, 30 chevaux et un nombre infini de valets.

En temps ordinaire, à Paris, il est d'ailleurs de bon ton d'avoir des chevaux et des voitures plus que de raison, ne serait-ce que pour les prêter à des amis. Mme de Genlis raconte qu'une dame de Rouget, une veille de courses à Longchamps, fit demander une calèche à M. de Valence,

(1) *Mémoires de Fleury, de la Comédie-Française* (1737-1820), Paris, 1835. 6 vol. in-8°, t. I, p. 245.

qui en avait deux ; mais, comme il avait déjà disposé, dit-elle, de l'une et de l'autre, il en fit acheter une troisième, pour la prêter trois heures. Sa galanterie fut remarquée, mais ne surprit pas.

La table fut prodigieusement abondante chez quelques magistrats et financiers : le président de Brosses énonçait comme un principe que la quantité des mets devait toujours « être au triple » de ce qu'il fallait pour les convives. La profusion fut moindre chez les Nobles « d'épée », mais demeura grande toutefois, et, en temps de guerre, se maintint, parmi l'aristocratie militaire, à un tel degré, que Louis XV intervint. Par une ordonnance de 1750, il limita la table des Lieutenants généraux à des potages, des entrées de grosses viandes, des rôtis et des entremets.

Par la force des choses, la domesticité fut considérable. Un grand seigneur, un président à mortier, avaient de trente à quarante valets et leurs femmes avaient encore un service particulier. On s'étonnait que le fermier général de La Live d'Epinay se contentât de seize domestiques et sa femme de deux laquais et d'une femme de chambre. Certains domestiques s'imposaient d'ailleurs par leurs spécialités. Quand la table tient, dans la vie, la place que l'on sait, le maître d'hôtel est une manière de personnage ; un valet de chambre qui rase bien son maître, l'habille bien et sait « accommoder » sa perruque, se rend très vite indispensable ; de même une femme de chambre, quand elle est adroite habilleuse, coiffeuse, couturière, et sait monter une blonde, attacher un falbala ou des quilles ; un laquais ne peut être lui-même le premier venu, pour ouvrir et fermer, comme il convient, la portière d'un carrosse, parler aux suisses des maisons où l'on fait visite, porter la queue de la robe ou le sac de Madame. Il est enfin des domestiques d'ordre particulier, les coureurs, qu'il est de toute nécessité de bien choisir ; ils ont en main de longues cannes

et courent devant les voitures avec des chiens danois. Pour Mme de Genlis, c'est une indignité d'avoir des coureurs. Ces malheureux, dit-elle, « mouraient tous fort jeunes, « asthmatiques et hydropiques. Leur entretien d'ailleurs « était ruineux ; leur parure, en argenterie et fleurs artifi- « cielles, coûtait au moins 1.000 écus par an. Les chiens da- « nois, en courant dans les rues, renversaient les vieillards « et les enfants. Mais le grand seigneur, ainsi précédé, dans « sa voiture à l'anglaise, avait le meilleur air du monde (1) ».

Après le luxe des habits, des équipages, de la table et de la domesticité, celui des femmes qu'on entretient. Il entraîna d'autant plus de prodigalités, qu'au XVIIIe siècle Paris était déjà la ville où les riches étrangers venaient le plus volontiers chercher les aventures galantes. Quand on vit, aux environs de 1765, les Anglais Crawford, Stevenson, Hyde, Damer ou Forbes, offrir à des actrices des appartements, des meubles, des bijoux, des équipages, des rentes viagères ; quand on apprit qu'un chevalier Elgin dépensait 60.000 livres, en trois mois, pour la demoiselle Le Clerc, et 100.000 livres en moins d'un an, pour la demoiselle Collette ; que milord d'Aigremont donnait à la Du Thé 25.000 livres de cadeaux, des mensualités de 6.000 livres et lui promettait une rente de 10.000 livres ; on fut surpris, mais, par orgueil de race, on se crut tenu de ne pas reculer devant les

(1) Jean-Jacques Rousseau fut renversé le 24 octobre 1776, à Ménilmontant, par un danois qui précédait le carrosse du président de Saint-Fargeau. « J'étais, dit-il, sur les 6 heures, à la descente de Ménilmontant, quand « des personnes qui marchaient devant moi s'étant tout à coup écartées, « je vis fondre sur moi un gros chien danois qui, s'élançant à toutes jambes « devant un carrosse, n'eut pas même le temps de retenir sa course ou de se « détourner, quand il m'aperçut... Le chien m'avait fait tomber la tête en « avant ; la mâchoire supérieure portant tout le poids de mon corps, avait « frappé sur un pavé raboteux ; la chute avait été d'autant plus violente « qu'étant à la descente ma tête avait donné plus bas que mes pieds. Le « carrosse auquel appartenait le chien suivait immédiatement et m'aurait « passé sur le corps si le cocher n'eut à l'instant retenu ses chevaux. J'avais « la lèvre supérieure fendue en dedans jusqu'au nez. » *(Rêveries d'un promeneur solitaire. Seconde promenade.)*

Anglais. Ceux-ci, d'ailleurs, avaient conscience de leur puissance d'argent, et le faisaient sentir. En 1772, un chevalier Turner déclara, dans un souper, que les filles de Paris étaient « bien heureuses » que les Anglais vinssent les trouver, « parce qu'elles mourraient de faim » avec les Français ; sa maîtresse, une demoiselle Beaulieu, ayant riposté que si les Français payaient moins cher, ils « étaient plus polis », Turner la souffleta ; elle dissimula, mais, rentrée chez elle, s'arma de pincettes et mit le brutal à la porte. Des Russes, des Hollandais, des Espagnols, des Italiens, des Américains contribuèrent à la hausse des prix dans le monde galant.

Les noms des grands seigneurs, des magistrats, des financiers, qui disputèrent aux étrangers le personnel féminin de nos théâtres furent signalés à Louis XV, dans les rapports de police, avec l'indication des dépenses de beaucoup d'entre eux. En 1750, le comte d'Egmont donnait à l'actrice Astraudi, de la Comédie-Italienne, 12.000 livres de pension, subvenait aux frais de sa maison, qui montaient encore à 12.000 livres, payait ses bijoux et ses robes, mettait un carrosse « à ses ordres ». A partir de 1759, le prince de Soubise eut tout un harem et donna 3.000 livres par mois à chacune des artistes qui le composaient, Mlles Audinot, Dervieux, Coste, Guimard, par exemple (1). « Ami intime du « Roi, dit l'acteur Fleury dans ses *Mémoires*, le prince « (vers 1770) ne se contentait pas de jeter l'or à pleines « mains sous les pas des reines de boudoir ; » — elles étaient une douzaine — « mais comme il donnait à chacune le « même état de maison, la même livrée et un équipage, en « quelque sorte, uniforme, on disait, quand on voyait passer « les voitures de ses maîtresses : Voici la maison Soubise ! »

(1) *Paris sous Louis XV. Rapports des inspecteurs de police au Roi*, 1re, 2e, 3e et 4e série, *passim*. *Correspondance secrète inédite sur Louis XVI, Marie-Antoinette, la Cour et la ville de* 1777 *à* 1792, p. p. M. de Lescure, Paris, 1886, 2 vol. in-8°, t. I, p. 222.

Mais Bésenval fait remarquer que le public n'en avait pas moins de déférence pour le prince en raison de sa « naissance, de son grade élevé dans l'armée, de « la place qu'il occupait » au Conseil du Roi. Autres grands seigneurs signalés à Louis XV : en 1761, le duc de La Vallière donne à la demoiselle La Cour, figurante des ballets de l'Opéra, des girandoles de 10.000 livres, pour ses étrennes ; en 1768, le prince de Conti et le comte de Lauraguais se disputent la demoiselle Hingre, danseuse de l'Opéra, et c'est le comte qui l'emporte en offrant 60.000 livres.

Il entra dans ces folies beaucoup de vanité et l'on voulut être prodigue même avec les femmes que l'on quittait. Quand, en 1743, le président de Rieux congédie la Camargo, il lui fait présent de 120.000 livres ; quand l'intendant de Paris, Berthier de Sauvigny se sépare, en 1764, de la demoiselle Olympia, il lui assure une rente viagère de 12.000 livres (1). C'étaient des procédés imités de Louis XV.

En contraste, mais toujours par impulsion de vanité, les cérémonies funèbres furent autant d'occasions de gaspillages. Il en fut d'officielles : en 1752, celles de Madame Henriette, qui coutèrent, dit Barbier, 300.000 livres ; en 1771, celles du duc de Luynes et de Chevreuse, Lieutenant général de la ville, prévôté et vicomté de Paris, où l'on vit défiler les gardes du Gouverneur et ceux de la ville, les prévôts des marchands, des échevins, des suisses, les valets de pied des carrosses qui suivaient, cent cinquante pauvres, les enfants trouvés du faubourg Saint-Antoine, diverses confréries et une centaine d'ecclésiastiques, chacun portant un flambeau (2). Mais, en 1776, le convoi de Mme d'Argenton, qui n'eut rien d'officiel, n'en couvrit pas moins

(1) *Paris sous Louis XV. Rapports... passim.*

(2) *Mes loisirs, par S. P. Hardy, Journal d'événements tels qu'ils parviennent à ma connaissance* (1764-1789), p. p. Maurice Tourneux et Maurice Vitrac, Paris, 1912, t. I, p. 389.

de prêtres, de pauvres et de capucins portant des flambeaux, toute la rue Saint-Honoré, depuis la rue d'Aguesseau jusqu'à la Madeleine. Cette pompe funèbre coûta fort cher et d'ailleurs fut offerte au public comme un spectacle ; de toutes parts on accourait sur son passage ; « tout « ce qui la suivait, écrivit M[me] de Sabran, avait l'air de la « joie »; les enfants surtout étaient « dans le ravissement (1) ».

Nulle part toutefois les courtisans de Louis XV ne trouvèrent plus matière à prodigalités que dans les réceptions de la vie mondaine. Le prince de Soubise invite-t-il le Roi à souper à Saint-Ouen, en 1749, il y a des tables pour les gardes du corps, les pages et toute la suite de Louis XV, ce qui, paraît-il, entraîne 200.000 livres de dépense. Donne-t-il un bal paré, en 1751, dans son hôtel de Soubise, douze gendarmes, les plus beaux qu'on ait trouvés, se tiennent à l'arrivée des carrosses pour offrir « la main aux dames » et les conduire « aux appartements » ; le bal est d'une ma-

(1) *Correspondance inédite de la comtesse de Sabran et du chevalier de Boufflers* (1778-1788), p. p. Ed. de Magnien et Henri Prat, Paris, 1875. in-8°, p. 48.

M[me] Cradock, dans son *Journal*, a raconté l'enterrement de la duchesse de Fleury. L'église Saint-Eustache, dit-elle, était tendue de noir extérieurement, et toute la nef aussi ; de même les chaises et les bancs. Il y avait vingt gardes du corps, cinquante prêtres, quarante enfants de chœur avec des cierges, deux maîtres des cérémonies en robes rouges ; tous allèrent au-devant du corps et prirent la tête du cortège. « Derrière venaient les deux « neveux de la duchesse, le duc de X., vêtu de deuil, une immense étoile « en argent sur le bras gauche, sa queue très longue portée par trois pages... « A la suite, vingt valets en grand deuil... Le cercueil, sous un riche cata-« falque, fut placé au milieu du chœur..., etc. » Suit la cérémonie. M[me] Cradock ajoute : « L'assistance laissait beaucoup à désirer. On causait, on riait, les « enfants faisaient du tapage, les chiens se querellaient, et, au milieu de tout « cela, on psalmodiait mollement. » (*Journal*, p. 65.)

L'orgueil nobiliaire vous faisait parfois dresser le détail de vos obsèques. Le testament de la duchesse d'Olonne donne, en 1776, de singuliers détails à ce sujet. Cette grande dame voulut que son corps fut transporté dans la principauté de Lux, en Basse-Navarre, à 250 lieues de Paris, et les frais de cette expédition, pour le loyer des chevaux et des voitures seulement, furent de 18.000 livres ; on ne devait pas faire plus de cinq lieues par jour et, à chaque endroit où l'on s'arrêtait, il devait être célébré un service. Le tout coûta 150.000 livres. (*Mémoires secrets pour servir à l'histoire de la République des Lettres*, t. IX, p. 281, 284.)

gnificence extraordinaire, et, pour le souper, 300 convives s'assoient autour de cinq tables somptueusement servies (1).

Trente ans plus tard, le gendre de Soubise, le prince de Rohan-Guéménée, reçoit à son tour, aux Tuileries, dans l'appartement que la charge de sa femme, Gouvernante des enfants de France, met à sa disposition. Il fait construire un théâtre, donne des représentations, des concerts, des soupers et installe « une espèce de café » où peut entrer quiconque le connaît de près ou de loin. On s'émerveille de sa galanterie, de l'ordonnance de ses fêtes, surtout de la dépense qu'il fait. Aussi prodigue que lui, M[me] de Guéménée travaille inconsciemment à la « banqueroute » qui se produira en 1782 (2).

A Versailles, durant son ministère, et à Chanteloup, durant sa disgrâce, Choiseul tient table ouverte ; et quand, après la mort de Louis XV, il rentre à Paris, il reçoit tous les soirs, sauf le vendredi et le dimanche, à son hôtel de la rue de Richelieu, dans une immense galerie, éclairée, dit-on, par soixante-douze bougies ; il y donne des concerts et des soupers ; il a des salles de jeu et de lecture pour qui veut lire ou jouer. L'affluence est considérable. On fait établir des listes de tous ceux qui sont venus visiter l'exilé de Chanteloup — ils étaient deux cent dix — et ordre est donné de les considérer toujours comme invités. Tous les soirs, un peu avant 10 heures, le maître d'hôtel jette un coup d'œil dans les salons et juge du nombre de couverts qu'il faut mettre pour le souper. Avec ce train de maison, 800.000 livres de rente ne suffisent pas à Choiseul.

Rue de Varenne, vers le même temps, le Maréchal de Biron, commandant des gardes françaises, organisait des concerts dès que des musiciens ou des chanteurs étrangers

(1) Barbier, *Chronique*, t. IV, p. 457, et V, p. 22.
(2) *Mémoires du baron de Bésenval*, t. II, p. 271 à 275.

étaient de passage à Paris ; il donnait des bals et des fêtes en plein air, dans ses jardins « à l'anglaise » : quatorze arpents de jardins, avec des gazons verts, des arbres non taillés, une montagne artificielle, une rivière, des grottes sombres, des chaumières, des ruines, des serres chaudes remplies de plantes rares ! Les Parisiens s'extasiaient sur la livrée de Biron, sur ses chevaux et ses équipages, sur la largesse avec laquelle il faisait aux étrangers les honneurs de Paris. Il avait des loges dans tous les théâtres, n'y allait jamais et les offrait aux étrangers.

Les bals furent parfois prétextes à combinaisons décoratives. En 1774, le bailli de Fleury dépensait 40.000 livres à conduire ses invités dans les Champs-Elysées ; il les faisait passer par le Ténare et sur la barque de Caron avant de les faire danser. En 1788, le duc de Dorset, ambassadeur d'Angleterre, exigeait que toutes les femmes qu'il invitait fussent en blanc ; il faisait servir à souper dans une galerie tout entière tapissée de feuillages ; on soupait par petites tables, et la seule Mme de Gouvernet était en robe de crêpe bleu, avec des fleurs bleues, gants et éventail bleus. On l'appelait « l'oiseau bleu ».

Avoir train de maison, recevoir, donner des fêtes, c'était « représenter » ; et il semble que l'éclat de la « représentation » s'imposait à tous ceux qui occupaient des places éminentes. Les Princes du sang qui, en hiver, résidaient à Paris, faisaient allumer et entretenir, à la porte extérieure de leurs hôtels, d'énormes brasiers, de 6 heures du soir à minuit ; et c'était, dit Mme de Genlis, comme « un signe éclatant de leur hospitalité ».

De tous les Princes, les Bourbon-Condé furent ceux qui attirèrent le plus l'attention, quand ils reçurent, à Chantilly, des personnes de sang royal et leur donnèrent des fêtes. M. le duc, en 1724, offre à Louis XV enfant, une chasse aux sangliers, où quarante-cinq de ces bêtes sont tuées.

Le Roi, les Princes, les courtisans, armés de dards, sont sur des chariots ; le comte de Charolais, frère du duc, est à la tête de l'équipage de chasse et rabat sur eux les sangliers qu'hommes et femmes transpercent de leurs dards ; le Roi, qui n'a encore que 14 ans, en tue plusieurs.

En 1768, le fils de M. le duc, le Condé de l'émigration, donne au roi de Danemark, Christian VII, une chasse de nuit dans son parc, en illuminant de 40.000 lampions les allées où le cerf doit passer. En 1782, il fait au comte du Nord, plus tard Paul I[er] de Russie, et à la comtesse du Nord, une réception dont on parle longtemps. Un repas de cent cinquante personnes est servi au château par « un domestique » trois fois plus nombreux. Des calèches conduisent les dames dans les bosquets ornés de banderoles aux chiffres de leurs Altesses impériales ; un feu d'artifice est tiré. La duchesse de Bourbon, costumée en naïade, fait monter le comte du Nord dans une gondole dorée, sur le grand canal qui traverse le parc, et le conduit à l'Ile d'Amour ; le prince de Conti est son pilote, et des courtisans, en habits allégoriques, forment son équipage. On danse et on soupe dans l'île ; on joue à la bague et à l'escarpolette. Puis on revient au château, où il y a opéra et comédie ; et la fête se termine par une chasse aux flambeaux : les dames sont en voitures découvertes, les cavaliers galopent aux portières et les cerfs s'enfuient devant les torches et les chiens (1).

Jusqu'à la réunion des Etats généraux, les ministres « représentèrent », et tinrent table ouverte, trois fois la semaine à Paris, tous les jours à Versailles ou à Fontainebleau. Au temps de l'Assemblée Constituante, le Ministre de la guerre, de La Tour du Pin, donnait encore des dîners de

(1) *Correspondance secrète et littéraire, ou Mémoires pour servir à l'histoire des cours, des sociétés et de la littérature en France depuis la mort de Louis XV*, Paris, 1787, 18 vol. in-8°, t. III, 10 juin. *Mémoires de la baronne d'Oberkirch sur la Cour de Louis XVI et la société française avant* 1789, p p. L. de Montbrison, Paris, s. d., 2 vol. in-12, t. I, p. 270.

vingt-quatre couverts, deux fois la semaine, et y « priait », tous les membres de l'Assemblée, à tour de rôle.

Les Gouverneurs de province, les Présidents d'Etats provinciaux, les Intendants-commissaires du Roi aux Etats jusqu'à la fin de l'Ancien Régime « représentèrent ». Le Maréchal de Richelieu, qui fut Gouverneur de Guyenne de 1756 à 1788, n'entendait la messe, à Bordeaux, que sur une estrade, entouré de ses gardes ; il recevait tout Bordeaux, donnait des dîners de cent couverts, des « bals en masque », faisait jouer la comédie, tenait une cour princière, avait ses jours de « grand couvert », où le public était admis, comme à Versailles. En 1774, à Rennes, le duc de Penthièvre, Gouverneur de Bretagne, et en 1783, à Montpellier, l'archevêque de Narbonne, Président des Etats du Languedoc, tinrent, comme on verra plus loin, table ouverte pour la Noblesse provinciale, et à grands frais. D'autres firent comme eux ; et il n'est guère douteux qu'avec les exigences de la « représentation » un certain nombre se ruinèrent.

Le train de vie, les réceptions et les goûts de la haute société ont trouvé leur cadre dans la vie de château. Besoin de « représentation » et de prodigalité, esprit et politesse, goût des lettres et des arts, aversion de l'étiquette, attrait pour les plaisirs des champs, goût des exercices du corps et passion de la chasse, tout s'y trouve, encouragé et satisfait par de grands personnages qui se forment des clientèles et jouent aux souverains. Les uns sont des mécontents ou des exilés : la duchesse du Maine, le comte de Clermont, Maurice de Saxe, Maurepas, Choiseul ; les autres, de futurs ministres, d'Aiguillon ou Brienne ; des prélats mondains, les Rohan, les Dillon ; des financiers, comme Pâris de Montmartel, de La Borde, de Boullongne, de La Live d'Epinay ; des fils de magistrats, comme Dufort de Cheverny ; des parvenus de la veille, comme le marquis de

Marigny. Ils ont des installations conformes à leur état, ou à leur goût.

Le château de Sceaux, aux portes de Paris, où la duchesse du Maine tient une espèce de Cour avec des seigneurs hostiles au Régent, des prélats, des magistrats, des gens de lettres et des libellistes, est une demeure grandiose. On y voit des fresques de Lebrun, des statues de Girardon, des tableaux de Raphaël et de Van der Meulen ; et, dans les jardins et le parc, il y a tout un système de jets d'eau, bassins, cascades, rigoles ou allées d'eau, avec un grand canal et une pièce d'eau de six arpents ; on fait jouer les eaux comme à Versailles.

Ancienne résidence de Francois Ier, Chambord, à quatre lieues de Blois, appartient depuis 1745 au Maréchal de Saxe, et quand la paix d'Aix-la-Chapelle, en 1748, suspend sa carrière, il s'y retire désenchanté. Louis XV lui a donné ce château comme prix de la victoire de Fontenoy ; et, avec ses tours et ses cheminées enjolivés de figures, son escalier en coquille, Chambord n'aurait dû, semble-t-il, être aménagé qu'en résidence princière. Le Saxon y construisit des casernes et des haras, y logea des uhlans, plaça des canons à l'entrée, suspendit à l'intérieur les drapeaux qu'il avait pris à l'ennemi, passa le temps en revues, en manœuvres, en chasses à courre, mais, avec 400.000 livres de rente, mena un train royal et porta ombrage aux Princes.

A Pontchartrain, près Versailles, où Maurepas obtint de s'installer, en 1752, tous les parents, amis et clients de l'ancien ministre se donnèrent rendez-vous ; ils étaient à portée de la Cour et pouvaient, dès la première heure, tirer parti de lui, s'il rentrait en grâce.

Chanteloup, près Amboise, en Touraine, fut acheté par Choiseul en 1761 ; mais le ministre, constamment retenu à la Cour, demeura des années sans y séjourner. De sa disgrâce au contraire, en décembre 1770, à l'avènement de

Louis XVI, en mai 1774, il n'en sortit pas, et y reçut une foule d'amis. Au dire de Dufort de Cheverny, Chanteloup comportait « une suite de bâtiments » si « prodigieuse » qu'il fallait presque 20 minutes pour aller chercher un ami, d'une extrémité à l'autre. Grand propriétaire, Choiseul possédait la forêt d'Amboise et exploitait douze cents arpents de terre. Il ne subsiste à Chanteloup qu'une « pagode » qui, en 1775, fut dédiée par l'exilé à ses amis fidèles ; le château fut démoli en 1823.

Le château de Brienne, en Champagne pouilleuse, était fait pour des réceptions et des fêtes. Le chevalier de Loménie, plus tard comte de Brienne, ayant épousé en 1757 la fille du financier Fizeau de Clémont, avec 7 millions de dot, démolit son manoir héréditaire, construisit cette immense demeure et s'y installa en 1778, sur le même pied qu'un prince. Si riche qu'il fût, il n'aurait pas suffi à l'entretenir, comme il voulait, si son frère l'archevêque de Toulouse n'avait mis à sa disposition d'énormes revenus ecclésiastiques.

On arrivait au château de Brienne par une longue avenue bordée de tilleuls, de lilas et de gazons. Au rez-de-chaussée étaient les pièces d'apparat, salle à manger pour quatre-vingts personnes, grand salon donnant sur l'avenue et les jardins, salle de billard, bibliothèque à galeries circulaires, cabinet d'histoire naturelle, cabinet de physique expérimentale, salle de spectacle pouvant se transformer en salle de bal, si l'on mettait la scène au niveau du parterre ; dans un souterrain au-dessous, salle de bal pour la domesticité. Au rez-de-chaussée encore, appartement de la comtesse. En avant du château, du côté de la cour d'honneur, deux grands pavillons, divisés en appartements ; l'archevêque de Toulouse en occupait un (1).

(1) *Mémorial de J. de Norvins*, p. p. L. de Lanzac, de Laborie, Paris, 1896, 3 vol. in-8°, p. 97 et suiv

Le duc d'Aiguillon recevait, à Véretz, sur la rive gauche du Cher, surtout au temps des affaires « de Bretagne », de 1765 à 1768. Le château séduisait par sa situation, ses perspectives, ses installations. Du côté du Cher, un grand corps de logis et des pavillons carrés construits au temps de la Renaissance, aménagés au cours du XVIIe et du XVIIIe siècle. Du côté opposé, sur le plateau, entre deux balustrades de pierre, à hauteur d'appui, une avenue, de quarante-cinq pieds de large et de seize cents pieds de long, traversait le parc, et, par des terrasses successives, accédait à deux tours massives qui rappelaient une origine féodale ; derrière ces tours était la cour d'honneur ; là, sur la façade principale du château, apparaissait, encastrée dans la muraille, une statue équestre de François Ier bardé de fer ; et, tout autour, des salamandres et des balcons ajourés. Véretz avait un grand salon, à quatre fenêtres, une bibliothèque, un cabinet d'histoire naturelle, un appartement pour le prince de Conti, des boudoirs meublés avec la grâce du temps (1).

Le château de Saverne, qui appartenait aux Rohan, Princes-Évêques de Strasbourg, était si vaste que l'on y comptait, disait-on, sept cents lits. On y visitait jusqu'aux cuisines, vu leur magnificence ; toute la batterie de cuisine était en argent (2).

A Haute-Fontaine, entre Villers-Cotterets et Soissons, l'archevêque de Narbonne, Dillon, recevait dans un château sans caractère architectural, mais vaste, commode et bien meublé. Revenant de la guerre des Antilles, son neveu, en 1779, avait acheté, à Lorient, toute la cargaison d'un navire retour de l'Inde, et avait décoré Haute-Fontaine de porcelaines de Chine et du Japon, de toiles de Perse de toutes

(1) Estrée (Paul d') et Callet (Albert), *La duchesse d'Aiguillon* (1726-1796), Paris, 1912, in-8°, p. 47 et suiv

(2) *Souvenirs du marquis de Valfons* (1710-1786). Paris, 1860 in-12, p. 60 et suiv.

couleurs, d'étoffes de soie, de damas et de « pékins peints ». Pour qui le venait voir, l'archevêque disposait de vingt-cinq appartements (1).

A Magnanville, près Mantes, chez le fermier général de Boullongne, on pouvait loger quatre-vingts invités et leur suite. D'après le baron de Frénilly, dans ses *Souvenirs*, de Boullongne « avait fait faire un carton en relief qui montrait « les portes de tous (les invités), avec leurs numéros, et, « chaque matin, son intendant venait ficher, au-dessus de « chaque porte, le nom de l'ami, de sorte que, d'un coup « d'œil, le maître du château voyait les visites qu'il avait à « rendre ».

On a cité des folies de financiers dans leurs châteaux et leurs parcs. A Brunoy, près la forêt de Sénart, à cinq lieues de Paris, Pâris de Montmartel avait dépensé 10 millions ; il avait construit des « escaliers d'eau » et placé au sommet une tête de fleuve de quinze pieds de haut, sculptée par Pajou. A Méréville, en Beauce, l'ex-banquier de la Cour, de La Borde, pour faire un parc « à l'anglaise » avait créé des collines artificielles, des rochers, des simulacres de torrents, et englouti dans ces fantaisies 14 millions.

La physionomie des grands seigneurs qui reçoivent dans leurs châteaux intéresse bien moins que celle de leurs femmes. Sauf Choiseul, qui est un intarissable causeur, et, au dire de Dufort, tient ses amis sous le charme jusqu'à 3 heures du matin, et sauf le maréchal de Saxe qui, n'étant pas marié, — son Mariage avec Mlle Lœben fut cassé en 1720, — préside seul à ses réceptions, les maîtres de maison sont plutôt effacés. Le duc du Maine ne sort de son insignifiance que pour composer des noëls assez plaisants dans leur ingénuité. Le duc d'Aiguillon, peu sympathique, d'air hautain, silencieux, préoccupé des attaques des Bretons, n'atti-

(1) La Tour du Pin (Mme de), t. I, p. 9, 31, 32, 70.

rerait personne sans la duchesse. Les hommes, d'ailleurs, s'entendent mieux à conduire une chasse, les femmes à tenir salon.

« Espèce de petit monstre par la figure », mais vive et pleine d'esprit, capricieuse, mais de politesse raffinée, aimant le monde à la folie, toujours en quête d'organiser des fêtes, la duchesse du Maine fut adulée à Sceaux. Elle avait de son rang une idée très haute, croyait en elle « comme en Dieu », mais ne s'entourait pas moins d'une société très mêlée. Ses amis furent le marquis de Sainte-Aulaire, les présidents Hénault et Dreuillet, le cardinal de Polignac, l'ancien avocat général d'Advisart, les abbés Genest et de Vaubrun, les poètes Destouches, Voltaire, Malésieux ; ses amies, les marquises de Lambert, du Deffand, du Châtelet, M[mes] de Staal de Launay et d'Estaing, les duchesses de Saint-Pierre, d'Estrées, de Luynes.

Au dire d'Horace Walpole, dans une lettre de 1766 à M. Gray, la duchesse de Choiseul n'était « pas très jolie », mais c'était « un petit modèle en cire », « la plus aimable et la « plus séduisante créature qui (fût) jamais sortie d'un œuf « enchanté ; gaie, modeste, pleine d'attentions, douée de la « plus heureuse propriété d'expression, d'une grande promp- « titude de jugement ». Tout le monde l'aime, ajoute Walpole, excepté son mari, qui lui préfère sa propre sœur, espèce d'amazone d'un caractère fier et hautain... qui est « détestée (1) ». Fille du marquis Crozat du Châtel, M[me] de Choiseul aimait son mari, et, en 1771, fut heureuse de ne plus être à la Cour pour être plus près de lui. Tandis que, par son persiflage et l'âpreté de son humeur, le duc risquait d'éloigner ses amis, la duchesse les attirait et les retenait.

Moins célébrée dans son monde, mais servant, de même

(1) *Correspondance de la marquise du Deffand* p. p. de Lescure, Paris 1865, 2 vol. in-8°, t. I, p. 345, note.

façon, les intérêts d'un mari, la duchesse d'Aiguillon fut une incomparable maîtresse de maison. Elle organisait des concerts, des représentations théâtrales, s'occupait de partitions, de décors, de costumes et ne manquait d'acheter ni les gazettes, ni les livres du jour, secondée d'ailleurs par son gendre Chabrillant et ses hôtes les plus assidus, La Châtre, La Nouë, Balleroy.

Combien de femmes encore on pourrait citer : la comtesse de Brienne, la marquise du Châtelet, à Cirey, près la frontière lorraine, la marquise d'Epinay, à la Chevrette, près Montmorency, Mme Dufort de Cheverny, en Sologne.

Sauf à Sceaux et à Chambord, la vie de château est à peu près la même partout. A Sceaux, on compose et on chante des noëls sur les événements du jour. A Chambord, quand paraît le Maréchal, les tambours battent ; il y a pour lui « grand couvert », et les gens de Blois approchent de sa table ; on lui construit, dans son théâtre, un balcon, face à la scène, et c'est là qu'il reçoit les hommages de ses compagnons d'armes, des courtisans, de la Noblesse provinciale.

Hors cela, partout on fait grande chère, on mène la vie mondaine, on joue la comédie et on chasse. A Chanteloup, il se consomme trente moutons par mois, quatre mille poulets par an. Tantôt on dîne et on soupe en grand appareil, tantôt chez soi, dans son appartement. Il y a quatre tables différentes, et « des gentilshommes Croix-de-Saint-Louis » ne dédaignent pas de s'asseoir à une autre table qu'à celle du maître. A Saverne, chez le cardinal de Rohan, à l'Isle-Adam, chez le prince de Conti, un maître d'hôtel parcourt le matin les appartements et prend note de ceux qui ne descendront pas à la salle à manger ; on les servira dans leurs chambres. D'ordinaire le dîner a lieu à midi, le souper à 9 heures. Après le dîner, conversation au salon, lectures à haute voix, visites à la bibliothèque, aux collections de gravures ou de médailles ; promenades et parties de pê-

che; jeux de force ou d'adresse : le mail, la paume, le ballon, le volant; concerts de voix et d'instruments. A Chanteloup, Choiseul avait sept musiciens de profession ; il jouait avec la duchesse du piano-forte ; le duc de Guines jouait de la flûte, la duchesse de Castries de la harpe.

Au salon, très souvent une surprise interrompait les conversations. Il suffisait, à Brienne, de déranger un ou deux paravents, et des amateurs improvisaient des proverbes. Chez la duchesse de Choiseul, on présentait subitement aux dames des moutons de la bergerie ; on amenait un singe habillé en grenadier, sabre au côté, fusil sur l'épaule; on confectionnait des cerfs-volants, à la queue desquels on attachait des lanternes ou des chats.

Chez les grands seigneurs agronomes, il fallait visiter les étables, où vaches et taureaux étaient installés, « à la manière suisse », la tête tournée vers l'allée, ou « trottoir » du milieu ; on visitait la « porcherie modèle », dont le gardien donnait des nouvelles, chapeau bas, avec « l'usage » et « le ton » de la Cour.

Le soir, avant et après souper, on jouait au billard, au trictrac, aux échecs, aux dominos, aux dés, au loto, au pharaon, au whist, au biribi.

Viennent à part les fêtes en plein vent, les représentations théâtrales, les chasses. On fait venir à Brienne, ou à la Chevrette, des joueurs de parade, des saltimbanques, des danseurs de corde, des marchands de pain d'épice, des marchands de coco ; on les installe dans les jardins et les parcs. On organise des fêtes champêtres ; on tire des feux d'artifice. Partout on danse et on trouve naturel que les domestiques se donnent eux-mêmes des bals; le duc et la duchesse de Choiseul prêtent aux leurs des salons pour inviter des amis. Le comte de Brienne permet à ses valets et femmes de chambre d'inviter ses fournisseurs et ses fer-

miers ; son garde général ouvre des bals, en uniforme, avec le premier piqueur et le premier garde.

Le théâtre fut souvent la principale affaire dans la vie de château. On faisait jouer des marionnettes et on jouait soi-même. Il y eut des marionnettes à Cirey, à Cheverny, à Berny, chez l'abbé-comte de Clermont ; et, en 1780, à Haute-Fontaine, chez l'archevêque de Narbonne, les dames s'amusèrent à confectionner une tiare et un manteau royal pour une marionnette d'Assuérus, un manteau de lin pour une marionnette de Joas. Il y eut presque partout des troupes organisées. A Sceaux, la duchesse du Maine fit jouer ses amis et joua elle-même ; en 1747, elle fit jouer M[me] du Châtelet dans une pièce de Voltaire, *les Originaux.* La pièce amena une telle cohue que la duchesse, qui avait 72 ans, déclara ne pas vouloir qu'on la jouât deux fois ; mais Voltaire passa outre et convoqua de nouveau le public avec cette circulaire : « Entre qui veut, sans la moindre cérémonie ! » D'où cohue plus grande et brouille entre la duchesse et le poète. On se réconcilia, car, en 1750, le 21 juin, Voltaire faisait jouer à Sceaux *Rome sauvée.* Il tenait le rôle de Cicéron, tandis que l'acteur Le Kain remplissait celui de Lentulus Sura. « Je ne crois pas, écrit Le Kain dans ses *Mémoires*, qu'il « soit possible de rien entendre de plus vrai, de plus pathé- « tique, rien de plus enthousiaste que M. de Voltaire dans « ce rôle. C'était en vérité Cicéron lui-même tonnant à la « tribune aux harangues contre le destructeur de la patrie, « des mœurs, de la religion. »

Le 18 décembre 1752, sans prévoir que la duchesse fût proche de sa fin, — elle avait 76 ans, — Voltaire écrivit de Berlin au marquis de Thibouville : « Mettez-moi toujours « aux pieds de la duchesse du Maine. C'est une âme pré- « destinée. Elle aime la comédie ; et quand elle sera malade,

« je vous conseille de lui administrer quelque pièce au lieu « de l'extrême-onction. On meurt comme on a vécu (1). »

Un mois plus tard la duchesse mourait.

A Berny, sur la route de Paris à Orléans, chez le comte de Clermont qui, en 1747, a quitté l'armée, parce qu'on lui refusait le commandement du siège de Berg-op-Zoom, la troupe de théâtre est sous la direction d'un comédien retiré, le Sr. Duchemin. Le chevalier de Montazet joue les amoureux ; le baron de Ray, les valets et les ivrognes ; le comte lui-même, les financiers, les paysans ; sa maîtresse, Mlle Leduc, joue et danse ; Mlle Gaussin, de la Comédie-Française, paraît dans des parades (2). Collé qui fut l'auteur de la plupart des pièces, raconte qu'on en attribua une à Clermont, sans qu'il y fût pour rien, *Barbarin ou le fourbe puni*, et qu'on l'appela dès lors « la pièce du prince ». Comme les Condé reprochaient à Clermont de se commettre avec des gens de plume, en 1754, Duclos et d'Alembert le firent entrer à l'Académie (3).

On voit, par une lettre du Maréchal de Saxe à son frère, le roi de Pologne, comment on recrutait à Chambord les actrices. La Cour étant à Compiègne, Maurice allait y chercher, disait-il, toute une « bande de jeunes femmes », pour leur faire manger « force biches et sangliers » et leur faire jouer « la comédie tout le jour ». Il ajoutait : « Je compte « qu'elles s'amuseront. J'ai un corps d'officiers très bien choisi, « de jolie figure et reclus comme des moines, dans le château... « Votre Majesté trouvera que je fais un métier conforme « à la vie que j'ai menée. C'est le sort des vieux charretiers « d'aimer encore entendre claquer le fouet (4). »

(1) Lettre du 18 décembre 1752.

(2) Cousin (Jules) *Le comte de Clermont, sa cour et ses maîtresses*, Paris, 1867, 2 vol. t. I, *passim*.

(3) *Journal historique ou Mémoires, critiques et littéraires... depuis* 1748 *jusqu'en* 1751 *inclusivement*, par Ch. Collé, Paris, 1805, in-8°, p. 289 et 333.

(4) Saint-René-Taillandier, *Maurice de Saxe*, Paris, 1870, in-8°, p. 389.

La troupe de Chanteloup eut moins de montant et fut toute de l'intimité des Choiseul. MM. d'Usson, de Mun, d'Ayen, Mmes de Tessé, de Chauvelin, de Poix, jouent *le Tartufe*, *le Médecin malgré lui*, *la Métromanie*, *la Jeune Indienne*, *la Mère jalouse* ; et les spectateurs ordinaires sont la duchesse de Gramont, le marquis de Voyer, le duc de Gontaut, le comte de Boufflers, les archevêques de Tours et de Cambrai, l'évêque de Saint-Omer, le comte de Laval, le marquis de Donnezan-Bonnac, l'abbé Barthélemy, le marquis de Stainville, troisième frère de Choiseul, la comtesse de Brienne, la duchesse de Castries.

A Brienne, MM. de Vandœuvre et de La Villeneuve font les Molé et les Dazincourt ; MM. de Mery et de Treffons, les jeunes premiers ; les maîtres de maison les secondent ; M. de Norvins se réserve pour « improviser des proverbes ». A la Chevrette, Mme d'Epinay joue avec ses amis Dupin de Francueil et Dupleix de Bacquencourt ; à Cheverny, le succès va aux pièces de Sedaine ; on les joue tantôt sur le théâtre, tantôt en plein air, dans des bosquets.

Principal plaisir des hommes, la chasse fit le renom de quelques châteaux. En octobre, elle battait son plein, car les colonels revenaient des régiments et attiraient dans les châteaux leurs familles et leurs amis. Haute-Fontaine avait pour terrain de chasse les forêts de Compiègne et de Villers-Cotterets : Brienne, les immenses forêts de l'Orient et de Montmorency ; Chambord, un parc de sept lieues de tour, enclos de murs ; Chanteloup, la forêt d'Amboise, percée de sept allées, à perte de vue. En raison de l'anglomanie régnante, piqueurs, chevaux et chiens étaient anglais. Le duc d'Aiguillon, qui ne chassait pas, faisait quand même acheter des chiens en Angleterre ; une lettre de la duchesse, du 16 août 1768, parle d'un Anglais qui expédie, à Veretz, dix-huit chiens. A Saverne, il y aurait eu, en 1743, cent quatre-vingt chevaux ; chez le comte de Brienne,

en 1780, deux cents chevaux et cent cinquante chiens. A Haute-Fontaine, on dépensait 30.000 livres par an à nourrir les piqueurs, les chevaux des piqueurs et les chiens ; la dépense des chevaux de maître se comptait à part. Le prince de Guéménée et le duc de Lauzun partageaient d'ailleurs avec l'archevêque Dillon les frais de son « équipage »,et en étaient très fiers. La meute de Haute-Fontaine était célèbre ; Louis XVI la jalousait.

Les chasses de Brienne étaient de vraies expéditions et conduisaient jusqu'à dix ou douze lieues du château. On ménageait des relais de chevaux et de chiens, des fourgons de cuisine pour les repas. Quand on chassait le cerf, hommes et femmes prenaient l'habit écarlate, avec galons d'or et argent, parements bleu ciel ; pour le vautrait, c'est-à-dire pour la chasse du sanglier, du loup, du chevreuil, la tenue était gros vert, galons argent et parements cramoisis. Les dames couraient à cheval, ou suivaient en calèches.

A Chanteloup, on chasse le cerf deux fois la semaine ; et, aux retours de chasse, quand la curée se fait dans une cour du château, quatre cents personnes s'y entassent, maîtres et valets, hommes, femmes et enfants.

A Saverne, outre les chasses à courre, il y a des battues ; en 1743, raconte le marquis de Valfons, six cents paysans avec des gardes, de distance en distance, rabattent le gibier sous le fusil des chasseurs ; la battue faite, on dîne sous une tente, avec les dames qui sont venues; les paysans mangent sur l'herbe.

Un évêque du Mans, Grimaldi, sur la fin du règne de Louis XV et au début de celui de Louis XVI, se fait dans son château d'Yvré une réputation de chasseur fanatique. Il chasse tous les jours, même le dimanche. On ne le voit qu'en veste et culotte rouge, avec ses piqueurs, sa meute et les gentilshommes du pays les plus intrépides à la chasse. Un jour qu'il est en chasse, jour de Fête-Dieu, il ren-

contre, dit-on, une procession ; sans hésiter, il pique des deux et la traverse (1).

De grands seigneurs ont représenté la vie de château comme un retour à la nature. Ils revenaient, disaient-ils, à l'amour de la terre, et devaient retrouver, par là, toutes les joies familiales. « Aimez vos femmes et vos châteaux », écrivait le duc de Broglie. Mais, pour le marquis de Mirabeau, dans son livre de l'*Ami des Hommes*, les grands seigneurs, par la vie qu'ils mènent aux champs, ruinent les paysans et se ruinent eux-mêmes. Quand l'un d'entre eux, dit-il, vient dans « sa terre », il trouve l'avenue du château trop étroite et commande qu'elle ait trente pieds et soit accompagnée de deux contre-allées. « Le terrain d'une « bonne métairie devient avenue, et le produit zéro. Le parc, « les charmilles, les quinconces, le labyrinthe, les arbres en « boule..., autre zéro. Trois cents arpents de ce genre ne « sont pas trop... Puis, il faut ratisser les allées du parc... Si « tout cela ne coûte que 10.000 livres, ce n'est pas trop... » Que sera-ce, s'il faut meubler le château, accroître les terrains de chasse, tenir grand état, donner des fêtes ? Le propriétaire en viendra à cette conclusion déplorable, dit encore Mirabeau, que « ce sont de mauvais biens que les terres (2) ».

Jamais, sans doute, on n'a mieux éprouvé « la douceur de vivre » que dans les châteaux du XVIIIe siècle ; jamais, non plus, on n'a aussi complètement ignoré la gravité des questions politiques et sociales qui se posaient au dehors. On s'attendrissait sur la vie des champs, sur le sort des paysans, mais on vivait dans le gaspillage ; et, comme il fallait accroître des revenus toujours insuffisants, on procédait à la réfection des terriers, on envahissait les landes

(1) Sicard (L'Abbé), *L'Ancien Clergé de France. Les Evêques avant la Révolution.* Paris, 1894, in-8°, p. 103.

(2) *L'Ami des hommes, ou Traité de la Population.* A Avignon, 1756-1758, 5 vol. in-12, Première partie, p. 150 et 151.

communes pour les défricher ; on lésait les paysans et on plaidait contre eux ; on préparait, sans y songer, les insurrections paysannes de 1789 et le pillage des châteaux.

A mener la vie de Paris et la vie de château, une foule de grands personnages se sont endettés ou ruinés. L'exemple est venu de haut. Quand le duc de Bourbon et le prince de Carignan moururent, le premier en 1740, le second en 1741, ils devaient chacun 5 millions ; mais Bourbon laissa quand même une très grosse fortune, et les dettes de Carignan furent couvertes par la vente de son hôtel de Soissons et d'une écurie considérable, dont les chevaux valaient chacun de 4 à 6.000 livres. Perdu de dettes, et ne sachant comment faire face à ses engagements, le prince de Conti, en 1748, mit « tout en branle », pour vendre son hôtel de Conti à la ville de Paris. Le Roi le seconda, et, en 1751, malgré le prévôt des marchands qui ne voulait rien acheter sans qu'on autorisât la ville à lever des impôts pour payer, la vente se fit au prix de 1.800.000 livres. Il est vrai que la ville fut autorisée à revendre ; mais elle perdit 300.000 livres sur l'opération. Conti ne réforma pas pour cela ses dépenses ; il était entraîné, dit d'Argenson, par « le vent de prodigalité qui soufflait de tous côtés en France » ; il avait la fureur d'acheter et de bâtir ; il en vint à créer une « capitainerie » de 11 lieues de long autour de l'Isle-Adam. Avec 600.000 livres de rente, il manquait parfois « de pain et de bois » (1).

Plus tard, le frère de Louis XVI, le comte d'Artois, gaspilla plus encore. En 1777, comme le Roi lui donnait le château de Saint-Germain, il le fit réparer; mais il n'acheta pas moins, dans la forêt voisine, le château de Maisons, et,

(1) Barbier, *Chronique*, t. III, p. 194 et 270 ; t. VII, p. 391. *Journal et Mémoires du marquis d'Argenson*, t. V, p. 258 ; t. VI, p. 373 et 405 ; t. VII, p. 391 ; t. VIII, p. 304.

tant pour réparations que pour achat, dépensa là 4 millions. Puis, il imagina de raser une petite maison qu'il avait dans le bois de Boulogne, Bagatelle, et de la reconstruire et meubler en six ou sept semaines, pour y donner une fête à la Reine ; il réquisitionna 900 ouvriers, et les fit travailler jour et nuit ; les matériaux manquant, il fit saisir par les gardes suisses toutes les voitures qui en transportaient et se moqua de ceux qui protestèrent. Quatre ans plus tard, en 1781, à l'âge de 24 ans, il avait 21 millions de dettes.

Vers 1750, le duc d'Antin doit 900.000 livres. Le Maréchal de Lowendal, qui a pillé les Pays-Bas, n'a plus un sou vaillant et vit d'expédients. Le lieutenant général de Fimarcon emprunte, pour donner à souper, la vaisselle d'argent d'un rôtisseur, la met en gage et ne paye pas le rôtisseur. Le Maréchal de Richelieu doit 1.100.000 livres et ne s'acquittera qu'au cours de la guerre prochaine, en pillant le Hanovre. En 1777, le Cardinal de La Roche-Aymon, Grand Aumônier de France, qui a 800.000 livres de revenus ecclésiastiques, meurt insolvable. En 1785, Choiseul, en mourant, doit 6 millions ; il a ruiné sa femme, la petite fille du richissime Antoine Crozat.

L'état d'esprit d'un grand seigneur qui s'endette est parfois singulier. En 1777, à l'âge de 26 ans, le duc de Lauzun, qui a dévoré 8 millions, dont 2 sont dus, écrit insolemment : « J'avais des dettes considérables, et « quoi que l'on en ait dit, cela n'était pas extraordinaire ; « Mme de Lauzun ne m'avait apporté que 150.000 livres « de rente (1). »

Surviennent au temps de Louis XVI des faillites de grands seigneurs et de financiers, leurs amis : en 1779, celle du caissier du prince de Conti ; en 1782, celle des

(1) Sainte-Beuve, *Causeries du lundi*, t. IV, p. 296.

Rohan-Guéménée ; en 1787, celle du banquier Saint-James. Le prince de Guéménée doit 32 millions ; et l'on raconte que si Mme de Marsan, sa tante, sacrifie sa fortune aux créanciers, la princesse sa femme ne peut leur sacrifier ses diamants, les ayant mis en gage pour Lauzun. Quant au prince de Soubise, beau-père de Guéménée, il ne désintéresse que quelques petites gens, et un pamphlet l'accuse de mieux aimer payer les dettes d'une « catin », la Guimard, que celles de sa fille. Saint-James est en apparence un des personnages les plus opulents du royaume; mais il a spéculé, joué, entretenu des filles; il a fait à divers courtisans jusqu'à 8 millions d'avances. Bien d'autres financiers, d'ailleurs, ont gaspillé, comme lui, ont spéculé, se sont ruinés ; tels Bouret, d'Epinay, Bazouges, de Savalette de Magnanville, etc...

Des magistrats se sont aussi ruinés à vouloir vivre en grands seigneurs. Le Premier Président de Mesmes, en 1723, laisse tout juste de quoi payer ses dettes ; le président de Maisons qui, toute sa vie, bâtit, joue et, comme dit Marais, « donne dans toutes sortes de curiosités », laisse des dettes immenses » ; le Premier Président Maupeou, père du Chancelier, doit, en 1750, au dire de d'Argenson, « à Dieu et au monde », parce qu'il veut « trancher du grand » et faire « grande chère » ; la vanité et la passion du « bel air » l'ont perdu.

Des gens ordonnés s'endettaient en raison des places qu'ils occupaient, tant les mœurs du temps voulaient qu'on « représentât ». En 1742, le marquis d'Argenson doit 200.000 livres parce qu'il a fait les frais d'une ambassade où il n'est pas allé. En 1751, l'intendant du Languedoc, Lenain, est ruiné par son intendance ; et de 1764 à 1787, le chambellan du duc d'Orléans, le comte d'Osmond, bien qu'il soit garçon, jouisse de 60.000 livres de rente et vive à l'auberge, est souvent très gêné.

Il faut réparer les brèches que l'on fait à sa fortune. Princes, Ministres et gens en crédit, essayent, dit le marquis de Mirabeau, dans l'*Ami des Hommes*, de persuader au Roi que les « richesses de l'Etat sont faites pour glisser de ses mains » dans les leurs ; et le Roi ne songe pas qu'une pension de 6.000 livres est le produit de la taille de six villages ; il cède aux « quémandeurs » et fait d'eux autant de « sangsues ».

Les princes, si riches qu'ils soient, tendent la main. Le comte de Toulouse a 1.700.000 livres de revenu et reçoit par an, de Louis XV, 100.000 livres ; il laisse, en mourant, 80.000 livres de rentes à sa femme, et le Roi la pensionne, quand même, de 50.000 livres. A la mort du duc du Maine, en 1736, la duchesse se fait donner 100.000 livres de pension, dont 65.000 pour elle et 35.000 pour sa fille. Le revenu de la duchesse d'Orléans, veuve du Régent, est, au dire de Luynes, de 650.000 livres ; mais le duc d'Orléans, son fils, n'en fournit que 200.000 livres, et c'est le Roi qui donne le reste (1). En 1740, le prince de Condé a plus de 1.700.000 livres de rentes, mais le Trésor n'en ajoute pas moins à cet énorme revenu 260.000 livres. En 1747, Louis XV accorde au duc de Chartres un « brevet de retenue » de 900.000 livres sur son gouvernement du Dauphiné, pour qu'il emprunte de quoi payer ses dettes, et, par surcroît, lui fait une pension de 150.000 livres. En 1749, une fille de France, Louise-Elisabeth, mariée depuis dix ans à l'Infant Don Philippe de Parme, vient voir son père, à Versailles, et s'en retourne avec une pension de 200.000 livres, pour qu'elle soit désormais, dit-on, « plus à l'aise ». Le prince de Conti qui, d'après le marquis d'Argenson, paraît vouloir épouser une autre fille de Louis XV, Mme Adélaïde, tire de l'Etat de « grands dons » en argent et ne cesse « d'ar-

(1) *Mémoires du duc de Luynes*, t. I, p. 79 et 408 ; t. II, p. 321.

rondir ses terres (1) ». Louis XVI donnera à chacun de ses frères 1 million par an ; mais le comte d'Artois touchera, en outre, pour payer ses dettes, 22 millions, et le comte de Provence 14 millions ; si bien que pour un règne de quinze ans, le premier coûte 37 millions, le second 29 (2).

Outre leurs appointements de 100 à 200.000 livres, les Ministres prennent large part aux « bienfaits du Roi ». Quand ils quittaient le pouvoir, on leur donnait des pensions, jamais moins de 20.000 livres ; mais, en 1727, Louis XV en accorde une de 56.000 livres au garde des sceaux d'Armenonville, dont 36.000 pour lui et 20.000 pour son fils de Morville. Dans sa *Chronique*, Barbier s'en indignait : « On retranche, disait-il, à cent pauvres familles des rentes « viagères qui les faisaient subsister, acquises avec des « effets dont le Roi était débiteur, et on donne 56.000 livres « de pension à des gens qui ont été dans de grandes places, « dans lesquelles ils ont amassé des biens considérables, « toujours aux dépens du peuple (3) ».

Trente ans plus tard, en 1756, le procédé est le même. Le contrôleur général de Séchelles sort de charge et est

(1) *Journal et Mémoires du marquis d'Argenson*, t. V, p. 120, 226, 383, 416 et 436.

(2) *Livre rouge*, Paris, 1790, 39 p. in-8°, p. 9 et 15. Au sujet de la publication du *Livre rouge*, voici ce qu'écrira Brissot, dans le *Patriote français*, le 12 avril 1790 (n° 247) : « Monsieur a touché sous le ministère « Calonne 13.824.211 livres, et le comte d'Artois 14.550.000 livres. Suit un « mémoire très curieux ; c'est le travail de M. de Calonne en faveur du « comte d'Artois présenté au Roi le 28 septembre 1783. Il y convient « d'abord que le Roi a payé déjà pour les dettes de ce prince, en 1781, « 1782 et 1783, 7.500.000 livres, lesquelles ne sont point comprises dans le « total ci-dessous. *Ce prince a touché*, pour ses dettes, 22.050.000 livres, in- « dépendamment des rentes viagères de 1 million par an. » Il avait, en outre, personnellement d'énormes revenus. Calonne a proposé au Roi de payer 4 millions en 1784, et les 11.600.000 livres qui resteraient dus en sept payements, d'année en année. « Les motifs donnés par Calonne, continue Brissot, « sont qu'il *importe d'assurer la tranquillité du prince*, et qu'il promet de ne « plus contracter de dettes ! Et c'est sous un prétexte aussi ridicule, sur « une promesse illusoire, qu'on exprimait les sueurs et le sang des peuples, « pour satisfaire aux fantaisies, au luxe, aux prodigalités d'un individu. »

(3) Barbier, *Chronique*, t. II, p. 16.

comblé : 80.000 livres de pension pour lui seul, 8.000 pour son frère, de Vassigny, 12.000 pour sa fille, Mme Hérault. La même année, le secrétaire d'Etat des affaires étrangères, Rouillé, s'en va, mécontent d'avoir été tenu à l'écart des négociations avec l'Autriche ; mais, pour le consoler, on ajoute à sa pension réglementaire de 20.000 livres, 10.000 livres pour sa fille, Mme de Beuvron, et 6.000 pour sa parente, Mlle de Castellane.

Le comte d'Argenson, secrétaire d'Etat de la guerre, a profité de son passage au ministère pour enrichir sa « maison ». Comme cadet, il était sans fortune ; mais, en 1750, il n'en acheta pas moins, en Touraine, pour 500.000 livres, la terre de Paulmy, qu'avaient naguère possédé les d'Argenson. Il écrivit à son frère que Louis XV l'aiderait, « car, « disait-il, comment un gueux comme moi pourrait-il « acquérir une si grosse terre ? » Louis XV lui donna 200.000 livres ; et, comme il fallait éviter que les filles « fissent encore « sortir Paulmy de la maison », l'acquéreur « substitua » les 200.000 livres au fils de son frère et à ses enfants mâles.

Louis XVI fut aussi prodigue que Louis XV envers ses Ministres. A Maurepas, entrant en fonctions, il donnait 60.000 livres ; à Miromesnil, à Vergennes, 100.000. Renvoyait-il d'Aiguillon, en 1774, il le gratifiait de 500.000 livres, « en dédommagement, disait-il, des dépenses extraordinaires faites par lui durant son ministère ». La protection de Maurepas valait cette aubaine à son parent. Le secrétaire d'Etat de la guerre, du Muy, venait-il à mourir, après quelques mois de ministère, sa veuve, en 1774 encore, obtenait 30.000 livres de pension.

Trois ans plus tard, quand le comte de Saint-Germain fut congédié, il eut à la fois les 20.000 livres de la pension réglementaire, un supplément de pension de 20.000 livres, en attendant qu'on lui donnât un gouvernement de pro-

vince, 150.000 livres une fois payées, pour le « dédommager » des dépenses que son ministère avait pu lui « occasionner », et, par-dessus tout cela, la faculté de conserver à Paris son logement à l'Arsenal. On ne pouvait, dit un nouvelliste, remercier quelqu'un plus gracieusement. En 1780, Sartine, quittant le ministère de la marine, fut encore mieux traité. Maurepas dit à Louis XVI que, loin de s'être enrichi aux affaires, son collègue s'y était appauvri, qu'à peine lui restait-il 18.000 livres de rentes ; et Louis XVI accorda à Sartine une pension de 60.000 livres et une gratification de 300.000. Loin de croire à la « misère » de Sartine, le public, à tort ou à raison, lui attribuait 800.000 livres de rentes.

Pour attirer sur eux les générosités du Roi, les courtisans sollicitaient la protection des princes et princesses, surtout celle des Ministres ; et combien ces derniers avaient-ils de créatures à pourvoir ! « Tout roule sur eux », écrit d'Argenson. On les circonvient pour obtenir des « passe-droits », des « grâces iniques » ; on leur prodigue les « adulations » pour gravir « quelques échelons de fortune ». Quand Choiseul est au pouvoir, il se fait une clientèle et un parti de « tous les militaires ambitieux, dit le prince de Montbarey, « des novateurs français et étrangers », de tous les gens qu'il a « obligés ». Un courtisan, qui n'est pas ministre, mais à l'oreille du Maître, le Maréchal de Richelieu, est presque aussi entouré, et son hôtel est un rendez-vous pour toute espèce de solliciteurs (1). Les gens en place demandent qu'on les aide à couvrir les dépenses exigées par leur situation, les gens ruinés qu'on les fasse vivre, les parents qu'on dote leurs enfants.

Le Cardinal de Fleury a bien pourvu sa famille. En 1736, il fit ériger en duché-pairie, sous le nom de Fleury, la baron-

(1) *Mémoires autographes de M. le Prince de Montbarey.* Paris, 1826, 3 vol. in-8°, t. I, p. 353.

nie de Pérignan, en Languedoc, pour son neveu par alliance Hercule de Rosset, marquis de Rocosel ; et, afin d'aider ce neveu, dans sa lignée, il fit doter son fils, le marquis de Fleury, d'une terre estimée entre 300.000 et 400.000 livres, puis le maria à la fille d'un gentilhomme picard, Mlle d'Auxy, qui avait 30.000 livres de rentes en dot et devait recueillir encore, de successions diverses, 80.000 livres de rentes. Enfin, comme si le duc de Fleury, qui avait de 160 à 180.000 livres de revenu, eut encore dû être secouru, le Cardinal lui fit concéder 12.000 livres de revenu sur le domaine (1).

Une sœur du duc ayant épousé un cadet de Castellane, il fallait aussi « pousser » ce personnage ; et, en 1738, on le fit gouverneur de Niort. Comme il n'avait, pour toute fortune, que sa « légitime », qui valait 30.000 livres, et la dot de sa femme, on lui attribua, en 1740, pour l'enrichir, une « cornette de mousquetaires », en lui permettant de la revendre 150.000 livres ; les deux compagnies de mousquetaires firent des représentations au Cardinal, mais on passa outre. Castellane vendit sa cornette et fut nommé ambassadeur à Constantinople. C'était une place, dit d'Argenson, à mettre de côté, en dix ans, 300.000 livres, et plus, si l'on était « un Provençal avide comme (Castellane) ».

Trois ans plus tard, peu de temps avant sa mort, le Cardinal maria une petite nièce à M. de Charlus, neveu de l'archevêque d'Albi, et Louis XV intervint pour reconnaître à la jeune femme 20.000 livres de rentes et donner au mari le gouvernement de Montpellier, qui rapportait 22.000 livres.

Fleury fut très accommodant avec les Grands. En 1738, un candidat aux fonctions de fermier général promet au duc de La Trémoïlle de lui verser 150.000 livres et de lui

(1) *Mémoires du duc de Luynes*, t. I, p. 80 ; t. III, p. 162.

servir une pension de 20.000 livres s'il le fait agréer ; c'est un concurrent qui l'emporte, le frère du fermier Lallemand de Betz ; mais, pour indemniser La Trémoïlle, Fleury trouve juste que le nouveau fermier lui verse 120.000 livres. L'occasion s'offrait, d'ailleurs, de se concilier, en même temps, le duc de Richelieu, qui avait précisément gagné au jeu cette somme à La Trémoïlle et craignait de n'être pas payé. L'argent du nouveau fermier servit à rembourser la créance.

L'année suivante, La Trémoïlle fut tout à fait au-dessus de ses affaires, car le Roi lui conféra le gouvernement de l'Ile-de-France, dont se démettait le comte d'Evreux, et qui rapportait 27.000 livres. Le comte était créancier d'un brevet de 200.000 livres sur la charge, mais, comme oncle de Mme de la Trémoïlle, il s'était engagé à la doter de cette somme ; pour que l'oncle et le neveu fussent également satisfaits, le Roi paya les 200.000 livres.

Au temps de Fleury, des femmes ont demandé et obtenu des pensions. Des veuves de Maréchaux de France, Mmes de Grammont et de Noailles, touchaient par an 20.000 livres ; Mme de Berwick, 40.000 pour elle, et 20.000 pour ses enfants ; mais ceux-ci étaient « du sang des Stuarts ».

Des contrats de vente ont dissimulé des dons de la Couronne. En 1738, le duc de Bouillon propose de vendre au Roi la vicomté de Turenne ; Louis XV accepte, fait vérifier les revenus de la terre et consent à la payer, sur le pied du denier 60 (1.66 du cent), 4.200.000 livres ; il ajoute 100.000 livres pour « indemniser ou gratifier » les officiers de la vicomté (1).

Mme de Pompadour, qui se fit attribuer des sommes énormes, enrichit encore sa famille et ses amis. Pour son père elle obtint 15.000 livres de pension ; pour son frère, le

(1) *Mémoires du duc de Luynes*, t. II, p. 86, 87, 94, 101 ; t. III, p. 246.

marquisat de Marigny ; pour Puysieux, à peine ministre, une pension de 24.000 livres, reversible sur sa femme ; et quand Puysieux sortit de charge, elle fit en sorte qu'on lui payât 280.000 livres « une assez petite maison », sous prétexte qu'on pourrait en faire un hôtel de ville. A sa confidente, la duchesse de Brancas, elle fit donner le petit château du Val, forêt de Saint-Germain, tout meublé avec des meubles de la Couronne.

Elle fit prévaloir, comme un principe, que le Roi devait doter les filles de gens en crédit. En conséquence, MM. de Choiseul-Beaupré et de Rochechouart, en épousant M[lles] de Romanet et de Charleval, en 1751, se virent accorder chacun 17.000 livres de pension ; M. de Cambis, 18.000, en épousant M[lle] de Chimay, en 1755 ; le comte de Revel, troisième cadet de Broglie, 8.000, en épousant M[lle] de Savalette, fille de fermier général. En 1754, M. de Lostange obtint la survivance de la place d'écuyer de Mesdames, avec doubles appointements, à condition qu'il prendrait pour femme M[lle] de l'Hôpital ; et Gilbert de Motier, marquis de La Fayette, reçut la commission de colonel, pour se fiancer à M[lle] de La Rivière.

Les Noailles furent des plus âpres à réclamer des grâces. L'un d'eux, le duc d'Ayen, allègue, en 1747, qu'il « n'a pas de quoi vivre », et obtient 10.000 livres de pension sur la cassette du Roi, et 10.000 sur le fond de 100.000 dont dispose le Grand Aumônier pour venir en aide aux veuves et aux orphelins ! Du même fonds, la princesse de Carignan tire d'ailleurs 20.000 livres. Que deviennent les veuves et les orphelins ? Du produit de l'impôt des cartes, destiné à l'Ecole militaire, le Maréchal de Noailles fait détacher, pour lui, 150.000 livres, et pour le duc d'Ayen encore, une pension supplémentaire (1). Sous Louis XVI, on dira que la

(1) *Journal et mémoires du marquis d'Argenson*, t. V, p. 78 et 385 ; t. VI, p. 185 et 422 ; t. VII, p. 164 et 289 ; t. VIII, p. 263 et 275 ; t. IX, p. 116.

maison de Noailles jouit de 1.800.000 livres de « rentes et bienfaits du Roi ».

Les étrangers au service de la France ne sont pas moins avides. Maurice de Saxe, à qui l'on donne Chambord, avec 400.000 livres de rentes, demande la souveraineté de Madagascar, des vaisseaux et de grosses « avances », pour faire passer, dit-il, des Allemands dans l'île et la coloniser. On lui donne Tabago. Il meurt, mais ses pensions ne s'éteignent pas ; elles passent en partie à son fils, le comte de Frise. Le Maréchal de Lowendal tire de Louis XV des gratifications pour payer ses dettes, et se fait donner 80.000 livres de pension, en menaçant de prendre du service ailleurs. Quand il meurt, en 1775, sa veuve est pensionnée de 12.000 livres, et son fils de 6.000, tout en conservant le régiment de son nom.

Il y a de singuliers prétextes à pensions. Si Louis XV, en jouant avec ses aides de camp, Richelieu, Luxembourg, Duras et Chaulnes, leur gagne leur argent, il leur fait à chacun une pension de 6.000 livres. Si le duc de Saint-Aignan a le bon esprit de perdre tous les soirs, au jeu de Mesdames, celles-ci réclament pour lui 40.000 livres de pension sur les Etats de Bourgogne ; et comme les Etats ne doivent pas se réunir avant deux ans, un arrêt du Conseil impose la somme sur chaque « seigneur à cloche ». Qu'une dame de Montferrand se dise nièce du Cardinal de Tencin, en 1750, elle obtient 3.000 livres de pension ; que Pont-de-Veyle s'en dise le neveu, 3.000 livres aussi ; que Mlle de Boissieu soit pleine « d'attention » pour la fille de Mme de Pompadour, dans son couvent, c'est toujours 3.000 livres.

On dirait que le Roi s'évertue à trouver, pour les gens de Cour, ou appuyés en Cour, des motifs de pensions. Propriétaire de la vicomté de Turenne, dans les conditions que l'on sait, il fait, en 1740, 12.000 livres de pension à Mlle de Bouillon, fille de son vendeur, comme jouissant,

dit-il, de plantations de tabac qui, sans doute, ne rapportent rien, mais n'en comportent pas moins une indemnité (1). L'année suivante, il donne au duc de Gesvres 100.000 livres comptant et 20.000 livres de pension, pour le dédommager de la fermeture d'une maison de jeu. En 1750, il fait prêter au duc de Chaulnes 240.000 livres par Mme de Pompadour, ce qui est un don dissimulé, pour le couvrir, dit-il, des grandes dépenses qu'il a faites aux Etats de Bretagne. Même procédé avec Bernis. Il le fait ambassadeur à Venise, lui donne 50.000 livres pour se meubler, deux années d'appointements, lui fait prêter 150.000 livres et l'autorise à ne pas rejoindre son poste avant un an.

Naturellement on donne des pensions à des gens qui n'en ont nul besoin : à la veuve du marquis de Lambert, riche de 4 millions, 5.000 livres, en 1745 ; à l'intendant de Tours, de Savalette de Magnanville, qui a 300.000 livres de rentes, 4.000 livres, en 1752 ; au conseiller d'Etat de Fontanieu, ancien intendant d'armée, connu pour ses « pilleries », et fort riche, 6.000 livres, en 1753.

Le règne de Louis XVI a vu s'accroître ces gaspillages, et l'ambassadeur d'Autriche a signalé à l'Impératrice Marie-Thérèse ceux qui résultaient des liaisons de sa fille, Marie-Antoinette. La princesse de Lamballe, dit-il, coûte à l'Etat des sommes énormes : 150.000 livres d'appointements, puis 200.000 à titre de surintendante, 600.000 livres à titre d' « acensement » concédé sur les domaines de Lorraine ; 54.000 pour son frère, le prince de Carignan ; sans parler d'une foule de dons à ses créatures. Il ajoute que les Polignac sont plus avides que la surintendante. Ils ont « végété », dit-il, avec 8.000 livres de rentes, jusqu'en 1774 ; mais l'amitié de la Reine pour « la comtesse Jules » a fait ensuite leur fortune. Quand la comtesse marie

(1) *Mémoires du duc de Luynes*, t. III, p. 155.

sa fille, en 1779, on lui donne 800.000 livres pour la doter, 400.000 pour payer les dettes qu'elle prétend avoir, et on lui promet une terre de 35.000 livres de revenu. Elle ose demander le comté de Bitche qui comprend quarante-un villages, et dont la ville principale a 2.400 habitants ! Elle fait son gendre, Gramont, capitaine des gardes du corps, obtient pour son amant, Vaudreuil, 30.000 livres de pension et 6.000 pour sa tante, Mme d'Andlau, qui avait été dépouillée d'une place de gouvernante de Mme Adélaïde, comme ayant prêté à la princesse un livre licencieux.

La fortune des Polignac fait un tel scandale, que, le 17 décembre 1779, Mercy écrit à l'Impératrice : « Depuis « quatre ans, toute la famille des Polignac, sans aucun mérite « envers l'Etat, et par pure faveur, s'est déjà procuré, « tant en grandes charges qu'en autres bienfaits, près de « 500.000 livres de revenus annuels. Toutes les familles « les plus méritantes se récrient contre le tort qu'elles « éprouvent par une telle dispensation des grâces, et si « l'on en voit ajouter une qui serait sans exemple (il s'agit « de la donation de la terre de Bitche), les clameurs et le « dégoût seront au dernier point (1). » Outre des gratifications d'ailleurs considérables, le *Livre rouge* relèvera jusqu'à 700.000 livres de pensions aux Polignac, reversibles d'un membre sur l'autre.

Rien ne fait mieux prévoir la ruine de l'Etat et le déchaînement de l'opinion contre la Cour que les prodigalités aux gens de Cour ; rien n'explique mieux la désaffection des Nobles provinciaux, éternellement sacrifiés à la Noblesse de Cour.

(1) *Correspondance secrète entre Marie-Thérèse et le comte de Mercy-Argenteau...*, p. p. le chevalier A. d'Arneth et M. A. Geffroy, Paris, 1875, 3 vol. in-8°, t. II, p. p. 408 et 496 ; t. III, p. 32, 255, 382, 412.

4

MOYENNE NOBLESSE ET NOBLESSE PAUVRE

Tant qu'il n'y avait pas eu de Cour attirant auprès du Roi de France les plus riches et les plus ambitieux d'entre les gentilshommes, la Noblesse n'avait pas quitté les provinces. Au début du XVI[e] siècle, par exemple, elle résidait sur ses terres, en surveillait l'exploitation, ne s'en éloignait que pour servir le Roi à la guerre. Henri IV aurait voulu qu'elle conservât ces mœurs et demeurât loin de Paris, persuadé que les gentilshommes ne venaient dans sa capitale que pour se ruiner. Il y avait d'ailleurs, croyait-il, grand intérêt qu'ils se préparassent, en temps de paix, à la guerre, en menant une vie rude, en chassant et en montant à cheval. Mais, après lui, sous les règnes de Louis XIII et de Louis XIV, la Cour était devenue une telle puissance que, pour être quelque chose dans l'Etat, on devait nécessairement y vivre.

Parmi ceux qui, au XVIII[e] siècle, résidaient encore dans les provinces, certains étaient riches ou dans l'aisance ; la plupart étaient gênés, ou mêmes pauvres, et faisaient de leurs manoirs de simples fermes. Chez tous persistait l'opinion que le premier devoir était de servir le Roi à l'armée, et quiconque pouvait acheter une sous-lieutenance et subvenir aux frais du service s'empressait de le faire ; mais, très souvent, après quelques années, on quittait l'armée et on revenait sur ses terres. Les cadets, qui n'avaient pu entrer dans l'Église, ou qui répugnaient à rester

au manoir paternel, s'engageaient comme simples soldats, servaient dans la marine marchande, « passaient aux Iles ».

Les gentilshommes aisés se divisèrent en deux grandes catégories : les uns recherchèrent la société, se fréquentèrent de château à château, eurent hôtel ou appartement à la ville, pour l'hiver, coururent les réceptions ; les autres, tout entiers à la vie rurale, furent des chasseurs, des pêcheurs, des propriétaires préoccupés de leurs cultures, et vécurent parfois en solitaires dans leurs châteaux.

Pour les premiers, « les tenues d'Etats » furent, dans certaines provinces, d'une grande ressource, car les Présidents d'Etats, les Commissaires du Roi, Gouverneurs et Intendants, tenaient table ouverte et donnaient à danser et à jouer à la Noblesse.

En Languedoc, tous les deux ans, Montpellier devient ainsi un lieu de réjouissances ; et au temps de Louis XVI, l'Archevêque Dillon, le Commandant-comte de Périgord et les Intendants de Saint-Priest ou de Ballainvilliers y rivalisent de libéralités. Chez l'Archevêque ce sont, tous les jours, des dîners de quarante couverts. Le service comporte une certaine étiquette, mais il est établi que les invités doivent se faire servir par des domestiques à eux. Chaque domestique se tient derrière son maître, une assiette et un couvert à la main. Les carafes, les verres, les seaux en argent qui contiennent les bouteilles, sont sur un grand buffet, et les domestiques y prennent ce que demandent les convives. On ne danse pas chez l'Archevêque ; mais, à l'Hôtel du Commandement, à l'Intendance et dans quelques maisons particulières, les bals sont très brillants. En 1786, la présidente de Claris, Mlle de Commène, d'une famille parlementaire de Toulouse, et Mlle Dillon, petite-nièce de l'Archevêque, sont les danseuses les plus remarquées. On dépense gros à recevoir durant une « tenue » d'Etats ;

en 1787, l'Intendant de Ballainvilliers, qui n'a le train ni d'un Dillon ni d'un Périgord, évalue ses frais supplémentaires à 24.000 livres.

Avec le personnel officiel des Etats et les magistrats de la Chambre des Comptes, qui sont sur place, les dîners ou soirées de Montpellier réunissent tout ce qu'il y a de Nobles aisés dans la province, les officiers de diverses garnisons, les parents des évêques qui siègent aux Etats, des étrangers de distinction. On se donnait rendez-vous à Montpellier d'une « tenue » à l'autre. Des occasions s'offraient à la Noblesse de fêter à son tour le Président ou les grands personnages des Etats. En 1783, par exemple, l'Archevêque Dillon rendant visite à l'évêque d'Alais, les jeunes gens des premières familles cévénoles vinrent à sa rencontre, avec l'uniforme de sa maison, l'habit rouge à revers jaunes, et lui firent une garde d'honneur ; puis, ce furent dîners sur dîners, où figurèrent les femmes et les sœurs des gardes (1).

En Bretagne, les Etats se tenaient aussi tous les deux ans ; mais chaque gentilhomme ayant droit de siéger aux assemblées, c'étaient de vraies cohues. En 1774, quand le duc de Penthièvre, accompagné de sa belle-fille, la princesse de Lamballe, ouvrit les Etats de Rennes, la princesse fut saluée par 500 femmes de gentilshommes, et le duc reçut à dîner à tous les étages de l'Hôtel du Commandement.

Chateaubriand, dans les *Mémoires d'Outre-Tombe*, donne des réceptions de Bretagne une peinture qui les fait bien différentes de celles de Montpellier. « On mangeait, « dit-il, chez M. le Président de la Noblesse ; on man- « geait chez M. le Président du Clergé ; on mangeait chez « M. le Trésorier des États ; on mangeait chez M. le Pre- « mier Président du Parlement ; on mangeait partout, et

(1) La Tour du Pin (M[lle] de), *Journal*, t. I, p. 55 et suiv.

« l'on buvait ! A de longues tables de réfectoire se voyaient « assis des Duguesclin laboureurs, des Duguay-Trouin « matelots, portant au côté leur épée de fer, à vieille garde, « ou leur petit sabre d'abordage. Tous ces gentilshommes, « assistant aux États en personne, ressemblaient assez bien « à une diète de Pologne à pied, non à cheval, diète de « Scythes, non de Sarmates ».

En 1788, les Nobles rassemblés à Rennes vinrent surtout à l'Hôtel du Commandement pour protester contre la *Cour plénière* qu'avait créée le ministère de Brienne, et ils y firent un tel vacarme que le Commandant-comte de Thiars, qui était homme de bonne compagnie et poète, en fut, au dire de Chateaubriand, tout décontenancé ; les Bretons étaient, pour lui, des « sangliers » et des « bêtes fauves ». L'année suivante, à Rennes encore, un jour de février, ils se réunirent au champ de Montmorin, et, sur un signe de leur président, au cri de : « Vive la Bretagne ! » mirent l'épée à la main et chargèrent le peuple. Quelques-uns furent culbutés, traînés à terre, criblés de « meurtrissures » et de « contusions (1) ».

Ces mœurs sont exceptionnelles. Presque partout les Nobles furent plus policés. Dans les villes, ils fréquentaient les intendants, les évêques, les officiers des régiments, les magistrats ; les plus riches d'entre eux recevaient. Assez longtemps ils avaient répugné à résider en ville ; ils craignaient, dit de La Roque dans son *Traité de la Noblesse*, qu'on les soupçonnât d'y venir « trafiquer » ; ils craignaient surtout d'y rencontrer des « robins » et des anoblis, d'être effacés par des agents du Roi. Mais, au XVIIIe siècle, ils furent assez nombreux à venir passer l'hiver dans les « capitales », comme on disait, à Strasbourg, Nancy, Dijon, Rennes, Poitiers, Bordeaux, Toulouse, Montpellier..., etc.

(1) Chateaubriand, *Mémoires d'Outre-Tombe*, Paris, 1860, t. I, p. 259 et suiv., 281.

Souvent même, ils s'installèrent dans de très petites villes.

A Strasbourg, les hauts fonctionnaires et l'état-major des garnisons d'Alsace font, à la fin de l'Ancien Régime, le noyau des réunions mondaines. A Nancy, le commandant en chef de Stainville, le commandant en second marquis de Choiseul, l'évêque-abbé de La Tour-du-Pin-Montauban, le Premier Président de Cœur-de-Roy, le président de Sivry, la marquise de Lenoncourt, l'intendant de La Galaisière et la marquise de Boufflers ouvrent leurs salons à la société la plus distinguée de la province, et une quarantaine de familles anglaises établies dans la ville y donnent le ton. A Besançon, quand le prince de Montbarey, qui est Franc-Comtois, devient Ministre de la guerre, toute la garnison se précipite chez sa tante, la comtesse de Scey. A Châlons, on dîne trois fois la semaine chez l'évêque de Choiseul, trois à quatre fois chez le président du présidial, tous les jours chez l'intendant de Rouillé d'Orfeuil. A Lyon, où les fonctions consulaires anoblissent, et où presque tous les Nobles sont liés, d'intérêts ou de parenté, avec la classe commerçante, il y a fusion entre Noblesse et négoce chez le marquis de La Rochebaron, commandant pour le Roi, chez l'intendant, chez le major de la ville, chez le prévôt des marchands, seigneur de La Verpillière. Quelque chose d'analogue s'est produit à Bordeaux, à partir de 1756, avec le Maréchal de Richelieu, gouverneur de Guyenne ; l'épée, la robe, et le haut négoce se rencontraient chez lui ; il fut souvent en querelles avec le Parlement, mais demeura très populaire parmi la Noblesse d'épée.

Dans l'Ouest proprement dit, où les fortunes étaient moindres, les réceptions furent aussi moins brillantes. On ne voit pas que, dans une ville comme Angers, où les Nobles ne dotaient, disait-on, leurs filles que de 10 ou 20.000 livres au maximum, il ait pu se trouver beaucoup de familles pour mener un train et recevoir. En Poitou cependant,

la Noblesse raffolait de réunions et de fêtes, et beaucoup de gentilshommes passaient l'hiver à Poitiers. Il en était d'assez gênés qui vivaient quand même « noblement ». Les familles les plus considérables étaient à la Cour ; mais, à en juger par quelques inventaires de mobiliers, il restait à Poitiers des gens très riches. En 1728, une dame de Foudras laisse en mourant, paroisse Saint-Hilaire, un mobilier estimé 9.046 livres, soit plus de 60.000 francs d'aujourd'hui ; en 1745, le mobilier inventorié dans l'hôtel de Charles-Donatien Tiercelin d'Apellevoisin, marquis de la Rochedumaine, paroisse Saint-Cybard, est estimé 34.000 livres, plus de 200.000 francs d'aujourd'hui. Dans l'un et l'autre inventaires figurent des tapisseries décoratives au petit point. Chez Mme de Foudras, il y a un bahut rempli de vaisselle d'argent ; chez M. d'Apellevoisin, huit chevaux dans les écuries, beaucoup de blé dans les greniers, beaucoup de vin dans les caves (1). A la date de 1787, d'après les *Souvenirs* de Frenilly, les Chateigner, les Marconnay, les Pradel, les Alogny, les Nieuil menaient encore à Poitiers « une existence fort honorable », et les maisons où l'on donnait à souper étaient assez nombreuses pour qu'un homme un peu répandu eût, tous les jours, à choisir entre trois ou quatre. L'intendant de Nanteuil se tenait en dehors de la « bonne compagnie », mais le salon de la marquise de Nieuil, femme d'un chef d'escadre, et ceux des marquises des Francs, de Montbrun et d'Asnières, ceux de Mme de Saint-Wast, veuve d'un receveur général, de la présidente Irland de Bazoges, de la comtesse de Laistre, ne désemplissaient pas. L'évêque de Beaupoil de Sainte-Aulaire tenait un « salon de grande étiquette » et donnait de sévères dîners de quarante personnes.

Les petites villes avaient des sociétés de Noblesse aussi

(1) Archives de la Vienne, E. IV, 226. Minutes de Bourbeau, de Poitiers (13 septembre et 22 décembre 1745).

gaies que les grandes. En 1760, Autun, en Bourgogne, est dans ce cas. Tous les châtelains des environs accourent aux réunions qu'organisent le marquis de Ganay, gouverneur de la ville, l'évêque de Bouillé, Mmes de Millery, de Villette, d'Orcenne, de Morcoux, de Montagu. On danse, on joue à la paume, on se promène en carrosses ; les élégants escortent les dames à cheval ; on fait de la musique ; on joue au colin-maillard ; on va à la comédie voir jouer l'*Orphelin de la Chine*, le *Français à Londres*, le *Devin du Village*.

Mêmes plaisirs à Montbrison, dans le Forez, ville qui n'a d'importance, dit un intendant, que par la Noblesse du voisinage ; elle y vient tous les hivers et en fait un « lieu bon pour vivre et pour se réjouir (1) ».

A Thouars, en Poitou, la danse et la musique ont grand succès chez les de Monbielle d'Hus et leurs amis (2) ; mais les Nobles y rencontrent souvent des roturiers. En Bretagne, à Fougères, Lamballe, Saint-Brieuc, mêmes réunions de Noblesse et mêmes distractions.

Si l'hiver, dans les villes, les catégories de Noblesse provinciale se confondent, pendant la belle saison il en est de même dans beaucoup de châteaux. Vers la fin du siècle d'ailleurs, on distingue de moins en moins l'épée de la robe; au temps du ministère Maupeou, elles ont fait cause commune.

En Bourgogne, le président de Brosses mène grand train dans son château de Neuville-les-Comtesses, et reçoit les Nobles d'épée, comme les magistrats. Il est, d'ailleurs, « d'épée », mais, dans sa famille, c'est une tradition que les aînés occupent des offices de Parlement, tandis que les

(1) Broc (Vte de), 2e partie, p. 245, 261 et suiv.

(2) *Souvenirs en forme de Mémoires d'Henriette de Monbielle d'Hus, marquise de Ferrières-Marsay* (1744-1837), p. p. le Vte H. Frottier de la Messelière, Saint-Brieuc, 1910, in-8°, p. 16 et suiv.

cadets entrent dans les régiments ; en 1742, son frère a servi, avec Vauvenargues, sous le Maréchal de Belle-Isle. D'autres magistrats bourguignons, les Villedieu de Torcy, les Pelletier de Clery, les Verchère d'Arcelot, les de Saint-Seine, les Fitz-Jean, séjournent une partie de l'année dans leurs châteaux et y reçoivent des gentilshommes.

De même en Franche-Comté, le président de Mareschal de Vezet, dans son château de Vezet, non loin de Besançon. Il y donnait des déjeuners et des soupers « avec violons » ; il avait un théâtre où ses invités jouaient les opéras de Grétry, les comédies de Collé ; il avait une galerie de tableaux, une collection d'antiques, et peuplait de statues ses « jardins à la française ».

En Bretagne, où les magistrats étaient presque tous « d'épée », la Noblesse eut nécessairement une situation considérable ; et l'on devine ce que pouvait être le train de vie du Premier Président marquis de Catuelan, propriétaire de 25 métairies et de 10 moulins, dans la seule région qui est devenue le département des Côtes-du-Nord, ou celui du marquis de Gage, riche de 100.000 livres de rentes, du président de Robien, dont la fille, qui épousa le vicomte de Mirabeau, eut, un jour, à elle seule, un revenu de 50.000 livres. On connaît, par Chateaubriand, la vie joyeuse d'une famille bien moins riche, celle des de Bédée, dans son château voisin de Plancoët. Là, dit-il, tout respirait le plaisir ; « l'hilarité » du comte de Bédée ou de son fils, le comte de La Bouëtardais, conseiller au Parlement de Rennes, était inépuisable. « Tous les cousins du voisinage » venaient au château pour chasser, danser, faire de la musique du matin au soir. Mme de Bédée se plaignait qu'on mangeât « les revenus et le fonds », mais personne ne l'écoutait. En 1787, mêmes amusements chez les sœurs de Chateaubriand, aux environs de Fougères, et dans les châteaux voisins ;

on danse et on joue la comédie, si mauvais que soient les acteurs.

En Dauphiné, les réceptions entre parlementaires et gentilshommes d'épée, à en croire le conseiller Laurent de Franquières, auraient été aussi fréquentes que cordiales. On s'en allait, dit-il, « par bandes », de château en château, sans s'inquiéter du logement. Un baron de Montchenu et une baronne de Murinais amenaient leurs amis chez une dame de Murat, à La Saonne, bien que le château fût en réparation ; ils le disputaient aux maçons, menuisiers et tapissiers, puis se rendaient à Hauterives, Rével, Thivoley. Ce n'étaient partout que concerts, lectures, comédies de société, jeux ou danses au grand air ; mêmes distractions que chez les grands seigneurs, mais avec plus de bonhomie et de simplicité. Le laisser-aller devenait même singulier. Revenant d'un voyage en Italie, en 1782, Laurent de Franquières et sa sœur s'arrêtent à Agde, et, dans l'après-midi, vont sur la plage, pour se baigner, avec des amis ; ils sont entraînés dans une contre-danse où plus de cent personnes, en chemise, hommes et femmes, ayant de l'eau jusqu'aux genoux, battent la mer de leurs entrechats (1).

En Poitou, comme en Dauphiné, des Nobles courent les châteaux où l'on s'amuse. A dix lieues de Poitiers, Monts et La Brousse, près de Couhé-Vérac, sont leurs préférés, vers 1788. Monts est un château gothique, « flanqué de tours et tourelles, suspendu en terrasse sur l'escarpement d'un ravin » ; le seigneur du lieu, le vicomte de La Chastre, est un bossu, « tourné comme le dernier des hommes », « espèce de bête sauvage », dit un de ses amis, mais aussi « le meilleur garçon du monde ». M[me] de La Chastre est charmante, d'excellente famille, un peu honteuse que sa pauvreté l'ait contrainte à épouser son mari. La Chastre,

(1) Gallier (A. de), *La vie en province au XVIII[e] siècle*, p. 59.

ouvre à tout venant un « immense salon tapissé des amours de Gombault et de Massé, plafonné de solives » ; et tous les hobereaux du voisinage s'y entassent, riches ou pauvres, bien ou mal élevés, la plupart très rustiques, dit le baron de Frénilly, qui les a fréquentés ; on les reçoit « à bras ouverts », vu la « disette d'autres gens ». A La Brousse, chez la dame de ce nom, il n'y a pas moins nombreuse compagnie, et l'on s'égaie à toutes sortes de farces. Un jour, quatre jeunes gens imaginent de se costumer « à la Louis XIV » ; ils « déterrent » à Poitiers une « berline du temps, dorée, sculptée, doublée de rouge » ; des livrées du temps, dont ils revêtent un cocher et un laquais ; ils font choix de quatre chevaux à tous crins, « noir, blanc, bai et pie », et, avec cet équipage, font dix lieues, au grand ébahissement des populations, pour aller tomber au milieu d'un bal que donne Mme de La Brousse (1).

Un fait à relever, dans les réceptions de la Noblesse provinciale, c'est l'abus des victuailles. En 1765, le seigneur de La Verpillière, donnant en Dauphiné une fête sur sa terre, invite cent personnes, et, en un jour, avec l'aide de la domesticité, on mange 12 moutons, 1 veau et demi, 1 marcassin, 1 gros esturgeon et 100 livres de bœuf. En 1780, au château de Thorigny, en Dauphiné encore, chez les de La Vallette, il se serait consommé, en trois mois, 3.800 livres de viande de boucherie, 478 lapins, 96 lièvres, 94 perdrix, et des poulets, canards, oies et dindes en proportion (2).

La mode est si bien aux gros repas, et les estomacs s'y prêtent si bien, que, en petit comité, on passe même le temps à manger et à boire. En 1780, Laurent de Franquières séjourne quelques jours au château de Preignes, près d'Agde, chez M. d'Audéart, son parent, avec trois ou quatre amis ;

(1) *Souvenirs du baron de Frenilly*, p. 116 et 117.
(2) Gallier (A. de), *La vie en province*, p. 58, 59 et suiv.

et voici les occupations de ces messieurs. On se lève à 5 heures ; on déjeune à 7 ; on se promène et on dîne à midi ; on lit et on joue quelques heures au salon ; on soupe à 7 heures et on va se coucher. Les repas sont la grande affaire : « Excellentes volailles, dit Franquières, excellent mouton ; « divers légumes ; jamais de ragoûts ; et, pour rôtis : lapins, « levrauts, cailles, perdreaux et pigeons. Le garde-chasse « se fâche que nous ne mangions pas tout ce qu'il apporte. « Les jours maigres, infinité de très bons poissons et « très frais, car nous ne sommes qu'à une lieue de « la mer. » Quant aux vins, M. d'Audéart en donne de trois espèces, « du luque, du rouge et du muscat ». Peu ou point de frais de réception, car, sauf le poisson, tout est fourni par « la terre ». Il faut sans doute payer les domestiques, mais on les paye si peu ! En 1765, à Grenoble, il est tout à fait extraordinaire que les gages d'une cuisinière, même habile, atteignent 150 francs. Chez tous les gens qui reçoivent, il y a d'ailleurs, à la tête de la domesticité, une gouvernante, ou femme de charge, qui prend les intérêts du maître et fait presque partie de la famille : ce qui montre la persistance des mœurs patriarcales dans les milieux relativement raffinés.

Des biographies particulières permettraient d'ajouter quelques traits à la physionomie de la Noblesse provinciale vivant en société. Toute l'année ne se passait pas, pour elle, en réceptions, en parties de plaisir. Voici, par exemple, un poitevin, Charles-Elie de Ferrières, qui, comme beaucoup d'autres, eut des relations mondaines, mais se plut chez lui avec sa femme, ses enfants et quelques amis ; il eut le goût de l'étude et des lettres. Il épouse, en 1765, Mlle de Monbielle d'Hus, riche héritière des environs de Thouars ; et la grosse affaire est aussitôt, pour le jeune ménage, de s'installer au château de Marsay, près Mirebeau. C'est une grande habitation avec terrasses,

charmilles, jardins, vergers, parc à la française, et bois de haute futaie. Il n'y manque que des meubles. Le jeune de Ferrières est propriétaire du château, du chef de sa mère décédée; mais son père, à qui les meubles appartiennent, les enlève. Sans argent comptant, les jeunes gens en sont tout de suite aux expédients. Ils s'en consolent, achètent à crédit quarante aunes d'indienne, prennent à la journée « une fille tapissière » et se mettent à recouvrir, avec elle, de vieux fauteuils et de vieux lits que M. de Ferrières père a dédaignés.

Comme ils ne veulent pas vivre en loups, ils vendent bientôt quelques terres, achètent un cabriolet, deux vieux chevaux et font des visites dans les châteaux voisins. Adorant la musique, ils donnent de petits concerts. Le mari joue du violon ; la jeune femme chante ; M. de Ferrières père joue de la basse ; un curé voisin, de l'alto. Un lieutenant général, le marquis de Pallignies, et de jeunes officiers d'un régiment de Poitiers, qui s'installent à Mirebeau, sont bientôt de la partie.

Il vient un temps où les châtelains de Marsay sont tout à fait au-dessus de leurs affaires ; ils ont cocher, cuisinière et reçoivent plus en grand ; ils ont même pied-à-terre à Poitiers et y passent l'hiver pour aller quelquefois au bal ou à la comédie. C'est à Poitiers, pour la première fois, à l'âge de 22 ans, que Mme de Ferrières met du rouge et voit jouer un opéra-comique. Elle ne sortira de sa province qu'en 1773 pour aller consulter un médecin de Paris sur la santé de son mari.

Indifférent à la politique jusqu'en 1789, Ferrières est cependant élu député aux Etats généraux par la Noblesse de Saumur, et il écrit des brochures sur les affaires du temps. Il traite de *la Constitution qui convient aux Français*, donne un *Plan de finance pour l'établissement d'une caisse territoriale*, publie un *Compte rendu à (ses) Commettants.*

En 1798, il fera paraître l'ouvrage qui fait sa réputation: *Mémoires pour servir à l'histoire de l'Assemblée Constituante et de la Révolution de* 1789. Mme de Ferrières écrira de son côté des *Souvenirs*, qui comptent parmi les plus curieux que l'on puisse consulter sur la Noblesse provinciale. Ferrières n'émigre pas et meurt à Marsay, en 1804 (1).

En contraste, vient un gentilhomme du Vivarais, de dix ans plus jeune que Ferrières, le comte d'Antraigues, aussi absolu dans ses idées, et violent dans ses goûts, que Ferrières est modéré. Il sert comme capitaine au régiment de Piémont, quitte l'armée, fait un voyage en Orient, séjourne à Paris, fréquente des gens de Cour, de lettres et de théâtre, est l'amant de la Saint-Huberty, première chanteuse de l'Opéra. Mais il aime infiniment le Vivarais et y passe la plus grande partie de l'année, au château de La Bastide. Philosophe et élève de Rousseau, il plante des bosquets, trace des allées au flanc d'une montagne escarpée, construit un ermitage ; il a bibliothèque et galerie de tableaux, cabinet de curiosités géologiques. Des amis lui rendent visite : le savant Dauphinois Faujas de Saint-Fond, les historiens dom Lobi et dom des Gouttes, le naturaliste Soulavie, le prêtre philosophe Malosse. Très attaché d'ailleurs à ses prérogatives féodales, il reçoit, le premier à l'église, l'aspersion et l'encens, passe le premier à l'offrande et aux processions. Il veut que les chiens de ses vassaux soient enfermés du 1er mai au 1er août, dans l'intérêt de ses récoltes et de son gibier. Vingt ans plus tard, dans son exil de Dresde, il ne pensera ni à Paris ni à la vie de plaisir qu'il y mena, mais au Vivarais et à son château.

Il échangeait avec Saint-Huberty des protestations d'amour dans le ton de la *Nouvelle Héloïse*, et lui donnait

(1) *Souvenirs d'Henriette de Monbielle d'Hus*, p. 25, 35 et suiv.

des rivales en Vivarais ; la plus connue est une Marianne André qu'il mit dans un pensionnat de Montélimar pour qu'elle y prît un vernis d'éducation ; elle fut la châtelaine illégitime de La Bastide.

D'Antraigues fit de la politique locale, en combattant l'oligarchie des États de Languedoc, 23 évêques, 23 barons et des consuls ou maires non électifs ; on eût dit qu'il ne pouvait supporter d'être exclu des États. Il fit de la politique générale avec son *Mémoire sur les Etats généraux et la manière de les convoquer*. Il déniait au Roi le pouvoir législatif, appelait la Noblesse un « fléau » social, la Cour un « foyer de corruption ». Il entraîna par sa fougue, et passa pour un des meneurs futurs de la Révolution ; mais il entra aux États généraux et, en dépit de ses déclamations contre la féodalité, s'y montra un féodal dans l'âme.

Porte-parole de l'émigration naissante, avec les brochures *Point d'accommodement*, et *Adresse à la Noblesse*, il n'en fut pas moins suspect aux émigrés et aux étrangers, et périt assassiné à Londres, en 1812 (1).

Chez les mondains de la Noblesse provinciale on retrouve les défauts de la haute société parisienne, très atténués toutefois : les instincts de dissipation et de prodigalité n'ont pas, pour eux, autant d'occasions de se manifester. Bien des Nobles aisés, comme on le verra, sont loin d'ailleurs d'être des mondains. Dans beaucoup de villes, ce sont les personnages officiels, les officiers des garnisons qui incitent les Nobles à sortir de leurs châteaux ; et c'est en partie par eux que pénètrent, en province, les goûts et les modes de Versailles et de Paris ; mais partout l'étiquette est moins rigoureuse, le train de vie plus simple, les toilettes aussi.

(1) Pingaud (L.), *Un agent secret sous la Révolution et l'Empire, le comte d'Antraigues*. Paris, 1893, in-8°, p. 30 et suiv., 40 et suiv., 51, 53, 60 et suiv. Cf. *Mémoire sur les Etats généraux*, s. l., 1789. Br. de 279 p. in-8°, *passim*.

Quand le jeune ménage de Ferrières va au bal, à Poitiers, M. de Ferrières père offre à sa belle-fille une pièce de taffetas dont elle fait elle-même une robe ; et si, avec son mari, elle passe quinze jours en villégiature dans divers châteaux, son beau-père lui remet, pour frais de voyage et argent de poche, une somme de 36 francs ; il faudra, dit la jeune femme, « se garder de jouer trop gros jeu ». L'argent était rare en province ; on ne vivait guère que sur le produit de ses terres.

Un peu partout, semble-t-il, en Bourgogne, en Bretagne, en Dauphiné, en Provence, en Poitou, les Nobles aisés ne songent qu'à se faire une vie douce, vie de salon ou vie de famille, et très peu se préoccupent de politique ; les Bretons cependant attaquent le pouvoir, et le comte d'Antraigues aussi, en attendant qu'il se fasse « contre-révolutionnaire ».

Les gentilshommes qui, dans les provinces, rappellent le mieux l'ancienne Noblesse sont ceux qui, sans paraître dans les villes, résident sur leurs terres de façon continue ; ils aiment la vie des champs, répugnent aux réunions mondaines. Avec des revenus limités, ils ont, à la campagne, une vie large, une considération qu'ils ne trouveraient nulle part ailleurs. Les plus jeunes et les plus actifs s'adonnent à la culture ou à la chasse.

L'un d'eux, le marquis de Mirabeau, aurait voulu que les gentilshommes revinssent, le plus possible, aux habitudes des anciens seigneurs et qu'ils accrussent les revenus de leurs terres, en les faisant mieux cultiver. Il prétendit leur en donner l'exemple. En 1737, on le voit servant le Roi, dans la campagne d'Italie, comme enseigne et capitaine au régiment de Duras ; mais, dès que meurt son père, en 1742, il quitte l'armée ; c'est à peine s'il réside quelque peu dans son château héréditaire de Mirabeau, entre Pertuis et Manosque ; il se marie, et, tout de suite, essaie de mettre en

valeur une propriété de sa femme, la terre de Salvebœuf, en Périgord, qui, mal administrée, ne rapporte plus. Il répare le château et les bâtiments d'exploitation, réalise une somme de 20.000 livres, en abattant des bois de haute futaie, fait refaire un « terrier », c'est-à-dire un plan cadastral, avec nomenclature détaillée de tous les droits fiscaux qui lui sont dus en sa qualité de seigneur. Ceci fait, il va s'installer sur une autre terre, au Bignon, près Nemours, et essaie d'y appliquer les méthodes culturales des Physiocrates. Il multiplie les luzernes, irrigue les prairies. Il donne aux paysans du travail, sans en tirer profit, assiste aux noces de campagne, fait danser et chanter les filles, chante lui-même à l'église, le dimanche, à la grand'messe. Il est populaire au Bignon, parce qu'il « réside », impopulaire en Provence, parce qu'on ne le voit jamais. Ses vassaux de Provence plaident contre lui, conseillés et excités par des gens de loi.

Dans son livre de l'*Ami des hommes*, publié en 1756, il a, tout ensemble, raillé la manie d'habiter Paris ou Versailles et fait l'éloge de la vie rurale. « Un gentilhomme sur sa terre, « a-t-il dit, vit mieux avec 10.000 livres de rente qu'il ne « ferait, à Paris, avec 40.000. » Il n'achète ni « tabatières émaillées », ni « voitures vernies par Martin », mais a, à son service, plus de domestiques et est mieux servi. Il s'attache à son château, l'entretient et l'embellit. « J'ai vu, en ma vie, « ajoute-il, peut-être mille châteaux ou gentilhommières, « et à peine en citerai-je trois où le maître ne m'ait fait « remarquer quelque embellissement de sa façon. »

Mêmes préoccupations et mêmes goûts chez un Gascon, le marquis de Franclieu, chez un Flamand, le comte de Preux, tous deux contemporains du marquis de Mirabeau, chez un Auvergnat, le comte de Montlosier, beaucoup plus jeune, et, plus tard député aux États généraux, chez des propriétaires plus enclins à faire des économies qu'à expé-

rimenter des cultures nouvelles, chez des agronomes comme les marquis de Turbilly et de Peyrusse d'Escars, chez le duc de La Rochefoucauld-Liancourt qui, tout grand seigneur qu'il soit, peut être ici rangé parmi les ruraux, chez Voltaire lui-même, quand il se fait gentilhomme campagnard.

Officier de l'armée, quelque dix ans avant Mirabeau, Franclieu, à son retour en Gascogne, s'est installé sur son domaine de Lascazères, et s'en félicite, dans ses *Mémoires* : « Ma maison, dit-il, est entre cour et jardin... avec une belle « terrasse carrée, entourée des deux côtés de fossés où j'ai « d'excellentes tanches... J'ai un grand jardin qui me four- « nit toujours de cinq à six plats d'entremets par jour, et « qui nourrit toute ma maison pendant le carême et les « jours maigres. J'ai un grand terrain pour la chasse ; plus « de 1.100 têtes de toutes sortes de volailles de fiefs, de fermes « ou de métairies ; beaucoup de fruits : quelques oranges « pour les liqueurs et confitures sèches ; beaucoup de vin... » Franclieu ajoute qu'il a une cour pour la volaille, une pour le bétail et les chevaux étrangers, une pour les chevaux de la maison, les remises et les carrosses, une pour battre le blé. C'est un grand propriétaire, sans argent liquide, il est vrai, mais avec beaucoup de produits, et la domesticité nombreuse dont parle Mirabeau (1).

Le comte de Preux, seigneur de Pont, pays de Flandre, n'a fait, comme les autres, que passer par l'armée. Vieux garçon, avec 8.000 livres de rentes, vers 1736, il vit au large, sur son bien. Il a, dit-il, pour se distraire, « quelque commerce de lettres », mais surtout fait bonne chère et chasse passionnément. Sa sœur, Mme d'Esclavelles, qui est veuve, presque sans ressources, et a une fille à marier, la future Mme d'Epinay, voudrait qu'il vînt habiter Paris. « Charité bien ordonnée, répond-il, commence par

(1) Vaissière (P. de), *Gentilshommes campagnards de l'Ancienne France*, Paris, 1904, in-8°, p. 314 et suiv., 325 et 326.

« soi-même, chère sœur ; je veux bien aller vous faire une « visite, mais, pour demeurer à Paris, je suis votre valet ! » Et il ajoute : « Nous n'aurions jamais que 10 à 12.000 livres « de rentes à nous deux ; avec cela on fait pauvre figure, « quand on est comte et baronne. Si, au contraire, vous « veniez chez moi, nous serions hauts et puissants seigneurs ! « Et pourquoi ne trouverions-nous pas quelque bon gentil- « homme, dans notre province, qui tiendrait à honneur « d'épouser notre enfant ? Cela vaudrait mieux, ma foi, « que vos marmousets de Paris. » Mlle d'Esclavelles épousa un fermier général, son cousin de La Live d'Epinay, et, quand elle fut mère d'un garçon, l'oncle de Preux demanda qu'on lui confiât l'enfant, dès qu'il serait un peu grand. « Je lui formerai, écrivit-il, le tempérament ; je le rendrai « fort, robuste et sage ; il n'y a que la campagne qui con- « serve les mœurs. A votre chienne de ville, tout est cor- « rompu ! »

La chasse était toute sa vie. Voulait-il envoyer du gibier à ses parents, il faisait venir « son garde, ses paysans, ses chiens », et leur disait : « Mes amis, il s'agit de vous dis- « tinguer ! Et aussitôt « on commençait les battues ». Ses chiens étaient-ils malades, il était aux cent coups. « Brif- « faut, Diamant, Annette sont sur la litière depuis ce « matin », écrivait-il à un ami de Paris ; « rendez-moi le « service d'aller chez Lionnais, médecin de chiens qui « demeure place de Grève... Il n'y a pas, ma foi, un moment « à perdre. »

En 1746, il eut un procès de chasse qui entraîna sa mort. Il disputait à un gentilhomme de son voisinage « un « canton de chasse grand comme ma chambre », écrit Mme d'Epinay, mais « le seul où il vînt des perdrix « rouges ». Il fit le voyage de Paris, pour « solliciter » au Parlement. Il comptait beaucoup sur deux anciens camarades qui devaient être juges, mais ne le reconnurent ni l'un

ni l'autre. Il entra dans le cabinet de l'un d'eux, précisément quand en sortait une très jolie femme. « C'est, dit « le magistrat, la femme de votre partie adverse » — « Ah ! « mon ami, s'écria de Preux, si vous n'êtes pas changé, mon « procès est perdu ! » Le magistrat sourit, mais s'étendit longuement « sur l'intégrité et la dignité de sa pro- « fession ». Les d'Epinay conduisirent leur oncle chez la présidente de Maupeou, qui promit de « solliciter » pour lui. Mais, tandis qu'ils jouaient avec elle, de Preux, au coin du feu, disait entre ses dents : « Le seul canton où « j'ai des perdrix rouges ! Si je perds mon procès, j'en crè- « verai. »

A quelques jours de là, le procès fut « appointé ». On allait le juger « par écrit ». Le Parlement défendait aux plaideurs de chasser sur le terrain contesté « jusqu'à nouvelles preuves ». — « Quelles diables de preuves veulent-ils? « dit de Preux. Ils ont les titres entre les mains... Ces « messieurs croient qu'on n'a pas autre chose à faire qu'à « leur aller faire salamalech, depuis le premier jour de « l'année jusqu'au dernier... Ils prononceront comme ils « voudront. Ils ne m'empêcheront pas, mordieu, de tuer des « perdrix rouges ! »

De Preux rentra chez lui et s'en alla tout de suite chasser sur le terrain en litige. Il y rencontra son adversaire, se prit de querelle avec lui, devint fou de colère, coucha l'homme en joue, tira, manqua, mais fut tué raide par celui-ci (1).

Le comte de Montlosier a défini le gentilhomme de province « un homme libre de sa personne et de sa terre » ; et il a beaucoup aimé son domaine campagnard, en Auvergne, auprès de Clermont. « 40 bêtes à cornes, « près de 500 bêtes à laine, 8 à 10 valets travaillant, « dit-il dans ses *Mémoires*, ce beau mouvement me plut ;

(1) Perey et Maugras, *La jeunesse de Mme d'Epinay*, p. 10 et suiv., 26 et suiv., 68, 76, 145, 190 196 et suiv., 204 et suiv., 212.

« je m'y donnai tout à fait. Franchement, je n'y entendais « rien ; mais, il y avait là un bon maître valet, à qui je « faisais semblant de donner des ordres, qui, en réalité, « faisait tout et gouvernait tout. »

Pour se distraire Montlosier fréquentait les gens à bibliothèques du voisinage, un de Chabrol, très compétent sur les questions féodales, un de Barante, le père de l'historien, qui, en 1789, lui conseilla de publier un *Essai sur la théorie des volcans d'Auvergne* (1).

Souvent, les gentilshommes qui conduisaient eux-mêmes leurs exploitations regardaient de près à la dépense. Au château de Coudray, non loin de Thouars, en Poitou, les de Monbielle d'Hus passaient pour « couper un liard en quatre »; ayant une fille à marier, ils venaient l'hiver à Thouars, mais, le reste de l'année, demeuraient « sur leurs terres » ; le mari surveillait tout le jour ses travailleurs ; la femme ne cessait pas de quereller ses domestiques sur la dépense. Les châtelains du pays, qui venaient au Coudray, étaient de même ordre et ne parlaient que disputes et procès avec leurs voisins.

Un Laurens du Villars, seigneur des Roches, près Moussac-sur-Vienne, ancien lieutenant de cavalerie, enrichi par un mariage en Hollande, exploitait personnellement, vers 1736, la « préclôture » de son manoir, comme on disait, et avait des métayers dans sept domaines d'une contenance moyenne de 40 ou 50 hectares. Partout il surveillait l'entretien des bâtiments, plantait des châtaigniers, des noyers, par centaines, plantait des vignes, tenait des comptes détaillés de ses recettes et de ses dépenses ; il invitait ses métayers à dîner et discutait avec eux des moyens de « bonifier ses terres ».

(1) *Mémoires de M. le comte de Montlosier sur la Révolution française, le Consulat, l'Empire, la Restauration...* (1755-1830), Paris, 1830, 2 vol. in-8°, p. 2, 65 et suiv., 82 et suiv.

Très nombreux sont ceux qui, comme ce du Villars, en dehors des domaines qu'ils afferment ou donnent à moitié, se réservent pour l'exploiter par domestiques une certaine étendue de terres appelée « préclôture » en Poitou, « retenue » en Bretagne. « Retenues » et « préclôtures » sont de véritables fermes (1).

Les gentilshommes engagés dans de trop coûteuses entreprises se sont naturellement ruinés. Auteur d'un travail sur la *Pratique des défrichements*, le marquis de Turbilly, dans sa terre de Volandry, en Anjou, a beaucoup dépensé à dessécher des marais, creuser des canaux d'irrigation, construire des chemins, défricher des landes ; la Société royale d'agriculture de la généralité de Paris l'a fait son président ; Voltaire l'a cité dans une épître sur l'agriculture ; ses vassaux l'ont prôné comme leur faisant remise de toute redevance seigneuriale ; mais, en 1763, un arrêt du Conseil lui a concédé l'inféodation des biens communaux dans la vallée de l'Authion, et, les « usagers » l'attaquant, il a dissipé le reste de sa fortune à plaider contre eux.

Autre exemple en Poitou. Le marquis de Peyrusse d'Escars, blessé à la bataille de Clostercamp, revient sur sa terre de Monthoiron, près Pleumartin, en 1762, et s'y ruine en expériences agricoles. Il n'a même pas la consolation d'être populaire ; les paysans lui reprochent de se faire décharger de la taille, pour les terres qu'il exploite, et de faire venir des travailleurs de Westphalie (2).

De tous les Nobles adonnés à l'agriculture, le plus célè-

(1) Deliquet (Commandant), *Un gentilhomme poitevin au XVIII[e] siècle Laurens du Villars*... Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 2[e] trimestre de 1909, p. 567 et suiv., 575, 576 et 600. — Dubreuil, *La vente des biens nationaux dans le département des Côtes-du-Nord* (1790-1830), Paris, 1912, in-8°, p. 8 et 9.

(2) Roux (M[is] de), *La Révolution à Poitiers et dans la Vienne* Poitiers 1911, p. 10 et 11.

bre fut le duc de La Rochefoucauld-Liancourt, mestre de camp en 1770, brigadier en 1781, maréchal de camp en 1788, homme de Cour, de Haute Noblesse, et, comme tel, étranger aux gentilshommes campagnards ; mais il n'aimait ni la vie de garnison, ni la Cour, n'aimait que la vie rurale, et, à ce titre, il est à sa place ici. A Liancourt, en Beauvaisis, il ne cultivait pas par manière de jeu ou de passe-temps, il avait le double souci d'améliorer le sol et de rendre la condition du paysan meilleure ; il substitua au système des jachères celui des prairies artificielles, multiplia les luzernes et les trèfles, fit venir des vaches de Suisse, des béliers de Cerdagne, essaya en grand la culture de la pomme de terre. Son château était meublé sans recherche ; et, quand il recevait des amis, le temps se passait à visiter ses plantations et ses cultures.

A partir de 1760, la mode étant aux choses agricoles, l'anobli Voltaire, gentilhomme ordinaire du Roi, se glorifia d'être seigneur de village et prétendit mettre en culture des biens communaux, les marais de la paroisse de Magny, près Ferney ; mais les habitants de Magny prirent à leur compte l'entreprise du desséchement, et le seigneur dut se contenter d'être leur banquier ; ils le remboursèrent en lui concédant la jouissance des terrains pendant dix-huit ans. Voltaire défricha donc, récolta des blés et des trèfles, eut jusqu'à 20 bœufs et 50 vaches ; il eut des troupeaux de moutons et toute une basse-cour. Ses étables étaient des mieux aménagées ; il planta des vignes, eut des pressoirs et des celliers ; il ne voulait, disait-il, nourrir sa maison qu'avec ses produits.

Voltaire usa, d'ailleurs, de ses droits de seigneur ; à l'église, il eut son banc seigneurial, reçut l'encens, rendit le pain bénit ; dans sa forêt, il fit poursuivre les braconniers, les maraudeurs et jusqu'aux vieilles femmes qui venaient faire des fagots, l'hiver, à ses dépens.

Quand les châtelains ne sortent pas de chez eux et ne s'intéressent ni à la chasse, ni à l'agriculture, leur existence est sûrement monotone. Au château de Saint-Romain, en Vivarais, vers le milieu du siècle, chez les du Peloux, les dames s'occupent de bonnes œuvres, les vieux parents font de la tapisserie ; on joue au piquet, au trictrac, au tressette, jeu rapporté d'Espagne par des militaires de la famille. Au château de Courcelles, près Chatillon, le comte d'Argenteuil se promène et la comtesse file de la soie avec un rouet à main. Aux environs de Cheverny, en Sologne, les châteaux de Corméré, Beauregard, Saumery, Diziers, n'ont guère plus de distractions. Un peu plus vivants sont ceux que Dufort visite en Normandie, avec le comte d'Osmond : le château de Landes, à trois lieues de Lisieux ; celui de Guépré, près Argentan ; celui de Bourg, où les voyageurs sont reçus par Mme de Vassy, en robe de velours cramoisi, à grands paniers, couverte de perles et de diamants.

Le jeune de Tilly, en 1782, va passer quelques jours chez un oncle, aux environs d'Alençon ; mais, dès son arrivée, l'oncle l'avertit qu'il va s'ennuyer. Il n'aura pas même la ressource, dit-il, d'aller à Alençon ou à Bellesmes, « villes « assez bien habitées », car les femmes y sont « sages », les maris « jaloux » et l'on s'y couche « de bonne heure ». Tilly va à la pêche avec le jardinier, à la chasse avec le garde. L'oncle est à ses affaires ; la tante, très dévote, est une partie du jour à « se recueillir ». Après souper, l'oncle s'endort. Tilly passe dans la bibliothèque, mais n'y trouve que le *Parfait maréchal*, le *Grand jardinier*, *la Cuisinière bourgeoise*, *l'Histoire de France* du Père Daniel, quelques livres mystiques, quelques pièces de Corneille, les *Provinciales* et *l'Histoire naturelle* de Buffon.

En Auvergne, des gentilshommes très riches ne quittaient jamais leurs châteaux. On allait d'autant moins, l'hiver, à

Clermont, ou à Riom, que ces villes avaient le privilège d'anoblir, et que les Nobles de Noblesse ancienne ne pouvaient se faire à l'idée de fréquenter des anoblis. Le baron de Frénilly raconte qu'en 1791 il rendit visite, en Auvergne, à un M. de Romeuf, père des aides de camps de La Fayette, et apprit que ce vieillard, « roi des montagnes voisines », n'avait jamais quitté son château de La Voulte. C'était une grande maison carrée, « propre et solide, sans magnificence, « vrai palais cependant pour La Voulte ». Entourée de cours et de jardins, elle avait le pied dans l'Allier. Sur l'Allier aussi, à trois lieues de Clermont, vivait un de Montboissier, dont la seule occupation était de pêcher le saumon. Il avait, du moins, une vie active. En vertu d'un privilège qui lui permettait de barrer la rivière sur une profondeur de huit pieds, il arrêtait toutes les migrations de saumons, et sa pêche lui rapportait, disait-on, tous les ans, 30.000 livres.

Talleyrand, dans ses *Mémoires*, a dit la vie calme de sa grand'mère, au château de Châlais, près Barbezieux. Elle ne s'occupait que de soigner les malades ; et le dimanche, au retour de la messe, dans son « apothicairerie », elle distribuait des onguents, des élixirs, des sirops, des tisanes et du vin. Elle avait des armoires pleines de charpie, de vieux linge fin en rouleaux, pour faire des compresses ; elle en coupait elle-même les bandes. Vénérée des gentilshommes du voisinage, elle s'en faisait une espèce de cour. MM. de Bénac, de Verteuil, d'Absac, de Gourville, de Chauveron et de Chamillard l'accompagnaient d'ordinaire à la messe paroissiale. Si douce qu'elle fût à ceux qui souffraient, elle avait de sa famille une idée très haute, et, dans ses conversations avec son petit-fils, faisait comme un enseignement de tout ce qui rappelait les parents disparus : « *Votre* nom, disait-elle, a toujours été en vénération « dans *notre* pays. *Notre* famille a toujours été attachée à

« quelqu'un de la maison... C'est de *votre grand-père* que nous « tenons ce terrain. C'est lui qui a fait bâtir *notre église...* « *La croix de ma mère* lui a été donnée par *Madame... Les* « *bons arbres* ne dégénèrent pas : vous serez bon aussi, « n'est-ce pas ? »

Autre vieille dame, la grand'mère de Chateaubriand, à Plancoët, en Bretagne. Vêtue de « robes à plis à l'antique », une coiffe de dentelle noire « nouée sous le menton », elle avait « l'esprit orné, la conversation grave », les « manières « nobles » et « l'air grand ». Elle dînait à 11 heures, faisait la sieste, se faisait porter à 1 heure sur la terrasse de son jardin. A 4 heures, on la rapportait au salon, où les filles d'un gentilhomme voisin venaient faire sa partie. Son fils et ses filles assistaient parfois à son souper ; elle y faisait mille récits du vieux temps ; son fils racontait la bataille de Fontenoy. A 9 heures, le souper fini, tous les domestiques entraient ; on se mettait à genoux, on faisait la prière à haute voix, et chacun allait se coucher.

Pour le moins aussi monotone fut la vie du château de Combourg, près de Rennes, où Chateaubriand passa sa jeunesse. Triste et sévère, sur les bords du Linon, avec ses tours à créneaux, surmonté de toits pointus, Combourg, qui avait appartenu, au Moyen Age, à un rameau des barons de Chateaubriand, et avait passé dans la maison de Duras, fut racheté, en 1761, par René-Auguste de Chateaubriand, un cadet qui avait fait le commerce à Saint-Malo et s'y était enrichi. Young voit Combourg en 1788, et dit du pays environnant que l'agriculture n'y est « pas beaucoup « plus avancée que chez les Hurons » ; il ajoute que la ville a un ignoble pavé, et « des murs de boue » ; il n'y voit que « misère » et « saleté ».

Cantonné dans sa seigneurie, le comte de Chateaubriand était un homme du passé. Grand et sec, nez aquilin, lèvres minces, yeux enfoncés, thésaurisant « pour rendre à sa

« maison son ancien éclat », il n'avait, dans son cabinet, que des armes, des chaises de cuir, des parchemins et « l'arbre généalogique des Chateaubriand ». Il se levait à 4 heures du matin, prenait du café, s'enfermait dans son cabinet, pour n'en sortir qu'à midi, heure du dîner. Il visitait ensuite ses potagers, chassait ou pêchait. Sa femme et sa fille se tenaient d'ordinaire dans leur appartement, ou dans la chapelle du château.

A 8 heures, on soupait. Durant l'été, le comte, après souper, abattait, à coups de fusil, les chouettes qui sortaient des créneaux des tours, et les enfants regardaient se lever les étoiles. En hiver, on restait dans la grand'salle, peinte en blanc, « ornée de vieux portraits ». La mère s'étendait sur un « lit de jour » ; les enfants s'asseyaient près du feu ; le père, vêtu d'une robe de ratine blanche et coiffé d'un bonnet blanc, se promenait en silence jusqu'à 10 heures, heure du coucher.

Jamais d'étrangers à Combourg, sauf des gentilshommes qui allaient à Rennes plaider au Parlement. Ils soupaient, racontaient leurs campagnes d'Allemagne, couchaient dans la chambre d'honneur et repartaient. Jamais le comte n'allait en voyage. La comtesse allait, tous les ans, vers Pâques, passer six semaines à Saint-Malo ; en temps ordinaire elle ne sortait du château que pour aller, le dimanche, à la messe paroissiale, avec ses enfants. Le comte entendait la messe dans sa propre chapelle, sauf le jour de Pâques, où il recevait l'encens à la paroisse, sur un banc seigneurial, en face du tombeau de Renée de Rohan.

Si redoutable qu'il parût aux siens, ce gentilhomme les aimait à sa façon. « Monsieur le chevalier, dit-il un jour à son « fils cadet, votre frère a obtenu pour vous un brevet de sous- « lieutenant au régiment de Navarre. Vous allez partir pour « Rennes, et, de là, pour Cambrai. Voilà cent louis. Ménagez- « les. Je suis vieux et malade ; je n'ai pas longtemps à vivre .

« Conduisez-vous en homme de bien. Ne déshonorez jamais « votre nom. » Puis il embrassa son fils. « Je sentis, dit celui-ci, « son visage ridé et sévère se presser avec émotion contre le « mien... et il me parut, dans ce moment, le père le plus « digne de ma tendresse... Il commençait d'être attaqué « d'une paralysie. Après m'avoir remis sa vieille épée, sans me « donner le temps de me reconnaître, il me conduisit au « cabriolet. »

Durement élevés, de mœurs simples, d'esprit étroit, mais de caractères bien trempés, nombre de gentilshommes provinciaux n'avaient pas d'autre ambition que de servir le Roi aux armées ; on les faisait, à l'occasion, chevaliers de Saint-Louis. Revenus sur leurs terres, ils enseignaient à leurs enfants que le métier de soldat était le seul qu'ils pussent faire, et que c'était pour chacun d'eux, à l'égard du Roi, une dette héréditaire.

Quand les seigneurs suzerains s'étaient soumis au Roi de France, leurs vassaux étaient passés au service de celui-ci, mais les charges du service étant lourdes, la fortune de tous s'était fatalement amoindrie. Dans beaucoup de familles, jusqu'à la fin du XVI[e] siècle, il s'était pourtant maintenu une aisance relative, parce qu'on ne partageait pas les héritages ; on vivait en commun ; mais, quand disparut l'usage de la vie commune, les gentilshommes pauvres se multiplièrent. En Bretagne, dit Chateaubriand, l'aîné prenait les deux tiers de toute succession et les cadets n'avaient qu'un tiers à partager ; les enfants des cadets partageant ensuite, des deux tiers au tiers, mettaient en miettes les parcelles dont leurs pères avaient hérité, et ils en venaient à hériter eux-mêmes d'une garenne, d'un colombier, d'un chien de chasse (1).

(1) Chateaubriand, *Mémoires d'Outre-Tombe*, t. I, p. 14.

Pour conjurer le morcellement, on imagina les « substitu- « tions », c'est-à-dire que les héritages se transmirent à des héritiers d'un second degré, ou d'un degré plus éloigné ; les détenteurs ne furent plus propriétaires que de l'usufruit ; les créanciers ne purent saisir que l'usufruit ; on dépouilla les cadets de leur droit de propriété ; on ne leur laissa qu'un droit d'usufruit; on exclut les filles des successions. Nulle mesure ne produisit d'effet. Au XVIIIe siècle, les cadets n'ont qu'une idée, réaliser leur part d'héritage, leur « légi- « time », comme ils disent, si mince qu'elle soit ; et si les aînés ne peuvent la leur acheter, ils la vendent à des étrangers et quittent le toit familial.

Autres causes de ruine. Propriétaires fonciers, mais sans argent comptant, la plupart des gentilshommes ruraux sont impuissants à faire face aux exigences de la culture. Dans les pays du Nord, de riches fermiers prennent à leur charge les achats de bétail et d'instruments agricoles, font toutes avances nécessaires ; mais, presque partout ailleurs, les « avances » sont à la charge des propriétaires ; ils ne font cultiver leurs terres que par des métayers très pauvres, et, dans les mauvaises années, doivent même nourrir ces métayers. Il aurait fallu que le gentilhomme ne quittât jamais son domaine et réservât, pour l'améliorer, toutes ses ressources. Or, la guerre éclatait, et, pour servir le Roi, il achetait une charge d'officier ; il avait souvent grand'-peine à payer la plus modeste sous-lieutenance d'un régiment d'infanterie, et encore lui fallait-il s'équiper, vivre en officier ; il s'endettait au point d'abandonner le service. En 1734, une foule d'officiers quittent l'armée, faute d'argent, et des roturiers les remplacent. Pour sauver son patrimoine, il faudrait que le gentilhomme renonçât au métier des armes ; il ne peut s'y résoudre ; et, dès qu'il quitte sa terre, ses métayers cultivent plus mal, produisent moins, parfois s'en vont ; la guerre finie, il rentre chez lui et trouve tout

en désarroi ; des terres sont en friche, des marécages s'y sont formés, et il est sans argent pour défricher, pour assainir, pour réparer les bâtiments d'exploitation, pour acheter du bétail et des semences.

Ce qui décourageait le plus les gentilshommes à l'issue d'une guerre, c'est la façon dont on les « réformait ». Un colonel qui avait emprunté pour acheter un régiment se voyait attribuer une pension viagère, mais, n'étant pas remboursé du prix du régiment, il ne pouvait s'acquitter envers ses prêteurs. Quant aux capitaines, lieutenants, sous-lieutenants, écrit Barbier, dans sa *Chronique*, après la guerre de la succession d'Autriche, on les mettait sur le pavé, avec un mois d'appointements, pour s'en retourner chez eux ; on leur promettait de petites pensions, de 200 à 500 livres, et il y avait chance qu'on demeurât des années sans les payer ; tous protestaient contre « l'in-« gratitude du service et déclaraient qu'à la prochaine guerre chacun resterait chez soi ».

Ceux qui n'allaient pas à l'armée n'en souffraient d'ailleurs pas moins de la guerre, écrit l'abbé Coyer. Quand l'aîné d'une famille partait, toute la famille tombait dans l'indigence. « Depuis que vous avez envoyé notre aîné à la « guerre, dit un cadet à son père, nous n'avons plus d'habits... « Et quelle peine encore n'avez-vous pas eue à arracher cette « sous-lieutenance !... Il y a des siècles que la fortune n'a « visité ce château, et nulle apparence que la fantaisie lui « en prenne. Que faire de nos épées, tandis que nous n'avons « pas d'autre ennemi que la faim (1) ? »

Les exemples de gentilshommes incapables de faire face aux dépenses des guerres, ou ruinés par elles, sont très nombreux. En 1758, le Maréchal de Sénectère, surveillant la convocation de la Noblesse du Poitou, de l'Aunis et de la Saintonge,

(1) Coyer (Abbé), *La Noblesse commerçante*, nouv. éd. A Londres, et se trouve à Paris, 1756, in-12 p. 19.

signale des officiers qui n'ont pas de quoi se vêtir et à qui des camarades donnent des vêtements. En 1763, la guerre terminée, il en est qui vendent leurs armes et se disent prêts à faire tous les métiers, pourvu qu'ils aient du pain (1). Un de Parigny, qui possédait une métairie de 35 arpents, près Sainte-Maure, en Touraine, a été tué avec trois de ses fils sur quatre ; celui qui reste retourne à la métairie, mais la maison n'a plus ni portes, ni fenêtres, ni toiture ; l'étable et la grange s'effrondrent ; les arbres fruitiers sont coupés. Le jeune de Parigny demande un secours au Roi, et comme il a pour protecteur un premier commis du contrôle général, Mesnard de Cornichard, il obtient, après trois ans, une somme de 1.000 livres. Il défriche 10 arpents, sème du blé, de l'avoine, puis, de nouveau sans ressources, emprunte 300 livres à un usurier, et écrit à Mesnard que si le Roi ne lui vient pas de nouveau en aide, il est définitivement perdu.

Tous les jours on voit des officiers, vieillis au service, blessés dans les campagnes d'Italie, d'Allemagne, d'Amérique ou d'Asie, rentrer chez eux sans sou ni maille, végéter et tomber à la charité publique. En 1772, à Soissons, un lieutenant-colonel de 76 ans est à ce point misérable que l'évêque lui fait remettre des secours de pain et de viande. En 1778, François de Bragelongne, lieutenant au régiment d'Armagnac, la cuisse traversée par un biscaïen, à l'affaire de Sainte-Lucie ; en 1781, le chevalier de Coupigny d'Hénu, capitaine au régiment d'infanterie du Roi, le bras cassé à la bataille d'Hastembeck, sans autre patrimoine que leur grade, sollicitent une pension pour ne pas, disent-ils, « mourir de faim ». En 1786, on signale au ministre de la guerre un capitaine du régiment provincial d'état-major qui, ayant cinq enfants à sa

(1) Tuetey, *Les officiers sous l'Ancien Régime*, p. 23 et 29.

charge, après 39 ans de services, ne trouve de pain qu'avec la caution de personnes charitables (1).

En 1790, dans le *Patriote français*, le révolutionnaire Brissot rendra hommage à la Noblesse pauvre en mettant en regard ses « services » à l'armée et sa misère. « S'il est « un ordre de citoyens, écrira-t-il, (qui soit) victime... du « despotisme... et de l'aristocratie des Grands et des « riches... c'est la Noblesse pauvre, cette nombreuse classe « de gentilshommes cultivateurs, bornée par un préjugé « gothique à un seul état... Le tableau des vexations de « tout genre auxquelles elle a été exposée, dans l'état « militaire, est un des plus révoltants qu'on puisse voir. »

L'appauvrissement des gentilshommes s'explique encore par leurs nombreuses familles. « Les provinces, écrit Barbier, « en 1751, sont remplies d'une infinité de Noblesse chargée « d'enfants, que les pères et mères n'ont pas le moyen de « faire élever dans une éducation convenable... Ils passent « leur jeunesse avec des paysans, dans l'ignorance et la « rusticité, servant le plus souvent à l'exploitation de leurs « biens. » Les pères voudraient les faire instruire, mais ne le peuvent, car ils en ont jusqu'à dix, quinze, vingt, et même plus. On signale un du Plessis de La Haye-Gilles, des environs de Rennes, qui avait dix-sept enfants d'un premier lit et seize du second.

Vers le milieu du siècle d'ailleurs, la pension d'un enfant, à Paris, chez un sieur Gauthier, coûte 400 livres. Un sieur Bignon, à Angoulême, prend 250 livres ; un sieur Tubeuf, à Balleroy, près Bayeux, 240. Pour tenir un enfant en pension, en province, depuis l'âge de 9 ans, et lui faire étudier le droit à Paris, pour payer ses vêtements, ses voyages, ses frais d'examens, jusqu'au jour où il sera avocat, il faut dépenser de 9 à 10.000 livres.

(1) Vaissière (P. de), *Gentilshommes campagnards*, p. 327 à 334. Tuetey, *Les officiers de l'Ancien Régime* p. 19 et suiv.

Des pères retiraient leurs enfants des collèges faute d'en pouvoir payer la pension ; quelques-uns les envoyaient, comme mousses, sur des bateaux marchands ; des fils de gentilshommes partaient pour l'Amérique, ou commençaient « à servir » sur les « corsaires » dès l'âge de 11 ans. On connaît l'histoire du père de Chateaubriand. En 1734, il a 15 ans, comprend qu'il est un fardeau pour sa mère malade et pauvre, et prend le parti de la quitter. « Laboure ton champ », lui dit la mère. « Il ne peut pas nous nourrir, répond-il, laissez-moi partir. » Et la pauvre femme reprend, avec un sanglot : « Va donc où Dieu veut que tu ailles ! » Il se rend à Saint-Malo, s'embarque sur une goélette qui part pour Dantzig, combat sous le commandement de Plélo, revient à Saint-Malo, fait le commerce et reconstitue la fortune de sa maison.

On s'explique le violent désir qu'eurent les gentilshommes pauvres de voir leurs enfants entrer dans les écoles préparatoires de Brienne, Pontlevoy, La Flèche, Tournon, Pont-à-Mousson, créées en 1777 sous le ministère de Saint-Germain ; ils devaient s'y instruire aux frais du Roi et recruter ensuite l'Ecole Militaire. On s'explique leur déconvenue et leur colère, quand ils virent les fils des Grands et des riches envahir, quand même, cette école.

La Noblesse de Cour, écrit Saint-Germain lui-même, dans ses *Mémoires*, continue d'accaparer « les premiers grades », « comme de droit », et la Noblesse des provinces, « par le seul malheur de sa naissance et de sa pauvreté », continue de « croupir... dans les grades subalternes... » « L'une (a) tout, sans rien mériter, et l'autre ne (parvient) « à rien, quelque chose qu'elle (mérite . »

Bien des pères furent toutefois plus inquiets de leurs filles que de leurs fils. Un Colas de La Baronnais, gentilhomme des environs de Dinard, écrit en effet : « Bien qu'ayant onze garçons..., c'est le sort de mes filles qui me fait frémir. »

Il en a huit. « Deux sont religieuses, mais six sont chez moi, « l'une âgée de 40 ans, les autres de 30, 29, 20 et 18 ans... « Qu'en puis-je faire ? » Le malheureux constate qu'il est aussi malaisé de faire entrer ses filles au couvent que de les marier. Les abbesses voulaient des dots de 3.000, 1.600 ou 900 livres (1). Où trouver cet argent ? L'emprunter ? Personne ne prêterait. S'adresser au Roi ? Combien sont rares ceux dont le Roi secourt les filles ! Dans une lettre à l'abbé de Bernis, ambassadeur à Venise, Pâris du Verney dit d'ailleurs, en 1753, que « la Noblesse aisée » des provinces, pour placer ses filles à Saint-Cyr, fait « ses preuves de pauvreté (2) ». On élève gratuitement celles qui ont des appuis en Cour, mais les filles de gentilshommes pauvres ne trouvent pas d'appuis.

Aux lois successorales, aux charges du service militaire et à celles de la famille, s'ajoutent, pour achever de ruiner le gentilhomme, les procès qu'il soutient, les taxes qu'il paye, la hausse du prix de la vie. Des notaires et des procureurs excitant contre lui les paysans, il plaide contre ses voisins, contre sa paroisse ; et, moins au fait des détours de chicane que les roturiers, moins appuyé dans les tribunaux, à mesure qu'il est plus pauvre, il perd ses procès. Les agents du Roi le soumettent aux taxes nouvelles de la capitation et des vingtièmes ; et, tandis que les grands seigneurs et les magistrats parviennent à s'affranchir de ces taxes, ou ne payent que des sommes dérisoires, il est taxé « à la rigueur » ; s'il a 4.000 livres de rentes, il paye 200 livres, pour le vingtième ; s'il a des biens roturiers, il paye la taille. Que les conditions de la vie deviennent plus onéreuses, il en souffrira plus que tout autre ; les lois de « dérogeance » lui interdisent tout profit de commerce ou d'industrie, et

(1) Vaissière (P. de), *Gentilshommes campagnards*, p. 375 à 379.

(2) *Correspondance du Cardinal de Bernis, ministre d'Etat, avec M. Pâris du Verney...* A Londres, 1790, 2 vol. in-8°, t. I, p. 31 (3 mars 1753).

il n'est pas de moyen pour lui d'augmenter son revenu.

On multiplierait à l'infini les exemples de gentilshommes besogneux ou réduits à la misère. L'Anglais Smolett constate que tous ceux du Boulonnais font bien plus maigre chère que les bourgeois, et que beaucoup renoncent à chasser, faute de fusils et faute d'argent pour en acheter (1). Dans toute la France il en est qui vendent une partie de leurs terres pour avoir de quoi cultiver le reste : ainsi fait, en 1781, Dauphin du Breuil, en Vendômois; ainsi, en 1784, de Montredon, diocèse de Narbonne. Que la métairie du seigneur de Paleville, aux environs de Lavaur, vienne à brûler, en 1785, le propriétaire ne la reconstruira pas ; qu'un chevalier Dumouchet, en 1775, en Touraine, perde ses bêtes à laine et ses chevaux, il n'en achètera pas d'autres et laissera ses terres en friche; qu'un Mirambel, dans la Marche, en 1776, soit abandonné de ses métayers, parce qu'il n'a plus de bâtiments d'exploitation, il labourera lui-même avec ses enfants. Young a constaté qu'aux environs d'Auch, les Nobles étaient si pauvres que presque tous cultivaient eux-mêmes leurs champs (2).

Naturellement les installations des gentilshommes sont souvent très médiocres et leurs mobiliers rudimentaires. On en trouve des preuves dans les inventaires et les ventes après décès. En Vendée, par exemple, dans la paroisse de Corbaon, aujourd'hui réunie à celle de Château-Gibert, en mars 1765, le mobilier de Messire Jean-Esprit Le Forestier, seigneur de La Papinière, fut mis en vente et produisit 1.882 livres ; en tenant compte de la plus-value de l'argent au XVIIIe siècle, ce serait un mobilier de petit bourgeois. Il y avait, dans le « salon à manger », un buffet, une table longue, une petite table ovale, une paire de chenets et

(1) Kovalevsky, *La France economique et sociale à la veille de la Révolution. Les Campagnes*. Paris, 1909, in-8°, p. 8 et 9.

(2) Vaissière (P. de), p. 339.

quelques chaises ; la vaisselle rangée dans le buffet était très ordinaire. Dans le « salon de compagnie », un miroir et six cadres, un petit canapé, quatre fauteuils estimés 40 sous pièce, quatorze chaises à 4 sous pièce, une table longue, une table avec tapis vert cloué, deux guéridons et deux chenets. Les seuls objets de quelque valeur étaient le buffet de la salle à manger estimé 50 livres ; le « pic » à « poignée d'argent » du défunt, 30 livres ; quatre flambeaux d'argent, avec mouchettes et porte-mouchettes, 20 livres (1). En 1734, l'inventaire de Thibaut de La Carte, dans les minutes du notaire Bourbeau, de Poitiers, indique un hobereau très pauvre, presque un paysan. Le total des estimations s'y élève à 352 livres 7 sous. Le mobilier de la cuisine vaut 26 livres, celui de la grande salle 26 livres 15 sous. Il y a, dans celle-ci, une table longue, une table ovale, un fût de sopha, un vieux paravent, quatre mauvaises chaises de paille, et un tableau représentant un enfant voué à la Sainte Vierge. Le logement n'a qu'un rez-de-chaussée, une cuisine, une chambre à deux lits, la salle, un petit cabinet et une écurie. La plus forte estimation est fournie par une provision de bois de 302 bûches (2).

Rien de surprenant que les manoirs deviennent de simples fermes ou tombent en ruines. En Poitou, près de Châtillon-sur-Sèvre, Dom Fonteneau signale la métairie de Sourdis comme le berceau de la maison de Sourdis d'Escoubleau, mais l'on n'y voit plus, dit-il, d'autres signes de Noblesse qu'une girouette, un grand escalier de pierre de taille, une « galerie pratiquée sous trois ou quatre petites arcades »

(1) Vallette (René), *Le mobilier d'un gentilhomme rural au siècle dernier* (Revue de la Société littéraire, artistique et archéologique de la Vendée 3e année, 3e livraison, 1884, p. 113 et suiv.

(2) Archives de la Vienne, Minutes de Bourbeau. Inventaire de François Thibault de La Carte, etc.

et des « cheminées à l'antique (1) ». En Bretagne, au temps de Louis XVI, les du Gage-Berthelot sont tous les jours en péril d'être écrasés par leur manoir : « Une partie, écrit « Mme du Gage, en 1782, n'est soutenue que par des « étais ; peu s'en est fallu, il y a deux ans, que la rupture « d'une poutre » n'entraînât tout. En Auvergne, en 1758, un de Châteaubaudeau,dont le manoir n'avait plus de toiture, logeait l'hiver dans une masure couverte en paille. En 1784, le subdélégué de Castelnaudary raconte que, dans sa circonscription, un de Pradines de Laurabuc se chauffe l'hiver en brûlant les planches et les solives de son château, à mesure qu'il s'effondre (2).

En raison de la pauvreté des Nobles, des merveilles d'architecture ont disparu. En 1780, aux environs de Châtellerault, les de Châteigner, ne pouvant plus subvenir à l'entretien du château de Bonnivet, l'ont vendu à un procureur de Poitiers qui l'a démoli. C'était un superbe édifice Renaissance, surmonté de hautes cheminées, de tourelles « terminées en cône », percé de trois cent soixante-cinq fenêtres, et tout entier décoré d'arabesques, d'emblèmes, de devises, de salamandres. Il s'écroula, dit Thibaudeau, « sous le marteau des maçons (3) ».

L'indigence n'entamait pas cependant la fierté de la race. Chateaubriand connut un abbé de son nom qui, soutane déchirée, bas percés au talon, fut aussi hautain que misérable. Le prince de Condé, qui possédait l'ancienne baronnie de Chateaubriand, eut pitié de lui, et lui fit offrir le préceptorat du duc de Bourbon; or l'abbé répondit que ceux de sa maison « pouvaient prendre des précepteurs, mais n'étaient jamais « les précepteurs de personne ». On citait la Noblesse d'Alsace

(1) Bibl. de Poitiers. Recueil de D. Fonteneau (Généalogies), n° 83, f° 241 r°.

(2) Vaissière (P. de), p. 344 et suiv.

(3) Thibaudeau (A.-C.), *Biographie Mémoires* (1765-1792). Paris-Niort 1875, in-8°, p. 57

pour sa pauvreté et sa « pureté » ; elle s'appauvrissait en raison de l'usage qui, chez elle, partageait les successions de père et de mère par tête, mais ne se mésalliait pas.

A voir quels étaient les revenus de certaines familles, on se demande comment elles vivaient. Un gentilhomme normand, du nom de Le Mintier, et un seigneur de Boëry de Bouillaguet, près Miramont, en Guyenne, ont chacun 3.000 livres de rentes, mais doivent payer, le premier 1.500 livres, le second 1.600, pour la pension de leurs fils dans divers collèges, et pour celles de leurs filles dans des couvents. Il leur reste 1.500 livres pour vivre, entretenir leurs manoirs et bâtiments de fermes, faire face aux besoins réguliers ou imprévus de leurs exploitations. Un comte de Sensy, gentilhomme breton, n'a que 1.200 livres et doit nourrir une famille de sept enfants. Un de Villegourio en a 2.000, mais, avec cela, des métairies qui s'écroulent et douze enfants. En 1774, Colas de La Baronais demande un secours au Roi, en alléguant que lui et sa femme, son père et sa mère, dix-sept enfants et cinq domestiques, qui l'aident dans son exploitation, doivent vivre sur un revenu de 2.000 livres. En 1781, le Maréchal de Ségur, ministre de la guerre, vient en aide à un capitaine d'infanterie du nom de Vaudreuil, dont les ancêtres ont exercé des charges à la cour de Charles VI, et qui n'a que 400 livres pour vivre, avec des parents octogénaires à sa charge.

Il y aurait eu, dans le Rouergue, des Nobles qui vivaient de 1.000 livres de revenus, d'autres, de 500 livres. Dans le Berry, les trois quarts des Nobles auraient été misérables. Dans le domaine de Vault, près d'Avallon, en Bourgogne, un de Salines-Bourbotte était, disait-on, dans un tel dénuement qu'il ne pouvait acheter des vêtements pour ses enfants et les laissait aller « tout nus ».

Comme il fallait vivre cependant, des gentilshommes se résignaient à travailler. En 1785, Bésenval signale au Maré-

chal de Ségur un lieutenant en garnison à Chartres qui, avec sa femme et cinq enfants, fait valoir un petit domaine ; le dimanche, il revêt son uniforme ; mais, toute la semaine, on le voit, la bêche à la main, la hotte sur le dos ; il gagne de quoi nourrir les siens ; or, sa maison s'écroule, et le ministre lui accorde un secours. Chateaubriand a parlé d'un de La Morandais, que sa pauvreté avait réduit à se faire régisseur de la terre de Combourg. Auprès de Romorantin, un du Châtellier de Poulaines s'est fait garde-chasse. Dans l'intendance de Soissons, des gentilshommes sont devenus collecteurs de tailles. Un de Neufville, près Domfront, a sollicité un entrepôt de tabac. D'autres exerçaient les plus bas emplois des fermes et gabelles. En Bretagne, un du Plessis, ayant vendu une ferme qu'il avait à deux lieues de Rennes, s'est fait perruquier. En Bretagne, on voyait des gentilshommes porteurs de chaises, muletiers ; et c'était un fait notoire que quantité de cadets retournaient à la charrue, travaillaient à des métiers, se fondaient enfin dans la classe du peuple.

Dès le début du siècle d'ailleurs, en 1713, le Maréchal d'Harcourt, lieutenant général, écrivant au secrétaire d'Etat de la guerre, Voysin, signale des faits analogues en Normandie : « Je vois, dit-il, la pauvre Noblesse de ce pays- « ci en si pitoyable état que des gentilshommes deviennent « paysans pour n'avoir pas le moyen d'être élevés, ni d'ap- « prendre seulement à lire et à écrire ; que cette pauvreté « les oblige à se marier avec une paysanne, pourvu qu'elle « ait un arpent de terre à labourer (1). » Mieux valait d'ailleurs épouser des paysannes que vivre en parasites, comme certains, auprès des paysans. « Un gentilhomme peu aisé, dit un laboureur de la paroisse de Smarves, près Poitiers,

(1) Chateaubriand, *Mém. d'Outre-Tombe*, t. I, p. 13 et 14. Tuetey, *Les officiers*, p. 15. Vaissière (P. de), p. 382. Babeau, *La province sous l'Ancien Régime*, Paris, 1894, 2 vol. in-8°, p. 32.

en 1764, est souvent un voisin bien à charge. » Vers la fin du siècle, il y eut, en Normandie, des gentilshommes si pauvres qu'on les recueillait dans les dépôts de mendicité. Partout, beaucoup en vinrent à vivre en vrais paysans. En 1789, les procès-verbaux de l'Assemblée du Poitou relatent que sept gentilshommes, vêtus en paysans, et sans épées, se sont présentés « à la session ». On leur a fourni des épées ; on a payé leur dépense à l'auberge ; et ils ont raconté que leurs filles s'occupaient chez eux de la basse-cour, faisaient le pain, gardaient les moutons dans les champs (1).

(1) Archives de la Vienne, B. I[2], 19 août 1764. *Archives de l'Ouest, Recueil de documents concernant l'histoire de la Révolution*, p. p. A. Proust, S[ie] A., n° I, Poitou, p. 78. Bernier (Abbé), *Essai sur le Tiers Etat rural... de Basse-Normandie au XVIII[e] siècle*, Mayenne, 1891, in-8°, p. 157 et 158.

II

ÉVOLUTION DE L'OPINION SUR LES NOBLES ET ÉVOLUTION DE LA NOBLESSE

1

QUESTION DE LA NOBLESSE COMMERÇANTE ; NOBLESSE DE SAINT-DOMINGUE.

Si l'on s'inquiéta au XVIIIe siècle de voir les Nobles se multiplier, parce que l'intérêt de l'Etat voulait que, bénéficiant de privilèges fiscaux, ils ne fussent pas trop nombreux, on appréhenda de les voir s'appauvrir, le préjugé de Noblesse exigeant qu'ils ne fussent pas astreints à travailler pour vivre. Ce préjugé était si puissant que des familles de finance ou de négoce, dès qu'elles s'anoblissaient, mettaient leur orgueil à devenir oisives ; et la monarchie, qui ne parvenait pas à limiter le nombre des Nobles, non seulement ne combattait pas les préventions nobiliaíres contre le travail, mais, en un certain sens, les encourageait ; elle fit même des lois qui distinguaient entre les « professions nobles » celles d'épée, de robe, d'église, et les professions incompatibles avec la Noblesse. Légalement oisifs, les Nobles n'en furent pas moins décriés par les roturiers ; les bourgeois, qui si souvent aspiraient à quitter la vie de travail pour entrer dans un « domaine fieffé », firent d'eux des « parasites » et les accusèrent de « voler » la nation ; les paysans voulurent les empêcher de vendre leurs denrées au marché, car vendre des denrées disaient-ils, c'était usurper sur la fonction du Tiers Etat ; et ainsi de pauvres gens qui, par éducation, répugnaient au travail, s'ils voulaient sortir de leur inaction, se voyaient interdire de travailler.

Jusqu'au XVe siècle, un gentilhomme put exploiter, outre

son domaine, toutes les terres qu'il prenait à louage. Plus tard, au XVIe siècle, il ne put louer que des terres appartenant au Roi, aux Princes du sang, à l'Eglise ; encore sa culture fut-elle limitée à « quatre charrues ». François Ier, par un édit rendu à Aumale, en 1540, consacra cette législation. On ne voulait pas, en somme, qu'un gentilhomme pût s'adonner à un autre métier qu'à celui des armes ; et, en un temps où la découverte du nouveau monde provoquait toutes sortes d'entreprises commerciales, on interdisait le commerce aux gentilshommes. En 1561, l'ordonnance d'Orléans priva des « privilèges de Noblesse » et « imposa à la taille » tous les Nobles qui s'y adonnaient. En 1576, aux Etats de Blois, le Tiers Etat soutint d'ailleurs que Nobles et roturiers devaient demeurer attachés à leurs occupations réciproques ; il appartenait à la Noblesse, disait-il, de porter les armes, et il était « nécessaire » de lui interdire expressément de « s'entremettre d'aucune manière de « marchandise et de baux à ferme, sous peine de dégra- « dation ». Le Tiers entendait se réserver « la marchandise et les baux à ferme », et n'avait d'ailleurs aucune prétention de servir aux armées. Enrégimentés dans la cavalerie des compagnies d'ordonnance, les Nobles formaient la principale force militaire ; les roturiers commençaient à peine à faire service de fantassins, et c'étaient des mercenaires étrangers qui composaient surtout l'infanterie.

Les Nobles auraient eu assez à faire de servir aux armées, mais beaucoup étaient, pour cela, trop pauvres. Il n'était pas de grade qui ne fût plus onéreux que lucratif. Aux Etats de 1614, la Noblesse demanda donc qu'on lui permît de trafiquer en gros, mais elle n'eut satisfaction qu'après l'assemblée des notables de 1626 ; encore fut-il bien entendu que le seul commerce international lui serait permis ; tout Noble, faisant le commerce ordinaire, ou la banque, serait ramené dans la classe des taillables. L'édit d'août 1669

établit enfin que « tous gentilshommes pourraient par eux-
« mêmes, ou par personnes interposées, entrer en société
« et prendre part dans les vaisseaux marchands, denrées
« et marchandises d'iceux, sans que, pour raison de ce, ils
« fussent censés ni réputés déroger à la Noblesse, pourvu
« toutefois qu'ils ne vendissent pas en détail ». Les édits du 8 décembre 1701 et du 11 janvier 1724 confirmèrent et complétèrent les dispositions de 1669. On ne dérogeait pas quand on vendait des marchandises « par balles, caisses ou pièces entières » ; on dérogeait quand on avait « boutique ouverte » et quand on faisait « étalage » à la porte de sa maison. Mais, pour trafiquer en gros, il fallait des avances ; et, si l'on était trop pauvre pour servir à l'armée, comment entrer dans une société commerciale ?

L'autorisation de trafiquer en gros fut illusoire pour les gentilshommes pauvres ; mais de grands seigneurs, qui n'avaient pas besoin de trafiquer, le firent pour s'enrichir, et quelques-uns violèrent les lois en donnant à vendre en détail à des prête-noms. Le plus célèbre de ces derniers, le duc de La Force, fut poursuivi, au temps de la Régence, en 1721, pour avoir établi au couvent des Augustins, à Paris, un magasin d'épiceries, de porcelaines, de paravents de Chine et d'eaux-de-vie. Un sieur Orient, reçu maître épicier pour la circonstance, débitait ces marchandises. La Force les tenait d'un chevalier de Landais, armateur à Saint-Malo, qui avait acheté, en vente publique, toute la cargaison du vaisseau le *Comte de Toulouse*. Arrêté sur une dénonciation de la corporation des épiciers, Orient avoua n'être qu'une personne « interposée » entre le duc et le public ; et les épiciers attaquèrent le duc comme leur faisant concurrence, sous un nom d'emprunt.

Il courut contre lui des épigrammes. Une caricature le représenta en crocheteur, portant des ballots de cire et de café. Dans son monde on le traitait d'« apothicaire » ; les

ducs lui tournaient le dos ; son frère déclarait vouloir changer de nom (1). La princesse palatine écrivit le 1er février 1721: « On ne parle ici que de l'infamie du duc de La « Force, et comme quoi il s'est fait marchand.» Le lendemain elle ajoutait : « Il n'est pas permis à un duc et pair, pas « même à un gentilhomme de se faire marchand. » Les gens de la rue n'en jugeaient pas autrement ; et quand La Force, en sortant du palais, regagnait sa voiture, il était hué par la foule : « Voilà, criait-on, le marchand de chandelle, « de vin et de café ! » Les gamins le poursuivaient en hurlant : « Il a ch... au lit (2) ! »

Le Parlement releva contre La Force le crime de « monopole ». On prétendit que, ne pouvant réaliser en argent ses gains sur les valeurs de Law, il avait converti son papier en « épiceries ». Ce n'était pas cependant un « monopoleur » ; il n'avait pas amassé « toute une « marchandise nécessaire à la vie » ; il avait seulement contrevenu aux ordonnances qui lui défendaient « le commerce de détail ». Duclos, dans ses *Mémoires secrets*, prétend avoir demandé aux juges de La Force ce qu'ils entendaient par « monopole », en quoi La Force était « monopoleur », et n'avoir jamais pu tirer d'eux de réponses claires. Il n'y avait pas matière à procès criminel contre La Force ; et, sans une rancune secrète du Parlement, sans l'entraînement de l'opinion qui voyait en lui un complice de Law, les juges l'auraient trouvé bien moins coupable.

Au temps du Système, il avait appuyé un projet tendant à rembourser les charges de magistrature, pour en finir avec les résistances des Cours ; il avait opiné pour la relégation des parlementaires à Pontoise et s'était signalé parmi les ducs et pairs qui voulaient que le Premier Pré-

(1) *Journal et Mémoires de Mathieu Marais*, t. II, p. 68, 78 et 120.
(2) Orléans (Dsse d'), princesse palatine, *Correspondance* (Trad. Brunet), Paris, 1863, 2 vol. in-12, t. II, p. 301.

sident ôtât son « bonnet » quand il leur demandait leur opinion. Il n'en fallait pas plus pour que le Parlement fît de lui le « bouc expiatoire » du Système. Le duc de Bourbon, le comte de Charolais, son frère, le prince de Conti et dix-neuf pairs secondèrent d'ailleurs les magistrats. Les pairs qui tinrent pour La Force furent l'archevêque de Reims, de Mailly, l'évêque de Noyon, Rochebone, les ducs de Luynes, de Saint-Simon, de Mortemart, de Saint-Aignan, de Charost, de Chaulnes et d'Antin.

« Décrété d'assigné pour être ouï », La Force comparut devant les rapporteurs Ferrand et Pâris, le 18 février, mais, comme il ne voulut ôter ni son chapeau, ni son épée, il ne put être interrogé, et procès-verbal fut dressé de sa résistance. Deux jours après, il prit place à une assemblée du Parlement, opina dans une affaire qui venait d'être plaidée, et demanda la parole pour se justifier ; mais les « gens du Roi » l'accusèrent de rébellion, et la Cour, refusant de l'entendre, lui commanda de se retirer. Il obéit, dit Marais, et, de colère et de honte, « pleura à chaudes larmes ». Il fut décrété d'ajournement personnel, et, en conséquence, « interdit de toutes ses fonctions de pair et du Conseil de Régence ».

Inquiet de voir les princes, la majorité des pairs et le Parlement faire cause commune, le Régent évoqua l'affaire au Conseil, et le duc de Saint-Simon y soutint que le Parlement était incompétent ; mais la plupart des pairs se prononcèrent en sens contraire ; et le Régent renvoya La Force devant le Parlement ; le procès traîna plusieurs mois, et, le 12 juillet, il fut enfin jugé. Pour solliciter l'indulgence de la Cour, toute la famille de La Force était à la porte de la grand'chambre. L'accusé parut « dans un état humilié », et se contenta d'affirmer qu'il ne connaissait pas le chevalier de Landais. La Cour « blâma » le pseudo-épicier Orient et le condamna à 100 livres d'amende ; Landais

fut « admonesté », avec deux autres, le sieur Bernard, secrétaire du duc, le sieur Duparc, qui avait loué le magasin des Augustins ; et tous trois furent condamnés « en 6.000 livres de dommages et intérêts et aux dépens ». Quant au duc, l'arrêt prononça « qu'il serait tenu d'en user avec plus « de circonspection, et de se comporter à l'avenir d'une manière irréprochable, et telle qu'il convenait à sa naissance « et à sa dignité de duc et de pair ». Ne pouvant prouver le crime, les juges ne condamnaient pas, mais entachaient La Force. Les comparses furent moins punis pour « monopole » que comme ayant compromis l'honneur d'un grand seigneur (1).

Comme les contemporains du Régent avaient essayé de s'enrichir en spéculant sur les actions de la Compagnie des Indes, beaucoup de gentilshommes au temps du ministère Fleury participèrent aux entreprises du commerce maritime; et des publicistes en vinrent à soutenir que si l'on abrogeait les lois de « dérogeance », il n'y aurait plus de Noblesse pauvre. Des gentilshommes sans grandes ressources passaient d'ailleurs à Saint-Domingue, à titre d'officiers de l'armée, y créaient des plantations, et parfois quittaient le service en raison de l'importance de leurs propriétés. Les exemples de la Noblesse anglaise les encourageaient ; les lois successorales d'Angleterre attribuant aux aînés des familles nobles tous les immeubles de ces familles, les cadets faisaient le commerce pour s'enrichir, et, une fois riches, ils reprenaient leurs titres, comme ils en avaient le droit ; point de cadet qui, pour « trafiquer », hésitât à faire son apprentissage avec des roturiers. Dans ses *Lettres philosophiques*, en 1734, Voltaire vante ces mœurs : « Milord Townshend, ministre « d'Etat, dit-il, a un frère qui se contente d'être marchand « dans la Cité. » Pour Voltaire d'ailleurs, le « marchand an-

(1) *Journal et Mémoires de Mathieu Marais* t. II, p. 171.

glais » est quelque chose comme le « citoyen romain (1) ».

L'engouement pour le commerce, durant le ministère Fleury, fut en France une des formes de l'« Anglomanie » ; et ceux qui s'inquiétaient le plus de l'appauvrissement des gentilshommes virent souvent pour eux le salut dans les entreprises « à l'anglaise », dans l'émigration aux colonies. Mais il aurait fallu dépouiller la Noblesse de France de ses préjugés militaires. Elle enseignait à ses enfants qu'il n'y avait de considération qu'à faire la guerre et à chasser, la chasse étant une autre forme de la guerre ; et l'on pouvait, sans trop d'ironie, mettre dans la bouche d'un gentilhomme cette profession de foi imaginée par l'abbé Coyer : « Nous avons appris de bonne heure à manier « les armes, à quereller tout ce qui n'est pas noble, à tirer « sur les gardes de la chasse voisine, à dévaster les blés..., à « confondre le droit avec la force ; nous nous sommes faits « des âmes de tigres (2) ».

En 1736, parurent des *Réflexions* où le marquis de Lassay combattait l'opinion nouvelle. Enrichir les gentilshommes par le commerce, disait-il, ce serait ruiner chez eux l'esprit militaire ; on aurait, en France, des négociants et pas de soldats. Or si, dans un Etat, le commerce est le ressort de la fortune, l'armée est la raison de l'existence ; et l'armée, c'est la Noblesse. En 1748, dans *l'Esprit des lois*, Montesquieu, si favorable qu'il fût au commerce, soutint aussi que la Noblesse ne pouvait pas être commerçante ; c'est, disait-il, par le commerce que les Nobles anglais ont affaibli le gouvernement ; et il concluait : « Des gens, frappés de « ce qui se pratique dans quelques Etats, pensent qu'il « faudrait qu'en France il y eût des lois qui encourageassent « la Noblesse à faire le commerce ; ce serait le moyen d'y

(1) Voltaire, *Œuvres*, éd. Beuchot, t. XXXVII, p. 161.
(2) Coyer (Abbé), *La Noblesse commerçante*, p. 18.

« détruire la Noblesse, sans aucune utilité pour le commerce (1). »

La question en était là quand l'abbé Coyer, en 1756, publia son livre sur *la Noblesse commerçante*. Le préjugé de « dérogeance » étant, disait-il, « vaincu dans les colonies », il fallait le vaincre en France ; il fallait d'ailleurs ne plus distinguer entre le commerce en gros et le commerce en détail, tant était « mince » la « ligne » qui les séparait. A supposer que la Noblesse s'altérât par le commerce, combien n'avait-elle pas déjà subi d'altérations par ses unions avec le Tiers Etat ! Pourquoi ne trafiquerait-elle pas comme lui? Quand le Noble rural faisait vendre son blé, son vin, son bétail, la laine de ses brebis, l'accusait-on de « dérogeance » ?

Coyer a rappelé que le préjugé sur la « dérogeance » était d'origine récente. Au temps de Charles IX, a-t-il dit, toute la Noblesse de Provence, de Normandie, de Bretagne montait sur les vaisseaux marchands et courait les mers. Pourquoi les gentilshommes pauvres ne reprendraient-ils pas la tradition? Un premier voyage les équiperait, si modestes que fussent leurs appointements ; un second leur permettrait de faire des « pacotilles » ; la caution de leurs capitaines les aiderait d'ailleurs à emprunter ; ils ne payeraient, pour les « pacotilles », ni droits d'exportation ou d'importation, ni droits de débarquement, de courtage, de commission. On leur ferait des avantages se chiffrant par vingt ou trente pour cent.

Et Coyer d'ajouter : Y a-t-il du ridicule, pour un gentilhomme à pêcher la morue ou la baleine, à s'enrichir par la grande pêche ? « Il part, tous les ans, plus de quatre cents « vaisseaux de Saint-Malo, Granville, La Rochelle, l'Isle- « de-Ré, Bayonne, pour le Grand-Banc, et pour Terre-Neuve ;

(1) Montesquieu, *Esprit des Lois*, l. II, ch. IX.

« et l'on sait ce que valent les harponneurs de Bayonne, « de Saint-Jean-de-Luz, des côtes de Biscaye. » Pourquoi les Nobles n'exerceraient-ils pas des commandements parmi ce peuple de pêcheurs, aussi bien qu'à l'armée? Un gentilhomme qui conduit une meute de cent chiens et chasse le cerf est-il plus grand personnage qu'un capitaine pêchant la subsistance de milliers d'hommes? Et la vigueur physique, le courage, l'esprit de combinaison et de discipline indispensables pour conduire une expédition au Groenland, ne se retrouveraient-ils pas si la guerre éclatait? Le marchand se ferait corsaire, ruinerait le commerce ennemi, et, s'il était tué à son bord, il ne tomberait pas moins glorieusement que « sous le pavillon du Roi ».

Le marquis de Mirabeau, dans l'*Ami des hommes*, Grimm, dans la *Correspondance littéraire*, et le chevalier d'Arc, fils naturel du comte de Toulouse, dans son ouvrage sur *la Noblesse militaire*, ont combattu les théories de Coyer en 1756.

Le marquis de Mirabeau a dénoncé l'abbé comme esprit chimérique, tendant à renverser « les principes fondamentaux de la monarchie ». Grimm lui a reproché des contradictions. Pourquoi supposer, a-t-il dit, qu'un gentilhomme va se reconnaître inutile dans l'Etat, prendre en mépris « son écusson, son timbre, ses armoiries, le parchemin qui renferme ses titres » et « s'embarquer pour... s'enrichir » ? N'est-ce pas supposer qu'un oisif peut tout à coup devenir actif et entreprenant? Suffit-il d'ailleurs de « s'établir dans un port pour y trouver l'opulence ?... En fait de « commerce, il est démontré que de rien on ne fait rien... « Il faut apporter des fonds, que nos cadets n'ont pas ». Que peuvent-ils, à la rigueur? « Troquer une lieutenance contre « une place de courtaud de boutique, et aspirer, avec le « temps, et, en se supposant des talents, au poste de com-

« mis ou de teneur de livres (1) ». Grimm va trop loin. Une place de teneur de livres aurait donné l'aisance à des cadets souvent misérables ; une foule de cadets se contentaient de très bas emplois dans les fermes.

Comme Lassay ou Montesquieu, Grimm estime que si l'esprit de commerce venait à s'emparer de la Noblesse, le Roi, après deux ou trois générations, ne trouverait plus d'officiers pour ses armées. Un gentilhomme enrichi par le commerce ne serait pas assez fou, dit-il, pour entrer dans l'armée ; il faut être bien pauvre pour se contenter des « appointements d'un lieutenant ou d'un capitaine », et aspirer, après vingt ans, à la « récompense d'un bout de « ruban rouge ou d'un brevet de lieutenant-colonel et de « cent écus de pension ». Si la Noblesse rurale ne voit rien au delà, c'est qu'elle n'a soif que d'honneur et de gloire militaire. Détruire chez elle ces sentiments, ce serait détruire « l'esprit national ». Grimm oublie que presque toute la Noblesse riche aspirait aux grades militaires.Deux ans plus tard, en 1758, à propos d'une brochure qui parlait encore de transformer les gentilshommes oisifs en capitaines de vaisseaux marchands, il disait plus judicieusement : « Il « faudrait avoir des vaisseaux avant de songer à y mettre « la Noblesse. Il faudrait n'avoir pas laissé écraser notre « marine par les Anglais (2). »

Le chevalier d'Arc, dont il sera plus longuement parlé au chapitre suivant, revendiqua pour la Noblesse l'honneur de demeurer une caste militaire, et lia son sort à celui de la monarchie qui ne pouvait, disait-il, cesser de jouer, en

(1) *Correspondance littéraire, philosophique et critique par Grimm, Diderot, Raynal, Meister*, etc., p. p. Tourneux, Paris, 1877-1882, 16 vol. in-8°, t. III, p. 178.

(2) *Ibid.*, t. IV, p. 42. La brochure à laquelle Grimm répond est d'un certain de La Hausse et est intitulée : *La Noblesse telle qu'elle doit être, ou moyen de l'employer utilement pour la patrie et pour elle-même.* Amsterdam, Paris, 1758.

Europe, un rôle militaire. Il constatait que beaucoup de gentilshommes, en faisant valoir leurs terres, faisaient aussi valoir « l'industrie des habitants de ces terres », soit « dans les manufactures », soit de quelque autre manière ; mais il reconnaissait que, dans la plus haute Noblesse, on confiait des fonds à des financiers pour en tirer des revenus plus élevés que l'intérêt ordinaire ; il convenait, « à la honte de la Noblesse », qu'il y avait peut-être autant de Nobles dans les emplois de finance que dans les régiments ; et il concluait que « vendre ses denrées », c'était « régir son bien et fournir des moyens à la subsistance et à l'industrie de ses concitoyens », tandis qu'acheter des denrées pour les revendre, c'était être négociant ; il affirmait qu'en faisant du négoce les Nobles portaient un aussi grand préjudice à l'Etat qu'en se mettant au service des financiers au lieu d'être soldats (1).

Durant tout le siècle on a vu des gentilshommes mêlés à des entreprises industrielles ou commerciales, mais, d'ordinaire, ils se dissimulaient derrière des prête-noms. De 1763 à 1776, c'est le cas du marquis de Mirabeau, dans l'affaire de la mine de plomb de Glanges, en Limousin. Le marquis a constitué une société par actions. Il compte parmi ses actionnaires les ducs de Nivernais, d'Aumont, de Duras, les marquis de Brancas, d'Antraigues, de Flamarens, de Montperny, du Saillant, son gendre, les comtes de Broglie et de Caraman, l'intendant Turgot, les comtesses de Rochefort et de Pontchartrain, les marquises de Durfort et de Castellane ; et, comme un homme de qualité ne peut pas, sans « déroger », remplir le rôle officiel de directeur et de gérant de la société, Mirabeau confie ce rôle à son secrétaire, le sieur Garçon (2).

(1) *La Noblesse militaire ou le Patriote français* (le chevalier d'Arc), s. l. 1756, in-12, p. 78 et suiv.

(2) Loménie (Louis de), *Les Mirabeau, Nouvelles études sur la société française au XVIIIe siècle*, Paris, 1889, 5 vol. in-8°, t. I, p. 463 et suiv.

Au temps de Louis XVI, les affaires de cette nature se sont multipliées. Les plus grands personnages, pour accroître ou relever leur fortune, se sont piqués d'imiter l'aristocratie anglaise et ont fondé des manufactures. Le Roi avait donné l'exemple à Sèvres ; le duc d'Orléans à Villers-Cotterets et à Bagneux, où il avait des verreries ; le comte de Provence protégea des faïenceries ; le comte d'Artois, par l'entremise de son trésorier, de Bourboulon, créa la fabrique de produits chimiques de Javel et acheta la forge de Ruelle ; le prince de Condé dépensa 200.000 livres dans la manufacture de linge de Leschelle, généralité de Soissons ; Choiseul disgracié s'associa à une entreprise d'aciéries, à Amboise ; le comte de Broglie eut un moulin économique à Candac, en Angoumois, et une forge d'acier à Ruffec ; le ministre Bertin, dans sa terre de Bourdeilles, en Périgord, fit travailler la soie, filer le coton, fabriquer des bas, et n'obtint d'ailleurs que de minces résultats ; le duc de La Rochefoucauld-Liancourt, dans un village près de Liancourt, dirigea une manufacture de toiles et de tissus mêlés, fils et coton, comptant vingt-cinq métiers ; le marquis de Caulaincourt administra une manufacture de mousselines, en Picardie ; les Ségur, les Montmorency, les La Vieuville, les La Luzerne, figurèrent dans le conseil des actionnaires de la compagnie des glaces, avec les marquis de Jaucourt et de La Ferté-Imbault.

Beaucoup ont constitué des sociétés pour exploiter des mines, et, dans le voisinage de leurs exploitations, se sont fait reconnaître le droit d'acquérir le bois dont ils avaient besoin. Le duc d'Humières et son neveu, le duc d'Aumont, se sont fait confirmer un privilège d'extraction exclusive du charbon de terre, pour les mines ouvertes et à ouvrir, dans le Boulonnais ; le duc de Chaulnes, une concession à perpétuité à Ingrandes ; le comte de Flavigny, un privilège de vingt-cinq ans pour « fouiller » les mines situées entre les

villes de Ham et de Laon, dans les terrains appartenant à des particuliers qui étaient « hors d'état » de les exploiter. Le duc de Béthune-Charost, avec divers associés, a acquis, en 1766, les mines de Roche-la-Molière, dans le Forez. La société était fondée au capital de 110.000 livres et devait durer quatre-vingt-dix-neuf ans. Sur les terrains qu'il occupait, Charost eut un moment l'idée de créer une école des mines. Aux environs d'Albi, à Carmaux, le chevalier de Solages a obtenu une concession de mines de charbon, dès 1752, et fait construire des verreries, pour utiliser une partie du combustible extrait. Pendant la guerre de Sept ans la ville de Bordeaux, privée de charbons anglais, n'a consommé que du charbon de Carmaux.

Un homme du monde, qui fut aussi un savant, le comte de Buffon, entreprit d'administrer, en son nom, des forges. Par lettres patentes du 2 février 1768, il se fit autoriser à en installer sur sa terre de Montbard, non loin de Semur. Sur la demande du secrétaire d'Etat de la marine, il avait fait des expériences, en vue de perfectionner la fonte des canons; il travaillait avec le lieutenant-colonel d'artillerie de Montbeillard et avec le commissaire général d'artillerie de Morogues. En 1780, le gouvernement lui demanda de rechercher dans quelles provinces il y avait des fers pouvant se convertir en aciers par le procédé de la cémentation ; il fit la recherche avec Guyton de Morveau. En 1784, il plaida contre le marquis de Guiche, à propos du minerai de fer des mines d'Etivay, à deux lieues de Montbard, à raison du privilège dont il jouissait.

De grands seigneurs ont demandé des profits à des industries plus vulgaires. Sous le règne de Louis XVI, le marquis de Voyer s'est fait, dit le duc des Cars, dans ses *Mémoires*, « le maître de poste et l'aubergiste des Ormes ». L'auberge était desservie par un de ses vieux cuisiniers ; la poste, par ses vieux chevaux. Les voyageurs se plai-

gnaient de l'une et de l'autre. Le comte d'Artois devant rendre visite au marquis, celui-ci fit publier qu'il y aurait, à cette occasion, plusieurs jours de fêtes aux Ormes ; toute la Noblesse du pays voulut venir, et le prix des chevaux de poste fut triplé. A peu de temps de là, en 1781, le marquis étant à la Cour, à Marly, Louis XVI lui reprocha, « avec indignation », dit un nouvelliste, le commerce qu'il faisait (1).

Il ressort, semble-t-il, de tout ce qui précède, que les faits de « dérogeance » furent surtout nombreux parmi la Noblesse pauvre et la Haute Noblesse ; les pauvres avaient leur pauvreté pour excuse; les Grands « dérogeaient » par avarice, ou pour faire face à leur train de vie ; très souvent alliés d'ailleurs à des familles de finance, ils contractaient, parmi les financiers, des habitudes de spéculation.

L'idée de faire fortune hors de France vint aux gentilshommes pauvres, aux cadets par exemple, en raison du progrès de nos établissements coloniaux ; mais des Nobles émigrèrent pour d'autres raisons ; dépouillés de toute autorité politique et administrative dans les provinces, beaucoup aspirèrent à retrouver, dans un pays neuf, la situation sociale dont avaient joui leurs pères.

Ce fut surtout à titre militaire qu'ils commencèrent à passer « aux Iles », et ils y furent tout d'abord, presque aussi misérables qu'en France ; les appointements que leur donnait le Roi ne pouvaient les nourrir que trois mois sur douze. Mais loin du manoir familial ils s'affranchirent de leurs préjugés sur la « dérogeance » ; et quand ils purent réaliser en France leur petit avoir, obtenir un secours des Ministres, former une pacotille et la revendre avec bénéfice,

(1) *Mémoires secrets pour servir à l'histoire de la République des Lettres*, t. XVII, p. 159. D'après ce document, beaucoup de courtisans se seraient trouvés dans le cas du marquis de Voyer.

ils achetèrent des nègres, sollicitèrent des concessions de terres, et, peu à peu, mirent ces terres en valeur. De Villèle a constaté dans ses *Mémoires* qu'en 1789 beaucoup de jeunes gens de familles nobles se transformaient, à Saint-Domingue, en chefs de chantiers ; on les voyait, dit-il, à la tête de leurs noirs, la hache à la main ; ils abattaient des bois, défrichaient, semaient et plantaient ; ils employaient même les soldats du Roi à défricher leurs terres. Ils s'enrichissaient par le travail, par des spéculations heureuses, par des mariages. En 1754, un comte de Maillé épouse, à Saint-Domingue, la fille d'un voyer de la colonie, dont il aura un jour 400.000 livres (1).

Des officiers devenus propriétaires obtenaient de servir dans les régions où se trouvaient leurs propriétés. C'étaient dès lors des « planteurs », en même temps que des officiers. Ils reprenaient l'existence qu'avaient menée les gentilshommes de France, au XVIe siècle, « vivaient du sol et sur le sol », répugnaient à résider dans les villes ; et, à l'égard des citadins, négociants, juges de sièges royaux et gens de loi, ils avaient même dédain qu'autrefois leurs ancêtres.

La population noble allait grossissant à Saint-Domingue. Il y venait des émigrants de toutes les provinces de France, mais surtout de celles de l'Ouest, de la Normandie et de la Bretagne, du Poitou, de l'Angoumois, de la Guyenne et de la Gascogne, du Béarn et des pays basques. Beaucoup d'officiers retirés du service demeuraient dans la colonie. En 1764, en effet, on y voit, fixés sur leurs propriétés, un marquis de Chastenaye, ancien lieutenant du gouvernement général, un de La Caze, ancien gouverneur, un comte de Choiseul, ancien lieutenant du Roi, un comte d'Héricourt, ancien capitaine d'infanterie, un de La Vit, ancien commandant des quatre quartiers, un comte d'Osmond, un de

(1) Vaissière (Pierre de), *Saint-Domingue* (1620-1789). *La société et la vie créoles sous l'Ancien Régime*, Paris, 1909, in-8°, p. 100 et suiv.

Saint-Michel, un de Raunay, un de La Taste, un de Minière, etc. En 1764, il y avait, paraît-il, 200 gentilshommes établis, avec leurs familles, dans la dépendance du Cap, et à peu près autant, en proportion, dans le reste de l'île (1).

Si, en matière administrative et politique, les gentilshommes n'étaient plus, en France, les auxiliaires du Roi dans les provinces, à Saint-Domingue, à La Guadeloupe, à La Martinique, les lieutenants de Roi, les commandants-majors, les capitaines de quartier, demeuraient, en temps de paix comme en temps de guerre, les représentants de l'autorité. Outre leurs fonctions militaires qui les mettaient en mesure, par l'organisation des milices, de commander à toute la population blanche, ils exercèrent des pouvoirs de police, disposèrent de la maréchaussée, furent chargés de réprimer la contrebande ; ils eurent des attributions judiciaires en matière civile et criminelle, et beaucoup de négociants préférèrent leurs tribunaux aux autres, parce que la procédure y était moins longue. En 1761, le gouverneur Bart justifiait ainsi l'énorme pouvoir de « l'ordre militaire », c'est-à-dire de la Noblesse reconstituée à Saint-Domingue sur les anciens principes : « Une branche de l'au-« torité, disait-il, est entre les mains du militaire ; c'est « une suite de l'origine et de l'établissement de la colonie ; « c'est une nécessité même, eu égard à son état actuel. « 8.000 blancs en tout, capables de porter les armes, « sont disposés le long d'une côte qui a plus de trois cents « lieues de circuit ; près de 200.000 noirs, leurs esclaves et « leurs ennemis, ou qui peuvent le devenir, sont autour « d'eux, le jour et la nuit (2). »

Cette organisation aristocratique fut combattue par les agents de l'administration civile, compromise par les

(1) Chailley-Bert, *Administration d'une colonie française sous l'Ancien Régime ; Saint-Domingue* (Economiste français, 10 novembre 1892).

(2) Vaissière (Pierre de), *Saint-Domingue*, p. 108 et suiv., 115, etc.

alliances que les planteurs contractèrent avec les grandes familles de la métropole, ruinée par la législation coloniale de la Révolution.

Dès 1736, l'intendant Duclos reproche aux officiers de regarder Saint-Domingue « comme une place de guerre, et « les habitants comme des soldats qui n'ont d'ordre à re- « cevoir que d'eux seuls ». En 1760, l'intendant de Clugny les dénonce au gouvernement pour leurs empiétements sur la justice ordinaire ; ils auraient été jusqu'à interdire aux huissiers d'instrumenter sans leur autorisation. Comme les milices, avec les capitaines de quartier, leur donnaient autorité jusque dans les villages, et comme les capitaines ressemblaient fort aux anciens seigneurs de France, Clugny demanda la suppression des milices. Au temps où la colonie était infestée, disait-il, d'aventuriers et de coupe-jarrets, elles avaient eu leur utilité ; mais, par bonheur, la paix régnait partout, et le temps était venu de substituer au « gou- « vernement militaire » un « gouvernement civil ». En 1763, il obtint gain de cause ; capitaines de quartier et milices disparurent ; mais aussitôt, écrit l'amiral d'Estaing, Saint-Domingue tomba dans l'anarchie. En 1768, éclata une insurrection dont les meneurs furent des gens de loi ; il fallut rétablir les milices, rendre ses anciens pouvoirs à l'état-major ; et le chevalier de Rohan, gouverneur, fit empoigner, embarquer et conduire à la Nouvelle-France les plus mutins du conseil supérieur de Port-au-Prince.

Les récriminations contre les officiers reprirent en 1771. L'intendant de Montarcher les accusa de nouveau « d'envahir toutes les parties de l'administration ». On s'indignait, disait-il, en outre, que les commandants en second et les lieutenants de Roi eussent à leur porte des piquets de soldats ; c'était à se croire dans les colonies espagnoles, où la fortune des citoyens était « à la discrétion des gouverneurs et de leurs créatures ». Les détracteurs de l'autorité militaire

ne soupçonnaient pas qu'ils faisaient le jeu de l'Angleterre.

Les grands propriétaires de Saint-Domingue allaient, d'ailleurs, cesser d'être une Noblesse à part, avec son organisation spéciale, son individualité. Très fiers de jouer un rôle prépondérant dans le commerce extérieur de la France, ils aspirèrent à se fondre avec la haute aristocratie métropolitaine ; et les grands seigneurs épousèrent des filles de planteurs, comme ils épousaient des filles de financiers. Un de Brancas-Céreste, comte de Forcalquier, lieutenant général au pays et comté de Provence, est devenu, par sa femme, propriétaire de sucreries à Port-au-Prince. Le marquis de Gouy d'Arsy a recueilli, du chef de sa femme, des plantations évaluées à plus de 3 millions. Les Noailles, les Ségur, les Lameth, les Rohan-Montbazon, les Castellane, les Galifet, les La Ferronays, se sont enrichis par des mariages « aux Iles ». Le marquis de Paroy, ancien gouverneur de Saint-Domingue, le comte de Reynaud de Villevert, brigadier d'infanterie, le duc de Choiseul-Praslin, le marquis de Magallon, le comte de Vaudreuil, l'ami des Polignac, sont devenus propriétaires de plantations de cannes ou de caféiers, de sucreries ; et, de même, le baron de Duplâa, Premier Président au Parlement de Navarre, le conseiller Bodkin de Fitz-Gérald, de la troisième chambre des enquêtes, au Parlement de Paris (1).

La translation de la richesse coloniale dans les grandes familles de France a déterminé « l'absentéisme » des planteurs. En 1789, ils sont tous à Versailles ou à Paris ; leurs exploitations sont administrées par des gérants ; ils fondent un comité colonial pour défendre, à Paris, leurs intérêts, mais pas un membre du comité n'habite Saint-Domingue ; les deux tiers n'y sont jamais allés. Une brochure intitulée : *Vœu patriotique d'un Américain* n'en fait pas moins leur

(1) Boissonnade, *Saint-Domingue à la veille de la Révolution*, Paris, 1906, in-8°, *passim*.

éloge : « Nous voyons, dit-elle, ce qu'il y a de plus illustre « dans la Noblesse française se confondre avec l'opulence « américaine. Que ces hommes élevés en grades, en faveur, « destinés par leur naissance à l'art des négociations,... se « montrent reconnaissants envers nos Iles, qui versent « sur eux tant de richesses, et qu'ils acceptent les pouvoirs « que les colonies leur adressent (1) ».

Tout autre sera le langage des révolutionnaires pour qui l'aristocratie coloniale, comme l'aristocratie métropolitaine, est une ennemie de l'humanité. « Il n'y a qu'un seul ordre « de citoyens (à Saint-Domingue), dira Clavière, en 1791, « dans une *Adresse de la Société des Amis des Noirs*, celui « des propriétaires-planteurs, tous égaux, tous soldats, tous « officiers, tous appelés, par conséquent, à jouir des pri- « vilèges de la Noblesse... Ils veulent seuls être libres. Ils « veulent régir l'industrie et les sources de prospérité par « les principes et les règles de l'Ancien Régime, maintenir « (dans les colonies) des préjugés avilissants. » Clavière parlera des « excès » et des « crimes » des planteurs ; et si Moreau de Saint-Mery essaie de les défendre, Clavière s'étonnera que son contradicteur n'écrive pas ses « libelles » « avec le « sang des citoyens de couleur et des esclaves (2) ».

Quand l'Assemblée Constituante eut aboli, en France, la Noblesse héréditaire, et quand elle eut discuté l'abolition de l'esclavage des noirs, l'aristocratie coloniale n'eut plus qu'à disparaître. Sa rapide fortune n'en témoigne pas moins de la vitalité qu'avait encore la Noblesse française au XVIIIe siècle, de son esprit d'initiative et d'entreprise, de son aptitude au gouvernement dans les pays d'outre-Mer.

(1) *Vœu patriotique d'un Américain*, Br. s. l. n. d.

(2) Clavière, *Adresse de la Société des Amis des Noirs à l'Assemblée nationale, à toutes les villes de commerce, à toutes les manufactures, à toutes les sociétés des Amis de la Constitution.* A Paris, mars 1791, p. 11, 17 et 36.

2

NOBLES DANS L'ARMÉE ; EXCLUSIVISME, BRAVOURE, DÉSORDRES.

Si des Nobles poursuivaient des entreprises où l'on pouvait déroger, la plupart s'en abstenaient ; pour les théoriciens de la rigidité nobiliaire, il y allait de l'intérêt de la monarchie qu'il en fût ainsi et que, parmi les Nobles eux-mêmes, chacun demeurât à son rang. Dans son livre sur *La Noblesse militaire*, le chevalier d'Arc, en 1756, estimait dangereux que la « Noblesse obscure » se confondît avec la « Haute Noblesse ». Mieux valait, disait-il, que « toutes les subdivisions » de la nation restassent « dans « leurs différences sensibles » et qu'elles ne fussent « jamais « confondues » ; car, du jour où les « citoyens inférieurs » s'élèveraient à la « classe supérieure », celle-ci s'avilirait, et l'État serait « sur le penchant du précipice ». Il y avait tout à redouter d'un progrès de la richesse rapprochant les riches des Nobles ; en Angleterre, les Nobles n'avaient pas le goût du luxe ; en France, ils l'avaient, et, une fois riches, ils l'auraient à un plus haut degré ; or, le luxe était leur plus redoutable ennemi.

Beaucoup de gens estimaient, d'autre part, que le « pré-« jugé de Noblesse » maintenait chez le Noble des « senti-« ments de courage et de vertu », qu'il excitait aux « actions « généreuses » et que « l'héroïsme » de la haute classe influait sur tout le « caractère national ». On fut longtemps persuadé qu'il y avait « dans le sang des Nobles » une « vertu

« particulière », et, par suite, on eut pour eux « un respect « presque religieux ». Quand on vit que les riches fondaient des races de Nobles, on se prit à douter que ces fils de bourgeois fussent animés des sentiments qui avaient fait la gloire de l'ancienne Noblesse, et on se demanda pourquoi ils avaient mêmes exemptions et mêmes privilèges. Mais, si pénétrée qu'elle fût d'éléments nouveaux, la Noblesse n'en continua pas moins à se réclamer des anciens principes, et prétendit que tout gentilhomme fût mis en état d'être officier de l'armée ; c'était, disait-elle, pour les cadets des provinces une question vitale, car la plupart n'avaient pas d'autre moyen d'existence que le « service ».

Des chefs militaires soutenaient d'ailleurs que la valeur des troupes était en raison du nombre et de l'importance des emplois donnés aux gentilshommes ; et nulle part cette opinion ne fut mieux exprimée que par le marquis de Crénolle, colonel du régiment de l'Ile-de-France, dans une lettre où il demandait au Ministre de la guerre, le 4 juillet 1764, la mise en réforme d'un officier roturier. « Depuis « quinze ans que je sers, disait le marquis, j'ai toujours ouï « dire que la composition d'un corps en fait la bonté. Le « (corps des officiers) doit être composé de la partie la plus « pure de la nation, de gens faits pour avoir des sentiments ; « et il est de l'intérêt du service du Roi que la composition « en soit telle, que si quelqu'un d'eux n'était pas né avec « l'honneur que le sang lui donne, la crainte de perdre son « état, la honte qui en rejaillirait sur sa famille, lui serve de « frein et remplace, en quelque façon, ce qui lui manque du « côté du cœur. Certainement il n'y a que la Noblesse qui « soit de cet ordre. »

Une autre fois, le même de Crénolle écrivait : « La Noblesse « a des droits... qu'on ne peut violer sans troubler l'ordre « général. Le plus réel qui lui reste est l'état militaire ; il « est fait pour elle. Lorsque les sujets faits pour un autre

« état occupent la place des gentilshommes, c'est une « contravention à la règle (1). »

Et voici de quel ton, en 1781, de Bohan, dans son *Examen critique du militaire français*, proteste contre l'intrusion des roturiers : « La Noblesse, dit-il, est humiliée de « se voir souvent frustrée des places que ses aïeux ont « cimentées de leur sang. Les richesses qui corrompent et « brisent toutes les séparations que l'honneur et la gloire « ont élevées entre les citoyens sont devenues un titre « suffisant pour prétendre à toutes les places. On voit le « fils d'un commis se vêtir d'un uniforme, disputer le pas « et vouloir marcher l'égal d'un homme de qualité... Les « réclamations, l'intrigue et tous les petits moyens sont « mis en jeu pour s'élever et sortir de la place dont on s'ho- « norait autrefois et qu'on méprise aujourd'hui (2) ».

Durant tout le XVIII[e] siècle il y eut conflit pour l'attribution des grades, entre Nobles et roturiers. En temps de guerre, il était admis que les roturiers pouvaient acheter des grades, mais, en temps de paix, il semblait juste que les Nobles fussent seuls à en acquérir. Aussi, dès qu'une guerre prenait fin, et qu'en réduisant les effectifs on mettait en réforme des officiers, la Noblesse demandait que les roturiers fussent seuls « réformés ». Après la guerre de la Succession d'Espagne, les « réformes » furent si nombreuses que le Conseil de la guerre affirma, en 1718, la nécessité de ne plus accorder d'« emplois militaires » qu'à des Nobles. Les roturiers, disait le Conseil, pouvaient se livrer à des professions lucratives ; la crainte de « déroger » l'interdisait aux Nobles.

Les roturiers ne furent pas longtemps à tourner la décision prise contre eux. En 1726, un corps de cadets fut

(1) Tuetey (Louis), *Les officiers sous l'Ancien Régime, Nobles et roturiers*, p. 242 et 345.

(2) Bohan (de), *Examen critique du militaire français...* Genève, 1781, 3 vol. in-8°, t. I, p. 58 (Bibl. nat. R. 25370-25372).

créé pour les gentilshommes des provinces, et les roturiers l'envahirent. Le gouvernement aurait volontiers soutenu la prérogative des Nobles, mais la Noblesse rurale était d'ordinaire si pauvre qu'elle ne pouvait, pour ses cadets, faire face aux dépenses exigées par le métier d'officier. En 1734, un très grand nombre d'officiers nobles quittent le service, « faute de fortune pour s'entretenir » ; et le Ministre de la guerre d'Angervillers, ne sachant où trouver des gentilshommes de race qui veuillent être officiers, fait rechercher par les intendants tous les fils de magistrats « vivant noblement », auxquels leurs parents pourraient faire, dit-il, des pensions de 1.200 ou de 1.000 livres, même des pensions de 800 ou de 700 livres ; il va jusqu'à promettre de faire entrer ces jeunes gens au régiment du Roi.

En 1756, le marquis de Mirabeau a constaté, dans l'*Ami des hommes*, que les officiers de toutes les garnisons étaient chargés de faux frais qui les ruinaient ; la moitié de leurs appointements, disait-il, était absorbée par les « abonne-« ments de comédies, de fauteuils, de chevaux de ronde ». Les régiments se piquaient d'« enchérir » sur la dépense les uns des autres ; on qualifiait « brillants » les officiers qui vivaient dans les « auberges » les plus coûteuses et fréquentaient les plus grandes maisons. Pour soutenir ce train de vie, il fallait de grosses pensions, et le marquis se demandait à la fois quel gendarme de la Maison du Roi ou quel garde du corps se contenterait d'une pension de 700 livres, quel gentilhomme de province pourrait servir cette pension à ses divers cadets.

Vingt ans plus tard, Turgot devait écrire : « On paye trop « peu les officiers parce que tout le monde veut servir, et « qu'on crée des places inutiles pour avoir à les donner. Ces « officiers trop peu payés dépensent beaucoup au delà de « leur paye, parce que les officiers un peu plus riches forcent « les autres, par leur exemple, à se monter sur un ton de

« luxe qu'ils ne peuvent soutenir. Dans les grades supé-
« rieurs on veut représenter. Tout le monde se fait un titre
« de sa ruine, pour en être dédommagé par l'État, et l'État
« est ruiné à son tour (1). »

Vers le temps où écrivait le chevalier d'Arc, c'est-à-dire vers le milieu du siècle, la France, avec une population noble qu'il évaluait à 400.000 individus, ne donnait donc aux Nobles qu'une partie des places d'officiers dont elle disposait aux armées, la moitié par exemple, soit quelques milliers de places, dont les meilleures étaient d'ailleurs accaparées par des gens de Cour. La Noblesse les réclamait toutes et s'élevait contre la « vénalité » des grades qui faisait que les riches se substituaient à elle ; et elle protestait contre les « concordats », cette « vénalité secrète », par laquelle des chefs de corps, en agréant comme officiers des fils de financiers et de négociants, s'acquittaient de leurs dettes envers ces personnages.

Le chevalier d'Arc a proposé des remèdes au mal. Qu'à tout prix, a-t-il dit, l'on crée des compagnies de volontaires nobles « assujettis à la même discipline que les soldats » ; que chaque compagnie, « attachée à un corps », en soit « la pépinière d'officiers ». Que tous les volontaires reçoivent l'assurance qu'ils seront officiers, pourront devenir lieutenants-colonels, et, par suite, officiers généraux, sans passer par le grade de colonel, celui-ci continuant d'être réservé aux gens de « Haute Noblesse ». Qu'en conséquence nul gentilhomme n'atteigne l'âge de 30 ans sans avoir embrassé la profession des armes ; s'il en est qui s'y refusent, qu'ils soient « déchus des privilèges de Noblesse », parce que tout « citoyen inutile » est « criminel envers la
« patrie,... lui dérobe ce qu'il consomme ; (et) le gentilhomme
« est citoyen avant d'être Noble ».

(1) *Œuvres de Turgot.* Ed. Daire, Paris, 1844, 2 vol. in-8°, t. II, p. 277.

Dans les conditions nouvelles où se font les guerres, la Noblesse ne peut sans doute « composer » toutes les troupes ; mais il faut qu'elle y donne « le ton », qu'elle communique « l'esprit » dont elle est animée. Tandis que les gens du Tiers ne songent qu'aux gains du commerce, elle s'habitue à sacrifier à l'idée d'honneur et de gloire son repos et sa fortune. Plus que qui que ce soit, dans la nation, le Noble a le « préjugé de la valeur militaire » ; et l'intérêt du Roi est de veiller à la conservation de ce « préjugé ».

Le chevalier d'Arc n'a pas idée, semble-t-il, que les gentilshommes renoncent à « servir », en raison de leur pauvreté. « Voulez-vous être riches ? leur dit-il ; quittez le « luxe qui vous dégrade ». On se demande quel était le luxe de la plupart des gentilshommes ruraux. Tout effort pour les ramener aux habitudes militaires se heurtait au manque d'argent. Il aurait fallu leur réserver ce qu'on gaspillait à Versailles, leur assurer une solde suffisante, ne plus les sacrifier à la Noblesse de Cour ; toutes choses qui auraient fait l'effet d'une révolution. Organiser une Noblesse militaire et maintenir la Cour était contradictoire. L'antinomie entre la Cour et l'armée éclatait même dans les questions de costume. Le chevalier d'Arc aurait voulu que les officiers fussent assez fiers de la tenue militaire pour n'en pas porter d'autre et pour paraître à la Cour avec « l'habit annonçant leur grade ». Mais l'étiquette et les mœurs s'y opposaient. Même quand les circonstances auraient exigé qu'ils prissent la tenue militaire, les Princes revêtaient l'habit de Cour. En 1772, le comte d'Artois, petit-fils de Louis XV, et colonel général des Suisses et Grisons, fait annoncer sa visite aux élèves de l'École militaire, et ces jeunes gens, qui doivent tous être soldats, s'attendent à le voir arriver à cheval et en uniforme, escorté de gardes du corps ou de chevau-légers ; la déconvenue est grande ; il apparaît en carrosse, en habit de soie vert-pomme, brodé d'or

et d'argent, les cheveux poudrés, le chapeau sous le bras (1).

L'École militaire fut créée en 1750, et ce fut une des plus importantes mesures qu'on prît pour attribuer les grades à la Noblesse de race, c'est-à-dire de quatre quartiers. Cinq cents fils de gentilshommes pauvres, faisant preuve de quatre générations de Noblesse de père, devaient entrer à l'école ; les fils des officiers tués au service, ou morts de leurs blessures, passeraient avant les autres. Admis à l'école de 9 à 10 ans, et en sortant vers 18 ou 20, ils devaient prendre place dans les corps de troupe, suivant leurs aptitudes. Pour acheter le terrain destiné à l'école, la construire et la meubler, entretenir les élèves, payer les maîtres, le Roi établit un impôt sur les cartes à jouer. L'entreprise fut critiquée ; le marquis d'Argenson se scandalisa du luxe des constructions ; on renouvelait, disait-il, pour les fils de la Noblesse, la folie qu'on avait faite pour ses filles ; et il se pouvait qu'on formât à l'École militaire des « petits maîtres », comme à Saint-Cyr « des bégueules ».

L'école n'eut d'abord que peu d'élèves, vingt en 1753, quarante en 1759. Ce petit nombre s'explique par la difficulté qu'éprouvaient les familles, surtout celles des cadets, à rassembler leurs « titres » et faire leurs « preuves ». L'école fut d'ailleurs détournée de son objet. On y laissa pénétrer des fils de Noblesse riche et de bourgeoisie

(1) *Mémoires de M. le Comte de Vaublanc*, Paris, 1867, in-12, p. 12, 36 et 37. Vaublanc raconte plus loin (p. 174) que Louis XVI lui-même aurait eu la maladresse de ne pas prendre un costume militaire, en 1792, quand la garde nationale de Paris le lui demandait. Le Ministre de la guerre Narbonne, venait de le déterminer à passer la revue de trois excellents bataillons, et il était devant eux « à pied, en habit de soie, avec la bourse et les bas de « soie blancs », quand un notaire, du nom de Chaudron, serait sorti des rangs et lui aurait dit : « Sire, la garde nationale serait bien honorée de voir Votre « Majesté porter son uniforme ». — « Sire, aurait dit aussitôt Narbonne, « ayez la bonté de faire cette promesse... Avec cet uniforme, à la tête de ces « trois bataillons de braves, vous détruirez le repaire des Jacobins ». — Le Roi répondit, après une minute de réflexion : « J'examinerai dans mon conseil « si la Constitution me permet de porter l'habit de garde national. »

riche. Enfin, qu'était-ce que cinq cents places pour toute la Noblesse pauvre, dit l'abbé Coyer, quand 20.000 individus demandaient à s'employer. Au dire du marquis d'Argenson, avec moins d'argent qu'on en dépensa pour l'Ecole militaire, on aurait préparé deux fois plus de « cornettes » et de « sous-lieutenants ».

Des ministres de la guerre prétendirent que tous les officiers fussent nobles. Le Maréchal de Belle-Isle annonça, en 1758, qu'en exigeant de chacun des « preuves de Noblesse », en excluant les roturiers, il mettrait fin à la désunion dans les corps d'officiers. Or la désunion venait souvent de persécutions exercées par les Nobles. En 1747, au régiment d'Infanterie-Tournaisis, sept officiers nobles avaient invité un officier roturier à quitter le régiment, et comme il s'y était refusé, on lui avait brisé son épée, on l'avait menacé de mort, et il avait fallu l'énergie du colonel, marquis de Casteja, pour que ses persécuteurs fussent révoqués. En 1754, les lieutenants du régiment de Mailly-Infanterie avaient dénoncé au colonel marquis de La Fère un lieutenant de La Prade, comme « fils de cabaretier », et demandé son exclusion. Le colonel avait fait une enquête et reconnu que l'officier était fils de juge. Que serait-il advenu si l'accusation eût été fondée ?

Belle-Isle fit rédiger des circulaires où il ordonnait d'examiner de près, « sous le rapport de la naissance », les sous-lieutenants, cornettes ou enseignes, et d'appliquer ses prescriptions aux milices gardes-côtes et à tous les régiments de milice aussi bien qu'à l'infanterie. Il invita les inspecteurs d'armée à se faire présenter, par quiconque voulait être officier, un « certificat de Noblesse » signé de quatre gentilshommes et vérifié par l'Intendant de la province.

Quand fut conclu le traité de Paris, en 1763, Choiseul, qui avait succédé à Belle-Isle, ordonna de mettre en ré-

forme les officiers roturiers avant les officiers nobles. Les Nobles répandaient d'ailleurs que la cause principale des revers de la guerre était l'incapacité des officiers de « basse extraction ». La plupart des roturiers s'en allèrent, sans mot dire. La diminution des effectifs devint d'ailleurs si considérable que l'avancement et le recrutement en furent pour longtemps arrêtés. Dix ans plus tard, le comte de Hautefeuille, colonel du régiment de Normandie, écrivait en effet : « Le peu de mouvement qui se fait dans les régi-
« ments donne bien peu d'emplois, en proportion de la No-
« blesse qui en demande ; et il en résulte que, pour satisfaire
« à l'impatience qu'ont les pères ou mères de voir leurs
« enfants en passe d'être placés, les colonels ne peuvent
« guère se dispenser d'admettre plusieurs jeunes gens à la
« suite de leurs régiments. »

Les mesures de Belle-Isle et de Choiseul ne produisirent pas l'effet attendu. Des Princes « sollicitaient » pour les roturiers qu'ils protégeaient ; et les alliances entre Nobles et bourgeois étaient assez nombreuses pour qu'il fût très difficile, dans les troupes de ligne, de distinguer les uns des autres ; dans les régiments de milice le *statu quo* fut maintenu, parce que les riches dédaignèrent d'y entrer, et parce que les pauvres trouvèrent les appointements trop minces. Le système des certificats fut d'ailleurs un trompe-l'œil ; on ne réclamait de certificats qu'en temps de paix, et alors pullulaient les certificats de complaisance ; pour avoir quittance de leurs dettes, les Nobles en signaient à leurs créanciers (1).

L'obstacle principal aux vues de la Noblesse ne fut pas toutefois la violation des ordonnances de Belle-Isle, mais le régime de vénalité des grades. C'est parce que les grades

(1) Tuetey, *Les officiers sous l'Ancien Régime* p. 103, 164 et suiv., 171 et suiv., 180, 188, 229, 237, etc.

se vendaient que les riches roturiers devenaient officiers. Louis XIV, écrit le comte de Saint-Germain dans ses *Mémoires*, avait multiplié les « emplois militaires pour avoir de l'argent » ; et, chargeant les capitaines de lever des compagnies, il leur avait permis de vendre « à leur profit les emplois subalternes ». En plein XVIII[e] siècle, les colonels se livrèrent à des spéculations de même ordre On lit dans une lettre écrite au ministère de la guerre, le 8 mars 1741, que le colonel du régiment de Piémont « rece- « vait pour ses lieutenants toutes sortes de gens, pourvu « qu'ils eussent de l'argent » ; et que « tous les emplois dont il « disposait se vendaient comme viande de boucherie, les « lieutenances 1.000 écus, les compagnies 2.000 ». Vers 1774, le colonel du Royal-Nassau-Hussards, M. de Nassau, qui était criblé de dettes, chassa de son régiment de vieux officiers et vendit leurs places aux plus offrants, à des fils de banquiers de Strasbourg et de Francfort.

Dans les régiments étrangers, comme le Royal-Nassau, la Noblesse française avait d'ailleurs de nombreux concurrents : des Suisses, des Irlandais, des Suédois, des Allemands; après la guerre de Sept ans, ces derniers profitèrent de l'engouement des Français pour les institutions militaires de la Prusse ; les étrangers ne s'accommodaient pas des grades subalternes, et beaucoup avaient le pas sur les Français (1).

Durant son passage au ministère, Saint-Germain prétendit acheminer la France vers la destruction de la « vénalité ». Il ne pouvait songer à rembourser les charges d'un seul coup, mais, par l'ordonnance du 25 mars 1776, il établit qu'en cas de mort, ou démission, les emplois vacants perdraient le quart de la « finance » ; quatre générations devaient, par là, suffire à les libérer. Quand les Constituants

(1) Tuetey, *Les officiers sous l'Ancien Régime*, p. 134, 177, 179 et 295.

abolirent la « vénalité », en 1790, la « finance » des régiments d'infanterie était déjà presque éteinte.

De toute l'œuvre législative entreprise au XVIIIe siècle en faveur des Nobles, la « Décision » du Conseil, du 22 mai 1781, fut l'acte le plus grave. Comme l'édit de création de l'École militaire, elle visa particulièrement la Noblesse à quatre quartiers, et l'admit seule à acquérir des grades. La « Décision » devait s'appliquer à la cavalerie, à l'infanterie, même à l'artillerie et au génie, dont le corps d'officiers avait compté, de tout temps, beaucoup de roturiers. Elle prétendait remédier à l'abus des certificats de complaisance, en attribuant à un généalogiste l'examen des preuves de Noblesse.

On releva cette contradiction dans la « Décision » du 22 mai. L'article 1er exigeait des preuves de Noblesse; l'article 2 dispensait de « preuves » les fils de chevaliers de Saint-Louis. On releva l'abrogation indirecte de l'édit de 1750, qui, au bout d'un certain nombre d'années de service conférait la Noblesse, la « Décision » interdisant de « servir » sans être Noble.

Ce qu'il y avait d'exclusif dans la « Décision » s'accentua avec l'ordonnance du 17 mars 1788, rendue par le Conseil de la Guerre, sous l'influence du comte de Guibert. Il fut établi que pour transmettre à son fils le droit d'être officier, tout chevalier de Saint-Louis devrait avoir servi comme capitaine titulaire, condition irréalisable à l'avenir, puisque les roturiers ne pouvaient, désormais, être capitaines.

Dans le personnel de la marine, les officiers nobles ont formé une catégorie à part, le « Grand Corps ». Sortis des compagnies-écoles des « Gardes de la marine » de Brest, Rochefort, Toulon, ils étaient attachés au service des vaisseaux et tenaient à distance les officiers d'artillerie, les intendants de marine, les officiers des ports, qui étaient

roturiers. Choiseul eut l'intention de supprimer les « Gardes de la marine » et de partager le service des vaisseaux entre les Nobles et les roturiers. De Boynes, en 1773, mit son projet à exécution et établit au Havre une école où l'on entrait sans preuves de Noblesse. Mais les Nobles reprirent l'avantage avec Sartine, qui supprima l'école du Havre, en 1775, et restaura les compagnies des Gardes. Pour les gentilshommes des provinces maritimes, c'était une grande ressource que d'être officiers sur les vaisseaux du Roi ; les grades ne s'y vendaient pas ; on n'avait à redouter, dans la carrière, ni la concurrence des roturiers riches, ni celle de la Haute Noblesse, que la marine ne tentait pas (1).

Jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, personne ne mit en doute la bravoure de la Noblesse ; et, chez un peuple épris, comme la France, de gloire militaire, nombre de gentilshommes furent populaires, en raison de leur bravoure. A la conception d'une Noblesse disposant des commandements militaires par droit de naissance, il s'opposait sans doute une conception sur le mérite personnel des officiers ; des roturiers s'étonnaient qu'on leur permît d'acheter des grades en temps de guerre, et qu'une fois la paix faite on les réformât ; le mécontentement des réformés devenait même si grand que, dans les cafés, ils parlaient « d'envoyer faire f... la Cour une fois pour toutes ». Mais, en pleine guerre, en 1734 par exemple, on n'en admirait pas moins un vieillard, comme le duc de Villars, qui, à l'âge de 80 ans, montait à cheval à 3 heures du matin ; on admirait de très jeunes gens, le prince de Conti, qui endurait, à 17 ans, toutes les fatigues du soldat, au camp de Philippsbourg; le duc de Crussol, qu'on

(1) Lacour-Gayet, *La marine de France sous le règne de Louis XV*. Paris, 1902, in-8°, p. 397. *La marine de France sous le règne de Louis XVI*. Paris, 1905, in-8°, p. 40.

rapportait d'Italie, dit Barbier, « blessé de tous côtés ».

Durant la guerre de Succession d'Autriche, le public s'éprit successivement du duc de Noailles et du comte de Saxe, tout étranger qu'il fût. Vaincu à Dettingen, sur le Mein, en 1743, Noailles, par ses dispositions savantes, arrêta l'offensive des Anglais et des Autrichiens, couvrit l'Alsace et fut porté aux nues. A Paris, écrivit alors Barbier, « on se félicite dans les rues, on se rend des visites ; tels qui « se voyaient depuis dix ans, sans se parler, se recherchent « et se prient à dîner. » Les familiers du général « s'essuient « le front comme s'ils avaient contribué à ses travaux ». En 1746, quand Maurice de Saxe eut occupé Bruxelles, l'enthousiasme monta plus haut encore. Maurice parut à l'Opéra, le 18 mars, et Mlle de Metz qui, dans l'*Armide* de Quinault, tenait le rôle de la Gloire, lui offrit une couronne de lauriers; la salle éclata en applaudissements frénétiques, et, au dire d'un spectateur, « cela valut un triomphe des Romains ». Dix ans plus tard, en 1756, l'Opéra devait acclamer la comtesse d'Egmont, fille du duc de Richelieu, quand un valet vint lui annoncer le triomphe de son père à Minorque, la capitulation de Port-Mahon (1) !

Même dans les défaites, la bravoure de la Noblesse emportait les suffrages ; et, de fait, les gentilshommes s'imposaient parfois à l'admiration. Le 23 juin 1758, le comte de Gisors, blessé d'une balle au ventre, à la bataille de Créfeld, et se sentant mourir, écrivait à son père, le Maréchal de Belle-Isle : « Mon très cher père, je vous prie « de ne pas être inquiet de ma blessure. Je ne l'ai reçue du « moins qu'après avoir percé, avec les carabiniers, l'infanterie « hanovrienne. Faites passer cette lettre à ma femme. « Je vous respecte et vous aime de tout mon cœur. » Et, d'autre part, le major de Vignolles annonçait ainsi la

(1) Barbier, *Chronique*, t. II, p. 459 ; t. III, p. 4

mort de Gisors : « Nous avons perdu le meilleur sujet du « royaume et la plus belle âme. Il était doué de trop de vertus « pour vivre dans un siècle aussi corrompu. Je ne l'ai pas « quitté d'un moment et lui ai rendu mes derniers devoirs... « Il a été pleuré à l'armée des ennemis comme à la nôtre (1).»

Un an plus tard, au mois d'août 1759, après Minden, bataille livrée en Westphalie, Paris se passionna pour les carabiniers, la gendarmerie, les régiments de Champagne, de Condé, de Conti, qui venaient d'être écharpés. On raconta que le prince de Condé avait chargé trois fois et avait eu plusieurs chevaux tués sous lui ; on rendait le Maréchal de Contades responsable du désastre, mais on exaltait le duc de Broglie, qui avait conduit la retraite et sauvé l'armée.

Manquer de courage devant l'ennemi ne se concevait pas chez un gentilhomme. Un prince de Montauban, à la bataille de Parme, en 1734, se déshonora à mettre une cuirasse sous une redingote boutonnée ; car c'était un principe, et une espèce de « folie militaire », comme dit Barbier, qu'il fallait se faire tuer « noblement ». En 1743, on railla l'abbé-comte de Clermont parce que, à Dettingen, on ne l'avait pas vu au fort de la mêlée ; il s'était, disait-on, « retiré à l'écart, pour lire son bréviaire ». Il fut longtemps question de Dettingen. En 1751, le duc d'Ayen, que les courtisans redoutaient pour son esprit mordant, ayant traité le comte de Choiseul de provincial, s'attira cette riposte : « Vous étiez à la Cour, quand j'étais en province ; « mais j'étais à découvert à la bataille de Dettingen quand « vous vous cachiez derrière votre cheval. » D'Ayen ne répliqua pas (2).

Par malheur, la Noblesse française fut, au XVIII[e] siècle,

(1) Percy (Lucien), *Un petit-neveu de Mazarin, Louis-Mancini Mazarini duc de Nivernais*, Paris, 1890, in-8°, p. 460 et 470.

(2) Argenson (M[is] d'), *Journal et Mémoires*, t. VII, p. 32 et 33.

aussi indisciplinée et désordonnée que brave ; et cela vint, sans doute, de ses préjugés de Cour. On était grand seigneur avant d'être officier. A Versailles, Maréchaux de France et sous-lieutenants se confondaient. Un Prince du sang ne pouvait se faire à l'idée d'obéir à un généralissime de moindre naissance que lui ; et, en 1746, après la reddition de Charleroi, le prince de Conti voulant attaquer l'ennemi malgré son chef, le Maréchal de Saxe, et se voyant désavoué par le Roi, quitta l'armée, vendit ses équipages, se retira au château de l'Isle-Adam. Le grand public lui donna tort.

D'autre part, le Maréchal de Saxe entra en rivalité avec le comte d'Argenson, secrétaire d'État de la guerre, dont, en principe, il dépendait ; il se fit un parti parmi les officiers qu'il distinguait, usa de son crédit auprès de Louis XV pour imposer ses volontés au Ministre, et le Ministre étant venu au quartier général, en 1746, parut le subordonné du Maréchal. A la tête de ses troupes, Maurice déploya d'ailleurs un faste royal, donna aux officiers des divertissements qui dégénérèrent en désordres, permit à des vivandiers de leur fournir tout ce qu'ils désiraient. Avec d'immenses besoins d'argent, il écrasa les Pays-Bas de contributions ; ses lieutenants généraux, les comtes de Clermont et de Lowendal, l'imitèrent, pillèrent le pays, et le marquis d'Argenson put écrire, dans son *Journal*, que « Cartouche n'aurait pas fait davantage ». Les bureaux de la guerre s'en plaignirent ; le bruit courut que les pillards allaient être exilés, mais l'affaire n'eut pas de suites ; les pillards accusèrent le Ministre et sa femme de vols plus considérables que les leurs. Lowendal aurait cependant fait arrêter des particuliers riches et les aurait tenus au secret pour les contraindre à payer rançon ; il aurait ainsi tiré 20.000 livres d'un bourgeois de Maëstricht. La tradition du pillage en pays ennemi se maintint dans la guerre suivante, la guerre

de Sept ans, avec le Maréchal de Richelieu qui, comme on sait, tira du Hanovre plus d'un million.

Avec de pareils chefs, que pouvaient être les armées en campagne ? Un historien allemand de la guerre de Sept ans, Archenholtz, en donne quelque idée : « Il n'y régnait, dit-il, « ni subordination, ni discipline, ni ordre. Même les officiers « subalternes menaient leurs maîtresses avec eux. L'armée « était-elle en marche, on voyait des filles traînées dans des « carrosses, et souvent à côté de leurs amants qui aban- « donnaient les troupes pour elles... On voyait des boutiques « sans nombre, des magasins entiers d'étoffes de soie, de « marchandises, de modes, d'essences odorantes, de parasols, « de bourses à cheveux et boîtes à montres. On vit même « une fois, à l'armée de Soubise, douze mille chariots appar- « tenant à des marchands-vivandiers, sans compter le « train nécessaire pour les officiers. Parmi les gardes du « corps, l'escadron du duc de Villeroi avait seul une suite de « douze cents chevaux, dont le plus grand nombre servait à « traîner les bagages. Cette quantité immense de chariots « retardait infiniment les mouvements ; mais on riait des « ordres du général, et on ne s'y conformait que lorsqu'on « pouvait le faire, sans trop de gêne (1). »

Les défaites infligées à de telles armées déconsidérèrent la Noblesse qui les commandait.

En temps de paix, des généraux continuèrent à tirer profit de leur situation et de leur crédit. On raconta, en 1752, que le comte de Maillebois avait touché 40.000 livres et s'était fait remettre un billet de 60.000 pour assurer, aux États d'Artois, le payement d'une fourniture de fourrages de 600.000 livres (2).

Quant aux jeunes officiers, s'ils ne spéculaient guère,

(1) Barbier, *Chronique*, t. VII, p. 172, note.
(2) *Ibid.*, t. V, p. 17, 175 et 176.

des aventures à scandales, des farces dégénérant en bagares, des querelles avec des particuliers, des voies de fait, des attentats, des combats singuliers, le jeu et les dettes, au dire du chevalier de Keralio, furent souvent toute leur vie (1).

On pourrait citer d'innombrables exemples de leurs désordres ; quelques-uns suffiront. En 1722, à Montpellier, un officier noble séduit une jeune fille ; les frères de la victime lui en demandant raison, il tue l'un et blesse l'autre ; mais une sœur aînée le tue lui-même à coups de pistolet. En 1724, trois jeunes gens en garnison à Strasbourg, le duc d'Olonne et les marquis de Fimarcon et de Massieux, passent la frontière, vont à Rastadt, s'y enivrent, s'introduisent dans un jardin particulier de la princesse de Bade et suspendent des images obscènes à des statues de saintes ; la princesse les dénonce au Maréchal du Bourg, leur chef, mais on ne voit pas qu'ils soient punis. En 1734, un marquis de l'Aigle, colonel du régiment d'Enghien, et protégé du comte de Clermont, viole la femme de chambre d'un fermier général et est dénoncé par elle ; l'affaire va au Parlement, mais la femme est circonvenue et se rétracte ; poursuivie alors pour dénonciation calomnieuse, elle est décrétée de prise de corps, mise en prison, et le colonel se fait donner des lettres patentes déclarant qu'on a besoin de lui à la tête de son régiment. « C'est une insulte au Parlement, « écrit Barbier, car il y avait crime pour la sûreté publique ; et « il faudrait un exemple pour faire que les petits maîtres « aillent se coucher quand ils sont ivres. »

Plus grave est l'affaire de Beaulieu de Montigny, officier de cavalerie. En 1737, il rencontre sur la rue, à Paris, une jeune femme qui n'a pas voulu le recevoir chez elle ; elle est avec son mari, mais Montigny « lui met quand même la

(1) Tuetey, p. 221

« main à la gorge » ; le mari le prenant mal, l'officier dégaine et le tue. La police aurait volontiers laissé fuir Montigny, mais la foule s'amasse et il faut le mettre en prison ; le Châtelet le condamne à être pendu ; il interjette appel au Parlement, comme gentilhomme ; sa famille sollicite, mais la veuve refuse tout accord, et comme il est avéré qu'avant le meurtre pour lequel on le poursuit, Montigny a déjà tué deux hommes, la Cour le condamne à « avoir la tête tranchée ». A un an de là, les parlementaires font « décoller » à Paris un autre gentilhomme, un de Mauriat, lieutenant du régiment de Richelieu et parent du duc de Châtillon ; il avait tué une fille publique à coups d'épée, parce qu'elle ne voulait pas de lui. « Sans le Parlement, dit encore Barbier, « il n'y aurait plus de sûreté à Paris ; les jeunes gens de « condition se porteraient aux derniers excès (1). »

Il semble bien pourtant que la justice n'intimida guère les fils de grandes familles. Ils comptaient sur les appuis qu'ils avaient en haut lieu. En 1768, en pleine rue Saint-Honoré, le jeune duc de Fronsac, fils du Maréchal de Richelieu, fit enlever par ses gens la fille d'un négociant. Les parents portèrent plainte, et la police retrouva la jeune fille dans l'appartement d'une proxénète. Le lieutenant général fit son rapport au Parlement ; les ducs et pairs s'assemblèrent ; mais des affiliés se mirent en campagne et, peu à peu, répandirent que l'affaire s'arrangeait, que les faits d'ailleurs étaient sans gravité. Le libraire Hardy, qui raconte l'aventure, constate le désappointement et l'impuissance des honnêtes gens : « On ne cesse, écrit-il, de « gémir en secret de voir demeurer impuni, dans la personne « d'un Grand, un crime horrible, qui eût fait éprouver les « châtiments les plus rigoureux à tout autre particulier (2). »

(1) Barbier, *Chronique*, t. I, p. 213, 359 et 360 ; t. II, p. 455 et 461 ; t. III, p 85 et suiv., 147 et 148.

(2) *Mes loisirs*, par S.-P. Hardy, *Journal d'événements*, t. I, p. 86 et 87.

De jeunes officiers imaginaient des folies de mauvais goût. Tantôt c'étaient des pages de la « petite écurie », des gardes du corps qui, en 1728, se rendaient à l'ambassade de Hollande pour acheter, disaient-ils, du fromage ; les valets leur barrant le passage, ils tombaient dessus et les rouaient de coups. D'où plainte de l'ambassadeur et nécessité, pour le secrétaire d'État des affaires étrangères, de faire des excuses officielles. Tantôt c'étaient, en 1735, au bal de l'Opéra, deux cents officiers qui, malgré la défense du sergent aux gardes, de Bernac, décidaient de danser la danse de Bronn, danse turbulente qui se formait en rond ; une sentinelle intervenait, on la maltraitait ; les gardes accouraient, on les frappait et on les désarmait ; les officiers se les renvoyaient avec leurs fusils, comme des ballons (1). Tantôt enfin, en pays conquis, en Flandre, dans la ville d'Alost, en 1747, bien que Louis XV fût à l'armée, quarante gardes du corps, sous prétexte de figurer une chasse au cerf, parcouraient les rues en pleine nuit, pénétraient dans les maisons et s'emparaient des filles ; pour délivrer ces prisonnières, il ne fallait rien moins que l'intervention du lieutenant général de Montesson. Même dans les cérémonies funèbres et dans les églises, c'était un parti pris de faire scandale. Aux obsèques de Mme Henriette en 1752, des mousquetaires, qui portaient des torches, s'amusèrent à brûler les perruques de leurs voisins, et quand les torches menaçaient de s'éteindre, ils les lançaient au milieu de la foule (2). En 1763, à La Flèche, des officiers de carabiniers, invités par le colonel de Poyanne à se rendre à la messe, y conduisirent leurs chiens ; ils s'étalèrent sur des chaises, les pieds en l'air, et quand le prédicateur leur reprocha cette tenue, ils lui rirent au nez (3).

(1) Barbier, *Chronique*, t. II, p. 59.

(2) *Ibid.*, t. IV, p. 246 ; t. V, p. 165.

(3) Dreyfus (Ferdinand), *Un philanthrope d'autrefois, La Rochefoucauld-Liancourt* (1747-1827), Paris, 1903, in-8°, p. 21 et 22.

Vinrent aussi des coups de main, des rixes, de vraies batailles. En 1727, un marquis de Gaudelu, frère du duc de Gesvres, gouverneur de Paris, projette, avec des camarades du régiment de Gesvres, d'enlever les drapeaux du régiment de Lyonnais, dans son camp, près de Metz ; les jeunes gens pénètrent dans le camp, l'épée à la main, mais une sentinelle donne l'alarme ; un combat s'ensuit entre officiers et soldats et, de part et d'autre, il y a des tués et des blessés. En raison du crédit du duc de Gesvres, Gaudelu n'est pas cassé. A Paris, en 1767, des mousquetaires, sortant de chez Landel, traiteur à la mode, rue de Bussy, invectivent et rossent un charretier qui les a éclaboussés ; un officier du guet leur fait des remontrances et ils le rossent à son tour ; il crie à l'aide ; des escouades du guet accourent, mais d'autres mousquetaires aussi ; un combat s'engage à coups d'épée et de baïonnette ; il y a plusieurs blessés.

Avec les mousquetaires, la moindre querelle peut amener mort d'homme. Dans une rencontre de voitures à Paris, cette même année 1767, un cocher répond au coup de fouet d'un mousquetaire par un autre coup de fouet ; le mousquetaire arrête son cheval, descend de voiture et perce le cocher de son épée.

Toujours prêts à mettre épée en main, comment les gentilshommes ne se seraient-ils pas battus entre eux ? Innombrables furent leurs prétextes à duels. Ils se battaient par orgueil de race, comme fit le prince de Lixin, en 1734, quand le duc de Richelieu épousa sa parente, la fille du duc de Guise ; il jugeait Richelieu de trop petite maison, et sur son refus de signer au contrat, celui-ci le provoqua. Ils se battaient par solidarité familiale ; le comte de Fitz-James, frère de l'évêque de Soissons, exilé en 1748, après l'affaire de Metz, déclara un jour que la décision du Roi était injuste, fut provoqué par le lieutenant général de Coigny, colonel de dragons, et tua son adversaire. On se

battait par amour-propre et jalousie quand on se querellait pour des femmes. Le comte de La Roche-Aymon parie, en 1721, d'embrasser la maîtresse du jeune colonel de Fimarcon, la demoiselle Emilie, de l'Opéra, et gagne son pari ; Fimarcon lui donne des coups de canne, et aussitôt la police conduit les deux rivaux en prison, pour éviter un duel ; ils y restent un an, mais une fois libres, passent la frontière de Flandre et se battent. Deux officiers en viennent aux mains, en 1732, à propos d'une grande actrice, Mlle Lecouvreur, qui cependant est morte. Moins romanesque est l'aventure de deux fils de famille qui, en 1735, soupent avec « deux gueuses » dans un cabaret du faubourg Saint-Honoré ; surviennent trois jeunes gens de leur monde qui veulent leur enlever ces filles ; les épées sont tirées et on se bat ; trois des combattants sont tués, deux sont blessés. La police fait porter les cadavres à la Morgue et conduit les femmes au Châtelet. L'émulation est telle entre duellistes qu'en 1784 on voit se battre, pour des actrices, de grands personnages comme le comte de La Marck et le chambellan du roi de Suède (1), et de tout jeunes pages de Marie-Antoinette, comme Tilly et Lubersac ; les pages se sont querellés à la Comédie Italienne, et donné rendez-vous à la place Louis-XV, à 7 heures du matin ; ils se chargent avec fureur, se blessent tous deux et se réconcilient. On se bat pour des femmes du monde, comme font le prince de Nassau et le colonel de hussards Esterhazy, en 1774 ; une dame de Montglas, femme d'un président de la Chambre des Comptes de Montpellier, est l'enjeu du combat ; Nassau est vainqueur ; elle lui appartient. On se bat même pour sa propre femme, comme fait le duc de Bourbon quand la

(1) *Mes loisirs*, t. I, p. 70, 71 et 76. Barbier, *Chronique*, t. I, p. 172 ; t. II, p. 340 et 463 ; t. IV p. 287. *Mémoires de la baronne d'Oberkirch*, t. II, p. 128.

duchesse, en 1778, est insultée, à l'Opéra, par le comte d'Artois, frère du Roi (1).

Les disputes au jeu ont naturellement amené des duels. Un mousquetaire, du nom de La Borde, et un de Roquemont, commandant du guet d'ordonnance, furent tués dans ces conditions, le premier en 1732, le second en 1780 ; un de Tancarville, qui fréquentait chez le duc d'Orléans, vers 1780, jouait gros jeu et ne payait pas, se fit une réputation à provoquer et tuer quiconque le dénigrait ; le duc d'Orléans lui fit donner un brevet de colonel pour passer en Inde. En 1776, on parla beaucoup d'un duel entre joueurs anglais, lord Fitz-Gérald et le major Braggs. Ils allèrent à Valenciennes, passèrent la frontière et se battirent au pistolet ; Fitz-Gérald avait parié 500 guinées qu'il tuerait Braggs, et le tua ; c'était le cinquième qu'il tuait, au pistolet. « Je respecte la bravoure, écrivit le nouvelliste Métra, « mais, si j'étais Roi, un pareil homme serait sequestré de « la société. »

On est confondu des motifs de certains duels. En 1722, MM. de Courtenvaux et de La Baume, capitaines de cavalerie, se provoquent par un coup de coude, au souper du Roi ; et, dans le même temps, au camp de Montreuil, près Versailles, deux officiers se battent parce que, ayant vu passer à cheval un conseiller de Parlement, l'un a dit qu'il montait bien, l'autre qu'il montait mal. Au mois de mai 1727, le jeune duc de Crussol, âgé de 17 ans, badine un soir à l'Opéra et offre des « dragées de chicotin » à plusieurs seigneurs qui en rient. Survient un homme de 30 ans, le comte de Rantzau, qui trouve la plaisanterie mauvaise, traite Crussol de « morveux » et le menace de le corriger. Crussol était petit, contrefait, bossu, mais très brave ; il provoque le

(1) *Mém. du comte de Tilly*, t. II, p. 262-287. *Mémoires secrets pour servir à l'hist. de la République des Lettres*, t. VII, p. 136, etc.

comte, et la rencontre a lieu au Luxembourg. D'un premier coup d'épée, Crussol blesse Rantzau, qui refuse d'en rester là ; d'un second, il l'étend « raide mort ». Le Parlement lui enjoint de se rendre à la Conciergerie, mais il part pour Avignon, terre du pape.

En 1750, au château de Chambord, chez le Maréchal de Saxe, autre événement tragique, pour peu de chose aussi. Comme on chassait le sanglier, M. de La Grange rencontre l'animal dans un carrefour et le tue ; arrive le Maréchal qui, mécontent de voir la chasse finie, demande à M. de Chauvelin qui a « fait le coup ». « C'est La Grange », répond Chauvelin. La Grange provoque le « dénonciateur » et le tue.

Il semble que l'on cherche les occasions de se battre. En 1776, les carrosses du prince de Lambesc et de l'ambassadeur de Danemark s'accrochent à la sortie de la comédie ; les cochers s'invectivent ; Lambesc et l'ambassadeur descendent de voiture et mettent l'épée à la main ; l'ambassadeur est blessé ; Lambesc remonte en voiture et s'en va (1).

Souvent le préjugé du duel s'impose aux gentilshommes, en raison d'un véritable fanatisme des femmes du monde. Une affaire paraît-elle s'arranger, elles interviennent et déclarent qu'il faut se battre ; il y va, disent-elles, du déshonneur, et ce serait « à ne jamais faire la révérence » à l'homme qui ne venge pas une offense. Au dire de Tilly, les femmes étaient les « amies-nées du duel », se passionnaient pour le gentilhomme qui s'était battu, et, s'il était blessé, « offraient leurs bontés à sa convalescence, leurs faveurs à sa guérison ».

Les juges, qui auraient dû poursuivre et condamner les

(1) Barbier, *Chronique*, t. I, p. 241 ; t. II, p. 6 et 7. *Journal et Mém. de M. Marais*, t. II, p. 360. *Corr. sec.* (Metra), t. IV, p. 20, 42. Dufort, Cte de Cheverny, *Mémoires*, t. I, p. 132.

duellistes, tenaient grand compte du préjugé des salons, perdaient le temps en minuties de forme, ouvraient des informations et conduisaient des interrogatoires, qu'ils savaient ne mener à rien.

Les chefs de corps qui, dans l'armée, avaient le devoir de maintenir la discipline et d'empêcher qu'un inférieur demandât raison d'une offense à son supérieur, étaient parfois les premiers à encourager cette manifestation d'insubordination. Le vicomte de Noailles, colonel du régiment de Dragons du Roi, aurait dit un jour, à table, en présence de ses officiers, qu'un colonel ne pouvait refuser réparation par les armes à un officier qu'il avait offensé. Il aurait ajouté : « Je perdrais celui qui m'appel-« lerait en duel au régiment même; mais à Paris, en habit « gris, je serai toujours aux ordres de celui qui voudra me « mener promener au bois de Boulogne. » Le propos fut retenu, et Noailles dut se battre avec un capitaine qui lui donna un coup d'épée. La manie de l'égalité entre gentilshommes supprimant la hiérarchie militaire, d'autres colonels firent comme Noailles, et eurent même déconvenue (1).

Il semble bien que l'esprit de la Noblesse française, au XVIIIe siècle, surtout au temps de Louis XVI, fut nettement anarchique. Les chefs militaires, dit le marquis de Bouillé, donnaient l'exemple de l'insubordination. Les colonels et les officiers généraux abandonnaient leurs commandements, sans motifs et sans autorisation ; le secrétaire d'État de la guerre, de Ségur, ayant, en 1782, fait rédiger une circulaire où il leur enjoignait de « résider », tous « laissèrent éclater leur mauvaise humeur » ; les Maréchaux de France se joignaient aux mécontents.

Rien ne donnera mieux idée du désordre où l'on vivait en

(1) *Mém. du comte de Tilly*, t. I, p. 211, 264, 294 et suiv., 339 et suiv. *Mém. de M. le Comte de Vaublanc*, p. 65.

certains régiments que les *Mémoires* du duc des Cars. Nommé colonel des Dragons du comte d'Artois, à Cambrai, en 1774, des Cars, avant de quitter Paris, rendit visite au marquis de Castries qui, commandant en Flandre, avait Cambrai dans son commandement, et Castries lui dit : « Votre régiment s'est toujours fait remarquer par son « indiscipline et son ignorance. Vous allez y trouver des « joueurs, des buveurs, des officiers de cavalerie dont la « moitié ne sait pas monter à cheval, et l'autre moitié « n'a pas de chevaux. » Des Cars n'avait que 27 ans, mais prétendit restaurer chez lui la discipline. Il ordonna aux capitaines de choisir dans leurs compagnies des chevaux de troupe, qui serviraient aux officiers non montés jusqu'à ce qu'ils en eussent acheté. Un capitaine n'obéit pas, et des Cars lui en demanda la raison. « Mon colonel, répondit « l'officier, je n'ai pas de cheval. — Je le sais, reprit des « Cars, mais vous avez vu l'ordre donné pour ceux des « officiers qui ne sont pas montés. — C'est vrai, mon colo- « nel, mais je n'ai pas de bottes. Dans tout le régiment, il n'y « a que celles de Salomon que je puisse mettre, et Salomon « est monté à cheval, avec sa compagnie. — Je ne conçois « pas, dit alors des Cars, que M. de D... (le capitaine interpellé), « ne fût-il qu'un homme de qualité et seigneur de terre, ne « possède pas ce qu'il n'y a pas un curé dans sa paroisse, un « chirurgien dans son village, qui n'ait à propriété, à plus « forte raison un capitaine de dragons, et qu'il vienne s'en « vanter à son colonel ! Salomon a besoin de ses bottes. Tel « jour j'ordonnerai au régiment de monter à cheval, et si « vous n'avez pas, ce jour là, une paire de bottes à vous, je « serai réduit au chagrin de vous voir l'objet de mon premier « acte de sévérité. » Outre un capitaine sans cheval ni bottes, il y avait, aux dragons de Cambrai, un capitaine qui « chambrait » les sous-lieutenants dès leur arrivée au corps,

pour leur gagner leur argent au trictrac. Des Cars le fit mettre en prison (1).

Les désordres qui viennent d'être relevés ne se produisaient pas tous les jours, mais étaient fréquents et n'étaient que rarement punis. A voir des officiers titrés s'enivrer, insulter les femmes, troubler l'ordre public, se battre à tout propos, se moquer de leurs devoirs professionnels, le public s'inquiétait de la décadence des institutions militaires, en rendait la Noblesse responsable, et, peu à peu, se déshabituait du respect envers toute supériorité sociale.

(1) *Mém. du duc des Cars,* t. I, p. 133 et suiv.

3

NOBLES DANS LA FAMILLE ; TROP SOUVENT NI FIDÉLITÉ CONJUGALE, NI ÉDUCATION DES ENFANTS.

L'indiscipline de la Noblesse aux armées et dans les garnisons n'a pas seule fait son discrédit. L'absence de vie de famille dans les milieux mondains, et une façon particulière de concevoir le mariage et d'élever les enfants, y ont beaucoup aidé. Le public ne s'est pas préoccupé des Nobles ruraux, aux mœurs simples et rudes, dont il ne savait d'ailleurs que peu de choses, et il a jugé toute la Noblesse d'après les gentilshommes de Haute et de Moyenne Noblesse qui attiraient le plus son attention.

A Versailles et à Paris, la plupart des Nobles faisaient des mariages d'argent ; la « naissance » ne venait, pour eux, qu'au second plan. En province, au contraire, on se mariait presque toujours entre gens d'anciennes familles ; on se préoccupait d'assurer à ses enfants les quartiers nécessaires pour entrer, soit dans l'ordre de Malte, soit dans les chapitres de chanoinesses. De là, de singuliers contrastes. A Paris, une riche roturière épousait un duc et était « présentée » à la Cour ; en province, un roturier, si riche qu'il fût, éprouvait des difficultés à épouser la fille d'un marquis ruiné.

La préoccupation de la fortune fut telle, parmi les gens de Cour, que très souvent toute autre disparut. Le duc de Luynes se complaisait à relater dans ses *Mémoires* les revenus des jeunes gens qui se mettaient en ménage. En 1740, écrit-il, le duc de Guiche, colonel d'un régiment du prince de

Conti, et Mlle de Verneuil, fille naturelle du duc de Bourbon, ont, en se mariant, 50.000 livres de rentes ; en 1741, le prince de Soubise et Mlle de Carignan en ont 48.000 ; et, en 1743, le duc d'Orléans donne au duc de Chartres, son fils, et à sa belle-fille, Mlle de Conti, 400.000 livres de rentes, des pierreries pour plusieurs millions et la faculté de résider au château de Villers-Cotterets. Mêmes détails de fortune chez beaucoup de contemporains, chez Montbarey, par exemple, dans ses *Mémoires* : il énumère les terres dont il jouit, celles dont il partage les revenus avec une tante, celles dont il jouira, après la mort d'une grand'mère, et les revenus personnels de Mme de Montbarey.

En raison de l'importance des questions d'argent, les parents négociaient les mariages de leurs enfants, sans presque les consulter. Il y allait plutôt, disait-on, de l'intérêt des familles que de celui des individus. Aussi mariait-on les enfants très jeunes, et, pour cette raison, ils n'opposaient pas de résistance. En 1773, à Paris, une pensionnaire de l'Abbaye-aux-Bois, rue de Sèvres, Mlle de Bourbonne, se marie avec un M. d'Avaux, à l'âge de 12 ans ; en 1778, Mlle de Choiseul-Stainville, du même couvent, épouse, à 14 ans, le fils de M. de Choiseul-La Baume, son cousin, qui a 17 ans ; en 1780, Mlle de Genlis devient, à 12 ans, Mme de Woestine de Bécéléer. Toutes trois rentrent d'ailleurs au couvent pour attendre qu'elles soient nubiles. Mais des jeunes filles plus précoces n'y rentrent pas ; en 1753, Mlle de Mailly épouse, à 13 ans, M. de Montbarey, et, à 14 ans, elle est mère.

Mlle de Bourbonne aurait bien voulu ne pas être Mme d'Avaux, car M. d'Avaux était vieux et laid. Ses compagnes lui disaient : « Ah ! mon Dieu ! que ton mari est laid ! Si « j'étais de toi, je ne l'épouserais pas. » Mais elle répondait : « Je l'épouserai parce que papa le veut ; mais je ne l'aimerai « pas, c'est une chose sûre. »

Même à 18 ans, on pouvait être mariée contre son gré, comme le fut, en 1743, Mlle de Roncherolles. Demandée par le président de Maupeou, le futur Chancelier, elle éprouvait pour lui beaucoup de répulsion. Il faisait l'impossible pour plaire et n'y parvenait pas ; il était petit, de teint bilieux, de ton vulgaire, les yeux perçants et durs. Mais la mère de la jeune fille qui, étant veuve, s'était remariée au marquis de Beaufort-Canillac, tenait au mariage, et l'imposa. « Eh bien, écrivit la nouvelle mariée à sa « cousine d'Esclavelles, malgré moi, me voilà présidente ! Il « me faudrait vingt-huit pages pour vous mander que « mon mari m'adore... et que cela m'ennuie (1). »

Il y avait des avantages matériels à se marier très jeune. On s'installait chez les beaux-parents ; on évitait un train de maison; les Montbarey sont ainsi logés et nourris chez M. de Mailly, qui ne leur demande pas de pension. Mais il y avait aussi des inconvénients. Les parents conservaient leur autorité sur les enfants, tout mariés qu'ils fussent, les grondaient et les punissaient. En 1753, un marquis de Pons, âgé de 15 ans, et colonel, épouse une demoiselle de Brosses, plus jeune que lui, et l'amène chez ses parents à lui. Or, un jour qu'il fait un mensonge à sa mère, celle-ci le met « aux arrêts » dans sa chambre, et lui interdit de voir sa femme de deux jours ; il passe outre ; la mère en est avertie ; et, comme c'est, dit le nouvelliste qui raconte l'aventure, « une des plus impérieuses mères du royaume », elle fait venir le colonel et « l'étrille à coups de manche de balai (2) ».

Non seulement on se marie dès l'enfance, mais on se marie sans se connaître. Quand Montbarey, qui a 20 ans,

(1) Perey (Lucien), *Histoire d'une grande dame au XVIIIe siècle, la princesse Hélène de Ligne*, Paris, 1887, in-8°, p. 3, 80 et suiv., 89, 93 et suiv., 143, etc. *Correspondance secrète* (Metra), t. IX, p. 366 *Mém. de Montbarey*, t. I, p. 115 et 242.

(2) *Nouvelles de la Cour et de la ville* (1735-1738), Paris, 1879, in-8°, p. 43.

et est colonel, fait demander la main de Mlle de Mailly, en 1753, il ne l'a jamais vue ; on l'agrée ; il quitte son régiment, vient à Paris, est présenté à la jeune fille, et, trois jours après, l'épouse. Quand le comte de Choiseul-Stainville, lieutenant général, âgé de 40 ans prend, en 1761, le parti de se marier richement, il demande et obtient Mlle de Clermont-Revel qui n'a que 15 ans et est en pension à l'Abbaye-aux-Bois. Comme on est en pleine guerre et qu'il est à l'armée, son frère, ministre de la guerre, l'autorise à venir à Paris ; il arrive ; une entrevue a lieu entre lui et sa future femme, et, six heures après, le mariage est célébré.

La comtesse de Brionne voulant marier un de ses amis, le conseiller au Parlement de Saint-Péravy, demande, en 1775, à l'abbesse de Panthémont, rue de Grenelle, de lui trouver une femme parmi ses pensionnaires. L'abbesse réunit les jeunes filles qu'elle juge pouvoir être mariées et leur dit : « Il y a un monsieur, riche de 40.000 livres de rentes « et possesseur d'une belle charge, qui souhaiterait épouser « l'une de vous. Je vous avertis qu'il n'a pas une figure « agréable, mais il a l'âme parfaitement belle. » Puis elle s'adresse individuellement à chacune. Toutes celles qui se croient riches « font des façons » et répondent évasivement. La plus jolie, qui est aussi la plus pauvre, déclare qu'elle « ne se propose pas », parce qu'elle « est bien sûre qu'on ne voudrait pas d'elle » ; l'abbesse n'insiste pas ; mais une heure après, la « pauvresse » est appelée au parloir et y trouve le magistrat qui lui demande « si elle n'aurait pas de répugnance pour lui » ; elle répond qu'elle est « trop heureuse de lui plaire », et, quelques jours après, elle est Mme de Saint-Péravy (1).

Un mariage presque aussi rapidement conclu rapprocha, en 1787, deux êtres faits l'un pour l'autre, Mlle Dillon,

(1) *Corr. secrète* (Metra), t. I, p. 90 et suiv.

petite-nièce de l'archevêque de Narbonne, et M. de Gouvernet, plus tard marquis de La Tour du Pin. M. de Gouvernet ne fut autorisé à se présenter chez la grand'mère de la jeune fille, qui était sa tutrice, qu'une fois le contrat signé. Cachée derrière un rideau, M[lle] Dillon l'aperçut alors pour la première fois, quand il descendit de son cabriolet.

Mêmes procédés entre gens de sociétés différentes, d'épée et de finance, par exemple. Le receveur général des finances de la généralité de Paris, Fillon de Villemur, entreprend de marier le comte de Houdetot avec la fille de l'anobli La Live de Bellegarde, ex-fermier général, et, dans les premiers jours de février 1747, l'amène pour dîner chez Bellegarde, avec son père et sa mère, le marquis et la marquise de Houdetot. Les deux familles ne se connaissent pas. Le comte a 22 ans, est assez laid, sans fortune, et passe pour joueur. M[lle] de Bellegarde a 16 ans et 300.000 livres de dot. On dîne, et, au dessert, on parle mariage. Le café pris, et, les domestiques sortis, Villemur dit tout à coup à Bellegarde: «Tenez, mon ami, nous sommes « en famille ; entre amis francs comme nous, il ne faut pas « de mystère... Il ne s'agit que d'un oui ou d'un non... « Je regarde vos enfants comme les miens... Je dis que « votre fille plaît beaucoup à Madame la marquise ; je le « vois... Notre jeune homme est déjà amoureux. Votre « fille n'a qu'à voir s'il ne lui déplaît pas... » Une tante de la jeune fille, M[me] d'Esclavelles, qui tient la maison de Bellegarde, car celui-ci est veuf, fait remarquer que les jeunes gens ne se connaissent pas encore, et Villemur s'écrie : « Vous avez raison ! Il vaut mieux traiter les articles ; « les jeunes gens, pendant ce temps-là, causeront ensemble. »

Il emmène les gens d'âge à un bout du salon, où l'on s'assied en cercle. Bellegarde déclare qu'il donne 300.000 livres, auxquelles s'ajoutera la part de sa fille dans sa succession ; la marquise offre ses diamants ; et Villemur de s'exclamer :

« Nous voilà donc tous d'accord ! Aucune difficulté ne nous « arrête : signons le contrat ce soir ; nous ferons publier les « bancs dimanche ; nous aurons dispense des autres, et « nous ferons la noce lundi ! » Tout le monde approuve, sauf la jeune fille, qui rougit, et la tante d'Esclavelles, qui proteste ; mais le contrat est signé et la noce fixée comme le demande Villemur ; elle a lieu le 10 février ; les témoins du marié sont le marquis de Chazenon, lieutenant général et gouverneur de Brest ; Louis d'Argouges, comte de Rannes et maréchal de camp ; ceux de la mariée, de La Live d'Epinay, son frère, de La Live de Sussy, conseiller au Parlement de Metz, son oncle, le baron de Lucé, son beau-frère (1).

Presque aussi rapide fut le mariage d'un cadet de Picardie devenu colonel, Charles de Lameth, avec Mlle Picot, fille unique d'un planteur de Saint-Domingue, retiré à Bayonne ; mais Lameth fit lui-même ses affaires. Revenu d'Amérique, où il avait pris part à la guerre de l'Indépendance, il entendit parler à Paris de Mlle Picot qui était en pension dans un couvent et dont les religieuses, disait-on, étaient fort satisfaites. Il partit pour Bayonne et, se présentant à M. Picot, lui dit : « Monsieur, regardez-moi ; j'ai 25 ans ; je « suis colonel, et neveu de M. le Maréchal de Broglie. J'ai « fait la guerre. J'ai une très mince *légitime*, mais je n'en « ai pas encore mangé un sou. Si vous m'agréez pour gendre, « vous n'aurez pas à vous en repentir. » Ce langage plut au planteur qui écrivit à la supérieure du couvent d'autoriser Lameth à voir sa fille. Mlle Picot ne fut pas moins charmée par l'original prétendant, et l'épousa (2).

Le chevalier des Cars, qui devait être un jour duc des Cars, en raison de la mort de son frère aîné, fit, en 1783,

(1) Perey et Maugras, *Une femme du monde au XVIIIe siècle*, p. 223 à 234.

(2) La Tour du Pin (Mise de), *Journal*, t. I, p. 277.

un très riche mariage, tout cadet qu'il fût, et le fit en quelques jours. Sa sœur voulait le marier, et il résistait. « Comme cadet, disait-il, je ne puis prétendre à une fille de « qualité riche ; celles-là sont réservées pour les aînés titrés. « Epouserai-je une fille de finance riche ? Celles-là sont en-« core pour eux. » La sœur insistant, il répond en riant qu'il n'épouserait que Mlle Pauline de La Borde, fille du banquier de la Cour ; il ne l'avait jamais vue, mais c'était « le plus riche parti de France ». On le prend au mot, et, le jour même, on fait pressentir La Borde par le comte de Vintimille. Le banquier, n'ayant « jamais su différer d'une minute une affaire quelconque », consulte Mme de Gramont, le duc de Choiseul, M. et Mme du Châtelet, le Maréchal de Noailles, le comte d'Artois, et la Reine elle-même ; tous l'encouragent à conclure le mariage ; et, le lendemain soir, à l'Opéra, il se présente dans la loge où il sait trouver la sœur du duc et du chevalier des Cars, et lui dit : « Permettez-moi, Madame, « que je me présente moi-même à vous et à Messieurs vos « frères, et que j'embrasse mon gendre ». Le chevalier, pour la première fois venait d'apercevoir, dans leur loge, Mme de La Borde et sa fille (1).

En province, les gens à marier ne furent pas moins expéditifs. En 1743, à l'âge de 28 ans, le marquis de Mirabeau, qui avait perdu son père et jouissait de 16.000 livres de rentes, décida tout à coup d'épouser une demoiselle de Vassan, d'une famille du Soissonnais, apparentée aux Salvebœuf, du Périgord. Il ne la connaissait pas, mais elle devait avoir un jour, croyait-il, 50.000 livres de rentes. Il témoignait un tel empressement d'en faire sa femme, que son notaire en était stupéfait. Mlle de Vassan avait d'ailleurs si peu d'usage qu'on devait, plus tard, en arguer pour ne pas employer le marquis dans la diplomatie. Au dire de

(1) *Mém. du duc des Cars*, t. I, p. 330 et suiv.

son beau-frère, le bailli de Mirabeau, c'était la plus ridicule personne « qu'il y eût au monde ».

Tout aussi rapidement fut négocié au château de Coudray, près Thouars, en 1766, le mariage de Mlle de Monbielle d'Hus, qui la rendit d'ailleurs très heureuse. On avait proposé aux de Monbielle deux candidats, l'un fort riche, mais de Noblesse récente, l'autre de fortune moyenne, mais d'ancienne Noblesse. Sans connaître ni l'un ni l'autre, les parents avaient choisi le second parti. Il s'agissait d'un jeune de Ferrières, qui avait servi aux chevau-légers. Il vint un jour dîner au Coudray, et, le lendemain fut agréé. « Lorsque, « dans le salon, écrit Mlle de Monbielle, M. de Ferrières « vint à moi, et, me prenant par la main, me conduisit « vers mes parents, il me dit qu'il avait été assez heureux « pour être encouragé à m'offrir ses hommages, et qu'il « sollicitait la même indulgence de ma part. Je rougis « beaucoup et ne lui répondis que par une révérence. Ma « mère m'embrassa et me dit que son seul désir était de me « voir heureuse. Mon père avait l'air satisfait, et tout « fut décidé à la satisfaction générale. »

Si les de Monbielle refusent un anobli, c'est sans doute qu'ils sont riches et peuvent choisir. Mais il arrivait que des filles de bonne Noblesse, sans fortune, épousaient des anoblis et en étaient honteuses. Telle une dame de La Rollière, mariée en 1769, en Dauphiné : « Le défaut de for- « tune, disait-elle, fait faire bien des sottises ; je l'éprouve « d'une manière cruelle. Si j'avais eu une dot honnête, je « ne serais pas Mme de La Rollière. Se faire religieuse, avec « répugnance, est une terrible extrémité. En vérité, il « vaudrait mieux n'être pas née (1). »

Les fêtes auxquelles donnaient lieu les mariages va-

(1) Loménie (L. de), *Les Mirabeau*, t. I, p. 421 et 431. *Souvenirs d'Henriette de Monbielle d'Hus*, p. 24 Gallier (A. de), *La vie de province au XVIIIe siècle*, p. 45.

riaient suivant les milieux. Pour la petite de Bourbonne et son vieux mari, en 1773, il n'est question que de la cérémonie religieuse et d'un grand déjeuner chez Mme d'Avaux mère ; mais il se produit un incident ; la vieille dame se met en tête de faire embrasser les mariés ; l'enfant s'y refuse, et c'est toute une scène de larmes. Pour Mlle de Choiseul-Stainville, tout Paris assiste à la signature du contrat ; puis on porte à l'Abbaye-aux-Bois une grande corbeille pleine de cadeaux à distribuer aux amies de la fiancée, quarante sacs, quarante éventails, des bijoux émaillés en bleu et des diamants. A Chanteloup a lieu la cérémonie religieuse, et là encore on distribue des souvenirs : aux hommes des nœuds d'épée, des dragonnes, des bourses ; aux femmes, des éventails ; aux évêques et aux abbés, des cordons et des glans d'or pour leurs chapeaux. Viennent ensuite les repas d'apparat pour les maîtres, les repas en plein vent pour les valets ou les paysans, les comédies et les opéras joués par des troupes venues de Paris.

Dans les familles de moyenne Noblesse, les fêtes sont plus simples, mais se prolongent. « Je fus mariée, dit la « marquise de Ferrières, à 7 heures du matin, dans un « couvent d'Usurlines, à (Thouars) ; il y eut déjeuner « après la cérémonie ; à 3 heures, grand dîner. Le lendemain, « un concert où mon beau-père chanta, ainsi que ma belle- « sœur ; ils étaient, l'un et l'autre, parfaits musiciens. Le « surlendemain, on donna un grand bal ; et, pendant huit « jours, il y eut une pareille continuité de fêtes. »

En province, les mariages de convenances et d'argent pouvaient « bien tourner », mais à la Cour, et à Paris, la plupart « tournaient » mal. Que devint, en effet, la petite Mme d'Avaux ? Tant qu'elle fut au couvent (où elle rentra après son mariage) elle inventa des prétextes pour ne pas aller au parloir quand son mari la demandait ; elle faisait

semblant de s'être démis le pied. Une fois dans le monde, elle s'éprit du vicomte de Ségur, frère de l'ambassadeur, et en fit son amant. Que devint le ménage Maupeou ? La présidente raconte que, son mari l'ayant un jour embrassée par surprise, elle lui donna un « grand soufflet » ; et le président s'écria : « Vous abusez de ma patience et de ma « bonté, Madame ! J'en vais faire mes plaintes à votre mère; « elle peut vous reprendre. » Ce ne fut pas une querelle passagère ; d'autres suivirent. Mme d'Epinay fait de Maupeou un tyran. Il fut, dit-elle, si rancuneux et si ladre qu'à la mort de sa femme, en 1753 — elle avait 28 ans — il refusa des cierges pour la nuit d'avant les obsèques, et fit vendre sa garde-robe, « jusqu'au dernier chiffon ».

Les Montbarey cherchèrent leur plaisir chacun de son côté. Le mari tenait, dit-il dans ses *Mémoires*, à la « décence extérieure », et ses « écarts » n'eurent d'autres suites fâcheuses que la naissance de quelques enfants naturels. La femme fut ouvertement la maîtresse du marquis de Pezay.

Quant aux Choiseul-Stainville, ils ne vécurent pas du tout ensemble ; le mari était à l'armée, la femme à Paris. Très belle, Mme de Stainville eut un grand succès dans le monde, mais elle s'éprit de l'acteur Clairval, ce qui était « déroger » ; M. de Stainville en fut instruit, obtint contre elle une lettre de cachet et la fit enfermer, pour le reste de ses jours, au couvent des Filles de Sainte-Marie, à Nancy.

Tout provinciaux qu'ils fussent, les Mirabeau firent très mauvais ménage. Ils étaient, l'un et l'autre, violents, fantasques et sensuels. Ils eurent onze enfants ; mais le marquis installa chez lui des maîtresses, dont une devint célèbre, Mme de Pailly ; au château du Bignon, elle vécut avec lui publiquement. La marquise s'en alla dans ses terres et prit des amants. Ils plaidèrent l'un contre l'autre furieusement, mêlèrent leurs enfants à leurs querelles. Après vingt ans de mariage, le marquis écrivait : « Les

« vingt ans que j'ai passés (ainsi) ont été vingt ans de « coliques néphrétiques. »

On devait railler la manie de se marier en toute hâte, les hommes pour s'enrichir, les femmes pour aller dans le monde ; Mme de Houdetot confesse qu'elle se maria pour « voir le bal », l'opéra, la comédie; Mme de Puisieux, pour avoir une « berline dorée », une livrée, des chevaux, des diamants. Voici comment raille le tuteur de Mme d'Epinay, M. d'Affry, en 1744 : « Tous ces jeunes garçons, toutes ces jeunes filles, « qu'on prend au hasard, on les accouple comme des « moineaux, et paf ! les voilà allés ! C'est l'argent qui fait « tout. Ne serez-vous pas bien avancés, lorsque vous aurez « trouvé une guenon cousue d'or, maussade, sotte, car voilà « comme elles sont toutes ces héritières ! » Mais d'Affry supposait qu'un mari devait vivre avec sa femme, et, par conséquent, ne la pouvait vouloir ni « maussade » ni sotte (1) ». Or dans la haute société, maris et femmes, depuis longtemps, ne vivaient guère ensemble ; l'humeur ou la sottise des femmes n'étaient pas en question, mais les mœurs des maris et des femmes.

A l'époque de la Régence, la princesse palatine écrivait déjà : « Parmi les (ménages) de gens de qualité, je ne « connais pas un seul exemple de fidélité. » Elle aurait pu ajouter que la fidélité conjugale était devenue de mauvais ton. « Il n'y a point de pays, disait, en effet, Montesquieu « dans ses *Lettres persanes*, où les maris jaloux soient en si « petit nombre que chez les Français. Leur tranquillité « n'est pas fondée sur la confiance qu'ils ont en leurs « femmes ; c'est au contraire sur la mauvaise opinion qu'ils en « ont... Ici les maris prennent leur parti de bonne grâce « et regardent les infidélités comme les coups d'une étoile « inévitable. Un mari qui voudrait seul posséder sa femme

(1) Perey et Maugras, *Une femme du monde au XVIIIe siècle*, p. 119, 128 et suiv., 360 et suiv

« serait regardé comme un perturbateur de la joie publi-
« que ». Nul doute que Montesquieu ait surtout voulu
« parler de la « bonne compagnie ».

En 1728, fut jouée à Paris l'*Ecole des bourgeois*, où l'auteur, d'Allainville, mettait en scène un grand seigneur besoigneux, le marquis de Moncade, qui, avant d'épouser une riche roturière, lui annonçait ne pas devoir l'aimer ; il l'invitait d'ailleurs à aimer qui elle voudrait. La pièce était de circonstance, et chacun reconnut dans Moncade le comte d'Evreux, colonel-général de cavalerie qui, perdu de dettes, venait d'épouser la fille du financier Crozat, pour toucher une dot de 1.600.000 livres. La jeune femme disait à Moncade : « Est-ce qu'il y a du mal à aimer son mari ? » Et celui-ci répondait : « Du moins, il y a du ridicule. A la Cour, un « homme se marie pour avoir des héritiers ; une femme, « pour avoir un nom ; et c'est tout ce qu'elle a de commun « avec son mari. » S'aimer, entre mari et femme, était un « travers », une « petitesse », une tare de « bourgeoisie (1) ».

Les principes de Moncade firent fortune au XVIIIe siècle. Entre gens de qualité, mari et femme eurent souvent deux installations. Dans les *Contes moraux* de Marmontel, un mari dit à sa femme : « Notre fortune nous met en état de « nous passer l'un de l'autre ; vivez chez vous, je vivrai « chez moi (2). » Rien de bourgeois comme de se trouver tous les jours en tête à tête. En 1746, le fermier général de La Live d'Epinay était plus explicite, et vantait à sa femme les avantages de la liberté réciproque : « Est-ce que « le petit Gerseuil, disait-il, n'adore pas sa femme ? Cepen- « dant Gerseuil a des maîtresses. Est-ce que la vicomtesse « n'est pas heureuse ? Son mari couche avec elle, tant

(1) Fontaine (Léon), *Le théâtre et la philosophie au XVIIIe siècle*, Versailles, 1878, in-8°, p. 172.

(2) Goncourt (E. et J. de), *La femme au XVIIIe siècle*, p. 235 et 236

« qu'elle veut... Il faut convenir que c'est un homme « bien constitué (1). »

Ainsi, point de jalousie ; c'est un sentiment ridicule. En 1765, dans le *Bouquet de Thalie*, pièce de Collé, un marquis dit à sa femme : « Moi jaloux, Madame ! Vous croyez « parler à quelqu'un de la rue des Bourdonnais. » Et il déclare qu'un mari demande seulement à sa femme de ne pas « déroger » ; qu'elle ait des amants, mais qu'ils soient de « qualité », ou, du moins, d'une certaine situation dans le monde. Mais ce sont là, dira-t-on, personnages de comédie. Voici un vrai mari, M. de Lauzun, dont Chamfort raconte le trait suivant. Comme on lui demandait ce qu'il répondrait à sa femme (qu'il n'avait pas vue depuis dix ans) si elle lui écrivait : « Je viens de découvrir que je suis grosse »; il réfléchit et répondit : « Je lui dirais : Je suis charmé « d'apprendre que le ciel ait enfin béni notre union. Soignez « votre santé. J'irai vous faire ma cour ce soir (2). » Des maris s'étonnèrent pourtant des scandales causés par leurs femmes ; ils eurent la ressource de se séparer d'elles juridiquement, ou de les faire enfermer par lettre de cachet. Ainsi firent Choiseul-Stainville, comme on a vu, et, vers le même temps, le marquis de La Tour du Pin, le père, quelque vingt ans avant que son fils épousât Mlle Dillon.

Les officiers de l'armée furent d'autant plus séparés de leurs femmes qu'ils passaient des mois dans les régiments ; c'étaient d'ailleurs, dit Dancourt dans la *Femme d'intrigue*, de bons maris quand ils donnaient quarante jours par an à leurs femmes.

Il y eut sans doute beaucoup de vanité dans le détachement que les uns et les autres affectaient, beaucoup d'ostentation ; et, par la force des choses, une réaction se produisit. Au temps de Louis XVI, Mme d'Avarey

(1) Perey et Maugras, *Une femme du monde au XVIIIe siècle*, p. 193.
(2) Chamfort, *Œuvres choisies*, t. II, p. 144.

brava les critiques pour accompagner son mari dans une garnison ; en 1778, aux manœuvres commandées par le Maréchal de Broglie, la maréchale de Beauvau présida la table des officiers ; la mode allait venir, pour les jeunes femmes, de suivre leurs maris auprès des régiments.

Rien de surprenant que les roturiers aient sévèrement jugé les mœurs de la haute société. Dès 1735, le grand public parisien fit un succès énorme à la pièce de Nivelle de La Chaussée, le *Préjugé à la mode*, parce qu'elle remettait en honneur « la bonne vieille morale de tous les temps », la morale roturière. On y voyait un jeune seigneur qui aimait sa femme, et le lui cachait, par crainte du ridicule ; il lui faisait des présents anonymes, et, au cinquième acte, avouait son amour. Au dire d'un nouvelliste, les femmes de Paris vinrent en foule pleurer à cette représentation ; et toutes firent l'impossible pour y amener leurs maris. On a dit du *Préjugé à la mode* qu'il avait commencé l'œuvre de régénération poursuivie par J.-J. Rousseau, et que de la « femme du monde » il avait tenté de faire « la femme », comme Rousseau prétendit en faire « la mère (1) ».

Les apologistes de la « morale roturière » n'avaient plus qu'à conseiller aux familles de roture d'écarter toute alliance avec les gentilshommes ; et il se trouva des auteurs dramatiques pour soutenir qu'il y allait de la dignité des roturiers. Telle fut la thèse de Collé, en 1756, dans la pièce de *La Veuve.* Il mit en scène une veuve d'armateur, riche de 3 millions. Une marquise la demandait en mariage pour son fils et faisait miroiter à ses yeux un titre de duchesse, une « présentation » à la Cour, les honneurs du « tabouret ». Mais la veuve répondait : « Je n'ai point la « vanité de devenir la femme d'un homme de Cour... J'épou- « serais quelqu'un d'un état à peu près égal au mien ; mais

(1) Lanson, *Nivelle de La Chaussée et la Comédie larmoyante* Paris, 1887 in-8°, p. 141 et suiv

« jamais je ne me rendrais l'esclave d'un homme titré qui « ne m'épouserait peut-être que pour me faire l'honneur « de me ruiner (1) ».

Les Nobles qui menaient la vie mondaine, à Paris et à Versailles, et même les Nobles des provinces, ont beaucoup négligé l'éducation de leurs enfants. Aussitôt nés, ils les mettaient en nourrice, pour les y laisser le plus longtemps possible. Les de Montbarey expédiaient les leurs à huit lieues de Paris ; les de Bellegarde ne les retiraient qu'à l'âge de 4 ans ; Talleyrand raconte qu'à 4 ans il était encore chez sa nourrice, et que celle-ci, sachant qu'il s'était démis le pied, ne le dit pas et fut cause qu'il demeura infirme. En 1730, une jeune veuve, Mme de Roncherolles, abandonne sa fille à sa belle-mère pour se remarier plus facilement. En province, les exigences mondaines sont moindres, mais les familles sont plus nombreuses et les enfants sont aussi de grand embarras. En Auvergne, Mme de Montlosier, qui en a douze, ne sait où donner de la tête quand ils sont tous autour d'elle ; et cependant elle les tolère tous à table. Dans les familles les plus riches, ils ne mangent pas avec leurs parents ; des précepteurs ou des gouverneurs en ont la charge ; et quand ils sont au collège, on ne les amène aux parents que pour répondre de leur conduite ou de leurs études ; ainsi Talleyrand venait, de temps à autre, avec son précepteur, l'abbé Hardy, rendre visite à son père qui lui posait quelques questions et lui disait invariablement : « Soyez sage, mon fils, et contentez M. l'abbé. » Le marquis de Mirabeau prétendit s'occuper davantage de ses enfants, mais ne le fit que par boutades et par accès.

Sur la fin de l'Ancien Régime, la mode vint toutefois de

(1) Collé, *Théâtre de Société*, nouv. éd. A La Haye, 1777, 3 vol. in-12, t. II, p. 204 (scène VIII)

surveiller le développement des facultés physiques, intellectuelles et morales chez les enfants ; des pédagogues composèrent des traités à cet effet, et quelques pères de famille essayèrent de mettre en pratique les traités. Le duc de Wittemberg, ayant lu l'*Emile*, demanda à J.-J. Rousseau de collaborer à l'éducation de sa fille, qui était au berceau. Un ami de Rousseau, le comte de Girardin, voyant ses fils grandir, les costuma à la manière des Anglais, en culotte, veste et guêtres de toile bleue, les fit grimper chaque matin à un mât de trente pieds, avant leur déjeuner, les accoutuma à faire, à pied, le voyage d'Ermenonville à Paris (1). En 1782, dans son livre d'*Adèle et Théodore*, Mme de Genlis mit en scène des parents qui se retiraient au fond du Languedoc pour se donner tout entiers à l'éducation de leurs enfants ; ils n'emmenaient avec eux qu'une « maîtresse de langue anglaise », un dessinateur qui devait, outre le dessin, enseigner l'italien, une femme de chambre sachant broder et enseigner « tous les ouvrages du sexe »; ils devaient étudier eux-mêmes les « derniers plans d'éducation » et les appliquer.

Mais, en dépit de la mode, la plupart des enfants continuèrent d'être élevés à l'aventure. Tels le jeune de Tilly, le jeune des Cars, les jeunes d'Osmond. Le père de ces derniers, établi à Saint-Domingue, les envoyait, les uns après les autres, à son frère, l'évêque de Comminges, pour qu'il assurât leur instruction ; l'évêque les confiait à des précepteurs et n'y pensait plus ; l'un des petits d'Osmond, qui fut le père de Mme de Boigne, vint de Saint-Domingue à Paris, à l'âge de 3 ans ; un autre tomba à l'eau, durant le voyage, et se noya.

Pendant la plus grande partie du XVIIIe siècle, ce fut pour

(1) *J.-J. Rousseau, ses amis et ses ennemis*, Corr. p. p. M. G. Streckeisen Moultou. Paris, 1865, 2 vol. in-8°, t. I, p. 297 et 311. *La mort de J.-J. Rousseau* (Revue de l'Hist. litt. de la France, 13 année 1906 p. 10 et suiv.).

les parents un principe de ne témoigner aucune tendresse aux enfants, de les tenir à distance, de leur en imposer par la crainte. De là tant de punitions corporelles. Quand une bonne ne peut venir à bout d'une fille de 13 ans, elle la conduit à sa mère qui lui donne le fouet ; c'est le cas, pour Charlotte de Bellegarde, trois ans avant son mariage. Quand la mère et la grand'mère de Mlle Dillon lui commandent des choses contradictoires et ne peuvent être obéies, elles la grondent, la mettent en pénitence et la battent. Mêmes procédés chez Mme de Montlosier, qui fouette sa fille, âgée de 12 ans, en présence de ses frères, et chez Mme de Monbielle d'Hus. Celle-ci laisse sa fille à Thouars, à peine âgée de 10 ans, avec une toute jeune bonne et va surveiller ses propriétés. Un matin, l'enfant s'aperçoit que la bonne n'est plus à la maison. Prise de peur, elle s'enfuit, en chemise, dans la rue ; un prêtre la ramène. Mme de Monbielle est avertie et revient. « Ma mère, dit « la jeune fille, gronda la bonne et me fouetta cruellement « avec une poignée d'orties, dont je fus si molestée que « je ne pus m'asseoir de plusieurs jours (1). »

Dans les couvents à la mode, à l'Abbaye-aux-Bois, par exemple, on se contentait de punitions humiliantes. Pour un mensonge, on vous mettait des oreilles d'âne et on vous attachait, dans le dos, des langues rouges et noires.

On donnait le fouet à de grands garçons. « J'eus le fouet, « dit le marquis d'Argenson, à ma seconde année de rhéto- « rique. Le duc de Boufflers, mon ami, alors gouverneur de « Flandre en survivance, et colonel, étant en même classe « que moi, eut le fouet, tout à fait pour cause commune. » Ces messieurs avaient soufflé des pois, avec une sarbacane, au nez de leur professeur du collège Louis-le-Grand, le

(1) *Souvenirs d'Henriette de Monbielle d'Hus*, p. 12.

P. Lejay. Mme de Boigne assure que le précepteur de son père lui donnait des coups de pied dans le ventre.

Nul doute que les enfants aient été, au XVIIIe siècle, assez rudement traités. « Des soins trop multipliés, dit « Talleyrand,... auraient paru quelque chose de nouveau et, « par conséquent, ridicule. »

On mettait les filles au couvent dès l'âge de 8 à 10 ans, celles des grandes familles chez les dames de Panthémont, rue de Grenelle, à Paris, à l'Abbaye-aux-Bois, rue de Sèvres, chez les religieuses de la Madeleine du Traisnel, rue de Charonne ; celles de « robe » et de « finance » chez les dames de Sainte-Marie, de la rue Saint-Jacques. Saint-Cyr n'était plus à la mode. L'abbaye de Fontevrault, près Saumur, devait sa réputation à ses abbesses, qui étaient de grande maison, et aux filles de Louis XV, qu'on y avait élevées. L'abbaye de Montfleury, près Grenoble, où séjourna la chanoinesse qui fut Mme de Tencin, recevait toute l'aristocratie féminine du Dauphiné ; le prieuré de Saint-Benoît, à Lyon, toute celle du Languedoc. Dans la plupart des villes, il y avait d'ailleurs des couvents.

Les pensionnaires de Haute Noblesse étaient souvent assez riches pour y tenir une espèce de train. A l'Abbaye-aux-Bois, Hélène Massalska a, pour elle seule, à 10 ans, une femme de chambre et une bonne ; on lui donne quatre louis par mois pour ses menus plaisirs ; et son banquier, un sieur Tourton, doit fournir pour son entretien, s'il est nécessaire, jusqu'à 30.000 livres par an (1). Rien de surprenant que des enfants ainsi traités travaillent assez peu. A Fontevrault, Mme Louise, fille de Louis XV, ne sait pas lire à 12 ans ; à 14 ans, Mme Victoire, sa sœur, est incapable de mettre l'orthographe. A l'Abbaye-aux-Bois, on doit toutefois apprendre à lire avant 10 ans ; de 11 à 14 ans,

(1) Perey (Lucien), *Hist. d'une grande dame*, t. I, p. 27.

on étudie les éléments de l'histoire, de la géographie, de la mythologie et de la musique; de 14 à 17 ans, on reçoit l'instruction religieuse, on apprend la langue française, la danse et la « tenue » ; après 17 ans, on cultive les « talents » et « l'éducation morale ». A vrai dire, l'Abbaye prétend surtout former les femmes du monde ; et, au temps de Louis XVI, les acteurs Molé et Larive y enseignent la déclamation ; les danseurs de l'Opéra, Noverre, Philippe et Dauberval y enseignent la danse. Il y a un théâtre où l'on joue *Polyeucte*, *le Cid*, *la Mort de Pompée* ; on danse les ballets d'*Orphée et Eurydice*. « Nous étions, dit une pensionnaire, « cinquante-neuf qui dansions. Mlle de Choiseul dansait « Orphée, Mlle de Damas Eurydice... Il y en avait dix « pour les Furies, dix pour les suivants d'Orphée, dix pour « ceux d'Eurydice, dix pour la cour d'Amour. » Toutes les récréations se passaient à répéter des rôles. Il y avait un prix de danse qui était mis sur le rang du prix d'histoire. Des pensionnaires étaient à ce point connues dans Paris pour leur talent d'actrices, qu'une dame de Mortemart, faisant jouer *Esther* chez elle, en empruntait une pour le rôle de Joas.

Sans doute, la grande masse de couvents n'avait pas ces mœurs mondaines. La plupart étaient comme le couvent de Melun, dont parle Montbarey, où l'on se préoccupait plus de « former les vertus morales » que de « cultiver l'esprit » ; les religieuses y étaient d'ailleurs incapables d'apprendre à leurs élèves ce qu'elles ignoraient elles-mêmes. Outre la lecture, l'écriture, un peu d'hstoire, de géographie, de musique, outre les « vérités de la religion », on leur donnait quelques notions de dessin ; on leur apprenait à fabriquer des fleurs artificielles, à faire de la tapisserie, à broder sur mousseline ; avec ce bagage elles sortaient du couvent et se mariaient.

Il y eut, dans la Haute Noblesse, des éducations particulières; mais, à en juger par celle de Mlle Dillon,

ce fut quelque chose d'assez décousu. Mlle Dillon vit alternativement dans le Midi, dans le Nord, à Paris, aux eaux. Quand sa famille est à Narbonne, ou à Montpellier, elle a pour maître de clavecin un organiste de Béziers ; durant les chasses, au château de Hautefontaine, près Soissons, elle apprend l'anglais avec le jardinier de l'archevêque Dillon, assiste aux leçons de physique de l'abbé Bertholon ; à Paris, Chaptal est son professeur de chimie ; tout cela de 7 à 13 ans. Mais, entre temps, elle suit les chasses, et, à 10 ans, tombe de cheval et se casse une jambe ; elle s'en remet, car on la voit, à 12 ans, danser, à Spa, la gavotte et le menuet devant le comte et la comtesse du Nord émerveillés.

En contraste, on aurait pu voir, en Poitou, vingt-cinq ans plus tôt, à Thouars, Mlle de Monbielle, qui fut pourtant envoyée à Fontevrault, apprenant à lire dans une école de religieuses, avec les filles du peuple. « Je me « trouvais, dit-elle, confondue avec la canaille de la ville, et « si je devins plus habile pour la lecture, je devins aussi « un vrai polisson, mentant, parlant en mauvais termes ; il « fallut m'en retirer. »

L'éducation des garçons fut plus inégale encore que celle des filles. Beaucoup furent élevés dans des collèges, dans des pensions, chez des prêtres isolés ; d'autres suivirent, tout enfants, leurs pères à la guerre ; d'autres enfin s'instruisirent avec des précepteurs, ou furent élevés « à la Rousseau », sans maîtres ni leçons, et furent très ignorants. Ceux qui se destinaient à la carrière des armes consacraient moins de temps aux lettres et aux sciences, et, vers l'âge de 14 ou 15 ans, allaient apprendre l'équitation dans les « académies », entraient « aux Pages », puis achetaient des sous-lieutenances.

A Paris, il y eut des collégiens qui jouèrent aux petits hommes. Le marquis d'Argenson raconte que lui et son

frère, — ils avaient, l'un 15 ans, l'autre 13, — entrèrent à Louis-le-Grand, « comme gens du monde, à bonnes « fortunes, qu'on réduisait à devenir écoliers » ; et il ajoute qu'ils en avaient « grande honte ». Très souvent d'ailleurs, dans les collèges de Paris, les enfants riches furent traités en personnages d'importance ; ils avaient des appartements particuliers où ils vivaient avec leurs précepteurs et leurs domestiques. Ainsi le jeune de Montbarey, en 1739, à Louis-le-Grand ; le jeune de Talleyrand, en 1762, au collège d'Harcourt ; le jeune de Neuilly, en 1786, au collège du Plessis (1). Rien de semblable en province : ni à la Flèche, où furent placés Vaublanc et Tilly ; ni à Clermont, où se trouvait Montlosier, quand les Jésuites furent expulsés (2) ; ni à Dol, ni à Rennes, par où passa Chateaubriand. A la Flèche, tous les élèves aspiraient à devenir militaires ; à Rennes, on pouvait préparer l'examen de garde-marine (3).

Une fois au collège, les enfants ne voyaient guère leurs parents. A la Flèche, pendant toute la durée de ses études, le jeune de Tilly ne vit son père qu'une fois ; et encore ne fut-ce que pour l'entendre parler chevaux et voitures ; il ne tarissait pas sur une berline « qu'il avait failli briser ».

Les fils de famille étaient, dans beaucoup de collèges, rapprochés des roturiers. Le chevalier des Cars, qui fit ses classes à Juilly, diocèse de Meaux, chez les Pères de l'Oratoire, s'y lia avec un certain Fiquet, fils d'un distillateur de Marseille ; et, le rencontrant un jour à Marseille, il alla dîner chez ses parents ; il embrassa, dit-il, dans ses *Mémoires*, « papa et maman Fiquet », et la sœur de Fiquet, comme il avait embrassé son ami. Il ajoute que dans les collèges, « l'égalité » régnait entre fils de roturiers et fils de

(1) *Souvenirs et correspondance du Comte de Neuilly*, p. 9.

(2) *Mém. de M. le Comte de Montlosier*, t. I, p. 5 et suiv.

(3) *Mém. de M. le Comte de Vaublanc*, p. 2 et 3. Chateaubriand, *Mém. d'Outre-Tombe*, t. II, p. 106

gentilshommes, et que ces derniers se souvenaient seulement de leur « naissance » pour ne pas se laisser dépasser par tel fils de fermier ou de négociant. Il ne semble pas toutefois que cette émulation les ait poussés toujours à s'instruire. Un d'entre eux, Tilly, qui devint pourtant un personnage, avoue, en effet, sa paresse : « Avec des maîtres en « tout genre, je faisais, dit-il, des progrès médiocres... J'ap« prenais, comme tout le monde, à monter à cheval, à danser « et à faire des armes, mais je n'arrivai pas même à la mé« diocrité dans les mathématiques et dans le dessin. De « mon maître de langue allemande, je n'ai jamais su que « le nom. »

Les fils de la Haute Noblesse ont souvent pris les devants, dans la carrière militaire, en venant aux armées, dès l'enfance. En 1744, Montbarey n'a que 12 ans et n'en rejoint pas moins, en Allemagne, le corps du Maréchal de Coigny, parce que son père a obtenu, pour lui, « l'enseigne colonelle » du régiment de Lorraine. Il sait, dit-il, un peu lire et écrire ; il a quelques notions de latin, et son gouverneur l'accompagne pour lui enseigner la littérature. La combinaison est bonne, car, à 13 ans, il est capitaine « par rang d'ancienneté ». Deux ans plus tard, il est aide de camp du Maréchal de Saxe. Après la paix d'Aix-la-Chapelle, en 1748, il rentre à Paris, apprend à monter à cheval, à l'« académie » de la rue de Tournon ; il a 16 ans et mène vie joyeuse ; à 21 ans, il est colonel, fréquente au Palais-Royal, à l'hôtel de Condé, chez le comte de Charolais, et se marie. Un jour, il sera Ministre de la guerre.

Le futur Maréchal de France et Ministre, Philippe de Ségur, n'est pas moins bien servi par la fortune. Cornette d'une compagnie de cavalerie, en 1740, à l'âge de 16 ans, il est, à 19 ans, colonel de cavalerie ; à 23, brigadier ; à 25, il épouse Mlle de Vernon, qui l'enrichit ; elle lui apporte 100.000 livres comptant et une propriété à Saint-

Domingue, d'un revenu de 50.000 livres. C'est, il est vrai, le petit-fils de l'actrice Desmares, maîtresse du Régent (1).

Il faut avouer que les enfants destinés au commandement étaient parfois élevés de rude façon. Le futur Maréchal de Saxe, soldat à 12 ans, fit les étapes à pied depuis la Saxe jusqu'en Flandre, et assista, avant 13 ans, à la bataille de Malplaquet. Fils d'un capitaine au régiment de Poitou, le jeune des Echerolles, à l'âge de 9 ans, fut emmené à la guerre par son père, et, à 12 ans, se battant comme un homme, reçut un coup de sabre qui lui trancha la joue. Beaucoup de fils de gentilshommes, même en temps de paix, n'entendaient d'ailleurs parler que de guerre ; et c'est, pour ainsi dire, à chacun d'eux que s'adressait le prince de Ligne, quand il disait : « Aimez (notre) « métier à la passion... Si vous ne rêvez pas militaire, si « vous ne dévorez pas les livres et les plans de guerre, si vous « ne baisez pas les pas des vieux soldats, si vous ne pleurez « pas au récit de leurs combats, si vous n'êtes pas morts « presque de désir d'en voir, et de honte de n'en avoir pas « vu..., quittez vite un métier que vous déshonorez. Si « l'exercice même d'un seul bataillon ne vous transporte « pas, si vous ne sentez pas la volonté de vous trouver « partout, si vous êtes distrait, si vous ne tremblez pas « que la pluie n'empêche votre régiment de manœuvrer, « donnez votre place à un jeune homme tel que je le veux, « c'est celui qui sera fou de l'art des *Maurice* et qui « sera persuadé qu'il faut faire trois fois plus que son devoir « pour le faire passablement. Malheur aux tièdes (2) ! »

On sait quelle éducation le Maréchal de Belle-Isle donna au comte de Gisors, son fils. Il exigeait de lui que, tous les jours, il fût debout à 4 heures du matin ; il lui interdisait de veiller le soir et faisait de la marche, de l'équi-

(1) Ségur (Cte de), *Le Maréchal de Segur*, p. 33, 101, 107, 149 et suiv.
(2) Sainte-Beuve, *Causeries du lundi*, t. VIII. (*Le prince de Ligne*), p. 238.

tation, de l'escrime, les premières conditions de son futur métier ; un ecclésiastique lui donnait, en même temps, quelques leçons. Et quand Gisors fut colonel, à 17 ans, Belle-Isle lui écrivit : « Ayez pour votre lieutenant-« colonel la déférence la plus grande et ne donnez aucun « ordre sans le consulter... Soyez le soutien et l'ami des « jeunes officiers ; aimez les vieux bas-officiers, les anciens « soldats... Consultez-les quelquefois. » Et il ajoutait : « Sou-« venez-vous sans cesse que ce n'est pas pour vous que vous « avez été fait colonel, mais pour le bien du service et l'a-« vantage du régiment qui vous est confié... Aimez votre « patrie, aimez le Roi, parce que c'est un devoir imposé à « tout citoyen... Aimez la gloire... La passion de la gloire « m'a soutenu dans la carrière difficile que j'ai parcourue (1). »

Nul doute que chez les privilégiés de l'armée, le dévouement au Roi, le culte de l'honneur, l'amour de la gloire et une vaillance éclatante, aient fait oublier souvent ce qu'il y avait de scandaleux dans la répartition des grades ; mais, d'autre part, nul doute que l'opinion se soit révoltée contre un régime qui pervertissait et viciait le recrutement des officiers. « La Noblesse riche qui habite Paris, les grandes « villes et la Cour, écrit Barbier, met ses enfants au collège, « de là à l'académie, pour monter à cheval et faire des « armes ; ensuite mousquetaire, capitaine de cavalerie ; et « les plus en crédit ont, à 18 ou 20 ans, un régiment « sans avoir aucune pratique du militaire. Ils passent leur « jeunesse dans le luxe, les plaisirs et la débauche auprès « des femmes ; ils ont plus de politesse et d'éducation, mais « n'ont aucune des sciences nécessaires ; point de détails, « beaucoup de valeur pour se battre, mais peu capables de « commander. »

Les inconvénients de l'extrême jeunesse des officiers et

(1) Broc (Vicomte de), *La France sous l'Ancien Régime.* Deuxième partie p. 45 et suiv

l'indiscipline qu'encourageait en eux le préjugé nobiliaire se sont manifestés dans la Noblesse provinciale comme dans celle de Cour, en particulier chez le marquis de Mirabeau et ses deux fils. A 13 ans, le marquis entre au régiment de Duras, que son père a naguère commandé ; à 15 ans, il est enseigne ; mais il quitte le service sous le prétexte d'aller à Paris dans une « académie » ; or, il ne fréquente que les cafés et les théâtres, s'y querelle avec le premier venu, fait des dettes, vit d'expédients ; il n'en rentre pas moins à son régiment comme capitaine ; il a alors 19 ans.

Son fils aîné, le futur orateur, arrive à Paris en 1764, à la pension de l'abbé Choquard, où l'on enseignait aux enfants, paraît-il, les manœuvres « à la prussienne ». Il y reste de 15 à 18 ans, et, quand il en sort, en 1767, on l'engage comme soldat au régiment de Berri-Cavalerie, en garnison à Saintes, parce que la discipline y est rigoureuse et que son père veut assouplir, dit-il, sa nature indomptable. Pendant un an, il ne sort guère de prison ; mais, un jour, qu'il n'y est pas, il perd au jeu quatre-vingts louis, et, ne pouvant les payer, s'enfuit du régiment. On ressaisit le déserteur, on l'enferme à la citadelle de l'Ile-de-Ré. Après dix mois, il demande à faire partie de l'expédition de Corse, et on le fait sous-lieutenant.

La jeunesse du vicomte de Mirabeau fut, pour le moins, aussi aventureuse. Comme il appartenait à l'ordre de Malte, et comme son oncle, le bailli de Mirabeau, était général des galères, on espérait qu'il obtiendrait une commanderie. A Malte, il se montra si mauvais sujet, que l'oncle se débarrassa de lui en le faisant pourvoir d'une sous-lieutenance à la légion de Lorraine. Le vicomte y passa quatre ans à boire, se battre en duel, faire des dettes. L'idée venant à son père qu'il fallait essayer quand même de lui faire achever, à Malte, son noviciat, il y revint ; mais, une nuit qu'il

était ivre, il brisa toutes les statues de saints qu'il rencontra. Chassé par le Grand Maître, il rentra en France et fut aussitôt agréé comme capitaine au régiment de Nivernais ; il avait 24 ans ; à 28, il devint colonel (1).

On conçoit que presque tous les jeunes gens de familles nobles aient désiré entrer dans l'armée, et que bien des cadets ne soient devenus clercs qu'à contre-cœur. « Si, à « 6 ou 7 ans, écrit le chevalier des Cars, une chapelle et « une chasuble peuvent être les joujoux d'un enfant, à « 15 ans l'on préfère un sabre et un uniforme. » M[me] des Cars s'efforçait de faire miroiter aux yeux du chevalier de « riches prieurés », de « grosses abbayes » ; il deviendrait, disait-elle, « aumônier du Roi, agent du clergé », serait « évêque avant 30 ans ! » Un jour l'enfant céda ; on partit pour Les Cars, en Limousin, et le « futur évêque » fut tonsuré par l'évêque de Limoges. A 15 ans, il entra au séminaire de Saint-Magloire, avec un valet de chambre, un directeur et un laquais ; il eut appartement et reçut des visites ; il devint acolyte, thuriféraire, choriste, maître des cérémonies, copia des cours de théologie ; mais il prit quand même des leçons d'équitation de l'écuyer de la princesse de Carignan, des leçons d'escrime du maître Motet, fréquenta la Comédie-Française et l'Opéra en se cachant, au parterre, sous les premières loges ; il rêvait de la Cour et d'une « cornette de cavalerie ». Tout à coup il quitte le séminaire ; sa mère entre en fureur, va trouver le ministre Choiseul et déclare qu'un cadet, s'il renonce à l'Eglise, ne peut être que garde-marine. Le malheureux est embarqué pour le Maroc, et défense lui est faite de jamais revenir à Paris. De retour en France, à Marseille, il apprend que sa mère est en danger de mort et court auprès d'elle : « Je me jetai dans ses bras, dit-il, et « elle me repoussa. Je saisis une de ses mains pour la baiser,

(1) Berger (Eugène), *Le vicomte de Mirabeau* p. 12 et suiv., 17, 27 et suiv.

« elle me la retira. » Elle ne pardonnait pas à son fils d'avoir menti au principe qui voulait qu'un cadet fût d'église (1).

Quelques jeunes gens, en sortant du collège, ont essayé de compléter leur instruction, pris des maîtres particuliers et voyagé : Dufort, La Rochefoucauld-Liancourt, Frenilly, par exemple. « J'étais, écrit Dufort, en 1746, sans autre ins- « truction que les humanités, et je ne devais qu'à mon goût « pour la lecture le peu que je savais de l'histoire de mon « pays. Virgile, Horace, Tite-Live, Cicéron, avec lesquels « j'étais familier, me laissaient dans la plus parfaite ignorance « de tout ce qui m'était plus utile. » Dufort se fit donner des leçons de géographie et de chronologie par son gouverneur Porlier, visita la Normandie avec le comte d'Osmond, et en 1750, fit le voyage d'Angleterre afin d'acheter des chevaux de carrosse. Dix-huit ans plus tard, ce ne sont pas des chevaux que le jeune de Liancourt va demander aux Anglais ; il les questionne sur leur constitution, sur leurs entreprises agricoles, sur leurs manufactures ; il cause avec les maîtres, les ouvriers, les fermiers.

Quant à Frenilly, sa mère lui donne comme précepteur et compagnon de voyages un abbé Séguret qui, pendant six ans, n'est pour lui qu'un « Mentor camarade ». Bizarre et violent, avec des engouements qui changeaient d'objet tous les trois mois, tantôt épris d'anatomie et volant des chiens pour les disséquer, épris de musique et jouant du piano dans tous les concerts, Séguret eut du moins l'intelligence de ne pas faire voyager son élève avec des domestiques. Maître et élève circulaient en touristes dans les provinces de l'Ouest et de l'Est, sur les bords du Rhin, en Belgique, en Hollande, en Angleterre, en Suisse ; ils visitaient les monuments, les musées, les fabriques, entraient chez les artisans et se faisaient expliquer les métiers.

(1) *Mém. du duc des Cars*, t. I, p. 5 et suiv., 10 et suiv., 17 et suiv., 93 et 99.

« J'avais le droit exclusif, dit Frenilly, de cirer mes souliers, « de battre mes habits, de me coiffer et de faire ma « queue. Il y avait (dans tout cela) un mélange de Locke « et de Rousseau, dont je me suis bien trouvé le reste de « ma vie. Je me suis toujours suffi à moi-même. » Seguret n'aimait pas qu'on le prît hors de France pour un ecclésiastique, et, dès qu'il passait la frontière, il changeait de costume.

On ne voit toutefois de précepteurs que dans la Noblesse riche ; l'éducation par les collèges est à la portée des fortunes moyennes, et encore est-elle bien coûteuse pour le grand nombre. Qui n'a ni aisance, ni attaches en Cour est donc incapable de pousser ses enfants aux places productives. Qu'on juge des dépenses à faire, pour trois garçons par exemple, d'après celles d'un gentilhomme poitevin, Laurens du Villars. En vingt ans, de 1733 à 1754, il dépense 27.000 livres. Il commence par envoyer ses enfants à une école de village, les met ensuite en pension, chacun chez un curé. Puis, l'aîné se destinant à la prêtrise, il le fait entrer au collège Sainte-Barbe et l'y laisse jusqu'à l'âge de 26 ans ; le cadet voulant être avocat, il le tient à Poitiers, chez un maître de pension, neuf ans durant, et, à Paris, deux ans encore ; le troisième passe onze ans dans diverses pensions, à l'Isle-Jourdain, Angoulême, Poitiers, et part pour Paris, avec 500 livres dans sa poche, « pour se faire recevoir surnuméraire gendarme dans la garde du Roi (1) ». Les jeunes Nobles, sans protections, ne pouvaient rêver du même avenir qu'un Ségur, un Talleyrand, un Montbarey. Une foule de gentilshommes pauvres s'engageaient comme simples soldats.

(1) Deliquet (Commandant), *Un gentilhomme poitevin au XVIIIe siècle*, (Bull. de la Société des Antiquaires de l'Ouest 2e trimestre, 1909), p. 582 et suiv.

4

RELATIONS AVEC LES GENS DE LETTRES ET LES GENS DE THÉATRE. DÉCLASSEMENT ET DISCRÉDIT.

Si fiers qu'ils fussent de former, en France, une société à part, les gens de Cour et les Nobles de familles riches se déclassèrent à fréquenter et admettre dans leur intimité des écrivains, des savants, des artistes, des gens de théâtre, à vouloir eux-mêmes écrire, faire œuvre de science et d'art, ou jouer la comédie. Mais, par une curieuse inconséquence, persista chez eux le vieux préjugé contre les « gens de plume » et de théâtre ; un gentilhomme leur paraissait déchoir dès qu'il travaillait comme un professionnel. Montesquieu se vit fermer l'accès de la carrière diplomatique en raison de ses écrits ; Bernis, ambassadeur et ministre, fut très embarrassé de sa réputation littéraire ; le duc de Nivernais et Turgot, qui faisaient des vers, s'en cachèrent presque ; Choiseul allait jusqu'à reprocher au capitaine des Gardes-Lorraines, de Saint-Lambert, auteur du poème des *Saisons*, d'avoir doublement « dérogé », comme « homme de qualité » et comme « militaire ».

Dès le début du règne de Louis XV, de très grands personnages accueillent Voltaire et lui font fête. A peine sorti du collège, le poète a pour protecteur un homme très répandu, le marquis de Caumartin, ancien intendant de finances et conseiller d'État, qui le produit dans la société du Temple ; il approche du grand prieur de Vendôme, connaît le président Hénault, le chevalier d'Aydie, l'abbé de Chaulieu, est reçu par le duc de Sully. Assis à la table du

prince de Conti qui, comme lui, fait des vers, il ose demander : « Sommes-nous princes ou poètes ? » Il compose la tragédie d'*Œdipe*, est admis à la lire devant la duchesse du Maine ; et, quand on la représente, en 1718, il paraît sur la scène portant la queue du grand prêtre. La maréchale de Villars, dans sa loge, veut savoir quel est ce « porte-queue ». « C'est l'auteur », répond-on. Elle se le fait présenter ; et telle est l'origine de son intimité avec le poète. Au château de Vaux-Villars, en Brie, Voltaire apprend le ton de la Cour ; la maréchale empruntait sa plume pour écrire à ses amies, et dès qu'elle ne le voyait pas à son gré, elle le faisait relancer chez lui. On dit qu'il s'éprit d'elle.

Les parents et les amis des Villars furent les amis de Voltaire. Le président de Maisons, neveu de Villars, et la présidente, eurent tant de sympathie pour lui qu'en 1723 ils le soignèrent, chez eux, de la petite vérole. Faisant des vers et jouant la comédie, le marquis d'Ussé l'invita à son château d'Ussé, près Rigny, en Touraine ; il y vint et y fit connaissance du marquis de Mineure, maréchal de camp, de Mme de Mineure, et se lia très vite avec eux.

Dans les sociétés où il était d'usage de railler l'Église, Voltaire s'y employait. En 1725, au château de Bélébat, paroisse de Courdimanche, entre Etampes et Fontainebleau, chez le marquis de Livry et devant Mme de Prie, maîtresse du duc de Bourbon, Premier Ministre, il donna une mascarade où le curé de Courdimanche avait un rôle ; on l'envoyait chercher dans une calèche à six chevaux ; il arrivait, montait sur un trône et Voltaire le haranguait. Puis on lui faisait faire son testament et l'on chantait ses péchés, sur l'air du *Confiteor*.

Princes et grands seigneurs, gens à la mode, femmes du monde, s'engouaient de Voltaire pour ses talents littéraires, ses bons mots, sa réputation, mais ne s'oubliaient pas à le croire leur égal. On le vit bien, en cette année 1725,

quand il eut querelle avec le chevalier de Rohan-Chabot. Ce fut à l'Opéra. « Comment vous appelez-vous décidément? « lui dit le chevalier. Est-ce M. Arouet ou M. de Vol« taire ? — Monsieur le chevalier, riposta le poète, mieux « vaut se faire un nom que traîner celui qu'on a reçu. » Le chevalier, dit Marais, dans une lettre au président Bouhier, sentit l'affront et se vengea en envoyant à l'insulteur « trois messieurs garnis de cannes », qui lui « régalèrent les épaules et les bras gaillardement ». Voltaire se plaignit au duc de Sully, à Mme de Prie, au duc d'Orléans, au Ministre Maurepas ; ils firent la sourde oreille. Prendre parti contre un homme de qualité était chose impossible. Le prince de Conti aurait dit que les coups étaient « mal donnés », mais « bien reçus ». Et Caumartin lui-même se serait écrié : « Nous serions bien malheureux si les poètes n'avaient pas « d'épaules ! » Le grand public, écrivit Villars dans ses *Mémoires*, blâme Voltaire d'avoir offensé Rohan, mais s'indigne que, sans être inquiété, Rohan puisse commettre, contre un « citoyen », un « crime digne de mort (1) ».

Le gouvernement intervint pour faire mettre « le battu » à la Bastille, et l'on conçoit qu'une fois hors de prison celui-ci soit parti pour l'Angleterre, pays de liberté, et y soit resté trois ans (1726-1729).

En son absence, la haute société oublia les poètes et se déclassa avec des savants. Les mathématiciens Clairaut et Maupertuis la conquirent à la « géométrie ». L'évolution fut si rapide, écrit, en 1732, le chevalier du Breuil, que tout le monde devint « philosophe (2) » ; on appelait « philosophe » quiconque s'initiait aux sciences, surtout aux sciences naturelles. En 1735, Voltaire devait lui-même faire cet

(1) *Journal et Mémoires de Mathieu Marais...*, t. III, p. 392. Desnoiresterres, *Voltaire et la Société au XVIIIe siècle*, Paris, 1871-1876, 8 vol. in-12, t. I, p. 347 et suiv. Sainte-Beuve, *Causeries du lundi*, t. II, p. 211.

(2) Mornet (D.), *Les sciences de la nature en France au XVIIIe siècle*, Paris 1911, in-12, p. 5

aveu à Cideville : « Les vers ne sont plus de mode » ; c'est à qui fera « le géomètre ou le physicien. » De grandes dames donnèrent l'exemple. Les duchesses de Richelieu et de Saint-Pierre, la marquise du Châtelet, furent les disciples de Maupertuis ; et l'ardeur de Mme du Châtelet fut telle, que si Maupertuis manquait un jour d'aller lui donner sa leçon, elle le relançait à son domicile, rue Sainte-Anne, et jusqu'au café Gradot où il faisait sa partie (1).

Réconcilié avec les gens du monde, Voltaire se déclara « newtonien » et publia, en 1734, les *Lettres philosophiques*, qui firent scandale. « Décrété de prise de corps » par le Parlement, il se réfugia chez la marquise du Châtelet, au château de Cirey, à deux pas de la frontière lorraine, et vécut avec elle sur le pied d'une extrême intimité. Comme il se fit chimiste, il eut, chez elle, un laboratoire, des préparateurs, étudia la nature du feu. En 1738, il expliqua le newtonisme au grand public dans les *Eléments de la philosophie de Newton*, et eut, un moment, l'ambition de succéder à Fontenelle comme secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences.

Le prestige des sciences, parmi les grands seigneurs, persista jusqu'à la fin de l'Ancien Régime ; et, en dépit des préventions du beau monde contre tout travail suivi, le comte de Tressan, vers 1750, se donna tout entier à l'histoire naturelle ; le marquis de Courtenvaux vérifia, sur terre et sur mer, la précision d'instruments destinés à la recherche des longitudes ; en 1771, le marquis de Pezay publiant des *Soirées helvétiques, alsaciennes et franc-comtoises*, y introduisit des « méditations » géologiques sur les montagnes. Au temps de Louis XVI, le comte de Brienne, en son château de Brienne, fit enseigner la géométrie aux dames par Deparcieux ; le comte d'Antraigues travailla

(1) Desnoiresterres, *Voltaire et la Société*, t. II, p. 57

avec le physicien Romé de Lisle et monta en ballon avec Pilâtre de Rozier. M[mes] de Voyer, de Coigny, de Genlis, toutes férues d'histoire naturelle et d'anatomie, se mirent à disséquer. En 1784, le bailli de Suffren et l'intendant de Flesselles couronnèrent, au Musée, le buste de Buffon ; la mode était venue d'aller visiter Buffon dans sa terre de Montbard, comme Voltaire à Cirey ou à Ferney (1).

On ne voit pas que les grands seigneurs se soient querellés avec les savants. Trop d'intimité ou de trop fréquentes relations déterminèrent, au contraire, des mécontentements et des froissements entre eux et les gens de lettres ou les critiques d'art. La mode imposait aux Grands d'avoir des beaux esprits à gages, des « fournisseurs » de comédies ou de « parades ». Collé fut le fournisseur du duc d'Orléans, fils du Régent ; Destouches, de la duchesse du Maine ; Laujon, du prince de Condé. Aux soupers du prince de Conti, Pont de Veyle composait des impromptus sur les dames ; Palaprat, chez le duc de Vendôme, d'impertinents et grossiers quatrains. Mais si Pont de Veyle, qui était gentilhomme, fut traité comme tel, les autres le furent en subordonnés. On causait avec eux, on les consultait sur les fêtes à organiser, on les priait de rimer des couplets ; on ne les admettait guère à la table des maîtres ; ils dînaient avec les écuyers, les maîtres d'hôtel, et leur amour-propre en souffrait. « Je ne trouve pas les caresses d'un prince du sang quelque « chose d'aussi satisfaisant que l'on pourrait s'imaginer », écrit Collé dans ses *Mémoires*, en 1751, après avoir dîné avec le prince de Conti ; « je pense plus que jamais que, « pour faire son bonheur, il faut vivre avec ses égaux, se « retirer des Grands, fuir les gens de qualité ».

Les Grands étaient sans doute moins dédaigneux des

(1) Mornet, *Les sciences de la Nature*, p. 2, 37, 179, 188. Pingaud *Un agent secret. Le comte d'Antraigues*, Paris 1893 in-8° p. 31

écrivains qui n'étaient pas de leur « domesticité » ; et, au temps de la Régence et du ministère de Fleury, chez l'actrice Quinault, Voltaire, Moncrif, Marivaux, Duclos, firent assez bon ménage avec MM. de Caylus, de Maurepas, de Tressan, de Surgères et de Brassac ; mais, des deux côtés, on en vint à ne jamais trouver qu'on eût assez d'égards les uns pour les autres.

Les différends entre Voltaire et ses amis du grand monde, leur engouement pour sa personne, les querelles entre le comte de Caylus et certains philosophes sur le terrain des arts, l'engouement des Grands pour Jean-Jacques Rousseau et leur persistance à vouloir se lier avec les écrivains en vogue, tantôt témoignent de l'oubli des distances, de classe à classe, tantôt du dédain des mondains pour leurs amis de rencontre et des rancunes de ces derniers.

Voltaire croit pouvoir, en 1732, flatter les gens titrés qui s'adonnent aux lettres et aux arts, et les introduit dans son *Temple du goût* ; mais il provoque leurs protestations, celles du comte de Caylus, amateur d'art, par exemple. Il assure le comte de ses bonnes intentions et s'attire cette riposte : « Je vous remercie de votre politesse ; vous y « mettrez le comble si je ne suis pas dans votre nouvelle « édition. » La publicité pour un gentilhomme était affaire de gens de métier ; un « amateur » ne relevait pas du public. Des roturiers pensaient d'ailleurs comme lui. L'avocat Marais écrivait au président Bouhier : « J'aime votre indi- « gnation contre le *Temple du goût !* Voilà un vilain auteur « à qui on ferait bien de faire repasser la mer (1). » Allusion à la retraite de Voltaire en Angleterre et à son retour.

En contraste avec les boutades de Caylus et de Marais, rappelons l'accueil fait au poète, en 1734, au camp de Philippsbourg ; les plus grands personnages l'y reçoivent

(1) Rocheblave *Essai sur le comte de Caylus*, p. 50. *Journal et Mém. de M. Marais*, t. IV, p. 472 et suiv

à bras ouverts, le comte de Charolais, le comte de Clermont, le nouveau prince de Conti, enfin son ami d'enfance, son condisciple de Louis-le-Grand, le duc de Richelieu.

Admis à la Cour et gentilhomme de la chambre, Voltaire dut cependant s'enfuir de Versailles, en 1747. Il avait vu la marquise du Châtelet perdre au jeu de la Reine 84.000 livres, et s'était risqué à lui dire, en anglais, qu'elle jouait avec des fripons. Le propos avait été compris, et le poète risquait d'être une seconde fois bâtonné. Pris de peur, il s'enfuit à Sceaux, chez la duchesse du Maine, qui ne pouvait ouvertement le défendre contre des gens de Cour, mais le cacha de son mieux. On le crut parti pour Berlin, et les colères s'apaisèrent. Il se tenait dans sa chambre, volets clos, travaillait à la lueur de bougies. La nuit, vers 2 heures, quand la duchesse avait congédié son monde et s'était mise au lit, il descendait chez elle ; un valet, qui était de la confidence, dressait une table dans la ruelle et lui apportait à souper. La duchesse lui racontait les intrigues de la Cour de Louis XIV ; et, après souper, il lisait un chapitre du conte ou du roman qu'il était en train d'écrire ; c'étaient alors *Babouc*, *Memnon*, *Scarmentado*, *Micromégas*, *Zadig* (1).

En 1749, une rivalité de galanterie le mit aux prises avec un gentilhomme de race, le capitaine de Saint-Lambert, et le laissa plutôt en fâcheuse posture. Le capitaine le supplanta auprès de Mme du Châtelet. Voltaire avait 53 ans, Saint-Lambert 31, la marquise 42. La marquise devint grosse, en mourut, et, entre l'homme illustre et le militaire, ce fut une altercation ridicule. Voltaire chercha partout la bague de la défunte pour s'assurer que son portrait demeurait sous le chaton ; mais son secrétaire lui révélant qu'il y était remplacé, il s'écria : « Voilà bien les

(1) Desnoiresterres, *Voltaire et la Société*, t. III, p. 132, 138, 141. Sainte-Beuve, *Causeries du lundi*, t. III, p. 225 (*La duchesse du Maine*).

« femmes ! J'en avais ôté Richelieu ! Saint-Lambert m'en « a chassé ! Cela est dans l'ordre. Un clou chasse l'autre ! « Ainsi vont les choses du monde (1). »

La même année, autre querelle ; mais, cette fois, avec le plus brillant des courtisans et l'ami le plus cher. Le duc de Richelieu devant, à la fête de l'Académie française, féliciter Louis XV sur la paix d'Aix-la-Chapelle, demande un discours à Voltaire. Le poète en compose un, et Richelieu l'apprend. Mais un indiscret s'empare du manuscrit, le communique à la marquise de Boufflers, qui en prend copie, et de mauvais plaisants l'apprennent à leur tour. Les académiciens arrivent à Versailles, et, tandis qu'ils attendent à la porte du Roi, Richelieu, qui se répète à lui-même sa harangue, l'entend tout à coup réciter dans les groupes ; on introduit l'Académie chez le Roi, et il se sauve du ridicule en improvisant. Furieux contre Voltaire, il lui écrit que « sans trop de peine » il s'est passé de « sa besogne ». Indigné d'être soupçonné, Voltaire, plus furieux encore, arrache de la muraille de sa chambre un tableau de Beaudouin, qui représente une « apothéose » du cardinal de Richelieu, le foule aux pieds, le « piétine » et le jette au feu. Mais une brouille ne pouvait durer entre les deux amis ; ils avaient trop besoin l'un de l'autre ; le courtisan copiait les gestes et les intonations du poète; celui-ci les grandes manières du courtisan. Un jour, en 1755, ils traversèrent la France pour se voir ; Voltaire était à Colmar, Richelieu en Bas-Languedoc ; ils se donnèrent rendez-vous à Lyon. Voltaire arriva le 15 novembre et écrivit : « Il (Richelieu) n'a jamais fait « faire tant de chemin à ses maîtresses, quoiqu'il les ait « menées toujours fort loin (2). »

La brouille survenue, en 1771, entre les Choiseul et Vol-

(1) Sainte-Beuve, *Causeries du lundi*, t. II, p. 284. (*M*me *du Châtelet*). Desnoiresterres, *Voltaire et la Société...*, t. III, p. 317 et suiv.
(2) Desnoiresterres, t. III, p. 254 et 255 ; t. V, p. 55.

taire montre combien les exigences de la bonne compagnie furent grandes envers les écrivains. Le poète et les Choiseul étaient depuis longtemps en frais de coquetterie ; la duchesse de Choiseul, Mmes du Deffand et de Saint-Julien, ses parentes, correspondaient avec lui. Le 4 septembre 1769, il avait écrit à la duchesse de Choiseul, qu'il appelait « Mme Gargantua », une lettre charmante pour lui offrir des bas de soie fabriqués chez lui avec de la soie « de son cru » ; il appelait Mme de Saint-Julien « le papillon philosophe », et la décorait d'une médaille d'or pour un prix d'arquebuse qu'il avait institué. Mais Choiseul tomba du pouvoir ; et comme ses successeurs supprimèrent les Parlements, que Voltaire détestait, le poète écrivit un *Avis important à toute la Noblesse du royaume*, où il glorifiait le chancelier Maupeou ; et du rival heureux de Choiseul, de d'Aiguillon qu'avait flétri le Parlement de Paris, il osa dire : « On peut être entaché par le Parlement et bien servir le « Roi ! » Alors, tous les Choiseul et « Choiseulistes » crièrent au scandale. Ils rangeaient Voltaire dans leur clientèle et n'admettaient pas qu'il pût approuver une politique autre que celle du ministre disgracié. La douce et bonne duchesse de Choiseul s'écria elle-même : « Quelle abomination que ce Voltaire ! » Et le duc, dans un morceau de tôle, fit découper la silhouette du poète pour en faire une girouette, qu'il plaça sur un des pavillons de son château de Chanteloup.

Des querelles survinrent, en matière d'art, entre gens du monde et gens de lettres. Dans les préoccupations de la haute société, la critique d'art en était venue d'ailleurs à le disputer aux lettres, presque autant que la science. De grands seigneurs dilettantes étaient entrés à l'Académie des Inscriptions et poussaient les Ministres à recueillir, pour le Roi, des objets d'art, en France et sur les côtes d'Afrique ou d'Asie. Le comte de Caylus personnifia ce mouvement et, jusqu'à la publication de l'*Histoire de l'Art*, de Winkelman,

en 1764, fut, dans les arts, le plus grand nom de l'Europe. Très lié avec Maurepas, secrétaire d'État de la Maison du Roi, avec Tournehem, surintendant des bâtiments, avec Natoire, directeur de l'École de Rome, il exerça sur l'orientation du goût une influence considérable. Naguère ami de Watteau, il fréquentait le graveur et collectionneur Mariette, l'architecte Blondel, les graveurs Lebas et Wille, aimait et recherchait la société des artistes, se faisait d'eux une clientèle, protégeait les jeunes, comme Cochin le fils, Vassé, Greuze, Pajou. La plupart lui en furent reconnaissants ; Cochin cependant sapa son crédit auprès du marquis de Marigny, successeur de Tournehem.

Dans la Noblesse riche, il se formait naturellement des collectionneurs qui aidaient à la diffusion des arts. Le maréchal d'Estrées rassembla des estampes, et, en 1737, sa collection passa à la bibliothèque du Roi. Dans la succession du duc de Tallard, en 1755, à son hôtel des Enfants-Rouges, on trouva un cabinet d'objets d'art et une merveilleuse galerie de tableaux. En 1787, tout Paris visita les collections d'estampes, dessins, bronzes, terres cuites, pierres gravées et tableaux, qu'avait rassemblées, en trente-cinq ans, la présidente de Banville. Le marquis de Voyer, le prince de Beauffremont, le duc de Beauvau, le prince de Ligne acquirent une notoriété de connaisseurs ; mais aucun n'eut le renom de Caylus, et ce fut Caylus qui porta le plus ombrage aux littérateurs préoccupés d'art.

Vers 1749, il avait commencé de fréquenter le salon de Mme Geoffrin, où venaient les artistes Van Loo, Soufflot, La Tour, Boucher, Joseph Vernet. Mais il avait rencontré là des savants, des « philosophes », des « encyclopédistes », et en avait pris quelques-uns en grippe. Clairaut, écrivait-il, est un « brave homme », mais d'Alembert est d'un orgueil insoutenable, « tracassier et de mauvaise compagnie » ; Duclos a de l'esprit, mais est fort insolent ;

Marmontel est « un sot » et ne se sent pas d'aise d'aller à Passy, chez le fermier général de La Popelinière, d'être « secrétaire des bâtiments », aux ordres du marquis de Marigny, d'approcher la marquise de Pompadour ; Diderot n'a ni « tact » ni « mesure » et met à la mode « l'air assuré », la « turbulence » dans les opinions, la « fureur de raisonner ».

Les « philosophes » ne furent pas en reste avec le gentilhomme. Sans soupçonner l'intérêt de ses études, Marmontel ne vit en lui qu'un « charlatan » qui s'était fait une réputation avec des « babioles antiques ». — « Il propose, disait-il, « des prix sur Isis et Osiris, pour avoir l'air d'être lui-même « initié à leurs mystères... et se fourre dans les académies « sans savoir ni grec ni latin. Il a tant dit et fait dire par ses « prôneurs qu'en architecture il est le restaurateur du *style* « *simple*, des *formes simples*, du *beau simple*, que les igno- « rants le croient. Par ses relations avec les *dilettanti*, il se « fait passer en Italie pour l'inspirateur des beaux-arts en « France, et il exerce une espèce de domination sur les « artistes, favorisant les talents médiocres qui lui (font) la « cour et déprimant ceux qui ne vont pas briguer son « appui (1). »

Diderot alla jusqu'à dénier à Caylus la paternité des recherches qu'il avait faites sur l'encaustique. Caylus ne répondit pas, mais, dans une lettre particulière, dit crûment son mépris pour le « philosophe » et en vint, en 1761, à souhaiter presque sa mort : « Il y a de certains bougres, « écrivait-il, qui ne meurent pas, tandis que, pour le malheur « des lettres, d'honnêtes gens meurent dans la plus grande « force. » Caylus mourut avant Diderot, en 1765, et celui-ci dit alors de lui : « La mort nous a délivrés du plus cruel des « amateurs, le comte de Caylus. » Grimm, dans sa *Corres-*

(1) Rocheblave *Essai sur le comte de Caylus* p. 53 et 54, 61 67 et 68.

pondance littéraire, fut plus décent et plus équitable : « Les arts, écrivit-il, viennent de faire une perte considérable « par la mort de M. de Caylus » ; et il montra Caylus ne dépensant par an que 10.000 livres pour lui et en dépensant 50.000 « à faire du bien et à encourager les talents (1) ». Mais le temps n'était plus aux Mécènes, et certains écrivains prétendaient, à leur tour, découvrir les artistes et disposer des réputations.

Les écrivains, devenant rebelles à la protection des Grands, s'insurgèrent même contre les salons et les femmes qui les mettaient chez elles en évidence. Mme du Deffand, qui eut d'ailleurs contre quelques-uns des propos malicieux, s'attira leur animosité. Elle disait de Marmontel : « Ah! mon Dieu ! quel auteur! Qu'il a de peine, qu'il se « donne de tourment pour avoir de l'esprit ! Il n'est (cepen- « dant) qu'un gueux revêtu de guenilles!» Mais Jean-Jacques Rousseau devait, à son tour, la caricaturer, dans les *Confessions* : « Le despotisme et l'emportement de ses « oracles, écrivit-il ; son engouement outré pour ou contre « toutes choses, ne lui permettaient de parler qu'avec « des convulsions (2). »

Quelles que fussent leurs déconvenues avec les gens de lettres, les gens du monde ne cessèrent pas de les rechercher, et, pour les plus célèbres, leur préférence fut de l'engouement.

Quand Voltaire est à Cirey, les voyageurs de qualité ne traverseraient pas la Champagne sans lui rendre visite. Le 24 novembre 1736, un chevalier de Villefort se présente au château, à 11 heures du soir. Une petite vieille le conduit, avec une lampe, dans un souterrain où le poète le reçoit, « en habit à la Romaine », tout prêt à jouer une tragédie,

(1) Rocheblave, *Essai sur le comte de Caylus*, p. 69. *Correspondance littéraire, philosophique et critique*, t. VI, p. 368.

(2) *Corr. complète de la marquise du Deffand*, t. I, p. CXXXVII et suiv

avec Mme du Châtelet, en présence du fils de cette dame et de ses précepteurs. Villefort assiste à la représentation, couche à Cirey, et, le lendemain, en partant, fait cette réflexion : que si telle est « la vie ordinaire des philosophes », on pourrait bien les mettre « aux petites maisons ». Plus tard, toute l'aristocratie n'en viendra pas moins à Ferney, comme en pèlerinage. En 1761, par exemple, on y voit arriver le comte de Lauraguais, le duc de Villars, le comte d'Harcourt, la duchesse d'Anville, le comte de la Rochefoucauld-Liancourt, âgé de 14 ans, les présidents de La Marche et de Ruffey. Toutes les femmes à la mode accouraient de Paris, et, dès qu'elles apercevaient Voltaire, dit l'une d'elles, Mme de Genlis, elles s'attendrissaient, se pâmaient, puis se précipitaient dans les bras du patriarche, balbutiaient et pleuraient (1).

Quand Voltaire vint à Paris, en 1778, les gens de Cour affluèrent pour le voir, à la représentation d'*Irène*, même des membres de la famille royale, le duc et la duchesse de Chartres, et le comte d'Artois, frère du Roi. Mme de Cossé donnait le signal des applaudissements. L'acteur Brisard ayant couronné le poète, celui-ci retira la couronne, mais le duc de Beauvau la lui remit sur la tête.

S'il y eut parfois autour de Voltaire autant de curiosité que d'enthousiasme, Rousseau provoqua surtout des sentiments d'admiration et d'émotion. La correspondance de Mme de Luxembourg et du prince de Conti témoigne des procédés les plus délicats, et d'une espèce de tendresse à son égard ; on lui passe toutes ses bizarreries, ses incartades, ses violences. En 1759, Mme de Luxembourg lui écrit : « Je vous aime de tout mon cœur ; M. de Luxem-« bourg vous embrasse et vous aime de tout son cœur. » Et d'ailleurs, en réponse à une lettre où Rousseau disait

(1) Desnoiresterres, t. II, p. 112. *Nouvelles de la cour et de la ville*, p. 124 et 125. *Mém. de Mme de Genlis*, éd. de 1825, p. 318

se mettre « aux pieds » de sa correspondante, celle-ci reprend : « Ce n'est pas à vous à vous mettre à mes pieds ; c'est à moi « à me jeter aux vôtres (1). »

Les écrits de Rousseau furent, en quelque sorte, une bible pour Mmes de Luxembourg, de Houdetot, de Boufflers, d'Egmont, de Staël. Il savait d'ailleurs le prendre sur un ton d'apôtre qui subjuguait les femmes. « Quiconque « ne se passionne pas pour moi, écrivit-il au début de ses « *Confessions*, n'est pas digne de moi. » Et certaines l'invoquèrent sous forme de prière : « O toi, disait Mme de Houdetot, le plus aimable des hommes et le plus aimé (2) ! » Les femmes ne furent pas seules à subir son empire. Le prince de Ligne reçut un jour sa visite et écrivit : « Ses yeux « étaient comme deux astres. Son génie rayonnait dans ses « regards et m'électrisait. » Le chevalier de Chastellux et le comte d'Antraigues lui rendirent une espèce de culte et, quand il fut mort, d'Antraigues lui adressa l'apostrophe fameuse : « Je t'ai vu dans tes derniers jours, et ce souvenir « est pour moi la source d'une joie orgueilleuse. »

Les Grands ont offert à Rousseau d'habiter chez eux. En 1756, il s'installe à l'Ermitage, près le château de La Chevrette, chez Mme d'Epinay ; mais, en décembre 1757, il s'en va mécontent. Deux ans plus tard, il est à Montmorency, chez le duc de Luxembourg ; mais, en 1762, décrété de prise de corps pour avoir publié et signé l'*Emile*, il s'enfuit et quitte la France. Quand il y rentre, cinq ans plus tard, le prince de Conti lui offre une hospitalité qu'il n'accepte pas. En 1770, il s'installe à Paris, rue Platrière, et les plus grands personnages lui rendent visite. Le prince de Ligne voudrait qu'il allât en Flandre, dans une maison à lui : « Vous aurez, lui dit-il, la clef de mes livres et de mes jar-

(1) *Jean-Jacques Rousseau, ses amis et ses ennemis...*, t. I, p. XX et p. 431.
(2) Blennerhassett (Lady), *Mme de Staël et son temps* (1766-1817). Trad. Dietrich Paris, 1890, 3 vol. in-8°, t. I, p. 297 et 311.

« dins. Vous ne serez ni admiré, ni persécuté. Vous planterez, « vous sèmerez, vous ferez ce que vous voudrez... Si cela ne « vous convient pas, je continuerai à vous lire et à vous « admirer, sans le dire (1). » Rousseau remercia et n'alla pas en Flandre. Plus on essayait de lui venir en aide, plus il était défiant, « hérissé », « difficultueux ».

A dire vrai, quelques-uns s'éprennent plus de sa singularité qu'ils ne compatissent à sa pauvreté et à ses souffrances. Presque personne, d'ailleurs, ne saisit ce qu'il y a chez lui de hardi, de révolutionnaire et de dangereux pour l'état social. Quand le Parlement de Paris intervient, en 1762, l'entourage du « philosophe » demeure surpris et désemparé.

Deux ans après sa mort, un nouvelliste écrira : « La moitié « de la France s'est déjà transportée à Erménonville pour « y visiter la petite isle qui lui est consacrée... La Reine « et tous les princes et princesses de la Cour s'y sont eux-« mêmes transportés la semaine dernière. On m'a assuré « que cette illustre famille était restée plus d'une heure à « l'ombre des peupliers qui environnent le tombeau. »

Bien d'autres écrivains furent choyés par les Grands. Après le salon de Mme du Deffand, ceux de la duchesse d'Anville, de Mme de Sainte-Amaranthe, du prince de Conti, de la baronne de Staël, leur furent ouverts. Le Maréchal de Richelieu leur donna des dîners, et quelque âgé qu'il fût, personne, jusqu'à sa mort, ne l'égala pour la grâce de l'accueil. « C'était, dit l'acteur Fleury dans ses « *Mémoires*, le miracle de Ninon renouvelé sur une tête « d'homme. » L'ami des Polignac, Vaudreuil, poussa Chamfort dans la faveur du comte d'Artois et des Princes; il aimait passionnément les lettres et les arts, prétendait les encourager, et, toutes les semaines, donnait un dîner de

(1) *Jean-Jacques Rousseau, ses amis et ses ennemis...*, t. I, p. 430; t. I, p. 101. *Mémoires et mélanges historiques par le prince de Ligne*, t. I, p. 152; t. II, p. 154

littérateurs, de peintres, de musiciens. Entre les Brienne et l'abbé Morellet, entre les Choiseul et l'abbé Barthélemy les relations furent des plus intimes. Beaumarchais fut à ce point protégé par le prince de Conti que, déclaré « infâme » par le Parlement de Paris, en 1774, il fut reçu à souper, chez le prince, avec quarante personnes qualifiées.

Au temps de Louis XVI, « toutes les barrières » parurent tomber entre gens de Cour et gens de lettres. « Tous les « matins, écrit Talleyrand, dans ses *Mémoires*, ma chambre, « où l'on trouvait un déjeuner tel quel, offrait un singulier « mélange : le duc de Lauzun, (le banquier) Panchaud, « (le médecin) Barthès, l'abbé Delille, Mirabeau, Chamfort, « Lauraguais, Dupont de Nemours, Rulhière, Choiseul-« Gonffier, Louis de Narbonne s'y rencontraient habituel-« lement, et toujours avec plaisir. On y parlait un peu de « tout, et avec la plus grande liberté. C'étaient l'esprit et la « mode du temps. » On raconte que les Polignac en vinrent à faire dîner l'abbé Delille avec la Reine.

Tant d'égards n'eurent que peu de prise sur les gens de lettres. Pour eux demeura vrai ce mot de Duclos : « Il y a « des Grands qui sont capables d'amitié ; mais les gens de « lettres n'en doivent attendre que de leurs égaux. » C'était la paraphrase du propos de Collé sur le prince de Conti. Frayant partout avec les Grands, mais les voyant quand même former une classe à part, et au-dessus d'eux, impuissants à détruire un « préjugé de Noblesse » qui reposait sur la constitution de l'État, autant que sur les mœurs, les gens de lettres, de science ou d'art en vinrent à rêver d'une Révolution qui établirait l'égalité devant la loi.

Avant le XVIIIe siècle, on n'avait guère attaqué les Nobles que dans leurs ridicules ; on avait mis sur la scène des courtisans préoccupés du « lever » et du « coucher » du Roi, courant les boudoirs et les ruelles ; au XVIIIe siècle,

on les attaqua dans leurs mœurs et leurs préjugés, dans leur situation sociale, leur fortune, leur honneur, leur existence de corps privilégié ; et, dans la guerre qu'on leur fit, il y eut ceci de surprenant qu'ils furent les complices de leurs agresseurs, firent trophée de leurs vices et passèrent condamnation sur leurs privilèges.

Contre leurs mœurs, l'accord est, semble-t-il, complet entre les auteurs de correspondances et de mémoires. Au temps de la Régence, la princesse palatine et l'avocat Marais jugent de même façon. Les gens de Cour, écrit la princesse, sont « bien plus corrompus que les gens du commun », et les femmes valent encore moins que les hommes; à l'appui de ses dires, elle cite sur le comte de Charolais et Mme de Saint-Sulpice, sur la duchesse de Rais et le duc de Richelieu, sur Mme de Gacé, et bien d'autres, des faits de débauche crapuleuse ; elle dit que la débauche, autant que le luxe et le jeu, contribuent à la ruine des grandes familles, parce que « les maîtresses et les favorites veulent être payées ». Marais compte, parmi les grands seigneurs, des joueurs et des escrocs, un duc de Fallari et un marquis d'Oise, des ivrognes comme le duc de Livry, des invertis comme le duc de Boufflers, le marquis de Rambure, le marquis d'Alincourt ; il décrit des soupers où l'on enivre des femmes du monde pour les livrer nues à la valetaille ; il abonde en détails sur les maîtresses du Régent, et dit un jour que la plupart des Grands sont atteints de maladies secrètes et ont recours aux soins du chirurgien La Peyronie (1).

Pour le temps du ministère Fleury, le *Journal* du marquis d'Argenson et la *Chronique* de Barbier ne concordent pas moins. Le marquis a tendance à pousser au noir,

(1) Orléans (Duchesse d'), princesse palatine, *Correspondance*, t. II, p. 138, 302, 316 et 317, 374. — *Journal de M. Marais*, t. I, p. 215 et 260 ; t. II, p. 72, 319, 443 ; t. III. p. 43.

et a des rancunes personnelles ; mais ce n'est pas un rigoriste, puisqu'il traite les d'Aguesseau de « sauvages » et d'« anthropophages »,sous prétexte qu'ils ne fréquentent ni les spectacles, ni les cabarets, ni les filles. Il accuse le Cardinal-ministre de Tencin de « simonie » et d'« inceste » et fait de son propre frère, collègue et ami de Tencin, un homme perdu de vices. Il malmène surtout les Noailles. « Voulez-vous, « dit-il, des libertins, des libertines..., des athées et des « dévots ? Il y a de tout dans la boutique » des Noailles. Le fils aîné du Maréchal, le duc d'Ayen, est un « monstre » qui « travaille à faire perdre la religion au Roi » ; le cadet, le comte de Noailles est un « assemblage de tous les vices ». D'Argenson ne traite guère mieux les femmes de Cour ; il s'acharne contre Mlle de Charolais qui change d'amant, dit-il, à tout propos ; elle eût été « racoleuse et voleuse » si elle fût née du peuple ; et il ajoute : « Quelle race que toute cette maison de Condé ! » Viennent après Mmes de Gontaut, de La Tournelle, de Rottembourg ; cette dernière est fille de la Parabère, maîtresse du Régent, et la mère, dit le marquis, a le plaisir de voir qu'« elle chasse de race. »

Echo des bruits de la ville et du palais, Barbier n'est pas moins renseigné sur le prince de Conti et ses liaisons à l'Opéra, sur le comte de Clermont et la danseuse Camargo, sur le prince de Carignan, sur les magistrats qui jouent aux « mauvais sujets ».

Avant l'entrée en scène de Mme de Pompadour, la Cour est donc, pour les mœurs, une façon de « mauvais lieu », ou, pour reprendre une expression de d'Argenson, « une école de « crimes, même dans les familles ». Sa réputation rejaillit sur toute la Noblesse, et le misanthrope qu'est d'Argenson, persuadé que la Noblesse n'est plus digne des « titres » et « charges » dont elle est revêtue, en vient presque à désirer sa destruction : « Je vois que l'on conserve, dit-il, une race

« de chiens, quand ils sont bons, et, quand ils dérogent, on « les noie (1). »

Le théâtre a tenté, comme on a vu, de réagir contre les mœurs de la haute société ; il a critiqué sa conception du mariage dans l'*Ecole des Bourgeois*, en 1728, et réhabilité l'amour conjugal, dans le *Préjugé à la mode*, en 1735 ; puis il s'en est pris à l'honneur des gens de Cour dans deux pièces à succès, *Le Méchant*, de Gresset, qui fut joué en 1747, *Le Galant escroc*, de Collé, qui est de 1753.

Jean-Jacques Rousseau a remarqué qu'à la première représentation du *Méchant*, le personnage principal, Cléon, ne parut pas aussi malfaisant qu'il était. Beaucoup de gens auraient dit : « Mais il est comme tout le monde ! » Certains auraient même prétendu se reconnaître en lui, trait pour trait. Il avait de l'esprit, et l'esprit excusait tout. Rousseau ajouta que le succès du *Méchant* « jugeait les spectateurs ». Cléon lui-même définissait ainsi son caractère :

...On me craint, on m'estime ;
C'est tout ce que je veux ; et je tiens pour maxime
Que la plate amitié, dont on fait tant de cas,
Ne vaut pas les plaisirs des gens qu'on n'aime pas.
Etre cité, mêlé dans toutes les querelles,
Les plaintes, les rapports, les histoires nouvelles,
Etre craint à la fois, et désiré partout,
Voilà ma destinée et mon unique goût.
Quant aux amis, crois-moi, ce vain nom qu'on me donne,
Se prend chez tout le monde, et n'est vrai chez personne ;
J'en ai mille, et pas un...

Et plus loin :

Je vais où l'on me plaît, je pars quand je m'ennuie ;
Je m'établis ailleurs, me moquant au surplus
D'être haï des gens chez qui je vais le plus.

De tous côtés on chercha qui Gresset avait pris pour

(1) *Journal et Mémoires du marquis d'Argenson*, t. I, p. XLIV ; t. II, p. 17, 50, 202, 231 ; t. III, p. 307, 311, 366. — Barbier, *Chronique*, t. II, p. 415 416 ; t. III, p. 269, 343 et 344.

modèle de son Cléon. Le ministre Maurepas, disait-on, se révélait par des bons mots ; le duc d'Ayen, par un esprit de dénigrement systématique ; le comte d'Argenson, par des saillies incisives ; le comte de Stainville, plus tard duc de Choiseul, par des impertinences. Le marquis de Vintimille, dont le cynisme était proverbial, n'aurait pas été fâché d'être Cléon. Mais le personnage était un être collectif ; il rassemblait des traits épars fournis par la duchesse de Chaulnes, et Gresset lui avait donné des dehors séduisants, pour qu'on ne vît en lui le scélérat qu'après réflexion (1).

Dans le *Galant escroc*, le comte de Gulphar laisse croire à une femme de financier, Mme Gasparin, qu'il est épris d'elle. Comme elle a besoin de 200 louis, il les emprunte à son mari, les lui donne, la séduit, et dit au mari, pour s'acquitter, qu'il a rendu l'argent à sa femme. Puis, il menace la malheureuse de divulguer ses lettres. Le personnage étant du meilleur ton, excellant à persifler les femmes, c'est, parmi les gens à la mode, à qui croira être Gulphar ; et quand l'acteur Fleury joue le rôle dans un salon, beaucoup le supplient, pour qu'on les reconnaisse, de copier leurs façons (2).

D'autres pièces ont mis en scène l'indifférence des mondains pour toute morale : *L'Impertinent*, de Desmahis, en 1750 ; *La Coquette corrigée*, de La Noue, en 1756, avec un rôle de marquis ; *L'Homme de Cour*, de Chauveau, en 1767; *Les Moissonneurs*, de Favart, en 1768, avec un personnage de séducteur ; au théâtre, comme dans la vie, un type courant de gentilhomme est celui de séducteur ; le type de l'escroc est bien moins fréquent.

Pour prendre à partie le préjugé de Noblesse, les gens de

(1) Ducros (Louis), *Jean-Jacques Rousseau. De Genève à l'Hermitage* (1712-1757). Paris, 1908, in-8°, p. 215. Desnoiresterres, *La comédie satirique*, p. 86 et suiv., 90 et suiv.

(2) Collé, *Théâtre de Société* t. I, sc. IV, XII XIII.

lettres ont d'abord usé de précautions. Dans ses *Lettres philosophiques*, qui causèrent un si vif émoi, en 1734, Voltaire n'a fait la leçon aux Nobles qu'avec discrétion. En Angleterre, disait-il, « un homme, parce qu'il est noble, « n'est pas exempt de certaines taxes ; les Pairs, que crée le « Roi, reçoivent leur titre, et rien de plus, puisqu'aucun « d'eux n'a de terre dont il porte le nom... Ils ont du pouvoir « dans le Parlement, non ailleurs. » En Angleterre, un poète, un négociant peuvent être Ministres, et il en résulte une certaine égalité entre les hommes.

L'idée d' « égalité », avec comparaisons de Nobles à roturiers, apparaît au théâtre, en même temps que dans les *Lettres philosophiques*. En 1734, en effet, un personnage de l'*Ecole des Mères*, pièce de La Chaussée, pour défendre une fille sacrifiée à son frère aîné, invoque « l'égalité » comme une « loi de nature ». Un peu plus tard, en 1747, dans la *Gouvernante*, du même auteur, un jeune de Stainville prétend épouser une roturière sans fortune et soulève les applaudissements en disant qu'entre les hommes...

> la naissance
> Ne doit pas faire un grain de plus dans la balance.

Voltaire lui-même deux ans plus tard, dans la pièce de *Nanine*, soutiendra qu'on peut avoir de nobles sentiments sans être Noble, et qu'en naissant tous les hommes sont égaux. Avec *La force du naturel*, Destouches essaie bien, en 1750, de présenter les gens de qualité comme de nature supérieure ; mais aussitôt, dit Collé, le public lui reproche la « bassesse » de sa conduite ; on juge qu'il est superflu d'inciter les Grands à se croire d'un « autre limon que le « reste des hommes (1) ».

En mettant en présence la Noblesse et la roture, les

(1) Collé, *Journal historique ou mémoires critiques et littéraires*... A Paris, 1805, in-8°, p. 160 et 161.

auteurs dramatiques en sont venus assez vite à donner le beau rôle aux roturiers, à humilier les Nobles. On connaît la thèse de Collé dans *La Veuve*, en 1750. Une riche roturière se croit au-dessus d'une alliance avec un homme de Cour, et éconduit celui qui convoite sa fortune. En 1763, dans *Le Bienfait ou le négociant*, on prête un propos d'escroc à un chevalier de Bruyancourt, qui prétend discuter crédit avec un riche Bordelais :

> Et comment voulez-vous (dit-il) que fasse la Noblesse ?
> Tout l'or est dans les mains de gens de votre espèce.
> Pour avoir notre part, nous n'avons qu'un moyen :
> C'est d'emprunter beaucoup et de ne rendre rien.

La mode vient, par ailleurs, de faire l'apologie du négociant. Dans *Le Philosophe sans le savoir*, Sedaine en trace ce portrait en 1765 : « D'un trait de plume, (il) se fait obéir « d'un bout de l'univers à l'autre. Son nom, son seing, n'a « pas besoin, comme la monnaie d'un souverain, que la « valeur du métal serve de caution à l'empreinte ; sa per- « sonne a tout fait ; il a signé, cela suffit. Ce n'est pas une « nation qu'il sert ; il les sert toutes, et en est servi. » En 1770, Beaumarchais reprend l'apologie dans *Les deux Amis*, et Chamfort dans *Le Marchand de Smyrne*. Chamfort met en parallèle un gentilhomme espagnol réduit en esclavage et un négociant musulman ; le gentilhomme, qui n'a jamais rien fait, et ne sait rien faire, n'a pas même de valeur vénale sur le marché ; le négociant emploie sa fortune à racheter des esclaves.

Que le drame relève maintenant les petites gens et les pauvres, le triomphe des idées d''égalité ne fera plus question. Dans la préface de *La Brouette du vinaigrier*, parue en 1775, Mercier en proposa toutefois une singulière application. Comme les mariages entre Nobles et riches roturières n'avaient servi, disait-il, qu'à perpétuer la Noblesse, il y avait lieu, pour détruire celle-ci, d'interdire

toute union entre Nobles et riches, comme entre frères et sœurs. Plus de mariages qu'entre riches et pauvres. A lire *L'Orphelin anglais*, joué en 1769, on se demande si, en raison des théories en cours, les pauvres se seraient prêtés à la combinaison ; reconnu comme de naissance illustre, un menuisier anglais refusait d'être homme de Cour ; il aimait mieux, disait-il, demeurer auprès de son établi qu'aller vivre à la Cour, « au milieu des intrigues et des vices (1) ».

D'autres écrivains que les auteurs dramatiques ont propagé le mépris et la haine de la Noblesse, ceux surtout qui vivaient dans l'intimité des Grands. Ils leur savaient mauvais gré de leur vie élégante, de leur fortune, de leurs habitudes mondaines, de certains airs protecteurs, même de services rendus. J.-J. Rousseau, qui fut l'ami de plusieurs, et qui était pauvre, laisse voir dans le discours sur l'*Origine de l'inégalité parmi les hommes*, publié en 1753, qu'il n'est pas des pauvres qui se résignent : « Si l'on voit, dit-il, une « poignée de personnes et de riches au faîte des grandeurs « et de la fortune, tandis que la foule rampe dans l'obscu- « rité et la misère, c'est que les premiers n'estiment les choses « dont ils jouissent qu'autant que les autres en sont privés, « et que, sans changer d'état, ils cesseraient d'être heureux « si le peuple cessait d'être misérable. » Ces lignes ont été placées comme épigraphe en tête du premier numéro d'un des journaux les plus violemment hostiles aux Grands, qui se soient publiés en 1789, *La Sentinelle de la Noblesse*.

J.-J. Rousseau estime qu'il y a trop de disproportion entre son génie et sa pauvreté ; et, comme il est passionné, la souffrance qu'il en éprouve lui fait haïr les « distinctions » des Grands. Les titres de marquis et de comtes, écrira-t-il en 1766, sont « avilissants » ; nulle distinction ne devrait

(1) Gaiffe, *Etude sur le drame en France au XVIII*e siècle, Paris, 1910, in-8°, p. 272 et 274.

être héréditaire ; le « mérite », la « vertu », les « services rendus à la patrie » sont seuls dignes de « distinctions (1). » Dans ses *Doutes aux philosophes économiques*, en 1768, Mably tiendra un langage analogue au sujet des riches et des pauvres : « Puisqu'il y a des riches, dira-t-il, il faut « bien qu'il y ait des pauvres ; ils se sont mutuellement « nécessaires. Mais pourquoi voulez-vous que je sois (sa« tisfait) en me voyant destiné à faire le rôle de pauvre, « tandis que d'autres, je ne sais pourquoi, font le rôle « de riches ? »

Un de ceux que choyèrent le plus les Grands, Chamfort, fut des plus âpres à les dénigrer. Pourvu de pensions sur le *Mercure* et sur les *Menus*, de sinécures productives, secrétaire *in partibus* des commandements du prince de Condé, lecteur du comte d'Artois, secrétaire de M[me] Elisabeth, membre de l'Académie française, et logé chez le comte de Vaudreuil, dans son hôtel de la rue de Bourbon, il jouissait, à l'âge de 30 ans, de 7 à 8.000 livres de revenu, qui vaudraient aujourd'hui plus de 40.000 francs, et se plaignait fort. Les gens de Cour auraient dû lui assurer, disait-il, trois fois plus. Il vivait dans l'intimité des Vaudreuil, des Polignac, des Luxembourg, approchait les Princes et les Ministres, mais, étant d'humeur « âcre et mordante », il déchirait, sinon ses protecteurs, du moins la caste dont ils étaient. De tout courtisan il faisait un sot, chez qui l'insolence le disputait à la bassesse et à l'avidité ; de toute femme de Cour une « caillette » et une « catin » ; et il souhaitait de voir disparaître les « Eminences », les « Grandeurs », les titres de Noblesse, les armoiries. La Nation, disait-il, n'avait qu'à tout niveler (2).

A leurs détracteurs les gens de Cour ne répondirent

(1) Streckeisen-Moultou (M.-G.), *Œuvres et correspondance inédites*, p. 72 (Projet de Constitution pour la Corse), 1766.
(2) *Œuvres choisies*, t. I, p. XIV, XV, XIX, 28, 162 et suiv.

qu'en se faisant gens de lettres et en prônant, à leur tour, les idées libérales. Quelques-uns composaient des héroïdes, des élégies, des contes, des impromptus, des charades. Le marquis de Rochefort traduisit Homère ; le chevalier de Chastellux, petit-fils du chancelier d'Aguesseau, écrivit des comédies de société, et, en 1772, fonda sa réputation par un livre intitulé : *De la félicité publique.* On vit Dorat, qui était gentilhomme, et tenait à ce qu'on le sût, composer des odes et des pièces de théâtre, et son collaborateur, le marquis de Pezay, s'essayer à l'histoire militaire, avec les *Campagnes de Maillebois.* Le comte de Lauraguais écrivit, en 1770, un *Mémoire sur la compagnie des Indes*, en réponse aux « compilations », disait-il, de l'abbé Morellet, et, en 1781, il fit recevoir une *Jocaste* à la Comédie-Française. Le comte de Guibert, fils d'un maréchal de camp, et lui-même colonel, commandant la légion de Corse, publia un *Essai général de tactique*, en 1772, et, l'année suivante, une tragédie, *Le Connétable de Bourbon*, qui, en raison de certaines hardiesses, fit sensation. Secrétaire perpétuel de l'Académie française, et l'un des meneurs du parti encyclopédique, le marquis de Condorcet se fit l'apôtre de la perfectibilité indéfinie de l'espèce humaine, et l'adversaire de tous les despotismes et de toutes les religions. Le comte de Choiseul-Gouffier, diplomate et érudit, écrivit un *Voyage pittoresque de la Grèce* qui, en 1780, surprit fort « chez un homme de son ordre ». Un gentilhomme des basses Cévennes, ancien page du duc de Penthièvre, plus tard lieutenant-colonel et titulaire d'une abbaye, Florian, charma ses contemporains par des arlequinades et des pastorales. D'autres encore, le vicomte de Ségur, le comte de Tilly, lorsqu'il était au service de la Reine, le chevalier de Boufflers, donnèrent dans la littérature ; et, de même les femmes, Mme de Graffigny, auteur de *Lettres péruviennes*, qui remontent à 1749 ; la comtesse de Genlis, dont les écrits furent si nombreux et si

étendus, depuis le *Théâtre d'Education*, de 1779, jusqu'aux *Chevaliers du Cygne*, de 1793.

Il semble bien que les Grands soient très souvent acquis à la « philosophie ». Ce sont des lecteurs, des amis, des admirateurs des « philosophes », des « anglomanes » qui croient préparer l'établissement d'une monarchie « à l'anglaise ». Du jour où Louis XV disgracie Choiseul, ils font de la politique d'opposition. En 1771, le baron de Bésenval écrit, en s'en moquant, que toutes les « sociétés » sont « de petits États généraux où les femmes se trans-« forment en législateurs et débitent des maximes de « droit public ». Dans une lettre du 23 octobre 1772, la comtesse de Boufflers déclare que le pouvoir absolu « corrompt les qualités morales » d'une nation ; et, dans une autre, du 20 juillet 1774, que la mort de Louis XV est, pour délivrer la France, « un coup de la Providence (1) ».

Au temps de Louis XVI, l'opposition s'accuse chez les Princes. Les frères du Roi « frondent » parce qu'ils regrettent de ne pas être sur le trône ; le duc d'Orléans « fronde » à Villers-Cotterets, Condé à Chantilly ; les familles, qui marchaient naguère de pair avec les Bourbons, aspirent à sortir de la sujétion où Richelieu et Louis XIV les ont réduites. Des courtisans parlent d'ailleurs avec une singulière liberté. A en croire le duc des Cars, dans ses *Mémoires*, le marquis de Voyer aurait dit au château des Ormes, et devant le comte d'Artois, frère du Roi, que la France était en plein gâchis financier et n'en sortirait que si on la « débourbonisait ».

Tous les jeunes gens étaient « philosophes ». « Voltaire, « dit l'un d'eux, entraînait nos esprits ; Rousseau touchait « nos cœurs. Nous sentions un secret plaisir à les voir atta-« quer le vieil échafaudage qui nous semblait gothique et

(1) Geffroy (A), *Gustave III et la Cour de France*... Paris, 1867, 2 vol. in-12, t. I, p. 266 et 267

« ridicule. Ainsi, quoique ce fussent nos rangs, nos privi- « lèges, les débris de notre ancienne puissance qu'on minait « sous nos pas, cette petite guerre nous plaisait... Nous « applaudissions les scènes républicaines de nos théâtres, « les discours philosophiques de nos académies, les ouvrages « hardis de nos littérateurs (1). La liberté, quel que fût son « langage, nous plaisait par son courage ; l'égalité, par sa « commodité. » Tel était le courant, écrit de son côté Talleyrand, qu'on ne pouvait aller dîner chez le comte de Vaudreuil ou chez le duc de Liancourt sans entendre lire, au salon, *Le Connétable de Bourbon*, de Guibert, des contes de Chamfort, ou *Le Mariage de Figaro*, de Beaumarchais. Partout enfin, dit le marquis de Bouillé dans ses *Mémoires*, les gentilshommes, qui avaient combattu pour l'Indépendance américaine, invoquaient le principe de la « souveraineté du peuple » ; et de grands seigneurs, émerveillés, se demandaient : « Que serions-nous sans l'Amérique ? »

Aussi bien, quand Necker fut disgracié, en 1771, des gens de Cour furent-ils comme hors d'eux-mêmes. On vit la duchesse de Lauzun injurier un inconnu, dans un jardin public, parce qu'il « parlait mal » de l'ex-ministre. Le duc d'Orléans, les Beauvau, les Mouchy, les Polignac, l'archevêque de Paris, accoururent chez Necker, à Saint-Ouen, avec autant d'empressement qu'un Diderot ou un Marmontel.

Devant cette société de mondains, épris de nouveautés politiques et disposés à se déprécier, Beaumarchais, avec *Le Mariage de Figaro*, devait engager une bataille décisive contre la Cour. Les défauts et les vices de son comte Almaviva étaient ceux des courtisans. Mais, en bernant Almaviva et la Cour, Figaro berna les ministres, les magistrats, la

(1) Ronstan (M.), *Les philosophes el a société française*, p. 158

police, la Bastille, le régime de la presse, les censeurs, tout l'Ancien Régime enfin.

Ni le Roi ni le ministre de Paris, Breteuil, ne voulurent d'abord qu'on jouât la pièce ; mais l'auteur eut raison de Breteuil en le faisant solliciter par de jolies femmes ; il eut raison de Louis XVI par la Reine et son entourage. Dès 1783, le comte de Vaudreuil fit d'ailleurs jouer *Le Mariage* dans sa propre maison de campagne de Genneviliers, devant trois cents personnes, dont le comte d'Artois et les Polignac. Type de courtisan, il se piquait d'indépendance, et citait volontiers ce mot de Figaro : « Il n'y a que de petits « hommes qui craignent les petits écrits. »

La première représentation à la Comédie-Française eut lieu le 27 avril 1784. Toute la Cour y fut. Princes et princesses de la famille royale, princesse de Lamballe et de Chimay, duchesses de Polignac et de Lauzun, marquise d'Andelau, Mmes de Châlons, d'Estournel, de Laval, des Cars, de Balby, de Simiane, de La Châtre, de Matignon. Dès 11 heures du matin, la duchesse de Bourbon avait envoyé des valets de pied pour attendre des billets qu'on ne devait distribuer qu'à 4 heures du soir. Des femmes de qualité s'enfermèrent dès le matin dans des loges d'actrices et y dînèrent. Des duchesses prirent place dans les « balcons », où elles risquaient de coudoyer des filles. Et tout ce beau monde entendit avec délices l'immortel dialogue entre Figaro et Suzanne :

« J'étais né pour être courtisan...

« On dit que c'est un métier si difficile !

« Recevoir, prendre et demander, c'est le secret, en trois mots. »

Ou encore ce monologue de Figaro : « Non, Monsieur le « Comte, vous ne l'aurez pas. Parce que vous êtes un grand « seigneur, vous vous croyez un grand génie. Noblesse,

« fortune, un rang, des places, tout cela vous rend fier !
« Qu'avez-vous fait pour tant de biens ? Vous vous êtes donné la peine de naître. »

Trouvant singulier que les Grands prissent tant de plaisir à s'entendre vilipender, la danseuse Guimard aurait dit : « Je ne croyais pas qu'il fût si amusant de se voir pendre en effigie (1). »

Il n'y eut pas que les Grands à se moquer ; tous les petits se mirent de la partie, les bourgeois, les ouvriers. Il n'y eut pas que les Parisiens; il y eut les gens de la banlieue et des environs de Paris, toute la France enfin. Le nouvelliste Métra raconte, à la date du 20 août 1784, que, dans un dîner de quarante ecclésiastiques, chez le curé d'Orangis, à cinq lieues de Paris, tous les convives avouèrent, au dessert, qu'ils avaient été voir jouer la pièce.

Très vite certains salons en vinrent à ressembler à des clubs. Les femmes se mirent à disserter sur tout : Mmes de Simiane, de Blot, de Boufflers, de Staël. En 1789, il y eut de « grandes dames démocrates », chez qui fut reçue toute la gauche de l'Assemblée Nationale : Mmes de Beauharnais, de Laval, de Créqui, d'Astroz, de Hohenzollern, de Broglie, de La Fayette. Au dire de l'ambassadeur des États-Unis, Gouverneur Morris, elles étaient presque républicaines. Celle qui attira le plus l'attention de Morris, la comtesse de Flahaut, femme d'un maréchal de camp, lui aurait dit un jour de Louis XVI qu'il était « brutal et sale », au delà de ce qu'on pouvait imaginer ; qu'il avait des habitudes de portefaix et « crachait » couramment dans ses mains ; il ne serait pas surprenant, ajoutait-elle, « qu'une pareille brute fût détrônée (2) ». Quand de tels propos se tiennent auprès du trône, la monarchie et la Cour sont bien malades.

(1) *Mémoires de Fleury*, t. II, p. 405 et 417

(2) Esmein, *Gouverneur Morris. Un témoin américain de la Révolution rançaise*, Paris, 1906, in-12, p. 33, 45, 60 et suiv.

Ce qui fut peut-être aussi grave, c'est que les grands seigneurs et les Nobles, qui étaient officiers de l'armée, se mirent à fréquenter les loges de la franc-maçonnerie, en particulier les loges militaires ; il y avait, en 1789, vingt-cinq loges militaires en France. L'esprit révolutionnaire n'y régnait pas, mais l'esprit égalitaire y était très puissant, et cela suffisait pour que, dans l'armée, la discipline fût compromise (1).

On a dit que Figaro avait tué la Noblesse ; et, de fait, elle ne survécut guère à ses attaques. Lorsque les révolutionnaires Cérutti et Dulaure la prirent à partie, à leur tour, en 1788 et 1790, ils ne firent que répéter et délayer les invectives de Figaro. Les Grands, dit Cérutti dans une *Consultation épistolaire touchant l'opinion par ordre ou par tête*, ne savent que « ramper devant le trône » et « mendier » au lieu de s'enrichir par le commerce ; pour Dulaure, dans une prétendue *Histoire critique de la Noblesse*, les Grands sont des hommes « dont la réputation s'est faite aux langes de leurs nourrices » ; ils n'ont ni « talents », ni « grandeur d'âme » ; ils méprisent « les lois, le peuple et le travail ». Ce sont, en somme, des « ennemis du peuple », des « conspirateurs publics ».

La haute société éprouva moins de mécomptes et de déceptions avec les acteurs et les actrices qu'avec les écrivains, mais se déclassa davantage. Elle pratiqua d'ailleurs bien plus le théâtre que les lettres, les sciences, les arts plastiques, la critique d'art, et vécut plus de la vie des gens de théâtre que de celle des gens de lettres. Elle forma la plus brillante clientèle des théâtres parisiens, et donna, dans ses châteaux et ses hôtels, tant de place à l'opéra

(1) Bord (Gustave), *La Franc-Maçonnerie en France, des origines à 1875*, t. I, Paris, 1908, in-8°, p. 154 et 298.

et à la comédie, qu'elle attira constamment chez elle des professionnels.

En fréquentant le foyer de la Comédie-Française, les Grands pouvaient gagner aux entretiens d'un Favart ou d'un Le Kain, d'un Monvel ou d'un Préville, se former aux saillies d'une Sophie-Arnould ou d'une Contat, goûter les bouffonneries d'un Dugazon ; les écrivains en renom étaient de la partie ; et entre la première et la seconde pièce, c'était, au foyer, à qui brillerait le plus dans le commérage littéraire ou anecdotique. Les heures de théâtre étaient partout favorables ; on se réunissait dans les « petites loges », entre le dîner et le souper, c'est-à-dire de 6 à 10 heures du soir. On avait pour cela ses jours : à l'Opéra, le mardi et le vendredi ; aux Français, le mercredi et le samedi ; aux Italiens, le lundi et le jeudi. Les grandes dames tenaient salon dans leurs loges ; on y accédait par des antichambres où elles avaient leur « livrée », par des cabinets où l'on rajustait sa toilette.

Les actrices avaient aussi des loges et y recevaient les « gens de bel air », les grands seigneurs, les Princes. En 1788, au dire de Norvins dans son *Mémorial*, le duc de Bourbon, le duc d'Orléans, le comte d'Artois visitaient ouvertement « ces demoiselles ». Elles avaient un rang dans le monde, et, au théâtre, valaient des duchesses. Un jeune homme qui débutait à Paris se faisait présenter à la Guimard.

Pour donner des conseils ou des « directions », les gens du monde furent bien plus à l'aise avec les comédiens qu'avec les gens de lettres ; ils les renseignaient sur les rôles qu'ils jouaient eux-mêmes tous les jours. A propos du *Galant escroc*, où l'acteur Fleury persiflait une femme, l'un d'eux disait : « Quand on s'adresse aux femmes et qu'on s'en « moque, il faut un ton, un air, une inflexion qu'on ne trouve « qu'en bon lieu. Quand vous persiflez une femme, vous

« n'avez que le coup de poignard ; la révérence dans la voix...
« vous manque (1) ».

De grands seigneurs et de grandes dames ont d'ailleurs atteint ou dépassé les professionnels. Dans l'*Orphelin de la Chine*, le duc de Villars, fils du Maréchal, jouait à merveille le rôle de Gengis-Kan. « Il vaut mieux que tous nos comédiens de Paris », disait Voltaire ; et, s'adressant au duc en personne, le poète ajoutait ce compliment équivoque : « Monseigneur, vous avez joué comme un duc et pair (2) ! » A en croire Fleury, le comte de Vaudreuil excellait à jouer les adolescents, le garde des sceaux Miromesnil, les scapins. « J'ai vu jouer à Chantilly, écrit Mercier dans le *Tableau de* « *Paris*, le prince de Condé et Mme la duchesse de Bourbon, « et vraiment ils auraient pu être comédiens, s'ils ne fussent « nés princes. »

Il était naturel que les mondains fussent en intimité avec des gens de théâtre. Leur éducation les y conviait. Les jeunes gens jouaient des pièces dès le collège, chez les Jésuites et les Oratoriens ; les filles de grande maison apprenaient à danser avec Philippe, Noverre ou Dauberval, de l'Opéra, à déclamer avec Molé et Larive de la Comédie-Française ; elles savaient quelles actrices leurs pères ou frères avaient pour maîtresses, et n'en prenaient pas ombrage.

L'énumération des oisifs engoués de comédie irait de la duchesse du Maine au Maréchal de Saxe, du prince-abbé de Clermont à Marie-Antoinette. On approchait de Louis XV par la faveur de Mme de Pompadour, et l'on gagnait la marquise en jouant sur son théâtre. Nivernais et d'Ayen, Courtenvaux et Maillebois, Beuvron, Melfort, Langeron, Mmes de Pons, de Marchais, de Sassenage apprenaient des

(1) *Mém. de Fleury*, t. I, p. 341, 342, ; t. II, p. 242. *Mémorial de Norvins* t. I, p. 191.
(2) Desnoiresterres, *Voltaire et la Société*, t. V, p. 400 et 401 (1760).

rôles ou répétaient des ballets par intrigue ou ambition. Les chanteurs Jelyotte et Deshayes, le danseur Baletti, les actrices Gaussin et Dumesnil leur donnaient des leçons ; et le marquis d'Argenson écrivait : « Le Roi passe ses « journées à voir les plus grands personnages se familiari- « ser avec des histrions de profession. »

Les « histrions » se sont mêlés aux gens de qualité, chez les Princes et les Grands, comme chez le Roi. En 1748, ils secondent, à Saint-Cloud, le duc et la duchesse de Chartres, qui se donnent en spectacle à « Tout-Paris », dans le *Philosophe marié* ; ils secondent les Brancas, les du Chatel, les de Rochefort, les de Luxembourg, les d'Epinay, les Dupleix de Bacquencourt. Des sociétés se forment pour se perfectionner dans l'art de la comédie ; et, en 1767, autour du comédien Dazincourt, de la « troupe française » on voit groupés les comtes de Sabran, de Gouffier, de Loménie, la jeune marquise de Folleville et sa sœur. Un théâtre d'amateurs a dominé tous les autres, celui de Mme de Montesson, femme morganique du duc d'Orléans; on y jouait les pièces de la maîtresse de maison, *L'Homme impossible* et *La fausse vertu*, en 1781. « Toute la France » assistait aux représentations ; il y avait une loge particulière pour les membres un peu « dissipés » du Haut Clergé (1).

Jusqu'à la Révolution persista, chez les Grands, la fureur du théâtre. Marie-Antoinette jouait les soubrettes et comblait d'attentions ses acteurs favoris : Carlin, des Italiens, Dugazon, des Français, « la demoiselle de Montausier », directrice de sa troupe. Le comte d'Artois, son beau-frère, s'exhibait comme équilibriste et danseur de corde ; il avait, pour maîtres, un sieur Placide et un acrobate de Hollande qui dansait, disait-on, sur des œufs, sans les casser.

(1) Collé, *Journal historique...*, p. 163. *Mémoires de Préville et Dazincourt*, passim. *Mém. de Fleury*, t. II, p. 109 et 110. *Mém. du prince de Talleyrand*, t. I, p. 49. *Correspondance littéraire, philosophique...* t. II, p. 109 et 110.

Dans les garnisons, et même aux armées, des chefs de corps firent jouer la comédie. En 1746, le comte de Clermont distribuait des rôles à ses aides de camp, leur donnait pour partenaires M[lles] Le Duc, Lamy et Gaussin. Maurice de Saxe amenait sa troupe en Flandre, et, en 1747, des écrits satiriques faisaient de M[me] Favart son « major général », de M[lles] Verrières et Lacombe ses « aides-majors ». En 1748, le duc de Richelieu, qui commandait à Gênes, fit jouer un opéra par ses subordonnés, et demanda même à l'envoyé de France, de Guymont, de lui prêter son concours et de chanter ; de Guymont aurait consenti, mais une dame Impériali lui fit comprendre qu'il allait compromettre sa qualité de représentant de la France, et il refusa (1).

De jeunes officiers, dans les garnisons, s'associaient des actrices pour étudier les opéras à la mode et les représenter à Paris. En 1770, quelques-uns vinrent louer la salle Audinot et jouèrent *Le Déserteur* et *Les Sabots* ; au premier rang des spectateurs était le duc de Chartres ; mais le Ministre de la guerre, Choiseul, qui avait entrepris de réformer la discipline, déclara la conduite des officiers indigne de leur état, et, sans le duc de Chartres, il les faisait mettre en prison. Sur ces entrefaites il fut disgracié; mais son successeur, Monteynard, eut mêmes principes, interdit aux militaires de se donner en spectacle avec des filles; et le bruit courut qu'« ensorcelés de théâtre » quelques-uns quittaient l'armée pour se faire acteurs. En 1782, le vicomte de Noailles, colonel du régiment du Roi-Cavalerie, à Auch, dut encore interdire aux officiers de monter sur les planches, chose déshonorante, disait-il (2).

En dépit des faveurs qui leur étaient prodiguées, les comédiens demeuraient donc l'objet d'un certain dédain.

(1) *Journal et Mémoire du marquis d'Argenson*, t. V, p. 28.

(2) *Mémoires secrets pour servir à l'histoire de la République des Lettres* t. VI, p. 93; t. XIX, p. 258, 446 et 447

L'Eglise continuait de les excommunier. Dans un *Mémoire à consulter*, Mlle Clairon protestait, mais l'avocat qui signait le mémoire était rayé du « tableau ». Les comédiens pouvaient être châtiés, dès qu'ils refusaient de jouer ; et la même Clairon fut, pour cette raison, enfermée à Fort-l'Evêque, en 1765.

On ferait un long récit des engouements des gens du monde pour les actrices en renom. « C'est une mode établie, « dit, en 1738, Mlle Lecouvreur, de dîner ou souper avec moi, « parce que quelques duchesses m'ont fait cet honneur... « Si ma pauvre santé me fait refuser ou manquer à une par- « tie de dames que je n'ai jamais vues, qui ne se soucient de « moi que par curiosité, ou, si je l'ose dire, par air, car il en « entre en tout : Vraiment ! dit l'une, elle fait la merveil- « leuse ! — Une autre ajoute : C'est que nous ne sommes « pas titrées. — Si je suis sérieuse, parce qu'on ne peut pas « être fort gaie au milieu de gens qu'on ne connaît pas : « C'est donc là cette fille qui a tant d'esprit », dit quelqu'un « de la compagnie? — Ne voyez-vous pas qu'elle nous « dédaigne, dit un autre, et qu'il faut savoir du grec pour lui « plaire ? Elle va chez Mme de Lambert ! » Pénétrant les raisons de sa vogue mondaine, Lecouvreur avait le sentiment qu'elle demeurait étrangère au monde qui la choyait ; mais elle conciliait sa dignité avec les conventions sociales ; le comte d'Argental s'éprit d'elle et voulut l'épouser ; elle refusa (1).

Avec même succès, et moins de mesure, Mlles Arnould, Verrières et Guimard tinrent les grands seigneurs à leurs ordres.

A la table de Sophie-Arnould, à Clichy-la-Garenne, où à la Chaussée d'Antin, s'asseyaient le colonel de hussards de Chamborant, le comte de Lauraguais, le prince d'Hénin, le

(1) Desnoiresterres, *La comédie satirique*, p. 19. Sainte-Beuve, *Causeries du lundi*, t. I, p. 206 et 209.

prince de Ligne, le duc de Chartres ; et les princes n'étaient pas toujours de bonne compagnie. Un soir de 1772, le prince de Foix s'enivra au point de croire l'actrice amoureuse de lui, et provoqua tous les convives en duel ; on le mit à la porte, mais il se dégrisa lentement ; à 4 heures du matin, dit un rapport de police, il circulait encore dans les rues de Fontainebleau (1).

Comme « aide-major » du Maréchal de Saxe, Mlle Verrières fut mère d'Aurore de Saxe, arrière-grand'mère de George Sand ; sur le retour, elle se fit une réputation avec un théâtre qu'elle construisit dans sa villa d'Auteuil ; elle y avait des loges grillées pour les grandes dames qui venaient chez elle incognito.

La Guimard eut des envieux qui, en raison de sa maigreur, la comparaient à une sauterelle et à une araignée. Elle n'en était pas moins, dans ses danses, élégante et nerveuse, de physionomie expressive, pleine d'esprit et de goût. Elle excellait à s'habiller, et donnait des conseils à la Reine sur ses toilettes et ses coiffures. Comme chacun raffolait des fêtes qu'elle organisait à Pantin et dans son hôtel de la rue Grange-Batelière, elle les faisait coïncider avec celles de Versailles, pour mettre les courtisans dans l'embarras. Décoré par Fragonard, son théâtre était une merveille ; les plus jolies femmes de Paris s'y donnaient rendez-vous ; de même les Princes du sang, les présidents de Parlement ; des académiciens et des prélats s'y dissimulaient dans des loges obscures. Les gentilshommes de la chambre en vinrent à s'indigner que Guimard leur enlevât les sociétaires de la Comédie-Française.

Guimard eut des adorateurs très riches, le trésorier des « parties casuelles », Bertin, le comte de Boutourlin, le prince de Soubise, l'évêque d'Orléans, Sextus de Jarente ;

(1) *Paris sous Louis XV*, Rapports..., 2e série, p. 55 et 90. Goncourt (E. et J. de), *Sophie-Arnould*, Paris, 1893, in-12, p. 42 et suiv.

mais elle eut pour ami de cœur le chevalier de Boufflers, dont elle disait : « Par l'insouciance qui court, c'est pour « moi une friandise que ma fidélité avec le chevalier. « Ces dames de l'Opéra prétendent que je fais schisme; et je « trouve à cela tout le piquant du fruit défendu. »

Elle fit de son mieux, écrit la baronne d'Oberkirch, pour ruiner les Grands, et elle donna beaucoup aux pauvres; elle donnait avec discernement. Un nouvelliste la montre, en 1784, distribuant elle-même, à domicile, des vivres et des vêtements.

Son camarade Dauberval sut inspirer aux femmes l'engouement qu'elle inspirait aux hommes. Il leur offrit son hôtel de la rue Saint-Lazare pour préparer des fêtes en secret. Il avait un salon qui, en quelques minutes, se transformait en salle de spectacle; en 1770, on y prépara des « divertissements » pour le mariage du Dauphin. Dauberval donnait des fêtes licencieuses auxquelles on assistait sans y prendre part ; il avait, pour cela, des « cabinets secrets ».

Il avait des dettes, et, en 1773, allait partir pour la Russie afin de gagner de quoi les payer, quand Mme du Barry patronna une souscription qui produisit 90.000 livres. Il ne partit pas et remercia la favorite dans une lettre qui témoigne beaucoup plus de sa vanité que de sa reconnaissance. Une maladie qu'il fit, trois ans plus tard, provoqua de folles démonstrations ; les valets des Grands assiégeaient son hôtel ; et, quand il entra en convalescence, ce fut à qui lui enverrait des friandises, des vins généreux ; des cris de joie saluèrent sa guérison (1).

Nombreux seraient encore les signes de déclassement autour d'une Raucourt, d'une Contat, d'une Saint-Huberty. Gens du monde et gens de théâtre ne pouvaient se passer les uns des autres ; mais les premiers avaient des retours

(1) Julien, *L'opéra secret au XVIIIe siècle*, Paris, 1880, in-8°, p. 165 et suiv., 169 et 172.

d'orgueil, et l'on convenait, pour ainsi dire, de ne se connaître qu'au théâtre ou dans les salons aménagés pour le théâtre. Aux Wauxhalls et au Colysée, les « dames » avaient leurs jours, les « demoiselles » les leurs (1). Dans la vie en commun, des gentilshommes allaient d'ailleurs jusqu'à malmener des comédiens. Comme Daucourt, en 1725, se montrait, un soir, étincelant d'esprit, le comte de Livry, qui entretenait sa femme, lui aurait dit : « Je t'avertis, « Daucourt, que si, d'ici la fin du souper, tu as plus d'esprit « que moi, je te donnerai cent coups de bâton ». Daucourt se serait tenu coi (2).

Il ne se fit pas moins des mariages entre gentilshommes et filles de théâtre. En 1749, le marquis d'Argens s'éprit de la fille d'une dame Cauchois, en essayant de faire son instruction; elle débutait à la Comédie-Française, n'était pas belle, mais était sérieuse et intelligente ; d'Argens en fit sa femme, et les mauvais plaisants n'appelèrent plus Mme Cauchois que la « Reine Mère ». En 1752, le receveur général des finances d'Amiens, Masson de Maison-Rouge, épousa Mlle Rotisset, de l'Opéra. En 1757, le vicomte de Clairval de Passy, pour obtenir la sœur de l'acteur Fleury, se fit lui-même comédien, sous le nom de Sainville. Vers le même temps, un chevalier de Montbrual, jeune mais ruiné, épousait, pour sa fortune, une actrice de 50 ans, Mlle Lemaure, dont il espérait hériter, et qui vécut encore vingt-sept ans !

Au goût de la comédie les Grands ont joint celui des travestissements. Jusqu'au milieu du siècle, en temps de carnaval, ils parcouraient le faubourg et la rue Saint-Antoine, sur des chars, avec des costumes étranges; plus tard, ils ne se travestirent plus qu'à la Cour, dans le monde, ou à l'Opéra. Mme de Pompadour établit en partie son empire sur

(1) *L'Espion anglais*, t. II, p. 66 et 67.
(2) Desnoiresterres, *Voltaire et la Société*, t. I, p. 244.

Louis XV par ses travestis ; elle se renouvelait à ses yeux avec les ruses d'un Protée ; elle imagina pour lui des mascarades à surprises ; au château de La Celle, en 1782, après dîner, elle faisait surgir d'un bosquet le duc d'Ayen, sous la figure du dieu Pan, M. de La Salle, costumé en berger, et de petits pierrots, qui dansaient un ballet. En 1767, la duchesse de Mirepoix donna un bal où danseurs et danseuses étaient tous habillés en Chinois et Chinoises. En 1768, le prince de Condé, comme on a vu, fit au Comte et à la Comtesse du Nord une réception allégorique. Par bouffonnerie, à l'abbaye d'Origny, près Saint-Quentin, Mme de Genlis, toute jeune mariée, se costumait en diable, et, le visage barbouillé, des cornes sur la tête, courait la nuit réveiller les religieuses. Au château de Vaudreuil, chez le Président de Portal, elle assistait à une fête où toutes les dames étaient « en Vestales », Mme de Puysieux, sa tante, jouant le rôle de grande prêtresse ; subitement apparaissaient trois cents Turcs, qui enlevaient les dames et les femmes de chambre ; et M. de Caraman, leur chef, essayait d'enlever Mme de Genlis : « Il me saisit, dit-elle, mais je me débats, je le pince, « je l'égratigne, je lui donne des coups de pieds dans les « jambes ; il devient furieux, et m'enlève, bien véritable- « ment malgré moi (1). »

Marie-Antoinette se plaignant, en 1778, de n'avoir pas joui du carnaval, on eut l'idée de lui montrer toute la Cour « déguisée et masquée » ; et, devant elle, défilèrent le principal ministre Maurepas, en Cupidon, — il avait 77 ans — ; Mme de Maurepas, en Vénus, — elle avait 60 ans de ménage — ; le Ministre de la marine, Sartine, en Neptune, un trident à la main ; le Ministre des affaires étrangères, Vergennes, un globe sur la tête, une carte d'Amérique sur le cœur, une Angleterre dans le dos.

(1) *Mem. de Mme de Genlis*. Ed. Barrière, p. 68, 83, 107 et suiv.

Suivaient le prince de Soubise, en marabout chinois ; le duc de Coigny, en Hercule ; le duc de Lauzun, en sultan ; le Maréchal de Cossé, en vizir ; le maréchal de Brissac, en derviche. Les vieux dansèrent comme des jeunes, surtout le Maréchal de Richelieu, en Céphale, et la maréchale de Mirepoix, en Huronne (1).

Les costumes exotiques furent, sous Louis XVI, en telle faveur que La Fayette, allant au bal, à son retour d'Amérique, chez la comtesse de Tessé, y conduisit un Peau-Rouge, un anneau dans le nez, des pendants aux oreilles, les bras et les jambes tatoués ; le sauvage dansait la danse du scalp, agitait son tomohawk et chantait son chant de guerre. Au milieu de l'ébahissement général, dit le comte de Neuilly, qui narre l'aventure, dans ses *Souvenirs*, La Fayette demeurait « impassible et grave ».

Grande attraction de la Cour et de la ville, au XVIII[e] siècle, les bals masqués de l'Opéra accélérèrent le déclassement de l'aristocratie. Les femmes y venaient en domino, duchesses, bourgeoises, filles entretenues, et avaient le plaisir d'intriguer les hommes qui, le plus souvent, étaient sans masque, sauf les Princes. On ne dansait guère ; on circulait de long en large ; et, entre temps, passaient des mascarades burlesques. On causait à mi-voix, et, sur la fin du siècle, il était de mauvais ton de tutoyer les masques. Le bal était « très beau » quand on s'y écrasait.

Le jour de la bonne compagnie était le lundi gras. Les maîtresses de maison réunissaient des amis, et, vers minuit, partaient avec eux pour l'Opéra. En 1737, le lundi gras, Louis XV fut de la fête, avec huit compagnons, dont le duc d'Ayen. En 1739, le 5 février, il arriva de Versailles, avec d'Ayen et Courtenvaux, « masqué en chauve-souris », et tomba dans une telle cohue qu'il mit trois quarts d'heure à

(1) *Corr. secrète inédite...* (Ed. Lescure), t. I, p. 245 et suiv.

gagner sa loge ; on ne le revit à Versailles qu'à 7 heures du matin (1).

Le bal de l'Opéra, qui mêlait, à la fois, les Grands à la mauvaise et à la bonne compagnie, leur fit perdre les formes dont ils usaient dans le monde. Une nuit de mardi gras, en 1778, le comte d'Artois, en masque, aborde la duchesse de Bourbon, et lui tient des propos inconvenants. « Il n'y a, dit-elle, que M. d'Artois, ou un polisson, qui puisse « parler ainsi. » Le prince porte la main sur la duchesse et lui froisse son masque sur le visage. Toutes les femmes se récrient, et un duel s'ensuit entre le duc de Bourbon et l'insulteur.

Autre incident à la même date, et presque aussi déplorable. La Reine vient à l'Opéra, s'installe dans une loge et est reconnue. Un masque l'apostrophe, l'appelle Antoinette, la gourmande de ne pas être à Versailles auprès de son mari ; tout le monde rit, et la Reine, pour causer avec le masque, se baisse sur le bord de sa loge.

A la veille de la Révolution, dit Norvins, dans son *Mémorial*, on ne s'entendait plus, à l'Opéra, entre gens du monde et comédiens. On commençait à discuter politique, et on se querellait, tant au bal qu'au foyer ; on prenait des témoins et on se battait à l'épée ou au pistolet ; le danseur Beaupré eut une rencontre avec le chevalier de Keratry et le tua.

Le public d'ailleurs commençait à huer les équipages des actrices, comme ceux des Grands. Aux Champs-Elysées et à Longchamp, c'était, sur leur passage, un feu roulant d'invectives. En 1789, il y eut d'ailleurs scission dans le personnel de l'Opéra, des Français, des Italiens. Les uns adoptaient les idées nouvelles, les autres défendaient l'ancien état de choses. Talma, Dugazon, Mlles Sainval et Desgarcins, la vieille Sophie-Arnould, furent du côté de la

(1) *Mémoires du duc de Luynes*, t. II, p. 352 et 353.

Révolution; Naudet, Dazincourt, Mlles Contat, Raucourt, Guimard, de l'autre côté. Bien des acteurs devinrent d'ailleurs des personnages. Larive, Brizard, Gramont furent commandants de bataillons, dans la garde nationale ; Naudet président de district, Dugazon aide de camp du commandant général Santerre. Habitués au public, et sachant lui parler, avec une mémoire qui leur tenait lieu d'éloquence, les acteurs fréquentaient les clubs.

L'un d'eux, l'Arlequin des Variétés amusantes, Bordier, apprenant qu'il y avait des mouvements révolutionnaires en Normandie, courut à Rouen, rédigea une affiche sanguinaire contre les « aristocrates », fut pris et condamné à mort. Il alla bravement au supplice. De la charrette qui l'y conduisait, il salua les comédiens qui, sur le balcon du théâtre, le regardaient passer.

Dans les prisons de la Terreur, à Port-Libre, et aux Madelonnettes, les comédiens Larive, Fleury, Saint-Fal, devaient se retrouver avec les grands seigneurs, les généraux et les Ministres de l'ancienne royauté.

5

RELATIONS AVEC DES SPÉCULATEURS ET DES JOUEURS. COMPROMISSIONS ET AVILISSEMENT.

De grands seigneurs se sont discrédités par des spéculations illicites, des fraudes, des malversations, et se sont avilis dans des maisons de jeu. Au temps de la Régence, beaucoup ont agioté sur les valeurs de Law, ou fait trafic de toutes sortes de denrées. On trouva scandaleux que des princes comme Condé ou Conti pussent réaliser des sommes prodigieuses, enlever l'or de la banque par chariots ; qu'un marquis de La Faye gagnât 20 millions, un de Saint-Fargeau 17 ; qu'un duc d'Antin s'enrichît à vendre des étoffes, un maréchal d'Estrées des thés, des eaux-de-vie, des charbons de terre ; un duc de La Force, de la chandelle et du savon ; ce dernier n'allait-il pas jusqu'à faire choix d'un homme de rien, à peine reçu marchand, disait-on, n'ayant ni sou ni maille, et logeant à un troisième étage, pour en faire son prête-nom et accaparer des épiceries ? En 1720, dans une pièce de circonstance, *Cartouche et les voleurs*, on mit sur la scène les accapareurs de haut rang ; un personnage du nom de Harpin disait à Cartouche : « Ma foi, Monsieur, on ne trouve plus rien dans les boutiques « depuis que les grands seigneurs ont des magasins ! »

Le sentiment populaire se traduisit contre les gens de Cour dans des placards satiriques. L'un d'eux appela la place Vendôme « le camp de Condé », parce que les agioteurs et les agioteuses, parmi lesquels brillait le prince de Condé, s'y rassemblaient sous des tentes et y formaient une espèce

d'armée. Condé était, disait-on, généralissime; le Maréchal d'Estrées commandait la gauche, le marquis de Mézières la droite, le duc de Guiche les réserves et les troupes auxiliaires ; le marquis de Pons était maréchal des logis, le marquis de Lassey grand prévôt, le marquis de La Faye secrétaire, le duc de La Force trésorier. Law était médecin empirique. Mmes de Prie, de Verrue, de Locmaria, de Parabère et de Sabran tenaient des rôles de vivandières ; Mmes de Monasterol, de Gié, de Nesles, de Polignac, de Saint-Pierre, des rôles de filles de joie ; une femme Chaumont, riche de 100 millions, devenait leur amie. L'avocat Marais, qui décrit le placard, conclut ainsi : « La Noblesse de France « n'a jamais été moins noble qu'en ce temps-ci. »

Quand la bourse fut transférée à l'hôtel de Soissons, les fréquentations des Grands devinrent déplorables. Au dire de Marais, l'hôtel était un « réceptacle de fripons, de « voleurs, de femmes de mauvaise vie, que l'avidité du gain « rassemblait et qui vendaient non seulement du papier « et de l'argent, mais toutes sortes de marchandises en « fraude, et de la... chair humaine ! »

Après la chute du Système, il y eut réaction contre les banques et les banquiers ; et parmi les gens de finance, les banquiers furent infiniment moins estimés que les fermiers généraux. C'étaient, d'ailleurs, des étrangers, et, pour cette raison, on les tenait à l'écart, si lucrative que fût leur profession. Ils n'entrèrent dans l'intimité des gens de qualité que sur la fin du règne de Louis XV, et sous le règne de Louis XVI. Les plus célèbres furent alors Necker et Panchaud.

Au temps du Cardinal de Fleury et de Mme de Pompadour, les Grands ont spéculé sur les monnaies, sur les entrées et sorties de marchandises, sur la contrebande, sur le commerce d'outre-mer, sur les approvisionnements de guerre, sur les nominations aux emplois des fermes, etc. D'Ar-

genson signale, dans son *Journal*, un très grand personnage, intendant des finances et frère du contrôleur général Orry, M. de Fulvy, comme achetant à bas prix des « écus de liquidation » pour les faire passer dans les payements au Trésor ; il aurait vendu des passeports qui permettaient de faire sortir des blés du royaume, tiré des pensions des divers administrateurs de la compagnie des Indes et de la ferme générale, expédié aux Indes, par prête-noms, quantité de marchandises inférieures. Du port de Lorient, assure d'Argenson, venaient chez lui des ballots d'étoffes qu'il faisait revendre en secret. En vertu d'un édit d'octobre 1726 et d'un arrêt du Conseil de 1730, on risquait pourtant sa tête à introduire des toiles peintes en France (1).

Beaucoup de personnes « de distinction » ont, comme M. de Fulvy, pratiqué la contrebande. En Provence, il n'y eut pas jusqu'aux membres du Parlement et de la Chambre des Comptes qui n'eussent dans leurs maisons des marchandises prohibées et ne les fissent vendre. Pas un agent des fermes n'aurait osé les poursuivre. En 1739, le président de Bandol avait un dépôt de toiles peintes à son château de Bandol, et un autre à son hôtel d'Aix ; les conseillers de Frane et de Galice, MM. de Barbeu et d'Opède, avaient aussi des dépôts (2). A Grenoble, en 1726, des contrebandiers, serrés de près par les agents des fermes, leur échappèrent en se réfugiant dans le palais de justice. C'est d'ailleurs chez un conseiller de Grenoble que, trente ans plus tard, au château de Rochefort de Novelaise, le contrebandier Mandrin vint chercher asile.

En 1760, on racontait une singulière aventure d'un président de Senaux, du Parlement de Toulouse, qui faisait distribuer du tabac de contrebande par son concierge. Un

(1) Bourilly, *La Contrebande des toiles peintes* (Annales du Midi ; Revue de la France méridionale, n° 101, janvier 1914, p. 57).
(2) *Ibid.*, p. 66 et suiv.

capitaine des fermes surprend le concierge en flagrant délit et commande à ses agents de l'arrêter ; mais le coupable s'enfuit à l'hôtel de Senaux, et crie : « A l'assassin! » Le président intervient. Ses domestiques et porteurs de chaises rouent de coups le capitaine et ses hommes ; cinquante archers du guet les mettent en prison, et le Parlement instruit l'affaire. Le capitaine est condamné au bannissement et ses suppôts font amende honorable, la corde au col, la torche à la main, devant la porte de la cathédrale (1).

La Haute Noblesse a souvent spéculé sur les fournitures militaires. En temps de guerre, des officiers généraux tiraient du pays ennemi et dissipaient, comme on a vu, des sommes considérables ; en temps de paix, d'autres se faisaient donner des pots-de-vin par des fournisseurs. Pour se dispenser de payer leurs hommes, des capitaines les autorisaient à faire la contrebande du sel ; quelques-uns grapillaient sur les primes de recrutement, les vivres, l'habillement. Avec les profits accessoires, un colonel de gardes françaises pouvait tirer de sa charge 120.000 livres. Quiconque avait accès au ministère de la guerre était soupçonné d'en tirer parti. Le marquis d'Argenson, dont le frère dirigeait ce département, accuse sa belle-sœur d'y faire « des affaires » « pour des sommes énormes », et son frère de tolérer « les affaires » que fait son intendant, le sieur Garnier. Les ennemis de Garnier insinuaient qu'il avait amassé 4 millions, et que, de connivence avec son maître, il partageait avec lui.

Point de nominations, d'autre part, dans le personnel des fermes dont les courtisans n'essayent de tirer profit. On a vu comment, en 1738, un La Trémoïlle et un Richelieu tarifaient leur crédit auprès des candidats aux fonctions de fermiers généraux, et comment le principal

(1) Marion (Marcel), *Histoire financière de la France depuis* 1715, Paris 1914, in-8°, p. 153 et 154.

ministre, Fleury, les y autorisait. Au temps du contrôleur général Machault, vers 1753, on sollicite des appuis en Cour pour les plus humbles emplois des fermes, et dès qu'une centaine de places sont vacantes, des milliers de candidats accourent à Versailles. Le bruit court que Machault lui-même encourage l'avidité des courtisans en faisant distribuer aux plus influents des « intérêts dans les fermes », des « rentes d'emplois », des « pots-de-vin ».

Du jour où les banquiers, sur la fin du règne de Louis XV, recommencèrent à être des personnages, les gens de qualité les entourèrent. La fortune de Necker, qui était, disait-on, le produit d'une spéculation heureuse, les éblouissait. A la veille de la paix entre France et Angleterre, en 1762, Necker aurait appris que la France, en cédant le Canada, devait rembourser des effets émis pour subvenir aux dépenses de sa colonie ; et comme ses effets perdaient, sur le marché français, 70 à 80 °/₀, il les aurait achetés et expédiés à un correspondant à Londres ; ce dernier aurait affirmé les tenir d'habitants du Canada, et en aurait obtenu le remboursement au pair. Comme directeur de l'ancienne compagnie des Indes, Necker fut en rapports avec de grands personnages, le comte de Lauraguais, le marquis de Castries ; enrichi par la succession du Maréchal de Belle-Isle, Castries se livrait, d'ailleurs, à des opérations où l'expérience de Necker pouvait le servir.

Quand la fureur de la spéculation, au temps de Louis XVI, se donna carrière sur les emprunts de Necker, devenu ministre, sur ceux de Calonne, sur les actions de la caisse d'escompte, de la compagnie des Eaux de Paris, de la nouvelle compagnie des Indes, ou de la banque de Saint-Charles, les gens de Cour figurèrent parmi les capitalistes et les joueurs les plus en vue, et certains se firent une très mauvaise réputation : un de Veimérange, un Radix de

Sainte-Foy, un de Seneffe, un de Nogaret, un d'Angiviller, un d'Espagnac.

Fils d'un subdélégué de l'intendant de Metz, de Veimérange avait fréquenté de grands personnages dans les maisons de jeu et s'était poussé parmi eux par ses belles manières. Nommé commissaire des guerres, il s'était lié avec Calonne, était devenu le familier du Maréchal de Ségur et des Polignac ; Ségur l'avait présenté à Marie-Antoinette. Le comte de Tilly raconte, dans ses *Mémoires*, comment il fit une opération productive avec cet agioteur ; ils avaient, dit-il, la même maîtresse, une demoiselle Adeline, et un ami commun, un autre agioteur, Radix de Sainte-Foy. Il fut convenu que Sainte-Foy et de Veimérange lui avanceraient 10.000 livres pour le faire participer à une opération. Sainte-Foy lui remit une carte, qu'il fit viser chez un agent de change, et, quelques jours plus tard, on lui comptait vingt-deux billets de la caisse d'escompte, de 1.000 livres chacun. C'était le tiers, disait-on, d'un bénéfice commun de 66.000 livres. Tilly n'avait rien compris à la combinaison, mais empochait l'argent. La Reine apprit la chose, et en fut mécontente, car elle protégeait Tilly. « Je ne me mêlerai plus, aurait-elle dit, de M. de Tilly, qui vit « publiquement avec une actrice, aux dépens de M. de « Veimérange qui, dit-on, vole l'Etat. »

En 1787, on dénonçait Veimérange pour malversations dans l'exploitation d'une ferme d'étapes et de fourrages ; le secrétaire d'Etat de la guerre était, paraît-il, compromis et l'on parla même de la complicité d'un spéculateur du Haut Clergé, l'évêque d'Autun. Le même Veimérange aurait été jusqu'à exploiter ses amis. Appuyant l'un d'eux, le sieur Pestre, Baron de Séneffe, auprès de Calonne, pour lui faire acheter la survivance de Bertin, trésorier des parties casuelles, il aurait négocié la remise d'un « pot-de-vin »

de 200.000 livres pour la nièce du Ministre, disait-il, mais aurait exigé le secret, de façon à s'approprier les 200.000 livres.

Radix de Sainte-Foy était un ancien secrétaire du duc de Praslin, et remplissait, auprès du comte d'Artois, les fonctions de surintendant des finances. Aussi peu sûr que Veimérange, on l'accusait de dilapider les deniers dont il avait la garde. Il fut même, pour cette raison, poursuivi en 1781. Mais il avait une amie puissante, la duchesse de Mazarin, qui le fit d'ailleurs son héritier ; il avait un frère conseiller au Parlement, et s'en tira, vaille que vaille. Comme il tenait table ouverte, il conserva ses relations ; « il avait les plus fins cuisiniers du royaume, une cave délicieusement fournie, une maison de campagne charmante à Neuilly-sur-Seine... »

Un autre trésorier du comte d'Artois fut M. de Nogaret, chez qui le feu prit en 1784 ; en quelques heures, il ne restait de sa maison que les quatre murs ; registres de comptes et titres avaient disparu. Comme il y avait, paraît-il, trois ans que le comte d'Artois pressait Nogaret de rendre compte de sa gestion, un mauvais plaisant posa cette affiche sur les décombres : « Hôtel du compte rendu ».

Le comte d'Angiviller, intendant des bâtiments, fut soupçonné de s'opposer à la vente des maisons royales abandonnées, comme Vincennes ou Blois, pour en tirer profit ; son département était bien propre à l'enrichir ; il passait d'ailleurs pour spéculer avec Veimérange et Seneffe, dès qu'une occasion se présentait.

De tous les agioteurs de haut parage, le plus audacieux et le plus habile fut alors l'abbé d'Espagnac, frère d'un exempt des gardes du corps, le baron de ce nom. L'abbé était conseiller au Parlement, mais on le voyait peu aux audiences de son corps ; on le voyait plutôt chez les femmes de Cour, chez les filles, chez les ministres,chez les banquiers.

Il n'en était pas moins rapporteur au Parlement, pour les affaires de Cour, et touchait, comme tel, 6.000 livres de pension. Il associait, disait-on, de grandes dames à des opérations de bourse, et leur permettait ainsi de payer les mémoires de leurs marchandes de modes (1).

En 1786, pour enrayer une baisse qui, s'étendant à toutes les valeurs, atteignait les fonds d'Etat, Calonne remit à divers spéculateurs, dont d'Espagnac, 11 millions et demi d'assignations sur le Trésor, payables à la fin de 1787, avec mission d'acheter à terme des actions de la compagnie des eaux, et surtout des actions de la nouvelle compagnie des Indes. Or, les agents de Calonne achetèrent 32.500 de ces dernières, sur 37.000 qui étaient dans le commerce ; mais ils furent très embarrassés pour en prendre livraison et les payer ; par crainte de provoquer un effondrement, ils n'osaient pas non plus les revendre. D'Espagnac, qui avait lui-même vendu de ces actions avec bénéfice, eut alors l'idée d'un gigantesque coup de bourse pour son compte ; il acheta 46.000 actions des Indes, livrables à la fin du mois, 9.000 de plus qu'il n'y en avait, et il tint à merci tous les joueurs à la baisse. Sans connaître les dessous de l'affaire, Mirabeau l'attaqua dans sa *Dénonciation de l'agiotage*. Mais Calonne dut venir au secours des vendeurs, et il en coûta au Trésor 25 millions, dont 16 pour amener d'Espagnac à renoncer à son marché. L'heureux agioteur fut ensuite exilé à Montargis. Il reparut à Paris au temps de la Révolution, fréquenta les clubs, devint munitionnaire de la République, homme de confiance de Dumouriez, en Belgique, mais fut décrété d'accusation pour marchés frauduleux, et condamné à mort avec Danton, le 5 avril 1794.

Quelques spéculations sur maisons et terrains furent, au temps de Louis XVI, très vivement reprochées à de grands

1) *Correspondance secrète inédite* (Lescure), t. I et II, *passim.*

personnages ; telles la vente de l'enclos des Quinze-Vingts, la transformation du Palais-Royal, la mise en actions des « alluvions de la Garonne ».

En 1783, Louis de Rohan fut dénoncé au Parlement par le conseiller d'Espremesnil, comme coupable d'opérations criminelles sur les biens des Quinze-Vingts, dont sa qualité de Grand Aumônier le faisait administrateur. Sous prétexte de transférer les Quinze-Vingts des abords du Palais-Royal, où les terrains étaient fort chers, dans un quartier où ils trouveraient une installation peu coûteuse, faubourg Saint-Antoine, hôtel des Mousquetaires noirs, de leur donner plus d'aisance et de supprimer les quêtes des frères aveugles et voyants, Rohan avait vendu, en 1779, l'enclos des Quinze-Vingts à une compagnie financière, pour une somme de 6 millions. 5 millions devaient être versés au Trésor, par échéances successives, de 1781 à 1784, et le Trésor s'engageait à en payer l'intérêt, sur le pied de cinq du cent. Les acquéreurs étaient tenus de verser, en 1784, le sixième million au Grand Aumônier qui acquitterait le prix d'achat de l'hôtel des Mousquetaires, 450.000 livres, et ferait face aux frais d'aménagement.

Or, six mois après la vente, Louis de Rohan, très à court d'argent, se faisait payer le sixième million ; et le ministère, non moins besoigneux, invitait les acquéreurs à anticiper le payement de 4 millions. Les acquéreurs devaient emprunter l'argent à des banquiers génois, et ces banquiers, pour se couvrir de leurs avances et de leur commission, retenaient 680.000 livres sur les fonds à verser au Trésor, 200.000 sur ceux que réclamait Rohan. Le Parlement reprocha au cardinal de faire perdre à l'hôpital, non seulement ces 200.000 livres, mais 380.000 qu'il avait tirées, disait-on, d'une vente de maisons non comprises dans l'enclos des Quinze-Vingts, et 272.000 représentant un « pot-de-vin » dont l'hôpital aurait dû profiter. Le public

s'indignait, d'ailleurs, qu'aux Mousquetaires noirs l'administration des Quinze-Vingts ne fonctionnât plus d'après les règles anciennes, mais fût devenue une espèce de régie domestique aux mains d'un sieur Prieur, homme de paille de Rohan. Ce Prieur était, disait-on, l'un des acquéreurs de l'enclos des Quinze-Vingts, et il n'était pas surprenant qu'il fît obstacle au payement des sommes dues à l'hôpital. Le Parlement nomma des commissaires pour procéder à une information, mais le Roi interdit l'accès de l'hôpital aux commissaires et fit défense au Parlement de délibérer sur les Quinze-Vingts.

L'affaire ne devait être un peu éclaircie qu'en 1790, après enquête ordonnée par l'Assemblée constituante. Il est possible que Rohan ait eu l'intention de faire réforme utile aux Quinze-Vingts, mais, une fois en rapports avec des spéculateurs, il fut entraîné à spéculer. Il eut son homme, Prieur, dans la compagnie qui revendait l'enclos des Quinze-Vingts en détail ; et la gêne où il était put, d'autre part, l'amener à s'attribuer le « pot-de-vin » dont on a tant parlé (1).

Vers 1780, le duc de Chartres, de son côté, forma le projet de construire des galeries avec boutiques et appartements autour de son jardin du Palais-Royal, d'entourer le jardin de grilles et d'en faire une espèce de foire permanente qui lui donnerait de gros revenus. Si riche qu'il fût, il avait des besoins d'argent, et, de tous côtés, on se prit à l'en railler. « Comme vous allez avoir des boutiques, lui aurait dit « Louis XVI, on ne pourra plus espérer de vous voir que « le dimanche ! » Un farceur vint une nuit au Palais-Royal et suspendit à « l'Arbre de Cracovie » cette inscription : « On

(1) H. Carré, Monde moderne, t. I, janvier et juin 1895 : *Une spéculation financière du cardinal de Rohan* (1778-1785), d'après un dossier des Archives nationales. Bibl. nat. Fonds fr. 6.683, f° 236 ; 6.685, f° 323 (Hardy).

« recommande à vos charités M. le duc de Chartres, et, « attendu son extrême besoin d'argent, on prendra jus- « qu'aux pièces de deux sous ! » Des caricatures circulèrent ; l'une d'elles montrait le duc de Chartres en chiffonnier, ramassant des ordures au coin d'une borne, et disant : « Je cherche des loques à terre (locataires) ! »

Les propriétaires des maisons qui donnaient sur le jardin n'avaient pas envie de rire : le duc allait leur enlever, disaient-ils, des « vues » et des « jours » auxquels ils avaient droit, déprécier leurs propriétés. Presque toutes les maisons avaient été construites depuis que les d'Orléans étaient propriétaires du jardin, c'est-à-dire depuis 1692, mais on les faisait remonter au temps où Louis XIV habitait le Palais-Royal. De grands personnages protestaient : l'archevêque de Paris, qui défendait son droit de « lods et ventes » sur les immeubles menacés ; le comte de Vaudreuil, le comte de Talaru, le marquis de Voyer, propriétaires prêts à plaider.

Habitué à jouir du jardin et de ses ombrages, le gros public tenait pour les propriétaires et maudissait le duc de Chartres. En 1781, quand l'Opéra fut brûlé, tout le monde se demanda pourquoi le feu n'avait pas pris au Palais-Royal. La même année, le duc se promenant, un jour de juillet, dans son jardin, la foule s'amassa, l'entoura et se prit à le huer. Furieux, il rentra chez lui, fit cadenasser les portes de l'enclos, et commanda de commencer les travaux projetés. Quand les galeries furent construites, elles devinrent un rendez-vous à la mode : on ne récrimina plus ; on s'amusa même des procès intentés au propriétaire par les nouveaux locataires.

L'affaire des « alluvions de la Garonne » dériva d'un conflit soulevé entre le domaine et les riverains du fleuve. Un arrêt du Conseil du 5 juin 1781 avait commis le grand maître des eaux et forêts de Guyenne pour faire « re-

chercher » des « îles, îlots et atterrissements » qui, sur un espace de vingt-deux lieues, pouvaient appartenir au Roi. Il ne s'agissait de rien moins que de déposséder les détenteurs des meilleures parties du Médoc, d'environ 100 millions de propriétés. Le 3 mai 1782, le Parlement de Bordeaux avait décidé de présenter au Roi des remontrances, pour qu'il fût sursis à l'arrêt de 1781 ; et, le 31 octobre 1783, le Conseil avait cassé la décision du Parlement.

En 1786, le conflit devint des plus aigus. Le contrôleur général de Calonne fit déclarer, par lettres patentes du 14 juin, que les détenteurs d'atterrissements ou alluvions des rivières auraient à produire leurs titres de propriété ; or aucun ne le pouvait ; une « possession immémoriale », disaient-ils, valait un titre. « Le vrai motif des lettres pa- « tentes, écrit le baron de Staël, ambassadeur de Suède, fut « l'intérêt de quelques personnes de la Cour », qui voulaient « se faire adjuger » les « alluvions de la Garonne ». La coterie Polignac est ici désignée. Les *Nouvelles à la main* et le *Journal* de Hardy disent positivement que les Polignac, le comte de Vaudreuil et leurs amis avaient formé une « compagnie des alluvions » et avaient pour agent, en Guyenne, un chevalier Pesteil, à qui Calonne écrivait.

Le 30 juin 1786, le Parlement de Bordeaux rendit un arrêt où il flétrissait « le système de déprédation » appliqué à la Guyenne et « les hommes que l'indignation universelle, disait-il, s'accordait à proscrire » ; puis il présenta des remontrances. Arrêt et remontrances furent lus avec avidité. Chacun savait que les juges dénonçaient les Polignac ; les exemplaires de l'arrêt se vendaient un louis à Versailles.

Le gouvernement s'émut et manda en Cour tout le Parlement. Les magistrats se mirent en route « avec armes et bagages », dit un nouvelliste, c'est-à-dire avec leurs greffiers et leurs registres. Les plus âgés, même les infirmes, voulurent être du voyage ; il y en eut de 80 ans ; ils étaient

plus de cent, disait-on ; le président du Paty, qui depuis longtemps avait quitté sa compagnie, la rejoignit. Quand les parlementaires arrivèrent à Versailles, le 21 juillet, « une foule immense », écrit Vergniaud, les attendait sur leur passage ; « les rues, les places, les fenêtres, tout regorgeait de « monde » ; dans le plus profond silence, on les regardait avec admiration. Quand ils entrèrent au château, les gardes du corps purent à peine contenir la foule.

Le 22 juillet 1786, à 1 heure de l'après-midi, dans la salle du trône, Louis XVI reçut le Parlement de Bordeaux et lui déclara que l'affaire des alluvions était très importante, et qu'il chargeait son Garde des Sceaux et MM. Berthier de Sauvigny et Vidaud de la Tour, conseillers d'Etat, de l'examiner conjointement, en présence du Premier Président et du Procureur général ; ils lui en rendraient compte, disait-il, et il ferait lui-même connaître ses intentions. On rapporte que le Roi aurait dit ensuite : « On m'a induit en « erreur ; mais je m'en souviendrai longtemps. »

L'affaire se termina par une reculade du gouvernement. Le Roi fit enregistrer ses lettres patentes par le Parlement, mais protesta qu'il n'avait jamais voulu « porter les prétentions du domaine jusqu'à usurper sur les propriétés de ses sujets ». Le Parlement fut enchanté ; Calonne dissimula sa déconvenue ; les Polignac affirmèrent que ni eux ni leurs amis n'avaient eu d'actions dans la « compagnie des alluvions », et, comme il fallait une victime expiatoire, le chevalier Pesteil fut désigné ; le bruit courut qu'il était à la Bastille, et le silence se fit sur les « alluvions (1) ».

La passion du jeu fut peut-être, pour les Nobles, la cause

(1) Bibl. nat. Fonds fr. 6.685, f°s 379, 389, 395, 398, 401, 402 (Hardy). *Corr. diplomatique du baron de Staël-Holstein*, Paris, 1881, in-8°, p. 31, 32. *Mém. secrets pour servir à l'histoire de la République des Lettres*, t. XXVI, p. 32 ; t. XXVIII, p. 38. *Corr. inédite* (Lescure), t. II, p. 58 et suiv. Vatel, *Vergniaud manuscrits lettres et papiers*, Paris, 1873, 2 vol. in-8°, t. I, p. 109

la plus puissante de déclassement; dès qu'ils jouaient gros jeu, la promiscuité avec les roturiers cessait de les effrayer. Au XVIIe siècle, à Paris, le Parlement leur interdit, sous peine d'amende et de prison, l'accès des maisons de jeu où fréquentaient les gens de toute espèce ; mais ils se réfugièrent, avec leurs complices, dans les « lieux privilégiés », à l'hôtel de Nemours, à l'hôtel de La Trémoïlle, aux « écuries » du duc d'Orléans.

Quand le Régent ramena la Cour à Paris, il autorisa les jeux de hasard, et, dans son entourage, on joua, pour ainsi dire, publiquement. On raconte que la duchesse de Berry, sa fille, sur un lit de parade, jouait avec les princes et princesses, au milieu d'inconnus, qui se tenaient debout, mais jetaient des enjeux sur la table. Chez des parvenus, comme Samuel Bernard, jouaient le Maréchal de Villeroy, le comte de Verdun, le Cardinal de Rohan ; Bernard faisait invariablement son tout, et paraissait froissé qu'on le lui tînt ; avait-il perdu, il ne souffrait pas qu'on partît sans emporter son gain, si gros fût-il.

Des gens de condition firent jouer chez eux, pour en tirer profit, le prince de Transylvanie, ambassadeur de Gênes, par exemple, le duc de Gesvres, gouverneur de Paris, le prince de Carignan. Ils avaient des tables de lansquenet, de pharaon, où gentilshommes et gens du commun se coudoyaient. L'hôtel de Gesvres et celui du prince de Carignan, l'hôtel de Soissons, devinrent surtout des rendez-vous d'aventuriers. Il s'y forma une génération de gentilshommes vivant de jeu, et ce fut chose courante qu'un « fripon de qualité », détroussât des bourgeois. « J'ai usé de quelque « supercherie au jeu », dit le chevalier des Grieux dans *Manon* « *Lescaut* ; M. le marquis de... et M. le comte de... n'ont « point d'autres revenus ; M. le prince de... et M. le duc de... « sont les chefs d'une bande de chevaliers du même ordre. »

A en croire d'Argenson, dans son *Journal*, la plupart

des condamnés à la roue et à la potence auraient avoué à leurs confesseurs que leurs premiers désordres étaient le résultat de pertes faites aux hôtels de Gesvres et de Soissons. Le gouvernement aurait bien fermé ces deux coupe-gorge, mais comment dépouiller les propriétaires des revenus qu'ils en tiraient? Le directeur de l'Opéra, Thurette, avait affermé à chacun son jeu pour 10.000 livres par mois. En 1741, Carignan mourut, et le « ministre de Paris », Maurepas, avisa Gesvres que son privilège ne survivrait pas à celui du défunt. En conséquence, le duc dut diminuer son train de vie et renvoyer trente-cinq domestiques (1).

Par malheur, dit Barbier, dans sa *Chronique*, Gesvres et Carignan avaient fait école, et bien des femmes de qualité installaient chez elles des banquiers pour « donner à jouer »; sur cent louis mis en banque, les banquiers leur en attribuaient six ; ils passaient des traités avec elles. Une dame de Morvilliers devint presque célèbre à faire jouer le pharaon, en offrant à ses clients des intermèdes de chant et d'excellents soupers. Une dame de Cussé reçut « toute la Cour » à son jeu de biribi et gagna assez d'argent pour acheter un régiment à son gendre, M. de Montconseil, régiment qu'on appela d'ailleurs « le régiment de biribi ». On condamnait à l'amende une dame de Sallers, que nul ne protégeait en haut lieu ; on ne poursuivait ni inquiétait une dame de Fougères, maîtresse du contrôleur général Orry, chez qui, en 1739, l'intendant de finances, Orry de Fulvy, perdit un soir 700.000 livres. Ni la police ni les juges ne pouvaient rien contre certaines personnes.

Le joueur qui dépouilla M. de Fulvy était un sieur Houël, qui tantôt jouait en personne, tantôt donnait des fonds à des banquiers qui jouaient pour lui. Il subventionnait, disait-on, la plupart des banques de biribi et de pharaon.

(1) *Mém. du duc de Luynes*, t. III, p. 363, 365 et 368.

Sa fortune était récente. Il aurait mis un jour 24 sous sur une carte, et, en doublant indéfiniment, aurait gagné un premier fonds de 75.000 livres. Il épousa une fille de qualité, Mlle de Vaudray, et, pour se donner du lustre dans le monde où il pénétrait, prétendit descendre d'une vieille famille d'Ecosse, et se fit appeler Howal (1).

En 1740, une ordonnance de police interdit à nouveau les jeux de hasard ; en 1741, une ordonnance du Roi interdit spécialement le Mormonique, le Quinquenove, le Passe-dix, les Trois-dés, les Deux-dés, la Bassette, le Pharaon, le Biribi, le Quinze, les Petits-paquets, le Pair-ou-non, et menaça de prison les contrevenants ; elle s'appliquait, disait Louis XV, aux maisons royales comme aux autres.

A la Cour, Marie Leczinska donna l'exemple d'un jeu modéré. Elle avait un goût prononcé pour la Cavagnole, qui se jouait sur 6, 8 ou 10 tableaux, de 12 cases chacun, avec des boules portant des chiffres; des dames y jouaient souvent sans enjeux. Mais, au jeu du Roi, les ordonnances furent lettre morte ; le 21 janvier 1744, le duc de Chartres gagna au lansquenet 900 louis ; quand Mme de Pompadour fut maîtresse en titre, les gains et les pertes furent énormes ; en 1748, à Marly, la marquise gagna plusieurs milliers de louis. Des joueurs étrangers à la Cour s'y faisaient admettre, en raison de l'argent qu'ils apportaient ; et, pour les Grands, c'était une occasion de plus de se « déclasser ». On voit à Marly, en janvier 1748, M. Houël et un sieur Hesse, qui ne peuvent être logés au château, eu égard à leur condition, et couchent dans un village voisin ; mais ils jouent au lansquenet avec MM. de Luxembourg, de Soubise, de La Vallière, de Livry, de Chalabre, avec Mlle de Sens et Mme de Pompadour, avec le Dauphin et Mesdames, avec le Roi (2).

(1) *Mém. du duc de Luynes*, t. II, p. 293, 389, 393 ; t. VIII, p. 137, 476. Barbier, *Chronique*, t. III, p. 159.

(2) *Ibid.*, t. I, p. 272 ; t. III, p. 374 ; t. VIII, p. 428, 431. Cf. t. IX, p. 413 et 414. *Journal et mém. du marquis d'Argenson*, t. V, p. 172.

De très gros joueurs parmi les gens de Cour furent, au temps de Louis XV, le baron de Viomesnil, le marquis de Genlis, le marquis de La Vaupalière, le comte de Rochefort, le marquis d'Estrehan, le comte d'Osmond, le duc de Richelieu, le prince de Montbarey, le marquis de Duras, le marquis de Vintimille, le comte de Lusignan, MM. de Boisgelin, de Chalabre, de Chabrillant, de Saint-Sulpice, de Rostaing, de Camps, de Muret, du Barry et une foule d'autres. On en signale dans les mémoires du temps, dans les pamphlets, dans les rapports de police, qui, très souvent, se commettent avec des aventuriers et des filles, se ruinent et tombent à rien.

M. de Chalabre, ancien exempt des gardes, et brigadier des armées du Roi, vit en concubinage avec une joueuse de profession, une femme Amelin, qu'il épouse en 1766, à l'âge de 60 ans ; M. de Rostaing vit aux dépens de plusieurs filles, qu'il ruine l'une après l'autre ; M. de Camps, capitaine au régiment Rhingrave-Hussards est entretenu par une dame Darquin, tenancière d'une maison de jeu, rue Saint-Thomas-du-Louvre, près la place du Palais-Royal ; M. de Muret, fils d'un lieutenant général et capitaine dans Royal-Cavalerie, perd 400.000 livres et se fait cocher de fiacre, à Lyon ; M. du Barry, dans le salon de jeu de Mme du Quesnay, fait connaissance de Mlle Lange, l'épouse et en tire le parti que l'on sait. Quelques gentilshommes s'attachent aux étrangers qui débarquent à Paris, les font souper avec des actrices et tâchent de leur gagner leur argent. Ainsi font, en 1759, MM. de Buzançais et de La Rivière, à l'issue d'un souper avec des Hollandais et des Anglais ; d'autres, avec le comte Apraxine, en 1761 ; d'autres avec le comte Affligio, qu'ils dépouillent, en 1765, de 85.000 livres (1).

(1) *Paris sous Louis XV*, Rapports, 2e série, p. 165 ; 3e série, p. 102 ; 4e série, p. 100, 135, etc... *Anecdotes sur Mme la comtesse du Barri...* A Amsterdam, 1776, 2 vol. in-18, t. I, p. 70 et 71.

De là à griser un ami pour jouer avec lui, et gagner à coup sûr, il n'y a pas loin. Ainsi fait le comte de Bezons, en 1771, dans un souper où le marquis de Saint-Huruge a trop bu de bourgogne. Il lui gagne 450 louis sur parole et lui fait signer trois lettres de change, en le menaçant de faire manquer son mariage. Saint-Huruge déclare d'ailleurs qu'on l'a « chambré, enivré et volé » ; le tribunal des Maréchaux de France fait emprisonner les deux joueurs à l'abbaye de Saint-Germain, et les lettres de change sont annulées (1).

Des joueurs comme Bezons pouvaient se familiariser avec les fripons qui fréquentaient le salon d'une baronne d'Espagnac ou d'une Framboisier, et prendre d'eux, à l'occasion, des leçons utiles. Un des plus habiles escrocs du temps, le sieur Lagarde-Nogaise, fils d'un barbier de Tarbes, s'enrichit en trichant, et finit par épouser une demoiselle de Landivisiau (2).

Voltaire a donné, dans *Candide*, la description d'un salon de jeu. Son héros alla jouer le pharaon chez une marquise de Parolignac, faubourg Saint-Honoré. Quand il arriva, dit-il, la dame était assise auprès du banquier et « remar« quait, avec des yeux de lynx, tous les parolis » ; elle « faisait « décorner » les cartes « avec une attention sévère, mais polie, « et ne se fâchait point, de peur de perdre ses pratiques ». Sa fille était au nombre des « pontes » et « l'avertissait, « d'un clin d'œil, des friponneries de ceux qui voulaient ré« parer les cruautés du sort ». La marquise honora Candide d'un sourire gracieux et lui fit donner un siège et un jeu de cartes. Il perdit 50.000 livres en deux tailles. Tout le monde était étonné qu'il ne fût pas plus ému de sa perte,

(1) Furgeot, *Le Marquis de Saint-Huruge « Généralissime des Sans Culottes » (1738-1801)*, Paris, 1908, in-8°, p. 43 et suiv

(2) *Paris sous Louis XV*, Rapports 4e série p 199

et les laquais disaient entre eux : « Il faut que ce soit un milord anglais ! »

Sous le règne de Louis XVI, les folies du jeu allèrent s'accusant. Le Roi n'aimait pas jouer, mais la Reine était joueuse et donnait le ton. Elle ne joua d'abord qu'en représentation, au mariage de la princesse Clotilde, par exemple, le 21 août 1775, pour perdre 500 louis. Mais, chez les princesses de Guéménée et de Lamballe, elle prit goût au pharaon ; on y jouait quand le Roi n'était pas là. En 1776, elle eut l'idée de faire venir des banquiers de Paris pour « tailler ». Louis XVI observa que les jeux de hasard étaient défendus, même chez les Princes du sang, et qu'une Reine ne pouvait donner le mauvais exemple ; on l'assura qu'on se contenterait d'une « séance », et il céda. Le 30 octobre, des banquiers arrivèrent chez la princesse de Lamballe et « taillèrent » la nuit du 30 au 31, toute la journée du 31, la nuit du 31 au 1er novembre, et la matinée du 1er ; la « séance » avait duré trente-six heures.

L'habitude se prit de jouer au pharaon chez la Reine, et, bien qu'il fût contraire aux usages que des gens de qualité tinssent la banque, quelques-uns le firent pour lui plaire : le duc de Fronsac, le marquis d'Ossun, le comte de Merle. Comme ce dernier n'avait pas les fonds nécessaires, on les lui fournit en se cotisant. Il arriva très vite que les « séances » chez la Reine furent « tumultueuses » et « indécentes », comme l'assure l'ambassadeur d'Autriche. En septembre 1777, le duc de Fronsac accusa la comtesse de Gramont de tricher; en novembre, un ancien mousquetaire, un duc d'Andilly, fit passer à la comtesse de Château-Renard un rouleau de louis faux; en 1780, à Marly, le comte de Dillon montra son portefeuille à un groupe de seigneurs et dames de Cour, le remit dans sa poche, voulut le reprendre et ne le trouva plus (1).

(1) *Corr. secrète entre Marie-Thérèse et le comte de Mercy-Argenteau*, t. II,

Comme pour être admis au jeu de la Reine il suffisait à tout homme bien mis de donner son nom à l'huissier du salon, nombre de gens, sans être de la Cour, venaient jouer à Fontainebleau, Marly, Versailles, et priaient les dames qui avaient droit d'être « placées » à la table de la Reine de prendre leurs enjeux. De là, entre gens de qualité et roturiers un certain laisser-aller, un commencement de nivellement ; des roturiers faisaient d'ailleurs reculer des grands seigneurs par leurs enjeux. Les étrangers parlaient du jeu de la Reine comme de celui de Spa.

Des scandales s'y produisirent et eurent du retentissement à Paris et dans les provinces. Les *Nouvelles à la main* les colportaient. En novembre 1777, Marie-Antoinette a, dit-on, perdu son dernier écu et doit 500 louis. En juillet 1778, elle perd 1.400 louis ; en novembre 1779, elle perd et regagne (1). Un an plus tard, à Marly, elle gagne 7.000 louis et fait aussitôt venir M[lle] Bertin, sa marchande de modes, pour lui payer son mémoire. Les Parisiens apprennent, en 1777, qu'à Fontainebleau un Anglais, du nom de Smith, fait le désespoir des gros joueurs ; il a, dit-on, 100.000 louis chez un banquier de Paris, ne joue pas moins de 1.000 louis sur une carte, et quitte la France avec 43.000 louis de bénéfice, 4 millions de nos jours. Le duc de Chartres « en est, écrit Mercy, pour 30.000 louis (2) ».

Un des plus célèbres joueurs du temps, l'officier aux gardes de Chalabre, aurait gagné, en 1779, 18.000 louis, et en aurait perdu, l'année suivante, 40.000 ; il aurait donné en payement des créances de jeu sur le comte d'Artois et sur la comtesse de Provence (3).

Si l'opinion s'émut de telles nouvelles, combien dut-elle

p. 52 et suiv. ; t. III, p. 35, 92, 113, 119, 490. *Corr. secrète inédite* (Lescure) t. I, p. 298.

(1) *Corr. secrète entre Marie-Thérèse*, t. III, p. 139, 222, 367.

(2) *Corr. sec. inéd.* (Lescure), t. I, p. 330. *Corr. secrète* (Métra), t. V, p. 318.

(3) *Ibid.* (Lescure), t. I, p. 380.

se montrer sévère pour les escroqueries des Grands. C'était chose connue que des duchesses s'appropriaient l'argent des « pontes » ; qu'elles annonçaient de gros enjeux après avoir gagné. A la table de pharaon il fallut un banquier spécial pour surveiller les « mises », et encore n'y parvint-il pas. « On vous friponne bien, Messieurs », aurait dit un jour la comtesse de Provence à MM. de Chalabre et de Poinçot ; et ceux-ci de répondre : « Madame, nous ne nous en apercevons pas. » Ces banquiers prirent pourtant la précaution de border la table d'un ruban, et déclarèrent qu'il n'y aurait rien d'engagé que l'argent mis sur les cartes, au delà du ruban.

Ce fut dans les tripots de Paris que s'avilirent surtout les courtisans et gens de qualité étrangers à la Cour. En 1775, le lieutenant général de police, de Sartine, eut l'idée de tirer un produit des jeux, de l'appliquer à des œuvres de bienfaisance, de fonder, avec les jeux, des hôpitaux ; et, sur-le-champ, des femmes du monde sollicitèrent le privilège de donner à jouer. Elles réunirent dans leurs appartements des gens qui, partout ailleurs, auraient rougi de se connaître; on les appela les présidentes de « biribi ». Telles Mme de La Salle, rue Montmartre ; Mme de Champeiron, femme d'un président de Parlement, rue de Cléry ; Mme de La Sarre, place des Victoires ; Mme de Fontenille, cour de l'Arsenal ; le métier qu'elles faisaient ne les humiliait pas ; certaines y gagnaient 20.000 livres de rentes. Sur la fin du règne de Louis XVI, Mme de Sainte-Amaranthe eut un salon où se jouaient des sommes énormes. Il s'y faisait d'ailleurs le plus complet mélange des classes qui se pût imaginer ; le peintre David, le musicien Gossec, l'abbé Delille y devenaient les familiers du marquis de La Vaupalière et de Ximenès, des comtes de Narbonne, de Tilly, de Vaudreuil.

Tilly a raconté, dans ses *Mémoires*, une aventure de jeu chez la présidente de Champeiron. Il y rencontra, dit-il, un

soir le sieur de Poinçot, connu comme le « croupier » du jeu de la Reine, à Versailles. Poinçot lui demanda cinq louis pour jouer contre la banque et lui conseilla d'aller souper ; il donna l'argent et s'en fut ; quand il revint, Poinçot avait un monceau d'or devant lui : « Ne pensez-vous pas, « dit-il, Monsieur de Tilly, qu'il y aurait folie à vous de courir « après les débris de cette banque ? Je vous conseille de « vous retirer, car vous gagnez beaucoup. — Est-ce que « cet argent...? fit Tilly... — Est à vous, reprit Poinçot ; je « n'ai pas joué pour moi de la soirée. — Vous plaisantez, « Monsieur ? — Au moins, n'est-ce pas une mauvaise plai- « santerie ?... N'ayez pas de scrupules ; je vous donne ma « parole que cet argent est à vous. » Tilly se laissa convaincre et jeta dans son chapeau le gain de Poinçot ; il y avait 1.200 louis.

De grands seigneurs ont tenu des maisons de jeu, le marquis et le comte de Genlis, par exemple. Le marquis avait joué dès le plus jeune âge. Disposant d'une grosse fortune, de la terre de Genlis, une des plus belles du royaume, — elle donnait 75.000 livres de rentes, — et devant hériter de celle de Sillery, il perdit, à 20 ans, en une nuit, 50.000 livres ; comme il était le pupille de M. de Puysieux, celui-ci le fit enfermer au château de Saumur et l'y laissa cinq ans pour faire des économies sur les revenus de sa terre et rembourser ses créanciers. Devenu libre, le marquis se reprit à jouer. C'était d'ailleurs un homme du monde accompli, de belle tournure, très élégant, « très chauve », mais « très beau », dit sa belle-sœur dans ses *Mémoires*. A son hôtel de la rue Bergère, il fit concurrence aux présidentes de biribi. Son frère, le comte de Genlis, mari de la gouvernante des enfants d'Orléans, l'imita, place Vendôme, et réunit chez lui « la bonne » et « la mauvaise compagnie », plus souvent « la mauvaise ». Il avait la manie de faire aux jeunes gens de belles leçons sur la passion du jeu, et n'en introduisait

pas moins, au Palais-Royal, des escrocs de profession.

Au palais du Luxembourg, le gouverneur, comte de Modène, avec un banquier du nom de Landrieux, exploita, dans un sous-sol appelé l'Enfer, une clientèle d'ouvriers que le jeu plongeait souvent dans la misère (1). L'ambassadeur de Venise, le chevalier Zéno, exploita, dans son hôtel, des gens du monde et de petites gens, des Français et des étrangers de toute nationalité ; c'était un triste personnage compromis avec une courtisane et un banquier, pour un billet de 64.000 livres. Des filles faisaient les honneurs de son jeu, excitaient à jouer, touchaient, pour cela, des mensualités, mais étaient fouillées après chaque séance. Des commis de confiance avaient mission de surveiller les recettes, les sieurs Hazon, Dumoulin et Villiers.

Plusieurs ministres étrangers imitèrent Zéno : l'ambassadeur de Suède, comte de Creutz, dans un hôtel de la place du Louvre ; l'envoyé du roi de Prusse, le baron de Goltz, rue de Choiseul ; l'envoyé de Hesse-Cassel,rue Poissonnière. Ils étaient criblés de dettes et ne tenaient un rang qu'avec les tripots qu'ils ouvraient chez eux. Il n'y avait d'ailleurs, dans le corps diplomatique, que le comte d'Aranda, ambassadeur d'Espagne, qui fût tout à fait au-dessus de ses affaires. Comme on disait à Frédéric II que Goltz, arrivé sans ressources à Paris, ouvrait un jeu public, ce roi s'en réjouissait, car il y gagnait, disait-il, d'être délivré des « doléances » de son agent et de ses « perpétuelles demandes d'argent (2) ».

Des femmes légères ont obtenu des permissions de jeu ; une actrice en renom, M[lle] Contat, maîtresse du comte d'Artois, une « permission de biribi » ; mais ne voulant pas

(1) *Les joueurs et M. Dussaulx*, p. 21. Robiquet, *Theveneau de Morande*, p. 101 et 102.

(2) Archives des Missions, t. VIII, p. p. Flammermont, p. 77 et 80. *Corresp' inédite* (Lescure), t I, p. 346.

présider de jeux, elle en afferma le produit à un maître de paume, à raison de 100 louis par mois. D'autres, moins illustres, eurent même faveur : la Dufresne, la Dusaillant, la Desmares, la Cardonne, la Desmahis, la Montaigne, la Dupré, la Gérard, la Poinçot, la Denain ; ces dernières avaient épousé des chevaliers de Saint-Louis (1).

L'opinion publique s'éleva contre la tolérance du pouvoir à l'égard des jeux. Du temps où Sartine les encourageait, on reprocha au ministre de Paris, Malesherbes, de ne pas protester. Malesherbes fut disgracié et son successeur, Amelot de Chaillou, tout en prétendant réglementer les jeux, leur donna un caractère officiel. Il créa un emploi de caissier des jeux, en investit un homme à lui, un sieur Gombaud, et invita les banquiers à prendre dans sa caisse les fonds dont ils avaient besoin ; ils venaient chaque matin rendre compte à Gombaud de leurs opérations de la veille, et celui-ci les salariait en proportion de ce qu'ils rapportaient à la caisse.

En 1777, le Parlement interdit les jeux de hasard, mais ne put traquer les joueurs dans les maisons particulières, dans les lieux privilégiés. En 1781, il se fit des pertes considérables, et il survint de tels scandales que les juges mandèrent à leur barre le lieutenant général de police. Un fils de M. Bergeret de Prouilly avait perdu, disait-on, 13.000 louis chez le marquis de Genlis, et sa famille prétendait faire annuler la dette ; chez M. de Genlis encore, un M. de La Haye, neveu du fermier général, avait perdu, étant ivre, 800.000 livres, et M. de Fénelon était un des gagnants ; le bruit courait qu'un duc de Duras, après avoir escroqué un million, venait d'ouvrir une maison de débauche à Bordeaux.

(1) Manuel, *La Police de Paris dévoilée*, t. II, p. 74. *Les joueurs et M. Dussaulx*, p. 9 et suiv. *Corr. secrète* (Métra), t. XI, p. 82 ; *Corr. secrète inédite* (Lescure), t. I, p. 367.

Quand le lieutenant de police, Lenoir, parut devant la Cour, on lui demanda de dire quels jeux publics et particuliers il connaissait à Paris, quelles personnes les exploitaient, quels individus y tenaient la banque. Il donna les noms et adresses d'une quinzaine de banquiers, parla d'un sieur Dufour, rue Neuve-des-Mathurins, d'un sieur Nollet, rue de Richelieu, d'un sieur Chavigny, rue Montmartre, d'un sieur Herbert, au café de la Régence, d'un sieur Odelin, rue Neuve-des-Petits-Champs, etc. Beaucoup étaient, dit-il, de naissance obscure et peu considérés ; mais d'autres étaient de bonne famille, chevaliers de Saint-Louis, officiers ou secrétaires d'ambassadeurs, et n'en fréquentaient pas moins les intrigants, les chevaliers d'industrie, les escrocs qui pullulaient partout où l'on jouait.

Le lieutenant de police ne nomma pas les Grands qui encourageaient le jeu ou donnaient à jouer chez eux ; mais, en présence des pairs, qui siégeaient au Parlement, dont plusieurs étaient gros joueurs, en présence des ducs d'Orléans et de Chartres, du duc de Bourbon, du prince de Conti, du duc de Gesvres, il expliqua son impuissance à l'égard de certaines personnes : « Vous ne pouvez vous figurer, « dit-il, à combien d'égards le lieutenant de police est asservi, « et combien il faut qu'il se plie à des prétentions qu'il doit « écouter, encore qu'il ne puisse les avouer. Le moindre « serviteur d'une personne puissante se croit dégagé des « règlements de police ; et il est quelquefois plus à propos « de fermer les yeux que de les ouvrir sur les abus. »

Le 20 février 1781, l'avocat général Séguier requit contre les jeux et les joueurs, s'étonna qu'on payât les frais des hospices avec l'argent du jeu, et s'indigna qu'on fermât les yeux sur le bouleversement social préparé par les jeux. Les jeux, disait-il, « confondaient les rangs », « réduisaient les citoyens à une honteuse égalité, les corrompaient l'un par l'autre ».

Le Parlement interdit le pharaon, le biribi, le trente-et-un, etc., menaça d'amendes énormes, et même du fouet et du carcan, « toutes personnes de quelque qualité et condition » qu'elles fussent, qui feraient métier de banquiers, ou prêteraient leurs maisons à qui voudrait y installer des jeux de hasard. Dans la pensée des juges, l'interdiction s'appliquait aux gens de Cour, et aux plus grands d'entre eux. Ce fut le président de Lamoignon qui fit introduire dans l'arrêt les mots : « défense à toutes personnes « de quelque qualité et condition, de quelque rang qu'elles « fussent... » et le duc de Chartres en fut, dit-on, « tout décontenancé ».

L'arrêt demeura sans effet, car, le 21 janvier 1789, Séguier devait à nouveau requérir contre les folies du jeu. On venait d'apprendre que, chez le marquis de Genlis, un joueur avait gagné, en une séance, 900.000 livres ! L'avocat général dénonça 53 tripots, dont les tenancières faisaient d'énormes profits ; elles gagnaient, disait-on, 100 louis par jour. Alors, nouvel arrêt du Parlement ; injonction au lieutenant de police de donner au Procureur général la liste de toutes les maisons de jeu et menace de publier cette liste, pour « faire rougir », disait la Cour, les personnes de « rang élevé » qui s'y trouvaient (1).

Jusqu'à l'époque de la Révolution, la passion du jeu entraîna donc, à Paris et à Versailles, les gens de qualité à se « déclasser ». Il en fut de même dans quelques grandes villes. Le gouverneur de Guyenne, duc de Richelieu, vers 1765, affecta de convier chez lui, à Bordeaux, les gentilshommes et les négociants, pour faire jouer gros jeu ; il se moquait des défenses du Parlement ; et ses valets de

(1) Bibl. nat. Fonds fr. 6877, f°s 112 et 123 r° (Papiers Lamoignon), Monin. *L'Etat de Paris*, p. 408 à 416. *Corr. secrète inédite*, t. I, p. 135, 144, 367 ; t. II p. 322, 323. *Mémoires secrets pour servir à l'histoire de la République des Lettres*, t. XVII, p. 67 et suiv.

chambre se partageaient, en une semaine de carnaval, jusqu'à 40.000 livres de cartes et de dés. Aussi bien la police échouait-elle à disperser les centaines de joueurs qui s'assemblaient chez le tenancier Cambon ; ceux-ci invoquaient l'autorité du gouverneur et s'obstinaient à jouer (1).

A Marseille, chez le gouverneur et chez le commandant de la province, on jouait, comme à Bordeaux, un jeu épouvantable, et il y avait longtemps que les Marseillais faisaient aux officiers de la marine et des galères, comme aux chevaliers de Malte, une réputation de joueurs habiles. On jouait d'ailleurs dans toutes les grandes villes, et souvent dans les petites. Si MM. de Gesvres et de Carignan avaient eu, à Paris, des privilèges de jeux de hasard, le gouverneur de Lyon en avait eu aussi ; jusqu'en 1731, il en tirait 12.000 livres par an, et les consuls ne l'amenèrent à y renoncer qu'en s'engageant à lui payer 8.000 livres de pension (2). On jouait dans presque toutes les garnisons, dans les chefs-lieux de généralités, et surtout chez les intendants. A la séance du 21 février 1781, au Parlement de Paris, un magistrat releva le fait et reprocha aux intendants de donner le mauvais exemple dans les provinces ; un intendant protesta ; un autre convint que le reproche était mérité en bien des cas (3).

Les femmes jouaient avec autant d'ardeur que les hommes, et à peine une jeune fille sortait-elle du couvent qu'on lui apprenait le piquet. La femme d'un président à mortier du Parlement de Bourgogne, Mme de Chartraire de Bourbonne, aurait perdu 50.000 écus au vingt-et-un, « dans une assez mauvaise compagnie (4) ». La fureur de

(1) *Vie privée du Maréchal de Richelieu*, t. II, p. 194, 286 et 287. *Mémoires de Marmontel*, éd. Barrière, p. 268.

(2) Gallier (A. de), *La vie de province au XVIIIe siècle*, p. 55.

(3) *Mém. secrets pour servir à l'histoire de la République des Lettres* t. XVII p. 67.

(4) Gallier (A. de), *La vie de province...*, p. 55

jouer ne faisait pas toutefois, en province, comme à Paris, tomber toutes les barrières entre roturiers et gens de qualité. De gros négociants de Lyon, Bordeaux et Marseille ou Nantes jouaient avec des Nobles ; mais, dans la plupart des villes, et, à plus forte raison, dans les châteaux, les Nobles ne jouaient guère qu'entre eux.

6

SCANDALES JUDICIAIRES. — FAUX ET ESCROQUERIES ; VOIES DE FAIT, MEURTRES.

Plus encore que la fréquentation des spéculateurs et des joueurs, divers procès ont témoigné du discrédit de la Noblesse à la fin du règne de Louis XV et sous le règne de Louis XVI. Quelques grands seigneurs sont alors compromis dans des affaires de faux et d'escroqueries, et nombre de gentilshommes dans des poursuites pour voies de fait ou meurtres.

La mort du financier Pâris du Verney mit aux prises, en 1770, le comte Falcoz de La Blache, son neveu, et Beaumarchais. Du Verney s'était associé Beaumarchais dans diverses entreprises, et, le 1er avril 1770, avait établi un règlement de compte où il se reconnaissait son débiteur pour 15.000 livres. Légataire universel du financier, de La Blache refusait de reconnaître, sur ce règlement, la signature de son oncle, et faisait valoir deux comptes antérieurs, retrouvés, disait-il, dans les papiers du défunt ; par l'un, Beaumarchais redevait 53.500 livres, par l'autre 139.000. Chez l'un des adversaires, il y avait tentative d'escroquerie ; mais de La Blache était suspect, en ce qu'il demandait l'annulation d'un compte sans vouloir s'inscrire en faux, se réservant, disait-il, d'user ou non du moyen.

Pour le public, l'intérêt de l'affaire fut d'ailleurs la qualité des plaideurs. Beaumarchais s'était fait anoblir, comme « secrétaire du Roi », mais, étant fils d'horloger, tenait à la roture ; Falcoz de La Blache était homme de Cour, maréchal

de camp, millionnaire, tirait parti de sa fortune et de ses « entours ». Le Tiers Etat se déclara pour Beaumarchais ; la Noblesse pour son adversaire.

Les Requêtes de l'Hôtel jugèrent l'affaire en première instance, déboutèrent de La Blache de sa demande en annulation du « règlement de compte » et ordonnèrent l'exécution dudit règlement. Le maréchal de camp fit appel au Parlement de Paris qui lui donna gain de cause. Le Grand Conseil intervint, cassa l'arrêt du Parlement et renvoya les plaideurs devant la Cour d'Aix. Ces procédures avaient duré de 1770 à 1775.

Entre temps, Beaumarchais était devenu un personnage. Son *Barbier de Séville* avait grand succès ; et, dans l'affaire du soulèvement des Américains, le secrétaire d'Etat des affaires étrangères, Vergennes, faisait de lui son homme de confiance. Le voyant grandir en importance, de La Blache aurait voulu précipiter les choses. Beaumarchais, au contraire, les traînait en longueur ; et, le 2 juin 1776, Vergennes intervenait auprès du Garde des Sceaux pour obtenir du Premier Président d'Aix qu'on suspendît encore la procédure. En 1778, l'affaire fut enfin débattue et jugée (1).

Les avocats de La Blache, dans leurs *Mémoires*, la présentèrent comme un combat entre grand seigneur et homme de rien ; Beaumarchais, au contraire, la réduisit, dans les siens, à une cause vulgaire : « Notre ennemi se flatte, disait-il, « d'armer contre nous tout le corps militaire de la Noblesse. « Qu'a de commun la Noblesse avec un procès du plus vil « intérêt ? J'honorerai, tant qu'on voudra, l'homme de « qualité, l'officier général, pourvu qu'on m'abandonne le « légataire universel ! » Il adjurait partisans et adversaires d'écarter toute préoccupation de « grades et de rangs », rien de tel ne devant subsister devant un tribunal ; il

(1) Loménie (Louis de), *Beaumarchais et son temps*... Paris, 1880, 2 vol. in-12, t. I, p. 233 et suiv., 244 et suiv. ; t. II, p. 54 et 61.

affirmait ne pas contester le « bienfait » d'une naissance illustre, reconnaissait que, sans Noblesse et sans « rangs intermédiaires » entre le Roi et le peuple, il n'y aurait, en France, qu'un despote et des esclaves ; mais il ajoutait que la question se réduisait à décider si La Blache était un « légataire injuste », ou s'il était lui-même un faux créancier.

Chemin faisant, il raillait le maréchal de camp, qui s'affligeait d'être appelé, disait-il, par son nom de Falcoz. Beaumarchais s'engageait à ne plus l'appeler ainsi ; mais il lui reprochait de produire des « défenses ennuyeuses et « lourdes », de se fâcher et d'en appeler au Roi dès qu'on les jugeait telles. Puis, il devenait impertinent. Pourquoi les avocats adverses allaient-ils répétant qu'au lieu de se défendre Beaumarchais « *disait des sottises* au comte de La Blache ? ». Beaumarchais avait « dit *les* sottises *du* comte de La Blache, et c'était très différent ». Pourquoi appeler toutes les puissances de l'univers au secours d'un grand seigneur ? Beaumarchais ne songeait guère à « émouvoir l'Olympe pour la guerre des rats (1) ! »

A Aix, la masse du public fut pour Beaumarchais. Le jour où devait être rendu l'arrêt du Parlement, le 22 juillet 1778, la foule s'entassa aux portes du Palais, sur la promenade avoisinante et dans les cafés qui la bordaient ; à la nuit tombante, les portes du Palais s'ouvrirent, et la nouvelle courut que Beaumarchais avait « gagné ». Battements de mains et acclamations éclatèrent ; des gens qui ne se connaissaient pas se congratulaient et s'embrassaient ; on courait chez Beaumarchais qui, dans la joie universelle, fondait en larmes. Des feux de joie furent allumés.

L'antagonisme entre Noblesse et roture se marque plus nettement dans le procès Morangiès, en 1772 et 1773. Le comte de Morangiès qui, comme La Blache, est maréchal

(1) Beaumarchais, *Œuvres complètes*, Paris, 1821, 6 vol. in-8°, t. IV, p. 155 et suiv., 165, 303 et suiv... *Corr. secrète* (Métra), t. VII, p. 49, 50 et 56

de camp, se dit propriétaire d'une forêt de 10.000 arpents, dans le Gévaudan, et reconnaît que, pour l'exploiter, il a cherché à emprunter. Un sieur Dujonquay, agent d'affaires et petit-fils d'une dame Véron, affirme que sa grand'mère disposant d'une somme de 100.000 écus l'a prêtée au comte; elle est morte, dit-il, et les billets du comte sont, partie entre les mains de ses héritiers, partie entre celles d'un sieur Aubourg, qui s'en est fait acquéreur. Tous réclament le remboursement. Or Morangiès reconnaît qu'il a signé les billets, mais soutient ne pas avoir touché l'argent.

Morangiès était connu dans le monde de l'usure. Avec 5.000 livres de rentes, il vivait sur le pied de 60.000 ; il avait hôtel et carrosse, suisse, cocher, postillon, quatre laquais et une maîtresse, tout marié qu'il fût. Les honnêtes gens, dit Mme du Deffand, ne pouvaient guère s'intéresser à lui ; les gens tarés s'extasiaient qu'il pût jouer à la dupe. Au cours d'une confrontation avec une courtière d'usure, la Tourtera, celle-ci devait lui dire : « Tu n'es pas assez *niole* « pour avoir donné 300.000 livres de billets à une femme de « 88 ans sans en avoir reçu la valeur ; tu as assez fait « d'affaires sur le pavé de Paris pour en savoir la consé- « quence (1) ! »

Les déclarations de la famille Véron étaient, d'autre part, bien suspectes. On ne voyait pas comment les Véron avaient pu vivre de longues années dans la gêne, presque dans la misère, à côté des 300.000 livres de la grand'mère ; on ne voyait pas d'où venait cette fortune, tout en or, au dire de Dujonquay. On ne voyait pas non plus comment ce personnage qui assurait avoir porté, à lui seul, les 300.000 livres à l'hôtel Morangiès, rue Saint-Jacques, en était venu à bout, en une matinée, de 7 heures du matin à moins de 1 heure après midi, en treize voyages, dont chacun demandait

(1) *Correspondance complète de la marquise du Deffand*, t. II, p. 275 et 324. Cruppi, *Un avocat journaliste* (Linguet)..., p. 313.

pour l'aller et le retour vingt minutes au moins, sans compter les temps d'arrêt dans l'une et l'autre maison. Mme du Deffand pouvait écrire à Voltaire, le 6 août 1773 : « A l'égard de Morangiès, je n'y vois goutte; j'ai un penchant « à croire que lui et les Dujonquay sont des fripons ».

Dès que le procès s'ouvrit devant le bailliage du Palais, tribunal composé de vieux avocats, les « libertins de la Noblesse », comme on disait, soutinrent que les Véron avaient abusé de l'inexpérience de Morangiès ; et l'avocat du maréchal de camp, Linguet, saisit l'occasion de les grouper en un parti. Il multiplia pour eux les harangues et les mémoires, brava les injures, et, la bourgeoisie se déclarant contre son client, il fit tête à la bourgeoisie. Tout le beau monde l'acclama ; et, pour les femmes à la mode, ce fut une manifestation d'aristocratie de porter des « bonnets à la Linguet ». Voltaire, qu'avait soutenu Linguet dans l'affaire La Barre, en 1766, embrassa, comme lui, la cause de la Noblesse, et, quand les Nobles du Gévaudan intervinrent en faveur de l'accusé, il leur écrivit des *Lettres* qui firent sensation.

Pour les Anti-Morangistes, le maréchal de camp était un escroc décidé à ruiner une « honnête famille ». La plupart des gens de palais, avocats et procureurs, étaient Anti-Morangistes ; de même les gens de la classe moyenne, tous les ennemis de la Cour et le menu peuple, que Voltaire appelle la « populace ». Au palais, dès qu'un avocat, dans une plaidoirie, lançait des traits à la Noblesse, on battait des mains avec transports ; les lecteurs de *Mémoires* anti-morangistes avaient même succès dans les cafés.

Morangiès fit, dit-on, l'impossible pour que son procès fût évoqué au Conseil ; le Roi s'y opposa ; il comparut devant le bailliage du Palais, fut décrété de prise de corps, conduit à la Conciergerie. Linguet demanda au Parlement

sa mise en liberté, mais le Parlement le renvoya devant le bailliage.

Alors se déchaînèrent les passions, et pullulèrent les mémoires d'avocats, les factums de Voltaire, les libelles morangistes et anti-morangistes. L'avocat des Véron, Vermeil, très apprécié pour sa pondération, fut violemment attaqué par les gens de Cour et les Nobles. *Les Mémoires secrets de la République des Lettres* racontent qu'au début d'avril 1772, dès qu'il paraissait à l'audience, des centaines de gentilshommes, chevaliers de Saint-Louis, militaires, envahissaient la salle, le menaçaient, l'insultaient, « poussaient l'indignité jusqu'à cracher sur sa robe ». En revanche, les Anti-Morangistes traitaient Linguet d'impudent et de voleur, soutenaient que, s'il roulait en carrosse, c'est qu'il avait sa part des 100.000 écus des Véron. Voltaire écrivit un *Essai sur les probabilités en fait de justice*, de *Nouvelles probabilités*, une *Déclaration sur le procès*, un *Précis du procès*, et, outre les *Lettres* aux gentilshommes du Gévaudan, une *Lettre* au professeur de droit public à Milan, Beccaria; mais l'avocat Falconnet le prit si vivement à partie sur les *Probabilités*, qu'il déclara s'en rapporter à la sagesse des juges.

Un moment, le bruit courut que Louis XV aurait dit de Morangiès : « Ce ne peut être qu'un fripon ou un sot ». Le Roi, ajoutait-on, avait conseillé au duc de Saint-Aignan, beau-père du maréchal de camp, de rembourser les 100.000 écus ; Saint-Aignan l'aurait voulu faire, mais Morangiès s'y serait opposé. Sur ce, le 30 mai 1773, le bailliage du Palais condamna Morangiès à rembourser les Véron, avec les intérêts, à compter du 30 septembre 1771, et à leur payer 2.000 livres de dommages-intérêts, « par forme de réparation civile ».

Morangiès en appela au Parlement. Dix-neuf gentils-

hommes du diocèse où il avait ses terres, signèrent en sa faveur une *Apologie* qu'ils envoyèrent à Linguet ; les Nobles de Paris et de Provence ouvrirent des souscriptions pour acquitter ses dettes ; Voltaire reprit la plume ; les avocats écrivirent de nouveaux mémoires ; le plus habile, Vermeil, dans les *Preuves résultant du procès*, soutint que l'intérêt de la Noblesse était que Morangiès succombât.

Au jour fixé pour l'arrêt du Parlement, le 3 septembre, partisans et adversaires de la Noblesse se retrouvèrent dans la grande salle du Palais. On croyait généralement au succès des Véron ; mais, en voyant arriver Linguet, l'épée au côté, le chapeau sur la tête, escorté de « talons rouges » et « faisant le joli cœur », les Anti-Morangistes s'inquiétèrent. Sur ce, les conseillers-clercs, que l'on savait hostiles à Morangiès, sortirent, et l'on comprit qu'une manœuvre les écartait ; le président de Chateaugiron avait opiné pour une peine afflictive, et, en conséquence, ils avaient cessé d'être compétents. L'avis du rapporteur Gondin fut de confirmer la sentence du bailliage sur les 100.000 écus ; mais la majorité se prononça en sens contraire, annula les billets Morangiès, condamna Dujonquay au bannissement. L'instant d'après, le maréchal de camp sortit du Palais par le grand escalier, acclamé par la « jeunesse dorée » qui triomphait ; et Voltaire écrivit : « Il eût été honteux pour la « France qu'une horde d'usuriers et d'escrocs eût accablé en « justice un maréchal de camp qui a servi la patrie avec « honneur. »

Louis XV fut moins enthousiaste. Morangiès vint à Versailles et se présenta sur son passage, sans attirer son regard. « Terrible déconvenue », dit un contemporain. A la Comédie-Française, la *Réconciliation normande* fut, en même temps, l'occasion de bagarres ; le parterre applaudissait à outrance des vers où l'on relevait des allusions au maréchal de camp ; les Morangistes s'indignaient et s'en

prenaient aux acteurs (1). Tout mis en balance, il semble bien que la réparation faite à Morangiès était insuffisante s'il était innocent, scandaleuse s'il ne l'était pas.

Dans le procès entre le duc de Richelieu et la présidente de Saint-Vincent, il n'y eut pas, de 1774 à 1777, d'antagonisme de classes, mais les parties se renvoyèrent des accusations de nature à les déshonorer ; et le mépris où elles tombèrent alternativement fut, pour la haute société, une cause de discrédit et d'humiliation.

En 1774, le bruit se répandit à Paris qu'il courait sur la place des billets signés du nom de Richelieu, qui vraisemblablement n'étaient pas de sa main. Un fripier nommé Rubis en présenta un à son intendant, et, le Maréchal étant en Guyenne, l'intendant l'avertit. Vinrent alors un second billet, un troisième, un quatrième ; il y en avait douze qui montaient au total de 425.000 livres. Au lieu de dire que les billets étaient faux et de laisser le ministère public en chercher les auteurs, Richelieu dénonça la présidente de Saint-Vincent comme les ayant fabriqués, la fit mettre à la Bastille, par lettre de cachet, le 17 juillet, la fit « décréter de prise de corps », à ses risques et périls, avec plusieurs accusés.

Mme de Saint-Vincent était d'une ancienne famille de Provence, une Villeneuve de Vence ; arrière-petite-fille de Mme de Sévigné, elle avait épousé un président à mortier du Parlement d'Aix, dont elle était séparée ; son mari et sa famille l'avaient fait enfermer dans un couvent de Millau ; mais Richelieu, qui était son parent, avait eu le crédit de la faire successivement transférer à Tarbes, à Poitiers, enfin à Paris, où elle était installée au couvent de la Miséricorde. Il en avait fait, disait-on, sa maîtresse. Or, il avait

(1) *Journal historique de la Révolution opérée dans la constitution de la Monarchie française.* Londres, 1776, 8 vol. in-12, t. IV, p. 118, 184, 212, 254, 266 300 304, 306.

78 ans, et la présidente, qui n'était pas belle, de 40 à 50. On ne pouvait s'empêcher de rire, dit Mme du Deffand, quand Saint-Vincent prétendait avoir été séduite par Richelieu ; et l'on demeurait stupéfait qu'un homme, dont les bonnes fortunes ne se comptaient plus, eût pu donner à cette femme 425.000 livres de billets. Confronté avec elle, le Maréchal aurait dit : « Mais, Madame, « regardez donc votre figure dans un miroir et voyez s'il « est possible qu'elle vaille 400.000 livres. » Elle aurait riposté : Regardez plutôt la vôtre, Monsieur le Maréchal, « et voyez si elle peut s'agréer à moins (1). »

Devant les juges du Châtelet, Mme de Saint-Vincent raconta que, durant sa liaison avec le Maréchal, elle était devenue grosse, et que le Maréchal avait pris l'engagement de n'abandonner ni l'enfant ni la mère. Elle avoua plus tard qu'elle avait menti, mais avait profité d'une grossesse de sa femme de chambre pour présenter à Richelieu un enfant nouveau-né.

Quoi qu'il en soit, les billets signés Richelieu furent, au Châtelet, soumis à des experts en écriture qui les certifièrent faux. On les avait, dirent les experts, « calqués à la vitre », et, en les appliquant les uns sur les autres, on voyait même distance entre chaque lettre de la signature, mêmes traits, même place des points. Du temps où elle était à Millau, Mme de Saint-Vincent avait d'ailleurs contrefait une lettre de médecin, et en était convenue ; elle avouait avoir contrefait la signature d'un sieur Peixotto, banquier de Richelieu. Les experts affirmèrent que, pour faire les billets, elle avait calqué, dans des lettres du Maréchal, tous les mots qui lui étaient nécessaires. L'accusée

(1) *Vie privée du Maréchal de Richelieu*... A Paris, 1791, 4 vol. in-8°, t. II p. 326 et suiv., 345, etc. *L'Espion anglais*, t. II, p. 8, 10, 14, 21, 23 et 24 25 32, 42, etc. *Corresp. complète de la marquise du Deffand*, t II, p. 478

ne se déconcerta pas, et soutint que, si les billets étaient faux, elle les avait reçus tels.

Parmi ses coaccusés étaient d'étranges personnages : un abbé de Villeneuve-Fagose, son neveu ; un abbé de Trans ; une comtesse de Saint-Jean, entremetteuse qui avait participé à la négociation des billets ; un de Vedel-Montel, major au régiment Dauphin-Infanterie, qui passait pour son amant ; il avait eu de l'avancement par la protection de Richelieu, et avait si bien cru, disait-il, à l'authenticité des billets qu'il en avait garanti un.

Quelques personnes prétendaient connaître les dessous de l'affaire. Le Maréchal, disaient-elles, avait présenté Mme de Saint-Vincent à Louis XV comme proxénète ; et, en attendant que le Roi la récompensât de ses services, il lui avait remis des billets signés de son propre nom ; le Roi était mort, et le Maréchal trouvait dur de payer sans avoir reçu ; il avait espéré se débarrasser un jour de sa créance fictive ; avec le Parlement Maupeou, il se croyait d'ailleurs en toute sécurité.

Or Louis XVI renvoya le Parlement Maupeou, rappela l'ancien Parlement, et Mme de Saint-Vincent, pour faire dévier son procès, saisit le Parlement restauré d'une plainte au sujet de l'incarcération illégale qu'on lui avait fait subir. Le Parlement, pour qui Richelieu était un ennemi politique, annula, par arrêts du 23 et du 24 mai 1775, la procédure entamée contre elle à la Bastille, maintint la procédure du Châtelet, mais se déclara compétent sur tout le procès. Pour éviter d'être trop maltraité, Richelieu fit visite au président de Gourgue et lui demanda, dit-on, un « bon rapporteur ». « M. le Maréchal, aurait « répondu le magistrat, avec hauteur, il n'y en a plus « d'autres à présent. » L'affaire s'engagea ; mais, comme il ne fut d'abord question que des mesures prises par la police, à l'instigation de Richelieu, de la lettre de cachet

décernée contre Saint-Vincent, et pas du tout de l'authenticité des billets, la présidente gagna des partisans dans le public, et, pour beaucoup, elle ne fut plus qu'une victime nouvelle du « pouvoir arbitraire ».

Un incident survint qui faillit accabler Richelieu. Un des arguments du Maréchal était que la famille de la présidente l'abandonnait. Or, le vicomte de Castellane, le marquis de Simiane et cinquante parents ou alliés de cette malheureuse intervinrent tout à coup. Dans un *Mémoire* adressé au Procureur général, ils s'indignèrent qu'un homme puissant et riche « renversât les lois » et exposât « aux yeux de l'univers le secret de leurs maisons ». Si Mme de Saint-Vincent, disaient-ils, a commis des crimes, ce sont ceux de Richelieu, car il l'a enlevée à leur autorité. Ils osaient avancer que Richelieu avait suborné des témoins et qu'il pouvait être soupçonné du crime dont il accusait la présidente (1).

Le 28 mars 1776, jour fixé pour l'arrêt définitif, le Parlement dut se prononcer entre deux rapporteurs. Pour le premier, Rolland de Challerange, les billets étaient nuls « à raison de leur cause infâme », mais il y avait lieu de condamner Richelieu à des dommages et intérêts équivalents au montant des billets ; pour le second, Titon de Villotran, il fallait déclarer les billets faux, et la présidente faussaire. Les jeunes conseillers opinant les premiers, suivant l'usage, il y eut tout de suite quarante-cinq voix

(1) *Mémoires secrets pour servir à l'histoire de la République des Lettres*, t. VIII, p. 135 et 286. Les cinquante parents s'exprimaient ainsi dans leur *Mémoire* : « Nous nous présentons pour dire aux princes, aux pairs, « aux juges de la nation : Nous sommes offensés ! Rendez-nous justice. Nous disons à tous les hommes : Il est un oppresseur qui s'élève sur nous ; il « renverse les lois ; s'il reste dans le secret de nos maisons quelques traces « de nos faiblesses, il les expose aux yeux de l'univers et nous voue à la honte. « Nous leur disons : Notre cause est la vôtre ; nos dangers sont les mêmes... » Et plus loin : « Nous nous élevons contre M. le Maréchal de Richelieu pour « lui dire : Il est prouvé que c'est vous qui avez perdu votre parente et la « nôtre ; sans vous elle serait ignorée... »

pour condamner le Maréchal ; mais les vieux conseillers, les princes et les pairs, donnèrent en sens contraire ; et comme les deux partis se faisaient équilibre, on se mit d'accord sur un arrêt interlocutoire ; on déclara les billets faux et on condamna Richelieu à des dommages-intérêts envers les gens qu'il accusait de les avoir fabriqués ou mis en circulation. C'était à se demander si le Parlement ne soupçonnait pas Richelieu d'avoir remis des faux à Mme de Saint-Vincent. Quinze ans plus tard, en 1791, il se rencontrait encore des gens pour affirmer qu'il avait fait ces faux, et que l'arrêt de 1776 l'avait « déchargé d'accusation par faveur ».

Quant à Mme de Saint-Vincent, elle sortit de prison au milieu des acclamations d'une foule enthousiaste, mais ne survécut guère à son triomphe ; elle mourut, le 7 janvier 1778, à l'abbaye de Notre-Dame.

Tandis que le plus illustre favori de Louis XV était presque entaché dans une affaire de faux, un favori de Marie-Antoinette, le comte de Guines, devait se défendre contre une accusation d'escroquerie et de vol. Devenu ambassadeur à Londres, en raison de ses succès de Cour, Guines avait une réputation d'esprit auprès des femmes, excellait à railler les provinciaux, les gens de mauvais ton ; mais il était lui-même assez ridicule, car, étant gros, il voulait paraître mince et se faisait faire des vêtements si étroits qu'il montait sur des chaises pour descendre dans ses culottes, appuyé sur ses gens.

Après la chute du ministère de Choiseul, il fut soupçonné d'avoir fait la contrebande en Angleterre, joué sur les fonds publics, divulgué des secrets d'État, pour en tirer profit. Son secrétaire, Tort de La Sonde, ayant perdu à la bourse, refusa de régler ses « différences » et prétendit n'avoir joué que sur son ordre. Guines le fit arrêter et embarquer pour la France, où on le mit à la Bastille. Le

duc de La Vrillière, qui détenait, par intérim, le portefeuille des affaires étrangères, fit nommer une commission pour instruire l'affaire, mais l'instruction ne donna rien ; et, après huit mois, il fallut mettre Tort en liberté.

Alors arrivèrent à Paris les créanciers de ce dernier, des banquiers de Londres, Bourdier, Chollet et Thélusson, qui réclamèrent, au nom de leurs clients, 300.000 livres. Dans l'appréhension que les Anglais n'en vinssent à dire qu'on leur envoyait des escrocs pour ambassadeurs, le gouvernement permit à Tort de « rendre plainte » au Châtelet contre Guines, et le nouveau secrétaire d'État des affaires étrangères, d'Aiguillon, en avisa l'ambassadeur. Tort, ayant demandé à aller recueillir des renseignements en Angleterre, se vit refuser tout passeport. On fit même traîner les informations jusqu'en 1773, date à laquelle de Guines revint en France.

Toute la jeunesse de Cour, « la canaille illustre », comme écrit Tort, acclama l'ambassadeur. Beau-frère du comte de Broglie, ami personnel de Choiseul, Guines pouvait compter sur la Reine. Il crut habile de détourner l'attention des spéculations et escroqueries dont on le soupçonnait, en présentant son procès comme une machination du parti d'Aiguillon ; le parti Choiseul applaudit à la manœuvre. D'Aiguillon fut disgracié, mais fit imprimer sa correspondance ministérielle, et prouva par là qu'il avait plutôt pris parti contre Tort. Guines prétendit publier, à son tour, sa correspondance d'ambassadeur, mais le nouveau secrétaire d'État des affaires étrangères, Vergennes, s'y opposa ; on ne pouvait savoir où se serait arrêtée la divulgation des dépêches diplomatiques.

Le bruit courut que Guines avait secondé Choiseul pour amener la guerre avec les Anglais et que les Choiseul avaient joué, comme lui, sur les fonds anglais ; dans un mémoire publié par Tort, il fut question d'une pièce

qui fixait la part de la duchesse de Gramont, sœur de Choiseul, dans ces spéculations (1). Les amis du comte de Guines n'étaient pas persuadés de son innocence, et si M[me] du Deffand se scandalise de l'insolence de Tort, elle demeure, sur le fond du procès, très hésitante. Les *Mémoires* de Tort ne prouvent rien, dit-elle, mais donnent sur la conduite de Guines de « violents soupçons (2) ».

Le 2 juin 1775, par sept voix contre six, le Châtelet condamna Tort à faire « réparation » à Guines, en présence de douze témoins, et à payer 300 livres de dommages-intérêts, « applicables au pain des prisonniers ». Les amis de Guines triomphèrent et firent afficher la « sentence » à tous les coins de rue. Mais ce n'était, pour l'ambassadeur, qu'une mince victoire ; une partie des frais retombait sur lui, et le public avait peine à concevoir que si Tort était un « calomniateur », il en fût quitte pour des excuses et cent écus. « Je ne vois point, dit la correspondance de Grimm, « quelle proportion il peut y avoir entre le délit et la peine. « Je le vois d'autant moins que l'obligation de payer ne « comporte en elle-même aucune flétrissure. Accuser M. de « Guines d'avoir joué sur les fonds publics, c'est l'accuser « d'une manœuvre très indigne de la qualité dont il est « revêtu ; mais l'accuser de désavouer des engagements « fondés sur la confiance, c'est l'accuser du vol le plus « odieux qui se puisse imaginer ; et il est inouï qu'il ne soit « pas statué de peines plus sévères (3). »

Guines retourna prendre possession de son ambassade, mais fut rappelé le 1[er] février 1776, sur la sollicitation de Turgot, paraît-il. Par compensation, Louis XVI le fit duc ; mais sur appel de Tort, son procès reprit devant le Parlement. On raconta que cette juridiction lui était

(1) Moreau, *Mes souvenirs*, t. II, p. 139.
(2) *Correspondance complète de la marquise du Deffand*, t. II, p. 471.
(3) *Correspondance littéraire* (Grimm), t. XI, p. 91.

plutôt défavorable ; le conseiller Le Fèvre d'Amécourt, un des meneurs de la compagnie, aurait affirmé à Maurepas que Tort l'emporterait ; de nouveau cependant il eut le dessous ; on le condamna au « blâme ». « Nonobstant le « respect dû à Messieurs, écrivit alors un nouvelliste, je « crois que, vous et moi, nous réserverons notre opinion « particulière sur cette affaire... Il y a beaucoup de gens qui « plaignent Tort et n'attribuent le triomphe du duc de « Guines qu'aux sollicitations et négociations de la Reine. « Je sais aussi que cet ambassadeur doit sa victoire au duc « de Choiseul, son ami intime, et encore plus à la haine de « certaines gens contre le duc d'Aiguillon (1)... » Le crédit de l'homme en place, les amitiés puissantes, les intrigues de Cour l'avaient une fois de plus emporté sur ce qu'on appelait le « plaideur inférieur », l'homme sans relations et sans appuis.

Le discrédit de la Noblesse ressortirait de bien d'autres procès en escroquerie. Les comtes de La Blache et de Morangiès, le duc d'Aiguillon et le comte de Guines eurent affaire à des adversaires peu scrupuleux ou tarés ; mais si les trois derniers l'emportèrent, ils n'en demeurèrent pas moins suspects et sous le coup d'une espèce de flétrissure ; Morangiès dut son succès à une manœuvre de palais ; Richelieu n'échappa qu'à grand'peine à des responsabilités obscures, mais terribles ; de Guines fut sauvé par la pression de l'autorité.

Beaucoup de gentilshommes du XVIIIe siècle ont mis à mal des roturiers, sans en être punis. En vertu d'un préjugé très répandu, on excusait la violence ou le crime d'un homme de qualité en raison des services rendus par ses ancêtres ; et si le Roi ne lui accordait pas de « lettre de

(1) Moreau, *Mes Souvenirs* t. II, p. 141. *Corr. secrète inédite* (Lescure) t. I p. 26 36 38

grâce », ou ne l'enlevait pas à la justice par « lettre de cachet », les tribunaux étaient souvent moins sévères pour lui que pour les roturiers.

Un cas célèbre est celui du comte de Charolais, de la maison de Condé. Traversant le village d'Anet, près Dreux, en 1723, le comte vit un bourgeois, en bonnet de nuit, sur le pas de sa porte, et, par manière de distraction, le tua d'un coup de fusil. Le lendemain, il alla demander sa grâce au Régent, qui lui dit : « Votre grâce est due à votre rang. « Le Roi vous l'accorde ; mais il l'accordera plus volontiers « à celui qui vous en fera autant. » Ces paroles parurent fort belles ; et le roturier Barbier, dans sa *Chronique*, les cite avec admiration. Il admettait qu'un prince du sang ne fût pas poursuivi pour assassinat.

Des Grands, de moindre importance, ne l'étaient pas non plus quand leurs carrosses renversaient les gens et passaient dessus. En avril 1780, rue du faubourg Saint-Antoine, un vicaire du curé de Saint-Paul, qui portait le *Bon Dieu* à un malade, fut jeté à terre et estropié par le fils de Mme de Brionne, le duc d'Elbeuf, qui passait « à six chevaux ». La foule s'amassa et s'indigna. Le duc éclata de rire et s'en alla. Plainte fut portée au Procureur général du Parlement, mais Mme de Brionne eut le crédit d'arrêter les poursuites avec une pension de 400 livres pour le vicaire. D'où cette réflexion d'un nouvelliste : « Les gens de Cour peuvent tout faire à bon marché. » La même année, le jeune de Tilly s'en tirait encore à meilleur compte. Son cabriolet renversait et blessait grièvement un passant ; sous les cris de colère du public, il allait chez le commissaire et se nommait ; on l'invitait à dîner ; il acceptait, grisait le commissaire, et plus n'était question de sa mésaventure (1).

(1) *Corr. secrète* (Métra), t. IX, p. 369. *Mémoires du comte A. de Tilly*, t. II, p. 250 et 251.

Accrocher la voiture d'un gentilhomme pouvait, au contraire, coûter cher. En 1783, un de Choiseul-Meuse manque de culbuter, par le fait d'un cocher ; il tombe sur le cocher à coups de canne ; et, le malheureux essayant de se défendre avec un fouet, il dégaine et le larde de son épée. Le bruit en vient au Parlement, où un de « Messieurs » déclare qu'il est grand temps de « mettre un frein » aux violences des gentilshommes. Tous les Choiseul alors se récrient, les uns disant que le cocher n'est pas en danger, les autres qu'on va l'indemniser ; il meurt de ses blessures, et une « lettre de cachet » soustrait le meurtrier à la justice (1).

Si retentissants que fussent les crimes du comte de Sade, ils ne furent pas punis de peines effectives. En 1768, ce personnage qui, par sa mère, était apparenté aux Condé, attira une jeune femme dans une maison à lui, à Arcueil, s'enferma avec elle dans une chambre, tira son épée et la contraignit à se mettre nue ; il lui lia les mains, la bâillonna, la fouetta de verges, lui fit des incisions sur tout le corps, y fit fondre un baume dont il expérimentait la vertu. Puis il la délia et s'en alla, disant qu'il reviendrait pour la confesser et la tuer. Elle parvint à s'enfuir par une fenêtre, se réfugia chez une vieille femme du voisinage ; et un président du Parlement, informé de l'attentat, fit recueillir sa « plainte » par la maréchaussée. Procès-verbal en fut déposé au Châtelet. La famille de Sade négocia pour amener le désistement de la plaignante, et, n'y parvenant pas, fit enfermer le comte à Pierre-en-Cize, par « lettre de cachet ». Il n'y resta d'ailleurs pas longtemps, et retourna en Provence, son pays d'origine, où il empoisonna sa femme. Le Parlement d'Aix le condamna à mort, mais lui laissa le temps de s'enfuir en Hollande, et il ne fut exécuté qu'en effigie. Ce qui suggère au libraire Hardy cette pensée

(1) *Mémoires secrets pour servir à l'histoire de la République des Lettres* t. XXII, p. 95 et suiv., 120 et suiv.

amère : « L'impunité suit les crimes les plus abominables, « dès que ceux qui les commettent ont le bonheur d'être « grands, riches ou accrédités (1). »

Diverses condamnations de gens de qualité furent cependant suivies d'effet. En 1782, le procureur Pernot-Duplessis poursuivit devant le Châtelet et le Parlement de Paris le comte de Moreton de Chabrillant, fils d'un capitaine des gardes du comte de Provence, comme l'ayant fait arrêter parce qu'il refusait de céder sa place au balcon de la Comédie-Française. Des bourgeois témoins de la scène, en furent si indignés qu'ils déposèrent en faveur du procureur, sans le connaître.

Renvoyé « à fins civiles » par le Châtelet, Pernot-Duplessis en appela au Parlement et releva contre Chabrillant, non seulement des injures et des voies de fait, mais, selon le mot de son avocat, un attentat à la « liberté civile », et le gentilhomme fut condamné. La Cour lui interdit de jamais « prétexter des ordres du Roi », pour faire arrêter qui que ce fût, lui commanda de déclarer Pernot « homme d'honneur » et l'astreignit à payer 600 livres de dommages-intérêts applicables aux pauvres de Saint-Sulpice et de la Conciergerie. Le public fut d'abord enchanté, mais, après réflexion, jugea la répression insuffisante ; les gens de qualité, disait-il, pourraient désormais insulter les citoyens pour 200 écus (2) !

Vers le même temps, de 1775 à 1778, se poursuivit un procès criminel qui mit plus nettement aux prises les roturiers et les Nobles. Trois officiers originaires de Castillon, près Bordeaux, les frères de Queyssac, avaient essayé, racontait-on, d'assassiner un négociant bordelais, le sieur Damade ; et, pour parler comme l'*Espion anglais*, il s'agis-

(1) Hardy, *Mes loisirs, Journal d'événements*, t. I, p. 90 et suiv. Ginisty (Paul), *La marquise de Sade*, Paris, 1901, in-12, *passim*.

(2) *Mém. secrets pour servir à l'hist. de la Républ. des Lettres* t. XX, p. 173, 193 ; t. XXI. p 36 et suiv. 59, 62, 70, 71, 87.

sait de châtier les criminels et d'« apprendre à une Noblesse « altière et féroce que les fonctions du citoyen paisible « sont aussi précieuses à l'État que le métier des armes, « que nul n'a le droit d'insulter son semblable et que tous, « sans exception, doivent courber la tête sous le glaive de « Thémis ».

L'un des Queyssac, le chevalier, comme on l'appelait, était capitaine de dragons à la légion de Lorraine, les autres, Froidefond et Fillol, capitaines au régiment provincial de Marmande ; tous trois résidaient ordinairement à Castillon. Fiers de leur naissance et de leur grade, ils exigeaient le salut des roturiers. Le chevalier, rencontrant un jour Damade, lui reprocha de ne pas lever son chapeau. « Je le fais trop souvent, riposta le négociant, sans retour « de politesse. — Vous vous croyez fait pour compter avec « moi, reprit Queyssac ; vous devez commencer par me saluer, « et c'est à moi de voir ce que j'ai à faire. » Puis comme Damade était sans armes, le chevalier lui offrit un pistolet pour se battre ; Damade refusa et s'en alla.

Le surlendemain, Damade passant devant la maison des Queyssac, pour aller dîner chez des amis, Fillol et le chevalier sortirent, le traitèrent de « Jean-Foutre », lui mirent le poing sous le nez. Fillol tira même son épée et en larda le négociant qui essaya de parer les coups, d'abord avec un mauvais couteau de chasse, ensuite avec sa canne. Survint Froidefond qui jeta un sabre aux pieds de Damade et le somma de le ramasser pour se battre ; armé lui-même d'un sabre, et la main haute, il s'apprêtait à le frapper, s'il se baissait. Damade tira de sa poche un pistolet et le déchargea sur Froidefond ; la balle atteignit le gentilhomme en pleine poitrine, mais ne pénétra pas ; il était « plastronné ». « Tue-le ! cria le chevalier ; je me reproche de ne l'avoir pas « tué avant-hier ! » Froidefond fonça, à coups de sabre, sur le négociant qui, parant toujours, tant bien que mal, avec sa

canne, reculait peu à peu vers la maison où on l'attendait; tout en sang et à bout de forces, il parvint à s'y réfugier.

Il voulait dénoncer les Queyssac au tribunal des maréchaux de France, mais, par une plainte du 27 octobre 1775, ceux-ci engagèrent le procès devant le lieutenant-criminel de Libourne, dont ils se croyaient sûrs. Or le lieutenant les fit décréter de prise de corps. Ils en appelèrent au Parlement de Bordeaux, qui les renvoya à Libourne ; ils en appelèrent au Conseil du Roi, qui les renvoya devant le Parlement de Toulouse, où le décret de prise de corps fut confirmé; ils sollicitèrent une nouvelle cassation, l'obtinrent et vinrent enfin plaider au Parlement de Paris.

Au dire d'Elie de Beaumont, qui, avec Target, défendit Damade, la présence des Queyssac à Paris fit scandale. Ils couraient les réceptions de la Noblesse, les chasses, et se moquaient du décret rendu contre eux; ils n'entrèrent en prison que le matin du jour où se plaida leur cause. Comme l'avocat général Séguier avait laissé entendre qu'il ferait leur éloge, le 14 avril 1778, jour où le procès devait être jugé, des cordons rouges, des cordons bleus, des femmes de qualité accoururent au Palais. Séguier vanta la bravoure des trois frères, mais présenta des conclusions contre eux : « Ah ! le traître, aurait crié le baron de Viomesnil, il n'a « pas tenu ce qu'il avait promis. » La Cour condamna solidairement les Queyssac à 80.000 livres de dommages-intérêts envers Damade, aux dépens, qui dépassaient 100.000 livres, et ordonna qu'ils resteraient en prison jusqu'au payement intégral.

La foule fit une ovation à Damade et à ses avocats ; mais, rougissant de l'affront fait aux Nobles, les La Trémoïlle, les Stainville, les Viomesnil, les Genlis, organisèrent une souscription pour tirer de prison les condamnés,

réunirent les fonds nécessaires; et les de Queyssac passèrent en Amérique (1).

Le détail d'un procès, dont le dossier est aux archives criminelles de la sénéchaussée de Poitiers, montrera à quel point un gentilhomme pouvait se mettre au-dessus des lois et terrifier les roturiers (2).

Victor-Marie-Nicolas Ysoré, marquis de Pleumartin, seigneur d'Airvault, La Rocheposay, Touffou, Bossée, vivait, vers 1750, dans son château de Pleumartin, sur les confins du Poitou, de la Touraine et du Berry. Il appartenait à une des plus anciennes maisons du pays, était gendre de Louis d'Usson, marquis de Bonac, ambassadeur à La Haye, neveu du duc de Biron. Tyran local, il s'était fait, par ses violences, une réputation légendaire. Il aurait incarcéré des moines voyageurs sous prétexte qu'ils étaient trop gras, et les aurait privés de nourriture pour les faire maigrir. Ayant une forge au pied de son château, et s'y amusant à ferrer des chevaux, il aurait appliqué le fer rouge sur les talons d'un manant, parce que ce malheureux l'avait, par plaisanterie, désigné à un charretier de passage comme maréchal ferrant. Il aurait eu raison des paysans qui résistaient à ses caprices en les suspendant à un gibet au sommet d'une tour et en les menaçant de les laisser tomber dans le vide (3). Rien de tout cela ne repose sur documents.

Il est toutefois certain qu'Ysoré fut trop jeune en possession d'une fortune, dépensa trop pour ses chasses, sa domesticité, sa table, son équipement au régiment ; en

(1) *L'espion anglais*, t. VIII, p. 340 à 354, 356 à 371. *Mém. secrets pour servir à l'histoire de la République des Letres*, t. XI, p. 95 et 96, 195 et 196. *Corresp. secrète* (Métra), t. VI, p. 60, 160, 161, IX, 211, 359 et 366.

(2) Archives de la Vienne, BI² 76.

(3) Argenson (d'), *Isoré de Pleumartin, seigneur d'Airvault, Pleumartin, Larocheposay, Toufou, Bossée en Touraine, marquis de Pleumartin-en-Poitou, par érection de* 1652 (Mémoires de la Société archéologique de Touraine, t. VII, 1855 p. 114 et suiv. *passim*

1748, à l'âge de 29 ans, il était criblé de dettes. Ses créanciers le poursuivirent devant la chambre des requêtes du Parlement de Paris, obtinrent un bail judiciaire sur ses terres, donnèrent procuration à un sieur Croiset, de Châtellerault, pour agir en leur nom ; et Ysoré fut aux prises avec les huissiers (1). Or, c'était dans la Noblesse une coutume ancienne de malmener les « chiquanous », comme dit Rabelais ; les registres criminels des Grands-jours du Poitou montrent en 1630, 1631, 1634, nombre de seigneurs « battant, excédant, tuant et occidant » des « sergents royaux » ; et il n'est pas surprenant qu'Ysoré, cent ans plus tard, reprenne la tradition, si les « chiquanous » le menacent ou le raillent.

Le 8 mars 1753, un huissier de Châtellerault, Méreau, « porteur de la grosse du bail judiciaire », arrive à Pleumartin et descend à l'auberge tenue par Giberton; il est accompagné de trois confrères : Bachelier, Normand, Cherpy, et d'un praticien, Doré. Ces messieurs doivent « contraindre », par « voie de saisie », et pour le prix de sa ferme, un sieur Taillebourg, fermier d'Ysoré, sur la terre de Jeu, près du bourg de Vicq. Ils ne cachent pas l'objet de leur voyage, et, après souper, chantent des *Libera*, des *De Profundis* et une *messe de Requiem*, en l'honneur d'Ysoré, sans cependant prononcer son nom.

Le lendemain, 9 mars, ils sont à Jeu, et, ne trouvant pas Taillebourg, invitent sa femme et son fils à ouvrir « les portes du logement »; ceux-ci refusent et font « opposition à toute exécution » par le ministère d'un huissier d'Angle, qui se trouve là juste à point. Alors Méreau déclare qu'il va dresser procès-verbal de « refus de porte », et, pour ce faire, prie tout le monde de venir avec lui à Vicq, à l'au-

(1) Bibl. de Poitiers, *Recueil poitevin*, in-f°, t. III, p. 23. *Mémoires pour M. de Pleumartin*, Poitiers, 1755, 6 p. in-f°.

berge de la femme Perdriau. Taillebourg fils et l'huissier d'Angle se rendent à son invitation.

Comme il rédigeait son procès-verbal, à l'auberge, Taillebourg fils dit subitement : « Voici le marquis de « Pleumartin ! Nous sommes tous perdus ! » On barre la porte et on monte dans un grenier par une trappe du plafond. Mais le marquis menaçant d'enfoncer la porte, une fille de l'auberge va l'ouvrir et il entre avec quinze ou vingt individus armés de fusils, pistolets, couteaux de chasse, des valets et des inconnus. Il aperçoit les huissiers par la trappe, les somme de descendre. Ils obéissent. Tenant alors Méreau au bout de son fusil, il l'invite à réciter son *Confiteor*, car il va mourir, dit-il. « Nos armes ne sont pas « égales, répond Méreau ; vous êtes maître de me tuer ; « mais mon devoir est de faire mon ministère. » Ysoré se contente de fouiller l'huissier, et s'empare de ses papiers, notamment de la « grosse » du bail judiciaire.

Ceci fait, il commande à Méreau et à ses frères de passer dans la cour de l'auberge ; il leur arrache leurs perruques et les brûle sur un feu de paille, pour que ces « chiquanous », dit-il, ressemblent à des galériens. Puis, il les fait attacher, deux à deux, à la queue d'un de ses chevaux, et, avec son escorte, reprend la route de Pleumartin ; ses gens accéléraient la marche des prisonniers à coups de pieds et à coups de crosses de fusils.

A mi-chemin de Vicq, à Pleumartin, au pied d'un coteau sur lequel est bâti le hameau de La Baudonnière, Ysoré s'arrêta, fit couper des verges de frêne, et invita les huissiers à se déshabiller. Quand ils furent en chemise, il mit ses gens sur deux rangs, les arma de verges et faisant passer devant eux ses prisonniers, leur commanda de les fouailler. Les condamnés militaires passaient ainsi « par les baguettes ». Les huissiers passèrent et repassèrent jusqu'à trente fois, demandant grâce, dit un témoin, et clamant que

« le Bon Dieu pardonnait bien ! » Pour donner du cœur aux tortionnaires, Ysoré criait à un sieur Courtaud, son domestique : « Fesse ! Fesse ! Courtaud ! Si tu ne fesses pas bien, je te fesserai, moi ! »

L'exécution faite, on se remit en marche comme devant; on poussait les huissiers à coups de fouet. A Pleumartin, comme on passait devant l'auberge où ils avaient soupé la veille, Ysoré demanda, par plaisanterie, si le souper de ces messieurs était prêt ; puis, devant la foule qui s'amassait, il cria : « Je disais bien que je prendrais ces bougres de « gueux de galériens ! Je les tiens ! Les voilà ! » Et il marcha vers le château.

Il les fit entrer à la cuisine, et leur dit : « Je vais vous « faire mettre au cachot, les fers aux pieds ; mais il est « frais, et, comme je crains que vous n'attrapiez une pleu- « résie, car vous avez chaud, mettez-vous le dos au feu, et « séchez-vous. » Les huissiers ont affirmé qu'il fit faire un feu effroyable et les tint en joue, pour les forcer de s'y brûler. Des chirurgiens qui, le 10 mars, visitèrent Méreau, Bachelier, Normand et Cherpy, attestèrent qu'ils étaient couverts de contusions, de plaies, et portaient des traces de brûlures sur le dos. Normand aurait eu les chairs brûlées, presque jusqu'aux parties osseuses des omoplates ; il mourut à peu de temps de là.

Quand Ysoré jugea les huissiers suffisamment châtiés, il leur fit visiter son château, pour leur montrer, disait-il, qu'il n'y avait pas de meubles à saisir ; puis il leur donna à boire et les relâcha.

Surgit alors un conflit entre les sénéchaussées de Poitiers et de Châtellerault qui voulaient, l'une et l'autre, informer contre Ysoré. Pour juger du conflit, le Parlement de Paris ordonna, le 18 avril, d'apporter les informations à son greffe ; mais Ysoré commit d'autres violences, et les deux juridictions entamèrent d'autres procédures.

En raison d'un ordre du Roi au Prévôt général de la maréchaussée de Bourges, de Vicq, d'avoir à s'emparer du marquis, par quelque moyen que ce fût, l'exempt de Chatellerault, Pâris de La Salle, et des chefs de brigade de Preuilly, du Blanc, de Châtillon-sur-Indre et de Châteauroux, furent invités à se transporter, avec un certain nombre d'hommes, dans la nuit du 10 au 11 juin, sur la route de Pleumartin à La Rocheposay, au carroir de Crémille, non loin du château de Pleumartin. A la pointe du jour, trente-cinq cavaliers de maréchaussée étaient au rendez-vous et se débarrassaient de leurs chevaux en les attachant à des haies. Mais ni le Prévot de Vicq, ni l'exempt de La Salle, ni les chefs de brigade ne connaissant les lieux, ce fut un simple cavalier de Châtellerault, GUériteau, qui expliqua comment on pourrait investir le château. Il fallait, disait-il, escalader un mur du parc; on trouverait de l'autre côté un chemin conduisant à la cour intérieure du château ; dans cette cour, on aurait en face de soi le bâtiment principal, à droite et à gauche, des ailes en retour ; on frapperait à la porte centrale ; trois groupes de cavaliers surveilleraient, en même temps, les issues extérieures, sur le pourtour des bâtiments. De Vicq ajouta qu'à tout prix il fallait s'emparer d'Ysoré, tirer sur ses gens s'ils s'opposaient à son arrestation, sur lui-même s'il essayait de s'enfuir ou de résister.

Quand on fut devant le château, le Prévôt entra dans la cour, avec Pâris de La Salle, le lieutenant de Châtillon, le sous-brigadier du Blanc, quelques cavaliers, dont Guériteau, et, sur son ordre, un cavalier frappa à la porte, du bout de son mousqueton. « Qui est là ? » dit une voix. « Ouvrez », dit le cavalier. La porte resta close, mais on entendit quelqu'un monter du rez-de-chaussée aux étages supérieurs. Sur ce, les cavaliers, apercevant une poutre, s'en emparèrent et en firent un bélier pour enfoncer la porte. Alors un coup de fusil, tiré d'une meurtrière, attei-

gnit à la tête et tua le sous-brigadier du Blanc ; d'autres coups furent tirés des fenêtres de côté, et Pâris de La Salle tomba mort ; les assaillants auraient tous été tués, s'ils ne s'étaient cachés derrière l'appentis qui couvrait l'entrée de la cave, et sous une petite voûte où pendait la corde d'une cloche ; l'un d'eux, ayant voulu quitter ce dernier refuge, reçut une balle dans le ventre et tomba sur les mains en criant : « Ah ! Monsieur le marquis ! faites-moi achever ! ».

Intimidé, le Prévôt général prit le parti de parlementer, et, sur son ordre, un de ses hommes dit : « Monsieur le « marquis, voulez-vous nous permettre d'enlever nos morts « et de nous retirer? » Ysoré demanda : « Combien êtes-vous? « — Huit. — Ce n'est pas vrai, vous êtes davantage. — « Nous sommes trente, avoua l'homme. — Qui vous com- « mande ? — M. le Prévôt général de Berry. — Dites-lui « qu'il me parle — Il vient d'être tué. » Ce mensonge fut soufflé par de Vicq. Mais Ysoré, apercevant un chapeau brodé d'or, voulut savoir qui le portait. « C'est un brigadier, « répondit-on.— Qui commande après le Prévôt?— L'exempt « de Châtellerault. — Où est-il ? — Il n'est pas là. — Reti- « rez-vous, dit enfin le marquis, mais ne séjournez pas « dans le bourg. » Les cavaliers de maréchaussée enlevèrent leurs morts et les déposèrent sur les tombes du cimetière, auprès de l'église de Pleumartin.

Dès le surlendemain, 13 juin, le procureur du Roi au siège de Poitiers adressa une plainte au Lieutenant criminel contre le marquis et ses complices, pour faits de « rébellion à la justice et désobéissance aux ordres du Roi ». Mais pendant dix-huit mois, jusqu'en janvier 1755, aucun document ne renseigne sur les conséquences de cette plainte. On sait qu'Ysoré passa à l'étranger, car en septembre 1754, un gentilhomme, impliqué plus tard dans son procès, le rencontra en Luxembourg. Croyant sans doute qu'on avait oublié ses méfaits, Ysoré revint en France, sur la fin

de l'année 1754 ou dans les premiers jours de janvier 1755 ; il regagna Pleumartin, fut arrêté à l'auberge de Giberton, une nuit qu'il y couchait, et fut incarcéré à Poitiers, à la prison de la prévôté. Les sénéchaussées de Poitiers et de Châtellerault reprirent leurs procédures ; mais, le 14 mars 1755, le Parlement en « ordonna l'apport » à Paris, et, le 12 mai, il invita la sénéchaussée de Poitiers à poursuivre seule les informations.

Avec Ysoré devaient être jugés les complices qu'on lui supposait, et qui furent arrêtés comme lui. Plusieurs étaient de sa domesticité : Courtaud, qui avait été emprisonné à Châtellerault, dès la première heure, en 1753 ; Bouthilly, ancien valet du baron de Menou et de l'abbaye de Marmoutiers ; le nègre Dubaud, « coureur » du marquis ; Tartarin, milicien du bataillon de Châteauroux, son palefrenier ; Moreau, son garde-chasse ; d'autres étaient ses voisins, le marchand de grains Emery, le maquignon Audinet ; d'autres se disaient ses amis : un capitaine du régiment de Picardie, Jean Alliot ; un gentilhomme du pays de Trèves, Joseph de Prouvy, ancien volontaire de l'armée autrichienne, venu en France dans l'espoir d'obtenir, disait-il, quelque place dans un régiment.

Le 17 janvier 1755, Ysoré subit son interrogatoire par devant le lieutenant général criminel de la sénéchaussée du Poitou, Irland de Bazoges. Au sujet des huissiers, il avoua s'être rendu au bourg de Vicq, le 9 mars 1753, à la nouvelle qu'ils « procédaient » contre lui ; mais il affirma n'avoir emmené avec lui que quatre ou cinq individus et n'avoir maltraité personne dans l'auberge. A vrai dire, il avait, dans la cour, enlevé aux huissiers leurs perruques, pour les brûler, et les avait attachés eux-mêmes à la queue d'un cheval, mais il se croyait, disait-il, en droit de tirer vengeance des gens qui l'avaient, la veille, tourné en dérision. Il soutint ne les avoir contraints ni à se déshabiller, ni à

passer sous les verges. Si quelqu'un les avait vus, sur la route, « en partie dévêtus », c'était qu'il faisait chaud, et que, d'eux-mêmes, ils avaient « retiré leurs vêtements ». Si l'on avait coupé des verges, c'était que la nuit venait, et qu'il fallait hâter la marche de ceux qui volontiers se faisaient traîner. Des témoins pouvaient avoir vu, de loin, donner des coups de fouet, mais c'étaient les chevaux que l'on fouettait.

Ysoré reconnut avoir raillé les huissiers devant l'auberge de Pleumartin, et les avoir, chez lui, menacés du cachot ; mais il se défendit de les avoir couchés en joue pour les contraindre à se griller le dos ; quand on le confronta avec les chirurgiens qui avaient certifié les brûlures, il les accusa de s'être vendus à Croiset, l'homme de ses créanciers.

Sur l'affaire de la maréchaussée, il prétendit ne pas avoir reconnu les cavaliers, « tous les chats étant gris, la nuit », et s'être cru attaqué par des voleurs, ce qui le mettait en état de légitime défense ; or les dépositions de ses voisins et celles des cavaliers concordent pour établir que le jour se levait. Ysoré se déclara d'ailleurs seul responsable des « accidents » survenus ; lui seul, disait-il, avait tiré des fenêtres du château ; ses domestiques lui apportaient des fusils chargés, tandis qu'il tirait ; mais, en parlant de domestiques, il se contredisait, car il avait d'abord déclaré les avoir congédiés la veille de la bataille.

L'information sur tous ces faits fut préparée par le curé de Pleumartin, Desbordères, et par le curé du faubourg de Châteauneuf, à Châtellerault, le sieur Rossay. En vertu d'un *monitoire* de l'official, ces ecclésiastiques reçurent « à révélation » un certain nombre de leurs paroissiens, dont ils écrivirent les dires sur des cahiers. Desbordères entendit environ cent soixante personnes, et son cahier figure au dossier du procès. Transmis à la sénéchaussée, les cahiers des curés donnaient des listes de témoins à assi-

gner et des indications sur leurs dépositions probables.

Quelques personnes ont témoigné en faveur d'Ysoré, mais ont dépassé les limites du vraisemblable. Les uns ont prétendu que les huissiers, une fois relâchés, étaient rentrés à l'auberge en chantant ; les autres que, quittant Pleumartin, ils dansaient sur la route. Un gentilhomme de la paroisse d'Archigny, du nom de Charlet, prétendit que le marquis les avait hébergés de son mieux et leur avait fait servir de son meilleur vin. A Châtellerault, où les huissiers n'étaient pas aimés, beaucoup se réjouirent de leur mésaventure ; on alla jusqu'à dire que l'huissier Normand était un ivrogne et mourait de ses excès, plutôt que du traitement subi à Pleumartin.

Les faits étant toutefois de notoriété publique, la plupart des dépositions furent accablantes pour Ysoré ; mais de grosses influences durent agir sur les témoins, car, au moment des confrontations, une volte-face se produisit. Tout le hameau de La Baudonnière avait vu les huissiers passer sous les verges, un lieutenant de gabelles, nommé Latour, les avait vus de son jardin, et s'était montré des plus précis dans sa déposition, tant sur les compagnons du marquis que sur le traitement infligé aux huissiers ; or, le 28 janvier 1756, quand il fut confronté avec le marquis, Latour déclara qu'Ysoré n'était pour rien dans les violences dont il avait parlé. Après Latour, tous les témoins de La Baudonnière revinrent sur leurs dires.

Peut-être faut-il voir dans leur attitude une cause de l'évocation du procès. Les huissiers présentèrent une requête au Parlement de Paris, pour qu'il procédât lui-même au jugement du marquis ; la requête fut accueillie ; Ysoré quitta la prison de la prévôté le 12 mai 1756 et fut transféré, le 13, à la conciergerie de Paris (1). Il fallait en

(1) Tout l'exposé du procès Ysoré concernant les huissiers et les cavaliers

finir avec un procès qui, depuis trois ans, mettait en cause des suppôts de justice insultés et maltraités, une maréchaussée dont un officier et deux cavaliers avaient été tués. Le procès Ysoré fut donc repris à la Grand'chambre du Parlement, le rapporteur en fut le conseiller Pasquier ; et, dès le 2 septembre 1756, la Grand'chambre rendit cet arrêt : « Condamne Pleumartin à avoir la tête tranchée « par l'exécuteur de la haute justice sur un échafaud qui, « à cet effet, sera dressé sur la place publique de Poitiers, « préalablement appliqué à la question ordinaire et extra- « ordinaire, par devant le lieutenant particulier et assesseur « criminel de la maréchaussée de Poitiers... Condamne « Pleumartin à la confiscation de ses biens..., etc. (1). »

L'arrêt ne fut exécuté ni pour la mort, ni pour la confiscation. La tradition dit qu'Ysoré fut étranglé dans sa prison, parce qu'on voulut épargner à sa famille « l'ignominie d'un supplice public ». Mais La Chesnaye-Desbois, qui était bien renseigné, fixe la mort d'Ysoré, dans son *Dictionnaire de la Noblesse*, au mois d'octobre 1757, sans parler d'exécution (2) ; et, de fait, sur le registre d'écrou de la conciergerie, en marge de l'article consacré à Ysoré, on lit cette note précise : « Le 21 octobre 1757, le sieur « Marie-Victor Ysoré de Pleumartin, écroué cy endroit, « est décédé le midi et demi, en une chambre de pension des « prisons de céans, et a été inhumé par le clergé de Saint- « Barthélemy, paroisse de la conciergerie. » Ce texte nous incline à croire que le prisonnier est mort de maladie. Les complices d'Ysoré, transférés comme lui de Poitiers à Paris, furent tour à tour déchargés d'accusation et mis

de maréchaussée, est tiré du dossier de la sénéchaussée de Poitiers (Archives de la Vienne, BI² 76)

(1) Archives nationales, X²A. 788.

(2) La Chesnaye-Desbois, *Dictionnaire de la Noblesse... Ysoré marquis de Pleumartin.*

hors de cour, sauf Bouthilly, qui mourut en prison, à Paris, le 4 juin 1757, quatre mois et demi avant Ysoré (1).

Le procès d'Ysoré mit un des représentants les plus redoutés de la Noblesse provinciale aux prises avec les bourgeois et les soldats, dont la fonction était de faire respecter les lois. Rudement traités par le gentilhomme, ils eurent raison de lui, parce qu'ils furent soutenus par la magistrature souveraine ; le Parlement de Paris se devait à lui-même de venger ses huissiers et sa maréchaussée.

L'affaire qui vient d'être racontée n'avait d'ailleurs rien d'exceptionnel au XVIIIe siècle. En 1768, un comte et une comtesse du Pé de Louésme se mirent en rébellion, dans leur château, près de Montargis, contre des huissiers et des cavaliers de maréchaussée. Les huissiers, comme ceux de Châtellerault, opéraient en vertu d'un bail judiciaire. Le comte et la comtesse, aidés de leur cocher, tuèrent trois hommes à coups de fusil, furent incarcérés à la conciergerie du Parlement, et, en 1769, furent condamnés à la décapitation ; mais Mme du Barry, qui les protégeait, obtint la remise de leur peine. Pour faire valoir, en leur faveur, des circonstances atténuantes, et bien montrer qu'ils n'étaient pas seuls à protester contre les baux judiciaires, leur avocat, Darigrand, cita jusqu'à douze cas de rébellion analogues au leur, dans diverses régions de France (2).

(1) Archives de la Préfecture de police ; Registre d'écrou de la conciergerie du Palais, vol. III, f° 23 v°, f° 30. Une note en marge dit que Bouthillier fut transféré à Bicêtre.

(2) Hardy *Mes loisirs, Journal d'événements...*, t. I, p 146.

7

DIFFUSION DES IDÉES D'ÉGALITÉ ET PROTESTATION GÉNÉRALE CONTRE LES PRIVILÈGES NOBILIAIRES.

Les fréquentations de la Noblesse, les scandales et les violences où de grands seigneurs et de simples gentilshommes se déshonorèrent n'ont pas seuls compromis le prestige nobiliaire. Des théories sur l'égalité, simultanément répandues par les gens d'Eglise, les admirateurs de l'antiquité grecque ou romaine, les écrivains réformateurs, les affiliés de la franc-maçonnerie l'ont compromis aussi. Des prédicateurs, comme Massillon, affirmaient au début du siècle que « la nature » ne connaît pas d'inégalité ; que « tous les biens appartenaient originairement à tous » ; que « la grâce » renverse les rangs, égalise les fortunes ; et, aux approches de la Révolution, d'obscurs ecclésiastiques faisaient des plans d'éducation, pour atténuer les inégalités sociales ; l'un d'eux, en 1780, un curé de Poitiers, disait aux dames de la Noblesse qui travaillaient pour les pauvres: « On souhaiterait voir, dans le royaume, tous les enfants « assujettis aux règles d'une éducation publique et élevés « dans un esprit d'égalité naturelle. » Certains gentilshommes raisonnèrent de même façon, car, en 1745, Vauvenargues écrivait que les riches étaient dépositaires des biens des pauvres et devaient « restituer » ce qui ne leur appartenait pas (1).

(1) Espinas (A.), *La philosophie sociale du XVIIIe siècle et la Revolution* Paris, 1896, in-8°, p. 86. Roux (Mis de), *La Révolution à Poitiers et dans la Vienne* (Mém. de la Société des Antiquaires de l'Ouest, année 1910), p. 34. Vauvenargues, *Œuvres,* éd. de 1857, in-8°, p. 175.

Les historiens de l'antiquité se firent un idéal de « citoyens égaux ». Un Noble de robe, Montesquieu le célébra dès 1722, dans ses *Lettres persanes* ; et, en 1748, dans son *Esprit des Lois*, il exposa que les sociétés antiques, comme les groupements formés au Paraguay par les Jésuites, avaient eu pour ressort essentiel l'amour de l'égalité. Il affirmait que, dans une démocratie, « l'égalité » était « l'âme de l'État » ; que les démocraties venaient en aide aux pauvres, en imposant des charges aux riches ; qu'elles « égalisaient », pour ainsi dire, « les inégalités ». On a vu que le marquis d'Argenson, Jean-Jacques Rousseau, Mably, rêvaient d'une France où la « bassesse des petits » disparaîtrait avec « l'orgueil des grands ». Leurs idées se propagèrent par les écrits les plus divers, les drames de Mercier, les comédies de Beaumarchais, les essais historiques de Raynal, les éloges de Thomas, les pastorales de Bernardin de Saint-Pierre ou de Florian, les pamphlets de Sylvain Maréchal : « Notre intention, disait ce dernier, en 1788, est de rétablir « les choses sur leur ancien pied, sur l'état primitif, c'est-à-« dire sur la plus parfaite et la plus légitime égalité (1). »

En un certain sens, le pouvoir absolu avait préparé les voies aux théoriciens de l'égalité ; il avait travaillé au nivellement des classes.

La mode maçonnique fut pour beaucoup dans la désagrégation sociale du temps. Dans les loges, l'homme de condition perdit de sa supériorité vis-à-vis du roturier, l'homme instruit vis-à-vis de l'ignorant. Il y eut des loges dans tout le royaume. Les plus illustres personnages de la Cour, et de l'armée, figurèrent dans celles de Paris, pendant presque tout le siècle ; les d'Antin, les d'Orléans, les Clermont, les Luxembourg, les Choiseul, les Mouchy, les La Rochefoucauld, les Rohan, les Noailles, — les femmes

(1) Espinas, *La philosophie sociale...*, p. 96.

comme les hommes. En province, et surtout au temps de Louis XVI, même entraînement maçonnique : à Dijon, présidents et conseillers de Parlement, les Devoyo, les de Ruffey, les de Dampierre, les Fardel de Daix fréquentent les loges de la Concorde et de la Parfaite-Amitié ; à Besançon, les de Maréchal de Vezet, les de Saint-Bresson, les de Jouffroy d'Abbans, celle de la Sincérité et de la Parfaite-Égalité. Le succès est, à Bordeaux, pour la loge Française-élue-Écossaise et pour la loge Anglaise ; à Montpellier, pour la Réunion-des-Élus ; à Toulouse, pour la Parfaite-Amitié ; à Rennes, pour la Parfaite-Union. On sait qu'à Rennes les de Kercaradec, les de Coëtivy, les de Beaumanoir, les de Guerry, les de Saint-Preux, se mêlent à la foule des médecins, des avocats, des notaires, des procureurs et des moines. A Poitiers, la loge la Vraie-Lumière comprend, avec des gentilshommes, de grands bourgeois ; mais la Parfaite-Union de petites gens et des gens tarés.

Avec l'« Anglomanie » la mode vint de la simplicité, qui devait conduire à l'égalité ; on fit le sacrifice de prérogatives qui ne flattaient plus, ou qui gênaient. En 1764, l'introducteur des ambassadeurs à Versailles, Dufort, acheta, auprès de Blois, la terre de Cheverny, où le seigneur avait coutume d'être reçu au son des cloches des villages, et où les vassaux, quand ils le rencontraient, descendaient de cheval et de voiture pour mettre chapeau bas. Dufort fit publier que les cloches ne seraient plus, pour lui, mises en branle, et que le cérémonial du salut serait supprimé. Apparenté à la magistrature et à la finance, il était sans doute imprégné des théories régnantes sur l'égalité.

Pour ses pareils, ce fut souvent à qui s'affranchirait des distinctions extérieures. En 1784, écrit la baronne d'Oberkirch, de jeunes « anglomanes » imaginèrent, à Paris, de quitter leurs épées ; beaucoup les imitèrent et « l'institution séculaire » du « port de l'épée » fut « jetée aux orties ».

Quand La Fayette revint d'Amérique, il affecta de croire à l'égalité des droits entre citoyens d'un même pays ; et, en 1783, on vit, dans sa maison de Paris, un tableau de la Déclaration américaine des Droits ; une place vide, à côté, laissait entendre qu'il attendait la Déclaration des Droits de la France. Dès que La Fayette parlait, ou écrivait, il disait : « Nous autres Républicains ». A son exemple, de grands seigneurs firent leur cour à Paris plus qu'à Versailles ; ils confiaient aux écrivains politiques leurs griefs contre les ministres, contre les princes, contre la Reine, et très légèrement parlaient d'égalité. Pour eux, l'égalité n'était qu'une concession de l'esprit de sociabilité ; pour leurs interlocuteurs elle devait résulter d'une législation n'admettant ni rang, ni distinction de condition (1).

Du haut en bas de la hiérarchie sociale, on parlait donc d'égalité ; mais les Grands avaient l'espoir de demeurer grands, les bourgeois de ramener les Grands à leur niveau, les gens de métier, de ne plus voir les bourgeois au-dessus d'eux. L'ardeur qui avait si longtemps poussé les individus à sortir du corps, ou de la classe où ils étaient nés, pour s'anoblir, entraînait tout corps et toute classe à ne plus reconnaître de supérieurs ; et la question d'une révolution sociale se posait. A peine les États généraux

(1) Mercier, dans *L'an* 2440, formulait ainsi les conditions de l'égalité : « Il faut que l'homme obtienne l'*Egalité* fondée sur le droit naturel, non pas « l'égalité de puissance, de richesse, — cela est inégal par essence, — mais « l'égalité des droits qui assurent à chaque citoyen la propriété de ses biens « et de ses opinions, de son industrie et de ses talents » (Beclard, *Sébastien Mercier sa vie, son œuvre, son temps, avant la Révolution* (1740-1789), Paris, 1903, in-8°, p. 122). Dans *l'Esprit de la Révolution de* 1789, Rœderer dit, d'autre part : « Pour les hommes qui se croyaient appelés à de grandes « choses, l'égalité des droits ouvrait la carrière à toutes les supériorités « morales et politiques, des premières magistratures, des hautes dignités « civiles et militaires. Je pense que le Français est plus jaloux de l'éga- « lité que de la liberté et de la propriété ; de l'égalité des droits qui per « met d'aspirer à tout ce que la société peut accorder de distinction au « mérite... L'amour des distinctions est un trait caractéristique du Fran- « çais. »

de 1789 furent-ils réunis, que, dans la chambre du Tiers, Malouet dit à Target : « Vous avez donc l'intention de « détruire la Noblesse? — Oui, sûrement! répondit celui-ci. « — Et quels sont vos moyens? — Nous en trouverons. Il « nous faut pour l'instant placer des jalons; ce que nous ne « pourrons faire, nos successeurs l'exécuteront (1). »

De toutes parts, on fixait les conditions de l'« égalité ». Qu'on abolisse, disaient les anoblis et les riches roturiers, le privilège qui réserve à la Noblesse « de quatre quartiers » les grades militaires, les offices de Parlement, l'entrée dans les chapitres. Une loi du royaume veut qu'on s'anoblisse en achetant des charges souveraines; c'est la violer que d'exiger des « preuves de Noblesse » des acquéreurs de charges.

Qu'on abolisse, disaient tous les roturiers, les impôts distinctifs qui, comme la taille, humilient la roture. On a exempté la Noblesse de la taille parce qu'elle servait aux armées, sans recevoir de solde ; maintenant qu'elle en reçoit une, pourquoi maintenir son exemption ? La taille est supportable dans les provinces où l'on distingue entre terres nobles et terres roturières, où les terres sont atteintes et non les personnes ; partout ailleurs elle avilit ; et si un ministre éclairé, comme Necker, a vu là une raison décisive de ne pas la faire payer aux Nobles, il ne paraît pas avoir songé qu'un impôt, payé par tous, aurait cessé d'être roturier, et par conséquent n'aurait avili personne.

Pour défendre la taille, telle qu'elle était, on faisait valoir des circonstances atténuantes. La plupart des gentilshommes, disait-on, payent cet impôt par leurs fermiers « en raison de leurs baux » ; les seuls exemptés sont ceux qui cultivent eux-mêmes ; et, pour tout le royaume, l'exemption ne porte que sur un cinquantième de la taille. Telles furent les allégations du garde des sceaux, de Miromesnil, dans ses

(1) Beaulieu, *Essais historiques sur les causes et les effets de la Révolution de France*, t. I, p. 139.

Observations à Turgot sur la corvée des chemins ; celles de l'avocat général Séguier, dans le réquisitoire qu'il prononça au lit de justice du 12 mars 1776 (1) ; celles du conseiller Sallier, dans ses *Annales françaises*. En regard de la volonté qu'avait le Tiers de s'affranchir d'un impôt distinctif, de quel poids pouvaient-elles peser ?

Sur l'inégalité dont le Tiers fut victime, pour le « tirage des milices », les témoignages sont aussi décisifs que sur la taille. En 1743, écrit Barbier, il y a grand mécontentement des marchands de Paris, dont les fils sont pris par les milices, tandis que les Nobles et leurs valets, même les valets de conseillers au Châtelet, sont exemptés ; derrière leurs carrosses les laquais se moquent des miliciens et les insultent ; le murmure est général dans le peuple, et l'on demande que « chaque porte cochère » fournisse un milicien. Trente ans plus tard, ces plaintes, dans les provinces, ne sont pas moindres, et en 1773, l'intendant du Limousin, Turgot, écrit au Ministre de la guerre : « Le fardeau » des milices est « cruel et ignominieux » ; il fait durement sentir aux classes qui le supportent qu'elles sont « les dernières de la société (2) ». Comment les grands seigneurs n'auraient-ils pas fait exempter leurs valets, quand ils avaient le pouvoir de placer aux Invalides les plus âgés d'entre eux ? « C'est une « chose avérée, dit en effet Chamfort, qu'au moment où « M. de Guibert fut nommé gouverneur des Invalides », il y avait dans cette maison « 600 prétendus soldats », qui n'étaient que d'anciens « cochers ou laquais de grands seigneurs ou de « gens en place ».

Mêmes inégalités criantes pour la capitation, les vingtièmes, la corvée des chemins. On sait qu'un homme en crédit peut ajourner le payement de sa capitation ; en 1775, des courti-

(1) *Œuvres de Turgot*, t. II, p. 257 (*Observations du garde des sceaux Miromesnil*, 1776) et 326

(2) *Ibid.* t. II, p 115

sans, des officiers de la grande chancellerie et des maisons royales n'ont pas payé la leur depuis huit ans, et on ne les y contraint que par arrêt du Conseil. On sait qu'en Bretagne le gentilhomme le plus imposé en 1788 paye 12 livres de capitation pour 1.000 livres de rentes, tandis qu'un roturier paye 30 livres pour 1.000 livres gagnées en travaillant. On sait que les propriétaires privilégiés ne payent pas les vingtièmes en proportion de leurs propriétés ; et en 1789 un journal breton s'étonne qu'on ait construit des chemins pour desservir leurs châteaux, qu'on ait ménagé leurs propriétés dans le tracé de chacun et qu'ils soient affranchis de la « corvée des chemins (1) ».

Les droits féodaux, les banalités et les servitudes féodales ont partout soulevé de très vives réclamations. En les rachetant, disait une brochure de Boncerf en 1776, « on « obtiendrait la liberté foncière, qui est le vœu de tous les « gens sensés ; et… sans rien perdre de leurs droits honori- « fiques », les seigneurs feraient l'économie de leurs « frais « d'archives et de terriers ». Le Parlement condamna la brochure comme tendant à la « subversion de l'État (2) » ; mais les protestations contre les grands propriétaires qui tiraient de leurs archives des titres oubliés, pour doubler leurs revenus, se multiplièrent ; et, à l'égard des « aveux et dénombrements », des titres féodaux, quels qu'ils fussent, les paysans en vinrent à témoigner la haine féroce que l'on sait.

Au nom de l'égalité primitive et des droits remontant aux premières formes de la société civile, on osa disputer les biens communaux aux grands propriétaires, même aux princes. Dans le duché d'Alençon, le comte de Provence,

(1) *Le Héraut de la Nation sous les Auspices de la patrie* (par Mangourit), 2 vol. in-8°, 1788-1789. N° 47.

(2) *Les Inconvénients des droits féodaux* (Boncerf), Paris, 1776, in-12, p. 9, 17, 29, etc.

frère du Roi, avait fait défricher, planter et ensemencer des terres, dont les petites gens jouissaient depuis des siècles, pour mener paître leur bétail ; des bandes s'assemblèrent la nuit, piétinèrent les champs ensemencés, comblèrent les fossés, déracinèrent les plantations (1).

En conséquence de la diffusion et de la puissance croissante des idées d'égalité, les roturiers en vinrent à protester contre toutes les distinctions extérieures, contre toutes les prérogatives légales. Qu'on retire aux gens de qualité, disaient-ils, le droit de porter des armes, ou qu'on le confère « à tous les citoyens ». Qu'on abolisse les « titres » et les « décorations » comme rappelant la « domination » des féodaux. Qu'on ferme les maisons fondées et entretenues pour « l'éducation » des enfants de la Noblesse pauvre.

Que les lois civiles et pénales soient partout les mêmes, pour tous les citoyens. On ne veut plus de tribunaux privilégiés ; plus d'« évocations » enlevant le justiciable à ses juges ordinaires ; plus de peines variant suivant la qualité du condamné. Qu'un gentilhomme frappé de peine infamante ne soit plus, au préalable, « dégradé de Noblesse », car, en le rendant à la roture, on offense les roturiers. Que diraient les gentilshommes, devait écrire Siéyès, si le législateur, avant de flétrir un roturier, lui conférait des « lettres de Noblesse ? » Plus de sursis pour le Noble, à l'heure du jugement ; plus d'« arrêts de surséance » contre ses créanciers ; plus de « lettres de grâce ». On supprimera jusqu'aux « tribunaux du point d'honneur » qui jugent les querelles entre gentilshommes, car, en les maintenant, on préjugerait qu'il n'y a pas d'affaires d'honneur entre roturiers.

Les sentiments antinobiliaires furent les mêmes dans toute la France, aussi vifs chez les petites gens que dans la bourgeoisie riche ou lettrée. Comme les gentilshommes

(1) Kovalewsky, *La France économique et sociale à la veille de la Révolution*, Paris, 1909, in-8°, p. 140 et 141.

pauvres n'en imposaient plus à personne, on se prit à les décrier dans les bourgs et dans les campagnes ; on tournait les plus faibles en ridicule, on les injuriait et on les frappait. Les archives de la sénéchaussée de Poitiers conservent les « plaintes » que ces pauvres gens adressaient au lieutenant général criminel ; et, tout en visant des faits de caractère privé, ces plaintes éclairent aujourd'hui l'histoire générale.

Qu'en 1748, dans la paroisse de Corberon, un vieux gentilhomme, un Le Forestier de La Lardière, argue de sa Noblesse pour refuser de payer la taille, sur une maison qu'il loue à des frères Barbier, ceux-ci lui donnent des coups de bâton. Qu'en 1750, le 1er novembre, à Charroux, un Bobène de Bourgagel reproche au maquignon Naslet de l'avoir trompé dans un marché, Naslet se jette sur lui et le roue de coups. Qu'en 1770, des huissiers signifient une sentence consulaire à un gentilhomme du bourg d'Aigue, et que ce gentilhomme prétende de ne pas relever des consuls, les huissiers l'insultent et le maltraitent (1).

Très souvent, dans les paroisses, les Nobles sont en querelle avec les curés. Fils de bourgeois, d'artisans établis dans les villes, ou de riches paysans, certains curés méprisent la Noblesse pauvre et sont d'ailleurs avec elle en rivalité d'influence et d'intérêts. En 1761, un curé de Lairoux, en Vendée, à propos d'un conflit pour un banc seigneurial, écrit sur son registre que les « pasteurs » ne doivent pas fréquenter les Nobles, leurs ennemis naturels (2). En 1769, un dimanche de février, le curé de Saint-Martin-Doroux, dans l'église paroissiale, présente le goupillon au seigneur fondateur, pour lui « rendre les honneurs », semble-t-il, mais, « par dérision », lui donne des coups de goupillon sur les doigts. En 1774, dans l'église de Bonneville, le

(1) Archives de la Vienne. B.I.2. 61, 67, 116

(2) Registre paroissial de Lairoux, 1761 (Notes communiquées par M. Rambaud président de la Société des Antiquaires de l'Ouest).

curé, qui plaide avec les de La Mongerie, seigneurs du lieu, monte à l'autel, pour donner lecture des pièces de son procès et déclarer que les de La Mongerie sont des « lourdauds » et des « drôles ». En octobre 1785, un curé d'Alonnes se prenant de querelle avec Toussaint de Cornulier, capitaine des galères du Roi, et commandeur de l'ordre de Malte, le fait mordre par son chien. En 1785, encore, un curé du Lantier, un sieur Paquereau, entre en guerre avec le seigneur sur le fait des dîmes, et ses frères vont partout criant dans les auberges, qu'ils « fouttront des coups de fusil au seigneur » à la première occasion.

Quand des gentilshommes pauvres défendent leurs propriétés contre les empiétements des paysans, ceux-ci les attaquent à coups de fourches, comme il advint, en octobre 1750, au seigneur de Laubretière, paroisse de Sainte-Florence. Quand ils interdisent de braconner sur leur terre, des braconniers viennent tuer leur gibier à leur porte ; ainsi font, en 1758, dans la paroisse d'Availle, des voisins-censitaires du seigneur de Gramont-Pioger, les sieurs Boureau. On les entendait vociférer que s'ils entraient au château de Pioger, ce serait pour « couper le cou » au seigneur, « avec leurs faucilles », ou pour le tuer à coups de fusil.

La jalousie de la chasse mit parfois aux mains les gentilshommes et les roturiers. Le 2 novembre 1758, le chevalier de Furigny, dans un cabaret de Neuville, eut une altercation avec le chirurgien Decombes qui chassait fréquemment sur lui. Decombes dit au chevalier : « Vous voulez tuer mon « chien ; j'ai appris que vous vous en étiez vanté ; mais si « vous le tuez, je me vengerai. » Et, ce disant, il lui mit le poing sous le nez. Furigny menaça le chirurgien de lui « passer son épée au travers du corps. » — « Vous en seriez « bien capable, riposta Decombes, voyant que je n'en ai « pas. » Sur ce, les deux antagonistes se jetèrent l'un sur l'autre, et il fallut les séparer. Furigny porta plainte au

lieutenant général ; il y eut « permis d'informer », et les témoins déposèrent en sens divers. Des gentilshommes attestèrent que Decombes était un braconnier ; deux notaires et un avocat rejetèrent tous les torts sur Furigny.

Dans les petites villes, les ennemis des Nobles s'en prenaient même aux officiers de l'armée. A Thouars, en 1777, des employés des Aides interpellent insolemment, dans la rue, des officiers de dragons. A Airvault, en 1784, un directeur de la poste aux lettres traite de « blanc-bec » un jeune sous-lieutenant, Resveau de Byard, et, le voyant mettre la main à son épée, se jette sur lui, s'empare de l'épée, la met « en cercle » et menace l'officier du bâton.

Si, par hasard, les gentilshommes arguent de leur qualité, on les malmène plus violemment. En 1771, à Noirmoutier, le jeune de Rorthaïs Saint-Réverand, âgé de 17 ans, et orphelin de père, apprend que, dans une audience, le procureur Favreuil l'a traité de « morveux »; il attend ce praticien à la sortie du palais et lui demande des explications. « Toi, répond Favreuil, tu n'es qu'un drôle ; « je t'apprendrai à vivre ; je suis autant que toi. Je me fous « de ta Noblesse ; je cracherais dessus ; voilà le cas que j'en « fais ! » En 1778, à la porte de l'église de Saint-Julien-Lars, un sieur Grivet et sa femme prennent à partie le seigneur de Boysset de La Frémaudière, et comme le gentilhomme réclame plus d'égards : « Tu n'es qu'un gueux, lui crie Grivet, « un gueux et un Jean-foutre. Es-tu le maître ici ? Tu n'es « qu'un foutu sot et un drôle ! » Sur ce, la femme Grivet soufflette de Boysset, et Grivet faisant mine de le vouloir frapper aussi, « le malheureux se sauve pour éviter les coups (1) ».

Extraits de documents judiciaires, de tels faits peuvent paraître exceptionnels. Mais comme ils reviennent assez

(1) Archives de la Vienne B.I.2 66 88, 89 114, 120 147 180, 182, etc.

fréquemment dans la même région, on y voit, malgré soi, les symptômes d'une hostilité croissante à l'égard des Nobles, et on en vient à penser que les chefs du mouvement révolutionnaire, en 1789, durent trouver facilement, dans les provinces, les agents dont ils avaient besoin pour leur propagande antinobiliaire.

Beaucoup d'écrits du temps donnent la mesure des rancunes de la bourgeoisie riche ou lettrée contre les privilégiés. Les fils de bourgeois croyaient avoir, dès le collège, des raisons de leur en vouloir. Morellet se plaignait d'un professeur de Lyon, « jésuite gentilhomme », qui ne faisait pas état de ses « petits talents », disait-il, parce qu'il était fils d'un « marchand ». Larévellière-Lépeaux s'indignait que son professeur de seconde au collège des Oratoriens d'Angers donnât les premiers prix à un Boylève de La Mourousière, élève médiocre, mais dont le père était syndic de la Noblesse d'Anjou ; si les Oratoriens faisaient jouer une pièce, Boylève tenait le rôle d'un grand seigneur, avait « un bel habit et une longue épée », Larévellière jouait « un rôle de plébéien ».

Hors du collège, les humiliations continuaient. A Grenoble, en 1770, le jeune Barnave accompagne sa mère au théâtre, dans une loge d'où le Gouverneur veut la faire sortir pour y installer un de ses amis. Mme Barnave refuse de se retirer ; des fusiliers arrivent pour l'y contraindre ; et le père de Barnave, survenu à point, déclare que lui et les siens sortent « par ordre du Gouverneur ». Tous les bourgeois de Grenoble sentent l'affront, et le futur Constituant ne l'oubliera pas. De même, la petite Phlipon, plus tard Mme Roland, se souviendra qu'invitée avec sa mère chez une dame noble, elle a dû dîner à l'office.

Quand les jeunes bourgeois devenaient étudiants dans les villes d'universités et se trouvaient en contact avec les officiers nobles des régiments, des querelles éclataient dans les cafés, dans les théâtres, et des duels en résultaient.

A Besançon, l'antagonisme entre officiers et étudiants inquiéta le Maréchal de Ségur, commandant de la province. Les étudiants, qu'on appelait « légistes », étaient organisés en association, avaient pour chef un « procureur », fréquentaient les salles d'armes ; en 1776, ils tuèrent en duel trois officiers, coup sur coup. Le Maréchal fit venir leur procureur Laurenceau et tenta de l'intimider. « On m'assure, lui « dit-il, que vous commandez les légistes. Je vous préviens « que demain, devant le Gouvernement, il y aura une « potence dressée où je ferai pendre le premier qui aura « une affaire avec un officier des troupes du Roi. — En ce « cas, répondit Laurenceau, c'est moi qui l'étrennerai, car « je vous préviens que ce soir j'ai un rendez-vous, et je n'y « manquerai pas. » Ceci dit, le procureur se dirigea vers la porte. Mais, stupéfait de sa bravoure, le Maréchal le retint : « Asseyez-vous, dit-il, et voyons ensemble comment « empêcher ces braves gens de se tuer ! » Subitement rapprochés, Ségur et Laurenceau prirent l'engagement réciproque d'arrêter les duels et y parvinrent.

A partir de la convocation des États généraux, l'attitude des bourgeois à l'égard des Nobles fut plus provocante que jamais. Larévellière-Lépeaux témoigne dans ses *Mémoires* d'un état d'esprit très agressif. Le marquis de La Galissonnière ayant invité à dîner à Angers les trois députations d'Anjou, Larévellière fut offusqué par « le ton supérieur et tranchant » du duc de Praslin, « le plus éminent en titres de tous les convives », et il le prit à partie sur la féodalité et l'esclavage des nègres. « Je m'étais mis, dit-il, avec lui sur « le pied d'égalité, et j'attaquais sans ménagement ces « absurdes et atroces propositions. » A l'en croire, Larévellière aurait d'ailleurs traité de haut son amphitryon lui-même. Comme La Galissonnière proposait à ses invités du Tiers de les renseigner, à Versailles, sur ce qu'ils auraient à faire,... il aurait répondu : « Monsieur, ne vous mettez pas

« en peine du Tiers État. Tenez-vous pour assuré qu'il fera « fort bien les affaires sans la protection de la Noblesse. »

Nombre de députés du Tiers vinrent à Versailles animés de sentiments antinobiliaires, et il n'est pas surprenant que l'ambassadeur des États-Unis, Gouverneur Morris, en fréquentant les chefs du parti populaire, ait pu écrire : « Le courant « contre la Noblesse est si fort que j'appréhende sa destruction (1). »

(1) *Mém. de l'abbé Morellet*, t. I, p. 4. *Mém. de Larévellière-Lépeaux*, t. I, p. 15, 17 et 62. Sainte-Beuve, *Causeries du Lundi*, t. II, p. 24. Ségur (Cte de), *Le Maréchal de Ségur*, p. 192 et 193. Esmein, *Gouverneur Morris, Un témoin américain de la Révolution française*, Paris, 1906, in-12, p. 154.

III

GUERRE A LA NOBLESSE

I

PREMIÈRE OFFENSIVE DU TIERS ÉTAT. DOUBLE REPRÉSENTATION DU TIERS. — CAHIERS DE LA NOBLESSE. — QUESTION DU VOTE PAR TÊTE (5 JUILLET 1788-27 JUIN 1789.)

Vers le milieu de l'année 1788, commença de se dessiner dans la presse une campagne antinobiliaire ; et beaucoup soupçonnèrent le principal ministre, Loménie de Brienne, d'en être l'instigateur. Il avait à se venger, disait-on, de la Noblesse d'épée et de la Noblesse de robe ; l'Assemblée des Notables avait repoussé ses projets financiers ; les Parlements venaient de lui faire, dans les provinces, une guerre sans merci ; il pouvait, en convoquant les États généraux, susciter l'ambition du Tiers État, l'amener à réclamer des droits proportionnels à son importance numérique ; il pouvait revenir à l'ancienne politique monarchique, l'alliance des Rois et du peuple contre les Grands. Des gens, se disant renseignés, colportaient ce prétendu propos du garde des sceaux de Lamoignon : « Les Parlements, la « Noblesse et le Clergé ont osé résister au Roi ; avant deux « ans, il n'y aura plus ni Parlements, ni Noblesse, ni « Clergé. »

Obscurément, écrit Sallier dans ses *Annales françaises*, le pouvoir, depuis quelques années, préparait cette révolution. Sous le prétexte de former à l'administration les classes riches, qu'elles appartinssent au Clergé, à la Noblesse ou au Tiers, Necker avait créé, en 1781, des Assemblées provinciales où les roturiers comptaient autant de représentants que les privilégiés ; on n'y délibérait pas par Ordre,

mais en commun, on y votait par tête. En 1787, Brienne avait, de son côté, présenté aux Notables un projet de loi sur les Assemblées provinciales qui, pour toute la France, consacrait les précédents de 1781 ; et les Notables s'en étaient si peu défiés qu'ils l'avaient voté ; les bureaux du comte de Provence et du comte d'Artois avaient même été au delà du projet proposé ; au lieu de reconnaître au Tiers le droit d'avoir autant de représentants, à lui seul, que les premiers Ordres réunis, ils lui avaient concédé les deux tiers de la représentation totale ; personne, parmi les Grands, n'avait envisagé, dit Sallier, les « suites terribles » de telles décisions.

Sallier, Weber, le marquis de Bouillé, le garde des sceaux de Barentin, ont, d'autre part, accusé Brienne d'avoir enrôlé des écrivains pour propager en France les principes d'égalité, préparer l'opinion à la destruction de la Noblesse. Il aurait envoyé Mirabeau en Provence, Volney et Mangourit en Bretagne, fait rédiger des brochures, à Paris, par Morellet, Rivarol, Linguet. Or, la plupart des faits allégués sont reconnus faux. Mirabeau n'alla en Provence, et Volney ne fit paraître, à Rennes, *La Sentinelle du Peuple*, Mangourit, *Le Hérault de la Nation*, qu'assez longtemps après la chute de Brienne. On a d'ailleurs pu voir que les idées d'égalité et les sentiments antinobiliaires se répandaient depuis longtemps chez les roturiers éclairés et riches, chez les petits bourgeois, chez les paysans ; que ces idées et ces sentiments gagnaient même parmi les Grands ; et il n'était pas besoin d'écrivains aux gages d'un ministre pour révéler au Tiers le secret de sa puissance.

Il fallait toutefois qu'un parti du Tiers s'organisât, et cela se produisit sous le ministère Brienne, sans que Brienne en eut conscience, quand le Parlement de Paris, pour mettre fin à son exil de Troyes, eut accepté, en septembre 1787, un compromis avec le pouvoir ; le Tiers, qui jusque-là

avait subi l'influence des Parlements, commença de se défier d'eux ; et, dans les milieux les plus divers, chez les publicistes, les avocats, les procureurs, les juges, les philosophes, les grands seigneurs, il se trouva des gens décidés à se passer de la magistrature souveraine, à faire triompher eux-mêmes un programme à eux.

Ils réclamaient la réunion immédiate des États généraux, prétendaient conjurer la banqueroute, abolir les privilèges, donner au pays une constitution. On les appela les *Nationaux.* C'est un fait à relever que, parmi eux, les Nobles furent les premiers à faire campagne contre les privilèges : le prince de Beauvau, le marquis de Cazaux, le marquis de Cormoran, le marquis de Condorcet, le comte d'Antraigues, le comte de Mirabeau, le comte de Kersaint, l'avocat général Servan. D'autres *Nationaux* avaient déjà de la notoriété, les avocats Target, Bergasse, Lacretelle, Danton, les conseillers du Port et Fréteau, le journaliste Brissot. A point nommé, le nouveau parti fut secondé par les États de Vizille, en Dauphiné ; une insurrection parlementaire, survenue en juin 1788, aboutit à la réunion de cette assemblée qui, en juillet, donna au Tiers autant de représentants qu'à la Noblesse et au Clergé réunis.

Un arrêt du Conseil, du 5 juillet 1788, fut reproché à Brienne par les partisans de l'Ancien Régime avec plus d'apparence de raison que la loi sur les Assemblées provinciales, ou la prétendue organisation d'une presse antinobiliaire. L'arrêt annonçait la prochaine convocation des États généraux et invitait, avec les officiers des diverses juridictions et municipalités, toutes les personnes instruites à rechercher, dans les archives, les documents concernant les convocations d'États ; chacun pouvait, disait-il, adresser des mémoires au principal ministre, et celui-ci mettrait le Roi en mesure de rendre la future assemblée aussi « générale » et aussi « nationale » que possible. L'arrêt provoqua un

tel déluge d'écrits, et toutes les institutions furent, grâce à lui, si vivement attaquées, que la Noblesse se sentit en péril et accusa le gouvernement d'avoir donné « le signal » d'une « guerre sociale ». Or Brienne n'avait fait appel au public qu'après de longs tâtonnements et fut tout décontenancé par l'émotion qu'il suscita ; il ne savait plus à quelle date fixer la réunion des États, consultait ses amis et ne se décidait à rien. Après un mois d'hésitation, il fit choix du 1er mai 1789 ; et, quinze jours après, il tombait du pouvoir.

S'il donna l'occasion au Tiers de manifester sa répulsion pour l'Ancien Régime, ce fut donc sans préméditation. Peut-être laissa-t-il entendre qu'à ne pas vouloir mettre fin aux iniquités fiscales on risquait une révolution, et ses paroles firent-elles l'effet d'une menace ; d'où les responsabilités dont on le chargea.

Necker remplaça Brienne, le 25 août 1788. Il n'avait plus à décider s'il y aurait des États généraux ; ces États étaient solennellement promis ; les Nobles d'épée et de robe les avaient sollicités. On lui a cependant reproché de les avoir convoqués et d'avoir sciemment préparé, avec la double représentation du Tiers, la ruine de la Noblesse. Singulier reproche, car il n'était pas d'homme plus avide de relations nobiliaires, plus jaloux de titres nobiliaires. Quand il maria sa fille au baron de Staël, il insista pour qu'elle fût déclarée comtesse ; il signa le contrat comme baron de Coppet et fit intervenir sa femme, née Curchod, sous le nom de « noble dame de Curchodi de Nasse ». Comment un tel homme aurait-il projeté de détruire la Noblesse ?

A peine redevenu ministre, il désavoue d'ailleurs Brienne et Lamoignon auprès des Nobles de robe, les parlementaires ; le 23 septembre 1788, il rétablit le Parlement de Paris, et cette compagnie s'arroge aussitôt le droit de parler au nom des classes privilégiées. Par un arrêt du 25 septembre, elle

demande au Roi d'observer, dans la convocation et la composition des États, les « formes » dont on a usé en 1614 ; ce qui revient à dire que le Tiers État ne doit pas avoir plus de députés que la Noblesse ou le Clergé, que les évêques domineront le Clergé, que les magistrats pourront représenter le Tiers, que les Ordres seront séparés dans les États comme dans la nation. Nobles et Haut Clergé doivent invoquer, dès lors, la « forme » de 1614, comme la seule qui soit « légale » ; ils savent qu'elle maintiendra leur supériorité sociale.

A peine le Parlement a-t-il rendu son arrêt que la presse libérale l'invective. Weber s'étonne que, le 22 septembre, les parlementaires soient « reçus en triomphe » comme ayant demandé les États généraux, et que, le 25, ils soient « couverts d'outrages » comme s'attachant aux anciennes formes de convocations et de composition d'États. Sallier voit là un résultat d'une intrigue gouvernementale : « La Cour s'applaudissait, dit-il, d'avoir enlevé au Par-« lement la faveur populaire ! » Mais il parle d'un déchaînement d'opinion que n'expliqueraient pas des intrigues. « Tous les écrivains du jour », avoue-t-il, dénoncent l'arrêt du 25 septembre comme un « blasphème », et quiconque se dit « citoyen » a l'arrêt en horreur.

L'opinion générale fut que les parlementaires s'étaient démasqués ; et, de toutes parts, on les prit à partie. « Vous « avez osé demander les États généraux, leur dit un publi-« ciste ; vous voudriez bien qu'ils n'eussent pas lieu !... « On le sent, on le voit clairement... Mais la partie « est engagée ! » Quels étaient donc les députés de 1614 ? leur dit un autre. « Des nobles et demi-nobles... des prêtres « titrés et demi-titrés ? » Qu'ont-ils fait ? « Ils se sont « occupés de leurs privilèges ! » Vous avez représenté le Tiers, en 1614, écrit un troisième ; vous n'étiez pas nobles alors ; vous l'êtes devenus ; et si vous demandez le main-

tien des formes anciennes, c'est que vous avez l'espoir de représenter encore le Tiers. « Quels sont (pour cela) vos « titres ? Les États de Blois ? Dans quel article de ces « États est consigné votre prétention ? Jamais vous n'avez « été établis que pour rendre la justice aux peuples. Les « finances, la guerre, le gouvernement du Roi n'ont jamais « été de votre ressort. » Divers magistrats, dit une *Lettre d'un citoyen du Tiers*, ont osé soutenir que le Tiers n'est pas assez instruit pour tirer de son sein des représentants. « Est-il cependant un Ordre où il y ait plus « de lumières ? A qui la France est-elle redevable de ses « grands écrivains, de ses artistes, de ses philosophes ? » Le Parlement ne peut avoir qu'une intention secrète, « égorger le Tiers » en paraissant le « protéger (1) ».

Autre son de cloche, avec le *Petit colloque entre A. et B.* Le Parlement, dit la brochure, prend ses mesures pour que les États n'aboutissent à rien. « Mais, pourtant, dit A., la « Nation entière attend les États généraux, s'en occupe et « se passionne. — Tout cela, répond B, n'est que la montagne « en travail ; et si le Parlement est la sage-femme, je vous « réponds que la montagne avortera, ou qu'elle n'accou- « chera que d'une souris, comme en 1614 (2) » !

Le Parlement cessant d'être populaire, Necker avait toute liberté de résoudre la question de la double représentation du Tiers ou du « doublement », comme on disait. Il ne le fit pas, et l'on se demande s'il ne redoutait pas les rancunes des Nobles. Il recherchait sur qui se décharger de sa responsabilité. Il eut l'idée singulière de faire appel à une assemblée de privilégiés, l'ancienne Assemblée

(1) *Décadence des Parlements, du Clergé et de la Noblesse*, s. l. 1788, p. 17. *Mémoires pour le peuple français*, s. l. 1788 (Cérutti), p. 4 et suiv. *Le Tribun du peuple*. A Paris, 1788, p. 26. *Lettre d'un citoyen du Tiers Etat servant de réponse au parlement*, passim.

(2) *Petit colloque élémentaire entre M. A. et M. B. sur les abus, le droit, la raison, les Etats généraux et ce qui s'ensuit*

des Notables, et le Roi l'approuva. Il aurait pu amener les Notables à voter le « doublement », mais il aurait fallu exercer sur eux quelque pression, et il ne l'osa pas. Peut-être espérait-il qu'ayant voté cette forme de représentation pour les Assemblées provinciales, ils la voteraient pour les États généraux, en vertu d'un principe ; mais il était, dit le marquis de Bouillé dans ses *Mémoires*, bien plus naturel de croire que, livrés à leur propre inspiration, les Notables maintiendraient les privilèges dont ils profitaient.

Les Notables se réunirent le 6 novembre, et, dans leur comité général, le prince de Conti demanda aussitôt qu'en raison du scandale des écrits révolutionnaires on arrêtât d'abord de ne rien changer aux formes anciennes des États. Louis XVI interdit de discuter la motion, mais eut la faiblesse de dire qu'il était prêt à écouter les observations des Princes. Artois, Condé, Bourbon, Enghien et Conti firent donc rédiger, les uns disent par Monthyon, les autres par d'Epremesnil, un *Mémoire au Roi* qui devint le manifeste de l'« aristocratie ». On le répandit à profusion. « L'État « est en péril, disaient les Princes,... une Révolution se « prépare dans les principes du Gouvernement... Des insti- « tutions sacrées sont réputées problématiques... décriées « comme des injustices... Les droits des deux premiers « Ordres divisent les opinions ; on a proposé la suppression « des droits féodaux ; on annonce la prétention du Tiers « État d'obtenir deux suffrages aux États généraux. Or, « la distinction des Ordres, le droit de délibérer séparément, « l'égalité des voix, sont les bases inébranlables de la mo- « narchie française... Si jamais les droits des deux premiers « Ordres éprouvaient quelque altération », ces Ordres feraient « scission », refuseraient de paraître aux États généraux, porteraient leurs protestations devant les Parlements, les feraient signifier aux États. Que le Tiers modère donc ses prétentions ; « qu'il se borne à solliciter la dimi-

« nution des impôts dont il est surchargé » ; les premiers Ordres « pourront renoncer à leurs prérogatives, consentir « à supporter les charges publiques ». Les Princes font partie, disent-ils, du « corps de la Noblesse » et parlent au nom de la Noblesse (1).

L'effet du *Mémoire* fut d'exaspérer les *Nationaux* contre les Grands. « Pourquoi les Princes, écrit Servan, n'ont-ils « pas essayé d'apprendre un peu de droit naturel ? Le droit « naturel leur aurait révélé qu'ils ne sont que des hommes (2) ! » Où ont-ils vu, dit un autre publiciste, que les « formes » anciennes sur la distinction des Ordres ne peuvent être changées ? Comment se sont-ils permis « de tracer et de rendre public un plan de résistance » aux volontés du Roi ? Ils osent annoncer qu'avec une foule de gentilshommes ils feront « scission », qu'ils attaqueront la légalité des États généraux. Puissent-ils donner suite à leur menace ; on verra si les représentants de vingt-quatre millions d'hommes hésiteront à voter sans eux. Que les Parlements opposent des arrêts de défense ; les impositions ne s'en percevront pas moins (3) ; les Princes donnent l'exemple des moyens révolutionnaires, le Tiers État s'en souviendra.

Le passage où les Princes conseillaient au Tiers de s'en remettre à la générosité des Nobles fut le plus vivement relevé. « Sommes-nous des esclaves russes, ou des serfs « polonais ? » demanda *l'Ultimatum d'un citoyen*. « Faut-il « que le Tiers voie dans un silence respectueux la Noblesse « assiéger le trône et dévorer le trésor public ? Faut-il

(1) *Mémoire des Princes, présenté au Roi*, s. l. n. d. 14 p. in-8°, *passim*. Il est reproduit dans Buchez et Roux, t. I, et dans Dugour (*Ecole de Politique*), t. VIII.

(2) *Questions adressées au Rédacteur de l'Arrêté du* 5 *décembre et du Mémoire des Princes pour être proposées aux Chambres assemblées* (Recueil de pièces intéressantes... par A.-J.-M. Servan, t. II, p. 213).

(3) *Projet de réponse à un écrit répandu sous ce titre : Mémoire des Princes* s. l. n. d., p. 27 et suiv.

« qu'il voie les magistrats, ces nouveaux Nobles, plus « tyrans que les anciens, disposer arbitrairement et impu- « nément des propriétés, de l'honneur, de la vie des plé- « béiens ? » Puis, s'adressant directement aux Princes, *l'Ultimatum* ajoutait : «Vous dites que vous êtes les premiers « sujets de l'État... Les premiers sujets sont ceux qui ser- « vent le mieux le Roi et la patrie..., qui obéissent le mieux « aux lois... Quant à vous, arrachez-vous à vos jardins « factices,... à toutes ces féeries, dont votre imagination « se repaît... Parcourez nos campagnes, pénétrez dans ces « chaumières où vous ne voudriez pas loger vos chevaux ; « considérez ce pain plus noir que celui dont vous nourrissez « les chiens de vos meutes... Les millions dont vous jouissez « sont des brèches faites au trésor public. Qu'on jette les « yeux sur les capitaineries destinées à vos plaisirs ; qu'on « y voie les dégâts perpétuels qu'y font les animaux que « votre tyrannie rend sacrés... Si l'on me demande : Est-ce « un homme qui commande dans ces lieux ? Je répondrai : « Non, c'est un Prince du sang (1). »

Les écrits provoqués par le *Mémoire des Princes* donnent l'impression que le Tiers ne s'arrêtera plus dans ses revendications contre la Noblesse.

Comprenant sept princes, quinze archevêques ou évêques, trente-huit hommes titrés, douze anciens ministres ou conseillers d'État, trente-huit membres de cours souveraines, seize députés des pays d'états (tous ecclésiastiques, gentilshommes et anoblis, sauf un ou deux), un lieutenant civil et vingt-cinq chefs municipaux des villes (tous nobles et anoblis, à quatre ou cinq près), l'Assemblée des Notables était tout entière noble, ou peu s'en fallait. Elle se divisa en six bureaux et discuta les questions qui lui étaient soumises : quels seraient le nombre des députés aux États, le

(1) *Ultimatum d'un citoyen du Tiers Etat au Mémoire des Princes présenté au Roi*, s. l. 1789, p. 8 et suiv., 52 et suiv., 62.

nombre respectif des députés de chaque Ordre, les conditions à remplir pour être électeur ou éligible, la forme de délibérations des Ordres dans les États, etc...

Aucun des bureaux n'hésita à repousser la délibération en commun ; un seul admit le « doublement », le premier ; et encore la majorité ne fut-elle que d'une voix, celle du comte de Provence, président du bureau. Dans l'ensemble des bureaux, il y eut 113 voix contre 32, pour repousser le « doublement ». Les Notables se séparèrent le 12 décembre, et l'on porta sur eux ce jugement : En 1787, ils avaient « soutenu, quoique avec réserve, les droits de la Nation « contre la Cour » ; en 1788, « ils défendirent les Grands « contre le peuple ».

Déçu par les Notables, Necker essaya d'amener le Parlement à revenir sur l'arrêté du 25 septembre. Si l'on refusait de transiger avec le Tiers, disait-il au président d'Héricourt, son ami, — et, par l'intermédiaire de celui-ci à d'Epremesnil, le conseiller le plus influent des enquêtes, — et si le Tiers parvenait à imposer le « doublement », il serait, désormais, impossible de lui résister ; si l'on acceptait, au contraire, le « doublement », on pourrait faire reconnaître, en retour, la légitimité du vote par Ordres, on sauverait les Ordres ; et ceux-ci, en vertu de leur droit de *Veto*, joueraient alternativement, dans les États, le rôle de chambre haute. D'Epremesnil se laissa convaincre, écrivit des *Réflexions sur la question du nombre et sur celle de l'opinion par ordre et par tête*, et, le 5 décembre, fit passer au Parlement un arrêté par lequel les juges sacrifiaient les « formes de 1614 » ; ils déclaraient s'en rapporter au Roi sur les modifications à introduire dans la composition des futurs États, persuadés qu'il se déterminerait d'après sa « raison », son esprit de « justice » et le vœu « général (1). »

(1) Arch. nat. X.1[B] 8989 (Arrêté du 5 déc. 1788). Bibl. nat. Mss. fr. 6687.

L'évolution des parlementaires ne leur valut que des quolibets. La combinaison d'Héricourt-d'Epremesnil venait trop tard et ne pouvait en imposer à personne. Comme si le temps des concessions réciproques n'était pas cependant épuisé, les pairs du royaume essayèrent, à leur tour, de faire la part du feu ; et dans une *Lettre* publique, datée du 21 décembre, ils supplièrent Louis XVI d'accepter le « sacrifice » de leurs privilèges fiscaux, sans « exception quelconque ». Ils affirmaient que « tous les gentilshommes du royaume » étaient prêts à faire comme eux.

Vaine protestation ! Le Tiers n'avait plus d'oreilles que pour qui flattait ses passions. Il lisait le *Mémoire sur les Etats généraux*, où le comte d'Antraigues dénonçait la « Noblesse héréditaire » comme son « ennemie» implacable ; la *Troisième aux Grands*, où Servan repoussait le « sacrifice » des pairs, en disant : « On ne peut donner le nom de « *sacrifice* qu'à l'abandon d'une propriété légitime. Or une « possession contraire à la justice n'est pas une propriété... « La Noblesse n'a rien à sacrifier, elle doit restituer... Les « Nobles sont des citoyens, et, comme tels, seront soumis « aux charges publiques, en proportion de leurs propriétés. »

Entre temps, se produisait un vaste pétitionnement. D'une foule de villes, d'assemblées municipales ou de corporations, venaient des lettres et des adresses réclamant le « doublement ». Les défenseurs de l'Ancien Régime ont accusé Necker d'avoir sollicité ces démonstrations. Un député de la Noblesse d'Anjou, le comte de La Galissonnière, va jusqu'à dire que lettres et adresses « partaient des bureaux « du ministre pour y revenir », et qu'on y retrouvait « son style (1)». Mais Necker connaissait si peu la France, avait si peu de notions sur ce que Malouet appelle, dans ses *Mémoires*,

(Hardy), Archives parlementaires, t. I, p. 550, 551. Cf. Carré (Henri), *La fin des Parlements*, p. 65.

(1) *L'Ecole de Politique*. t. III, Notes, p. 14.

« l'horreur universelle » des Français pour l'Ancien Régime, qu'il ne pouvait pas organiser une telle propagande. Il répugnait d'ailleurs aux responsabilités, voulait plaire à tout le monde, conserver sa place, devenir une espèce d'arbitre entre les classes ; son projet de concéder le « doublement » en maintenant les Ordres, et la délibération par Ordres, témoigne suffisamment de cet état d'esprit.

Il lui fallut pourtant prendre un parti. Des renseignements venus des provinces l'y contraignirent. Le 5 décembre 1788, l'intendant de Besançon, de Caumartin, lui écrivait : « Au mois de juillet dernier, on eût reçu les (anciens) « États avec transports... Depuis cinq mois... les intérêts « respectifs ont été discutés ; des ligues se sont formées...; « la fermentation est au comble. Si la décision du Roi est « favorable aux premiers Ordres,...(il y aura) insurrection « générale dans toutes les parties de la province (1). » Si Necker n'eût pas tenu compte de tels avis et eût refusé le « doublement », les mesures étaient prises, entre meneurs du Tiers, pour en venir quand même à leurs fins. En 1797, du Port le déclara à son ancien confrère Sallier : « Si on ne « nous eût pas accordé, disait-il, ce doublement, nous l'au- « rions pris de force, comme la confusion des Ordres et l'opi- « nion par tête, que l'on ne nous a pas accordées. Voici quel « était notre plan. Dans chaque assemblée de bailliage, le « Tiers État aurait mis dans ses cahiers un article pour récla- « mer avec insistance le doublement, et, supposant d'avance « le succès de cette demande, il aurait donné pouvoir à ses « suppléants de prendre place comme représentants. Aussi- « tôt la réunion des États généraux, le premier acte du « Tiers État eût été de s'adjoindre ces suppléants, et ainsi « il se serait trouvé doublé. Puis, après être resté quelques « jours dans cet état de stagnation où nous avons été dans

(1) Taine, *L'Ancien Régime*, p. 497.

« les premiers moments des États généraux, on eut, comme « on le fit alors, brusqué l'affaire par des moyens de terreur, « qui nous auraient obtenu tout ce que nous aurions voulu. « Ainsi... la concession ou le refus du doublement avant « la convocation n'était qu'une affaire de poste. Quand « nous l'eussions perdue, et dix autres affaires de cette « espèce, cela ne ruinait pas notre parti, et nous étions « toujours sûrs de la victoire, au jour de la bataille (1). » Celui qui tenait ce langage était un Noble de robe, passé au parti de la Révolution.

Le 27 décembre 1788, Necker présenta au Roi, en son conseil, un rapport qui concluait à la fois au « doublement » du Tiers et au maintien des Ordres ; il s'obstinait à garder l'équilibre entre la Noblesse et le Tiers. Peut-être pensait-il que, les États une fois réunis, « tout s'arrangerait ». Le nombre des députés de chaque Ordre, disait-il, ne paraît pas « une question suceptible du degré de chaleur qu'elle excite ». Soit qu'il voulût rassurer les Nobles, soit que les événements ne lui eussent pas encore appris où en étaient les choses, il ajoutait : « Il n'entrera jamais dans l'esprit du Tiers État « de chercher à diminuer les prérogatives seigneuriales ou « honorifiques (de la Noblesse) ; il n'est aucun Français qui « ne sache que ces prérogatives sont une propriété aussi « respectable qu'une autre..., et que jamais Votre Majesté « ne permettrait qu'on y apportât la plus légère at- « teinte (2). »

Deux ministres firent opposition à Necker : le garde des sceaux, de Barentin, et le secrétaire d'État de la maison du Roi, de Villedeuil (3) ; les autres approuvèrent ; le Roi lui-même approuva ; et la décision prise au Conseil reçut

(1) Sallier, *Annales françaises*, p. 269.

(2) *Résultat du Conseil d'Etat du Roi, tenu à Versailles le 27 décembre 1788, suivi du Rapport fait au Roi dans son Conseil par le Ministre des finances.* A Bourges, 1789, in-4°, p. 4 et 18.

(3) Chérest, *La chute de l'Ancien Régime*, t. II, p. 222.

le nom de *Résultat du Conseil* ; rendue publique, elle fut accueillie par le Tiers avec transports, par la Noblesse avec consternation. Dans son rapport, Necker ne semblait pas avoir autre chose en vue que l'égalité fiscale. Tout au contraire, les Nobles et le Tiers saisissaient les conséquences politiques et sociales du « doublement » et se demandaient jusqu'à quel point le Clergé tiendrait pour les privilégiés. La représentation du Tiers, déclaraient les Nobles, n'allait pas être seulement « doublée », mais « triplée », car, en 1614, les évêques, les chefs d'ordre, les chapitres, les prieurs et abbés concouraient seuls aux élections, comme bénéficiers ; sur le pied de 1614, le Clergé de 1789 aurait élu des représentants favorables à la Noblesse ; or Necker appelait tous les prêtres aux assemblées primaires, et l'on pouvait supposer que des curés se feraient élire contre les évêques (1).

Autre cause d'inquiétude pour bien des Nobles. Necker demandait et obtenait que les États se tinssent à Versailles, à portée des Parisiens, et, comme il fut dit, « sous leur poignard ». Il avait cru que la pénurie du trésor lui interdisait de s'éloigner du centre des affaires, des banquiers, des créanciers de l'État qui pouvaient, disait-il, « servir de « sauvegarde à la dette publique » ; il n'avait pas prévu les troubles dont Paris fut le théâtre.

Dans l'affaire du « doublement », les Nobles ne pouvaient pas en venir à un accord avec les roturiers. Afin de payer les dettes de l'État, disaient beaucoup d'entre eux, ils consentaient, comme les Princes dans leur *Mémoire*, ou les Pairs dans leur *Lettre au Roi*, à faire le « sacrifice » de leurs privilèges pécuniaires ; mais ils ne voulaient pas être contraints. Quand on leur objectait qu'ils étaient citoyens avant d'être gentilshommes et que les privilèges devaient disparaître en raison de leur injustice, ils répondaient qu'on ne pouvait

(1) *Dénonciation aux franc-catholiques* par le comte d'Antraigues (*L'Ecole de Politique*, t. II, p. 444 et suiv.).

pas partir de « suppositions métaphysiques » sur la justice ou l'égalité ; que les Français n'étaient pas des sauvages s'assemblant pour former une nation, mais une nation cherchant à réformer ses abus. Cette nation, ajoutaient-ils, avait prospéré sous le même gouvernement pendant plus de douze cents ans ; les Ordres qui la composaient allaient s'assembler en États généraux, mais ne pouvaient « s'immoler, se dénaturer et se confondre », ce qui arriverait si le Tiers avait autant de voix à lui seul que les deux autres Ordres (1).

Pourquoi, d'ailleurs, le Tiers s'acharnait-il contre les privilèges de la Noblesse ? Jamais cet Ordre n'essayait de l'opprimer ou de l'humilier ; tout au plus s'attachait-il à des « formes » et à des titres consacrés par le temps ; le Tiers jouissait dans l'État d'autres avantages que les Nobles ; il comptait beaucoup de riches, la Noblesse beaucoup de pauvres ; l'opulence de quelques grands seigneurs n'était qu'un fait exceptionnel.

Mais les publicistes du Tiers ne voulaient rien entendre. On ne peut, écrivait Rabaud de Saint-Étienne, justifier les formes anciennes par leur ancienneté ; « la possession « passée n'est pas un droit à la possession éternelle ...; autre- « ment, il ne faudrait rien changer, même aux abus ; car « les abus sont une possession aussi. On s'appuie sur l'his- « toire ! L'histoire n'est pas un code (2). » Et Servan d'ajouter : « On ose parler de titres, de chartes, de conces- « sions ! Quel titre les hommes peuvent-ils produire contre le « droit naturel ? Quelle charte des citoyens peuvent-ils « opposer contre le fondement de la société civile ? Quand « a-t-on vu le peuple, en corps, s'engager envers la Noblesse

(1) Rivarol, *Tableau historique et politique des travaux de l'Assemblée Constituante depuis l'ouverture des Etats généraux jusqu'à la journée du 6 octobre*. A Paris, 1797, in-8°, p. 9 et 10.

(2) Rabaud de Saint-Etienne, *Œuvres complètes*, t. II, p. 237 et suiv.

« à supporter seul les dépenses dont elle daigne à peine « partager la charge ? » Jamais le peuple n'a pu « trafiquer « de lui-même », ni « renoncer aux droits de l'homme » (1).

Le 27 janvier 1789, le Parlement de Franche-Comté fit effort pour rallier les résistances des Nobles, et, sans tenir compte ni de l'abdication des parlementaires parisiens, ni de la décision prise par le Roi, il affirma, comme avaient fait les Princes, que la hiérarchie sociale ne pouvait être ébranlée. Il proclama la nécessité de convoquer les États généraux « par Ordres », « en nombre égal pour chaque Ordre », et d'inviter les Ordres à délibérer séparément, « chacun dans sa chambre ». Il serait d'ailleurs, disait-il, interdit aux députés d'innover sur quoi que ce fût ; le pouvoir d'innover n'appartenait qu'à la « nation entière assemblée individuellement » ou à des députés pourvus d'autant de mandats qu'ils comptaient de mandataires dans leurs circonscriptions.

Cela revenait à soutenir, une fois de plus, que la génération présente ne pouvait rien changer à l'organisation politique et sociale, et qu'elle ne pouvait pas, comme disaient ironiquement les magistrats, retourner à l'« état de nature ». Les magistrats posaient, en principe, que les sociétés existaient « sous le rapport de la propriété », et que les lois étaient faites pour protéger les propriétaires contre les non-propriétaires ; les exemptions d'impôts, qualifiées privilèges, étaient, disaient-ils, des « formes de la propriété »; l'évaluation des propriétés dans les partages, et les prix de vente, correspondaient aux exemptions ; la « foi publique » les garantissait.

Contre les théories de la « robe », l'offensive du Tiers reprit violemment. Le Haut Clergé, les Nobles d'épée, la

(1) *Recueil de pièces intéressantes* (Servan), t. I, p. 14.

« robe », furent dénoncés comme s'associant en vue d'exploiter le royaume. « La caste des Nobles », écrivit Siéyès, dans la brochure : *Qu'est-ce que le Tiers Etat ?* s'attribue « les parties essentielles » de la « puissance publique », et, par là, se commettent, tous les jours, des « crimes sociaux », des « parricides » ; elle « s'attache à la nation » comme ces « tumeurs végétales » qui vivent « de la sève des plantes », les « épuisent » et les « dessèchent » ; et, dans son *Essai sur les privilèges*, Siéyès railla les administrations provinciales, les intendants, les prédicateurs, les académiciens, pour l'intérêt qu'ils affichaient à l'endroit de la « pauvre classe privilégiée ». On driait qu'il ignorait les conditions d'existence contradictoires d'une Noblesse pauvre et souvent misérable, victime des lois et des préjugés, méprisée de la Noblesse de Cour et de tout ce qui tenait à la Cour.

Luillier, dans la *Restauration générale de l'Empire français*, reprocha aux Grands de se montrer indignes de leurs ancêtres, de briguer des fonctions sans être aptes à les remplir, de courir les chasses, les soupers avec les filles d'Opéra, les maisons de jeu. Carra, dans l'*Orateur aux Etats généraux*, paraphrasa le *Contrat social* et mit des théories de J.-J. Rousseau à la portée du menu peuple. En Bretagne, le journal de Mangourit le prit, avec les Nobles, sur un ton de menace : « Ce n'est plus à un peuple imbécile « que vous avez affaire, leur disait-il ; les plébéiens éclairés « et courageux, que vous accablez de vos mépris, sont « déterminés à tout pour recouvrer des droits qui leur « sont acquis comme hommes et comme citoyens ; et si « leurs vœux venaient à être trompés, n'allez pas en triom- « pher ; votre succès pourrait vous coûter cher. » Le libelle *La passion, la mort et la résurrection du Peuple*, dénoncé par Séguier au Parlement de Paris, le 13 mars, en vint à décla-

rer « traîtres à la patrie » les citoyens qui n'extermineraient pas les Noblesses de robe et d'épée.

Nombre d'écrits prenaient à partie ces deux Noblesses, complices l'une de l'autre, disaient-ils ; tels *l'Avis aux Parisiens*, le *Catéchisme des Parlements*, *la Cabale en déroute* ; et un Noble de robe passé au parti de la Révolution, l'avocat général Servan, dans la *Troisième aux Grands*, joignait aux « aristocrates » laïques les « aristocrates » d'Eglise, pour dresser contre eux tous une espèce de réquisitoire : « Qui a conduit, disait-il, le gouvernement arbitraire au « bord du précipice ? Le Clergé et les Grands. Qui a engen- « dré la corruption des mœurs ? Le Clergé et les Grands. « Qui a porté le découragement et l'oubli des devoirs « dans toutes les conditions ? Le Clergé et les Grands. Qui a « retardé les progrès de l'esprit public et hâté la décadence « des arts ? Le Clergé et les Grands. Qui a persécuté les gens de « lettres et la vérité ? Le Clergé et les Grands. Qui a ruiné et « dépeuplé les campagnes ? Le Clergé et les Grands. Qui a « rendu le fardeau des charges publiques impossible à « supporter ? Le Clergé et les Grands. Qui a soutenu le « despotisme et mis les rênes de l'État dans les mains « d'administrateurs inhabiles et incapables ? Le Clergé et « les Grands... Les Grands, conclut Servan, les Évêques, « les Administrateurs, les Intendants, les premiers Magis- « trats, ont disposé du Royaume, selon leur bon plaisir ; « ils ont disposé de toutes les richesses, de toutes les dignités, « des propriétés, de la liberté et de la vie des citoyens sans « appui... Les Grands des siècles féodaux avaient au moins « quelques qualités imposantes ; la plupart des Grands de ce « siècle immonde sont l'opprobre de l'humanité ! »

Entre temps, Nobles et roturiers en vinrent aux mains à Rennes. Cela commença par des querelles particulières ; il y eut des altercations, au théâtre, entre gentilshommes des loges et étudiants du parterre ; des coups furent échan-

gés. Survint un arrêt du Conseil du Roi qui, le 3 janvier, déclarait dissous les États réunis à Rennes ; les Nobles protestèrent et jurèrent de ne consentir aucun changement à la constitution de la province ; le Tiers État s'assembla par paroisses, et, le 19 janvier, tint une réunion générale où il réclama l'égalité fiscale. Alors les gens de livrée, les porte-chaises des Nobles, et toute leur clientèle d'ouvriers et de fournisseurs, sous prétexte de réclamer « du pain à bon marché », vinrent au Parlement, le 26 janvier, armés de bâtons et criant : « Vive la Noblesse ! A bas les bourgeois ! » Des magistrats les reçurent et leur conseillèrent de se disperser ; mais, presque aussitôt, ces manifestants attaquèrent les étudiants. Ce fut une bataille de rues ; les gentilshommes s'y mêlèrent ; deux furent tués ; beaucoup furent blessés ; on se battait à l'épée, au sabre, au pistolet ; la Noblesse fut bloquée par les étudiants dans le palais des États.

Ces événements eurent leur contre-coup à Nantes, Saint-Malo, Angers et jusqu'en Normandie ; des ligues se formèrent contre les Nobles. Les armateurs de Saint-Malo, qui avaient des Nobles sur leurs vaisseaux, les congédièrent et invitèrent leurs confrères des autres ports à faire comme eux.

Nombre de faits, à Paris et dans les provinces, témoignent de la haine croissante contre les gentilshommes. En février 1789, un marquis de La Grange, qui passe à pied dans une rue de Paris, est serré contre un mur par un cocher de fiacre ; il assène au cocher un coup de canne sur la tête et le met en sang ; un garçon boucher se jette sur lui, et, voyant qu'il porte le cordon de Saint-Michel, propose à la foule qui s'amasse de le pendre avec ce cordon. Fort heureusement survient la garde qui conduit le marquis chez le commissaire ; il donne douze louis pour le cocher et s'enfuit

par une porte d'arrière. La foule, pendant ce temps, criait qu'elle voulait le tuer (1).

A la faveur des opérations électorales, les violences se multiplièrent. Dès qu'un homme de qualité pénétrait dans une assemblée d'électeurs du Tiers État et essayait d'y soutenir son opinion, mal lui en prenait ; de toutes parts on lui criait ! « Êtes-vous Noble ? » Et, s'il l'était, on l'invitait à sortir. A Paris, le 18 avril, dans une des salles de l'archevêché, un chevalier de Saint-Louis voulut quand même parler ; on le roua de coups et on le jeta dehors (2).

Le 27 mars, en Provence, tandis que les bourgeois d'Aix s'assemblaient à l'hôtel de ville pour élire leurs députés, des crocheteurs et des femmes interpellèrent, dans la rue, un des consuls, le marquis de La Fare, en lui demandant d'abaisser le prix du pain ; il répondit grossièrement ; la foule devint menaçante et il s'enfuit sous une grêle de pierres. L'hôtel de ville, où il se réfugia, faillit être pris d'assaut ; les mutins en attaquaient les portes à coups de haches quand la force armée intervint ; les consuls durent rédiger une ordonnance portant diminution du prix du pain, et, d'une fenêtre de l'hôtel de ville, la jetèrent sur la foule (3).

En Provence encore, au mois d'avril, deux meurtres furent commis. A Aix, le comte Ferrand fut mis en pièces comme accapareur ; à Aups, le marquis de Montferrat fut ignominieusement supplicié ; on lui remplit la bouche de boue avec des bâtons et on l'étouffa (4).

Il n'y eut pas jusqu'aux ecclésiastiques d'origine roturière qui, candidats contre leurs évêques, ne se compromissent dans des mouvements populaires. Un curé fut élu contre

(1) *Corr. secrète inédite* (Lescure), p. 332.
(2) *L'Ami du Roi des Français*, 1re partie, p. 85.
(3) *Le Héraut de la Nation*, t. II, p. 670, 672.
(4) *Corr. du Bailli de Virieu* (1788-1793), Paris, s. d., in-8°, p. 77.

l'évêque de Bellay en Bugey, et comme l'évêque avait en mains les cahiers et ne voulait pas s'en dessaisir, une protestation du curé mit le peuple en fureur ; il envahit le palais épiscopal et jeta les meubles par les fenêtres. A en croire une lettre du comte de Quélen au président de Saint-Luc, du Parlement de Rennes, les curés de Bretagne se seraient montrés violemment hostiles au Haut Clergé. « Nos curés se sont bien mal comportés envers leurs évêques, « écrit de Quélen, le 29 avril 1789 ; on peut dire que presque « partout ils ont commis des indignités. » Et il ajoute que, dans le diocèse d'Agen, où l'évêque fut élu, ils chassèrent de l'assemblée électorale cent chanoines qui venaient voter pour lui (1).

Sans s'arrêter aux violences dont ils étaient l'objet, les Nobles rédigèrent leurs cahiers ; mais, divisés, comme on a vu, en une Noblesse de Cour qui tirait du souverain des grâces, des pensions, des places productives, et une Noblesse provinciale réduite à vivre bien souvent des seuls droits féodaux, ils se trouvèrent dans une situation très compliquée et bientôt inextricable. Des grands seigneurs se disaient prêts à sacrifier ce qui restait de la féodalité ; des hobereaux réclamaient la suppression des abus de Cour et de tout système de monarchie absolue ; il était de bon ton pour les Grands de faire peu de cas des privilèges honorifiques ; pour la petite Noblesse, c'était un point d'honneur de les défendre ; et, par la force des choses, il y avait accord entre beaucoup de Nobles et le Tiers État pour préparer une Révolution politique, entre le Tiers et quelques grands seigneurs pour acheminer la France vers une Révolution sociale ; si bien que la monarchie absolue et la Noblesse en périrent l'une et l'autre.

(1) Vaissière (Pierre de), *Lettres d'Aristocrates*... (1789-1794), Paris, 1907, in-8°, p. 4 et 44. *Corr. secrète* (Lescure), t. II, p. 344.

Quand les cahiers des Nobles s'en prennent au régime politique, c'est d'abord pour défendre la liberté individuelle. Il n'est pas, disent-ils, d'administrateur, de ministre, qui ait droit de faire incarcérer qui que ce soit, par voie d'autorité; la liberté individuelle, pour parler comme la Noblesse du Poitou, est « la première des propriétés » et toute incarcération par « lettre de cachet » est un attentat sur la propriété. S'il y a raison d'État pour expédier une « lettre de cachet », lit-on dans le cahier de la Noblesse de Gien, que le Conseil des dépêches en soit saisi ; si une famille se croit dans la nécessité de demander l'arrestation d'un de ses membres, dit le cahier de Vermandois, qu'un comité de notables en délibère et fixe la durée de la détention. Les incarcérations arbitraires sont à ce point maudites parmi les Nobles que des cahiers supplient le Roi d'ordonner « la démolition de la Bastille ».

Intervenir dans l'exercice de la justice, constituer des tribunaux d'exception, donner des ordres pour violer le secret des correspondances, n'était-ce pas encore entreprendre sur la liberté des citoyens ? Il y a des procès, dit la Noblesse de Lyon, où des lettres décachetées deviennent des « titres et des moyens d'accusation ou de défense ». Les cahiers de Chartres, d'Auxerre, d'Aval en Franche-Comté, déclarent l'abus intolérable ; et celui de Reims réclame le châtiment des administrateurs des postes et des ministres.

Pénétrés des idées philosophiques du jour, beaucoup de gentilshommes se prononcèrent pour la liberté de la presse. Chacun a le droit, dit le cahier de Blois, « de penser, d'écrire, « de faire publier toutes espèces de plaintes et de réflexions « relatives aux affaires publiques » ; mais tout auteur est tenu de signer son manuscrit, tout imprimeur de mettre son nom sur ses publications et, s'il y a outrage aux mœurs, à la religion, aux pouvoirs publics, ou aux particuliers, des

poursuites peuvent être entamées contre les colporteurs, les imprimeurs, les auteurs.

Même conception sur la liberté des opinions religieuses. La Noblesse de Clermont-en-Beauvaisis estime que les catholiques et les protestants ne peuvent continuer d'être en guerre du moment qu'ils ont « même morale », « mêmes « princieps sociaux » ; elle demande au Roi d'assurer aux protestants « leur état civil », la liberté de leur culte, de leur conférer les emplois, les honneurs, les prérogatives qu'il confère aux catholiques ; la Noblesse d'Agénois voudrait que leurs enfants fussent admis à l'École militaire et qu'ils pussent eux-mêmes être décorés de l'Ordre du Mérite.

En contraste, mais cependant en raison de leurs idées philosophiques, les gentilshommes s'élèvent contre l'existence d'ordres monastiques dont la richesse les choque, et qui sont, disent-ils, inutiles à l'État. Ceux du Bas Vivarais appliqueraient volontiers les biens des religieux à des « objets de charité », en les indemnisant eux-mêmes avec des pensions ; ceux de Pont-à-Mousson les diviseraient en deux classes, confieraient aux uns l'éducation de la jeunesse, aux autres le service des hôpitaux. Plus radicale est la Noblesse de Montargis : « Nous votons, dit-elle, pour la suppression « totale et absolue des ordres mendiants et monastiques » ; et elle ne parle pas d'indemnités.

Comme Voltaire et tout le parti philosophique, la Noblesse s'éleva contre l'excessive rigueur de la législation criminelle. Elle n'admettait pas qu'un procès criminel pût s'instruire sans que, dans tous les actes de la procédure, le juge fût assisté de citoyens du même Ordre que l'accusé ; et, le juge ayant les moyens d'établir l'accusation, elle voulait que l'accusé fût assisté d'un avocat, pour établir, de son côté, ses moyens de défense. Elle refusait aux cours souveraines le droit de prononcer des condamnations sans spécifier les délits, et leur interdisait de faire exécuter des

arrêts de mort sans laisser le temps au Roi d'user de son droit de grâce. Elle protestait contre les « supplices stérilement barbares », contre la disproportion des délits et des peines, n'admettait qu'un supplice, la mort par décapitation, le voulait d'ailleurs infiniment rare et commun à tous les condamnés, de quelque Ordre qu'ils fussent.

En matière de constitution, les cahiers de la Noblesse devaient s'inspirer des anciennes institutions du royaume. A côté du Prince, des États généraux ; au-dessous, des États provinciaux et des Communes. Le cahier de Saumur affirme qu'aucune loi ne peut être réputée constitutionnelle si elle n'est votée par les États généraux ; celui du Dauphiné, que les États seront permanents ; ceux d'Orléans, d'Alençon, qu'ils pourront seuls consentir les subsides, les répartir entre les provinces, en régler la levée et l'emploi, et que personne, en dehors d'eux, ne contractera d'emprunts. Les États provinciaux seraient subordonnés aux États généraux, n'auraient aucun pouvoir législatif, mais répartiraient les impôts, en surveilleraient la perception; ils tiendraient la place des intendants et des subdélégués dont tous réclament la suppression; ils auraient la haute main sur les dépenses des provinces, sur les communautés à qui l'on restituerait le droit d'élire leurs officiers municipaux.

Si l'on dépossède la monarchie de son personnel d'intendants, ce qui ruine son influence dans les provinces, comment ne pas abaisser les Nobles de Cour, la prétendue Haute Noblesse ? « La Noblesse française, dit le cahier « d'Arras, est un corps essentiellement indivisible, et la « différence qui paraît s'être établie, dans le temps moderne», entre les Nobles de Cour et les autres, n'est que la conséquence de l'acquisition des charges de Cour par des familles qui se partagent « toutes les grâces ». La Noblesse du Périgord veut bien admettre que les princes du sang soient les premiers de l'Ordre et que les magistrats du Parlement de

Paris fassent « fonctions de pairie », mais jamais elle ne reconnaîtra, dit-elle, « les prétentions » de la Noblesse « présentée ». De tous côtés, dans les provinces, les gentilshommes s'élèvent contre les prodigalités dont les gens de Cour sont l'objet : gouvernements de 40.000 et de 60.000 livres ; appointements de gouverneurs, sans que les fonctions soient remplies ; doubles emplois dans les grandes places ; fonctions militaires transformées en charges de Cour ; pensions injustifiées, gratifications énormes, bénéfices cumulés sur une même tête. Ceux qui se ruinent au service du Roi et ne peuvent arriver aux grades supérieurs, s'indignent de la multiplicité des officiers généraux, de la vénalité des charges, et vont jusqu'à demander, comme à Reims, qu'une constitution militaire soit rédigée par les officiers, et que les officiers de tous grades soient élus par les corps militaires.

Tout déterminés qu'ils étaient à se dire les égaux des gens de Cour, les gentilshommes des provinces ne pouvaient permettre aux roturiers d'en user de même à leur égard ; et dans leurs cahiers, ils s'obstinèrent à former une caste, quand le Tiers État ne voulait plus de caste. Ils se résignèrent, il est vrai, à l'égalité fiscale, mais mirent des conditions à leur sacrifice : ceux de Limoges demandèrent que leur contribution aux charges publiques fût qualifiée *Taille noble*, « afin de conserver » entre eux et les roturiers, disaient-ils, « la ligne de démarcation si nécessaire à une monarchie » ; ceux d'Auxois réclamèrent le droit de payer « entre les mains des receveurs », et « non entre celles des collecteurs », comme faisaient les roturiers. La Noblesse de Montargis déclara que si elle payait la taille, elle ne supporterait ni le fardeau de la milice, ni celui du logement des gens de guerre ; la Noblesse de Lyon réserva « expressément » ses privilèges honorifiques « décorations..., « distinctions..., honneurs dans les églises et assemblées

« publiques..., droit exclusif d'entrer dans certains corps « ou établissements militaires ou ecclésiastiques..., libre « possession des fiefs sans payer aucun droit..., titres, « qualifications, port d'armes, et tous autres signes indi- « catifs de la Noblesse ». En Vermandois, on insista sur le droit de chasse, en admettant que des commissions de seigneurs et de laboureurs pourraient ordonner des battues et destructions de gibier ; à Châteauneuf, sur le droit de colombier, sous condition qu'une loi réprimerait les ravages des pigeons.

En même temps la Noblesse réclamait l'exécution des lois concernant les usurpations de titres, protestait contre les anoblissements par acquisition de charges, demandait aux États généraux d'établir des « règles fixes sur la manière de faire ses preuves ».

Par une étrange illusion, beaucoup de gentilshommes pauvres attendaient de la Révolution de meilleures conditions d'existence et le relèvement de leur prestige dans les provinces. Ils aspiraient à sortir de leur inaction, prétendaient se mêler à la vie de tous, et demandaient aux États généraux d'abolir les lois de « dérogeance ». « Qu'aucun emploi », dit le cahier de la Ville de Paris, « aucune profession « n'emporte la dérogeance, sauf les exceptions que pourront « faire les États généraux. » « Que tout gentilhomme, dit « le cahier de Metz, puisse laisser dormir sa Noblesse, sui- « vant l'usage de Bretagne. » D'autres cahiers reconnais- « saient expressément aux gentilshommes le droit de faire « le commerce de détail. »

L'abolition de la vénalité des charges qui semblait imminente ne devait-elle pas d'ailleurs ouvrir à la Noblesse provinciale de larges perspectives ? Les gentilshommes de Vitry-le-François constatent que « les fonctions de la « magistrature, même dans les tribunaux inférieurs, sont « aussi bien que la profession militaire, honorables et

« respectables », et ils se demandent pourquoi les jeunes Nobles, en acquérant la connaissance du droit, n'entreraient pas dans ces tribunaux. D'autres carrières pourraient d'ailleurs, disent-ils, leur être ouvertes. Les États provinciaux n'auraient qu'à fonder pour eux des écoles d'administration et de droit des gens, dit le cahier de Bayonne, et ils deviendraient administrateurs ou diplomates. La Noblesse a une telle confiance en ses fils qu'elle propose de donner au concours les places de juges et d'administrateurs. Elle n'en désire pas moins continuer à profiter seule de certaines fondations royales, des collèges, des écoles militaires, des chapitres ; elle voudrait même qu'on multipliât ces établissements, comme il ressort des cahiers de Reims, de Vermandois, d'Angoumois, de Château-Thierry ; elle insiste pour qu'aux écoles militaires et à la communauté de Saint-Cyr on reçoive de préférence les enfants les plus pauvres, et qu'on les reçoive sur certificats des tribunaux héraldiques et des États provinciaux.

En dépit de la campagne de presse menée contre eux, des invectives et des menaces qui leur sont prodiguées, la plupart des Nobles rédigent donc leurs cahiers, comme si les États généraux de 1789 ne devaient pas être très différents de ceux de 1614, et comme si le Tiers État ne devait pas tirer parti de la double représentation pour abolir les privilèges. Chez la plupart d'entre eux, c'est une opinion arrêtée que, les États une fois réunis, les délibérations se feront par chambres séparées, qu'on votera par Ordre, et que, chaque Ordre étant indépendant, le Tiers ne gagnera guère au « doublement ». Le cahier du Poitou est, sur ce point, très explicite. « Nos représentants, « dit-il, ne se départiront pas du droit de voter par ordre ; ils « soutiendront le principe que, sur ce droit, ainsi que sur « tout autre point de législation et d'imposition, il faut le « consentement des trois ordres pour valider une délibé-

« ration, et que jamais, dans ces cas, l'adhésion de deux « ordres ne peut contraindre le troisième ». Tous rappellent « d'ailleurs que dans la Déclaration faite en Conseil du Roi, le 27 décembre 1788, il a été dit que rien ne serait changé à l'ancienne délibération par Ordres, sauf « par le concours des trois Ordres », et avec l'approbation du Roi.

Outre les arguments tirés de la tradition, les partisans du vote par Ordres ont donné des raisons de circonstances. Les Ordres, disaient-ils, choisissent leurs députés séparément, il est naturel qu'ils opinent de même ; chaque Ordre étant, d'autre part, indépendant, aucun ne peut être opprimé par les autres ; si les Ordres enfin délibéraient ensemble, l'Assemblée serait trop nombreuse, il y aurait confusion et désordre.

Des cahiers de la Noblesse ont toutefois réclamé la délibération en commun et le vote par tête, celui du Dauphiné par exemple ; mais la grande majorité des cahiers s'est prononcée pour le vote par Ordres parce que les Nobles ne voulaient pas compromettre l'existence des Ordres. « Il « existe des Ordres, dit le cahier de Cotentin, comme il « existe des corps et des individus qui possèdent des « droits et des prérogatives »; le cahier ajoute : « Les droits « qui assurent la distinction des Ordres dans la Monarchie « sont aussi sacrés que ceux de la propriété. » Admettre la délibération en commun, la confusion des Ordres, c'eût été, aux yeux de la majorité des gentilshommes, préjuger de la suppression des Ordres, prononcer d'avance l'abolition de la Noblesse (1).

Dès que les députés aux États généraux furent à Ver-

(1) *Résumé général ou Extrait des cahiers de Pouvoirs, Instructions, Demandes et Doléances remis par les divers bailliages, Sénéchaussées et Pays d'Etats du Royaume à leurs Députés à l'Assemblée des Etats généraux ouverts à Versailles le* 4 *mai* 1789. Par une société de gens de Lettres. S. l. 1789, 3 vol. in-8°, t. II (Noblesse).

sailles, l'antagonisme entre roturiers et Nobles éclata sur des questions de costumes et de préséances. Il aurait fallu, semble-t-il, que le Roi ménageât l'amour-propre du troisième Ordre, et cependant il fixa, par ordonnance, le costume de la Noblesse et celui du Tiers, de façon à humilier le Tiers. Les bourgeois s'indignèrent de voir les Nobles coiffés du chapeau Henri-IV, à plumes blanches, cravatés de dentelles, l'épée sur la hanche, avec manteau à parement d'or, et d'être eux-mêmes réduits à l'habit, à la veste et à la culotte de drap noir, au manteau court, au chapeau à trois cornes, tel qu'on le portait dans les « écoles chrétiennes ». Quand il y eut fusion légale des trois Ordres, les Nobles renoncèrent à leur tenue d'apparat, qui les gênait, mais s'étonnèrent que des gens du Tiers prissent de leur côté des habits de couleur. « Etes-vous malade ? » dit un jour le comte de La Galissonnière à Larévellière-Lépeaux qui avait quitté sa veste noire. « Pourquoi cela ? répliqua l'autre. — C'est que « vous n'êtes pas habillé. — Comment, je ne suis pas « habillé ? Que voulez-vous dire ? — Je veux dire que vous « n'avez pas le costume réglé par le Roi pour les députés « du Tiers. — Ah ! nous y voilà ! aurait riposté Larévellière, « je n'ai pas le costume d'Orgon, dans Tartufe. Votre « orgueil nobiliaire ne peut supporter l'idée de vous voir « confondus avec les vilains, sans distinction, pas même « celle de l'habit. — Mais, reprit La Galissonnière, c'est « l'ordre du Roi ? — Ce n'est que provisoirement que le « Roi a pu déterminer le costume des députés. Quand les « États généraux en auront fixé un pour tout le monde, je « m'y soumettrai (1). »

Mêmes froissements en matière de préséances, le 4 mai, quand les députés des États s'assemblèrent à l'église Notre-Dame de Versailles ; ceux du Tiers ayant occupé les

(1) *Mémoires de Larévellière-Lépeaux*, t. I, p. 70 et 71.

premières places, le maître des cérémonies, de Dreux-Brézé, les fit reculer jusqu'aux dernières, et il y eut altercation entre lui et un député breton. Dreux-Brézé disait : « Monsieur, c'est l'ordre de 1614 ! — Monsieur, reprenait le « breton, nous ne sommes plus en 1614, et il y a bien loin « de nous aux gens de ce temps-là (1) ! » Les Nobles ne voulaient pas être confondus avec le Tiers, et le Tiers ne voulait pas que les Nobles fussent distincts de lui dans les États.

A la séance d'ouverture, le 5 mai, le garde des sceaux déclara que la double représentation du Tiers ne changerait rien aux anciennes formes de délibérations ; mais le Tiers, entendant s'assurer sur-le-champ la délibération en commun, protesta de toutes parts contre le système des chambres séparées. L'ambassadeur des États-Unis, Gouverneur Morris, raconte que dînant à Versailles, le 5 mai, chez un traiteur, la question du vote par Ordre ou par tête fut discutée à la table d'hôte ; il conseilla, dit-il, de conserver le vote par Ordre, mais un breton « déclama » si vivement contre « la tyrannie des Nobles » qu'il entraîna l'assistance, et que Morris demeura seul de son avis (2).

Le 6 mai, chaque Ordre se réunit dans une salle à part. En raison du nombre de ses députés, le Tiers se vit attribuer la salle même des États, et en tira un certain prestige, car il y avait dans cette salle des tribunes où un très grand nombre de personnes pouvaient assister aux délibérations. Comme le premier travail des États devait être de vérifier les pouvoirs des députés, le Tiers invita les deux premiers Ordres à se joindre à lui, pour entreprendre ce travail ; mais la Noblesse déclara, dans sa « chambre », par cent quatre-vingt-huit voix contre quarante-sept, qu'elle vérifierait seule les pouvoirs des députés nobles. Elle avait,

(1) Duquesnoy (A.), *Journal sur l'Assemblée constituante*, t. I, p. 4.
(2) *Mémorial du Gouverneur Morris*, t. I, p. 245.

disait-elle, des « sacrifices » à faire ; ses représentants en apportaient l'autorisation « authentique » ; il était pour elle « essentiel » qu'on ne pût jamais contester la validité de sa renonciation à certains privilèges ; et on le pourrait si l'on prononçait sur les pouvoirs des députés nobles, dans une assemblée où, avec les curés, les trois quarts des votants seraient étrangers à la Noblesse.

Il y avait d'ailleurs des Nobles libéraux, même révolutionnaires, qui avaient mandat de ne voter que par Ordre. L'un d'eux, le comte d'Antraigues, soutint qu'en votant ainsi on pourrait, le cas échéant, faire jouer à chaque Ordre le rôle de chambre haute ; or, il ne voulait à aucun prix d'une chambre unique ; il existe, écrivit-il, plusieurs sortes de tyrannies ; « celle du Prince frappait seule mes « regards quand je composais mon premier ouvrage (le « *Mémoire sur les Etats généraux*), mais j'avoue à présent « que la tyrannie d'une assemblée changeant tout à son « gré, pouvant frapper toutes les propriétés, m'alarmerait « encore davantage. La tyrannie d'un Roi se montre à « découvert ; celle d'une Assemblée nationale se décore du « nom de loi ; ses injustices paraissent être d'effet de la « volonté publique, et, sous cette sauvegarde sacrée, elle « peut tout oser impunément (1) ».

Entre la Noblesse et le Tiers, la chambre du Clergé ne se prononça pas tout d'abord. Les évêques n'étaient pas assez sûrs d'une majorité en faveur des Nobles pour mettre en délibération la question en litige. Le Clergé joua donc le rôle de médiateur, et proposa aux autres Ordres de nommer des « commissaires conciliateurs », ce qui fut accepté. Mais, comme le Tiers prit, dans ses procès-verbaux, la dénomination de *Communes*, la Noblesse refusa d'admettre qu'il en eût le droit ; le mot *Communes*, disait-elle, exprimait

(1) *A l'ordre de la Noblesse du Bas-Vivarais, par le comte d'Antraigues, son député aux Etats généraux*, s. l. n. d., in-8° p. 35.

l'idée d'une assemblée où se réuniraient les habitants nobles et non nobles, laïques et ecclésiastiques, de toutes les communautés de la nation ; et ce mot ne pouvait désigner le seul Tiers État. Les « commissaires conciliateurs » eurent plusieurs conférences, mais n'aboutirent à rien ; de part et d'autre, ils avaient mandat, semble-t-il, de ne faire aucune concession ; la « clôture » des conférences fut prononcée le 10 juin (1).

Le désaccord entre la Noblesse et le Tiers était de telle nature qu'aucune entente n'était possible. La Noblesse tenait, en quelque sorte, ce langage au Tiers : « Nous « consentons de payer les impôts distinctifs, de perdre nos « privilèges. Il est évident que nous sommes flattés de for- « mer un Ordre séparé. Si l'on vote par tête, le nombre nous « écrasera. Nous serons dépouillés successivement de nos « droits seigneuriaux... Si vous n'avez pas le projet de nous « anéantir, que vous importe comment on opine ? Nous « sommes une classe en possession de privilèges ; il faut « nous laisser les moyens de les défendre. Il vaut mieux pour « nous être anéantis que de ne pas exister comme Nobles. »

Dans la presse et dans la rue, les discussions sur le vote par tête devinrent bientôt de la plus grande violence. On ne voulait pas admettre que la Noblesse pût exister dans les États indépendamment des autres Ordres ; on flétrit ses chefs du nom d'« aristocrates », les de Bouthillier, les de Luxembourg, les de La Queille, les de Mortemart, les de Cazalès, les d'Epremesnil ; on s'indigna de leur « morgue » et de leur « opiniâtreté » ; on chercha à les intimider par des lettres anonymes ; on les menaça d'incendier leurs châteaux. Ils se raidissaient d'ailleurs. Le député Duquesnoy

(1) *Procès-verbal des séances de la chambre et de l'ordre de la Noblesse aux Etats généraux tenues à Versailles en mil sept cent quatre-vingt-neuf.* A Paris, 1792, in-8°, *passim. Procès-verbal des conférences sur la vérification des pouvoirs tenues par MM. les commissaires du Clergé, de la Noblesse et des Communes,* Paris, 1789, in-8°, *passim.*

rapporte cette conversation entre un membre de la Noblesse et un membre du Tiers. « Nous ne passerons jamais à l'opi-« nion par tête, disait le premier ; nous nous retirerons « plutôt dans nos terres. — Qu'y ferez-vous ? demandait « l'autre ; nous nous déclarerons la nation. — Le Noble mon-« trait alors son épée. Eh bien, reprenait l'homme du Tiers, « nous avons nos fusils ; nous nous battrons (1). »

A Paris, ce fut vers le mois de juin comme un débordement de railleries et d'injures contre les Nobles. Dans les cafés et les cercles de la bourgeoisie on chanta les couplets du *Vœu de la Nation* ; on y prédisait que les maréchaux de France deviendraient simples soldats, que les ducs et pairs brigueraient les fonctions de maires. Des placards antiaristocratiques signalèrent à la vengeance du peuple, tantôt d'Antraigues, tantôt d'Epremesnil. Quand l'archevêque de Paris sortait de la chambre du Clergé, pour monter en voiture, la populace le huait et lui jetait des pierres. Sur les places et sur les rues, dit le bailli de Virieu, dans sa *Correspondance*, on ne voyait que des gens en groupes discutant du vote par Ordre ou par tête ; des garçons de boutique, des crocheteurs, des poissardes se mêlaient aux discussions ; et les propos des uns et des autres annonçaient qu'ils étaient prêts à tout, si la Noblesse persistait à résister au Tiers.

Les Nobles ne pouvaient plus guère se montrer en public sans prendre des précautions, car ils étaient déjà, dit Norvins dans son *Mémorial*, quelque chose comme une « classe proscrite ». Ils continuaient d'aller au Bois de Boulogne, à cheval, en voiture, mais, hués et menacés, ils y allaient « par escouades », par groupes de voitures, et, au lieu de cravaches, ils portaient des joncs plombés, dont ils pouvaient se servir comme d'« assommoirs » ; un

(1) Duquesnoy, *Journal sur l'Assemblée Constituante*, t. I, p. 14.

sieur Verdier prit un brevet pour un jonc dont il avait fait, paraît-il, une « arme terrible, » et, le jonc devenant à la mode, Verdier fit fortune. Quand les Nobles allaient aux courses, à Vincennes, ils évitaient de passer par le faubourg Saint-Antoine, de peur d'être attaqués, et prenaient par Charonne, ou par les boulevards neufs. Norvins raconte que, revenant des courses, et traversant le faubourg Saint-Antoine, le 28 avril 1789, jour de pillage de la maison Réveillon, peu s'en fallut que ses amis et lui fussent assommés par la populace.

Le gouvernement s'étonnait de tant de haine contre les Nobles et demandait pourquoi les menacer et les attaquer, quand ils allaient renoncer à leurs privilèges pécuniaires ; mais les chefs du Tiers répondaient que les impôts distinctifs étaient loin d'être les seuls privilèges. N'était-ce pas en vertu d'un privilège, demandait Bailly, qu'on refusait même de vérifier en commun les pouvoirs des députés ? N'était-ce pas un privilège, ajoutait Mirabeau, que de se dire des « premiers Ordres » ? On entravait par là toute réforme d'intérêt général ; on maintenait la France divisée en « deux espèces d'hommes, les oppresseurs et les opprimés (1) ».

Le Roi pouvait sans doute prononcer sur le différend, et les députés du Tiers envisageaient le cas où sa décision serait favorable à la Noblesse ; ils savaient d'ailleurs qu'une coalition secrète, entre amis du comte d'Artois et parlementaires, avait en vue la dissolution des États ; mais ils résolurent de devancer leurs adversaires et le gouvernement, en prononçant eux-mêmes la fusion des Ordres ; et, le 17 juin, ils se proclamèrent Assemblée nationale.

Par la « séance royale » du 23 juin, Louis XVI tenta

(1) *Mémoires de Bailly*, éd. Berville et Barrière, Paris, 1821, 3 vol. in-8°, t. I, p. 173. Beaulieu, *Essais historiques*, t. I, p. 177.

de sauver la Noblesse et prépara sa perte. Il déclara aux trois chambres du Clergé, de la Noblesse et du Tiers que la division des trois Ordres était inhérente à la constitution de l'État et que nulle atteinte ne pouvait être portée aux propriétés, aux droits, aux prérogatives des Nobles. C'était poser, en principe, qu'il n'y aurait pas de Révolution, que les États voteraient par Ordre et non par tête, que le Tiers continuerait d'être une classe inférieure, que l'accès des grandes charges, dans le militaire, dans l'Eglise, dans la magistrature, lui demeurerait interdit. On devine la colère du Haut Tiers, des gens de finance ou de robe qui ne s'étaient pas fait anoblir, des négociants, gens de lettres ou de science, de tous ceux que leur éducation rendait capables de fierté ; ils n'aspirèrent plus qu'à se venger des Nobles. Le maintien des inégalités fiscales les aurait moins froissés que la proclamation solennelle des distinctions d'Ordres.

La «séance royale» eut d'ailleurs des résultats immédiats et imprévus pour le pouvoir. Le 24 juin, la majorité du Clergé ; le 25, quarante-sept députés nobles, se joignirent aux députés du Tiers. Le Roi se sentit débordé, et dans son impuissance à faire respecter ses « déclarations », il invita, par une lettre du 27 juin, les deux premiers Ordres à se réunir au troisième. Il reconnaissait donc la constitution de l'Assemblée nationale ; il revenait sur le coup d'autorité du 23 juin, consentait, par avance, la destruction des Ordres, admettait le principe du vote par tête.

Un pamphlet intitulé : *Entretien de M. le comte de Mirabeau et de M. d'Epremesnil* railla la déconvenue des Grands et fit tenir ce langage à d'Epremesnil : « Un long repentir « suivra bientôt cette funeste union (des Ordres) ; c'en est « fait ; la Constitution n'est plus ; les prétentions du Tiers « sont poussées au dernier excès ; il demande, il exige l'inter- « version de tous les principes. L'indépendance des Ordres

« est méconnue ; la ligne de démarcation qui les séparait « depuis des siècles est détruite. Plus d'intermédiaires « entre le Roi et le peuple. On feint de vouloir attaquer une « aristocratie chimérique pour jeter les fondements du « pouvoir démocratique. »

Le 27 juin, pour obéir au Roi, les privilégiés récalcitrants se réunirent à l'Assemblée nationale. Une question de préséance faillit ouvrir la voie à de nouvelles prétentions des Grands. Quand le cardinal de La Rochefoucauld, doyen du Clergé, le duc de Luxembourg, président de la Noblesse, et Bailly, récemment élu président de l'Assemblée nationale, eurent échangé quelques paroles, un membre du Clergé dit à La Rochefoucauld : « Monseigneur, il fau« drait que vous levassiez la séance. — Vous avez raison », répondit le prélat ; et il allait prendre cette initiative, lorsque Bailly lui dit : « Monseigneur, vous ne pouvez pas « lever la séance ; vous n'êtes pas président. L'Assemblée ne « peut être rompue que par sa seule volonté ; et c'est à moi « de la consulter. » La Rochefoucauld n'objecta rien, et Bailly leva la séance. Mais, le lendemain, le garde des sceaux fit mander Bailly à une conférence avec des représentants des deux premiers Ordres et lui dit que, chaque Ordre ayant son président, la présidence de l'Assemblée nationale appartenait au président du Clergé. Bailly répondit que La Rochefoucauld n'était pas président, mais doyen du Clergé, et qu'on ne pouvait opposer ce « chef provisoire d'une collectivité » au président d'une Assemblée légalement constituée ; que « les individus ecclésiastiques arrivant à l'Assemblée ne pouvaient y changer l'ordre établi ». Le garde des sceaux admit ce raisonnement, mais prétendit que le président de la Noblesse devait, dès lors, présider. Bailly soutint le contraire. Quand l'Assemblée nationale s'est constituée, disait-il, elle a invité les députés du Clergé et de la Noblesse à se joindre à elle, et ceux qui

ne sont pas venus n'en sont pas moins censés avoir pris part à la nomination du président. Le Tiers n'est pas allé se réunir à la Noblesse, mais la Noblesse est venue se fondre dans l'Assemblée nationale. Les Nobles n'ont donc pas le droit de changer quoi que ce soit à l'organisation présente de l'Assemblée. La fermeté de Bailly fut telle que le garde des sceaux cessa d'insister (1).

L'Assemblée nationale ne compta désormais que des députés égaux entre eux, délibérant en commun, votant par tête et pouvant réformer à leur gré l'ordre politique et social.

(1) *Mémoires de Bailly*, t. I, p. 250, 252, 256 et suiv.

2

ESSAI D'UNE CONTRE-RÉVOLUTION DE COUR. — DÉBUTS DE L'ÉMIGRATION ET GRANDE PEUR. (JUILLET ET AOUT 1789.)

Sur la fin du mois de juin et au début de juillet 1789, des Nobles de Cour et quelques parlementaires parisiens projetèrent une contre-révolution. Beaucoup de grands seigneurs appartenant à l'armée étaient venus renforcer, à Versailles, le parti absolutiste ; les ducs de Broglie et de Maillé, les comtes de Bourbon-Busset et d'Autichamp, le vicomte de La Châtre, le baron de Coetlosquet et une foule d'autres, formaient autour du comte d'Artois, chef reconnu des absolutistes, une espèce d'état-major de généraux, de colonels et de majors. Ils passaient le temps à menacer et railler les élus du Tiers, faisaient des jeux de mots sur leurs noms, et, le 23 juin, jour de pluie, s'amusèrent à les voir « patauger dans la boue » ; ils y étaient « nés », disaient-ils, et devaient « y rentrer (1) ».

N'admettant pas que ces « grimauds » pussent contrôler les dépenses de la Cour, ils firent afficher, au coin des rues, à Paris, et jusque sous les arcades du Palais-Royal, que les rois tenaient leur couronne de Dieu et qu'il fallait jeter par les fenêtres « toute la prétintaille des Etats généraux ». L'échec de la séance royale du 23 juin ne les découragea pas. Ils firent donner au Maréchal de Broglie le commandement en chef en Ile-de-France, et, aussitôt, beaucoup de troupes

(1) Hartmann (Lt-Colonel L.), *Les officiers de l'armée royale et la Révolution*, Paris, 1910, in-8°, p. 117 et suiv.

se concentrèrent autour de Versailles ; il s'agissait, disait-on, de surveiller les « brigands » qui avaient pénétré dans Paris ; il s'agissait surtout d'intimider les Parisiens et l'Assemblée nationale. Broglie installa son quartier général au château et crut, dit le comte de Salmour, ministre de Saxe, « faire revivre les mânes de Turenne et de Condé » ; il « tenait, à la journée, des propos d'une jactance à peine « pardonnable au plus petit lieutenant d'infanterie (1) ».

Les gens de robe se mirent de la partie. Le premier-président d'Aligre et le conseiller de grand'chambre, Lefèvre d'Amécourt, vinrent trouver Louis XVI à Marly, sans qu'on pût savoir, dans le public, le véritable objet de leur démarche. D'Epremesnil, élu député de la Noblesse de Paris-hors-les-murs, se fit présenter au comte d'Artois et devint son conseiller politique. Il formait le projet, dit Salmour, de « faire casser les Etats généraux, d'arrêter quel-« ques-uns de leurs membres, de les livrer au Parlement, « ainsi que Necker, d'instruire leurs procès dans les formes « et de les faire périr sur l'échafaud, comme criminels de « lèse-majesté (2) ». De telles combinaisons, déclare un gentilhomme poitevin, tendaient à « rendre la Noblesse odieuse au peuple (3) ». Un correspondant parisien du ministre de la guerre, de Puységur, disait de la magistrature contre-révolutionnaire: « On est instruit de sa députation au Roi... « On est même instruit de ses intentions ; mais le sort en est « jeté ; si le Parlement se mêle des affaires, il est décidé « qu'on le cassera purement et simplement (4). »

Les Parisiens s'attendaient à être attaqués par de Broglie, mais comptaient paralyser son offensive en provoquant la

(1) *Nouvelles archives des Missions scientifiques et littéraires*, t. VIII, p. p. Flammermont, p. 232 et 233.

(2) *Relation des événements du* 6 *mai au* 15 *juillet* 1789 (Révolution française du 14 oct. 1890), p. 530 et 540.

(3) *Mém. du marquis de Ferrières*, t. I, p. 35.

(4) *Relation des événements*, 20 juin 1789.

défection parmi les troupes casernées à Paris. Au Palais-Royal, on « travaillait et caressait » les gardes-françaises ; on en faisait, dit un contemporain, des « gardes prétoriennes ». Les absolutistes n'étaient pas d'ailleurs sans inquiétude, car, dès le 4 juillet, le comte de Mercy, ambassadeur d'Autriche, écrivait au ministre Kaunitz : « La Cour pense déjà « à se mettre en sûreté, ce qui ne serait pas facile, vu la « défection des troupes, dont on a eu successivement des « preuves évidentes (1). »

Le 9 juillet toutefois, le baron de Breteuil, qui avait la réputation d'un despote, devint ministre dirigeant, avec le titre de « chef du conseil des finances » ; de Broglie remplaça Puységur comme ministre de la guerre ; et, le 11 juillet, Necker fut disgracié. Aux yeux des meneurs de la contre-révolution, Breteuil et Broglie étaient de taille à restaurer la monarchie absolue ; l'insurrection du 14 juillet n'en triompha pas moins, et, à la nouvelle des meurtres de de Launay, gouverneur de la Bastille, de Flesselles, prévôt des marchands, de Foulon, conseiller d'Etat, de Berthier de Sauvigny, intendant de la généralité de Paris, les contre-révolutionnaires furent pris de panique.

La haine publique poursuivant surtout le comte d'Artois, Louis XVI le crut en péril et lui conseilla de quitter la France. Dans la nuit du 16 au 17 juillet, à 3 heures du matin, le prince partit donc avec ses enfants, leur gouverneur de Séran, le prince d'Hénin, capitaine de ses gardes, son ami de Vaudreuil, le marquis de Blignac, le baron de Castelnau, son écuyer de Grailly. Son départ fut si précipité, dit le comte de Paroy dans ses *Mémoires*, qu'à peine put-on réaliser 300 louis, qu'on lui remit ; le père de Paroy aurait, pour cela, prêté 30 louis au comte de Vaudreuil.

(1) *Correspondance secrète du comte de Mercy-Argenteau avec l'Empereur Joseph II et le prince de Kaunitz*, p. p. le chevᵉʳ d'Arneth et J.-F. Flammermont, 2 vol. in-8°, t. II, p. 254.

Artois et son escorte sortirent de Versailles, à cheval, sans éveiller l'attention, et se rendirent, par des voies détournées, dans la forêt de Chantilly. De là, dans une voiture du prince de Condé, on gagna le relais de poste le plus proche et on prit la route de Valenciennes. A Valenciennes, Artois dit au comte Esterhazy, qui commandait la place : « Nous rentrerons dans trois mois ». Puis, il partit pour Bruxelles, d'où il gagna Namur, la Suisse et le royaume de Savoie-Piémont, pour s'installer à Turin.

Son départ fut diversement interprété. Pour les uns il avait voulu mettre ses enfants en sûreté ; il savait que le duc d'Orléans projetait de faire périr toute la famille royale, afin de s'ouvrir l'accès du trône, et il avait déjoué son plan. Pour les autres il n'avait quitté la France qu'en vue de nouer plus à l'aise des complots de contre-révolution, et Louis XVI était de connivence avec lui. Quelques-uns annoncèrent enfin que le comte de Provence serait seul à bénéficier de l'événement. Débarrassé d'un frère plus entouré que lui, il serait moins gêné pour jouer au libéral, et, comme Louis XVI pouvait être déposé, il était « sur le chemin de la régence ».

Le prince de Condé et le prince de Conti qui, par la publication du *Mémoire des Princes*, par leur attitude à la seconde Assemblée des Notables et, tout récemment, à la Cour, avaient pris position contre le Tiers, s'empressèrent aussi de gagner Bruxelles. Peu s'en fallut que Condé n'y parvint pas. Des gens de Paris, accourus à toutes brides jusqu'à Pont-Saint-Maxence, sur l'Oise, voulaient à tout prix l'arrêter, et, sans la vigueur de ses chevaux, l'auraient jeté à la rivière. Conti ne prit pas la même route et courut vers le sud, à Berny; il prit des chevaux chez un maître de poste, à condition qu'ils iraient sans relayer tant qu'ils pourraient ; s'ils mouraient en route, Conti s'engageait à payer le prix qu'on demanderait. La fuite des princes

exaspéra les populations qui dévastèrent leurs terres ; on respecta les châteaux, mais la domesticité en fut chassée. Devant de telles violences, Conti perdit courage, écrivit de Bruxelles pour prêter le serment civique à son district, et, dans les premiers jours d'avril 1790, revint même à Paris et renouvela son serment en personne (1).

De tous les gens de Cour les plus menacés, après les Princes, furent les Polignac. On les croyait à la merci d'un coup de main de la populace. La duchesse donna sa démission de gouvernante des enfants de France et quitta Versailles avec son mari, sa fille, M[me] de Guiche, qui « relevait de couches », et l'abbé de Balivières, son ami. En arrivant à Sens, où ils devaient changer de chevaux, les fuyards faillirent être arrêtés ; mais la duchesse eut la présence d'esprit d'annoncer qu'elle apportait de bonnes nouvelles, que Necker « était rappelé » ! et aussitôt on la prit pour une « patriote ». Les Polignac atteignirent Bâle, allèrent s'installer dans une maison de campagne auprès de Berne, puis à Turin, à Rome, enfin à Vienne, où la duchesse devait mourir, le 5 décembre 1793.

Très nombreux furent les départs de grands seigneurs. A l'état-major de Broglie, où, avant le 14 juillet, on ne parlait que de marcher sur Paris, ce fut un sauve-qui-peut ; les officiers se réfugièrent au milieu des troupes qui campaient à Saint-Denis, et celles-ci couvrirent leur retraite en regagnant le gouvernement du duc de Broglie, les Trois-Evêchés, où le duc fut d'ailleurs l'objet de manifestations violentes. A Verdun, le palais épiscopal, où il descendit, fut assailli par une foule furieuse, et force lui fut de se réfugier à la citadelle, sous l'escorte de détachements de hussards et de Suisses. A Metz, écrit le comte de Saint-Luc,

(1) Mémoires du comte de Paroy, p. 42. *Mémoires de Clermont-Gallerande*, t. II, p. 144. *Correspondance intime du comte de Vaudreuil et du comte d'Artois*, t. I, p. 174.

on mit à prix sa tête et il dut s'enfuir en Luxembourg. Son ancien aide de camp d'Autichamp, devenu maréchal de camp divisionnaire, déclara alors qu'un gentilhomme ne pouvait plus rester au service en France, et passa en Allemagne. Le baron de Bésenval, lieutenant-colonel des gardes-suisses, très compromis comme chargé d'un commandement à Paris, s'était replié sur Sèvres, dès le soir du 14 juillet, et, arrivé à Versailles, avait décidé de retourner en Suisse. Vêtu d'un costume de la maréchaussée des chasses, il avait quitté la Cour, avec deux cavaliers, mais s'était vu arrêter à Villenaux, près Provins, par des paysans armés de bâtons, de fusils et de broches ; ils l'incarcérèrent dans une auberge et le livrèrent à des commissaires de la municipalité de Paris (1).

Le prince de Lambesc, colonel du Royal-Allemand, qui, le 12 juillet, avait chargé la foule dans le jardin des Tuileries et dont les parisiens réclamaient le châtiment, parvint à fuir en Allemagne, mais ses bagages ne purent le rejoindre. Le 26 juillet, arrivaient à Dun, en Clermontois, à l'auberge du sieur Chanvori, des chariots, voitures, équipages de toute sorte, dont le propriétaire, écrivit Gorsas, dans le *Courrier de Versailles*, ne pouvait être qu'« un des honnêtes aristocrates en chef ». On interrogea le « conducteur principal », qui dit « appartenir au marquis de La Briche », et se rendre à Thionville ; mais on découvrit sur une caisse les initiales P. L., qui firent songer au prince de Lambesc ; la caravane dut s'arrêter ; le bruit courut plus tard que Lambesc en faisait partie, et s'y était dissimulé parmi les palefreniers.

Le nouveau ministre des affaires étrangères, le duc de

(1) La Tour du Pin (M[lle] de), *Mémoires*, t. I, p. 199. *Mém. de Clermont-Gallerande*, t. I, p. 144. Vaissière (Pierre de), *Lettres d'Aristocrates*, p. 16, 310. Hartmann (L[t]-colonel), *Les officiers de l'armée royale*, p. 108 et suiv. *Mémoires du Baron de Bésenval*, t. III p. 417, 420 et suiv.

La Vauguyon, ministre du 11 au 16 juillet, pris de peur comme les autres, se fit délivrer un passeport, sous le nom de Chevalier, et, se donnant pour un négociant que ses affaires appelaient en Angleterre, partit pour le Havre, avec son fils, le prince de Carency ; mais, comme ce dernier ne figurait pas sur le passeport, tous deux furent arrêtés ; ils avouèrent leur supercherie et furent ramenés à Paris (1).

Les courtisans n'émigraient pas sans une certaine gaîté. Se jugeait-on suspect de contre-révolution, on se travestissait et on partait. Les femmes prenaient des habits d'hommes, les hommes se déguisaient en valets, en artisans, en paysans. Tout le monde changeait de nom. D'ordinaire, le rendez-vous était Bruxelles. Ainsi partirent MM. de Vaudemont, de Barentin, de Villedeuil, de Cossé-Brissac, de Mortemart, de Fitz-James, d'Harcourt, de Sartine, de Crosne, d'Angivilliers ; ainsi Mme de Brionne, avec tous les Lorrains ; Mme de Marsan, avec tous les Rohan ; sept filles de Broglie, avec leurs maris ; la princesse de Lamballe qui, par malheur, devait revenir ; toute la société de la Reine, d'ailleurs, et celle des princes et des princesses ; Mme de Balbi de la Cour de Monsieur, Mme de Châlons de celle de la comtesse d'Artois, Mme de Bombelles de celle de Mme Élisabeth, Mmes de Polastron, de Monaco, etc. Tout ce beau monde croyait revenir sous peu ; et les femmes emmenaient avec elles leurs « émigrettes », modistes et couturières, qu'elles auraient pu regretter à l'étranger.

Les magistrats signalés comme contre-révolutionnaires devaient suivre le mouvement : le président d'Aligre, les conseillers d'Amécourt, Le Coigneux, Robert de Saint-Vincent, l'avocat général Séguier, d'Épremesnil lui-même

(1) *L'Ami du Roi, des Français et surtout de la vérité...* (Montjoye), Paris, 1791, in-4° en 4 parties, t. IV, p. 121 et 122. *Cf. Révolutions de Paris*, t. III, p. 26.

qui, tout député qu'il fût, passa, pour un temps, en Angleterre ; mal lui en prit de revenir. Dès le 18 juillet, circulait à Paris une liste de soixante individus, dont le peuple, disait-on, demandait les têtes ; et, sur cette liste figuraient plusieurs de ces personnages. Les plus détestés d'entre les magistrats, dans les provinces, s'empressèrent d'émigrer, le président des Gallois de La Tour, du parlement d'Aix, par exemple, et le président d'Ornacieux, du parlement de Grenoble ; tous deux passèrent en Savoie.

Dans sa colère contre les Grands, le peuple de Paris prétendit les empêcher de partir. « Ils emportent avec eux leur or », disaient les *Révolutions de Paris*, et la famine est aux portes ; dix mille laquais sont sur le pavé ; les artisans vont manquer de travail et de pain ; une « misère affreuse » résultera de « l'absence des riches ». Pour quelques-uns, les Nobles devaient servir d'otages, au cas où des troupes attaqueraient Paris ; le peuple, disait-on, les placerait devant lui.

Ce fut donc, à Paris, comme une mesure de salut public, d'interdire aux Nobles de franchir « les barrières », sans passeport. A peine organisées, les gardes-nationales arrêtèrent les voitures qui essayaient de sortir de la ville et en saisirent les chevaux. Le comte de Quelen écrivait à un ami qu'on ne pouvait plus aller au Bois de Boulogne sans passeport (1).

Naturellement, les voyageurs qui approchaient des frontières devaient rebrousser chemin. Ce fut le cas pour un Belge naturalisé Français, le comte de Séneffe, qui ne put aller au delà de Cambrai ; pour le comte de Thiard qui, se rendant à Nice, fut arrêté et reconduit chez lui (2).

(1) *Les Révolutions de Paris*, nº XIX, p. 45. *Nouvelles archives des Missions*, t. VIII (Flammermont), p. 243 et 244. *Examen de la Revolution française relativement à l'intérêt du peuple*, s. l., 1791, p. 50. Vaissière (Pierre de), *Lettres d'Aristocrates*,, p. 31 et 55, 128 et 154.

(2) *Corr. secrète* (Lescure), t. II, p. 385.

Tout voyageur, reconnu pour gentilhomme, était houspillé ou insulté. Le conseiller Sallier, partant pour la Bourgogne dans une berline décorée d'écussons, fut salué de ce cri : « Aristocrate ! On brûlera ton château ». La famille du Bois des Cours, aux environs du Mans, faillit être mise en pièces, parce qu'une femme de chambre se vantait que ses maîtres ne fussent pas du Tiers État. Pour n'être ni fouillé, ni conduit chez le juge du lieu, avouent les *Révolutions de Paris*, il était de toute nécessité d'être du Tiers ou d'être connu comme « ami de la Nation » et d'arborer une cocarde « patriotique ». Encore n'était-il guère possible, si l'on avait vingt lieues à faire, de ne pas être arrêté une trentaine de fois.

Aussi bien, les « aristocrates » doutaient-ils des bienfaits de la liberté. « Autrefois, disait l'un d'eux, que nous étions « esclaves, nous parcourions librement toutes les parties « du royaume ; aujourd'hui que nous sommes libres, il faut « nous munir de passeports, les faire viser par des soldats- « citoyens, qui savent à peine lire, mais que la joie de se « voir décorés d'un habit vert ou bleu, d'une cocarde et « d'un grand panache, empêche de sentir ce léger défaut (1). »

Les Nobles en vinrent à ne plus voyager « en poste », de peur d'être arrêtés à chaque village ; ils prenaient « la diligence », dussent-ils, comme le fils du comte de Neuilly, mettre trois jours et demi à faire le voyage de Paris à Troyes.

Avec les complots du début de juillet, le renvoi de Necker et les premières émigrations, la haine contre la Noblesse ne fit que s'accroître. Il y avait, à Paris, quantité de « demi-philosophes », dit le *Journal politique et national*, que la « superstition de la naissance rendait malheureux » et qui excitaient le peuple contre les gens titrés, comme les encyclopédistes l'avaient excité contre l'Eglise. Beaucoup

(1) *Nouveau Dictionnaire français...*, p. 46, Art. Passeport.

de Nobles, par suite, n'osaient plus se montrer en carrosse, prenaient des fiacres, allaient à pied, même sous la pluie ; quelques-uns ne sortaient plus de chez eux. Des gens de Cour risquaient gros à être reconnus. Le 9 juillet, le fils de M. de Sombreuil, gouverneur des Invalides, et le fils du duc de Polignac, manquèrent d'être assommés au Palais-Royal. Des grandes dames étaient contraintes à de rudes besognes. Le 13 juillet, la femme d'un intendant du comte de Provence, Mme d'Orceau de Fomtette, qui venait d'accoucher, dut aider à dépaver la rue de la Chaussée d'Antin où elle habitait ; on emplissait les greniers de pavés pour lapider les soldats s'ils entraient dans Paris ; le lendemain, la malheureuse ayant eu l'imprudence de sortir en voiture rencontra les assassins de Flesselles et de Foulon, qui lui présentèrent les têtes de leurs victimes ; son lait remonta, et elle mourut trois jours après (1).

Le 14 juillet encore, le prince de Montbarey, ancien ministre de la guerre, sa femme, sa fille et son gendre furent arrêtés dans leur maison, à l'Arsenal, et les soldats qui les conduisirent au tribunal du district eurent toutes les peines du monde à les défendre contre une populace qui réclamait leur supplice ; relâchés à minuit, ils se réfugièrent chez des amis du faubourg Saint-Germain. Pour faire preuve de civisme, Montbarey se mit alors à « monter la garde et faire patrouille » sous le commandement de son sellier, comme il le raconte dans ses *Mémoires* ; et, un jour que, s'oubliant, il portait la pointe de son épée en avant, un officier le reconnut et lui cria : « Monsieur de Montbarey, « pour un ancien ministre de la guerre vous portez bien « mal votre arme ! » Montbarey sourit et dressa son épée contre son épaule.

Le 17 juillet, le financier de Veimerange, dénoncé comme

(1) Dufort (Cte de Cheverny), *Mémoires* t. II, p. 86.

ayant chez lui « des tonnes d'or », faillit être pendu dans une église où se tenait une réunion que présidait l'académicien Suard. Le dénonciateur était un ancien cocher des Polignac. Veimerange, qui n'était pas beau parleur, balbutiait et perdait la tête, quand le comte de Tilly sauta sur une table, s'empara de l'auditoire « à force de poumons », et fit jeter le cocher à la porte ; reprenant courage, Veimerange déclara qu'il déposait mille écus « sur l'autel de la patrie (1) ».

Pour enlever aux Nobles toute idée de résistance, des districts de Paris imaginèrent de faire saisir, dans leurs châteaux, les armes qui s'y trouvaient ; et, dans toute la France, les municipalités imitèrent ces districts. Le 1er août, des gardes-françaises et des cavaliers de maréchaussée ramènent de Chantilly à l'hôtel de ville de Paris vingt-huit canons et quantité de fusils ; des gardes-chasse de Chantilly accompagnent les soldats et chantent avec eux. Le 5 août, la garde bourgeoise enlève dix-sept canons à l'Ile Adam. Vient ensuite l'artillerie de la comtesse de La Briche ; on la prend à La Briche ; mais comme les canons sont inutilisables, ou peu s'en faut, on se moque bien vite des saisies.

On ne se moque pas du système de dénonciation qui s'organise. Dès le 14 juillet, « dans une grande et tumultueuse assemblée de l'hôtel de ville », dit Godard, président de la Commune, le peuple de Paris crée un « comité de police », dont les membres ont qualité pour s'emparer « des personnes et des papiers suspects ». Le 18 juillet, l'Assemblée nationale forme elle-même un « comité de recherches » qui doit lui dénoncer les conspirateurs ; et les deux comités sont en rapports journaliers. Sur la fin d'octobre, le comité de police prend aussi le nom de comité des recherches, mais

(1) Tilly (Cte de), *Mémoires*, t. II, p. 351 et 352

demeure l'instrument de la municipalité (1). Afin de dépister les complots, l'Assemblée nationale promet aux dénonciateurs des récompenses de 100 écus, et même de 1.000 louis, selon la nature et l'importance de la dénonciation. Il s'agit pour elle de mettre la main sur les contre-révolutionnaires de juillet, sur les conspirateurs qui projettent de transporter le Roi hors de Paris ; les uns et les autres sont coupables de lèse-nation, et une juridiction nouvelle, le Châtelet, doit juger ce crime nouveau.

Le premier procès de lèse-nation fut celui de Bésenval. Les ministres Puységur, Barentin et Broglie, le général d'Autichamp, y furent impliqués, mais Bésenval était seul aux mains de la justice. Arrêté à Villenaux, comme on a dit, puis mis en liberté, sur la demande de Necker, qui rentrait en France, il s'était vu ressaisi par les commissaires de la municipalité parisienne, sur l'exigence des chefs du mouvement révolutionnaire ; les districts de l'Oratoire et des Blancs-Manteaux avaient pris à son sujet une telle attitude, que l'Assemblée nationale avait dû le reconnaître « prisonnier de lèse-nation ». On l'incarcéra dans l'ancien château fort de Brie-Comte-Robert, sous la surveillance du procureur Bourdon transformé en « commandant de fort ». C'est de Bourdon de l'Oise qu'il s'agit. En novembre, Bésenval fut transféré à Paris, pour y être jugé ; et ce fut en vain que la ville de Soleure, sa patrie, et divers cantons suisses, invoquèrent les traités pour le faire comparaître devant un tribunal composé de Suisses.

Dans un rapport fait au nom du comité des recherches de la Commune, Garran de Coulon établissait, à l'égard de Bésenval, quatre chefs d'accusation. Avec l'armée qu'il

(1) Godard (Avocat), *Exposé de l'Assemblée générale des représentants de la Commune de Paris* depuis le 25 juillet 1789 jusqu'au mois d'octobre 1790. Paris, 1790, in-8°, p. 12 et 13, 92 et suiv., 110 et 111. *Mémorial de Norvins*, t. I, p. 230 et 231. Batz (B^on de), *Hist. de la contre-Révolution*, t. I, p 148 et suiv., 184.

commandait, à Paris, le général se serait proposé de faire exécuter par la force les déclarations publiées à la séance royale du 23 juin, d'« enchaîner la liberté de l'Assemblée « nationale », de terroriser Paris ; il aurait donné l'ordre au prince de Lambesc d'entrer dans les Tuileries à main armée; il aurait commandé au gouverneur de la Bastille, de Launay, de tenir contre le peuple jusqu'à la dernière extrémité.

Après avoir protesté contre la compétence du Châtelet, Bésenval répondit, soit en personne, soit par l'organe de son avocat, de Sèze, que son rôle à Paris s'était borné à amener des troupes sur les places publiques, et à les retirer, pour se conformer aux ordres du Roi ; et, de fait, les contre-révolutionnaires lui ont vivement reproché d'en avoir usé ainsi. Bésenval soutint qu'il n'avait jamais donné d'ordre au gouverneur de la Bastille ; on lui opposa des témoins qui prétendirent l'avoir vu, dans la forteresse, vêtu de l'uniforme des Suisses, habit rouge et épaulettes d'or ; mais il démontra que cet uniforme se portait seulement quand le régiment était sous les armes, et que les épaulettes étaient d'argent. Deux cents témoins furent entendus, qui s'étendirent, pour la plupart, sur de prétendus projets des contre-révolutionnaires : siège et bombardement de Paris, massacres des Parisiens, barils de poudre placés sous la salle de l'Assemblée nationale, opérations allant bien au delà de ce que pouvaient méditer un Breteuil ou un Broglie. Aucune pièce d'ailleurs à ce sujet. Les *Révolutions de Paris* reconnaissent qu'il n'y eut contre Bésenval qu'un seul document (encore était-il sujet à interprétation), une lettre signée du nom du général et tombée aux mains d'un sieur Dangy, ancien président du district de Saint-Gervais. Elle disait : « M. de Launay tiendra jusqu'à la dernière extrémité. Je lui ai envoyé des forces suffisantes. » A sa décharge, Bésenval répondait avoir exécuté les ordres de son ministre.

Mais le gros public se déchaînait contre l'accusé. Il avait conspiré, disait le *Patriote français*, « contre le genre humain ! » Les soldats « étaient altérés de son sang », ajoutaient les *Révolutions de Paris*. Marat, dans l'*Ami du peuple*, dénonçait les hésitations du Châtelet comme une trahison, et faisait des juges des prévaricateurs « vendus à la Cour ». D'autre part, il est vrai, des partisans de la Révolution, et non des moindres, témoignaient leurs sympathies et leur estime à Bésenval : après Necker, le duc de Luynes, le duc de La Rochefoucauld-Liancourt, La Fayette lui-même.

Le 31 janvier 1790, le Châtelet acquitta Bésenval ; et cette décision, dit la *Correspondance secrète* publiée par de Lescure, bien que de tous points équitable, causa une grande fermentation ; on enlevait leur proie aux fanatiques. Bésenval reparut à la Cour, y fut reçu avec distinction, mais quitta presque aussitôt la France. Ses coaccusés, de Broglie, de Barentin, de Puységur, d'Autichamp, couverts comme lui par des ordres supérieurs, furent, sur les conclusions du ministère public, déchargés aussi d'accusation, mais l'instruction du procès par coutumace contre Lambesc fut réservée (1).

Tandis que des princes et des grands seigneurs subissaient le contre-coup de leur attitude contre-révolutionnaire et fuyaient à l'étranger, des paysans pillaient et incendiaient des châteaux dans les provinces.

On a tout dit des rancunes des paysans, petits propriétaires, tenanciers héréditaires, métayers et journaliers

(1) *Mém. du baron de Bésenval*, t. III, p. 382 et suiv. *Journal de Paris*, nos du 30 novembre, des 7 et 14 décembre 1789. *Révolutions de Paris*, n° IV, p. 2 ; n° XVIII, p. 23 et 54 ; n° XXVI, p. 5 ; n° XXVIII, p. 23. *Corr. secrète* (Lescure), t. II, p. 373, 407 et 424. *Le Patriote français*, nos du 28 octobre et du 2 novembre 1789 (Arrêtés de la commune) ; supplément au n° 201 (25 février). *Mém. de Clermont-Gallerande*, t. I, p. 243 et suiv. *Journal politique et national*, n° 7, t. I, p. 61, 72 et 73.

contre les abus de la féodalité, et il n'y a pas lieu d'être surpris qu'après le 4 août 1789, date de l'abolition des droits féodaux, les paysans aient démoli des colombiers, dévasté des terrains de chasse, des forêts ou des parcs ; mais, dispersés comme ils étaient, ils n'auraient pas pu s'insurger par masses, comme ils firent en juillet et août, si une crise industrielle et une crise de subsistances n'avaient jeté hors de chez eux, rassemblé par bandes et promené dans le royaume ce qu'il y avait de plus misérable parmi les ouvriers ou les cultivateurs.

Le travail industriel, avant la Révolution, ne se faisait pas seulement dans les manufactures, mais aussi chez les paysans, dans les hameaux et dans les fermes. Surtout l'hiver, les paysans travaillaient pour le compte d'entrepreneurs, qui résidaient dans les villes. En Normandie, l'industrie de la laine occupait une multitude d'ateliers ruraux, autour de Lisieux, Elbeuf, Louviers, Darnétal ; de même en Picardie, autour d'Amiens et Abbeville; dans le Beauvaisis; en Flandre, vers Roubaix, Lille et Tourcoing; dans l'Est, vers Sedan, Châlons-sur-Marne et Troyes. Des étoffes grossières se tissaient dans les campagnes du Berry, du Bas-Poitou, en Vendée. Les paysannes du plateau central filaient la laine à la quenouille, peignaient ou filaient le chanvre ; et ceux de leurs maris, qui avaient des métiers, fabriquaient le drap ou la toile. Au lieu de payer les valets, on leur permettait de tisser pour gagner quelque argent. Les paysans du Dauphiné, du Languedoc, de la région pyrénéenne étaient aussi des tisserands. Presque tous ceux de Bretagne fabriquaient des toiles, qu'ils portaient aux marchés des villes. Les cotonnades se travaillaient en Normandie, dans les hameaux du pays de Caux, dans le voisinage de Rouen. En Auvergne, autour de Thiers, d'Issoire, l'industrie de la coutellerie était aux mains des paysans. Même des industries de luxe étaient paysannes ; les

toiles fines, les batistes, les linons se fabriquaient dans les campagnes du Nord, en Cambraisis, en Hainaut, en Artois, en Picardie ; les dentelles si célèbres de Normandie étaient l'ouvrage de paysannes à qui des capitalistes du Havre faisaient l'avance de la matière première.

Rechercher les profits d'industrie pour les joindre à leurs maigres profits agricoles était pour beaucoup de paysans une nécessité; mais un jour vint où les profits d'industrie firent défaut, et le malheur voulut que ce fut précisément quand les récoltes manquèrent. En 1786, la France signa avec l'Angleterre un traité de commerce qui ruina l'industrie française ; car, d'Amiens à Châlons-sur-Marne, de Louviers à Carcassonne, les manufactures mirent 200.000 hommes sur le pavé dès 1787, et tous les petits métiers des campagnes demeurèrent sans commandes (1).

Survinrent, en 1788, des fléaux de toutes sortes : ouragans, inondations, grêle, etc., qui dévastèrent le royaume. Des ouvriers et des paysans s'expatrièrent ; d'autres allèrent travailler aux routes, aux canaux, aux desséchements des marais ; mais la plupart formèrent des bandes de vagabonds et de pillards ; petits propriétaires sans récolte, journaliers sans travail, valets sans place, contrebandiers, faux-sauniers, braconniers, se joignirent aux ouvriers. Comme on accusait les grands propriétaires d'accaparer les blés, les bandes marchèrent contre eux. A Besançon furent pillés le président de Talbert, le conseiller de Bourgon ; à Rouen, le procureur général de Belbeuf et des parlementaires qui étaient de grands propriétaires ; on ne trouva de blés chez aucun d'eux ; à Rouen, furent pillés, par surcroît, les marchands de blés et les meuniers (2).

(1) Schmidt, *La crise industrielle de* 1788 (Revue historique, t. XCVII).

(2) Besson (Edouard), *Le Parlement de Franche-Comté et la Révolution française.* M. S. Doubs, 1890, 6e s^ie^, t. V, p. 213 et suiv. Cf. Estignard, *Le Parlement de Besançon. Le courrier de Versailles* (Gorsas), n° du 17 juillet

En raison de la famine, les municipalités se disputèrent les approvisionnements, et, de leur côté, les bandes, pour s'emparer des convois de blés, surveillèrent les routes où ils devaient passer. Or, nul pouvoir public n'était en état de réprimer ces bandes. Depuis la réunion des Etats généraux, les intendants et les commandants de province, les corps judiciaires, discrédités devant l'opinion, ne conservaient qu'une existence nominale ; les théoriciens politiques du jour chargeaient bien les municipalités de maintenir l'ordre, mais définissaient leur rôle de telle façon qu'il n'y avait guère à compter sur elles. Les officiers municipaux, disait Pétion, étaient « représentants immédiats du peuple » et « ses délégués pour surveiller sa sûreté » ; si des citoyens s'armaient les uns contre les autres, le devoir des officiers municipaux était de « se présenter en médiateurs ».

Les municipalités eurent, il est vrai, à leur disposition la force armée des milices nationales ; mais celles-ci furent très indisciplinées et, dans bien des cas, leur sympathie pour les émeutiers les rendit incapables de les combattre. Les milices prirent, à l'origine, des gentilshommes pour chefs ; à Paris le marquis de La Fayette, à Versailles le prince de Poix, à Vernon le duc de Penthièvre, à Sceaux le chevalier de Florian, à Blois le marquis de Romé, etc. ; mais ces chefs dépendaient des municipalités, prêtaient serment entre leurs mains. « Je jure, disait Florian, de rester fidèle à la « Nation, au Roi et à la loi, et de ne jamais employer contre « les citoyens ceux qui sont sous mes ordres, si ce n'est « sur la réquisition des officiers municipaux (1). »

Des milices nationales se sont armées contre des troupes réglées, et parfois ont secondé des insurrections. A Angers, le colonel-duc de Brissac fut bloqué par des milices dans son

1789. *Mercure de France* du 22 août 1789. Floquet, *Histoire du Parlement de Normandie*, t. VII, p. 551.

(1) Mareschal de Bièvre, *Les ci-devant Nobles*, p. 24.

hôtel, et force lui fut de faire sortir de la ville ses cavaliers, pour éviter un conflit sanglant (1). En Dauphiné, si l'on en croit le procureur général du Parlement de Grenoble, des milices se portèrent à « toutes sortes d'excès » contre l'« aristocratie », enlevèrent « à main armée » les papiers des seigneurs, « menacèrent de brûler les châteaux de ceux « qui leur faisaient des représentations (2) ».

Dans les jours qui suivirent la chute de la Bastille, on signala de tous côtés l'apparition de bandes de malfaiteurs, de « brigands », comme on disait, et les populations crurent d'autant mieux aux « brigands » qu'elles savaient n'avoir personne pour les défendre. Les « brigands » furent souvent imaginaires. Des émissaires partis on ne sait d'où, écrit Lally-Tollendal dans la *Seconde lettre à (ses) commettants*, « traversaient les villes et les villages,... faisant sonner les « tocsins, annonçant des brigands... » Sur les côtes de la Manche et de l'Océan, de Dunkerque à Bordeaux, sur la Loire, en Anjou et en Orléanais, c'étaient, disait-on, des Anglais ; plus au sud, en Périgord, des Maures, des Pandours ; en Dauphiné, des Savoyards. Prises de panique, les populations fuyaient ; c'était partout ce qu'on a appelé « la grande peur (3) ».

(1) Port (Célestin), *La Vendée angevine*, t. I, p. 373 et 374.

(2) Bibl. de Grenoble, Ms. Q. 6, f° 105 r° (12 août 1789).

(3) Voici des spécimens de paniques : Mme de La Tour du Pin (*Mém.*, t. I, p. 191 et suiv.) raconte qu'étant à Forges, en Normandie, sur la route de Neufchâtel à Dieppe, elle vit apparaître, le 28 juillet, sur la place publique, à 7 heures du matin, un homme à cheval, en vêtements déchirés, et sans chapeau, qui, sur le ton des charlatans, criait : « Ils seront ici dans « trois heures ; ils pillent tout à Gaillefontaine ; ils mettent le feu aux « granges ». Ceci dit, il donna des éperons et disparut du côté de Neufchâtel. Le curé voulait faire sonner le toscin ; Mme de La Tour du Pin l'en empêcha. Au château de Cheverny, en Blaisois, raconte Dufort dans ses *Mémoires* (t. I, p. 87 et suiv.), il y a, un jour de juillet, dix-huit personnes à table, quand le procureur fiscal arrive à cheval. « J'étais au Montils, dit-il, lorsque j'ai « entendu le tocsin sonner ; tout le monde courait et criait : les ennemis ! « les Anglais ! Ils sont à une lieue d'ici... Tout le monde fuyait, chassant « les bêtes, emportant les effets chargés à la hâte sur des charrettes. » Sur ce arrive à Cheverny un inconnu à cheval qui crie : « Les ennemis ! Ils entrent

Il y avait une telle uniformité dans les procédés de ceux qui déchaînaient « la peur » qu'on y vit les effets d'une conjuration. Les uns accusèrent le duc d'Orléans de pousser le peuple à s'armer en « désarmant les Nobles ». Les autres soutinrent que les « aristocrates » semaient la terreur pour amener une réaction ; et M. de Charette, président du Parlement de Rennes, fut appelé, dit-on, auprès du comité des rapports de l'Assemblée nationale, et longuement interrogé sur « la peur » dans le pays breton. Au dire du marquis de Ferrières dans ses *Mémoires*, ce furent au contraire les chefs du mouvement révolutionnaire qui, de Paris, expédièrent des courriers pour dénoncer des armées de « brigands » soudoyées par les Nobles ; ils voulaient que le peuple s'emparât des armes des Nobles dans les châteaux, de celles du Roi dans ses magasins, et qu'il se jetât sur les Nobles. Dans ses *Essais historiques*, Beaulieu attribue au magistrat révolutionnaire du Port cette perfide combinaison.

Si des « aristocrates » semèrent la terreur, et, à Rouen notamment, affirmèrent que Paris était à feu et à sang, des révolutionnaires montrèrent aux paysans affolés des archives féodales à détruire, des châteaux à piller. Les paysans n'avaient pas de haine pour les papiers généalogiques des seigneurs et auraient même respecté leurs actes de vente et d'acquisition, leurs baux à ferme ; mais ils éprouvaient une haine féroce pour les « aveux et dénombrements » qui constituaient contre eux des titres de charges et de

dans l'avenue ! » Et l'inconnu disparaît. Les femmes se trouvent mal ; les hommes prennent les armes, et... les ennemis ne paraissent pas.

En Périgord, le curé de Reillac relate ainsi la *Terreur panique du* 29 juillet. Entre 6 et 7 heures du matin, dit-il, deux ou trois cents personnes venues de la paroisse de Maisonnars assurent que les ennemis sont à Maisonnars, Nontron, etc., au nombre de 2.000, 6.000, 14 000, même 18.000, et mettent tout à feu et à sang. Ce sont des Anglais pour les uns; pour d'autres, des Pandours, des Maures, des échappés des galères. (*Révolution française*, t. XXIX, p. 59.)

faisances dues à leurs anciens seigneurs à propos des terres en tenure des fiefs ; ces charges augmentaient d'autant les fermages qu'ils payaient, s'ajoutaient à celles qui grevaient les biens dont ils étaient propriétaires ; elles consacraient leur état de dépendance et d'infériorité sociales.

Dans toutes les provinces, les paysans soulevés s'en prirent aux archives des seigneurs, et les seigneurs furent en péril de mort dès qu'ils voulurent défendre leurs « titres » ou refusèrent de signer des renonciations à leurs privilèges. En Basse-Normandie, sept à huit cents paysans envahissent le château de Frotté, près Couterne, le 27 juillet, et se font livrer par le seigneur les papiers de la seigneurie qu'ils brûlent aussitôt. Même procédé au château de La Coullonche; on force l'intendant du seigneur à livrer les titres dont on fait un feu de joie dans la cour, puis on jette l'intendant dans le brasier ; le malheureux n'échappe à la mort qu'en se précipitant, avec ses vêtements enflammés dans une pièce d'eau. Comme le seigneur de La Coullonche est un marquis de Segrie qui réside dans le voisinage, au château de Segrie-Fontaine, et comme la dureté dont il use à l'égard de ses redevanciers le rend fort impopulaire, on va le trouver à son tour ; on lui reproche son orgueil et sa fatuité de Noblesse ; des braconniers l'accusent d'avoir fait pendre un des leurs ; il doit livrer son chartrier qu'on brûle, ouvrir sa cave dont on boit le vin ; les pillards le barbouillent ensuite d'excréments et le traînent de long en large, dans un étang, pour faire taire les grenouilles, disent-ils. Echappé de leurs mains, il va, sans tarder, chez son notaire et renonce, par acte authentique, à ses droits féodaux (1).

Mêmes violences en Angoumois, en Saintonge. A la nouvelle que des « brigands » arrivent, les paysans s'arment

(1) Caix de Saint-Aymon (Cte de), *Vieux manoirs et gentilshommes Bas-Normands*... Caen, s. d., in-4°, p. 148 et 149, 212 225 et suiv.

de fusils, de piques, de fourches, et s'apercevant qu'il n'y a pas de « brigands », ils se retournent contre les seigneurs. Sur menace de pillage, d'incendie et de mort, ceux-ci font le sacrifice de leurs titres.

Dans les provinces de l'Est, où les bandes sont souvent formées de malfaiteurs étrangers, on s'en prend quand même aux titres féodaux. Aux environs de Vesoul, la princesse de Beaufremont et la princesse de Listenay, sa belle-fille, sont contraintes de signer des renonciations à leurs droits ; une dame de Batteville fait de même, la hache sur la tête ; un seigneur d'Orneman, un comte et une comtesse de Montessu, qui veulent résister, sont tirés de leur voiture, dit Montlosier dans ses *Mémoires*, et tenus, plusieurs heures, le pistolet sur la gorge ; un chevalier d'Ambly est martyrisé; on lui arrache les cheveux et les sourcils, on le traîne sur un fumier. Dans une lettre à l'Assemblée nationale, la ville de Vesoul parle, le 22 juillet, d'« archives enfoncées », de « registres et terriers enlevés » et, par voie de conséquence, de châteaux démolis (1). Mêmes constatations dans les documents du Dauphiné. Le 28 juillet, les archives du château de Bonce sont forcées et brûlées ; le 29, celles du château de Meyrieu ; le 29 encore, à Magné, celles de M. de Quinsonas et de la comtesse douairière de Vellin, celles du château de Marlieu. Il y a tant de « papiers » chez le seigneur de Maubec, à Bourgouin, et tant de paille dans le voisinage, que les paysans craignent de mettre le feu à la ville ; aussi prennent-ils des précautions ; ils font monter le notaire Lavorel sur une table, au milieu d'eux, lui font lire l'en-tête des papiers et brûlent ceux-ci par petits paquets ; ainsi périssent les titres de pensions foncières de la seigneurie de Maubec (2).

(1) *Réimpression du Moniteur*, t. I, p. 275. *Le Point du jour* (Barère), t. I 2, p. 286.

(2) Conard, *La Grande peur*, p. 72 et suiv., 76, 85, 91 et suiv.

L'épisode de Secondigny, en Gâtine, met à la fois en scène des politiciens exploitant une prétendue invasion de « brigands » et un seigneur contraint de renoncer à ses privilèges. Le 23 juillet, vers 4 heures du matin, le bruit se répand à Secondigny que des « brigands » approchent ; un marchand cloutier propose au syndic Des Prets-Montpezat, seigneur de La Braudière, d'aller chercher des ouvriers qui travaillent dans la forêt voisine, pour que dès Prets, dit-il, se mette à leur tête. Lc syndic consent et 47 ouvriers arrivent. Des Prets les fait boire et leur dit d'aller l'attendre à Secondigny ; sur leur chemin, ils s'arrêtent chez un gentilhomme, Pidoux de l'Aumônerie, où ils boivent encore ; on leur sert le vin dans des seaux, et plusieurs s'enivrent. Quand ils arrivent à Secondigny, un tailleur d'habits, de Niort, les harangue dans une auberge. Il n'est plus question de combattre les « brigands », mais de contraindre les gentilshommes à faire « les volontés du Tiers Etat. » S'ils résistent, dit le tailleur, on mettra leurs maisons à feu et à sang.

Le syndic ne venant pas, les ouvriers vont le chercher, et l'amènent de force chez un procureur fiscal, pour faire rédiger son acte de renonciation aux privilèges de Noblesse ; un notaire, son ennemi personnel, affirme qu'il arrive de Niort, et qu'à Niort tous les gentilshommes ont consenti à payer la taille, sauf un, qu'on a mis en pièces. « Cela est faux ! lui crie Des Prets ; mais que m'importe ; « je suis prêt à signer ma renonciation. » L'acte est rédigé et Des Prets le signe (1).

La fureur de destruction des titres devait durer. Le 18 février 1790, en effet, une dame Worloch, propriétaire du château de La Touche, près Noizay, en Orléanais, voit arriver chez elle des paysans qui la somment de leur re-

(1) Arch. de la Vienne, B.I.2. 204. Rapports, procès-verbal et information des 10, 22 septembre et 19 octobre 1789 ; Mémoire du 2 décembre.

mettre les papiers de sa seigneurie. Pour gagner du temps, elle leur fait servir à manger et à boire, et ils s'enivrent. A 2 heures du matin, ils ont encore l'idée vague qu'ils doivent perquisitionner dans le château, mais ne savent comment s'y prendre. L'un d'eux propose de mettre le feu aux armoires, parce que, dit-il, « s'il y a des papiers dedans, ils brûleront ». Fort heureusement, ces ivrognes s'endorment et la maréchaussée a le temps d'arriver (1).

Beaucoup de gens ont cru que les paysans n'en voulaient qu'aux « terriers » ; de fait, assez souvent ils se déclaraient satisfaits dès qu'on les leur livrait ; si les terriers n'étaient pas au château qu'ils visitaient, ils donnaient des délais, mais ne se laissaient pas aisément tromper. En bien des régions de la France, ils devancèrent les décrets du 4 août ; on leur avait promis que l'Assemblée nationale supprimerait les droits féodaux ; elle ne songeait qu'à faire la théorie des droits de l'homme ; et ils se passaient des législateurs.

Dans l'ébranlement de la « Grande peur », il y eut sans doute des seigneurs qui ne furent pas molestés, les plus populaires, ou ceux qui, professant les idées nouvelles, firent spontanément les sacrifices nécessaires. Le *Patriote français* raconte que, le 30 juillet, une troupe de « brigands » menaça d'envahir, auprès d'Arpajon, le château du conseiller de Sémonville, un libéral, mais que les habitants d'Arpajon s'armèrent pour le défendre. Le *Mercure de France* du 12 septembre signale dans le canton de Saint-Claude un seigneur à qui ses vassaux tiennent ce langage : « Nous sommes vos vassaux et vos amis ; vos propriétés « seront respectées ; si vous redoutez quelque chose, vous « aurez autant de gardes que d'habitants. » En Provence, il fut beaucoup question d'un seigneur de Bruni de La Tour

(1) Vaissière (P. de), *Lettres d'Aristocrates*, p. 257.

d'Aigues qui, élu maire de son village, aurait déchiré ses titres de droits rachetables, et vécu avec ses anciens vassaux « comme avec des frères ». De tels seigneurs firent toujours exception. En général, les plus modérés, comprenant qu'ils étaient pour le moins des objets de défiance, s'appliquèrent à ne pas attirer l'attention ; tels Dufort de Cheverny, près Blois, Montbarey, dans son château de Ruffey, en Franche-Comté.

La haine de la Noblesse en vint d'ailleurs à l'emporter sur la haine de tel ou tel seigneur, et s'exerça simultanément contre beaucoup de Nobles, quels qu'ils fussent, et contre les châteaux qu'abandonnaient leurs propriétaires. Parmi les paysans soulevés, des vagabonds étrangers allaient répétant que les seigneurs déchaînaient « la peur », parce qu'ils voulaient détruire le Tiers Etat et qu'il était grand temps de les exterminer eux-mêmes. Certains montraient d'ailleurs des ordres signés Louis, d'après lesquels, disaient-ils, le Roi autorisait les paysans à piller, incendier et tuer. Dans diverses régions du Dauphiné on s'acharna contre les propriétés des parlementaires absents. Au Cerclier, chez le président d'Ornacieux, les granges furent démolies, le château brûlé, les bois de haute futaie abattus ; à Vaux, chez le président de Vaux, des effets précieux furent volés, les meubles jetés par les fenêtres ; à La Verpillière, chez le conseiller de Meyrieu, on arracha les rampes des escaliers, les barreaux de fer des fenêtres, on mit en pièces tout ce qu'on trouva (1).

Dans l'Est de la France, depuis le Dauphiné jusqu'à la Flandre, en passant par le Lyonnais, le Beaujolais, la Bourgogne, la Franche-Comté, la Lorraine, l'Alsace, les incendies de châteaux se multiplièrent ; dans le Mâconnais et le Beaujolais on parla de soixante-douze ; en Franche-Comté,

(1) Conard, *La grande peur*, p. 71 et suiv., 86 et 87.

de presque autant. Des gentilshommes ont nié que leurs paysans fussent responsables de tels ravages. Dans son numéro du 19 septembre 1789, le *Patriote français* publia une lettre où un seigneur de Cormatin, des environs de Cluny, soutenait que les incendies étaient l'œuvre exclusive de bandits étrangers ; il en donnait pour preuve que, le 29 juillet, on avait livré bataille à ces bandits et que, parmi leurs morts et leurs prisonniers, on n'avait pas trouvé un seul citoyen de sa terre qui cependant comptait, disait-il, seize clochers (1).

Les incendies de châteaux jetèrent une telle panique en Franche-Comté que les bourgeois des villes en vinrent à interdire aux Nobles de se réfugier parmi eux ; ils craignaient que les paysans ne vinssent brûler les maisons où ils logeraient. Une famille de Courtivron se vit intimer l'ordre de sortir de Luxeuil dans les vingt-quatre heures; elle courut à Plombières, en fut chassée et n'eut, pour dernière ressource, que de passer en Suisse.

Le peuple ne reconnaissait même plus ses bienfaiteurs. Un lieutenant de maire au Mans, M. Cureau de Nonay, et son gendre, M. de Montesson, un ancien officier, avaient, en raison de la disette qui régnait dans le Maine, prêté leurs greniers et leur argent pour faire, à perte, des distributions de blé aux pauvres ; on les accusa d'accaparement, et des paysans les mirent en arrestation ; ils eurent beau montrer les billets de l'hôpital et du bureau de charité qui témoignaient de leurs services, on les massacra et leurs têtes furent, « au son du tambour et des violons », portées en triomphe (2).

Dans le courant de haine contre les Nobles, la perversion des esprits fut telle que des prêtres poussèrent aux pires violences. Au mois d'août 1789, le curé de Paysac, en Li-

(1) *Le Patriote français*, n° du 19 sept. 1789. Lettre du 2 septembre.
(2) Taine, *La Révolution*, t. I, p. 101 et 102. *Examen de la Révolution française* p. 71

mousin, conseillait à ses paroissiens d'aller, à main armée, chez le seigneur du lieu, et de le contraindre à « restituer » les « droits » que ses ancêtres avaient indûment perçus ; il accusait même le seigneur d'avoir miné l'église pour la faire sauter, et les paysans traînaient ce malheureux dans l'église pour qu'il sautât, disaient-ils, avec eux. En Bretagne, le comte de Quelen écrivit sur les agissements d'un prêtre cette lettre singulière, datée du 29 août : « Nous apprenons que la présidente de Cornulier s'est retirée au couvent « d'Ancenis, sur ce qu'on l'a avertie que son curé, au sortir « de l'autel, avait dit à ses paroissiens : Vous êtes de grands « lâches, si, dès ce moment, vous n'allez pas mettre le feu au « château de Vers et y griller la dame et son homme d'affaires... Si je ne portais pas la soutane, je me mettrais à « votre tête. » Un mois plus tôt, sur la fin de juillet, on avait vu en Provence un abbé Bausset à la tête d'une armée de Marseillais marchant sur Aix, où l'on projetait d'ouvrir les prisons et de saccager les hôtels des parlementaires (1).

En présence de l'anarchie où s'abîmaient les provinces, l'Assemblée nationale demeurait indécise et pusillanime ; elle se bornait à faire des proclamations où elle encourageait les citoyens à la concorde ; mais les journaux révolutionnaires prenaient hardiment parti pour les paysans soulevés. Le *Patriote français* affirme qu'il n'y a pour ainsi dire pas de brigands ; les habitants des paroisses, dit-il, ont seuls attaqué les châteaux ; ils n'ont pas d'autre idée que de s'affranchir ; ils n'en veulent qu'aux archives des seigneurs, et c'est justice que, « gémissant sous l'oppression depuis des siècles », ils puissent enfin secouer cette oppression (2) ; les « aristocrates » ont beau crier que la France est perdue parce qu'on a brûlé « quelques châ-

(1) Vaissière (P. de), *Lettres d'Aristocrates* p. 19 21 et 259. *Les Contemporains*, t. II, p. 218 et suiv.

(2) *Le Patriote français* n° I, p. 1; n° III, p. 3 ; n° XXV, p. 4.

teaux », le peuple n'oublie pas qu'ils sont pour lui des ennemis plus redoutables que le « despotisme ». Les *Révolutions de Paris* vont plus loin ; elles accusent la Noblesse d'avoir « soudoyé » les incendiaires et de préparer la « guerre civile » ; elles s'indignent que des Nobles aient eu « l'extravagante inhumanité de vouloir opposer la force à la force, de faire pendre des paysans ou de tirer sur eux, tandis qu'on devait les apaiser par la « raison » et la « douceur ». *Le Point du jour* de Barère plaide les circonstances atténuantes en disant qu'il ne faut pas s'étonner si « le ressort de la liberté, comprimé pendant des siècles », en vient à « se détendre avec impétuosité (1) ».

Les écrivains conservateurs n'ont répondu qu'ironiquement. Rivarol a rappelé que les roturiers étaient aussi responsables que les Nobles du « préjugé de Noblesse », car, jusqu'à la convocation des Etats généraux ils ne rêvaient que de s'anoblir. « Si vous vous accusez d'avoir voulu être « Nobles, leur disait-il, si vous en rougissez, pourquoi mas- « sacrez-vous un homme pour la raison qu'il est gentil- « homme? Peut-être voulez-vous, après avoir expié votre sot- « tise par la honte, laver votre honte dans le sang et devenir « atroces, pour faire oublier que vous avez été ridicules (2) ». Et les *Actes des Apôtres* relevaient, de leur côté, devant le public la prétendue complicité des Nobles et des « brigands ». « Je vous dénonce, disaient-ils, Madame la ci-devant com- « tesse de La Mire, qui pour faire niche à notre bienheureuse « Révolution, vient de faire piller son château de Davene- « court, près Montdidier, en Picardie. Ce sont même ses « ci-devant vassaux qu'elle a sollicités pour cette belle opé- « ration. Il est vrai qu'un de ses domestiques a été tué à ses « côtés d'un coup de fusil ; que pendant tout le cours de

(1) *Révolutions de Paris*, n° IV, p. 41 ; n° VI, p. 44. *Le Point du jour*, t. II, p. 61.

(2) Rivarol, *Tableau historique*, p. 107

« cette plaisanterie, qui a duré depuis 10 heures du matin « jusqu'à 4 heures de l'après-midi, elle a eu l'agrément « d'avoir deux sabres et un pistolet sur la gorge ; que la « caisse de son receveur a été enfoncée et pillée ; que les « titres ont été enlevés de ses archives ; que ses honnêtes « vassaux lui ont fait signer des billets..., mais ce ne sont là « que des petites espiègleries constitutionnelles (1). »

(1) *Collection des Actes des Apôtres*, t. IX p. 48 et 49.

3

NOBLESSE LIBÉRALE. ABOLITION DES DROITS FÉODAUX. ÉCHEC D'UN PROJET DE CHAMBRE HAUTE.

Si quelques grands seigneurs et même de simples gentilshommes de province ne se sentaient plus en sûreté dans le royaume, nombre de députés nobles pensaient pouvoir diriger la marche des événements ; c'était l'ancienne minorité de la chambre de la Noblesse, les quarante-sept qui s'étaient réunis, le 25 juin, au Tiers État, et ceux qui, pour avoir consulté d'abord leurs « commettants », ne s'étaient pas moins engagés dans le sens de la Révolution.

Tous faisaient grand éloge des constitutions anglaise ou américaine. Les comtes de Lally-Tollendal et de Clermont-Tonnerre, députés de Paris, le conseiller d'André, député d'Aix, le comte de Virieu, avec toute la députation noble du Dauphiné, les députés nobles de Franche-Comté, le duc de La Rochefoucauld-Liancourt, étaient plutôt des « Anglomanes ». Les « Américains » étaient le marquis de La Fayette, député d'Auvergne, son beau-frère, le vicomte de Noailles, député de Nemours, le duc de Biron, député du Quercy, Charles de Lameth, député d'Arras, le comte de Custine, député de Metz, Mathieu de Montmorency-Laval, député de Montfort-l'Amaury, Victor de Broglie, fils du Maréchal, député de Colmar, etc. Sauf Custine, qui était âgé d'environ 50 ans, c'étaient de très jeunes gens rapportant du nouveau monde « tout un système d'égalité et de liberté ». Certains, dit Rivarol, qui ne les aimait pas, étaient comme « accablés » des « bienfaits du Roi », mais

prétendaient « maintenir leur fortune par le Tiers État ».

Plusieurs croyaient en imposer par leur nom ou leurs talents. Prince du sang, le duc d'Orléans faisait figure de chef de parti, mais, dépourvu de ressort moral, il n'était que l'instrument d'un entourage d'ambitieux ou de fanatiques. Commandant général des milices parisiennes, La Fayette flattait la « multitude », jusqu'à demeurer, comme on disait, « chapeau bas devant elle ». Des « aristocrates » l'accusaient d'usurper le pouvoir exécutif et l'appelaient « Gilles César », mais d'autres l'admiraient ; tandis que le baron de Frénilly le vilipendait, la mère du baron avait son buste dans son salon, et le comparait à Brutus.

D'une famille de courtisans enrichis par le Roi, Louis de Noailles, à l'âge de 23 ans, avait commandé, en Amérique, le Royal-Soissonnais, sous les ordres de Rochambeau, et, de retour en France, s'était fait révolutionnaire ; il en donnait cette explication : « J'ai cru la Révolution « inévitable, et que nous pourrions la diriger ; entraîné au delà « de ce que j'avais prévu, j'ai pensé qu'il valait mieux la « suivre que de s'en laisser écraser. » Il émigra et retourna en Amérique, tandis que son père et sa mère, sa grand'mère, sa belle-mère et sa femme furent guillotinés.

On disait de Charles et d'Alexandre de Lameth, comme de Noailles, qu'ils avaient beaucoup reçu de la Cour et la trahissaient. On oubliait que les Lameth étaient neveux du Maréchal de Broglie, le seul Maréchal de France qui, sous Louis XVI, ait joui d'une grande réputation. Quatre Lameth avaient obtenu quatre régiments, ce qui, à cette époque, n'avait rien d'extraordinaire ; les trois cadets servirent dans la guerre d'Amérique ; les deux plus jeunes firent de la politique ; en raison de son mariage, Charles était devenu grand propriétaire aux colonies.

D'esprit pusillanime, Louis-Victor de Broglie s'engagea dans le parti avancé, pour éviter à son père, disait-on, de

voir piller son hôtel à Paris et son château de Broglie, en Normandie ; il n'en fut pas moins, plus tard, guillotiné.

Aussi médiocres furent le duc d'Aiguillon et Mathieu de Montmorency ; mais d'Aiguillon fut populaire et présida le club des Jacobins. Tout jeune, il devint très gros, et « frais comme une bouchère », disaient les *Actes des Apôtres*. Les « aristocrates » l'accusèrent d'avoir, le 5 octobre, revêtu le casaquin et la jupe d'une poissarde, pour injurier Marie-Antoinette, à Versailles, en toute sécurité ; sa famille, il est vrai, n'avait jamais eu à se louer de la Reine.

Pleins d'illusions étaient le duc de La Rochefoucauld et son cousin, le duc de Liancourt, obstinés philanthropes qui, jusqu'à la mort, crurent à la bonté naturelle de l'homme et à sa perfectibilité ; pleins d'ambition, le comte de Clermont-Tonnerre, mécontent de Cour et constructeur de systèmes constitutionnels ; le mondain de Castellane, criblé de dettes et d'« arrêts de surséance »; l'orateur et écrivain Lally-Tollendal, illustré par une lutte récente contre les Parlements ; le marquis de Montesquiou de Fezenzac, futur historien des finances de l'Assemblée ; le conseiller d'André, politique supérieur, d'apparence vulgaire et lourde, mais d'esprit subtil, de parole précise, très écouté de l'Assemblée, sachant tour à tour dénigrer les « aristocrates » et les servir.

Aux députés de cette Noblesse libérale se joignaient des Nobles que n'avait pas nommés la Noblesse : Mirabeau, dont il ne sera rien dit ici ; La Borde de Méréville, fils de l'ancien banquier de la Cour ; l'évêque d'Autun, Talleyrand. La Borde avait fait la guerre en Amérique, était fort riche et payait les dépenses du comité des recherches, dont la Cour se plaignait comme d'une machine dirigée contre elle. Talleyrand s'était fait une réputation de financier, mais avait, à la Cour, des liaisons qui le compromettaient et qu'il rompit ; il fut président de l'Assemblée,

célébra la messe de la Fédération, en 1790, fut excommunié par le Pape, en 1791.

Avec les gentilshommes libéraux ou démocrates, beaucoup de femmes à la mode firent œuvre révolutionnaire, et ce fut, semble-t-il, pour certaines, une façon de se dégager des entraves religieuses, morales ou sociales. Si l'on en voyait, à la chapelle du Raincy, chez la duchesse d'Orléans, qui trompaient l'ennui d'une messe trop longue en mettant des bougies allumées dans la poche des hommes, d'autres, au dire du Gouverneur Morris, recevaient des visites quand elles prenaient des bains de pieds ou se mettaient au lit. Morris vit un jour, chez la comtesse de Flahaut, Talleyrand « chauffer le lit » de la dame « avec une bassinoire ». Mmes de Duras et de Chastellux recevaient l'ambassadeur dans leur chambre à coucher, bien qu'elles fussent au lit ; Mme de Suze se déshabillait devant lui, dit-il, « sauf la chemise », et se rhabillait, sans plus de façon ; Mme de Flahaut recevait même au bain. Tout naturellement, Morris invitait des dames à dîner, sans leurs maris, Mmes de La Fayette, de Ségur, de Beaumont, de Fezenzac, par exemple (1).

Le marquis de Ferrières, qui n'aime pas la Cour, prétend que les femmes de Cour prenaient le plus souvent leurs amants « dans la minorité de la Noblesse », et que ce fut pour elles une raison d'être libérales, ou même républicaines ; elles étaient fatiguées des mièvreries mondaines et trouvaient un attrait dans la rudesse des gens du Tiers que fréquentaient leurs amants.

La plupart tinrent salon. L'exemple leur venait de femmes déjà mûres, d'une maréchale de Beauvau qui

(1) Esmein, Gouverneur Morris, p. 44, 47 et suiv., 52, 59, 65. Cf. Goncourt (E. et J. de), *Histoire de la Société française pendant la Révolution*, Paris, 1880, in-12, p. 8 et 15. Blennerhasset (Lady), *Mme de Staël et son temps*, t. II p. 394.

s'enorgueillissait d'avoir formé toute une génération d'opposants ; d'une comtesse de Tessé qui, depuis vingt ans, disait-elle, prévoyait la Révolution. La princesse de Broglie reçut Barnave et ses amis ; la princesse de Hohenzollern, tous les démocrates qu'on lui présenta ; Mme de Gouvernet, belle-fille du Ministre de la guerre, La Tour du Pin, reçut des députés de tout parti ; Mmes de Beauharnais, de Créqui, d'Astroz, de Laval, de La Fayette, de Lameth, de Coigny, de Castellane, de Sabran, de Trudaine, de Guibert, de La Borde, de Damas, de Saint-Mauris, de Dreneuc, etc., se partagèrent des rôles, donnèrent à dîner, assistèrent aux séances de l'Assemblée, firent imprimer des brochures. Mme de Blot se spécialisa dans les affaires de la marine et eut une opinion sur chaque officier ; Mme de Surgères se donna tout entière au « domaine d'Occident » ; Mme de Simiane à la question des tabacs de Virginie. Chez la plupart de ces dames on lisait à l'avance les discours des députés.

Quelques-unes ont dû à leurs salons une célébrité persistante ; la duchesse d'Anville, la marquise de Condorcet, Mme d'Angiviller, la veuve du fermier général Helvétius, la fille de Necker, Mme de Staël, la gouvernante des enfants d'Orléans, Mme de Sillery, ci-devant comtesse de Genlis.

Mme de Staël devait à son rang d'ambassadrice de former, à Paris, une sorte de parti. Les Staël voyaient dans l'intimité le comte de Narbonne, Talleyrand, Briois de Beaumetz, le prince de Broglie, le breton Chapelier, les Choiseul et les Ségur ; mais ils donnaient « des dîners de coalition », comme on disait ; et leur salon, écrit Clermont-Gallerande, dans ses *Mémoires*, réunissait, à l'occasion, tous les chefs de groupes révolutionnaires ; il devenait un « bureau de démagogie », dont les inspirateurs étaient Siéyès ou Condorcet. Si laide qu'elle fût, l'ambassadrice avait beaucoup de séduction, et elle s'exaltait à l'idée de jouer

un rôle politique. « L'ivresse des talents s'est emparée « d'elle, écrivit Sénac de Meilhan, et elle s'est fait une « habitude de l'enthousiasme... Entraînée par des impul- « sions vives,... et séduite par les hommages qu'on se « plaît à rendre aux femmes, enivrée par la louange, elle a « prétendu à tous les succès... » Détesté de la Cour, son salon en fut le rival. Mme de Staël s'employait à « l'avancement » de ses amis, et, sur la fin de l'Assemblée constituante, elle présidait au choix des candidats les plus propres à briguer les places dans la nouvelle législature (1).

Le salon de Mme de Sillery tira son importance, non de la femme qui le tenait, mais du duc d'Orléans qui le fit tenir ; on a pu faire de lui le « salon d'attente du Palais-Royal ». Avant 1789, Mme de Sillery était fort hostile aux philosophes et à l'esprit d'innovation ; mais, dès les premières manifestations révolutionnaires, elle se convertit au nouvel évangile. Quand la Bastille fut menacée, elle accourut du château de Saint-Leu à Paris et, s'installant à l'hôtel de Beaumarchais, qui faisait l'angle du boulevard et de la rue Saint-Antoine, elle offrit à ses élèves des spectacles émouvants. On raconte qu'après la prise de la forteresse elle se serait mêlée aux danses des femmes du peuple, et que, dans le jardin du Palais-Royal, elle aurait dansé avec le fameux marquis de Saint-Huruge. Elle devint l'amie, non seulement d'Alexandre de Beauharnais, de Mathieu de Montmorency, de Stanislas de Girardin, mais aussi de Barère, Pétion et Volney.

Femme de lettres et pédagogue, elle devait écrire dans le journal de Cerutti, la *Feuille villageoise*, et voici comment fut annoncée sa collaboration : « Une femme à qui l'éduca- « tion de l'enfance doit d'excellents préceptes et d'heureux

(1) *Mémoires de Clermont-Gallerande*, t. III, p. 187. *Mém. sur les Assemblées parlementaires...* (Mis de Ferrières), p. 28. Blennerhasset (Lady), t. II, p. 3, 8, 94

« exemples, Mme de Sillery, ci-devant comtesse de Genlis, « veut bien se joindre aux précepteurs des hameaux et « concourir avec eux à l'éducation champêtre... Considé- « dérant que les femmes de la campagne exercent les premiè- « res la raison ou la mémoire de nos enfants qu'elles allai- « tent..., et voulant donner des idées plus justes et une « langue plus pure à ces véritables nourrices du genre « humain, Mme de Sillery se propose d'écrire pour les jeunes « villageoises un cours de morale et de grammaire... sous « forme de correspondance épistolaire (1). »

Hommes et femmes du monde, en jouant aux révolutionnaires, n'avaient pas prévu que la haine des droits féodaux pût exciter les paysans à piller et incendier des châteaux ; mais les meneurs du parti profitèrent de l'événement pour attaquer le régime de la propriété foncière. Barère donne à entendre, dans ses *Mémoires*, que la renonciation aux privilèges, dans la nuit du 4 au 5 août, ne fut pas quelque chose d'aussi spontané qu'on le croit généralement ; une mise en scène aurait été préparée entre le vicomte de Noailles, d'Aiguillon, les Lameth, Talleyrand, etc. ; ils auraient eu plusieurs conciliabules dans les jours qui précédèrent le 4 août. Barère leur proposant de demander à l'Assemblée nationale d'abolir les droits féodaux et la vénalité des charges, comme ses « commettants » l'y avaient invité, ces messieurs lui auraient répondu qu'il valait mieux que l'initiative fût prise par des Nobles ; et, de fait, elle le fut (2).

Dans la soirée du 4 août, Noailles vint déclarer à l'Assem-

(1) *Les folies du mois ou le Babillard national*, n° XVI, p. 3. *La Feuille villageoise*, n° VI, p. 101. Goncourt (E. et J. de), *Hist. de la société française*, p. 11. Isambert, *La vie à Paris pendant une année de la Révolution* (1791-1792), Paris, 1896, in-12, p. 106 et 107.

(2) *Mémoire de Barère*... p. p. H. Carnot et David d'Angers, Bruxelles et Leipzig, 1842, 4 vol. in-12, t. I, p. 231.

blée que les communautés des paysans étaient indifférentes aux débats sur la Constitution, mais voulaient qu'on supprimât les droits d'aides, les subdélégués, les droits féodaux. C'était pour cela, disait-il, qu'elles s'armaient et ne connaissaient plus de frein. Si l'on voulait empêcher la société de se dissoudre, il fallait décider que l'impôt serait payé par tous, dans la proportion des revenus de chacun ; que les droits féodaux et les rentes seigneuriales seraient remboursés par les « propriétaires ou solidaires des terrains y « sujets », d'après une évaluation moyenne calculée sur dix ans ; que les corvées seigneuriales, mainmortes et autres servitudes personnelles, seraient détruites sans rachat.

Appuyant les propositions de Noailles, d'Aiguillon insista sur la nécessité d'« abattre les privilèges », de changer « la forme des propriétés », d'affranchir les campagnes de la « tyrannie du fisc ; » et, aux applaudissements enthousiastes de l'Assemblée, la Noblesse fit le sacrifice de ses privilèges. Ce fut un entraînement. Après les privilèges de l'Ordre, ceux des provinces et des États provinciaux, qui étaient encore des privilèges de Nobles. Le Dauphiné fit l'abandon des siens, par l'organe du marquis de Blacons ; la Bretagne, n'ayant pas de députés nobles, un député du Tiers, Chapelier, renonça pour les Nobles auxc apitulations de la province ; au nom du Languedoc, le baron de Marguerittes, les évêques d'Uzès, de Nîmes, de Montpellier, affirmèrent accepter d'avance les institutions générales qu'il plairait à l'Assemblée de donner aux Français. Ainsi firent les privilégiés de Lorraine, d'Artois, de Normandie, de Franche-Comté, de Bourgogne, d'Agénois, etc., les principautés d'Orange et de Turenne, les corps de ville de Marseille, Lyon, Bordeaux, etc. Il n'y eut que la Provence à résister. Le député noble d'André avait fait l'abandon de ses privilèges, « à titre d'offrande », mais l'archevêque d'Aix soutint

qu'ils étaient « fondés sur des pactes dont l'abolition ne « pouvait pas intéresser le reste de la France ».

Tout ne fut pas œuvre d'abnégation dans la nuit du 4 août. Il se fit d'ironiques et malveillantes propositions. Les cadets de bonne maison, dit le *Journal politique et national*, s'empressaient d'immoler leurs aînés sur l'autel de la patrie ; de grands seigneurs laïques jouaient pièce aux prélats et gros bénéficiers en proposant d'abolir les dîmes, et le seul archevêque d'Auch perdait, disait-on. 100.000 écus de rentes avec les dîmes ; par vengeance, l'évêque de Chartres faisait supprimer le droit de chasse et de garenne, les capitaineries et les réserves de chasse. Il y eut des sacrifices calculés, par exemple celui de Fréteau de Saint-Just qui, redoutant la destruction des Parlements, renonça, en leur nom, à l'hérédité des offices, au *committimus*, à la Noblesse transmissible. Il y en eut de plaisants, comme celui du comte de Virieu sur le droit de colombier, le seul dont il tirât quelque revenu, paraît-il.

Quand l'Assemblée, en une trentaine de décrets, eut essayé de réformer l'ordre social, la fièvre du sacrifice tomba chez les députés nobles. Ceux des provinces sentirent combien seraient atteints les plus pauvres gentilshommes et, par rancune contre la Noblesse libérale, qui était une Noblesse de Cour, ils protestèrent contre les pensions de Cour. Dans la séance du 8 août, le vicomte de Mirabeau fut leur porte-parole. « Je suppose, dit-il, par allusion aux « Noailles, qu'une famille qui est dénoncée par la clameur « publique, pour posséder 2 millions de revenus en grâces « et en bienfaits, se fera un devoir de renoncer aux uns et de « justifier les services qui ont mérité les autres. » Il s'étonna que des gens de Cour, « comblés de pensions et de grâces », pussent cumuler des traitements sans fonctions correspondantes, s'associer au produit des fermes générales, des régies, des postes, etc. ; il aurait dû signaler son collègue, le duc de

Liancourt, tout libéral qu'il fût, comme cumulant le traitement de maître de la garde-robe en service, et celui de maréchal de camp sans fonction (1).

Le contraste était grand entre de tels personnages et des hobereaux à 1.000 ou 1.200 livres de revenus. C'étaient cependant ceux-ci que les décrets menaçaient le plus. Beaucoup furent pris de panique ; et, le bruit courant d'un prochain « partage des terres, comme à Lacédémone », ils mirent en vente ce qu'ils possédaient. Le 1er septembre, le comte de Séneffe écrivait à un habitant d'Anvers qu'il y avait, en France, vingt mille terres à vendre.

On ne saurait oublier cependant que les possesseurs de fiefs furent indemnisés de la suppression de certains profits féodaux dans la mesure de dîmes qu'ils cessèrent de payer, et ces dîmes représentaient pour certains des sommes importantes. Il faut aussi retenir que les décrets du 4 au 11 août ne firent pas disparaître tout le régime féodal. Les droits qui tenaient à la mainmorte réelle ou personnelle, et les droits exclusifs de colombier, de chasse, les justices seigneuriales disparurent; mais les redevances seigneuriales, les rentes féodales subsistèrent et furent déclarées rachetables ; le décret du 15 mars 1790 les assimila aux simples rentes et charges foncières. Reste à savoir dans quelle mesure les paysans continuèrent de payer les droits maintenus par la loi (2).

Quelques seigneurs devançant le règlement définitif de l'Assemblée nationale sur l'extinction des droits féodaux, se firent une réclame de leurs renonciations : le marquis de Villette, neveu de Voltaire, par exemple, dans une lettre à son notaire, à Pont-Saint-Maxence, sur l'Oise, lettre que reproduisirent les *Révolutions de France et de Brabant* :

(1) Berger, *Le vicomte de Mirabeau*, p. 100 et suiv.

(2) Aulard, *La féodalité sous la Révolution, survivance, vicissitudes, suppressions* (Révol. française, t. LXV, p. 1 et suiv.).

« Je renonce, disait Villette, à toute espèce de servitudes et « corvées de la part des habitants de ma terre..., aux bana- « lités des moulins et des fours qui m'ont toujours paru le « privilège le plus révoltant. Renversez les fourches pati- « bulaires, les poteaux écussonnés, les carcans qui gâtent de « si doux paysages... Plus de messe au château ; convertis- « sez-en la fondation au profit des pauvres et nous irons à la « messe de la commune. Signez pour moi la renonciation au « banc, à l'eau bénite et surtout à l'encensoir, usage im- « pertinent, pantomime ultramondaine... Quant aux cens et « surcens, on assure que la Diète auguste va tout à l'heure « en ordonner le rachat... Il faut que les grands seigneurs « renoncent enfin à l'extravagante prétention d'être de « grands seigneurs. S'ils voulaient y réfléchir, ils verraient « qu'ils sont aujourd'hui plus heureux et plus indépendants « qu'ils ne le furent jamais. Qu'il est consolant de n'obéir « qu'à la loi ! Les princes eux-mêmes reconnaîtront qu'ils « n'étaient que les esclaves du Despotisme ! » — « Bravo ! « Monsieur de Villette, cria Desmoulins ; Voltaire est « enchanté de ce qu'on lui raconte de vous (1) ! »

Si la Noblesse libérale fut tout entière d'accord sur l'abolition du régime féodal, elle se divisa quand il s'agit de décider si le pouvoir législatif serait exercé par une seule assemblée, ou, comme en Angleterre, par deux chambres. Avant la réunion des États généraux, à la fin d'avril 1789, le gouvernement avait eu la velléité de décider de la question, et Necker avait pris l'avis d'un prélat de grande maison, le Cardinal-Évêque-Duc de Langres, M. de La Luzerne, futur député du Clergé, et d'un intendant du port de Toulon, Malouet, conseiller du Roi et futur député du Tiers État de Riom, tous deux connus pour leur

(1) *Révolutions de France et de Brabant*. n° XIII, p. 609 et 610.

libéralisme, et la considération où ils tenaient les institutions anglaises ; l'un et l'autre avaient émis le vœu qu'on réduisît les trois Ordres à deux, pour en faire deux chambres, et l'évêque avait développé son opinion dans une brochure.

Si les trois Ordres, disait-il, se réunissent en une chambre, ou s'ils forment trois chambres, il en résultera de graves inconvénients ; une assemblée unique se laisserait « séduire par l'éloquence ou l'intrigue », deviendrait dangereuse à l'autorité du Roi ; trois chambres seraient animées d'esprit de corps et entreraient en conflit. Si, au contraire, le Clergé et la Noblesse siègent dans une chambre et le Tiers dans une autre, nul ne subjuguera les deux chambres, ni ne les poussera l'une contre l'autre, ni ne les coalisera. Une seule assemblée serait si forte qu'elle dépouillerait le Roi de son pouvoir et les Nobles de leurs prérogatives ; une chambre haute défendrait les intérêts du souverain et de la Noblesse ; une chambre du Tiers comprendrait la nécessité d'un roi fort pour empêcher les Nobles de « fouler le peuple ». Ainsi ne prévaudraient ni la démocratie, ni l'aristocratie.

L'évêque de Langres faisait le sacrifice des privilèges d'impôts et proportionnait les impôts aux fortunes, mais affirmait la nécessité d'une Noblesse. Une chambre où des ecclésiastiques siégeraient avec des Nobles ne porterait pas ombrage, disait-il, au Tiers, parce que les curés y feraient prévaloir ses idées ; il n'imaginait pas que les prélats, en s'unissant aux Nobles, pussent l'emporter sur les curés (1).

Le système de La Luzerne ne séduisit personne. Les traditionalistes lui reprochèrent de « renverser la constitution du royaume » ; les révolutionnaires l'accusèrent d'« aristocratie ». Dans les *Lettres* à ses « commettants », Mirabeau malmena le prélat. « D'après vos principes,

(1) *Sur la forme d'opiner aux Etats généraux*, s. l. n. d., in-8°, p. 17, 20 24, 31, 36, etc

« lui disait-il, le pouvoir souverain réside dans le peuple ; « comment lui opposer une corporation de Nobles et de « prêtres ?... N'avez-vous pas imaginé cette chambre « haute comme une forteresse inexpugnable ?... Vous « parlez de prérogatives légitimes des Nobles... Comment « soumettre à des (individus) des citoyens qui ne doivent « être soumis qu'aux lois (1) ? »

Necker ne goûta pas davantage le projet. Il voulait recruter la chambre haute parmi les personnages les plus en vue de la Noblesse libérale, Lally, Virieu, Clermont-Tonnerre, Louis de Noailles, Victor de Broglie, les Lameth ; parmi des gens du Tiers, comme Mounier ou Malouet ; parmi les prélats libéraux, les archevêques de Vienne et de Bordeaux, les évêques d'Autun, Chartres, Rodez, Coutances ; parmi les pairs eux-mêmes, qui auraient échangé les droits illusoires de leur pairie contre des droits réels. Deux ou trois cents places de chambre haute auraient mis deux ou trois cents familles très au-dessus du reste de la Noblesse ; et ces familles, dit le conseiller Ferrand dans les *Conspirateurs démasqués*, auraient disposé de la « moitié du pouvoir législatif » et d'un « crédit sans bornes (2) ».

L'Assemblée nationale ne délibéra sur l'unité ou le dualisme du pouvoir législatif qu'à la fin du mois d'août. La majorité du comité de constitution voulant une chambre haute héréditaire, et la minorité repoussant l'hérédité, on chercha un moyen terme ; le 31 août, le rapporteur Lally déclara que former un sénat avec des Nobles et des ecclésiastiques, ce serait perpétuer l'ancienne séparation

(1) *Lettres du comte de Mirabeau à ses commettants, pendant la tenue de la première législature.* A Paris, 1791, in-8°, p. 48, 50 et suiv. (1re lettre), 78 et 81 (2e lettre).

(2) *Les Conspirateurs demasques par l'auteur de Nullité et despotisme...* A Turin, 1790 (Ferrand), p. 4 et 5, 9 et suiv., 43 et 44. Cf. *Lettre de M. Burke à un membre de l'Assemblée nationale de France.* A l'Assemblée nationale 1791, in-8°

des Ordres, et qu'il convenait de faire sénateurs, sans acception de rang social, des hommes qui se seraient illustrés par leurs « talents », leurs « services » ou leurs « vertus » ; les états provinciaux, disait-il, pourraient dresser des listes où le Roi ferait son choix ; les fonctions de sénateurs seraient viagères ; le sénat serait permanent et jouerait le rôle de médiateur entre les communes et le Roi.

A peine Lally eut-il lu son projet qu'un côté de l'Assemblée cria que c'était là « le Sénat de Venise », une aristocratie toute prête à renforcer le « despotisme » ; et d'autres se scandalisèrent qu'une chambre haute ne fût pas exclusivement composée de Nobles ; ni à gauche, ni à droite, on ne s'arrêtait à l'idée que rien n'était plus aristocratique qu'une assemblée sans contrepoids. Le 4 septembre, Rabaud-Saint-Étienne émit cet aphorisme : « Une chambre « des représentants est le siège de la liberté et du droit « naturel... Une chambre haute est visiblement un reste de « la féodalité ! » Et des gentilshommes libéraux, qui tout d'abord voulaient deux chambres, n'en voulurent plus qu'une. Hors de l'Assemblée d'ailleurs, les agitateurs dénonçaient l'évêque de Langres et Lally comme des « suppôts d'aristocratie », et le marquis de Saint-Huruge, dans une harangue du Palais-Royal, disait à propos des partisans des deux chambres et des *veto* : « Allumons nos torches « civiques pour brûler jusqu'au dernier aristocrate ! »

Par un effort de conciliation, Clermont-Tonnerre alla jusqu'à renoncer au sénat viager, et proposa un sénat biennal. Dupont de Nemours proposa de renouveler tous les ans les deux chambres par tiers et de conférer l'initiative des lois à la chambre basse ; au cas où le sénat ferait opposition trois fois sur le même objet, une assemblée des deux chambres, disait-il, déciderait. Un révolutionnaire enfin, le conseiller du Port, qui soutenait le système des

deux chambres, proposa d'exiger des sénateurs 40 ans d'âge, et de les faire élire par le peuple. Rien n'y fit ; pour les partisans d'une Assemblée unique, aucune transaction n'était possible.

Le 9 septembre, Mirabeau soutint qu'une Assemblée « permanente » ne pouvait se diviser ; sa « permanence », disait-il, entraîne son « unité ». L'argument fut très goûté. Lally voulut répondre, mais ne put se faire entendre ; comme il s'obstinait à demeurer à la tribune, ses adversaires s'en prirent au président, qui était alors l'évêque de Langres, et ils apostrophèrent si violemment ce prélat qu'en pleine séance il se démit de ses fonctions. Le lendemain, 10 septembre, on alla aux voix et il y eut 89 suffrages pour les deux chambres, 122 abstentions et 849 suffrages pour l'unité du pouvoir législatif.

« Un sénat, écrivit alors Barère dans le *Point du jour*, « aurait réveillé le germe destructeur des prétentions dans « une nation libre ; l'idée de Sénat vient (d'ailleurs) du « gouvernement de Rome et de l'aristocratie de Venise, « comme les *veto* sont des émanations du gouvernement « anglais... On n'ignore pas que le sénat vendit la liberté de « Rome aux Empereurs... et que la constitution anglaise « présente des débris de la féodalité. »

Pour qu'une si forte majorité s'opposât au projet de chambre haute, il fallut que des Nobles, en grand nombre, s'unissent aux révolutionnaires. Les gentilshommes de province n'admettaient pas que des Nobles de Cour, des princes de Poix ou de Broglie, des Lameth, des Noailles, des Clermont-Tonnerre, fussent quelque chose de plus qu'eux et devinssent sénateurs ; entre gentilshommes ils prétendaient ne compter que des égaux ; pour admettre une chambre haute, ils auraient voulu en nommer tous les membres ; la pairie de Necker et le sénat de Lally auraient, d'après eux, plus sûrement détruit la Noblesse

que ne pouvaient la détruire les États généraux. Les catholiques se joignirent à ces provinciaux parce que la création d'un sénat, disaient-ils, était le prélude de violences contre le Clergé ; on racontait que les futurs sénateurs devaient s'engager à ne pas faire obstacle aux confiscations de biens d'Eglise (1).

Quant aux partis de gauche, ils votèrent la chambre unique par esprit théorique et par manque de courage. Rabaud-Saint-Étienne a donné cette formule de sa détermination : « Un seul Dieu, une seule nation, un seul roi, une seule chambre (2). » La plupart ont cédé à la pression des partis populaires déchaînés contre tout système de *veto* ; un membre de l'Assemblée, à qui Lally demandait de voter le projet du comité, lui aurait répondu : « Je ne veux pas « faire égorger ma femme et mes enfants (3). »

(1) Dans une brochure intitulée : *Point d'Accommodement* (par H.-A. Audainel), le comte d'Antraigues devait repousser plus tard tout projet de chambre haute, avec les arguments de la noblesse provinciale. Il écrivit, en effet, en 1791 : « Une chambre des pairs est la destruction absolue (de la « constitution française) ; une chambre des pairs héréditaire anéantit l'ordre « de la Noblesse, bien mieux assurément que les décrets de l'Assemblée, en « supposant à ces décrets la légalité qui leur manque... Elever 300 citoyens « à la plus éminente des dignités, rendre ces dignités héréditaires, concentrer « tous les droits et privilèges politiques des deux premiers ordres dans cette « première chambre, c'est anéantir la Noblesse, de fait et de droit, car « hors de cette chambre qui appelle à elle tous les honneurs... on ne doit « trouver dans l'Empire que des citoyens formant la commune. »

(2) Bertrand de Molleville, *Histoire de la Révolution de France*, t. II, p. 155.

(3) *Nicolas Bergasse, Avocat au Parlement de Paris*, p. p. E. Lamy. Paris, 1910, in-8°. Cf. *Révolutions de Paris*, n° VIII, p. 22.

4

COMPLOTS ATTRIBUÉS AUX ARISTOCRATES, ET DEMI-PASSIVITÉ DES PRINCIPAUX CORPS DE NOBLESSE.

Les mesures prises contre les « aristocrates », mesures législatives ou de police, s'expliquent par la crainte qu'ils inspiraient. Leurs partisans, disent les *Révolutions de Paris*, faisaient un incroyable usage de la presse ; à Paris, toutes les imprimeries privilégiées, et plusieurs imprimeries clandestines, étaient à leur disposition ; ils imprimaient leurs pamphlets jusque chez le bourreau Sanson, chaussée d'Antin. Dans la propagande qu'ils organisèrent au fond des provinces, une de leurs principales préoccupations fut de s'emparer des imprimeries ; l'imprimeur du Parlement de Toulouse multipliait leurs publications pour qu'elles se répandissent jusqu'aux Pyrénées ; et le palais du Parlement passait pour « le dépôt » de ces publications (1).

Les « patriotes » reprochèrent aux écrits des « aristocrates » leurs procédés insidieux et leurs violences. La brochure *Ouvrez donc les yeux* était le type du genre. Elle dépréciait La Fayette, en le présentant comme « gendre de la maison de Noailles », dont tout le monde savait, disait-elle, que le Roi l'avait comblée de bienfaits ; elle posait en victimes les « aristocrates » et le Roi : « Est-ce ma faute, disait un « aristocrate, si je porte un grand nom ? — Pourquoi « n'est-il pas permis, disait un autre, de mal parler d'un pré-« sident de district, et est-il permis d'outrager le Roi et la

(1) *Révolutions de Paris*, n° XXIII, p. 8, 10 et 17. *Révolutions de France et de Brabant*, n° 13. Lettre de Toulouse. du 9 février 1790.

« famille royale ? » Puis, tout à coup, la brochure invitait les Parlements à donner le signal d'une insurrection : « Reprenez tous, leur disait-elle, en un même jour, vos fonc-« tions ; ratifiez vos promesses sur les sacrifices pécuniaires ; « que nul ne soit exempt dans le royaume ; mais lancez « ensuite vos arrêts contre les perturbateurs du repos public, « sans distinction ; cassez, en un même jour, les Etats « généraux et tout ce qu'ils ont fait ; et vous serez immor-« tels ! »

Autre objet d'inquiétude pour les « patriotes » ; le club des *Amis de la Monarchie*, la *Société des Impartiaux*, le *Club des Fédérés* s'efforçaient d'entraver à Paris la marche de la Révolution. Successivement installés aux Grands Augustins, dans l'église des capucins de la rue Saint-Honoré, au Panthéon de la rue de Chartres, au Wauxhall et à l'hôtel de Richelieu, les *Amis de la Monarchie*, parmi lesquels on comptait Montlosier, Cazalès, d'Epremesnil, le vicomte de Mirabeau, s'efforçaient de lutter contre les Jacobins, en créant, à leur exemple, des filiales dans les provinces ; mais leurs « motions incendiaires », comme dit Thomas Lindet, dans *sa Correspondance*, ameutèrent contre eux les faubourgs ; on les poursuivit à coups de pierres ; on les menaça de la lanterne ; et le 13 avril 1790, à la sortie d'une séance aux Capucins, le vicomte de Mirabeau, sans l'intervention des grenadiers, aurait été mis en pièces par la foule.

Dans tout le royaume les « patriotes » dénoncèrent les administrateurs et les magistrats d'ancien régime, les administrateurs élus, même des députés et des ministres, comme ennemis masqués de la Révolution. Les commandants militaires, les intendants, les parlementaires n'étaient pas, disaient-ils, aussi dépourvus d'autorité qu'on le prétendait, car les municipalités, recrutées parmi les hommes depuis longtemps « façonnés au joug », continuaient de

prendre leur avis. Ils manœuvraient pour semer la défiance entre les citoyens et les provinces, racontaient à Paris que les trois Ordres du Languedoc se concertaient pour conserver leur Parlement, racontaient en Bourgogne et en Franche-Comté que la Bretagne désavouait ses députés et voulait conserver ses États divisés par Ordres.

Beaucoup de menus faits témoigneraient de la défiance dont furent entourés les anciens privilégiés. Tantôt on se plaignait que les nouvelles mairies fussent « déférées à des Nobles ou à des ecclésiastiques », c'est-à-dire qu'on enfermât « les loups dans les bergeries (1) » ; tantôt on s'étonnait que des ministres comme Saint-Priest, ou Champion de Cicé, pussent recevoir des « aristocrates » à leur table. On s'indignait que des gentilshommes riches n'eussent plus de domestiques et suspendissent toutes commandes. Un duc, devenu député, racontent les *Révolutions de Paris*, se fit « crasseux et négligé » pour contribuer à l'arrêt du commerce ; et, comme on lui en faisait l'observation, il répondit : « J'aimerais mieux marcher nu-pieds que de « faire faire une paire de souliers par un Jean-Foutre qui « veut être autant que moi (2) ! » Autres constatations dans une lettre publiée par le *Patriote français*. A Lyon, dit cette lettre, on ne voit que « petits conseillers, petits « prestolets, petits financiers, surtout des anoblis, qui, « furieux de se voir rapprochés de leurs pères, crient ana- « thème à la Révolution... L'État, disent-ils, est dissous, « la religion est perdue ! Il n'y a plus de subordination ! » Dans les petites villes, les déconvenues de l'amour-propre se manifestaient plus vivement que dans les grandes.

Une lettre de Carcassonne expose la tactique des « aristocrates » du Midi. Ils se font, dit-elle, « populaires et caressants », reprennent leurs noms patronymiques, fréquentent

(1) *Correspondance de Thomas Lindet*, p. 78, 136, 137, 163, etc.
(2) *Révolutions de Paris*, n° XXII, p. 8, n° XL, p. 103.

les perruquiers et les cordonniers, montent la garde volontiers ; mais, en même temps, ils fondent des « sociétés de bienfaisance et d'égalité », qui sont en correspondance avec les Parlements ; et, parmi les « présidents, orateurs et racoleurs » de ces sociétés, on retrouve « les anciens suppôts « du despotisme, les chevaliers-conseillers du Roi, les « subdélégués, toute la cohorte des praticiens voraces et « faméliques, les membres gangrenés des municipalités « ministérielles ». Tous cajolent le menu peuple, car tous s'évertuent à retourner l'opinion (1).

Comment les « patriotes » n'auraient-ils pas vu partout des complots ? Depuis la fin de juin 1789, il n'était guère question d'autre chose à Paris ; dans leurs lettres à leurs commettants, les députés de la gauche ne parlaient que d'« aristocrates » à surveiller ; les journalistes acceptaient tous les bruits de conspiration qui leur parvenaient et s'évertuaient à les répandre : « A Valenciennes, à Lyon, à Nîmes, « à Perpignan, à Metz, à Dijon, écrivait le *Père Duchêne* « dans sa 25e lettre, les aristocrates s'entendent et foisonnent comme des animaux malfaisants. » Un nouvelliste ayant imaginé que Calonne, sorti de France en 1787, voulait incendier le port de Brest, les *Révolutions de Paris* reproduisirent cette fable au mois d'août 1789 ; et, sans examiner si la nouvelle était vraisemblable ou burlesque, « mille groupes, mille coteries, mille sociétés » délibérèrent sur le châtiment du traître, et « un très grand nombre opinèrent pour le réverbère ». L'affaire du couvent des Annonciades eut même succès. On vit un jour entrer au couvent un particulier qu'on prit pour l'émigré de Barentin, l'ancien garde des sceaux, qui était frère de la supérieure ; on dénonça le fait, et un bataillon de la garde nationale, commandé par Charles de Lameth, cerna le couvent la nuit,

(1) *Le Patriote français*, nº XXXIX, p. 1 et 2 (Lettre de Lyon du 1er sept. 1789), p. 4. (Lettre de Genève du 19 août), nº CCLXV, p. 4.

s'en fit ouvrir les portes et opéra une perquisition ridicule.

Plus tragique fut, au château de Quincey, près Vesoul, le prétendu complot du conseiller de Mesmey, du Parlement de Besançon. On raconta que ce magistrat était parti pour la Suisse, furieux du rappel de Necker, et qu'en partant il avait donné ordre à ses domestiques de creuser une mine et de faire sauter, avec de la poudre à canon, quiconque viendrait visiter sa demeure. Or, le 19 juillet 1789, des gens de Vesoul étaient venus, en partie de plaisir, et quelques-uns, pris de vin, avaient pénétré dans une chambre à four où se trouvait un baril de poudre ; une explosion s'était produite ; il y avait des blessés et un mort. Le cri public accusa Mesmey d'assassinat ; et, le 25 juillet, l'Assemblée nationale en délibéra ; les députés de gauche ne doutaient pas du crime ; quelques-uns furent même d'avis qu'on réclamât l'extradition du coupable. Or, une information fut ouverte à Vesoul ; une expertise prouva qu'il n'y avait jamais eu de mines à Quincey ; et la commune de Besançon envoya une députation à l'Assemblée nationale pour proclamer l'innocence de Mesmey (1).

A la fin de 1789, il n'était pas jusqu'aux bals et rendez-vous de plaisir, à Paris, qui ne fussent dénoncés comme dissimulant des conjurations. On signalait des intelligences du comte d'Artois au faubourg Saint-Germain, surtout rue du Bac ; et, dans les salons de l'« aristocratie », assurait-on, se faisaient des enrôlements pour Turin. Les journaux patriotes, au dire des « aristocrates », accueillaient tous ces bruits, pour tenir le peuple en haleine, car si le peuple s'était cru en sûreté, il aurait cessé d'être révolutionnaire. De mauvais plaisants prétendaient le rassurer en lui annonçant que le journaliste Gorsas s'était fait construire un observatoire, et qu'à la première alerte il

(1) *Extrait des minutes du greffe de la maréchaussée de Vesoul daté du 20 juillet* (*Point du jour*, t. I, 2e partie, p. 296, 300 310 et 312).

embouchera « la trompette nationale » et sonnerait « l'alarme ».

L'histoire de divers complots tourne autour de projets formés pour enlever le Roi et le conduire soit à Metz, soit à Rouen, soit à Lyon.

En novembre 1789, on commença de parler, à Paris, d'une demoiselle Reynault de Bissy, comme ayant conspiré avec un sieur Rubal de Livron, un sieur de Reynier et un abbé Douglas, pour préparer la fuite de Louis XVI à Metz ; un procès de lèse-nation en résulta. Au dire de plusieurs témoins, la demoiselle de Bissy avait l'habitude de décrier l'Assemblée nationale et la commune de Paris ; elle se serait fait fort d'ameuter, avec de l'argent, les femmes de la halle ; elle aurait, par l'entremise de l'agent général des capucins, fait parvenir 25.000 livres au comte d'Artois. Quant à ses complices, apprenant que le comte d'Astorg, officier des gardes du corps du Roi, prenait les noms de ceux qui voulaient aider à la fuite de Louis XVI, ils lui avaient donné leurs noms. Après cinq mois de captivité, les accusés furent renvoyés absous par le Châtelet (1).

Le procès du fermier général et secrétaire des commandements de la Reine, Augeard, fit plus grande sensation. Augeard pensait que le Roi devait aller à Metz, pour prendre le commandement de son armée, convoquer le Parlement à Troyes, la Chambre des comptes à Châlons, la Chambre des aides à Reims, et il avait, à ce sujet, dicté à un commis un mémoire intitulé : *Observations sur les affaires présentes*. Le commis l'avait dénoncé au comité des recherches, et l'abbé Fauchet, président du comité, était venu l'arrêter dans la nuit du 24 au 25 octobre 1789. A en croire Augeard, son rapporteur, au Châtelet, aurait déclaré

(1) *Journal de Paris*, n° du 7 avril 1790. *Révol. de Paris* n° XXI, p. 32 et n° XXIII, p. 53. *Journal historique et politique de Genève*, n° du 10 avril 1790, p. 145

qu'il n'y avait pas dans l'affaire « de quoi fouetter un chat ». Toute l'accusation, en effet, reposait sur un mémoire anonyme et sur des projets... ; le Châtelet entendit cent trente témoins, et, le 30 mars 1790, déchargea Augeard de toute accusation. Celui-ci demeura quelques temps à Paris, puis voulut aller dans sa terre de Busancy, non loin de Varennes ; mais il apprit en route que ses ennemis projetaient de le faire arrêter, et il se cacha ; la fuite et l'arrestation de Louis XVI le déterminèrent à émigrer (1).

Il se fit beaucoup de bruit sur la conspiration dite de Maillebois, tout invraisemblable qu'elle fût. Général passé au service de la Hollande, mais résidant à Paris au début de 1790, le comte de Maillebois aurait entretenu une correspondance avec la cour de Turin et le comte d'Artois, par l'intermédiaire d'un officier sarde, le chevalier de Bonne-Savardin ; des lettres du comte de Vaudreuil au comte d'Artois y font allusion (2). Or, en mars 1790, un sieur Massot de Grandmaison, secrétaire de Maillebois, dénonça celui-ci au comité des recherches de la municipalité, comme formant des plans de contre-révolution avec les émigrés et les puissances étrangères. De même qu'Augeard, Maillebois se serait donc confié à un secrétaire ; mais, au lieu de conduire le Roi à Metz, comme Augeard le voulait faire, il aurait projeté de l'amener à Lyon. Disposant de millions avancés par les rois d'Espagne, de Naples et de Sardaigne, d'une armée de 25.000 Savoyards, qui devaient envahir le Dauphiné par Embrun et la Provence par Nice, il aurait soulevé, dans le Sud-Est, des légions de mécontents. Louis XVI serait accouru à Lyon, ville d'« aristocrates », aurait pris le commandement de toutes ces forces combinées,

(1) *Mémoires secrets de J.-M. Augeard...*, p. 16 note, p. 230 et suiv. *Le Patriote français*, n° CLXXI ; citation du Mémoire. *Révolutions de Paris*, n° XVI, p. 20 ; n° XXI, p. 30.

(2) *Corr. intime du comte de Vaudreuil et du comte d'Artois* t. I, p. 163 et 174.

et, de petits princes allemands faisant diversion avec 10 ou 12.000 hommes, en Alsace et en Champagne, rien n'aurait pu l'empêcher de marcher sur Paris.

Le dénonciateur déclarait avoir découvert ces combinaisons en copiant un mémoire de la main de Maillebois ; mais il n'en produisait ni l'original, ni la copie. Quel cas pouvait-on faire des souvenirs de Massot de Grandmaison ? Un rapport du comité des recherches les a cependant résumés dans un imprimé de deux cents pages. Apprenant qu'il pouvait être arrêté, Maillebois s'enfuit en Hollande ; mais son secrétaire signala au comité le chevalier de Bonne-Savardin, comme étant de passage à Paris ; le comité interrogea l'étranger, n'en tira rien, le renvoya, puis, se ravisant, le fit arrêter à la frontière pour saisir des dépêches dont on le disait porteur. Incarcéré à l'Abbaye, de Bonne parvint à s'évader, fut repris à Châlons-sur-Marne, dans une chaise de poste où il voyageait avec un député de la droite, l'abbé Perrotin de Barmond, ancien lecteur de Mesdames, et fut envoyé devant la Haute Cour nationale d'Orléans, qui l'acquitta faute d'éléments d'accusation sérieuse (1).

Ne se fondant ni sur un acte, ni sur un discours, ni sur un écrit, le comité des recherches n'avait poursuivi qu'un rêve de contre-révolution, un plan dont il ne pouvait saisir l'auteur. Mais les « patriotes » et un certain nombre d'« aristocrates » demeurèrent quand même persuadés que Maillebois avait projeté un grand bouleversement et que Bonne-Savardin était son agent ; on n'oubliait pas que ce dernier avait, à un moment donné, fait partie de l'état-major du Maréchal de Broglie.

Nul procès de lèse-nation n'eut le poignant intérêt de

(1) Clermont-Gallerande (M[is] de), *Mémoires particuliers...*, t. I, p. 374 et suiv. *Journal historique et politique de Genève*, n° du 10 avril 1790, p. 140 et 142, n° du 31 juillet, p. 371 et 372. *Révol. de Paris*, n° XLV, p. 376. *La Révolution de France et corresp. avec un étranger*, t. II, p. 436, 441. Batz (B[on] de), *Histoire de la contre-Révolution*, t. I, p. 153 et suiv., 193.

celui du marquis de Favras, qui, victime de trames odieuses, fut puni de mort « pour des projets ». Beaucoup de contemporains ont cru que ces projets, s'ils ne lui furent pas suggérés, furent encouragés par le frère du Roi, le comte de Provence.

Ancien mousquetaire, devenu capitaine aide-major au régiment de Belsunce, puis premier lieutenant, avec grade de colonel, dans les gardes-suisses de Monsieur, Thomas de Mahy, marquis de Favras, avait commandé une légion en Hollande, en 1778, lors de l'insurrection des patriotes bataves ; en 1789, il avait 44 ans, et, comme beaucoup de gentilshommes, il croyait Louis XVI perdu, s'il ne parvenait à sortir de Paris ; pour l'aider à gagner Metz ou Péronne, il aurait projeté de former un corps de cavalerie.

Les *Mémoires* d'Augeard et le *Mémorial* de Norvins donnent des détails sur le rôle du comte de Provence et de son entourage dans cette affaire. Augeard prétendait avoir reçu les confidences de la marquise de Favras et celles d'un ministre des États-Unis, nommé Morin, qui, au temps de la guerre de l'Indépendance, s'était lié avec La Fayette. Norvins fit partie du tribunal qui jugea Favras, le Châtelet ; il n'était, il est vrai, que conseiller-auditeur et n'avait pas voix délibérative, mais il assista à toutes les audiences ; en raison de ses relations à la Cour et dans les milieux judiciaires, il pouvait être bien renseigné.

Favras se serait confié aux comtes de Luxembourg et de La Châtre, au marquis de Levy, qui approchaient le comte de Provence ; et, tout en l'encourageant dans son entreprise, La Châtre l'aurait chargé d'emprunter 2 millions au nom du prince, afin de subvenir aux dépenses qu'il s'imposait. Quand Favras fut arrêté, le comte de Provence allégua que les 2 millions étaient destinés à payer des dettes à lui, mais il oubliait que, pour emprunter

et payer, il était astreint à des formalités ; son conseil devait délibérer sur l'opération, son trésorier, tenir registre de l'argent reçu et versé ; toute autre façon de procéder aurait dissimulé un objet secret. Favras accepta de négocier l'emprunt, parce qu'il avait un frère dans la finance et connaissait des financiers. Il s'adressa aux banquiers Chomel et Santonax, et leur proposa des billets du comte de Provence. Chomel alla demander avis à La Fayette et à l'Américain Morin. La Fayette ne dit rien, mais Morin conseilla d'accepter les billets, ne fût-ce que pour être sûr, disait-il, de la complicité d'un frère du Roi dans une affaire qui pouvait dissimuler une conspiration. Ayant rencontré le comte de Luxembourg, auquel il portait intérêt, Morin le dissuada de conspirer, en lui disant « : Vous feriez très « bien de ne plus voir vos amis, les conjurés... Il nous faut « la tête d'un prince du sang ; et si Monsieur n'est pas pendu, « c'est vous qui le serez, comme étant de la maison la plus « considérable après les princes du sang. » Luxembourg suivit le conseil, et, aux yeux de ses amis, passa pour avoir dénoncé le complot.

Favras commit des imprudences, et, de divers côtés, fut signalé au comité des recherches. « Un marquis, disait un dé- « lateur, embauche ouvertement pour la contre-révolution, « et il a 30.000 hommes prêts à assassiner La Fayette. » Le 24 décembre, Favras fut arrêté, avec sa femme, et incarcéré à l'Abbaye. Son cas était grave, parce qu'on disputait alors aux « patriotes » deux accusés de marque, Augeard et Bésenval, et qu'il leur fallait une victime. « Le « peuple, écrit le comte de Séneffe, à la date du 12 janvier 1790, « demande hautement la tête de Favras ; il s'est assemblé « hier sous les fenêtres de sa prison (1). »

Le comte de Provence fut, sur-le-champ, mis en cause ;

(1) Vaissière (P de) *Lettres d'Aristocrates* p 165.

un billet, qui circula dans tout Paris, disait en effet : « Le « marquis de Favras a été arrêté pour un plan qu'il avait « fait de faire soulever 30.000 hommes pour assassiner La « Fayette et le maire de la ville, et ensuite nous couper « les vivres. Monsieur, frère du Roi, était à la tête (1). » Le prince fut pris de panique, et s'empressa de venir à l'assemblée de la commune, « comme citoyen de Paris », disait-il, et pour « repousser une calomnie atroce » ; il reconnut qu'il avait cherché à contracter un emprunt, mais affirma n'avoir jamais eu de relations avec Favras, n'avoir connu aucun de ses projets. La commune fut très fière qu'un prince vint se justifier devant elle ; le maire fit asseoir Monsieur à côté de lui, et fit l'éloge de ses « vertus civiques ». On raconta que le comte de Mirabeau avait conseillé la démarche de Monsieur, et que l'évêque d'Autun avait rédigé son discours.

Le scandale fut grand parmi les « aristocrates », et le prince de Condé écrivit : « Toutes nos lettres ne nous parlent que « de l'indignation produite... par la démarche de Monsieur. « Il est dans la boue, au point qu'il y en a qui disent qu'il « ne serait pas étonnant qu'il fut obligé de se sauver... « Est-il possible que le sang des Bourbons s'avilisse à ce « point (2) ? »

On crut généralement que le comte de Provence tendait à se glisser entre Louis XVI et le duc d'Orléans, pour devenir, un jour, roi constitutionnel ; peut-être l'aurait-on fait régent si Louis XVI s'était enfui. Compromis par l'arrestation de Favras, il sacrifia ce dernier.

Les principales accusations relevées contre Favras furent les suivantes : Il avait essayé d'enrôler des troupes

(1) *Révolutions de France et de Brabant*, n° v, p. 264. Le billet était imprimé et portait la signature : Barauz. *Révolutions de Paris*, n° xxv. p. 8 et suiv., p. 11 et 15.

(2) Daudet (E.), *Histoire de l'Emigration*, t. I, p. 23. Condé à Larouzière 9 janvier 1790.

pour emmener le Roi loin de Paris (deux recruteurs, les sieurs Morel et Turcaty, certifiaient ses essais d'enrôlements, alléchés par la prime de dénonciation) ; il avait parcouru l'Alsace, la Champagne, la Bourgogne, la Picardie, pour se faire une armée de 140.000 hommes ; il avait projeté l'assassinat de La Fayette ; quatre cavaliers devaient arrêter la voiture du général, et, dès qu'il aurait mis la tête à la portière, lui brûler la cervelle. Dans un complot aussi compliqué, pas un complice ; il n'était question ni d'armes, ni de munitions, ni d'approvisionnements quelconques ; pas de correspondance avec qui que ce fût ; aucun corps de délit. Le procureur du Roi n'en déclara pas moins que Favras avait « tenté d'exécuter » les projets qui lui étaient imputés, et il conclut en réclamant la peine capitale. Jusqu'au dernier moment, l'accusé protesta de son innocence.

Le 30 janvier 1790, les juges délibérant sur le jugement à rendre, il n'y eut pas, pour la mort, la majorité légale des trois quarts, et la sentence fut ajournée. Le 18 février, ceux qui avaient voté la mort se retrouvèrent ; les autres furent moins nombreux, deux ne revinrent pas, trois se récusèrent, et Favras fut condamné à mort. La sécurité du comte de Provence et les passions populaires exigeaient son supplice. Weber, dans ses *Mémoires*, en rejette l'odieux sur La Fayette, qui aurait tenu ce propos au conseiller rapporteur Quatremère : « Si M. de Favras n'est pas con-« damné, je ne réponds pas de la garde nationale. »

Le vendredi 19 février, à 9 heures du matin, Favras entendit la lecture de son jugement ; on lui arracha sa croix de Saint-Louis, et Quatremère lui dit : « Votre vie est un « sacrifice que vous devez à la tranquillité et sûreté pu-« bliques ; je n'ai pas d'autres consolations à vous donner « que celles de la religion ; je vous invite à en profiter ». Le condamné répondit : « Monsieur, mes plus grandes conso-« lations sont celles que me donne mon innocence. Je

« suis la victime de la calomnie de deux scélérats » (Morel et Turcaty). Et s'adressant aux juges, il ajouta : « Je vous « plains tous, Messieurs, si le témoignage de deux hommes « suffit pour vous faire condamner. Je demande pour con- « fesseur M. le curé de Saint-Paul. » Le curé vint et demeura avec Favras jusqu'à 2 h. 1/2.

A 3 heures, Favras subit l'humiliation de l'amende honorable. On le conduisit dans un tombereau, en chemise, la corde au cou, devant la porte de l'église Notre-Dame ; il portait sur la poitrine et sur le dos des écriteaux avec ces mots : *Conspirateur contre l'Etat.* Une foule immense garnissait les rues et battait des mains. Après l'amende honorable, Favras protesta de nouveau de son innocence et demanda à être conduit à l'hôtel de ville pour découvrir, disait-il, « des faits importants ». On l'y conduisit, et en présence du lieutenant civil, Talon, du rapporteur et d'un greffier, il déclara n'avoir agi que sur les instances d'un grand seigneur. « Quel est-il ? demanda « Quatremère. — Si je le nomme, serai-je sauvé ? » Le rapporteur garda le silence. « Eh bien ! reprit Favras, je mour- « rai avec mon secret. »

Cependant, raconte le *Journal de Paris*, on entendait les cris de la populace qui, sur la Grève, réclamait le condamné. La nuit venait ; des lampions s'allumaient de tous côtés, jusque sur la potence où le bourreau allait pendre Favras. Ce dernier descendit de l'hôtel de ville, d'un pas mesuré ; et quand il fut au pied de la potence, il cria : « Citoyens, je « vous demande le secours de vos prières ; je meurs inno- « cent ! » Puis il gravit l'échelle, et, sur le dernier échelon, répéta : « Je meurs innocent ! » L'exécution fut accompagnée de rires insultants, parmi lesquels retentissait ce cri : « Saute, marquis (1) ! »

(1) *Journal de Paris*, n° du 20 février 1790. Sallier, *Annales françaises*, t. II, p. 79, 81 et suiv. *Révolutions de Paris*, n° XXXII, p. 32. *Mémoires*

Les contemporains ont raconté que des cavaliers, venus sur la Grève, coururent au Luxembourg, palais habité par Monsieur, dès que Favras fut pendu, et, entre l'un d'eux et le prince, aurait eu lieu ce colloque : « A-t-il parlé ? — Non. « — Est-ce fini ? — Oui. — Eh bien, Messieurs, allons à table. » Et l'on aurait soupé. Le bruit courut qu'au moment où Favras allait faire amende honorable, quatre cents personnes de haut rang se préparaient à fuir, s'il faisait « des révélations (1) ».

Son courage étonna les révolutionnaires ; et le plus fougueux de leurs journalistes, Prudhomme, dans les *Révolutions de Paris*, osa dire que sa condamnation était un crime juridique.

S'il n'y avait plus guère de sécurité pour l'« aristocratie », soit à Paris, soit dans les provinces, les principaux groupements d'« aristocrates », les évêques, les officiers de l'armée les parlementaires demeuraient cependant, en général, plutôt hésitants ou passifs que nettement hostiles à la Révolution.

sur les Assemblées parlementaires, t. I (M[is] de Ferrières), p. 205 et 207. *Mémorial de Norvins*, t. I, p. 238 et 239. « On assura, dans le temps, dit Nor- « vins, que (Favras) écrivit une déclaration secrète, sous les yeux du lieu- « tenant civil (Talon) qui l'emporta avec lui, lors de son émigration en Amé- « rique ; et, en 1815, on attribua à la remise qui fut faite de ces papiers à « Louis XVIII par la fille de M. Talon la cause assurément bien légitime « de la faveur dont elle a joui sous son règne. » *La Biographie universelle et portative de* Rabbe est d'accord avec Norvins. « On sait aujourd'hui, « dit-elle, que M. Talon, lieutenant civil, reçut de Favras l'aveu de tout ce « qui s'était passé... » Et elle ajoute : « Il paraît certain que les pièces prin- « cipales du procès furent soustraites du greffe du Châtelet par M. Talon « qui les conserva. Quand M. Talon perdit la raison, sa fille les recueillit. » Talon mourut, et, après la chute de Napoléon, le duc de Rovigo en aurait eu connaissance. M[me] du Cayla (la fille de Talon) aurait fait hommage du dossier à Louis XVIII qui l'aurait brûlé.

Tout hostile qu'il soit à M[me] du Cayla, le chancelier Pasquier, dans ses *Mémoires* (t. V, p. 374), affirme que c'est là une légende.

(1) *Correspondance secrète* (Lescure), t. II, p. 432. *Mémorial de Norvins*, t. I, p. 439. *Biographie universelle et portative*... (Rabbe), art. Favras.

Parmi les prélats qui siégeaient à l'Assemblée nationale, quelques-uns figurèrent dans l'opposition, mais d'autres firent crédit aux « patriotes », et même les secondèrent. Les opposants furent l'archevêque de Paris, de Juigné; l'archevêque de Lyon, primat des Gaules, de Marbœuf; l'archevêque d'Arles, Dulau ; l'évêque de Clermont, de Bonnal ; l'évêque de Poitiers, de Sainte-Aulaire. Les libéraux ou demi-libéraux furent les archevêques de Bordeaux, de Vienne et d'Aix, Champion de Cicé, Lefranc de Pompignan et de Boisgelin ; l'évêque de Chartres, de Lubersac ; l'évêque de Langres, de La Luzerne ; l'évêque de Nancy, de La Fare ; l'évêque de Laon, de Sabran ; l'évêque d'Orange, du Tillet ; l'évêque d'Autun, de Talleyrand-Périgord.

Trois évêques comptèrent parmi les promoteurs de la réunion du Clergé au Tiers Etat : de Cicé, de Lubersac et de Pompignan. De Cicé, au dire de Condorcet, dans ses *Mémoires*, aurait décidé la majorité des curés à passer dans la chambre du Tiers ; de Lubersac y aurait amené, en personne, les curés de son diocèse; de Pompignan fut le premier évêque qui présida l'Assemblée nationale, et il la présida en un temps particulièrement troublé, du 3 au 18 juillet 1789. De La Luzerne et de Boisgelin furent aussi présidents. L'habitude qu'avaient les prélats de « représenter », leur expérience des affaires et des hommes, les rendaient tout à fait propres à de telles fonctions. Sous la présidence de La Luzerne, un incident original se produisit. A l'exemple des femmes romaines, des « citoyennes de Paris », surtout des actrices, vinrent à l'Assemblée déposer leurs bijoux « sur l'autel de la patrie », disaient-elles ; et l'évêque président, tout vieux et cassé qu'il fût, les harangua fort bien : « Puisse le noble exemple que vous donnez, leur « dit-il, propager le sentiment héroïque dont il procède », et, avec une pointe d'ironie, il ajouta : «Vous serez plus

« ornées de vos vertus et de vos privations que des parures « que vous sacrifiez à la patrie (1). »

Si les décrets du 4 août ont ruiné l'épiscopat, en supprimant les dîmes, certains prélats en ont dignement pris leur parti. L'archevêque de Paris, tout traditionaliste qu'il soit, déclare, le 11 août, qu'il remet les dîmes aux mains de la nation, et, le 14, il s'extasie sur les sacrifices faits au « soulagement du peuple », et au « bonheur général de la patrie » ; l'archevêque Dulau tient un langage analogue et voit dans les décrets des « monuments élevés au bonheur des peuples ». Tout au plus, de La Luzerne a-t-il exprimé l'opinion qu'il ne fallait pas procéder à l'« abolition pure et simple des dîmes » ; « ce ne seront pas, disait-il, les pauvres « qui profiteront de l'abolition ; ce seront les riches » ; et il demandait qu'on ne fît pas cadeau « de 70 millions de rentes à des propriétaires fonciers ». Il est, en effet, regrettable que l'Etat ne se soit pas reservé le produit des dîmes, ne fût-ce que pour constituer, avec une partie, son premier budget des cultes.

Les évêques les plus en vue à l'Assemblée nationale furent La Luzerne, Cicé, Boisgelin, Talleyrand. Evêque de Langres et frère du ministre de la marine, La Luzerne était d'opinions modérées et s'était, comme on a vu, signalé par un projet de chambre haute. Archevêque de Bordeaux depuis 1781, d'esprit fin et délié, Cicé passait pour un ambitieux ; on le disait l'ami de tous les ministres en fonctions, l'ennemi de tous les ministres disgraciés. Comme il faisait la critique de l'ancien gouvernement, l'Assemblée le fit entrer dans le comité de constitution, le 7 juillet 1789, et, le 3 août, il fut garde des sceaux. L'archevêque d'Aix, Boisgelin, pensa que la Révolution pouvait donner à l'Eglise

(1) *Correspondance du bailli de Virieu*, p. 135.

une force nouvelle. « Quand l'intérêt du peuple, disait-il, « sera la loi des ministres de la religion, la religion sera le « premier intérêt du peuple. » Il était persuadé qu'en s'unissant à la nation, l'Eglise lui emprunterait toute sa force. Il avait d'ailleurs grand crédit près de la Reine ; et ses ennemis le raillaient de vouloir faire d'elle une Catherine de Médicis, en jouant lui-même au cardinal de Guise.

Plus jeune que Cicé ou Boisgelin d'une vingtaine d'années, l'évêque d'Autun, Talleyrand, était arrivé aux Etats généraux avec la réputation d'un agioteur et d'un athée. Très engagé dans le parti avancé, il déclara, le 10 octobre 1789, que la suppression des dîmes rejetait les frais du culte sur un état ruiné, et qu'il devenait urgent de mettre à la disposition de cet état les domaines territoriaux de l'Eglise. Pompignan proposa en vain de prêter 30 millions, Boisgelin 400 millions ; le 2 novembre, l'Eglise perdit ses biens, et, de riches qu'ils étaient, les évêques devinrent pauvres ; les uns se résignèrent, les autres protestèrent ; l'évêque de Noyon, de Grimaldi, parla de l'Assemblée nationale comme d'une horde de « brigands (1) ».

Ce qui compliqua la situation, c'est que l'Assemblée prétendit transformer les ecclésiastiques en « fonctionnaires salariés » ; beaucoup de gens estimaient que salarier le Clergé, c'était l'humilier : l'abbé Grégoire lui-même aurait voulu qu'on donnât aux curés des dotations territoriales ; mais, le 20 avril 1790, il fut décidé que tous les traitements ecclésiastiques seraient payés en argent ; et, le 17 juin suivant, Robespierre fit cette déclaration : « Ne « perdons pas de vue que les traitements seront payés par « le peuple, par la classe la moins aisée de la société » ; il

(1) Sicard (Abbé), *L'ancien clergé de France*, t. II. *Les Evêques pendant la Révolution*, p. 132, 147, 166 et suiv., 173, 181, 186 et suiv., 198, 205, 206, 209, 211, 215, 266, 267, 271, 278

écartait jusqu'à l'idée que ce fût là une indemnité des anciens biens d'Eglise ; pour toucher d'ailleurs un traitement, tout prêtre devait, au préalable, prêter serment à la constitution.

Sur ces entrefaites, une accusation de lèse-nation fut portée contre l'évêque de Tréguier, Le Mintier. Que les prêtres soient riches ou pauvres, disait le prélat, dans un mandement, leurs fonctions sont trop « hautes » pour qu'on les assimile à de « vils stipendiés » ; si la nation paye les prêtres, elle se croira au-dessus d'eux. L'évêque réclamait d'ailleurs le retour à l'Ancien Régime, sous lequel, d'après lui, « le plébéien vivait content de son sort ». Le député Alquier fit un rapport sur le mandement, et dénonça Le Mintier comme ayant entravé le recrutement des milices nationales ; les *Révolutions de Paris* soutinrent qu'on devait le poursuivre et le condamner, comme Bordier ou Adrien, chefs d'émeutiers, l'un à Rouen, l'autre au faubourg Saint-Antoine. Le Mintier fut « décrété », comparut devant le Châtelet, mais, le 14 septembre, fut déclaré « non coupable (1) ».

Si vives que fussent les démonstrations de certains évêques, l'abolition des dîmes et la saisie des biens d'Eglise n'entraînèrent pas l'épiscopat à prendre position contre l'Assemblée nationale ; pour qu'il en vînt là, il fallut que les Constituants se prissent à discuter le dogme. L'épiscopat accepta, d'ailleurs, les traitements qui lui furent attribués : 75.000 livres à l'archevêque de Paris ; 20.000 aux évêques résidant dans des villes de 50.000 habitants et au-dessus ; 12.000 aux autres évêques ; ces traitements, il est vrai, ne furent que très irrégulièrement payés.

La plupart des officiers de l'armée, surtout les gentils-

(1) *Révolutions de Paris*, n° XVI, p. 30, 31 et 39. *Les Contemporains*, t. I, p. 47. Lenôtre (G.), *Bleus, Blancs et Rouges*, Paris, 1913, in-8°, p. 10.

hommes de province, respectèrent l'Assemblée nationale jusqu'au jour où elle abolit la Noblesse héréditaire. Ceux d'entre eux qui étaient devenus députés et siégeaient parmi les absolutistes eurent, à l'endroit des institutions représentatives, autant de loyalisme que leurs collègues libéraux; aucun ne s'avoua solidaire du coup dE'tat préparé autour de Broglie et Breteuil. A l'armée, d'autre part, même après les journées des 5 et 6 octobre 1789, les gentilshommes de province accordèrent leur confiance à l'Assemblée nationale, en très grande majorité. Tandis que les Nobles de Cour émigraient en foule, ou prenaient des congés pour aller saluer les Princes, dans leur émigration, la petite Noblesse militaire demeurait à son poste (1).

Elle était d'autant plus confiante que des officiers sortis de son milieu combattaient, dans l'Assemblée, les abus dont elle souffrait. Le vicomte de Foucaud fut son porte-parole, quand il demanda, le 4 août 1789, la suppression des pensions de la « Noblesse présentée », c'est-à-dire des gens de cour. Les officiers « non présentés » adhérèrent aux décrets du 4 août, parce que l'un de ces décrets abolissait la vénalité des charges militaires; les « freluquets » de grandes maisons ne pourraient plus, disait-on, acheter ces charges, et les gentilshommes pauvres accéderaient enfin aux grades supérieurs. Pour gagner ces gentilshommes, des journaux flattaient d'ailleurs leurs rancunes contre les Grands. Dans son numéro du 14 janvier 1790, le *Patriote français* disait: « Les ordonnances faites par le Conseil de la guerre ont

(1) Hartmann a établi que parmi les gentilshommes, officiers de l'armée, et députés, 50 appartenaient au parti libéral, c'est-à-dire s'étaient prononcés dans les assemblées primaires pour une constitution, et 104 étaient d'opinions absolutistes. Il y avait aux Etats généraux 154 officiers.

Des officiers de grandes maisons furent toutefois fidèles à la Nation : le comte de Jaucourt, du régiment de Condé-Dragons ; le marquis du Mesnil qui se signala, à Metz, par son opposition à Bouillé ; le marquis de Puységur, fils de l'ancien ministre de la guerre, et colonel du Strasbourg-Artillerie. (Hartmann *Les officiers de l'Armée royale*, p. 90 et suiv., 122 et 123).

« établi deux Noblesses, et, pour chacune, une carrière « d'avancement différente. L'une est condamnée à végéter « dans les grades subalternes, quoiqu'elle puisse mériter « (la Noblesse provinciale); l'autre est destinée au comman- « dement, et parvient à tout, sans avoir besoin de mérite « (la Noblesse présentée). Un gentilhomme présenté peut, « à l'âge de 20 ans, obtenir des emplois supérieurs, ne sert « que quatre mois par an, et se trouve, calcul fait, avoir « reçu, dans le cours de quarante-deux ans (par exemple), « une somme de 428.000 livres, tandis qu'un gentilhomme « de province, servant assidûment toute l'année (à l'ex- « ception des semestres), reçoit dans un espace de temps « semblable, 98.460 livres... ; sans compter, pour le cour- « tisan, les pensions, les cordons, les gouvernements, les « charges... Ainsi le Noble de Cour coûte à peu près cinq « fois plus et sert trois fois moins. Ainsi le provincial se « ruine au service, tandis que l'autre peut s'enrichir. »

Les simples gentilshommes allaient déposséder les courtisans du monopole des hauts grades, mais rencontrer, pour tous les grades, la concurrence des roturiers. Or, s'ils n'admettaient pas de supérieurs, dans la Noblesse, ils niaient qu'un roturier fût leur égal. En vertu du décret du 10 août 1789, ils jurèrent toutefois d'être fidèles « à la Nation, à la Loi et au Roi », et de ne faire marcher leurs hommes contre des citoyens que sur la réquisition des officiers civils et municipaux ; très différents, comme on voit, des chefs de Haute Noblesse qui ordonnaient le serment et s'évertuaient à ne pas le prêter ; le marquis de Clermont-Gallerande, au Mans, chargeait un inférieur d'exiger le serment et s'en dispensait lui-même; le marquis de Bouillé, à Metz, faisait jurer ses officiers et ses soldats, mais ne jurait, de son côté, que sur l'injonction formelle de l'Assemblée nationale (1).

(1) Hartmann, *Les officiers de l'Armée royale*, p. 101, 119 et suiv.

Tous les officiers nobles, qu'ils fussent de haute ou de petite Noblesse, eurent à compter, dès 1789, avec l'indiscipline des troupes. Comme l'Assemblée avait augmenté la paye et faisait entendre aux soldats qu'on devait les traiter en citoyens, les soldats déclarèrent la discipline trop dure, et firent de leurs chefs des « ennemis de la constitution ». Il était d'ailleurs dans les idées du temps d'admettre les subordonnés à exposer leurs griefs contre les supérieurs ; et les subordonnés essayaient d'en imposer, même aux ministres. « Tous les jours, écrit, en effet, La Tour du Pin, « ministre de la guerre, mon cabinet est rempli de soldats « se parant du titre de délégués et venant m'intimer les « volontés de ceux qu'ils appellent leurs commettants (1) ».

Le comité militaire de l'Assemblée nationale accueillait toutes les plaintes contre les officiers ; et les officiers eux-mêmes en venaient à transmettre à l'Assemblée les pétitions de leurs hommes. En septembre 1789, ceux du régiment de Forez tinrent, en pareil cas, un singulier langage : « La « nation, disaient-ils, en recouvrant sa liberté, a un grand « intérêt à affranchir le soldat de l'esclavage dans lequel « il gémit, et à ne pas l'abandonner à l'arbitraire des « ministres (2). »

Si des officiers prenaient à partie les ministres, comment les écrivains révolutionnaires n'auraient-ils pas malmené les officiers, ceux de Cour d'abord, les autres par contre-coup ? « C'est une chose criante, dit l'*Orateur du peuple*, que « le despotisme des officiers de nos régiments. Ces talons

(1) Hartmann, *Les officiers*..., p. 109, 111, 132, 137, 157 et suiv. Cf. Castellane (Mis de), *Gentilshommes démocrates*. Le vicomte de Noailles aurait tenu ce langage : « Si vous voulez réunir tous les esprits à vos principes, « envoyez les soldats et leurs chefs dans les sociétés (les clubs), je ne dis « pas seulement celles qui portent le titre d'*Amis de la Constitution*, mais « dans toutes les sociétés possibles. Soyez bien certains qu'ils iront partout « où l'on professera le *patriotisme*, le respect pour les lois, la subordina- « tion. » Noailles était colonel !

(2) *Ibid.*, *Les officiers*. p. 133.

« rouges se jouent de l'honneur des hommes et bravent « l'Assemblée nationale. Il faut qu'un décret vengeur les « destitue. Mettez à la tête des régiments les bas-officiers et, « si vous voulez compter sur l'armée, cassez à l'instant « cette engeance aristocratique de colonels, de capitaines, « de lieutenants qui ne doivent leurs brevets qu'aux femmes « de chambre et aux catins de la Cour. » Mêmes invectives chez le Père Duchêne ; mais, avec plus de grossièreté, Duchêne a de l'humour ; il s'indigne que des « vétérans à moustaches roussies par les combats » soient commandés par des « marmots à peine sortis du collège », des « freluquets... à voix de chats », des « bamboches titrées », des « chiants-culottes » ; et il ressent pour les soldats une espèce de compassion. « Tout en vous m'intéresse, leur dit-il, votre générosité franche et loyale, votre cordialité, votre respect pour « les pauvres bougres qui sont dans la crotte, votre fraternité, l'ingénuité même de vos affections, vos vertus guerrières, vos malheurs et vos privations... Une nouvelle « existence vous est réservée... Vous étiez méprisés comme « des Jean-Foutre... Une carrière vaste et glorieuse s'offre « maintenant à vos regards (1). »

Pour ruiner le prestige des officiers nobles, l'Assemblée nationale a permis aux municipalités de s'immiscer dans la police de chaque régiment ; elle a donné le pas sur eux aux administrateurs des départements et des districts, élevé à leur niveau les officiers des milices citoyennes ; mais, en laissant entendre qu'ils étaient imbus d'« aristocratie », elle a, volontairement ou non, encouragé contre eux l'insurrection. A Béthune, le régiment de Vivarais, à Tarascon les Dragons de Lorraine, à Marseille le Royal-Marine, se sont saisis des drapeaux et des caisses de régiments et ont aban-

(1) Duchêne, *L'Ami des soldats*, p. 7. *Première lettre bougrement patriotique du véritable Père Duchêne à tous les soldats de l'armée*, p. 2, 3, 4. Cf. *Catéchisme des Parlements*, p. 14 et 15.

donné leurs casernes, ou en ont chassé les officiers. A Lille, des régiments absolutistes sont entrés en conflit avec des régiments patriotes, puis les uns et les autres se sont réconciliés pour jeter en prison le commandant de la garnison, M. de Livarot. Le 4 juin 1790, le ministre de la guerre en était réduit à faire cette déclaration à l'Assemblée : « Je « vois les liens de la discipline relâchés et brisés, les ordon- « nances sans force, les chefs sans autorité..., les ordres du « Roi hautement bravés, les officiers avilis, chassés, et « quelques-uns captifs. » Au nom du comité militaire, le marquis de Crillon présenta un projet contre l'indiscipline, mais on lui objecta que les vrais auteurs des émeutes étaient les officiers réfractaires aux idées nouvelles ; et l'Assemblée passa à l'ordre du jour. Elle ne redoutait, semble-t-il, que de voir aux mains du Roi une armée disciplinée (1).

Quelques épisodes feront ressortir les violences dont pouvaient être victimes les officiers de troupes réglées.

L'affaire de Belsunce remonte au mois d'août 1789. Le vicomte Henri de Belsunce, major en second au régiment de Bourbon-Infanterie, en garnison à Caen, était de caractère violent et hautain ; au cours de troubles provoqués par la cherté des grains, il avait donné des ordres imprudents, qu'on lui reprochait ; il avait, en outre, disait-on, payé des grenadiers pour arracher à des soldats du régiment d'Artois des médailles dont les citoyens de Rennes les avaient décorés. Pour intimider ses ennemis, il ne sortait qu'à cheval, armé jusqu'aux dents, et accompagné d'un domestique « de mine féroce ». Comme il se prit à coucher à la caserne, on crut qu'il préparait un coup de force ; et, le 11 août, à 10 heures du soir, la caserne étant éclairée, et les soldats sous les armes, le peuple s'amassa aux alentours ; un officier sortit et fut tué ; les soldats tirèrent sur

(1) Hartmann, *Les officiers...*, p. 134 et suiv.

le peuple ; on sonna le tocsin; toute la ville s'arma ; et le régiment, contraint de capituler, livra Belsunce, qui fut mis en pièces ; les « lambeaux de son corps » furent « portés en triomphe » ; on raconte qu'une femme aurait « mangé son cœur (1) ».

Deux mois plus tard, à Alençon, un autre major en second, le vicomte de Caraman, du régiment des chasseurs de Picardie, fut soupçonné de « projets liberticides », parce qu'il n'avait pas prêté le serment civique. La municipalité prétendit l'y astreindre, et il en référa au lieutenant général de Beuvron, son supérieur, qui ne répondit pas. Prenant alors sur lui d'appliquer le décret du 10 août, il convoqua la municipalité et la garde nationale pour assister, le 14 octobre, à la cérémonie du serment. Mais, le 14 au matin, se répandit le bruit qu'il allait profiter de la circonstance pour incendier la ville et massacrer ses invités ; les gardes nationaux s'emparèrent de lui et le traînèrent devant le comité permanent de la municipalité ; il ne s'agissait de rien moins que de le faire juger par ce comité ; le ministère en fut avisé, et, sur l'intervention personnelle de Necker, Caraman fut relâché (2).

Autres scènes d'anarchie à Toulon, les plus sensationnelles qui se puissent imaginer. Des ouvriers du port s'enrôlent dans la milice citoyenne, et leur travail aux ateliers en souffre aussitôt. Le 30 novembre 1789, le lieutenant général des armées navales et commandant du port, d'Albert de Rions, décide que tout garde national cessera d'être em-

(1) *La vie et les Mémoires du général Dumouriez*, p. p. Berville et Barrière, Paris, 1822-1823, 4 vol. in-8°, t. II, p. 53 et suiv. On signale ici la tradition qui fit de la mort de Marat la conséquence de celle de Belsunce. Les dénonciations de Marat auraient entraîné le meurtre de Belsunce, et Charlotte Corday, passionnément éprise de ce dernier, l'aurait vengé. *Le Courrier de Versailles*, n° du 19 août 1789, p. 4 et 6. *Révolutions de Paris*, n° VI, p. 45, 47 et 48. *Patriote français*, n° XXIV (Supplément), p. 6. Sallier, *Annales françaises*, t. I, p. 249. *Mémoires du comte de Montlosier*, t. I, p. 225.

(2) Poisson (Le B^on), *L'Armée et la Garde Nationale* (1789-1792), t. I, p. 182 et 183

ployé comme ouvrier, et, en même temps, il congédie deux maîtres d'équipage dont il est mécontent. Le lendemain, 1er décembre, au milieu d'une foule furieuse, une députation municipale, avec un consul à sa tête, se présente à l'arsenal et demande à voir le commandant ; par défiance, la foule empêche la députation d'entrer. Le commandant annonce alors qu'il la recevra chez lui, et quitte l'arsenal, avec tous ses officiers, sous les insultes et les huées. A l'hôtel du commandement, le consul obtient la grâce des maîtres d'équipage ; mais, comme un détachement de cinquante canonniers se rassemble sur la place dite « Champ de bataille », la foule en malmène le chef, le major de vaisseau de Browes. Alors, de Rions demande à l'hôtel de ville de proclamer la loi martiale ; les consuls refusent ; le major de la garde nationale déclare d'ailleurs qu'il répond de l'ordre ; l'émeute n'en devient que plus violente ; de toutes parts, on attaque les officiers, à coups de pierres et à coups de sabres ; plusieurs sont blessés ; les soldats de marine ne les défendent pas. La garde nationale passe enfin à l'émeute, enfonce les portes de l'hôtel de Rions et conduit en prison le commandant du port et son état-major.

Quand le garde des sceaux instruisit l'Assemblée nationale des violences commises à Toulon, Malouet demanda que réparation fut faite aux officiers du Roi ; mais Ricard, député de Toulon, accusa d'Albert d'avoir fait distribuer des cartouches aux soldats, avec ordre de tirer sur le peuple; et l'Assemblée, sans laisser entendre qu'elle désapprouvât l'insurrection, se contenta de prier Louis XVI de faire mettre en liberté ses officiers.

En essayant de donner à l'affaire une conclusion humoristique, Camille Desmoulins, dans les *Révolutions de France et de Brabant*, a plutôt condamné ses amis : « Le maire de « Toulon, écrivit-il, ayant annoncé au comte d'Albert qu'on « allait lever la consigne et lui donner une garde, pour le

« garantir des insultes, le comte a répondu avec fierté : Vous « ne pouvez donc pas, sans garde, contenir trois ou quatre « cents coquins? — On n'a pas laissé de lui rendre la liberté, « malgré l'insolence de cette réponse ; et l'Assemblée na- « tionale a décrété que M. le Président témoignerait à la ville « de Toulon combien elle était satisfaite de la conduite de « la municipalité ! Satisfaite ! Ce n'est pas assez ; les Pari- « siens sont enchantés de cette affaire (1) ! »

Au mois de juin 1790, une querelle entre officiers et soldats offrit des incidents comiques au régiment de Touraine. En garnison à Perpignan, ce régiment avait pour colonel un député absolutiste, le vicomte de Mirabeau. Les sous-officiers et les soldats reprochaient au colonel d'avoir fait sous-lieutenant le fils du marquis de Favras, et à quelques-uns de leurs officiers d'avoir écrit à Mme de Favras pour s'associer à sa douleur; ils fréquentaient d'ailleurs les clubs, prenaient part à des banquets où l'on buvait au triomphe de la Révolution ; ils en vinrent à chasser les officiers qui leur déplaisaient et un sous-officier.

Le ministre de la guerre, de La Tour du Pin, enjoignit alors au vicomte de Mirabeau d'aller rétablir l'ordre dans son régiment et d'y réintégrer les expulsés. Le vicomte se rendit à Perpignan, descendit à l'hôtellerie des Ambassadeurs, fit visite au commandant de la province, M. de Cholet, au maire de la ville, M. d'Aguylar, à quelques personnages notables, et reçut, d'autre part, Messieurs du chapitre, le clergé paroissial, des membres de la municipalité, des officiers de la milice citoyenne et une délégation de loge maçonnique. Rien ne montrait en lui, semble-t-il, l'homme de parti. Mais les « aristocrates » de Perpignan le compromirent en lui donnant une sérénade, sous ses fenêtres ; il dut les remercier, et les « patriotes » entrèrent en fureur.

(1) *Révolutions de France et de Brabant*, n° III, p. 106 et suiv.

Le lendemain, 10 juin, à 7 heures du matin, cinq cents soldats s'assemblèrent, sans armes, devant l'hôtellerie, et vingt d'entre eux montèrent chez le colonel, qui était au lit. Il passa un pantalon et les reçut. Ils venaient, disaient-ils, protester contre les réintégrations. « Retournez au quar- « tier, leur dit le colonel, et dans un quart d'heure, je vous « y porterai les ordres du Roi, et les miens. » Les vingt soldats sortirent ; mais les cinq cents refusèrent de s'en aller. D'où colère du vicomte de Mirabeau qui, perdant tout sang-froid, ceignit son épée et sauta dans la rue, sans veste, ni chapeau, en criant : « J'ordonne de regagner le quartier ! » « Non ! » répliquèrent les soldats. Le vicomte recula de trois pas, dégaina, appela les officiers qui se tenaient dans l'hôtellerie, et tous, l'épée en main, chargèrent les soldats désarmés qui s'enfuirent.

Le régiment, dès lors, entre en pleine révolte. Sur l'ordre des sous-officiers, les tambours battent ; on s'empare des canons de la forteresse ; on envahit les magasins de munitions ; on reprend les drapeaux qu'on avait transportés à l'hôtellerie. Pour apaiser les soldats, le commandant de la province et le maire supplient le colonel de regagner Paris ; et celui-ci, reconnaissant son impuissance, se rend à leurs raisons : il ira coucher chez le maire et partira le lendemain. Les soldats se dessaisissent alors des drapeaux, les confient au maire ; et, par une attention délicate, celui-ci en décore la chambre du colonel ; ces drapeaux s'étaient illustrés dans la guerre d'Amérique, notamment à Yorktown, et, dans l'humiliation qu'on lui faisait subir, le vicomte de Mirabeau ne pouvait se faire à l'idée de les abandonner ; il abusa de la confiance du maire, détacha des drapeaux les cravates qui en symbolisaient les traditions militaires, et les emporta.

Dès qu'ils s'aperçurent du larcin, les soldats se saisirent du maire et l'incarcérèrent dans la citadelle ; des émissaires

de la municipalité se mirent à la poursuite du vicomte et le rejoignirent à Castelnaudary, dans une auberge où force lui fut de restituer les cravates ; des gens demandaient qu'on le fusillât ; on se contenta de le mettre en arrestation. L'Assemblée nationale avertie envoya l'ordre de le relâcher ; et, tandis qu'il continuait son voyage, c'était grand tapage à Paris ; les « aboyeurs » couraient les rues en vendant *Le détail des horreurs commises à Perpignan par le vicomte de Mirabeau*. Déjà connu sous le nom de Mirabeau-Tonneau, le vicomte allait devenir Mirabeau-Cravate (1).

Aux violences populaires et à la désaffection des troupes devaient s'ajouter des mesures législatives que les officiers ne pardonnèrent pas à l'Assemblée nationale. La confiscation des biens d'Eglise, du 2 novembre 1789, aliéna les catholiques ; le décret du 4 février 1790, sur le serment de fidélité à la constitution, aliéna les royalistes ; le décret du 28 février, qui admettait les roturiers à tous les grades, et celui du 19 juin qui abolissait la Noblesse héréditaire, aliénèrent les gentilshommes de province. Ceux qui, dans leur pauvreté, s'étaient fiés à la Révolution, jugèrent que la Révolution leur infligeait un affront inutile, en les privant de privilèges honorifiques décernés au courage de leurs ancêtres ; les petits-fils d'officiers de fortune, à qui l'édit de 1750 assurait la « Noblesse militaire », s'exaspérèrent de voir leurs espérances anéanties ; il y eut rupture entre l'Assemblée nationale et la petite Noblesse ; celle-ci ne pouvait comprendre qu'on la dépouillât du patrimoine dont elle était le plus fière, son patrimoine honorifique, et qu'on laissât les riches en possession de leurs fortunes ; le comte de Faucigny en exprimait ainsi à l'Assemblée toute son indignation : « Vous détruirez, disait-il, les Nobles, et

(1) Berger, *Le vicomte de Mirabeau*, p. 231 et suiv., 248 et suiv..265 et 269. Cf. Hartmann, *Les officiers...*, p. 138 et suiv. et *Corresp. de Th. Lindet*, p. 186 et suiv

« vous aurez toujours la distinction des usuriers, des banquiers, des marchands d'argent, des propriétaires de « 100.000 écus de rentes (1) ! »

Si la Noblesse parlementaire eut la velléité de rallier les forces contre-révolutionnaires, elle n'en demeura pas moins, devant les Constituants, aussi impuissante que les évêques et les officiers de troupes réglées. Persuadés qu'ils ne feraient rien de solide tant que les magistrats des Parlements conserveraient l'espoir de jouer aux « représentants de la nation », les Constituants, le 3 novembre 1789, décrétèrent de « mettre en vacances » les Parlements, c'est-à-dire de proroger les chambres de vacations jusqu'au jour où serait institué un nouvel ordre judiciaire. La chambre des vacations de Paris enregistra le décret, mais signa une protestation secrète ; la chambre de Toulouse déclara céder à la « force des circonstances » ; celle de Dijon se dispersa ; celle de Bordeaux attendit que les événements lui permissent de faire quelque éclat ; trois autres, à Rouen, à Metz, à Rennes, eurent une attitude plus décidée.

Le 6 novembre, les vacations de Rouen rendirent un arrêt où elles s'élevaient contre la mesure prise et contre les principes de l'Assemblée nationale ; on leur attribuait, disaient-elles, une compétence qu'elles n'avaient pas ; on dépouillait de ses fonctions le Parlement lui-même, on dépouillait les juges de leur état, on arrêtait les affaires et on ruinait les justiciables, on fomentait l'anarchie, on violait les lois. Dénoncés pour prévarication, forfaiture et crime de lèse-nation, les juges de Rouen auraient été traduits devant le Châtelet, si Louis XVI n'avait demandé et obtenu leur grâce.

Les vacations de Metz ayant terminé leur service quand

(1) Hartmann, *Les officiers...*, p. 144.

le décret du 3 novembre leur fut adressé, ce fut le Parlement qui reçut, à Metz, le décret. Il se permit de supposer que l'Assemblée constituante ne l'avait pas rendu librement, que Louis XVI l'avait sanctionné malgré lui, et il ne l'enregistra que « provisoirement » le 6 novembre. On pouvait mettre en regard les événements de Rouen et de Metz; il y avait lieu de craindre qu'ils ne provinssent d'un plan concerté ; ce que d'ailleurs fit ressortir Barère, en ajoutant qu'à Metz il ne s'agissait plus d'une simple chambre de vacations, mais des « chambres réunies », d'un Parlement. L'Assemblée décréta que tous les coupables viendraient, à sa barre, rendre compte de leur conduite, et, sans l'intervention de la municipalité de Metz, qui se rendit garante du civisme des magistrats, ceux-ci auraient subi une humiliation, dont leur ancien confrère Rœderer faisait le pire supplice.

En présence du décret du 3 novembre, la Chambre des vacations de Rennes commença par tergiverser, et ce fut seulement le 15 décembre que le garde des sceaux put annoncer à l'Assemblée constituante son refus de subir une prorogation de fonctions. L'Assemblée décréta que les magistrats seraient mandés à la barre, et le Roi supplié de former en Bretagne une autre chambre des vacations. Il était grand temps, disaient les *Révolutions de France et de Brabant*, que la « félonie » des « robins » fût châtiée, qu'on vit ces rebelles « en robes rouges, aux pieds du sénat français ». Arrivés à Versailles, au milieu d'une énorme affluence, le président de La Houssaye et ses confrères parurent à la barre, le 7 janvier 1790, et quand le président de l'Assemblée leur eut demandé d'expliquer leur conduite, leur président affecta de s'offrir en sacrifice pour le maintien des lois. Le terme fixé à la tenue des vacations était, dit-il, expiré ; il n'y avait plus de vacations, et, en l'absence du Parlement, personne ne pouvait procéder à un enregistre-

ment. La Bretagne, ajoutait-il, n'était pas une province comme les autres ; son union à la France reposait sur un contrat ; tout changement dans l'ordre public devait y être consenti par les Etats provinciaux. Autant dire qu'aucune loi de l'Assemblée constituante ne pourrait être légalement appliquée en Bretagne, si on ne la soumettait d'abord à des Etats de Bretagne, qui n'existaient plus. C'était, d'ailleurs, un système des contre-révolutionnaires d'opposer les privilèges de la Noblesse et des provinces au Tiers Etat niveleur et centralisateur, d'opposer le principe du droit contractuel au principe du droit naturel dont se réclamaient les révolutionnaires. Le langage de La Houssaye ne pouvait qu'exaspérer l'Assemblée, et Mirabeau eut beau jeu à représenter les parlementaires bretons comme des « souverains détrônés », comme une « poignée de magistrats sans caractère et sans titre », des « pygmées » à jamais impuissants devant une Révolution qui allait « changer, disait-il, la face du globe et le sort de l'espèce humaine ». L'Assemblée déclara les magistrats inhabiles à remplir aucune fonction publique jusqu'à ce qu'ils eussent prêté serment à la constitution, et une nouvelle Chambre des vacations fut constituée.

Les vacations de Toulouse devaient donner signe de vie en février 1790, à propos de brigandages commis dans le Quercy, le Rouergue et l'Agénois ; sur un réquisitoire du procureur général de Rességuier, elles invitèrent les officiers municipaux à poursuivre tous les fauteurs de troubles ; mais, les « patriotes » reprochant aux juges de seconder les contre-révolutionnaires, les juges écrivirent au Roi pour rejeter sur les municipalités la responsabilité des désordres futurs. Même situation dans le ressort de Bordeaux. Le 20 février, un réquisitoire du procureur général Dudon provoqua un arrêt contre des bandes de pillards du Limousin, du Périgord, du Condomois et de l'Agénois ; et

comme l'arrêt laissait entendre que depuis la réunion des Etats généraux le royaume était en proie à l'anarchie, les « patriotes » bordelais dénoncèrent les magistrats à l'Assemblée nationale ; ils voulaient, disaient-ils, tirer parti des troubles pour « aliéner le peuple à l'Assemblée ». Le président des vacations, d'Augeard, fut mandé à la barre et admonesté.

Il n'est pas douteux que les Parlements aient désiré provoquer une révolte du sentiment public contre l'Assemblée nationale ; la plupart de leurs membres jugeaient l'Assemblée illégalement constituée, et ils se voyaient menacés par elle de destruction ; mais ils hésitaient à s'engager contre elle, au nom de la légalité ; toutes les municipalités les menaçaient, et ils avaient conscience de ne plus agir sur l'opinion. Ils tergiversèrent jusqu'au jour où fut prononcé le « décret de clôture » des Parlements ; et encore ne se trouva-t-il alors aucune cour pour protester publiquement ; les protestations de Toulouse, qui eurent un si grand retentissement en octobre 1790, devaient d'abord demeurer secrètes (1).

(1) H. Carré, *La fin des Parlements...*, p. 138 et suiv., 140 et suiv., 147 et suiv., 154 à 179 199, 236 et suiv.

5

VIOLENTES ATTAQUES CONTRE LES PENSIONS DE COUR ET INSÉCURITÉ CROISSANTE DES NOBLES (1789-1790)

En même temps qu'ils dénonçaient les complots des « aristocrates » et se passionnaient pour les procès de lèse-nation, les « patriotes », sur la fin de 1789, et en 1790, s'acharnèrent contre les pensions, dont ils firent un système de dilapidation, et contre les pensionnaires, dont beaucoup étaient de grands seigneurs.

On ne saurait oublier que, sous l'Ancien Régime, les concessions de pensions étaient affaire de faveur et que les officiers de l'armée, les fonctionnaires, n'avaient aucun droit à faire valoir pour en obtenir. Depuis des années toutefois, les pensions coûtaient de plus en plus au Trésor, et, à la veille de la réunion des États généraux, les cahiers avaient réclamé qu'elles fussent l'objet d'une révision sévère. Le 22 septembre 1789, sur la proposition du comité des finances, un décret de l'Assemblée nationale autorisa l'impression d'un *Etat nominatif de pensions, suppléments de traitements, dons et gratifications*, par listes successives, où l'on vit, à n'en pas douter, que les gens de Cour étaient l'objet d'incroyables largesses. Ce fut dans le public comme une explosion d'indignation. La première liste qui parut était, d'ailleurs, celle des pensions de 20.000 livres et au-dessus. Aussitôt le journal de Brissot traita les pensionnaires de « mendiants » et de « vampires » ; si « la misère » dévaste « les chaumières des paysans », disait-il, la cause en est

dans le « brigandage des pensions ». Il flétrissait les ministres qui, après avoir « pillé l'État », obtenaient des « retraites de 40, 50, 60.000 livres ! » Amelot de Chaillou, Bertin, Breteuil, Machault, Miromesnil, Montbarey, Sartine, ou Ségur dont il parlait, ne méritaient pas qu'on les traitât de « pillards », mais ils n'en avaient pas moins touché des pensions qui, dans la détresse de l'État, devaient faire scandale. On calculait que Machault, tombé en disgrâce en 1757, recevait depuis lors, tant du Trésor que de la Chancellerie, 51.000 livres par an, et que, en trente-deux ans, il avait touché plus de 1.600.000 livres. Après les Ministres, les Maréchaux de France, les lieutenants généraux, les Nobles occupant de grandes charges à la Cour, les femmes de Cour, les intendants, les magistrats, si riches qu'ils fussent. Brissot s'indigne qu'un duc de Polignac, premier écuyer de la Reine, jouisse d'une pension de 80.000 livres, et que cette pension soit « reversible » sur sa femme ; « les réversions » dit-il, sont encore plus « révoltantes » que les pensions (1).

Les *Révolutions de France et de Brabant* ont accueilli la première liste de l'*Etat nominatif* avec des réflexions ironiques. Camille Desmoulins s'étonna de n'y pas voir figurer Mme du Barry, mais se félicita d'y rencontrer d'illustres veuves : la maréchale du Muy, à qui « ses beaux yeux », disait-il, valaient 42.000 livres de pension ; la comtesse de Vergennes, dont le mari avait laissé 13 millions, mais que le Trésor gratifiait quand même, tous les ans, de 24.000 livres ; la comtesse du Haussy, pensionnée de même somme « en considération de son mariage et de ses services », des gages qu'elle avait eu naguère, « de sa nourriture, de son logement » ; et Desmoulins se demanda comment « le meilleur des rois » ne défrayait pas Mme du Haussy du

(1) *Le Patriote français*. n° CXIV, p. 3 et 4,

« bois » et de la « chandelle ». Quant aux pensions des hommes, il signala les 30.000 livres du Premier Président d'Aligre comme devant « payer l'honneur, la conscience et la damnation éternelle » du personnage; et les 26.000 livres du marquis de Béranger comme rétribuant ce courtisan sur la façon dont il offrait la main aux princesses ; en dix ans, il avait coûté à l'État 260.000 livres (1).

Les *Révolutions de Paris* furent particulièrement violentes. « Si l'on ôtait de la liste des pensionnaires, osa dire Loustalot, « toutes les veuves dont les maris n'ont rendu aucun service « et ont occupé des places lucratives, tous les financiers « qui se sont retirés gorgés d'or, tous les valets de chambre, « les dames pour accompagner, et autres gens du même « acabit, tous les premiers commis qui ont joui, pour de « minces travaux, d'appointements énormes, tous les mili- « taires qui réclament des gouvernements qu'ils n'ont « pas mérités, il ne resterait, de cette tourbe d'honnêtes « brigands, que quelques fainéants dont l'absolue misère « solliciterait des secours... » Et il ajoutait : « Quand on « pense que le peuple mange du pain de cendre et de poussière « pendant que toute cette noble canaille ne sait à quelles « folies elle dépensera son superflu, on est près d'entrer en « fureur (2) ! »

On saisira l'énormité de l'abus, dans la distribution des pensions, en constatant que sur 30.000 pensionnaires, 91 ayant chacun 20.000 livres et plus se partageaient, par an, 3 millions 32.000 livres et que 502 accaparaient 6 millions 750.000 livres. Beaucoup d'autres, très riches d'ailleurs, briguaient et obtenaient des pensions au-dessous de 8.000 livres ; si bien que quelques centaines de privilégiés prenaient le tiers des sommes destinées à 30.000 pensionnaires ; et,

(1) *Révolutions de France et de Brabant*, nº I, p. 18 et suiv.; nº IV, p. 151 et suiv.

(2) *Révolutions de Paris*, nº XXV, p. 18, 22 et 23.

par suite, de vieux officiers, des officiers invalides ou infirmes, d'anciens soldats ou matelots, sans moyens d'existence, n'avaient que de petites pensions de 600 livres et au-dessous, même des pensions au-dessous de 100 livres !

Dans l'Assemblée nationale, quelques gentilshommes furent des premiers à réclamer une réforme des pensions. Le 31 décembre, le baron d'Harambure proposa de statuer sur leur réduction et leur réversibilité ; le marquis de Montcalm demanda qu'on les ramenât toutes à 600 livres, sauf celles des officiers généraux. Un décret du 4 janvier 1790 commença par établir que l'on continuerait de payer celles de 3.000 livres et au-dessous, et que provisoirement les autres seraient ramenées à 3.000 livres ; puis l'Assemblée constitua un « comité des pensions », pour qu'il lui présentât des propositions de réforme définitive.

Sur-le-champ, ce comité demanda au ministre des finances qu'on lui communiquât un registre appelé *Livre rouge*, où s'inscrivaient les dépenses secrètes, dons, gratifications, pensions, résultant des « ordonnances de comptant » ; il ne devait, disait-il, pas moins connaître ces dépenses que celles de l'*Etat nominatif*. Necker prétendit d'abord refuser; mais, sur la décision de l'Assemblée d'interdire toutes pensions, tant qu'il n'y aurait pas de règles pour en accorder, le *Livre rouge* fut mis à la disposition du comité. Son dépouillement fut une occasion nouvelle de scandale. Sur environ 228 millions secrètement dépensés depuis le début du règne, plus de 135 millions avaient été consacrés aux affaires étrangères, et leur affectation était tout à fait avouable ; on pouvait même se demander pourquoi le gouvernement en faisait mystère ; mais la Cour avait bénéficié d'une cinquantaine de millions, et le comité ne se préoccupa que de cette injustifiable prodigalité ; il la dénonça au public dans une brochure qui parut le 23 avril 1790 ; il voulait, disait-il, « déchirer le voile... qui couvrait

l'abîme où se perdait le plus pur sang du peuple ». Il fit publier le *Livre rouge* et chacun apprit que les seuls frères du Roi avaient reçu en secret 28 millions ; que Vergennes avait, de même façon, touché 250.000 livres en 1774, Mesdames 750.000 en 1775, Maurepas 166.000 en 1781, le duc de Polignac 1.200.000 en 1782, Saint-Priest 200.000 en 1784, Sartine 200.000 en 1785, le prince de Salm 400.000 en 1786, Lamoignon 200.000 en 1788..., etc.

Les journaux révolutionnaires se déchaînèrent de nouveau : « Français, écrivit Loustalot dans les *Révolutions de* « *Paris*, lisez le *Livre rouge*, ce répertoire de forfaits. Il « est heureux que le Roi n'ait que deux frères ; le peuple « va désirer qu'il n'en ait jamais eu ; les preuves de leur « avidité vont faire détester à jamais ceux qui seront desti- « nés à porter le titre d'Enfants de France. » Le *Livre rouge*, dit, à son tour, le *Père Duchêne*, est un « livre de sang » et la liste de courtisans qu'il donne est une « liste de Gargantuas ! » Pour le *Patriote français*, c'est un recueil de « péculats » et d'« escroqueries », dont la nation est depuis trop longtemps victime. Des gentilshommes provinciaux ne sont pas moins sévères dans leurs jugements ; et le marquis de Ferrières parle du *Livre rouge* comme d'un « cloaque »; en le fouillant, dit-il, on a « fait faire un pas de géant à la Révolution (1) ».

Il y avait quelque injustice à ne pas reconnaître que les trois quarts des dépenses inscrites au *Livre rouge* pouvaient être avouées ; mais il est certain que la publication de ce document surexcita les passions contre les hautes classes à un degré inouï ; les plus violentes motions se firent au Palais-Royal contre les courtisans, contre les Princes, contre les Ministres, contre la Reine elle-même.

Le 2 juillet 1790, le président du comité des pensions,

(1) Gomel, *Histoire financière...*, t. II, p. 18 et suiv., 23 et suiv., 27. *Livre rouge*, Paris, 1790, 30 p. in-8°. *Le Patriote français*, n°s CLI et CCXLIX. *Cinquième lettre bougrement patriotique du véritable Duchêne*, p. 3.

Camus, déclara à l'Assemblée nationale que la dépense des pensionnaires était d'environ 30 millions, et qu'avec les grâces et les gratifications, il fallait parler de beaucoup plus; puis il proposa de fixer tout le crédit des pensions à 10 millions. Mais il fallut examiner les dossiers des pensionnaires, et très vite on reconnut que si l'on pouvait retrancher 7 à 8 millions sur les grosses pensions, plus de 20 millions étaient distribués à de petits pensionnaires sur lesquels il n'y aurait guère d'économies à faire.

En rendant la Noblesse de Cour plus odieuse que jamais, le *Livre rouge* compromit deux chefs du parti révolutionnaire, MM. de Lameth. La Reine avait fait appliquer naguère 60.000 livres aux dépenses de leur instruction, et la comptabilité secrète le révélait ; ils s'acquittèrent envers le Trésor en empruntant les 60.000 livres à leur coreligionnaire politique, de La Borde de Méréville (1).

L'indignation contre les pensions de Cour s'ajoutant aux colères contre des complots vrais ou supposés, les Nobles allaient devenir l'objet de vexations et de violences nouvelles. Fanatique d'égalité, le peuple allait considérer comme un principe égalitaire de molester les Nobles.

A Paris, dès la fin de septembre et le début d'octobre 1789, on marque en rouge les maisons d'« aristocrates », et ceux-ci, dit le bailli de Virieu, dans sa *Correspondance*, en sont épouvantés. Des « brigands », se disant commissaires des districts, arrêtent les gens sur les rues et s'emparent de leurs boucles d'argent, de leurs bijoux ; ils arrachent aux femmes leurs boucles d'oreilles. Nul ne peut porter de cocarde qui ne soit tricolore. Les *Révolutions de Paris* racontent qu'au début d'octobre, un particulier se montrant au Palais-Royal avec une cocarde noire, on la lui arrache

(1) *Revol. de Paris*, n° 38, p. 69. *Mém de Weber*, t. II, p. 21.

pour la jeter à terre ; et, comme il la ramasse, on le roue de coups. « Les cocardes d'une seule couleur, ajoute le « journal, sont des signaux de guerre civile. Si on les laissait « se multiplier, les Nobles, le Clergé, la populace soudoyée, « s'empresseraient de les arborer. Celui qui prend la cocarde « noire met en danger la vie politique de la Nation... et il « faut le pendre au premier reverbère (1). »

Tout naturellement, le peuple s'assemblait devant les clubs d'« aristocrates » et sifflait les sociétaires à leur passage. Le marquis de Saint-Huruge, qui était l'ordonnateur de ces manifestations, payait des domestiques pour siffler leurs maîtres ; et on en venait, parmi les gens du commun, à faire du mot « aristocrate » une injure qu'on se jetait à la tête ; les cochers de fiacre, en frappant du fouet leurs chevaux, les traitaient d'« aristocrates ».

Les membres de l'Assemblée nationale qui étaient Nobles et siégeaient à droite furent très menacés. Plus d'une fois, d'Epremesnil fut insulté dans la rue ; les fanatiques, au café du Caveau, lui firent son procès, le rouèrent en effigie, parlèrent de l'« immoler comme une victime expiatoire sur l'autel de la patrie ». Peu après les journées des 5 et 6 octobre, le chevalier de Cocherel et le marquis de Gouy d'Arsy, députés de Saint-Domingue, se trouvant en voiture, furent assaillis par des gens du peuple qui croyaient reconnaître en l'un d'eux le député du Dauphiné, de Virieu, et voulaient le massacrer, disaient-ils. Le 13 avril 1790, Cazalès et le vicomte de Mirabeau, reconnus dans l'allée qui conduisait à la cour du Manège, furent injuriés, frappés et n'échappèrent à leurs agresseurs que par l'intervention de la garde nationale. Le 11 mai suivant, le Premier Président Le Berthon, le vicomte de Ségur, le chevalier de Verthamon d'Ambloy, députés de la Noblesse

(1) *Corr. du Bailli de Virieu*, p. 146. *Révolutions de Paris*, n° XIII, p. 7; n° XX, p. 20.

de Bordeaux, furent jugés, à Bordeaux, par un simulacre de tribunal, condamnés comme « traîtres à la patrie », « lanternés » et brûlés en effigie. Au mois de juin, au château de Blagnac, près Toulouse, le comte de Toulouse-Lautrec, député de la Noblesse de Castres, fut arrêté par un détachement de gardes-nationales de Toulouse, sur ordre de la municipalité. Inquiète de voir, dans son voisinage, un officier général du côté droit, celle-ci avait envoyé vers lui deux soldats du régiment de Condé-Dragons, son régiment, afin de « sonder ses intentions » ; les soldats avaient témoigné de leur zèle pour le Roi et Lautrec leur avait donné quelque argent. A l'instigation des « patriotes », ils l'avaient ensuite dénoncé comme leur ayant exposé un projet de contre-révolution. Lautrec fut déchargé de toute accusation par l'Assemblée nationale, mais il n'en avait pas moins subi une information criminelle, tant à Toulouse qu'au comité des recherches (1).

Persuadés qu'ils n'étaient plus en sûreté, bien des députés nobles songeaient à émigrer. Outragés et menacés dans Paris, ils demandaient des passeports pour s'éloigner de l'Assemblée. Le 23 juin 1789, on avait proclamé l'inviolabilité des députés, par défiance à l'égard de la Cour ; mais le danger venait maintenant du peuple. Les « aristocrates » réclamant des garanties nouvelles, les députés de gauche ajournaient toute mesure, ne voulaient pas paraître se défier du peuple. Un rédacteur des *Révolutions de Paris* proposa cette solution : expulser de l'Assemblée tous les représentants de la Noblesse et du Clergé ; ces deux ordres n'existaient plus, disait-il, et il n'y avait pas lieu de représenter ce qui n'existait pas ; ils n'avaient, d'ailleurs, jamais formé que la vingt-huitième partie de la nation, et, tout au plus, devait-on leur permettre de se « réduire, soit par

(1) *Mém. sur les Assemblées parlementaires* (Mis de Ferrières), t. I, p. 300.

« le sort, soit par un vote, à un nombre proportionnel (1) ». Sur ces entrefaites, beaucoup donnèrent leur démission, ou se retirèrent.

Dans plusieurs provinces, à la fin de 1789, et au début de 1790, ce fut une recrudescence d'animosité contre les Nobles ; les droits féodaux étaient abolis, mais il se formait quand même des attroupements de paysans pour brûler des titres, saccager des châteaux. En Bretagne, dit le *Journal historique et politique de Genève*, on vit se reproduire les scènes du mois d'août 1789 ; des bandits, qui se disaient exécuteurs des décrets de l'Assemblée nationale, firent circuler des adresses incendiaires ; des avocats, des procureurs excitèrent les paysans à dévaster les maisons nobles, en particulier celles des parlementaires ; et une quarantaine de châteaux furent brûlés, pillés ou attaqués ; ceux de MM. de Pigneux, de Guer, de La Châteigneraye, de Lausay, de Talhouët, de La Bourdonnaye, par exemple.

A lire la correspondance du curé de Sainte-Croix, de Bernay, Thomas Lindet, il ne semble pas que les « patriotes » se soient émus des événements de Bretagne : « On a beau-« coup parlé, écrivait le curé à son frère, Robert Lindet, des « troubles de ce pays ;... ils n'ont pas été graves. Quelques « paysans attroupés ont été faire la visite de quelques « châteaux... Cent gentilshommes se sont rendus à Rennes, « ont fait assembler la commune et prêté serment d'obser-« ver à l'avenir les décrets de l'Assemblée nationale, et il « leur a été accordé que la garde nationale irait requérir « les paysans de ne plus donner la chasse à l'aristocratie « aux abois. » Traqués dans leurs châteaux, les gentilshommes se réfugiaient dans les villes.

En Limousin, en Quercy, en Périgord, en Agénois, en Rouergue, mêmes violences qu'en Bretagne. Un château

(1) *Révol. de Paris*, n° XXI, p. 25

du duc d'Aiguillon et un autre d'un des Lameth sont brûlés en Agénois ; celui de M. de Bar l'est en Périgord, et M. de Bar est tué ; il y a plusieurs personnes tuées dans le Quercy. Le vicomte de Mirabeau dénonce les faits à l'Assemblée (1) ; la Chambre des vacations du Parlement de Toulouse enjoint aux magistrats inférieurs et aux municipalités de sévir contre les pillards et les assassins ; mais les « patriotes » réduisent le tout à peu de chose. On a, disent-ils, abattu quelques girouettes, brûlé sur les places quelques bancs seigneuriaux des églises, et dansé autour ; on a « allumé » quelques châteaux, mais on les a, presque aussitôt, éteints. Y a-t-il là de quoi réclamer l'intervention de la force armée? Et le curé Lindet ajoute: « Les gentilshommes limousins, quercinois, périgourdins « voudraient qu'on envoyât (des soldats) à leur secours..., « et qu'on affranchît (les soldats) d'une subordination « incommode (à l'égard) du pouvoir civil ! Les paysans « menacent d'apprendre à lire ; que deviendraient les « gentilshommes dont le patrimoine est l'ignorance des « paysans (2) ? »

Le marquis de Clermont-Gallerande a raconté, dans ses *Mémoires*, que, dès la fin de l'année 1789, il avait vu croître et se fortifier chez les paysans d'Anjou l'esprit de défiance et de haine à l'égard des Nobles. Les Nobles, a-t-il dit, n'osaient plus « se voir et s'assembler » ; ils redoutaient d'être soupçonnés de conspiration ; on les regardait comme « d'anciens tyrans que l'équité de l'Assemblée nationale avait remis à leur place ». Et Clermont-Gallerande cite une lettre où des gentilshommes disaient à l'Assemblée : « Nous voudrions savoir si nous sommes proscrits ou si

(1) *Journal historique et politique de Genève*, n° du 6 février 1790 p. 61, 141. *Corresp. de Thomas Lindet*, p. 61. Berger, *Le vicomte de Mirabeau*, p. 165.

(2) *Corresp. de Thomas Lindet*, p. 71 et 77.

« nous sommes pour quelque chose dans ces *Droits de l'homme*, écrits avec tant de sang (1) ! »

Quelques épisodes vont donner la mesure des colères populaires en 1790. Le 28 février, le conseiller au Parlement de Dijon, Filsjean de Sainte-Colombe, fut chassé d'une assemblée primaire de Vitteaux, près Semur, et assassiné. Le 6 mai, un député de Bassigny-Barrois, au nom du comité des rapports, exposa les faits devant l'Assemblée nationale et donna lecture du procès-verbal qu'en avait dressé le juge de Vitteaux. On allait tenir, dit-il à Vitteaux, une assemblée primaire pour la nomination de « département », quand le seigneur de Sainte-Colombe argua de son âge pour prendre la présidence, — il avait 71 ans, mais il n'était pas aimé dans le pays, et on repoussa sa prétention ; — on lui contesta même son droit de citoyen actif ; et, comme il y eut des invectives échangées, on en vint à le frapper ; il s'enfuit dans une maison voisine, mais en fut tiré de force. « Plusieurs quidams, dit le juge de Vitteaux, lui ont alors « donné quantité de coups de bâton, notamment sur la tête, « d'où le sang coulait de toutes parts..., et l'ont traîné « jusqu'à une place appelée place du Four, où après l'avoir « jeté à terre, ont renouvelé leur fureur, en lui déchargeant « un nombre infini de coups de bâton et de coups de pieds, « sur la tête et sur toutes les parties du corps, et en lui « fourrant du fumier dans la bouche, avec leurs bâtons; ils « ont fait relever ce malheureux presque agonisant, l'ont « saisi par le col de sa chemise, lui ayant déchiré et enlevé « tous ses autres vêtements, et l'ont conduit jusque proche « le pont de l'Horloge..., et cette malheureuse victime est « de nouveau tombée. Leur fureur s'étant encore renouvelée, « ils lui ont fait même traitement, et, l'ayant traîné à quinze « pas de cet endroit, ils ont tant enfoncé leurs bâtons dans

(1) Clermont-Gallerande (M[is] de), *Mémoires*, t. I p. 411 et 412.

« la gorge et dans les oreilles, qu'enfin cet infortuné a expiré « à onze heures avant midi, après un martyre de trois « heures. » A l'Assemblée nationale, la lecture du procès-verbal fut plusieurs fois, paraît-il, interrompue par des frémissements d'indignation (1).

Autre assassinat à Valence, le 10 mai. Un commandant d'artillerie, M. de Voisins, passe pour antipatriote et est dénoncé à la municipalité comme ayant fait braquer sur la ville des canons chargés à mitraille. Les officiers municipaux vont le trouver, et quand il leur a démontré son innocence, ils lui proposent de venir se justifier à l'église Saint-Jean, où le peuple est rassemblé. Le commandant se rend à l'église, monte en chaire et s'explique ; mais, quand il descend de la chaire, il reçoit deux coups de couteau, et un coup de fusil l'abat. Le meurtre est ainsi raconté par les *Révolutions de Paris*. On aurait trouvé sur de Voisins une lettre laissant supposer des relations avec des émigrés, de sorte qu'on le tua « illégalement, mais justement », ajoute le journal (2).

Au mois de décembre, des événements plus graves encore se produisirent à Aix,en Provence. Les « aristocrates » ayant fondé le club des *Amis du Roi et du Clergé*, et tenant leur quartier général au café Cazati, échangèrent des injures, le 12 décembre, avec des groupes de « patriotes » qui passaient devant le café ; on en vint aux coups ; un « aristocrate » nommé de Guiraman, écuyer du manège, tira un coup de pistolet ; les « patriotes » se ruèrent sur lui ; mais des officiers de la garnison, du régiment de Lyonnais, dégainèrent et couvrirent sa fuite. Aussitôt les corps administratifs se rassemblent et quatre officiers sont arrêtés ; la

(1) Oursel, *L'Assassinat de M. Filsjean de Sainte-Colombe à Vitteaux* (Côte-d'Or) *au début de la Révolution*, 28 *avril* 1790 (Extrait des Mémoires de l'Académie de Dijon, t. VIII, 4e série), Dijon, 1902, in-8°.

(2) *Révolutions de Paris*, n° 45 p. 378 et 379.

municipalité requiert le major et le quartier-maître de faire sortir les troupes de la ville, et celles-ci se dispersent dans de petites garnisons du voisinage. Des fanatiques soulèvent alors le peuple ; on s'empare de Guiraman, d'un certain de La Roquette, « aristocrate » en vue, et de l'avocat Pascalis, récemment compromis par un discours au Parlement ; on soupçonnait, d'ailleurs, Pascalis d'être en relations avec les contre-révolutionnaires de Lyon et du Languedoc. Le peuple prétendant se faire justice lui-même, les officiers municipaux n'osent pas réclamer la loi martiale ; et, sous les yeux des soldats, qui demeurent sans ordres, le 14 décembre, des forcenés traînent de Guiraman, de La Roquette et Pascalis sur le cours, et les pendent à des arbres.

A l'Assemblée nationale, l'abbé Maury dénonça la lâcheté des officiers municipaux, et Mirabeau ne trouva, pour les défendre, que de mauvaises raisons. On regrette qu'il se soit rencontré des publicistes pour excuser les meurtriers, ou raconter les faits sur le ton plaisant. La *Feuille villageoise* s'afflige de la « catastrophe », mais pense que le « ressentiment » du peuple était « juste ». Les *Révolutions de France et de Brabant* font un calembour sur la mort de Pascalis : « La nouvelle de cet événement tragique, disent-elles, ne « rappelle aux rieurs que le commencement de la prose de « Pâques : *Victimæ paschali laudes.* » Le *Père Duchêne* fait des « aristocrates » assassinés cette burlesque oraison funèbre : « Ils sont foutus pour *vitam aeternam* ! Et n'auraient-ils pas « mieux fait de rester chez eux bien tranquilles à apprendre « les droits de l'homme, ou à lire un traité sur l'apoplexie « et ses dangers, que de venir lutter contre une majorité « bougrement imposante et nerveuse (1) ! »

(1) H. Carré, *La fin des Parlements*, p. 235 et suiv. *La Feuille villageoise*, n° 14, p. 264. *Les Révolutions de France et de Brabant*, n° 56, p. 196. *Vingt-septième lettre bougrement patriotique du véritable père Duchêne*, p. 4.

Voici un dernier épisode des violences de 1790. Un marquis d'Esqueyrac recrute dans le Quercy une troupe de gentilshommes pour combattre les « brigands », et il avise le district de Moissac que lui et ses amis se tiennent à la disposition des municipalités qui voudraient requérir le secours de leurs armes. Au mois de décembre il est blessé et se retire à Bazet, en Languedoc, chez un parent, le comte de Clarac, maréchal de camp. Les « brigands » le poursuivent, investissent le château de son hôte et y mettent le feu. D'après une lettre publiée par le *Mercure de France*, dans son numéro du 22 janvier 1791, d'Esqueyrac aurait échappé aux flammes, mais les « brigands » l'auraient abattu à coups de fusil ; ils auraient ensuite conduit Clarac à Toulouse, où l'accusateur public aurait réclamé des poursuites contre ce malheureux. D'après les déclarations d'un certain Florial qui, en 1801, prétendait avoir figuré parmi les assassins d'Esqueyrac, les choses se seraient passées autrement. Le comte de Neuilly relate ces déclarations dans ses *Souvenirs*. Les « brigands » auraient incendié les servitudes du château de Clarac et enfoncé les portes du principal corps de logis avec des poutres dont ils se servaient comme de béliers ; les gentilshommes se seraient barricadés dans un caveau, et on les aurait longtemps cherchés en vain ; découverts et menacés d'être enfumés, ils auraient « capitulé » sur la promesse qu'on ne les tuerait pas. On les tua cependant, disait Florial, on les coupa en morceaux, on les fit cuire sur des charbons ardents pour les manger (1). Il est probable que l'ancien « brigand » se vantait ; il serait surprenant que des faits aussi monstrueux eussent échappé au *Mercure*, quand il relatait le siège et le pillage du château de Clarac, aussitôt après l'événement.

(1) *Mercure de France*, n° du 22 janvier 1791. *Souvenirs et correspondance du comte de Neuilly*, p. 296 et 297.

ABOLITION DE LA NOBLESSE HÉRÉDITAIRE.

En raison des aspirations de leurs contemporains, les philosophes du XVIIIe siècle avaient formulé des principes d'égalité sociale qui devaient aider à ruiner la Noblesse. Ils avaient proclamé tous les hommes égaux devant les lois, affirmé que les législations civile et criminelle ne devaient pas être plus favorables aux gens de qualité qu'aux roturiers, que les grades militaires, les offices de magistrature, les dignités d'Eglise, ne pouvaient pas demeurer le patrimoine de quelques-uns. Certains avaient rêvé d'un nivellement des fortunes, d'une espèce de communauté des biens, mais la plupart avaient reconnu que l'inégalité des conditions était chose inévitable et s'étaient contentés de demander qu'on cessât de sacrifier le mérite à la naissance.

Montesquieu ayant pris parti, dans son *Esprit des Lois*, pour la thèse de Boulainvilliers qui faisait de la conquête franque l'origine de la Noblesse française, contre celle de l'abbé Dubos qui ne voulait pas que les Francs eussent formé, en Gaule, une aristocratie, des publicistes lui reprochèrent, en 1789, de s'être prononcé pour la Noblesse, parce qu'il était noble. Ils admettaient avec lui qu'il avait existé, chez les Francs, des « Antrustions » à qui l'on avait donné des terres en fiefs, comme récompenses de services militaires, et que la classe des « Antrustions » était, pour ainsi dire, « la tige » de la Noblesse française ; mais ils faisaient de l'établissement des Francs en Gaule une œuvre de « meurtre » et de « rapine » ; les Francs, disaient-ils, avaient

« décoré » du titre d'« exploits militaires » de vulgaires « brigandages » ; on pouvait les comparer aux « aventuriers » d'Espagne, qui, sous les ordres de Cortez et de Pizarre, avaient saccagé le Mexique et le Pérou pour y fonder des aristocraties coloniales (1) ; et dans son *Mémoire sur les Etats généraux*, le comte d'Antraigues alla jusqu'à représenter la Noblessse comme « le plus grand fléau » dont le ciel en courroux pût affliger une nation.

Montesquieu avait soutenu, d'autre part, qu'une Noblesse héréditaire était indispensable dans une monarchie ; il avait conçu la monarchie comme un organisme où l'autorité du Roi était tempérée par des « corps intermédiaires », des Nobles, des gens d'Eglise, des magistrats, des pays d'Etats. Mais, en 1789, on le prit à partie sur ces « corps intermédiaires ». Ils avaient pu, disait-on, faire échec aux tendances absolutistes des rois ou de leurs ministres, servir le peuple en défendant leurs intérêts propres ; mais la monarchie absolue avait fait place à une « démocratie royale » ; la plénitude de la souveraineté appartenait à la nation ; et il n'était plus besoin de « pouvoirs intermédiaires ». Maintenir une Noblesse avec transmission héréditaire de ses distinctions, c'était perpétuer un peuple à part dans le peuple de France, élever certains citoyens au-dessus des autres, avilir le plus grand nombre. La Noblesse, disait la *Feuille villageoise*, n'avait d'ailleurs jamais été attachée à la monarchie que « comme le lierre au chêne », c'est-à-dire pour « en épuiser la sève (2) ».

On prépara les esprits à l'abolition de la Noblesse, en démontrant qu'une classe supérieure était incompatible avec la constitution nouvelle, et en entretenant la défiance

(1) *Abolition de la Noblesse héréditaire de France proposée à l'Assemblée nationale par un Philanthrope, citoyen de Belan* (Lambert:, futur député à la Convention), s. l., 1790, in-8°, p. 6 et 7.

(2) *Ibid.*, p. 8 12 et suiv. 27. *La Feuille villageoise*, n° VII, p. 117.

et la haine des Nobles. Dans une brochure sur l'*Esprit de la Révolution*, Rœderer soutint qu'après avoir détruit la vénalité des charges et tout le système des anoblissements, on ne pouvait maintenir le titre et la qualité de Noble ; car ce serait, disait-il, « élever les Nobles existants plus haut » qu'ils n'avaient jamais été ; ce serait mettre entre eux et les roturiers « une distance » qui, de jour en jour, deviendrait plus grande. Appuyé sur la *Déclaration des Droits*, Brissot écrivit dans le *Patriote français* que toute Noblesse étant « une inégalité héréditaire », et « toute constitution devant être fondée sur l'égalité », il était impossible de laisser subsister la Noblesse en France ; il considérait la Noblesse comme quelque chose d'absurde, « par le fait et par le droit (1) ».

Avec ces théories sur l'égalité, commença la guerre aux titres nobiliaires, aux armoiries, aux emblèmes, aux décorations ; on s'éleva contre les ridicules de l' « aristocratie » ; on parla d'imposer des modes « patriotiques ».

Cérutti, dans la *Feuille villageoise*, et le marquis de Villette, dans ses *Lettres*, s'en prirent aux titres et aux noms de terres. Il ne faut plus, écrivait le premier, qu'on parle de marquises ou de duchesses ; désormais la « bonté » fera seule les « grandes dames ». Aucun Français, ajoutait le second, ne naîtra plus « Messire ou Monseigneur, avec la « survivance et l'orgueil d'une dignité, d'une place, d'un « emploi »; la seule vertu fera les grands hommes; un Franklin, un William Adams, un Washington, seraient déshonorés par « des sobriquets de ducs, de comtes ou de chevaliers ». Qu'on enjoigne donc aux « aristocrates » de renoncer à leurs noms de terres, et qu'ils reprennent leurs noms patronymiques. La *Feuille villageoise* s'extasie sur l'esprit d'un gentilhomme « patriote » qui a distribué, dit-elle,des titres à

(1) Rœderer, *Œuvres*, t. III p. 44. *Patriote français* n° XCIII, p. 4.

ses domestiques ; il a fait son palefrenier « chevalier », parce que les premiers chevaliers étaient des gens de cheval ; son cocher « duc », en raison du sens de ce mot qui naguère signifiait conducteur ; ses laquais « comtes », parce que les « comites » suivaient ou accompagnaient le maître ; son portier est devenu « marquis » parce que le « marquis » gardait autrefois les « marches », du mot « mark » qui signifie « frontière », et que tout portier doit garder la frontière de la maison (1).

On ne voulait plus d'armoiries ni de généalogies. A l'époque de la première féodalité, les armoiries avaient représenté la personnalité des fiefs ; les figures qu'on y voyait se rapportaient à la terre, à la culture, aux devoirs et aux charges qu'elle imposait aux tenanciers ; les animaux étaient nombreux dans les blasons ; les uns étaient empruntés aux fables antiques, les autres aux romans de chevalerie ; il y en avait de nobles et d'immondes. Le but des généalogies était d'établir, par actes publics, l'origine, la filiation, les alliances des familles nobles. A l'époque des guerres privées, durant la guerre de Cent ans et les guerres religieuses, les archives de la plupart des châteaux avaient été brûlées ou pillées, et les généalogies rédigées aux siècles suivants n'étaient guère que des documents de seconde main. La science historique y tenait moins de place que la vanité ou l'intérêt, mais les familles en étaient fières. Ce ne fut pas d'ailleurs au nom de l'histoire que les révolutionnaires attaquèrent les généalogies, mais au nom du principe d'égalité. Ils auraient voulu que les Nobles fussent modestes, et ne voyaient que vanité dans leur science du blason.

« Rien ne semble plus beau à de certains Nobles, disait « Dulaure dans son *Histoire critique de la Noblesse*, que

(1) *La Feuille villageoise*, n° VI, p. 102 ; n° XVI, p. 299. Villette (Charles), *Lettres choisies sur les principaux événements de la Révolution*, Paris, 1792, in-8°, p. 50, 52 et suiv

« tels écussons, écartelés de gueules ou bandés de sinople.
« Dans les vieux châteaux, les murs sont chargés de ces « emblèmes barbares et arides, qui ne parlent qu'aux « yeux et ne rappellent que des noms et des alliances. » Il ajoutait d'ailleurs : « La paon, cette bête orgueilleuse, « a toujours été l'emblème de la Noblesse... Des chevaliers « ornaient leur casque de ses plumes..., assez stupides pour « ne pas s'apercevoir qu'ils faisaient eux-mêmes la satire de « leur orgueil (1). »

A propos des armoiries, le *Père Duchêne* le prenait pesamment sur un ton d'ironie : « Ce n'est, ma foi, rien, disait-il, « Messieurs les ex-barons, de vous empêcher d'avoir des « images de lions, de chiens, des amusettes d'enfants, des « couronnes... Toutes ces foutues misères, qui alimentaient « un orgueil méprisant et méprisable, doivent être effacées « dans un pays où les vertus seules vont servir d'armoiries..., « plus belles et plus éclatantes que celles de vos vieux bougres « d'aïeux, qui radotaient et qui, dans le principe, étaient « roturiers (2). »

Ce fut comme une gageure de tourner en ridicule et de bafouer les Nobles, depuis les gens de Haute Noblesse jusqu'au plus humble gentilhomme : les prélats qui, pour coiffer le bonnet de Cardinal, mettent en mouvement des introducteurs d'ambassadeurs, des secrétaires ordinaires du Roi, un grand maître des cérémonies et ses aides ; les grands seigneurs lettrés qui s'emparent de la moitié des places à l'Académie française : « Quand verrons-nous, « écrit Villette, un bon décret qui abolisse, pour toujours, « cette impertinente farce de quarante privilégiés, assis « sur des fauteuils et se partageant exclusivement l'im« mortalité ? Comme l'industrie et les talents n'ont pas

(1) Dulaure, *Histoire critique de la Noblesse...* Paris, 1790, in-8°, p. 279 et 280.

(2) Père Duchêne, 4e *Lettre*, p. 6.

« besoin de jurandes, l'esprit et le savoir sont au-dessus de « toutes les académies. » On qualifie d'« espions décorés » les ambassadeurs dont le métier, dit Brissot, est de « traverser » les projets des autres nations ; qu'on les casse aux gages, puisque, désormais, la France n'aura plus, avec les divers Etats, que des « relations de commerce et d'amitié (1) ».

Puis, c'est le tour de plus minces personnages. C'est un président de bureau de finances qui, anobli par sa charge, fait le « Perrin-Dandin », « se regarde dans toutes les glaces », « est en simarre jour et nuit ». C'est un Noble rural, « toujours « en guêtres, chasseur comme Nemrod, rodomont et bavard ». « Il se pavanait, écrit Villette, en racontant les prouesses de « ses quadrisaïeux, car il ne parlait jamais de son père ni de « son grand-père ; ses parents ne valaient, à ses yeux, que « par la date ; il se grandissait devant son arbre généalogique, « et sa chambre était ornée de tous les vieux portraits de « ces hommes d'armes, cuirassés, éperonnés, balafrés, et « dont il disait : Eh bien, tous ces braves capitaines ne « savaient pas lire... Il faut avouer qu'il partageait ce mérite « avec ses ancêtres. »

A l'égard de la petite Noblesse, des révolutionnaires ont eu des intentions bienveillantes. Le *Patriote français* a fait des gentilshommes campagnards les « victimes des Grands et des riches ». Le *Père Duchêne* les a représentés comme de braves gens qui préféraient leurs manoirs au palais de Versailles, et « préparaient des médecines et des emplâtres pour les malheureux » ; il a reconnu leurs services militaires, leur dévouement à la patrie, le mépris qu'ils éprouvaient pour les « pilleries » de la Cour (2). Mais Brissot et Hébert ont oublié, ou feint d'oublier, que les décrets du mois d'août 1789 avaient ruiné ces pauvres gens. Ont-ils songé que leurs droits honorifiques, leurs titres, leurs

(1) *Patriote français*, n° 6, p. 2.
(2) *Père Duchêne*, 5e lettre.

prérogatives locales, leur tenaient au cœur infiniment ? Une campagne contre ces « hochets de vanité », comme on disait, allait priver chacun de son banc d'œuvre à l'église paroissiale, de son droit d'être encensé par le curé ; nul ne pourrait plus faire peindre sur les murs de l'église ces larges bandes noires où se détachaient les armoiries du seigneur ; les armoiries allaient être à la merci du premier venu ; on les effacerait sur la porte du château ; on abattrait, à coups de marteau, la girouette qui était le symbole de la seigneurie. Les Parisiens n'allaient-ils pas de leur côté démolir le monument de la place des Victoires pour en faire disparaître les esclaves qu'on y voyait enchaînés ?

Qu'adviendrait-il des signes distinctifs des décorations, sur lesquels la petite Noblesse différait tout à fait de la Noblesse de Cour ? Si les grands seigneurs affectaient de ne plus porter l'épée, les hobereaux ne la quittaient pour ainsi dire pas. A Bar-sur-Seine, à Evreux, etc., la Noblesse avait déclaré, dans ses cahiers, ne pouvoir renoncer au droit de l'épée ; à Alençon, des gentilshommes avaient demandé au Roi d'accorder à leurs femmes et à leurs filles l'autorisation de se parer des insignes des grades et des ordres dont ils étaient eux-mêmes revêtus. Quand les hobereaux venaient à Paris, ils avaient l'épée au côté, et volontiers se battaient en duel. Aussi Villette les traitait-il de « malfaiteurs », voire d'« assassins », et conseillait-il à chacun de porter sur soi des pistolets pour les tenir en respect. « La poudre à canon », disait-il, défend les « civilisés » contre la fureur des « sauvages ». Dans les provinces, ces sauvages ne vivaient guère qu'entre eux, et, de toutes parts, on leur reprochait de se distinguer du vulgaire par leurs fréquentations, comme par leurs titres, leurs armes ou leurs habits. Il leur faut, disait la *Sentinelle de la Noblesse*, journal breton, « des sociétés à part, des chambres de lecture à part » ; comme les Nobles de Calicut, ils se feraient, pour

un peu, précéder par un valet qui dirait au peuple : « Rangez-
« vous de peur que notre maître ne se souille en approchant
« trop près de vous (1). »

Les vanités froissés du Tiers État prétendirent faire la leçon aux vanités nobiliaires. Les femmes de l'aristocratie de Reims, raconte la *Feuille villageoise*, ayant fait porter devant elles, à l'église, des « carreaux galonnés d'or et des sacs de velours cramoisi », les femmes de la halle s'y rendirent, à leur tour, avec de gros oreillers et de grandes sacoches, ce qui divertit les spectateurs, et, pour un temps, « corrigea les dames de leur faste religieux (2) ». A Paris, les « patriotes » proposèrent de supprimer les modes aristocratiques : le chapeau à trois cornes, les vêtements roides ou apprêtés, jusqu'au mot d'« habit habillé » ; et ils préconisèrent les cheveux courts et bouclés, les demi-bottes avec des rosettes aux genoux, le chapeau rond surmonté d'un plumet tricolore ; l'uniforme des gardes-nationales était d'ailleurs surtout recommandé, et le président au Parlement, d'Ormesson, devenait très populaire en le revêtant.

La manie de l'égalité dans les costumes détermina, d'ailleurs, de singulières manifestations. A Bordeaux, des citoyens enrôlés dans la garde civique exigèrent que le droit de porter le hausse-col et l'épaulette d'officier leur fût reconnu. Les officiers bordelais, disaient les *Révolutions de Paris*, ne se distinguent de leurs soldats que par un ruban porté à la boutonnière, et de couleur différente suivant le grade ; « l'intérêt général exige que tous les
« citoyens soient égaux, hors de leurs fonctions publiques ;
« sans cela, point de liberté ; l'esclavage (renaîtrait). »
Et le journal ajoutait qu'on ne saurait jamais prendre assez de précautions contre l' « aristocratie ». « Les Français,
« disait-il, sont à ce point pliés au joug, que les membres

(1) *La Sentinelle de la Noblesse*, n° I, p. 9.
(2) *La Feuille villageoise*, n° XXII.

« des districts se croient toujours honorés de choisir pour « chefs des Nobles et des gens titrés... On s'agite pour « anéantir les abus ; on ne met en place que des gens qui « en vivent (1). »

Sans que la question de l'abolition de la Noblesse se posât à l'Assemblée nationale, la campagne contre les « aristocrates » se faisait de jour en jour plus ardente. Dans un *Avis salutaire au Tiers Etat sur ce qu'il fut et sur ce qu'il pourrait être*, Servan souleva les passions en rappelant l'oppression de l'époque féodale. « Vous étiez liés et garro-« tés, disait-il aux roturiers, par une troupe d'hommes, « soi-disant Hauts Barons, lesquels violaient vos filles, « caressaient vos femmes, vidaient vos caves et pillaient « ce qui vous restait de vos récoltes, après avoir ravagé « vos champs avec leurs meutes de chiens courants ! » Les lecteurs de Servan n'avaient qu'à faire des rapprochements. Au Théâtre-Français, Marie-Joseph Chénier donnait le drame de *Charles IX* dont les représentations, dit le marquis de Ferrières, dans ses *Mémoires*, rendirent le peuple « ivre de fureur » contre les gens de Cour et les Nobles ; et Hargny donnait la *Liberté reconquise* ou le *Despotisme terrassé* dont le bailli de Virieu parle dans sa *Correspondance;* quand les acteurs, dit-il, juraient de s'affranchir, tous les spectateurs se levaient pour prêter le serment avec eux, et les femmes allongeaient le bras hors des loges. Un prédicateur, l'abbé Fauchet, seconda les pamphlétaires et les dramaturges. Au service célébré pour les « héros » morts devant la Bastille, il se déchaîna contre les « aristocrates », et, mêlant la religion aux passions du jour, il s'écria : « Oui, « mes frères, c'est l'aristocratie qui a fait crucifier Jésus-« Christ (2) ! »

(1) *Révolutions de Paris*, t. VIII, p. 29.

(2) *Mém. sur les Assemblées parlementaires...* (M[is] de Ferrières), t. I, p. 184. *Corr. du Bailli de Virieu*, p. 238

D'autres allaient répétant que si les « aristocrates » avaient si longtemps « mangé » le peuple, « sous toutes ses formes », il était bien juste que le peuple à son tour « mangeât » les « aristocrates » ; l'excès d'oppression, disaient-ils, avait rompu les liens du pacte social. A Paris, pendant la Fédération de 1790, et, à cette date, jusque dans les villages, on se mit à chanter ces violents couplets :

Aristocrates ! Aristocrates, vous êtes donc tous foutus
Le champ de Mars vous fout la pelle au cul ;
Aristocrates !
Aristocrates ! Prenez bien garde à vous
Car avec nos sabres, nous vous couperons le cou ;
Aristocrates (1) !

Le nom d'« aristocrates » s'appliquait à la fois aux grands seigneurs, aux simples gentilshommes, aux magistrats des cours souveraines, aux financiers, aux accapareurs, aux émigrés, aux riches, à tous ceux qui soutenaient les uns ou les autres. Pour amuser le peuple, on faisait de l' « aristocratie » des portraits burlesques. « L'Aristocrate, écrivit le « *Père Duchêne*, est une bête extraordinaire qui a la figure « et la forme presque humaines. Il est très difficile à appri- « voiser. Il a l'air sombre, rêveur, mélancolique. Quelquefois « ses yeux s'animent ; il pousse des cris aigus, comme si « on l'écorchait. Sa robe est belle comme celle d'un tigre. « Il en tient beaucoup, car il aime le sang. La vue des métaux, « de l'or surtout, paraît le flatter. Il entre en fureur, quand « on s'approche de lui, couvert d'habits simples ou d'un « habit bleu. Un paysan, dans son costume des champs, « ferait mal d'en approcher, à moins qu'il ne tînt chapeau « bas... Il aime les chevaux, les chiens, les singes, les « perroquets, mais il mettrait en pièces un cerf ou un sanglier. « Les Rois apprivoisent facilement les Aristocrates, qui

(1) *Extrait d'un dictionnaire inutile*, p. 16.

« courent, dans leurs palais, avec une grosse chaîne au cou ; « il en est qui ont seulement un ruban rouge ou bleu... En « général, ils ont les dents et les griffes fort longues, le corps « souple ; ils rampent plutôt qu'ils ne marchent et sont « fort gras. Ils ont la vue courte, presque point d'oreilles, « la tête fort dure... Il y en a beaucoup en Espagne, en « Russie, en Allemagne, en Italie... Ils se sont très multi- « pliés en France, depuis quelques temps. On en a fait « cependant un abatti (*sic*) de quelques-uns des plus « méchants ; les autres ont fui ; on prévient qu'ils sont « enragés. On n'en voit guère en Angleterre, excepté à la « Cour. On leur a donné la chasse comme aux loups. »

Dans chaque famille noble, les aînés furent les plus menacés ; et, dès le début de 1790, on parlait du démembrement prochain des grandes propriétés ; on annonçait que les manoirs seraient bientôt plus recherchés que les châteaux ; que la culture gagnerait au démembrement. « Oh ! « la bonne affaire, devait dire Duchêne ; les fillettes partageront ; les cadets partageront ; et s'il y a cinq sols « dans la bourse du bon papa, il n'y aura plus quatre sols « pour le premier pondu et un sol pour les quatre derniers... « Dans les partages, dans les fortunes, dans les rangs des « enfants, rien de si beau que l'uniformité (1) ! »

Tout à son rêve de nivellement entre les classes, et entre les membres d'une même classe, le journaliste menaçait enfin de la colère du peuple et de la « lanterne » les ennemis non résignés de la Révolution : « Clergé, Noblesse, Magistrature, qui, grâce au ciel, disait-il, « grâce à notre courage et à l'Assemblée nationale, n'êtes « plus rien, mais qui, par votre nombre, vos pernicieuses « maximes, votre or illicitement acquis, et votre haine « pour la justice et la raison, demeurez dangereux et

(1) *Le Père Duchêne*, 7e et 56e Lettres

« couvrez le germe d'une contre-révolution... Mille millions « de canons chargés jusqu'à la gueule ! Craignez d'être « tout au long couchés sur le registre du fameux Desmou-« lins, Procureur général de la lanterne (1) ! »

Pour en finir avec les distinctions sociales, quelques députés du parti populaire préparèrent des décrets, et, le 19 juin 1790, à l'occasion d'une présentation d'étrangers à la barre de l'Assemblée, ils en proposèrent le vote.

Les étrangers présentés, étaient, disait-on, des Hollandais, des Anglais, des Allemands, des Espagnols, des Italiens, des Suisses, des Américains, des Africains, des Turcs, des Arabes, des Persans, des Tartares, des Chinois, des Mongols, une soixantaine d'individus en costumes disparates, conduits par un baron de Clootz, un Prussien du pays de Clèves. Clootz prenait la qualité d' « orateur du genre humain », faisait de Paris la capitale d'une « République universelle », et sollicitait pour les étrangers le droit de prendre place à la fête de la Fédération du 14 juillet 1790. C'étaient, disait-il, des ambassadeurs accourus des « quatre coins du monde », aussitôt qu'avait retenti « la trompette » annonçant la « résurrection » de la France. Leurs « lettres de créance » n'étaient pas « tracées sur le parchemin », mais « gravées dans le cœur de tous les peuples du globe » !

Des acclamations accueillirent ces paroles, et le baron de Menou, président de l'Assemblée, remercia les étrangers avec effusion. « Retournez, leur dit-il, dans les lieux qui « vous ont vu naître, et dites à vos monarques, à vos adminis-« trateurs, que s'ils sont jaloux de faire passer leur noms à la « postérité, ils n'ont qu'à suivre l'exemple de Louis XVI, le « restaurateur de la liberté française. » Le lendemain, le bruit courut dans Paris qu'on avait costumé les étrangers avec

(1) *Avis important du Père Duchêne aux Aristocrates* (1790), p. 6.

des défroques de l'Opéra, qu'on leur avait donné douze livres par tête, et que le comte de Boulainvilliers avait reconnu, parmi eux, le nègre d'un de ses amis. Des députés de la gauche en auraient ri de tout cœur.

Les harangues de Clootz et de Menou permirent à Alexandre de Lameth d'amorcer une délibération sur les titres nobiliaires. Si toutes les nations commencent à parler « le langage de la liberté », dit-il, la France ne doit-elle pas « détruire les monuments de la servitude ? » Paris va recevoir, le 14 juillet, les gardes nationales confédérées, et, sur la place des Victoires, aux pieds du tyran Louis XIV, des statues d'esclaves sont encore enchaînées ; une d'elles représente la province de Franche-Comté ; de quel œil pourront la voir les milices franc-comtoises ? Aux applaudissements de l'Assemblée, Alexandre de Lameth demanda qu'on fit disparaître les statues d'esclaves ; et un député de Vesoul, Gourdan, qui, jusque-là, avait ignoré l'humiliation de sa province, remercia l'orateur en paroles émues.

Brusquement, un autre député, qui n'avait encore jamais pris la parole, le sieur Lambel, de Villefranche, engagea l'Assemblée dans la voie où les « patriotes » l'attendaient : « Puisqu'il fait renverser, dit-il, les monuments de l'orgueil, « il ne faut pas seulement abattre des statues ; je demande « qu'il soit fait défense à toutes personnes de prendre les « titres de duc, comte, marquis, baron, etc..., et que l'Assem- « blée décrète l'abolition de la Noblesse héréditaire. » Il allait développer sa motion, quand les « Nobles patriotes » renchérirent sur lui ; et, tout d'abord, Charles de Lameth et La Fayette. Charles de Lameth projetait de remplacer La Fayette dans le commandement des milices nationales, et, le sachant « entiché de sa Noblesse », jugeait la circonstance favorable pour témoigner d'un zèle, dont son rival serait, pensait-il, incapable.

« Les titres, s'écria-t-il, blessent l'égalité, qui forme la

« base de notre constitution ; ils dérivent du régime féodal, « que nous avons anéanti ; la Noblesse héréditaire blesse la « raison. » Mais, le marquis de Foucault ayant protesté contre l'abolition des titres, et Goupil de Préfeln proposant de laisser aux frères du Roi la qualification de Monseigneur, La Fayette intervint pour appuyer la motion de Lambel et combattre celle de Goupil. Dans un pays libre, il n'y a pas, dit-il, de personnages à qui l'on puisse donner le titre de prince du sang ; on ne doit distinguer qu'entre les officiers publics et les simples citoyens ; les frères du Roi ne sont, en somme, que des « citoyens actifs ». L'attitude de La Fayette fit dire à Mirabeau, qui ne l'aimait pas, que « perfidement », ou « bêtement », il s'était fait le complice de « la démence » du 19 juin ; en tout cas, il déjoua la manœuvre de Charles de Lameth.

Après La Fayette, Noailles repoussa les titres de Noblesse comme « frivoles enfants de la vanité ». Le Pelletier de Saint-Fargeau déclara que les noms de terres, appartenant au système féodal, nul n'avait le droit de les porter, et que, désormais, il signerait Louis-Michel Le Pelletier.

Vainement l'abbé Maury tenta-t-il de démontrer que l'existence de la Noblesse était « constitutionnelle », qu'il ne pouvait y avoir de Monarchie sans Noblesse, et que les livrées n'avilissaient personne. Vainement de Virieu fit-il ressortir le danger qu'il y aurait à surexciter le peuple contre les armoiries ; les châteaux, disait-il, les tombeaux, les églises pouvaient devenir, par là, des objets d'attentats. De Digoine, de Faucigny, d'Ambly, de Langenberg, protestèrent au nom de la Noblesse d'Alsace ; mais rien ne put faire obstacle aux passions antinobiliaires ; et le représentant d'une des plus grandes familles de France, Mathieu de Montmorency, vint supplier l'Assemblée de supprimer « les distinctions sociales » comme des « puérilités ».

Au milieu des clameurs passèrent enfin trois décrets : le premier abolit la Noblesse héréditaire et les titres, imposa aux Nobles leurs noms patronymiques, leur interdit les armoiries, les livrées, interdit aux prêtres de leur offrir l'encens dans les églises ; et il n'y eut pas jusqu'aux qualifications de Monseigneur et de Nosseigneurs, appliquées aux individus et aux corps, jusqu'à celles d' « Excellence », d' « Altesse » et d' « Eminence », de « Grandeur », qui ne fussent supprimées. Les étrangers installés en France conservèrent seuls le droit aux armoiries. Le second décret invita la municipalité de Paris à faire enlever les statues enchaînées sur la place des Victoires ; le troisième autorisa les villes, bourgs, villages et paroisses, à qui les « ci-devant seigneurs » avaient donné leurs noms de familles, à reprendre leurs anciens noms.

De divers côtés on se demandait si Louis XVI sanctionnerait les décrets. Le Conseil en délibéra, et un ministre qui n'avait ni aïeux, ni postérité à défendre ou à sacrifier, Necker, se prononça contre la sanction ; il avait résisté aux sollicitations des « patriotes » ; et, comme ses collègues, tout nobles qu'ils fussent, s'inclinaient devant la décision de l'Assemblée, il eut le courage de donner publiquement ses raisons, dans un écrit intitulé : *Opinion de M. Necker sur le décret de l'Assemblée nationale concernant les titres, les noms et les armoiries.* En supprimant les privilèges d'impôts, disait-il, en accordant à tous des droits politiques et la faculté d'accéder aux charges et emplois, l'Assemblée avait opéré des réformes qui intéressaient la masse de la nation ; en supprimant les distinctions honorifiques, elle ne donnait satisfaction qu'aux bourgeois les plus rapprochés des gens titrés. De quel intérêt, demandait Necker, les armoiries pourraient-elles être pour le peuple ? Ces « hochets de vanité » ne relevaient pas d'ailleurs de la loi, mais de l'opinion ; leur discrédit ne pouvait êtreque « l'œuvre du temps ».

Necker se demandait, en outre, pourquoi frapper dans ses préjugés, dans sa dévotion à de vieilles pierres, aux tombeaux de ses ancêtres, une classe dont on avait déjà tant exigé de sacrifices ? Pourquoi la contraindre à renoncer aux noms dont elle se glorifiait ? Ne risquait-on pas de la pousser hors de France ? De plus graves appréhensions lui venaient d'ailleurs. « En poursuivant dans les plus petits « détails, disait-il, tous les signes de distinction, on court « les risques d'égarer le peuple sur le sens du mot égalité, « qui, chez une nation civilisée, ne peut jamais signifier « égalité de rang ou de propriété. La diversité des tra- « vaux et des fonctions, les différences de fortune et d'édu- « cation, l'industrie, la gradation des talents et des connais- « sances, toutes ces disparates productrices du mouvement « social, entraînent inévitablement des inégalités extérieures ; « or le seul but du législateur doit être de les réunir toutes « vers un bonheur égal, quoique différent dans ses formes et « dans ses développements. »

On ne saurait oublier que, le 27 décembre 1788, Necker avait présenté au Roi un rapport, ou « Résultat du Conseil », où il affirmait que Louis XVI ne permettrait jamais de porter atteinte aux « prérogatives seigneuriales ou honorifiques » de la Noblesse ; dans la nuit du 4 août, les Nobles avaient fait l'abandon des premières ; ils s'indignaient qu'on leur arrachât les autres ; et le ministre protestait avec eux (1).

(1) Un député de Sarreguemines, Anthoine, répondit à Necker que les distinctions honorifiques étaient propriété de la Nation. Si les Nobles, disait-il, les avaient usurpées, dans un « temps d'esclavage », elles devaient « tomber sous la faux de l'égalité constitutionnelle » ; les plus illustres personnages, les La Rochefoucauld, les Montmorency, les Menou les Lameth, les d'Aumont, avaient d'ailleurs échangé leurs titres « contre des couronnes civiques ». Appuyé sur la *Déclaration des Droits,* Anthoine posait enfin des questions au ministre : « Où est l'égalité des droits, si votre voisin a le « droit de s'appeler marquis de..., tandis que vous devez vous nommer « Necker tout court? Où est l'utilité générale dans les effets des titres de « la noblesse ? » *Choix de rapports, Opinions et Discours,* t. II, p. 124, 128, 129 et suiv., 133. *Patriote français,* n° 327 et *Révolutions de Paris,* n° 501, p. 638.

De grands seigneurs démocrates ont désavoué les décrets. Aux yeux de Condorcet, les privilèges utiles des Nobles devaient être détruits, mais la Noblesse elle-même était « hors de la portée de la loi ». Les décrets, disait-il, ne pouvaient que fournir des prétextes à violences contre elle. Mirabeau jugea ridicule de substituer les noms patronymiques aux noms de terres ; et comme des journalistes, rendant compte de la séance du 19 juin, l'avaient appelé Riquetti : « Avec votre Riquetti, leur dit-il, vous avez « désorienté l'Europe pendant trois jours ! » Les journalistes trouvèrent de bonnes raisons pour laisser leurs noms traditionnels aux hommes célèbres.

Des membres de l'Assemblée nationale devaient protester officiellement. Perreney de Grosbois, député de la Noblesse de Besançon, écrivit au Président pour affirmer que le décret d'abolition violait la plus précieuse des propriétés, celle de la naissance. La Noblesse du Cotentin qualifia les armoiries de propriété inviolable et fit de l'écusson de chaque famille quelque chose comme « le drapeau d'un régiment (1) ». Le vicomte de Mirabeau, qui ne mettait pas en doute sa filiation avec les Riquetti de Florence, et considérait la Noblesse comme une institution de droit divin, publia une protestation où il disait : « Je suis né gentil-« homme. Ma famille ne devait cette prérogative ni aux « rois de France, ni à la nation française ; elle l'avait « apportée, il y a cinq cents ans, de Florence... J'espérais ne « pas dégénérer et mourir gentilhomme. Il a plu au corps « législatif français de décréter que je ne l'étais plus. Le « Roi a sanctionné le décret. Je dois être soumis, mais je ne « puis sacrifier, au nom de mes commettants, leur propriété « la plus chère, celle de leurs titres et de leur Noblesse « héréditaire (2). »

(1) *Ecole de Politique*, t. III, p. 3 et 6 ; t. VIII, p. 332 et 333.
(2) Berger, *Le vicomte de Mirabeau*, p. 284.

Légalement privés de leurs titres, beaucoup de gentilshommes se crurent à la veille d'être dépouillés de leurs biens. « Aucune possession n'est sûre dans ce moment, « écrivait le comte de Seneffe ; on a fait, aux Jacobins, la mo-« tion du partage des terres... Les terres ne sont plus d'aucun « prix ; personne n'en veut ; toutes sont à vendre (1). »

Une grande dame, amie du révolutionnaire Cérutti, lui dit crûment son fait. Comme « toutes les provinces, dans leurs cahiers » et « tous les publicistes, dans leurs mémoires », il avait promis de respecter les droits honorifiques des Nobles, et il les attaquait violemment ; Necker avait sur lui l'avantage, disait la dame, de ne pas s'être démenti (2).

L'auteur anonyme de *La Révolution de France* ou *Correspondance avec un étranger* fit ressortir la « dureté » des révolutionnaires. « Les sacrifices du 4 août, écrivit-il, avaient « tourné en apparence, au profit de la classe la plus pauvre « et la plus opprimée. On ne vit, le 19 juin, que l'acharne-« ment d'un parti victorieux contre un parti vaincu ; ne pou-« vant plus ravir (aux Nobles) de droits utiles, les « patriotes » « leur enlevèrent jusqu'à leur chimères et leurs hochets ; à « peu près comme des enfants méchants qui brisent les « joujoux de leurs camarades, afin de les priver d'amuse-« ments dont ils ne peuvent jouir eux-mêmes (3). »

Ces joujoux brisés, c'étaient les blasons démolis, à coups de marteau, sur le front des vieux hôtels du faubourg Saint-Germain, et jetés au ruisseau ; un duc de Brissac voulut défendre le sien, mais dut céder à la force. C'étaient les panneaux des carrosses peints par Lucas ou Crépin, vernis par Martin, des merveilles d'art qu'il fallait gratter

(1) Vaissière (P. de), *Lettres d'Aristocrates*, p. 170 et 171.

(2) Cérutti, *Œuvres diverses... ou Recueil de pièces...* Paris, 1792, 2 vol. in-8°, t. II (Correspondance entre Mme X... et Mr Cérutti), p. 10, 14, 19 et 27.

(3) *La Revolution de France...*, t. II, p. 640.

ou dissimuler ; l'avocat général Séguier fit peindre un nuage sur ses armes et mit, au bas, cette inscription : « Ce n'est « qu'un passage. » C'étaient les carrosses eux-mêmes qui portaient ombrage et dont vous étiez contraints de descendre pour monter en fiacre (ainsi qu'il advint à la duchesse d'Orléans), sous peine d'être insultés comme « aristocrates ». C'étaient les ordres les plus recherchés naguère, le cordon du Saint-Esprit, la Toison d'Or, le cordon rouge, la croix de Saint-Louis, toutes les décorations enfin.

Au regard de la proscription de ces emblèmes, on relevait chez les démocrates des infractions au décret. Une femme Robert, ci-devant Mme de Keralio, avait des laquais en livrée dans son antichambre ; et l'académicien de La Harpe, soupant avec de grands seigneurs, chez Mme de La Briche, avait, derrière lui, un laquais poudré, avec livrée verte et jaune.

Aux protestations et aux plaintes de la Noblesse les « patriotes » répondirent par des invectives. Elle se plaint d'être « avilie », dit l'un d'eux, parce qu'on la ramène « sur la ligne du peuple » ; « il n'y a de vil que le crime, le luxe et la débau- « che ; et voilà précisément ce qui caractérise les trois quarts « et demi des Nobles » ; qu'ils sortent du royaume si bon leur semble ; ce ne sont que des « lépreux ». Un autre se scandalise qu'on ose regretter de « misérables jouissances d'orgueil », des « noms gothiques », des « chamarrures », « des cordons » et des « croix », d' « absurdes cérémonies d'encens et d'eau bénite » ; qu'on regrette l'honneur d'être « valet d'un prince ». Le *Père Duchêne* injurie tous ceux qui récriminent et les traite de « vauriens » et de « Jean-Foutres ». Moins vulgaire, mais aussi violent, Cérutti, dans sa *Feuille villageoise* et dans ses *Lettres*, s'acharne sur le préjugé qui partage, dit-il, le genre humain en « demi-dieux » et en « brutes » ; et il salue la « massue nationale » s'abattant sur la Noblesse, comme sur un chêne ; la *Déclaration des Droits*,

dit-il, a détruit les racines ; « les branches sont fracassées » depuis la nuit du 4 août ; « l'arbre ne se soutient plus que par sa tige ; sa chute est inévitable (1) ».

A peine les « aristocrates » ont-ils la ressource de railler les « patriotes ». Les noms de terres appartenant à la nation, les *Actes des Apôtres* ne parleront plus du duc d'Orléans, mais de M. Philippe ou du sieur Philippe-Capet ; Mathieu de Montmorency sera le sieur Bouchard ; d'Aiguillon, Vignerot ; La Fayette, Mottié ; Sillery, Brulart. Les titres disparaissant, on fera des chansons sur l'Egalité :

Plus de Clergé, plus de Noblesse,
Plus de Barons, plus de Duchesse,
Nous allons tous être égaux,
Vivent les Etats généraux ! *(bis)*.

Le villageois, chez le ministre,
Chez le Roi, comme chez le Cuistre,
Ira, sans quitter ses sabots ;
Vivent les Etats généraux ! *(bis)*.

Et bientôt la poissarde, admise,
A la table de la marquise,
Lui tiendra de joyeux propos ;
Vivent les Etats généraux ! *(bis)* (2).

On s'en prit aux grands seigneurs, ennemis de leur Ordre : à Mathieu de Montmorency, « Mathieu tout court », comme

(1) *Patriote français*, n° 321 (Réflexions détachées). *L'Ami des patriotes*. n° II, p. 23 et 24. — 131e *lettre... du veritable Père Duchêne*. Cérutti, *Œuvres diverses...*, t. II (Correspondance entre Mme XXX et M. Cérutti, p. 6 et 16. *La Feuille villageoise* disait au sujet de Verdun : « La Société des Amis « de la constitution de cette ville propose à celle de Paris de faire un feu de « joie du fatras des généalogies, armoiries, blasons, amassé dans le cabinet « des généalogistes de France. Ces restes misérables de la vanité gothique « et de la sottise vandale feraient rire tout homme de bon sens, s'il les « voyait rassemblés. Ce seraient des croix étoilées, des croix en sautoir, des « croix en fourche... des pals, des bandes, des chevrons, des épées, des « flèches, des poignards ; ce seraient des lions, des tigres, des aigles, des « griffons, des serpents, etc. De tous ces animaux, le plus stupide assuré- « ment c'était le Noble qui y attachait sa noblesse. » (*Feuille villageoise*, t. I, p. 326)

(2) *La Révolution de France...* t. II, p. 654

on disait ; au gros d'Aiguillon, dont on fit la sage-femme désignée pour accoucher le gros Target, auteur principal de la constitution, et pour présenter celle-ci au monde, sous le nom de *Targinelle.* On s'en prit au marquis de Villette, en affectant de le confondre avec le faussaire, complice de Mme de La Mothe, dans le procès du collier, Retaux de Villette ; on lui reprocha, sur tous les tons, ses prétendues mœurs inavouables. On ridiculisa Charles de Lameth, en rappelant son mariage avec Mlle Picot, fille d'un planteur, dont on fit un marchand d'esclaves ; et cette jeune femme étant devenue démesurément grosse, on ne l'appela que Dondon-Picot. Les bons mots d'« aristocrates » coururent parfois les rues ; tel celui de Mme de Cressonnier de Beauplan qui, assaillie par un crieur du *Père Duchêne*, journal « bougrement patriotique », disait le crieur, riposta, aux applaudissements du public : « Eh ! foutre ! mon ami, comme vous « jurez (1) ! »

L'abolition de la Noblesse héréditaire eut des conséquences immédiates. Les bourgeois s'engagèrent à fond dans les voies révolutionnaires ; les classes nobles fournirent de plus nombreuses recrues à l'émigration. Au moment où les gardes nationales arrivaient à Paris, de tous les points du royaume, pour les fêtes de la Fédération, c'était, aux yeux des bourgeois, un coup de fortune de ne plus avoir personne au-dessus de soi ; quant aux Nobles, gens d'épée ou de robe, grands seigneurs ou hobereaux, ils se persuadèrent qu'une ligue était formée contre eux, et qu'ils n'avaient rien à espérer de la nouvelle constitution, mais tout à redouter.

(1) Vaissière (P. de), *Lettres d'Aristocrates*, p. 197.

7

GRANDE ÉMIGRATION DES NOBLES. CEUX QUI SERVENT LA RÉVOLUTION ; CEUX QUI NE VEULENT PAS ÉMIGRER.

L'abolition de la Noblesse héréditaire jeta un nouvel élément de discorde entre « patriotes » et « aristocrates », surtout peut-être dans l'armée ; elle confirma les soldats dans leurs principes d'égalité, dans leur indiscipline, et aliéna à la Révolution beaucoup d'officiers nobles. En appelant, d'ailleurs, les plus anciens officiers à représenter les régiments aux fêtes de la Fédération, et en établissant l'ancienneté des officiers d'après leurs années de présence au corps, même comme simples soldats, on écarta de ces fêtes toute la Noblesse de Cour, et parfois la petite Noblesse, ce qui froissa l'une et l'autre.

La cérémonie du champ de mars comporta, par surcroît, de violentes manifestations contre les Nobles. La corporation des charbonniers traîna derrière elle un personnage qui représentait « l'aristocratie enchaînée ». Les garçons bouchers arborèrent un drapeau où apparaissait, en traits de sang, un large coutelas, avec cette inscription : « Tremblez « aristocrates ! Voici les garçons bouchers ! » Un banquet donné au Palais-Royal, en l'honneur des députés de Provence, fut l'occasion de scènes désordonnées dans un théâtre voisin, le théâtre de la Nation. Avant de se mettre à table, les Fédérés, sous la conduite de Mirabeau, Desmoulins, Danton, firent irruption dans la salle de spectacle, interpellèrent les acteurs qui étaient en scène, envahirent les loges des autres acteurs, et réclamèrent pour le len-

demain une représentation du *Charles IX* de M.-J. Chénier, la seule pièce qui fût, disaient-ils, « vraiment nationale ». Les comédiens Dazincourt et Naudet déclarant que plusieurs de leurs camarades, qui jouaient dans *Charles IX*, étaient malades, on les traita de « coquins », de « traîtres » et d'« aristocrates » ; mais alors le jeune Talma, qui était « patriote », et avait joué le rôle de Charles IX, prit l'engagement de le jouer de nouveau, et les Fédérés l'acclamèrent, le firent souper avec eux, puis, le lendemain, l'applaudirent frénétiquement (1).

Aussitôt après la Fédération, l'armée fut déchirée par des conflits entre officiers et soldats. Ce fut, dans les régiments, comme un mot d'ordre, rapporté de Paris, de reprocher aux colonels et aux majors de gaspiller l'argent mis en réserve dans les caisses communes, et de demander que l'argent fût restitué aux soldats. Les premières réclamations s'élevèrent dans le Forez, à Epinal, à Angoulême, dans la Beauce, en Normandie ; puis elles gagnèrent la Lorraine, l'Alsace, l'Aquitaine. Le ministre de la guerre vint dénoncer à l'Assemblée la formation de comités de régiments qui prétendaient traiter avec lui d'égal à égal ; et l'Assemblée, inquiète, rendit, le 6 août, un décret pour dissoudre les comités ; elle conviait d'ailleurs les officiers à traiter les soldats avec justice, et les soldats à respecter leurs chefs.

Le décret ne fit qu'accroître l'agitation. Les journaux révolutionnaires reconnurent que l'insubordination dans l'armée était un « fléau », mais soutinrent que les soldats étaient des « patriotes », et qu'on ne porterait remède au mal qu'en dépouillant les Nobles de leurs grades. Des régiments s'emparèrent des caisses qui renfermaient leurs masses, à Stenay, par exemple, à La Fère, à Nancy. Le ré-

(1) *La Révolution de France et Correspondance...*, t. I, p. 154 ; t. II p. 684 et 685, 713 et 714. *Correspondance de Thomas Lindet* p. 206.

giment d'infanterie du Roi et les Suisses de Châteauvieux, en garnison à Nancy, transportèrent leurs caisses chez des notables de la ville, consignèrent les officiers des conseils d'administration, et bien qu'ils fussent, tout au plus, en droit de réclamer 3.000 livres, en réclamèrent 48.000. Comme l'Assemblée nationale vit là un crime de lèse-nation, et comme les rebelles incarcérèrent l'inspecteur général de Malseigne, venu pour faire une enquête, le marquis de Bouillé, qui commandait à Metz, marcha contre Nancy ; une bataille s'engagea à la porte de Stainville, et Bouillé, vainqueur, rétablit l'ordre (1). Les principaux coupables passèrent en conseil de guerre ; les Suisses, qui avaient leur justice particulière, firent pendre une trentaine de soldats du régiment de Châteauvieux, et ce fut une explosion de colère parmi les « patriotes » : « les ducs, « les comtes, les marquis, les chevaliers », dirent les *Révolutions de Paris* dans leur numéro du 18 au 25 septembre, n'aspirent qu'à « se baigner dans le sang de la canaille » ; ce sont des « bêtes sanguinaires » ; et le *Père Duchêne*, dans sa *Quatrième lettre*, *Aux mécontents*, ajouta : « Ceux qui brû-« lent et qui pendent sont de mille millions de Jean-Foutres « à jeter à la voirie ! »

Les officiers, de leur côté, s'indignaient qu'on les contraignît de verser aux caisses des régiments des sommes qu'ils ne devaient pas. On ne leur payait pas d'ailleurs, disaient-ils, leurs appointements : « Nous sommes tous sans le sol, écri-« vait le comte de Thiard, et nous ne prévoyons pas le « moment où nous serons payés. » A la fin de juillet, en effet, les officiers attendaient encore les appointements de l'hiver précédent. Haïs des soldats, injuriés par les journaux, ils se laissaient aller à des imprudences de langage, traitaient d'« infâmes » et de « traîtres » les puissants du jour,

(1) Hartmann, *Les officiers...*, p. 155, 161 et suiv., 167 et suiv.

le duc d'Orléans, les Lameth, le général La Fayette.

Vint un décret du 23 septembre 1790, établissant que les nominations aux emplois de lieutenants et de capitaines se feraient désormais à l'ancienneté, dans chaque régiment; qu'à partir du grade de lieutenant-colonel, et y compris le grade de lieutenant général, l'avancement se ferait, partie par le choix, partie à l'ancienneté ; et toute la Noblesse s'exaspéra. La petite Noblesse avait satisfaction contre la Noblesse de Cour, mais elle n'admettait pas qu'on la dépouillât du privilège exclusif d'occuper les sous-lieutenances ; elle se sentait plus humiliée d'avoir pour concurrents éventuels des sergents sortis du peuple que satisfaite d'être l'égale des gens de Cour ; elle ne comprit pas que le remaniement des cadres lui était, à tout prendre, avantageux, et elle s'imagina qu'on la voulait dégoûter de l'armée.

Tout était, d'ailleurs, prétexte aux récriminations des officiers, quels qu'ils fussent. Ils se plaignaient de la suppression des anciens noms de régiments, des cravates tricolores des drapeaux remplaçant les cravates blanches. Il était insupportable aux colonels et aux officiers généraux de résider toute l'année près de leurs corps, de ne plus pouvoir vaquer à leurs propres affaires. Les jeunes gens ridiculisaient les officiers trop âgés. Tout le monde s'indignait que l'Assemblée fît officiers généraux des Noailles, des Liancourt, des Biron, des d'Aiguillon, des Lameth, « l'opprobre de la Noblesse », disait-on ; et qu'elle fît attribuer des commandements à treize de ses membres, à de Crussol d'Amboise, à d'Elbecq, à La Marck, à Montesquiou, à d'Harambure, etc.

Entre temps, La Tour du Pin quittant le ministère de la guerre, Duportail lui succéda, le 16 novembre 1790, et il poussa les soldats plus avant dans l'anarchie ; il devait déclarer à l'Assemblée, le 17 avril 1790, qu'il y avait lieu

de les autoriser à fréquenter les sociétés « patriotiques » et les clubs. Aussi bien les clubs réclamèrent-ils le droit d'éloigner tel ou tel régiment, dont les chefs leur déplaisaient ; le marquis de Chabrillant, officier général, et le comte de Toulongeon, colonel du régiment de Rouergue, durent quitter Blois pour cette raison (1).

Il n'est pas surprenant que l'émigration qui, tout d'abord, n'avait guère compté que de grands seigneurs, ait commencé d'entraîner, en 1790 et en 1791, des gentilshommes de diverses catégories. Un événement retentissant, le pillage de l'hôtel de Castries, le 13 novembre 1790, sema d'ailleurs la panique dans toute la Noblesse. Député de Paris hors les murs et membre du parti absolutiste, le duc de Castries se battit en duel avec Charles de Lameth, et le blessa. Les « patriotes » l'accusèrent d'avoir voulu tuer un des leurs, et il fut décidé au Palais-Royal qu'on démolirait l'hôtel de Castries. L'hôtel était rue de Varennes. Des forcenés s'y rendirent, enfoncèrent les portes, brisèrent les vitres et les glaces, mirent en pièces tout ce qui tomba sous leur main. Saint-Huruge assistait aux opérations. Bien qu'il eût été avisé de ce qui devait se produire, le commandant de la garde nationale, La Fayette, n'intervint pas. Il y eut alors chez les Nobles une telle précipitation à quitter Paris, qu'en quinze jours, dit le marquis de Clermont-Gallerande dans ses *Mémoires*, on compta 8.000 maisons à louer, chiffre excessif assurément. A en croire Mme de La Tour du Pin, beaucoup de fuyards empruntèrent de fortes sommes sur leurs biens avant de quitter la France (2).

Des appels du dehors poussaient d'ailleurs aux départs. Les gentilshommes passés en Belgique, en Allemagne, à

(1) Hartmann, *Les officiers...*, p. 155, 165 et suiv., 182 et suiv., 194 et 195. *Mémoires de Dufort, Cte de Cheverny*, t. II, p. 115 et 119.

(2) *Mém. de Clermont-Gallerande*, t. II, p. 222 et suiv., 285. *Corr. du Bailli de Virieu*, p. 224. *Feuille villageoise*, n° 9, p. 166. La Tour du Pin (M^{ise} de), t. I, p. 199 et 269. Furgeot, *Le marquis de Saint-Huruge*, p. 192.

Turin, invitaient leurs amis à venir les rejoindre. Les princes croyaient avoir intérêt à rassembler autour d'eux la Noblesse, et lui faisaient un point d'honneur de ne pas demeurer en France ; elle accourait de toutes parts, et le comte de Vaudreuil écrivait au comte d'Artois : « L'hon-« neur a dormi ; mais puisqu'il se réveille, la France est « sauvée ; les scélérats seront anéantis. » Le prince de Condé lança un manifeste qui décida beaucoup de départs. « La « Noblesse est une, disait-il. C'est la cause de tous les « princes, de tous les gentilshommes que je défends ; ils se « réuniront sous l'étendard que je déploierai à leur tête. « Oui, j'irai, malgré l'horreur que doit inspirer à un descen-« dant de Saint-Louis, l'idée de tremper son épée dans le « sang des Français, j'irai à la tête de la Noblesse de toutes les « nations, et suivi de tous les sujets fidèles au Roi, j'irai « tenter de délivrer un monarque infortuné (1) ! »

Les princes eurent des agents pour les seconder : à Bruxelles, le marquis de La Queille dont les correspondants en France étaient nombreux ; en Poitou, un seigneur de Lézardière, dont les fils parcouraient les maisons nobles pour disposer les jeunes gens à partir. On disait à tous que s'ils ne rejoignaient pas les princes ils seraient déshonorés et rayés du tableau militaire ; à certains on envoyait des caricatures injurieuses ou de petites quenouilles, des ciseaux, des aiguilles et du fil, pour leur donner à entendre qu'ils n'étaient que des femmes (2).

Des gens de tous partis ont désavoué l'émigration. Mallet du Pan, qui émigra cependant, la jugeait impolitique ; les mécontents disait-il, auraient dû partir pour le midi de la France, où la contre-Révolution avait des par-

(1) Hartmann, *Les officiers...*, p. 154 et 177, 351.

(2) Port, *Vendée angevine*, t. I, p. 377. *Mémorial de Norvins*, t. I, p. 274. La Tour du Pin (Mlle de), t. I, p. 266. Maréchal de Bièvre, *Les ci-devant nobles*, p. 210.

tisans ; et ils auraient dû se rapprocher des constitutionnels qui disposaient des commandements militaires et des forteresses, et qui tenaient toutes les places de l'administration. De l'avis de Talleyrand, nul n'aurait dû émigrer, sauf en cas de danger personnel ; en restant en France, les Nobles ne pouvaient perdre que leurs privilèges et leurs titres; en passant à l'étranger, ils risquaient d'être dépouillés de leurs biens. Les Allemands ne s'y trompèrent pas, et se demandèrent comment on pouvait renoncer à ses emplois, abandonner ses propriétés et sa famille, pour servir un Roi qui, hors de France, ne pouvait rien pour vous ; il y a plus, en sortant du royaume, les émigrés signaient, en quelque sorte, l'acte de proscription de leurs parents. Le baron de Frenilly s'est montré particulièrement sévère pour les émigrés. « Quelques têtes ardentes, écrivit-il, « quelques intrigants, et quelques sots, exploitèrent l'hon- « neur, le dévouement, la bravoure de la Noblesse » ; et « l'hydre de l'émigration » fut l'« alliée la plus efficace des Jacobins » ; il ajoutait que, « l'émigration, bien plus que les décrets », avait « détruit la Noblesse (1) ».

En tout cas, le peuple prit en haine les émigrés, en raison du projet qu'ils formaient de rentrer en France, les armes à la main ; et il s'exaspéra à la pensée que le Roi pouvait fuir et se mettre à leur tête.

Quelques jours avant la fuite du Roi, les 11 et 13 juin, l'Assemblée nationale avait prescrit aux officiers une formule de serment qui excita la colère d'un grand nombre. « Je jure, devait dire chacun d'eux, d'employer les armes « remises dans mes mains à la défense de la patrie et à « maintenir contre tous ses ennemis du dedans et du dehors « la constitution décrétée par l'Assemblée nationale, de « mourir plutôt que de souffrir l'invasion du territoire

(1) *Mém. et Corr. de Mallet du Pan*, t. I, p. 404. *Mém. de Talleyrand*, t. II, p. 289. Frenilly (Bon de), *Souvenirs*, p. 149.

« français par des troupes étrangères, et de n'obéir qu'aux « ordres qui me seront donnés, en conséquence des décrets « de l'Assemblée nationale. » Il n'était pas, comme on voit, question du Roi dans ce serment, mais seulement de l'Assemblée et des lois qu'elle pouvait faire. Des commissaires furent envoyés auprès des régiments, afin de faire jurer les officiers, et ils furent très diversement accueillis. Dans le Nord et le Pas-de-Calais, on leur objecta que la constitution impliquait l'existence du Roi, que la formule du serment ne pouvait exclure le Roi; et ils ajournèrent leurs opérations. A Montmédy, des officiers du régiment du Nivernais, dont 2 lieutenants-colonels, refusèrent de jurer; à Sedan, 42 officiers du Royal-Vaisseaux ; à Montauban, 20 officiers du régiment de Touraine. A Besançon, au contraire, à Metz, Verdun, Commercy, presque tout le monde jura. On a calculé que dans les départements d'Alsace et dans les Vosges, sur 1.143 officiers, 822 jurèrent, 56 refusèrent et 265 furent signalés comme absents. Dans l'artillerie et le génie, les refus de serment furent très rares ; on n'en compta que 35. Sur tous les officiers en activité, 1.500 auraient refusé de jurer; on les qualifia de réfractaires.

Les démissions allaient de front avec les refus de serment. Le 25 juillet 1791, le colonel de Galifet, du 15e régiment de Dragons, en garnison à Revel, annonçait à ses officiers que son loyalisme le contraignait à démissionner; et, le 17 août, il rendait visite au ministre de la guerre et lui disait : « J'ai l'honneur de vous apporter, Monsieur, ma « démission, avec celle de tous les officiers du régiment que « je commande. — Tous les jours des démissions! s'écriait « le ministre, je ne puis recevoir celle d'un corps entier ! — « Je vous prie d'observer, reprenait Galifet, que c'est la « démission de 30 officiers signée individuellement! D'ail- « leurs la caisse est pillée; nos soldats sont partis avec elle; « et vous devez juger que cela rend notre présence abso-

« lument inutile. » Nombre d'officiers, qui demeuraient à leurs corps, auraient d'ailleurs démissionné s'ils n'avaient craint de provoquer le pillage des châteaux de leurs parents (1).

Les refus de serment et les démissions entraînant l'émigration, le marquis de Bouillé les déconseillait. Il n'y avait pas, croyait-il, de contre-Révolution possible, si les mécontents laissaient le champ libre aux révolutionnaires. Bouillé ne fut pas écouté. Le lieutenant-colonel Hartmann, dans son livre sur *Les officiers de l'armée royale et la Révolution*, évalue à 2.000 les officiers qui sortirent de France jusqu'à la fin de décembre 1791 ; d'autres ont parlé de 5.000, chiffre évidemment exagéré ; mais beaucoup de gentilshommes, qui n'appartenaient pas à l'armée, passèrent la frontière pour prendre du service auprès des princes. Dans une lettre du 12 septembre, le comte de Vaudreuil, qui pouvait être renseigné, écrivait au comte d'Artois : « Nous « avons près de 6.000 gentilshommes depuis la Suisse jusqu'à « Bruxelles, et à Luxembourg. » D'Allonville, dans ses *Mémoires*, parle même de 12.000. Venaient, en outre, les roturiers.

Dans beaucoup de familles nobles on considérait que tout jeune homme devait émigrer. Norvins raconte qu'en septembre 1791, il comparut devant une espèce de conseil tenu par son père, sa mère, le comte et la comtesse de Brienne ; on lui annonça que le ministre des affaires étrangères, Montmorin, tenait à sa disposition un passeport pour l'Allemagne ; qu'il devait se rendre à Metz, où un baron de Bernicourt prendrait des mesures pour le conduire à Deux-Ponts. Il avait 22 ans et partit joyeusement, à franc étrier ; il était tout fier d'un costume de

(1) Hartmann, *Les officiers...*, p. 245, 270 et suiv., 275 et suiv., 327. Mareschal de Bièvre, *Les ci-devant nobles*, p. 211 et 212. Vaissière (P. de), *Lettres d'Aristocrates*, p. 325.

courrier qu'il portait pour la première fois, gilet écarlate, casquette de velours noir, culotte de peau de renne, bottes anglaises à retroussis. A Metz, de Bernicourt le prit dans sa voiture, une calèche du vieux temps, et on partit pour Deux-Ponts ; mais on s'arrêta à Sarreguemines où Norvins avait un frère, au régiment de Saxe-Hussards ; il rendit visite au colonel de Gottesheim et au colonel en second de Fresnel, et ces messieurs lui confièrent, dit-il, que, sous peu de jours, tout le régiment passerait la frontière pour aller rejoindre le comte d'Artois. A peu de temps de là, partait aussi pour l'Allemagne le jeune comte de Neuilly, qui franchit la frontière avec l'aide d'un hôtelier de Thionville. Entre jeunes gentilshommes, c'était d'ailleurs à qui partirait. On s'abordait à Paris en se demandant : « Quand pars-tu? Quand partons-nous? » Il arrivait que des parents s'opposaient au voyage, comme fit le père d'Armand de Chateaubriand ; mais Armand partit quand même ; il prit un jour son fusil, emmena son chien, comme s'il allait à la chasse, et on ne le revit plus (1).

Il fut parfois très difficile d'émigrer. Il fallait recourir à toutes sortes de ruses pour se procurer des passeports sous de faux noms ; et les municipalités, devenant méfiantes, retenaient les gens à leur passage dès qu'elles avaient des doutes sur les passeports. On se déguisait et on traversait à pied de grandes étendues de territoire ; on marchait la nuit et on se cachait le jour dans les bois. L'émigration par mer était plus difficile et parfois très coûteuse ; la vicomtesse de Sesmaisons paya 2.500 livres pour se rendre en Angleterre avec trois jeunes enfants.

Les Nobles qui passaient à l'étranger, pour combattre, par les armes, le régime révolutionnaire, allaient le plus

(1) *Mémorial de Norvins*, t. I, p. 270 et 283. *Souvenirs et Corr. du comte de Neuilly*, p. 35. Dubreuil (Léon), *La vente des biens nationaux dans le département des Côtes-du-Nord*, p. 611.

souvent dans les villes du Rhin, à Cologne, Coblentz, Francfort, Mayence, Worms, etc. Les Princes et le Maréchal de Broglie étaient, pour ainsi dire, en permanence à Coblentz ; on y recrutait sous leurs yeux des compagnies, on y organisait des corps. Il y fut d'abord question de la « légion » du vicomte de Mirabeau, un des premiers officiers qui eussent émigré ; le Cardinal de Rohan faisait des levées pour contribuer à la former ; elle avait son infanterie et sa cavalerie, des hussards qui portaient à leur shako une tête de mort large comme la main, avec des os en croix ; on les appelait les « hussards de la mort » et ils devaient faire trouée, disait-on, partout où ils chargeraient. La Maison du Roi se reforma ; l'uniforme en devait être bleu avec parements, revers et collet rouges galonnés, boutons jaunes fleurdelisés, gilet rouge, épaulettes et contre-épaulettes en or ou argent. Un corps désigné sous le nom de « compagnie rouge » fut assez recherché ; il fallait, pour y être admis, amener un bon et beau cheval, dit Clermont-Gallerande, dans une lettre à un ami, avoir « de l'argent dans sa poche », s'équiper et s'entretenir. La compagnie d'Alsace, ou « compagnie verte », enchanta les jeunes gens qui y prirent des commandements. Le jeune comte de Neuilly y figura comme capitaine, à l'âge de 16 ans : « Qu'on juge de ma joie, « écrivait-il, quand je me vis vêtu du charmant uniforme « vert, avec parements, revers et collet cramoisis, galonnés « en argent... Je me levais la nuit pour aller le considérer. » Cet enfant eut un duel avec un émigré d'Auvergne qui l'avait traité de blanc-bec ; on se battit sur le bord de la Moselle, et les deux adversaires furent blessés.

Aux fantaisies et aux puérilités de l'émigration militaire s'opposèrent des fatigues et des privations. Dans l'hiver 1791-1792, on projeta un coup de main sur Strasbourg, et il fallut se mettre en marche sous la neige, par un froid excessif, coucher sous la tente et parfois manquer de tout.

Au mois de février 1792, un émigré, qui ne faisait pas campagne, écrivait d'ailleurs, des environs de Coblentz, cette lettre désenchantée : « Pour vous donner une idée de notre « manière d'être, depuis que nous sommes dans ce pays-ci, « je vous dirai que, sur 1.580 gentilshommes, la moitié n'a « d'autre drap de lit que sa chemise et ses bottes, et que le « reste a de la paille. Voici les lits. Joignez à cela qu'ils « sont quinze à vingt dans une chambre de paysan, dont le « parquet est souvent la terre humide. Quant à la nour- « riture, elle est dans le même genre. » Les soldats des princes cantonnés dans l'électorat de Trèves furent si dénués de ressources que l'électeur leur fit distribuer, par charité, des rations de pain et de viande.

Tandis que ces pauvres gens piétinaient dans la boue et la neige, aussi mal nourris que mal vêtus ou chaussés, les politiciens de l'émigration intriguaient à Coblentz. Calonne s'imposait aux comtes de Provence et d'Artois, jouait au ministre de la guerre, des affaires étrangères, de la justice ; Breteuil aspirait à le supplanter ; Limon projetait d'être contrôleur général ; l'évêque de Pamiers, garde des sceaux. Des coteries se formaient autour de ces ambitieux ; toutes se persuadaient qu'elles allaient armer les puissances étrangères contre la France, exterminer les révolutionnaires ; mais, en attendant, elles se déchiraient entre elles. On voyait aux prises des royalistes intransigeants et des modérés qualifiés « monarchiens » ; une Noblesse de Versailles et une Noblesse des provinces ; il s'établissait des catégories d'émigrés, suivant la date d'émigration (1) ; des fanatiques injuriaient, à Bruxelles, le comte de Montlosier comme trop modéré, dénonçaient Mallet du Pan comme républicain et parlaient de le pendre ; des grands seigneurs et des évêques

(1) Forneron, *Hist. générale des Emigrés*, t. I, p. 320 et 327. Daudet (E.), *Hist. de l'émigration*, t. I, p. 101, 102 et 104. Vaissière (P. de), *Lettres d'Aristocrates*, p. 354.

traitèrent Louis XVI de « jacobin », et le prince de Condé osa dire au secrétaire des commandements de la Reine, Augeard, que sa maîtresse était devenue « démocrate ». Cent gentilshommes arrivés les premiers à Worms, pour prendre du service auprès de Condé, se prétendaient seuls purs et chassaient le colonel de Saint-Maurice arrivé le cent unième ; il retourna en France et fut guillotiné ; chassé comme lui, le général d'Arçon alla organiser le comité topographique de la défense révolutionnaire. Le député de droite Cazalès, émigré après la fuite de Varennes, et passé à Coblentz, dut en repartir sur ordre des princes, comme suspect de tiédeur, et rentra en France ; réémigré après le 10 août 1792, il reparut à Coblentz et fut repoussé de nouveau.

Nombre de parlementaires ont émigré, et les contre-révolutionnaires les ont invités à former une cour plénière pour casser les actes de l'Assemblée nationale. Les princes se défiaient de leur intervention, mais Calonne leur fit cependant savoir qu'ils pouvaient se réunir à Manheim, et ils rédigèrent un manifeste ; comme ils parlaient de restaurer leur droit d'enregistrement et de contrôle, les princes les désavouèrent, et il ne fut plus question de recourir à leurs services.

Les combinaisons militaires et politiques des émigrés ont provoqué les sarcasmes des caricaturistes et des pamphlétaires. En 1791, l'estampe de la *contre-Révolution* fit surtout sensation. On y voyait l'armée de Condé arrivant sur la rive droite du Rhin, en face du rocher de la Constitution. Le général était à cheval et coiffé d'une mitre à plumes ; à côté de lui Calonne portait, dans un coffret, le trésor de l'émigration, et l'avocat général Séguier tenait en main un réquisitoire contre la Nation. Le « Cardinal Collier », précédé de sa « petite famille », jouait le rôle de tambour major, et son « aide de lit de camp », la comtesse de La Mothe, l'accompagnait à cheval, marquée d'une fleur de lis

sur la manche. Mirabeau-Tonneau, armé en guerre, commandait l'avant-garde, l'air fier et rubicond. L'avant-garde, c'étaient des « capucins sauvages », la hache sur l'épaule, comme des sapeurs, un groupe d'émigrés de la « compagnie verte », un magistrat de Parlement. Derrière venaient « la pucelle de la contre-Révolution », duchesse de Polignac, montée sur une ânesse, Son Impuissance l'évêque de Spire coiffé du traité de Westphalie, et tout le corps de bataille composé d'amazones, d'ecclésiastiques, de gentilshommes (1).

On raillait d'autant plus volontiers les émigrés qu'on connaissait leur vie frivole dans les villes où ils se rassemblaient. A Bruxelles, ce n'étaient que promenades au parc, dîners à la *Charrue d'or*, auberge à la mode, bals et soupers. « L'on danse et l'on s'amuse, écrit la duchesse de Saulx-« Tavannes, le 20 mai 1791, plus qu'on ne l'a jamais fait à « Paris, dans les temps les plus heureux. Nous avons une « quantité prodigieuse de jeunes femmes ; il arrive tous « les jours un monde énorme, et l'on est obligé de former « des sociétés particulières. » Les jeunes gens amenaient leurs maîtresses, le duc de Duras la comédienne Charlotte, par exemple ; et c'était la vie de Paris qui reprenait à Bruxelles. Il se faisait naturellement de folles dépenses. Le baron de Breteuil donnait à souper toutes les semaines ; les de Caumont tous les soirs. Quelques grandes dames attiraient l'attention par leur luxe ou leurs aventures : la baronne de Montmorency, Mme de Caumont, Mme de La Rochefoucauld. Il se donnait, chez Mme de Caumont, de singuliers soupers d'hommes ; chacun avait devant lui deux bouteilles de vin et une pipe ; la mode était venue de

(1) Je possède cette très rare estampe dont on trouve une assez exacte description dans le *Père Duchêne*, 56e *lettre bougrement patriotique*. Les de Goncourt, *Histoire de la société française pendant la Révolution*, p. 260, ont aussi décrit l'estampe de la *contre-Révolution*.

s'enivrer et de se faire porter chez soi, le matin, par les valets.

A Tournai, beaucoup de monde aussi, mais moins d'encombrement. Mmes de Serent, de La Marck, d'Esterno, d'Ecquevilly, de Léon organisent des « collin-maillard » trois fois la semaine ; on fait des visites comme à Paris ; on entre en relations avec les gens de la ville ; et, tout le carnaval, on court les soupers, les « redoutes » ; mais les Françaises se plaignent d'avoir à danser avec des Flamands qui boivent trop de punch et de bishop. A Coblentz, tout le monde tourne autour des salons de Mmes de Balbi, de Calonne, d'Autichamp, de Polastron, de Monaco ; et partout ce ne sont que dîners, soupers, thés ou concerts. Femme d'un Génois devenu fou, Mme de Balbi, dame d'atours de la comtesse de Provence, est, dit-on, la maîtresse de Monsieur ; elle intrigue et se mêle de tout. En 1791, on signale la princesse de Lamballe à Spa, la comtesse de Genlis à Hambourg, les Archambaud de Périgord et les de Courtivron à Lausanne, les Beauvau, les Fitz James, les Mortemart, les Cambis, les Fleury, les Lauzun à Londres ; et partout on constate que les émigrés affichent des airs d'impertinence et se montrent surpris qu'il existe au monde « autre chose qu'eux et leurs manières », écrit la marquise de La Tour du Pin.

Quand les uns et les autres ne tirèrent plus d'argent de France, la vie devint pour eux difficile. En 1792, Vaudreuil écrira de Liége : « Je n'ai ni voiture ni argent, et, à la veille « de ma ruine totale, ne recevant plus rien de mes gens « d'affaires, je dois tout calculer, tout épargner et me sou- « mettre d'avance aux privations et à la misère. » La même année, Calonne sera saisi à Londres et s'enfuira d'Angleterre pour éviter d'être arrêté. A Trèves, après Valmy, les créanciers des princes feront saisir leurs équipages ; et, aux Pays-Bas, à l'arrivée des troupes françaises, ce sera un sauve-qui-

peut général ; plus de 1.000 émigrés s'enfuiront de Bruxelles, en voiture, en charrette ou en barque ; on gagnera Liége ou Maëstricht ; les plus riches passeront en Angleterre. Même désarroi à Chambéry et à Nice, quand on apprendra l'arrivée des armées de Montesquiou et d'Anselme (1).

Grands seigneurs et grandes dames ont dû souvent travailler pour vivre. En 1792, on signalait à Hambourg des chevaliers de Saint-Louis faisant métier de portefaix, un de Mailly ouvrier typographe, un La Vieuville commissionnaire, un Le Coigneux cordonnier. Une marquise de Jumilhac devenait lingère, une de Saint-Marceau fille de boutique, une comtesse de Périgord institutrice, une de La Rocheplate marchande des quatre-saisons. A Hambourg, la comtesse de Neuilly tint un magasin de modes et de parfumerie ; à Minden, les de Genouillac et le marquis de Vassé fondèrent une teinturerie en soie ; à Hambourg, Beaumarchais et l'abbé Louis, ci-devant conseiller du Parlement, ouvrirent un cabinet d'affaires ; à Londres, la princesse de Vaudemont se fit libraire, et la comtesse de Boisgelin donna des leçons de piano. D'autres tinrent des cafés, se firent comédiennes et quelques-unes femmes galantes.

Des prélats qu'on avait vus dans l'opulence émigrèrent et tombèrent dans la détresse. En 1791, Mme de Montagu trouva à Londres l'évêque de Saint-Pol-de-Léon logé dans une chambre où il avait, pour tout mobilier, un grabat, une table, une chaise et un crucifix ; les évêques émigrés en Angleterre, une vingtaine environ, furent toutefois inscrits sur la liste des secours. En Allemagne, l'évêque

(1) Vaissière (P. de), *Lettres d'Aristocrates* p. 378 et suiv. Daudet (E.) *Hist. de l'Emigration*, t. I, p. 106, 107, 134, 135 et 213. Forneron, *Hist. générale des Emigrés*, t. I, p. 215, 247, 396. La Tour du Pin (Mlle de), t. I, p. 285 et 296.

de Munster secourut deux cardinaux, deux archevêques et douze évêques. Les évêques émigrés furent d'autant plus gênés qu'ils voulaient venir en aide à un certain nombre de prêtres ; ainsi firent-ils, par exemple, à Constance et dans le Valais. Quelques-uns acceptèrent l'hospitalité dans des couvents (1).

Dans le fort de l'émigration, un certain nombre de gentilshommes ont essayé de tirer parti du nouvel ordre politique ; et beaucoup, sans vouloir ni servir la Révolution, ni la combattre à main armée, sont demeurés en France, à leurs risques et périls.

La ci-devant Noblesse révolutionnaire de l'Assemblée constituante commença par se faire attribuer des commandements militaires. Le marquis de La Fayette résigna bien son commandement de la garde nationale et se rendit dans sa terre de Chavaniac, en Auvergne, pour y vivre et vieillir, disait-il, « dans les travaux rustiques » ; mais il n'en devint pas moins général d'armée dès qu'il s'agit de repousser les émigrés. Le duc de Biron commanda sur la frontière du Nord et dans les Alpes-Maritimes ; le comte de Custine fut général de l'armée du Rhin, en 1792, s'empara de Spire, de Worms et de Mayence ; le duc d'Aiguillon commanda aux gorges de Porrentruy; Victor de Broglie fut maréchal de camp à l'armée de Lukner, chef d état-major à celle de Biron ; de Castellane et de Gouy d'Arsy furent maréchaux de camp ; le marquis de Montesquiou-Fezenzac devint général de l'armée du Midi ; le baron de Menou, si médiocre qu'il fût, commanda le camp de Paris en 1792, fut employé en Vendée, commanda l'armée de l'intérieur, en 1795 ; l'un des Crillon servit comme maréchal de camp, l'autre comme lieutenant général à l'armée

(1) Sicard (Abbé), *Le Clergé de France pendant la Révolution*, t. III, p. 14, 16, 19, 40, 55, et suiv., 108. Forneron, t. I, p. 403 et 420

du Nord, en 1792 ; le comte de La Tour-Maubourg fut maréchal de camp jusqu'au 10 août 1792 ; l'ex-mousquetaire gris et protégé de Marie-Antoinette, Dubois de Crancé, conduisit le siège de Lyon, avec Kellermann, en 1793.

Mais, de tous les Nobles qui, à l'Assemblée constituante, siégèrent à gauche, celui dont la fortune fut la plus imprévue et la plus rapide est Alexandre de Beauharnais. Président de l'Assemblée, lors de la fuite de Louis XVI à Varennes, il jouit tout à coup d'une situation exceptionnelle, et, l'Assemblée venant à se dissoudre, il fut adjudant général, sans avoir jamais fait campagne. C'était, d'ailleurs, un pur politicien. Partant pour l'armée du Nord, il se faisait inscrire à la société jacobine de Valenciennes et en devenait président ; de l'armée même, il correspondait directement avec l'Assemblée législative ; maréchal de camp à l'armée du Rhin, il se distinguait moins par ses aptitudes militaires que par ses harangues « patriotiques ». Il eut sa part de responsabilité dans la capitulation de Mayence, en 1793, mais flétrit les troupes qui capitulèrent à Mayence. Sa carrière montre à quel point la hiérarchie militaire fut faussée par ceux des Constituants qui, appartenant à l'armée, rentrèrent dans ses cadres le jour où ils cessèrent d'être législateurs.

Sans faire de politique, des officiers nobles ont servi la Révolution et préparé ses succès militaires. L'inventeur des batteries insubmersibles et incombustibles, le général d'Arçon, fut l'âme des comités de guerre au temps de la Convention et du Directoire ; et personne, dit Mallet du Pan, ne le surpassa « en pénétration, en connaissances « pratiques, en promptitude de coup d'œil et en imagina- « nation (1) ». Un ancien intendant du marquis de Bouillé, Grimoard, et le général de Montalembert ont collaboré

(1) Corr. de Mallet du Pan (*La Révolution vue de l'Etranger*), t. I, p. 77, 105 (note).

avec lui à la défense nationale ; d'autres, moins en vue, qui demeuraient royalistes, se sont conduits en soldats de la France : de Chamberlhac, baron de l'Aubépin, par exemple, chef de bataillon en 1792, puis général de brigade et général de division avec la République ; d'Arnaudat, cadet gentilhomme, adjudant général et général de brigade en 1793 ; d'Hautpoul-Salette, colonel de chasseurs à cheval lors de la réorganisation de l'armée, général de brigade en 1794 et général de division trois ans plus tard ; un aide de camp du général de Lameth, Colaud de La Salcette, général de brigade après le 9 thermidor an II. De tout jeunes gens, Des Aix de Veygoux (Desaix), sous-lieutenant au régiment de Bretagne-infanterie en 1784, puis aide de camp de Victor de Broglie en 1792, et Viesse de Marmont, sous-lieutenant en 1792, devaient être généraux, le premier en 1794, le second en 1798.

D'anciens privilégiés ont aussi prêté leur concours aux corps administratifs, à la diplomatie et aux gouvernements révolutionnaires ; le ci-devant conseiller de Parlement et Constituant, Adrien du Port, est devenu président du tribunal criminel de Paris, et a conservé ce poste jusqu'au 10 août 1792 ; le ci-devant Premier Président au conseil souverain d'Artois, Briois de Beaumetz, lui aussi Constituant, est entré au conseil du département de la Seine ; le ci-devant avocat général au Parlement de Paris, Hérault de Séchelles, a siégé dans le Comité du Salut public ; les ci-devant duc d'Orléans, marquis de Condorcet, marquis de Villette, marquis de Talhouët, comte Dubois du Bais, l'ex-avocat général au Parlement de Bourgogne Guyton de Morveau, le conseiller au Parlement de Provence, Leblanc de Serval, l'ex-gendarme du Roi, Coustard de Massy, l'ex-officier aux Gardes, Yzard de Valady, et, avec eux, Fouquier d'Herouel, Dubois de Crancé, Doulcet de Pontécoulant, Boyer de Fonfrède furent membres de la Conven-

tion; le ci-devant conseiller, abbé d'Espagnac, s'est fait munitionnaire ; le ci-devant conseiller Huguet, marquis de Sémonville, est allé en mission secrète en Belgique, s'est fait nommer ambassadeur en Hollande ; l'ex-intendant de Saint-Domingue, marquis de Barbé-Marbuois, rentré en France en 1790, est allé discuter à la diète d'Empire les droits des princes possessionnés en Alsace, a mené une vie retirée pendant la Terreur, mais est entré dans la vie publique, en 1795, comme membre du Conseil des Anciens ; le ci-devant président de la Chambre des comptes de Montpellier, Bonnier d'Alco, est devenu chef de la mission française au congrès de Rastadt ; l'ex-intendant de Bourgogne, Amelot de Chaillou, s'est fait nommer administrateur en chef du Trésor et des assignats, et a tiré parti des circonstances, car, en 1792, il est devenu propriétaire des biens confisqués de l'évêque de Blois ; le comte de Barras, ancien capitaine au régiment de Pondichéry, nommé administrateur du département du Var en 1792, a siégé à la Convention, est devenu général en chef de l'armée de l'intérieur et membre du Directoire ; au palais du Luxembourg il recevait une coterie de femmes qui tenaient à l'ancienne Noblesse sans être de Haute Noblesse : Mmes de Navailles, de Girardin, de Carvoisin, de Kreny, de Mailly-Château-Renaud, Mme de Fontenay devenue Mme Tallien, Mme de Beauharnais ; il savait représenter, et on eût dit que la Révolution prenait un tour nouveau quand il revêtait le costume dessiné par David, le manteau rouge à collerette de dentelles, quand il ceignait le glaive à la romaine et coiffait le chapeau surchargé de plumes ; c'était bien un peu un personnage de théâtre, et, pour reprendre un mot de Mallet du Pan, il « jouait le Roi et le Gengiskan » ; l'ex-conseiller gentilhomme de la cour des aides de Montpellier, Cambacérès, si peu révolutionnaire qu'il fût de

tempérament ou d'idées, devint le jurisconsulte des nouveaux partis.

Des gentilshommes révolutionnaires furent toutefois victimes de la Révolution. Dès le début de la campagne de 1792, d'Aiguillon fut décrété d'accusation et dut s'enfuir en Angleterre. Après le 10 août, de Castellane fut arrêté et ne fut relâché qu'en thermidor an II ; après le 10 août encore, Crillon fut accusé d'intelligences avec les émigrés et se retira en Espagne ; La Fayette et La Tour-Maubourg quittèrent leurs commandements, et, sortant de France, furent faits prisonniers par les Autrichiens ; poursuivi comme « monarchien », du Port n'échappa à la mort que par la protection de Danton, qui lui avait des obligations, et, grâce à Danton, il put passer à l'étranger ; dénoncé à la Convention, le 7 novembre 1792, comme ayant cherché à favoriser le roi de Sardaigne, Montesquiou s'enfuit en Suisse, emportant la caisse de son armée pour se dédommager, disait-il, des biens qu'il laissait en France. Vinrent ensuite les exécutions de 1793 et 1794 ; Custine, Biron, Gouy d'Arsy, Victor de Broglie, Beauharnais, Hérault de Séchelles, d'Espagnac, furent, comme on verra, décapités.

Parmi les Nobles qui ne veulent ni émigrer, ni seconder l'établissement d'institutions nouvelles, deux catégories se distinguent à partir de 1790 et 1791. Des mondains jouent aux contre-révolutionnaires, par bon ton, et font une mode de la contre-Révolution ; des gens prudents essayent de mener une vie retirée, dissimulent, du mieux qu'ils peuvent, leurs appréhensions ou leurs sympathies.

Ce qu'on appelle, à Paris, la bonne compagnie prétend nier le péril révolutionnaire et s'étourdit dans les fêtes. L'abolition de la Noblesse a bien provoqué un certain désarroi, mais, au dire du bailli de Virieu, les « petits-maîtres » se sont vite repris à parler toilettes et intrigues amoureuses;

ils déplorent la « disette du numéraire », mais n'en trouvent pas moins des louis et des écus pour danser et jouer ; la panique survenue lors du pillage de l'hôtel de Castries, sur la fin de 1790, ne dure pas ; en 1791, les dévots courent aux réceptions de Mme de Lamballe ; les viveurs et les joueurs vont de préférence chez Mme de Sainte-Amaranthe. Les mères qui ont des filles à marier donnent des bals.

Fronder la Révolution devient, pour les mondains, une espèce d'entraînement. Comme les révolutionnaires portent les cheveux longs et plats, ou les cheveux « à la Titus », les « aristocrates » se coiffent en « toupet fendu » et rabattu sur le front, tout le reste des cheveux étant crêpé ; ils revêtent l'habit noir, à passepoil jaune, la redingote à taille carrée, le gilet de satin blanc, semé de fleurs de lis ; ils se cravatent de mousseline rayée rouge, portent culotte gros vert descendant à mi-jambe, avec bas de soie blancs à coins verts, et jarretières en rubans verts ; ils chaussent des souliers à rosettes ou de petites bottes rabattues sur les talons ; ils ont des bagues d'écaille, avec l'inscription : *Domine, salvum fac regem*, des tabatières avec vignettes rappelant la mésaventure révolutionnaire des *Annonciades*, ou les exploits de d'Albert de Rioms ; et, au lieu de cannes, ils s'arment de gourdins en forme de massues.

Pour témoigner, comme eux, d'opinions réactionnaires, les élégantes se coiffent à la Saint-Louis, se frisent à la Louis XIV, arborent au bal des cocardes blanches et n'ont de complaisances que pour les hommes coiffés ou vêtus en « aristocrates ». Un neveu de Mme de Sillery, venant au bal en cheveux plats, on affecte de le prendre pour un jockey ; il se fait connaître, on le reçoit, mais pas une femme ne danse avec lui ; on le tient à distance, on le lorgne et on le raille.

Le peuple prit en haine les bals d'« aristocrates » et en vint à vouloir les interdire. En avril 1791, rue Chaussée d'Antin,

il arrête les voitures qui conduisent à des bals et menace de démolir les maisons où l'on danse. Mais, au début de 1792, écrit l'abbé Ménage dans une lettre au comte de Chastellux, la vie mondaine n'en va pas moins son train, et l'on est partout d'une « insouciance » et d'une « sécurité » qui surprennent, en raison des « troubles intérieurs » et des « suites inévitables » de la guerre (1).

Après le 10 août 1792, après les massacres de septembre, et surtout après l'exécution de Louis XVI, du 21 janvier 1793, il en va autrement, et bien des familles nobles vivent à Paris, et aux environs de Paris, dans une sorte de terreur. Suivant le mot du marquis de Paroy, Paris est, pour elles, une « ville infernale ». Dès le 10 août, les Noailles, dont l'hôtel est voisin des Tuileries, vont se cacher dans un faubourg. Quand l'ancien ministre des affaires étrangères, de Montmorin, est assassiné à l'Abbaye, toute sa famille s'enfuit à Passy-sur-Yonne. Le jour où est guillotiné le Roi, Mme de Gouvernet se rend successivement chez Mmes de Montesson et de Poix, chez son beau-père, La Tour du Pin, et résume ainsi ces visites : « On se parlait à peine, tant on « était terrifié. Il semblait que chacun portât le fardeau « d'une partie du crime qui venait de se commettre ». Elle rentre chez elle, à Passy, et y trouve l'ex-constituant révolutionnaire Mathieu de Montmorency et l'abbé de Damas, qui se sont compromis, disent-ils, par des propos, et demandent qu'on les cache (2). Au dire du baron de Frenilly, dans ses *Souvenirs*, les familles nobles demeurées à Paris, pendant la Terreur, n'ont plus de voitures et ne sortent plus ; on demeure chez soi, « on parle peu, à voix « basse, et les portes bien fermées » ; on attend anxieusement les journaux qui donnent les listes des condamnés. Et le

(1) Vaissière (P. de), *Lettres d'Aristocrates*, p. 283 et 527.

(2) *Anne-Paule-Dominique de Noailles, marquise de Montagu*, Paris, 1889, in-8°, p. 70. Blennerhasset, *Mme de Staël et son temps*, t. II, p. 374. La Tour du Pin (Mme de), t. I, p. 305.

10 thermidor, an II, Frenilly ajoute : « Ce jour-là, au lieu de « voir (sur la liste) les noms de nos amis ou de nos parents, « nous vîmes ceux de Robespierre, de Couthon... Mon pre- « mier mouvement fut de fermer toutes les portes ; après « quoi, nous nous embrassâmes, dans des convulsions « de joie... »

Si de grands seigneurs, comme les ducs de Penthièvre et de Luynes, ne sont pas inquiétés, c'est que le premier en impose par ses vertus, le second par ses protestations de civisme ; si M[mes] d'Andlau et de Mun vivent en paix à Auteuil, c'est qu'elles bénéficient d'une fiction ; filles d'Helvétius, on les a proclamées « filles de la Nation ». En général, on est menacé ou frappé dès qu'on s'élève contre le parti dominant, dès qu'on commet des imprudences. Le marquis de Condorcet est décrété d'accusation, en 1793, pour l'écrit intitulé : *Aux Français, sur le projet de la nouvelle constitution* ; il se cache quelque temps, et, se sentant perdu, s'empoisonne. Exclu de la société populaire de Sceaux, en raison du décret du 17 avril 1794, qui interdisait aux Nobles de s'affilier aux sociétés populaires, le chevalier de Florian, poète attitré des « patriotes » de Sceaux, doit se borner à faire chanter ses hymnes dans le « Temple de la Raison » ; et, un jour qu'il retourne imprudemment au club, pour en chanter un, sur l'air de la Carmagnole, il est dénoncé à Saint-Just qui signe contre lui ce décret : « Le Comité du salut public charge le comité de surveillance « de Sceaux d'arrêter sur-le-champ Florian, d'apposer les « scellés sur ses papiers, et de le faire transférer dans une « maison d'arrêt à Paris... » Le poète est incarcéré à Port-Libre, d'où ses amis, Boissy d'Anglas et Ducis, essayent en vain de le faire sortir. On ne l'élargit qu'après la mort de Saint-Just, auquel d'ailleurs il survit peu (1).

(1) Mareschal de Bièvre, *Les ci-devant nobles...*, p. 69 et suiv., 78, 79, 83 et suiv., 125, 129.

Nul n'eut plus de haine contre les Nobles que Saint-Just, et, au dire de Barère dans ses *Mémoires*, il l'aurait témoigné, au Comité de Salut public, de singulière façon. Il aurait dit un jour : « Il y a mille ans que la Noblesse « opprime le peuple français par des exactions et des vexa- « tions féodales de tout genre ; la Féodalité et la Noblesse « n'existent plus ; vous avez besoin de faire réparer les « routes des départements frontières pour le passage de « l'artillerie, des convois, des transports de nos armées ; « ordonnez que les Nobles détenus iront, par corvée, tra- « vailler tous les jours à la réparation des grandes routes. » Et il aurait ajouté : « Il serait juste que le peuple régnât « à son tour sur ses oppresseurs, et que la sueur baignât « l'orgueil de leur front. » La proposition étant repoussée par le Comité, Saint-Just se serait retiré sur ces derniers mots : « Vous n'êtes pas de taille à lutter contre la Noblesse, « puisque vous ne savez pas la détruire ; c'est elle qui dé- « vorera la Révolution et les révolutionnaires (1) ! »

Dans les départements, les Nobles pouvaient se faire oublier, en s'abstenant de toutes manifestations. En dehors des régions soulevées contre le gouvernement républicain, et dans les pays que ne traversaient pas les routes reliant Paris aux frontières, ou aux grandes villes, quantité d'entre eux vécurent dans leurs châteaux, ralliés en apparence aux idées nouvelles, et tâchant de faire oublier leur origine par une vie modeste. La Noblesse pauvre traversa ainsi la Révolution, mais, de pauvre qu'elle était, elle devint misérable ; elle n'avait à peu près pour vivre que les redevances, et les paysans ne lui payaient plus les redevances. La moyenne Noblesse et les grands propriétaires s'appauvrirent. Les fermiers ne leur payaient les prix de ferme qu'en assignats et disaient à qui se plaignait : « Dame ! si

(1) Mémoires de B. Barère, t. II, p. 150

« les assignats ont baissé, et s'ils ne valent pas l'argent « d'autrefois, ce n'est pas notre faute... Nous en profitons. » Des propriétaires étaient réduits à se faire donner, par compassion, quelques volailles et quelques sacs de pommes de terre.

Dans leur misère, ou leur pénurie, la plupart souffrirent encore les humiliations qu'il plut aux révolutionnaires de leur infliger, et beaucoup eurent à craindre pour leur liberté ou leur vie. Leur passé, leurs attaches, leurs parentés, les mettaient en péril. Par tous les moyens, écrit l'un d'eux, « les Jacobins cherchaient à (nous) inquiéter..., pour « (nous) forcer à émigrer et faire mettre nos biens sous « séquestre (1) ».

Voici le résumé d'aventures de Nobles qui échappèrent aux tribunaux révolutionnaires.

Propriétaire de la terre d'Alligny, première baronnie du Nivernais, et apparenté à de grandes familles de finance, le baron de Frenilly dissimule ses opinions contre-révolutionnaires, cesse de se poudrer, lave ses cheveux, coupe sa queue, laisse croître ses moustaches et s'affilie à une société jacobine en 1792. Assistant aux fêtes de la Raison, à Cosne, il donne deux pièces de vin pour le banquet, et se met à table avec les « garçons couteliers et faiseurs d'ancres » du pays. On mangeait debout, dit-il dans ses *Souvenirs*, sur des tables sans nappes ; on n'avait ni serviettes, ni fourchettes, ni couteaux ; on mangeait avec les doigts. Un convive qui tira un couteau de sa poche fut insulté comme « aristocrate ». Sans bouteilles ni verres, on buvait dans des cruches qui passaient de bouche en bouche. Au bout d'une heure, la moitié de l'assistance roulait à terre.

(1) Ch. d'Héricault et Gustave Bord, *Documents pour servir à l'histoire de la Révolution française* (deux séries), Paris, 1884, 2e série, p. 35. Cf. Vaissière, *Lettres d'Aristocrates*, p. XXXIII, et Vandal, *L'Avènement de Bonaparte*, p. 45.

Le banquet de Cosne réalise, en raccourci, le rêve du marquis de Villette qui, le 18 juillet 1789, avait demandé qu'on fît manger à la même table tout le peuple de Paris, au son des cloches et au bruit du canon ; et le plus illustre convive de Cosne traversera la Terreur sans être inquiété.

L'ancien introducteur des ambassadeurs à Versailles, Dufort de Cheverny, retiré à Cheverny, en Blaisois, entre à la Société populaire de Blois et devient « électeur » de son canton. Il a d'ailleurs des amis « dans le sens de la Révolution » et va les voir, de temps à autre, à Paris : un ex-président de Salaberry, qui soutient, paraît-il, aux Jacobins, des motions extravagantes ; l'administrateur du Trésor, Amelot de Chaillou ; le conventionnel Hérault de Sechelles ; le général de Beauharnais. Il n'en est pas moins attaqué à Blois, comme ne venant pas au club, est rayé du club et devient suspect. Avec sa femme et ses enfants, il vit toutefois simplement à Cheverny. Quand il allait à Blois, il se faisait conduire dans une petite voiture par un « garçon laboureur », et, sur la route, il avait grand soin de faire monter les gens qu'il rencontrait, sans se soucier de leurs opinions. Il n'en fut pas moins arrêté en 1794, et, pour un temps, emprisonné.

Les de Gouvernet de La Tour du Pin ont couru plus de risques. Réfugiés en Saintonge, en 1793, ils se croient d'abord en pleine sécurité, puis en péril de mort. Fils de l'ancien ministre de la guerre, et lui-même ci-devant plénipotentiaire en Hollande, en 1791 et 1792, de Gouvernet est venu, après la mort de Louis XVI, s'installer au château de Bouilh, avec sa femme qui était enceinte. Il passe les soirées à lui enseigner la littérature et l'histoire, tandis qu'elle travaille à la layette de son enfant. Mais, tout à coup, le général Dillon, père de M[me] de Gouvernet, et La Tour du Pin le père, sont incarcérés ; les biens de La Tour du Pin, le château de Tesson, près Saintes, et le château

de Bouilh sont mis sous séquestre ; M. et Mme de Gouvernet se sentent menacés, et pour mieux se cacher se séparent ; le mari reste en Saintonge, la femme s'installe aux environs de Bordeaux ; ils n'échappent à la prison, et sans doute à la mort, que par la protection de Mme de Fontenay, maîtresse de Tallien, représentant en mission à Bordeaux ; grâce à elle ils peuvent passer en Amérique (1).

Le marquis et la marquise de Paroy, qui étaient gens de Cour, ont traversé toute la Terreur sans être mis en jugement ; et c'est merveille, car le marquis se compromit fort par ses correspondances. Ils quittèrent Paris en 1792, après les massacres de septembre, et se rendirent à Fontainebleau, où ils s'installèrent dans une petite maison ; mais apprenant qu'on avait trouvé dans les papiers du Roi de quoi perdre quantité de gens, ils partirent pour Orléans ; puis, en janvier 1793, ils allèrent à Bordeaux ; ils avaient d'ailleurs une fille mariée en Guyenne ; et, la plus grosse partie de leur fortune étant à Saint-Domingue, le marquis projetait de s'embarquer à Bordeaux pour en aller recueillir ce qu'il pourrait. A Bordeaux, il apprit que l'Angleterre avait déclaré la guerre à la France, qu'on mettait « l'embargo » sur les navires et que personne ne pouvait prendre la mer.

Surveillé par la police, arrêté, jeté en prison, relâché, mais toujours sous le coup d'une incarcération possible, Paroy jugea Bordeaux aussi dangereux que Paris, et, à la fin d'août, partit pour Castets, où résidait son gendre, le vicomte du Hamel. Le comité de surveillance de Castets, composé d'un cordonnier, d'un marchand de chandelles et d'un menuisier, lui fit exhiber ses passeports, certificats de résidence et certificats de civisme, les reconnut en règle mais, au bout d'un mois, le fit quand même arrêter et

(1) La Tour du Pin (Mise de), t. I, *passim*.

conduire à la prison de La Réole. « J'étais noble, dit-il, dans « ses *Souvenirs* ; c'était un titre à la proscription... et, « de plus, j'étais le père de Mme du Hamel, qu'on regardait « comme une fière aristocrate. » Il ajoute qu'on saisit chez lui une lettre « non signée » où les conventionnels étaient traités de tyrans. Les du Hamel furent d'ailleurs arrêtés comme lui. Transféré à Bordeaux, à la prison du petit séminaire, il risquait de n'en sortir que pour aller à l'échafaud ; mais son fils, qui était un habile graveur, venait de se lier, à Bordeaux, avec des terroristes qui aimaient les arts ; il était l'ami du président de la commission militaire, Lacombe, travaillait pour Ysabeau, le proconsul, fréquentait chez Mme de Fontenay, c'est-à-dire chez Tallien, et obtint la liberté de son père. Celui-ci put retourner à Castets, y vécut en paix jusqu'à la fin de 1795, et, en février 1796, alla rejoindre sa femme à Fontainebleau (1).

Quelques Nobles ont eu, durant la Terreur, de véritables odyssées. Un ex-membre de l'Assemblée législative, le comte de Vaublanc, condamné à mort, mais ne voulant, à aucun prix, émigrer, installe sa femme et sa fille dans une maison de campagne, près de Melun, et se met à circuler à pied à travers la France ; il se croit plus en sûreté sur les chemins que partout ailleurs ; il parcourt la Normandie, le Maine, la Beauce, la Touraine, le Poitou, la Guyenne, les Landes, la région des Pyrénées ; dans les villages il se donnait comme cherchant des biens nationaux à acheter ; quand la nuit venait, il demandait asile dans les fermes et couchait sur la paille (2). Dans les montagnes du Forez, un M. de Meaux, dont le père et le frère périrent parmi les défenseurs de Lyon, en 1793, mène de longs mois

(1) Charles d'Héricault et Gustave Bord, *Documents*... V. *Souvenirs du marquis de Paroy, passim.*

(2) *Mémoire du comte de Vaublanc*, p. 261 et suiv., 277, 281 et suiv., 293. Broc (Vte de), *La France pendant la Révolution*, Paris, 1891, 2 vol. in-8°, t. II, p. 183 et 184.

une existence analogue : déguisé en paysan, il voyageait avec une besace et un bâton.

Par l'esprit d'aventure, une petite-nièce de Dupleix, Mme de Camper, née Kerjean, n'est inférieure ni à de Meaux, ni à de Vaublanc. Son fils est à l'armée des Princes, son beau-frère, le marquis de Falaiseau, émigre en Angleterre avec femme et enfants, et elle demeure en France pour défendre les intérêts de l'un et de l'autre ; munie de passeports, qu'elle excelle à se procurer, elle parcourt la France en tout sens, en 1792 et 1793. En route pour l'Auvergne, elle rencontre des volontaires qui vont défendre Paris, disent-ils, contre les « aristocrates », et elle crie avec eux : « Vive la Nation ! » Au château de Saint-Genest, près Riom, elle sert à boire et à manger à des gardes-nationaux qui chantent des « chansons horribles » et hurlent à tout propos : « Massacrons ces gueux d'émigrés ! » Elle revient à Paris, en plein hiver, par la neige, dans un mauvais cabriolet, et des conscrits, dit-elle, montent « derrière la voiture », chantent et fument, la croient de leur parti. A Paris, elle loue des greniers pour y cacher les meubles des Falaiseau, puis imagine d'aller leur conter cela en Angleterre ; elle demande un passeport à la section des Quinze-Vingts, alléguant qu'elle a un héritage à recueillir à Londres ; on lui rit au nez ; mais un petit vieux, qui assiste à la scène, l'emmène dans une autre section, répond d'elle, et lui fait délivrer son passeport. De retour à Paris, elle part pour la Bretagne et s'y trouve aussitôt dans une gêne extrême ; elle écrit, en effet, à son fils : « Tu ne te fais « pas idée de la peine que nous avons à vivre ; nous nous « refusons une paire de souliers ; personne de la maison « ne boit de vin ; notre nourriture est précisément ce qu'il « faut pour ne pas mourir de faim ; mais je suis encore la « plus heureuse de la famille... La personne qui a vingt- « cinq mille livres de rentes sur l'Etat n'a pas de quoi avoir

« du pain, puisqu'elle ne reçoit cette somme qu'en papier, « et que l'on n'achète qu'avec de l'argent. »

Mme de Camper en vient à vouloir faire rayer les de Falaiseau de la liste des émigrés, et les fait revenir en France où ils mènent une existence aussi mouvementée qu'elle. En dépit des lois qui punissent de mort les « émigrés rentrés », ils s'établissent à Abbeville, au mois de janvier 1793, chez un M. de Soyecourt, gentilhomme ruiné, qui fait de sa maison un hôtel garni. Le séjour d'Abbeville leur paraît-il dangereux, ils se déguisent en paysans et vont à Lille, chez M. Dorvilers. Entre Abbeville et Lille, on voit d'ailleurs circuler nombre d'étrangers, c'est-à-dire d'émigrés (1).

Faut-il plus s'étonner de l'insouciante audace des «émigrés rentrés», ou de la prodigieuse insuffisance de la police révolutionnaire? Des aventures racontées dans les mémoires et les correspondances du temps, il ressort, en tout cas, que les ci-devant Nobles, s'ils ne sont pas en règle avec les lois, s'ils commettent des imprudences, ou sont dénoncés par des ennemis personnels, peuvent, à toute heure, se voir arrêter, emprisonner, mettre en jugement.

(1) *Dix ans de la vie d'une femme pendant l'émigration. Adélaïde de Kerjean, marquise de Falaiseau...* Paris, 1893, in-8° p. 103 et suiv.. 145 et suiv. 414 et 415.

NOBLES INCARCÉRÉS, JUGÉS, EXÉCUTÉS. RÔLE DES NOBLES DANS LES INSURRECTIONS.

Il est impossible de calculer combien de Nobles furent incarcérés au temps de la Révolution, mais il est certain qu'être noble fut souvent une espèce de titre à l'incarcération. A Toulouse en effet, le 25 avril 1793, sans mandat de justice, et sans procès-verbal, la municipalité fait conduire à la maison d'arrêt de la Visitation deux cents gentilshommes et parlementaires, en raison de leurs opinions : un seigneur de Blaignac, parce qu'il ne « fréquente pas la société populaire » ; un de Boutaric, seigneur d'Azat, parce qu'il « ne fait rien pour la Révolution (1) ». A Besançon, quand les parlementaires les plus hostiles aux idées nouvelles sont passés à l'étranger, environ la moitié de la compagnie, on arrête et on incarcère l'autre moitié, six présidents, vingt-six conseillers, deux avocats généraux. A Paris, les Nobles incarcérés sont si nombreux, en 1793, qu'à la prison des Carmes de la rue de Vaugirard, Mme Elliot, quand elle y fut conduite, en comptait jusqu'à dix-huit dans une seule chambre (2).

On traitait rudement les Nobles qu'on arrêtait. Le marquis de Paroy, sa fille, sa belle-fille, son gendre et son petit-fils sont conduits, en 1793, de Castets à la maison

(1) Bouglon (Bon de), *Les reclus de Toulouse sous la terreur*, Toulouse, 1893, 2 fascicules in-8°, 1er fascicule, p. 6 et 7, 29 et suiv.

(2) *Mémoires de Mme Elliot sur la Révolution française*, Paris, 1861, in-12, p. 203.

d'arrêt de La Réole, tantôt à pied et sous la pluie, tantôt entassés dans un cabriolet avec leurs gardiens ; à l'auberge, tout ce monde couche dans la même chambre. Transférée de Chantilly à Paris, en octobre 1794, la duchesse de Duras voyage en charrette, et, à chaque village qu'elle traverse, la foule s'amasse pour l'insulter ; à Paris, elle va de prison en prison, sans trouver de place, sauf au collège du Plessis, vers 1 heure du matin ; et on lui donne là, pour compagnes de chambre, des filles publiques. Pas plus d'égards pour les vieilles femmes que pour les jeunes. A la prison du Luxembourg, raconte le détenu Beaulieu, la duchesse de Noailles, âgée de 83 ans, presque sourde, et pouvant à peine marcher, est malmenée par le geôlier quand elle se rend « à la gamelle » ; il la prend par le bras, l'injurie et la pousse sur un banc, en disant : « Fous-toi là (1) ! »

Une certaine liberté n'en est pas moins laissée aux prisonniers pour se voir entre eux et recevoir des visites du dehors. Aussi conservent-ils des traditions d'étiquette. En 1793, un ex-lieutenant de police, arrivant aux Madelonnettes, apprend que les ci-devant ministres de La Tour du Pin et de Saint-Priest y sont déjà, et il va sur-le-champ leur présenter ses hommages (2). En 1799, le jeune de Norvins, à la prison de La Force, reçoit ses parentes, Mmes de Damas et de La Briche, et ses amies, Mmes de Vintimille, de Fezenzac et de Mornay ; une grille, il est vrai, sépare le prisonnier de ses visiteuses.

En 1793, à Toulouse, les prisonniers de la Visitation se partagent des cellules entre parents et amis, et ils aménagent la grande salle de l'infirmerie en pièce commune pour

(1) Dauban (C.-A.), *Les prisons de Paris sous la Révolution*... Paris, 1870, in-8°, p. 226. Broc (Vte de), *La France pendant la Révolution*, t. I, p. 181.
(2) Goncourt (E. et J. de), *Histoire de la Société française pendant la Révolution*, p. 325.

causer et faire de la musique ; on les autorise à demander leurs repas au dehors. A Bordeaux, au Petit Séminaire, assez de tolérance aussi ; on fait venir ses repas du dehors, on reçoit des visites à la grille ; on a de grands jardins dont on jouit de sa fenêtre.

Des gentilshommes trompent l'ennui de leur captivité en faisant eux-mêmes leur café, en balayant leurs chambres ; de grandes dames font leurs lits, lavent les parquets et les dalles ; et il en est qui, le ménage fini, poudrent leur perruque et font toilette ; d'autres, il est vrai, se désintéressent de tout et se négligent au delà de ce qu'on peut dire ; des hommes, par ailleurs, portent barbe longue et cheveux mal peignés. Par une suite naturelle de ce laisser aller, des installations déjà défectueuses et malsaines deviennent pires ; à Paris, ni l'air ni la lumière ne pénètrent à la prison des Carmes ; les fenêtres sont condamnées, et tout moisit dans une effroyable humidité.

De très grands personnages encombrent les prisons de Paris : aux Carmes, le prince de Salm, le duc de Béthune-Charost, l'abbé de Boullongne, le comte de Soyecourt, Champcenetz, de Gouy d'Arsy, Mmes de Lameth, de Custine, d'Aiguillon ; à Port-Libre, c'est-à-dire à l'ancienne abbaye de Port-Royal, le comte de Thiard, Victor de Broglie, le vicomte de Ségur, le président de Malesherbes, Le Peletier de Rosambo le fils, le baron de Marguerittes, maire de Nîmes, le prince de Saint-Mauris, fils de Montbarey, le maréchal de Noailles, la princesse Lubomiska, les duchesses de Noailles et d'Ayen, Mmes de Simiane, de Boufflers, de Stainville ; à La Merci, ancien couvent d'hommes du Marais, le duc de Choiseul et le comte de Damas, qui passent pour avoir favorisé la fuite du Roi ; au Luxembourg, MM. de La Borde de Méréville et de Nicolaï, le duc de Lévis, le marquis de Fleury, le comte de Mirepoix, le maréchal et la maréchale de Mouchy ; à La Force, l'ex-conseiller abbé d'Espagnac, qui s'évadera

en avril 1794, essaiera de passer en Suisse, mais sera repris et guillotiné.

Des exécutions de Nobles s'opérèrent, sans jugement, comme de vrais assassinats. Au mois de mai 1792, le duc de Cossé-Brissac, dont le libéralisme était cependant connu, fut massacré à Versailles avec tout un groupe de prisonniers. Le 10 août de la même année, le ci-devant Constituant Clermont-Tonnerre, dénoncé comme cachant des armes dans son hôtel à Paris, fit reconnaître son innocence à sa section, mais, retournant chez lui, fut tué dans la rue. Le duc de La Rochefoucauld, qui s'était retiré en Normandie pour s'y faire oublier, fut assailli, le 4 septembre, à Gisors, par des volontaires de la Sarthe, et tué à coups de sabres (1).

Presque au même moment, les 2 et 3 septembre, les prisons de Paris étaient le théâtre de massacres qui eurent un grand retentissement. A l'Abbaye périrent le lieutenant général comte de Witgenstein, l'aide de camp de Maussabré, l'adjudant général de la garde nationale, de Laleu, l'ex-ministre des affaires étrangères, de Montmorin. Comme ce dernier déclinait la compétence du tribunal improvisé qui devait le juger, le tribunal décida de l'envoyer à la prison de La Force ; mais à peine sortait-il de la salle qu'on l'assassina. Aux Carmes furent tués, à coups de sabres et à coups de piques, l'archevêque d'Arles et deux frères de La Rochefoucauld, l'un évêque de Saintes, l'autre évêque de Beauvais ; à La Force, l'ex-commandant de la garde à cheval de Paris, de Rulhières, et le chef de légion Baudin de La Chesnaye, après qu'on les eut lardés de coups d'épée ; mais la plus célèbre victime de cette prison fut

(1) Dauban (C.-A.), *La Démagogie en* 1793 *à Paris*... Paris, 1868, in-8°, p. 600. Castellane (M[is] de), *Gentilshommes démocrates*, Paris, s. d. in-12, p. 109 et 177.

Louise de Savoie-Carignan, princesse de Lamballe, qui, une fois morte, fut dépouillée de ses vêtements, mutilée et décapitée ; sa tête fut promenée au bout d'une pique (1).

Une publication de Prud'homme, directeur des *Révolutions de Paris*, le *Dictionnaire des Individus envoyés à la mort judiciairement et révolutionnairement pendant les dix années de la Révolution, particulièrement sous le règne de la Convention nationale*, signale 13.633 exécutions, parmi lesquelles 1.278 exécutions de Nobles. A première vue, et par rapport à l'ensemble, celles-ci paraissent assez peu nombreuses. A Paris, 600 nobles auraient péri sur 2.719 condamnés, soit moins d'un quart (2) ; à Bordeaux, 43 sur 314, moins d'un sixième. Le comte de Vaublanc, dans ses *Mémoires*, donne d'ailleurs des chiffres explicatifs. Du 7 au 17 octobre 1793, écrit-il, sur 27 individus décapités à Paris, il n'y avait que 2 nobles ; du 1er au 6 novembre, 2 encore sur 16 ; du 19 au 30, 3 sur 13 ; du 30 novembre au 2 décembre, 4 sur 10 ; du 2 décembre 1793 au 11 janvier 1794 9 sur 93 ; du 12 janvier au 31 janvier 1794, 6 sur 39, etc. Mais si l'on met en regard le nombre des exécutions de Nobles et le nombre total des Nobles, le chiffre des exécutions de roturiers et celui de la population de la France, la proportion se renverse au détriment des Nobles. En admettant que ceux-ci, comme nous croyons l'avoir établi, soient environ 400.000 hommes, femmes et enfants, et en admettant que la France ait une population de 24 millions d'habitants, les Nobles auraient vu périr 3 sur 1.000 des leurs, les roturiers, 5 sur 10.000. Si l'on voulait admettre le chiffre de la population noble adopté par Lavoisier, soit

(1) Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, 1792-1794 Paris, 1863, 8 vol. in-8°, t. III, p. 229, 238, 255, 266, 267, 270, 284.

(2) Cf. Berriat Saint-Prix, *La justice révolutionnaire...* Paris, 1861, in-12, p. 128, 227 et 228, et Broc (Vte de). *La France pendant la Révolution*, t. I, p. 346 et suiv.

86.000, il faudrait porter la proportion des exécutions nobles au delà de 1 pour 100.

Parmi les accusés qui comparurent devant le tribunal révolutionnaire, et furent condamnés, les Nobles firent souvent figure de héros. Le détenu Riouffe raconte dans ses *Mémoires* que vers 3 heures de l'après-midi les condamnés descendaient du tribunal sous les voûtes de la conciergerie, et que les prisonniers se rangeaient sur leur passage ; il vit presque tous les condamnés, et en particulier les Nobles, défiler, dit-il, « d'un pas ferme et calme », de très grands personnages, des hommes politiques, des généraux, des financiers, des magistrats, de grandes dames, et de tout jeunes gens ; il vit des magistrats des parlements de Paris et de Toulouse « allant à la mort du même air qu'ils avaient dans les cérémonies publiques (1) ». Le comte de Tilly, dans ses *Mémoires*, remarque, d'autre part, que certains marchaient au supplice « en attitude », et comme faisaient, à Rome, « les gladiateurs ».

Mis en vue par les événements politiques ou militaires, par les noms qu'ils portaient et par les circonstances de leur arrestation ou de leur procès, quelques-uns ont plus particulièrement attiré l'attention. En 1792, le prince de Broglie refuse de reconnaître la suspension du Roi, et on l'incarcère à Langres ; il proteste de son civisme auprès du président de l'Assemblée législative et est mis en liberté ; mais, s'obstinant à demeurer en France, il est de nouveau arrêté ; il comparaît devant le tribunal révolutionnaire, est condamné, et, le 22 messidor an II, est exécuté, à l'âge de 34 ans. Très aimé des populations parmi lesquelles il vit, dans son château d'Arsy, le marquis de Gouy d'Arsy échappe à un coup de main de révolutionnaires étrangers ; mais, en juillet 1793, il est dénoncé comme de la faction

(1) Dauban, *Les Prisons de Paris... Mémoires d'un détenu*, p. 112 et 113.

d'Orléans, et on l'arrête ; relâché, il retourne à Arsy, mais le représentant en mission Collot d'Herbois le fait traduire devant le tribunal révolutionnaire, et il est exécuté, le 5 thermidor an II. L'ex-intendant Gravier de Vergennes n'émigre pas, mais est accusé d'émigration par le département de la Haute-Saône, et le tribunal révolutionnaire le déclare « convaincu... de s'être rendu ennemi du peuple, d'avoir conspiré contre sa souveraineté... », de s'être fait « l'instrument servile du tyran et de son comité autrichien... » L'ancien banquier de la Cour, le marquis de La Borde de Méréville, se persuade que sa popularité sur ses terres, et les gages qu'il donne à la Révolution, lui permettront de jouir indéfiniment d'une fortune de 36 millions, mais on l'arrête à la fin de l'année 1793, et le 18 avril suivant il périt sur l'échafaud.

L'histoire des deux Custine est lamentable. Gentilhomme titré de Lorraine, et d'une famille comblée des « bienfaits » de la Cour, le comte de Custine devient commandant en chef des armées du Rhin et de la Moselle ; le Comité de Salut public déclare, par l'organe de Barère, que de tous les généraux de la République il est celui qui a le plus honoré le nom français ; on le fait général de l'armée du Nord et des Ardennes ; mais il porte ombrage à des proconsuls ; Mayence est prise ; on attribue ce désastre à son impéritie ; la Convention décrète son arrestation, et il est condamné à mort pour haute trahison, le 17 août 1793. Or, son fils, qui est adjudant général de l'armée du Rhin, a pris sa défense dans un placard qu'il a fait afficher ; il est dénoncé à la Convention et traduit devant le tribunal révolutionnaire comme complice des « projets liberticides » du mort ; il se défend avec présence d'esprit ; mais le président Dumas donne lecture de ses lettres en les tronquant, et va jusqu'à dire qu'il est « contraire à la nature des choses qu'un fils habituellement en correspondance avec son père, ne soit

pas son complice » ; les jurés prononcent l'arrêt de mort ; et le jeune Custine, qui n'a que 25 ans, hausse les épaules et sort du tribunal aussi maître de lui qu'il y est entré. A la nouvelle de sa condamnation, sa jeune femme, qui est à la prison des Carmes, veut se briser la tête contre les murs ; et Mmes Elliot et de Beauharnais la contiennent pendant trois jours et trois nuits.

Le général de Beauharnais subit le même sort que les Custine. Démissionnaire de son commandement, il avait recherché des fonctions municipales, était devenu maire de Romorantin ; mis en arrestation, il fut incarcéré aux Carmes où il retrouva sa femme. Il continuait de jouer au démagogue, ne réclamait, disait-il, sa mise en liberté que « pour augmenter la haine des rois dans le cœur de ses enfants » ; il s'évertuait à réunir des pièces justificatives de sa conduite, des certificats de civisme ; il n'en fut pas moins exécuté le 5 thermidor an II, dans une « fournée » où le tribunal révolutionnaire n'entendit ni témoins, ni avocats. Il mourut d'ailleurs bravement. Sa femme qui, au contraire, redoutait infiniment la mort et demeurait très coquette, serait devenue, dit-on, la maîtresse d'un prisonnier des Carmes, le général Hoche ; et elle sortit de prison dès que Hoche fût lui-même élargi (1).

Les de Loménie de Brienne et les Noailles furent plus éprouvés que la plupart des familles nobles. L'ancien premier ministre et archevêque de Sens, le cardinal de Brienne, avait cependant donné des gages à la Révolution. Avec Talleyrand, l'évêque de Viviers et l'évêque d'Orléans, Jarente, il avait prêté serment à la constitution civile ; le pape lui avait enjoint de se rétracter, et, se tenant pour insulté par cette injonction, il avait renvoyé à Rome son chapeau de cardinal ; il était devenu président de la société

(1) Masson (Frédéric), *Joséphine de Beauharnais*..., p. 205 et 206, 226, 230, 234, 236, 239, 240, 242.

des jacobins de Sens, et avait rempli ces fonctions « le bonnet rouge sur la tête ». En 1794, il habitait, à Sens, l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif, avec sa nièce, la marquise de Canisy, et un de ses neveux, l'abbé de Loménie, son coadjuteur avant la Révolution. Quand il se vit menacé d'être arrêté, pour échapper à un jugement dont il prévoyait l'issue, il s'empoisonna.

Son frère, le comte de Brienne, ancien ministre de la guerre, résidait sur ses terres, au château de Brienne, et passait pour le bienfaiteur de tout ce qui l'environnait. Comme l'archevêque, il donnait « dans la philosophie » et s'était toujours élevé au-dessus des préjugés nobiliaires ; il remplissait, à Brienne, les fonctions de maire. De jeunes parents le compromirent en faisant des adieux publics à un officier de leurs amis qui venait d'être arrêté ; tous les Brienne furent décrétés d'arrestation. Ce fut en vain qu'une trentaine de villages, dit Condorcet dans ses *Mémoires*, envoyèrent une députation à Paris pour réclamer la liberté du comte ; en vain que la comtesse conspira pour assurer son évasion des Madelonnettes. Le prisonnier refusa de se prêter à ces combinaisons ; il ne doutait pas d'ailleurs qu'on le mît en liberté ; il n'avait, disait-il, ni intrigué, ni envoyé d'argent aux émigrés ; il n'en fut pas moins condamné à mort comme conspirateur, le 21 floréal an II ; et, avec lui, périrent, sous la même inculpation, Martial et Charles de Loménie, ses neveux, et Mme de Canisy (1).

Trois générations de Noailles furent, pour ainsi dire, exécutées en même temps, le 2 thermidor an II, avec la maréchale de Noailles, née Cossé-Brissac, la duchesse d'Ayen, née d'Aguesseau, la vicomtesse de Noailles, fille de la précédente et femme du gentilhomme révolutionnaire

(1) *Mémoires du comte Beugnot*... Paris, 1889, in-8°, p. 220 et suiv. *Mém. de l'abbé Morellet*, t. II, p. 104 et 105. *Mémoires de Condorcet*, t. II, p. 102 et 113. *Mémoires d'un détenu* (Dauban), p. 118.

qui émigra en Amérique. Cette dernière était sœur de la marquise de Montagu et de la marquise de La Fayette qui demeura en France durant toute la Terreur. Mme de La Fayette était au château de Chavaniac quand son mari, décrété d'accusation, se réfugia en Allemagne ; arrêtée en septembre 1792, elle fut traduite au Puy devant un tribunal révolutionnaire, puis relâchée. Arrêtée de nouveau en 1793, et incarcérée à Brioude, transférée à Paris au mois de mai 1794, à La Force d'abord, puis au collège du Plessis, et dans diverses maisons d'arrêt, elle fut d'autant plus en péril que le nom de La Fayette devenait chaque jour plus odieux aux révolutionnaires ; on ne la mit en liberté que le 2 février 1795 (1).

Deux grands seigneurs peuvent être rapprochés, en raison de l'intimité où ils vécurent et du courage qu'ils témoignèrent devant la mort : le duc d'Orléans, Philippe-Égalité, et le duc de Biron, si connu d'abord sous le nom de Lauzun.

Rien ne faisait prévoir que le duc d'Orléans pût aller au supplice en homme de cœur, tant il avait montré de faiblesse lors du procès du Roi. Au dire de Mme Elliot, qui l'aima, il avait donné sa parole d'honneur, le 17 janvier 1793, de ne pas se rendre à la Convention pour l'appel nominal qui devait décider du sort de Louis XVI ; à ses yeux, Louis XVI avait « manqué de parole à la nation », mais rien, avait-il dit, ne le contraindrait « à voter contre Louis XVI » ; or, le 19 janvier, à 8 heures du soir, il parut à la Convention et vota la mort. Quelques mois plus tard cependant, le 10 brumaire an II, quand il fut, à son tour, envoyé à l'échafaud, il retrouva sa fierté de prince du sang. « Un de mes

(1) La Tour du Pin (Mise de), t. I, p. 288. Geffroy (A.), *Gustave III et la cour de France*, t. I, p. 249. *Anne-Paule-Dominique de Noailles, marquise de Montagu*, p. 160 et suiv. Dauban (C.-A.), *Les Prisons de Paris...*, p. 226. (Beaulieu au Luxembourg.)

« domestiques, raconte Mme Elliot, rencontra par hasard, « dans la rue du Roule, près du Pont-Neuf, la charrette sur « laquelle il était ; il pensa mourir d'horreur en (le) reconnaissant ; quoique défaillant, il se décida à le suivre « jusqu'à l'échafaud. Il y eut peu de foule sur le chemin. « Le peuple commença à s'assembler quand la charrette « arriva devant le Palais-Royal ; jusque-là, personne n'avait « la moindre idée que le duc dût être jugé. On l'arrêta dix « minutes sous ses propres fenêtres. Il avait l'air grave, « comme autrefois, quand il paraissait en public pour une « cérémonie ; il était très poudré et avait fort bonne mine. « Les mains étaient liées derrière le dos, et son habit était « jeté sur ses épaules ; cet habit était gris, avec un « collet noir. Quand la charrette quitta le Palais-« Royal, le duc regarda la foule avec une sorte d'indigna-« tion. Son visage ne s'altéra nullement, et il tint la tête « haute jusqu'à la place Louis-XV. Alors, il vit l'échafaud « devant lui ; et mon domestique me dit qu'il devint très « pâle ; mais sa tête resta toujours haute et ferme. Le « prince monta rapidement l'échelle, jeta un regard sur la « foule..., aida l'exécuteur à défaire sa cravate, ne prononça « pas une parole et ne fit pas la moindre résistance... » Le bourreau et ses aides « élevèrent ensuite sa tête... » pour la « montrer au peuple (1) ».

Biron avait suivi La Fayette en Amérique, avait siégé à

(1) *Mémoires de Mme Elliot*. p. 121 et suiv., 194 et 195. Dauban, *Les prisons de Paris*, p. 203 (*Relations de Beaulieu à la Conciergerie*). « Je l'ai « vu traverser les cours et les guichets de la conciergerie après son jugement, « écrit Beaulieu ; il était suivi d'une douzaine de gendarmes qui l'entou-« raient, le sabre nu, et je dois dire qu'à sa démarche fière et assurée, à son « air vraiment noble, on l'eût plutôt pris pour un conquérant qui com-« mande à des soldats... Il fut accablé d'injures depuis la conciergerie « jusqu'à la place de la Révolution. On fit arrêter sa charrette devant son « palais pour l'affliger. Arrivé au pied de l'échafaud, il y monta avec assu-« rance, et reçut la mort de sang-froid ». Mallet-du-Pan a dit, d'autre part du duc d'Orléans : « Personne n'est mort avec plus de fermeté, de gran-« deur d'âme, et de fierté » (Cité par Taine. *La Révolution*, t. III, p. 400. Cf. Wallon, *Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris*, t. II p. 18 et suiv.

gauche à l'Assemblée constituante, avait exercé des commandements aux armées du Nord, des Alpes-Maritimes et en Vendée ; mais il fut dénoncé sucessivement par le général Rossignol, comme ayant « favorisé les brigands de Vendée », et par *les Révolutions de Paris*, comme vivant dans le « luxe » et les « prodigalités ». Traduit devant le tribunal révolutionnaire, il traita de haut ses juges, entendit prononcer son arrêt de mort avec indifférence, dîna de bon appétit ensuite et dormit bien ; le lendemain, il se fit apporter des huîtres avant d'aller à l'échafaud. Médiocre politique et médiocre général, il n'avait servi la cause de la Révolution que par amitié pour le duc d'Orléans, et le suivit de près dans la mort, car il fut exécuté le 31 décembre 1793 (1).

Après les Nobles d'épée, ceux de robe. Le Parlement de Grenoble et le Conseil provincial d'Artois ont chacun un magistrat guillotiné ; les Parlements de Metz, Rennes, Rouen, trois chacun ; le Parlement d'Aix en compte six ; le Parlement de Dijon, neuf ; le Parlement de Bordeaux, vingt-six ; le Parlement de Paris, trente ; le Parlement de Toulouse, cinquante-cinq. On peut citer les plus en vue : de Grenoble, le premier président de Bérulle, « conspirateur » ; de Rennes, le fils du célèbre procureur général de La Chalotais, lui aussi procureur général, et le président Conen de Saint-Luc, « aristocrates » et « conspirateurs » ; d'Aix, les présidents d'Arbaud de Joucques, de Forbin et Bruny d'Entrecasteaux, « contre-révolutionnaires » ; de Bordeaux, l'ancien avocat général de Saige, riche de 10 millions ; le conseiller Pelet d'Anglade, plusieurs fois millionnaire aussi et « aristocrate » ; le président de Pichard et le conseiller de Baritault de Salignac, « complices d'émigrés » ; l'avocat général Albessard, complice du girondin Guadet ; de Tou-

(1) Dauban, *La Démagogie...*, p. 60. Sainte-Beuve, *Causeries du lundi*, t. IV, p. 299, 301 et 302. Taine, *La Révolution*, t. III, p. 401. Cf. Wallon, *Histoire du tribunal révolutionnaire de Paris*, 6 vol. in-8°, t. II, p. 302 et suiv.

louse, Balsa de Firmy, de Montégut, de Rigaud, de Ségla..., etc.; de Paris enfin, le président Gilbert des Voisins, « émigré rentré » ; l'ancien avocat général, Hérault de Séchelles, complice de Danton, « pour absorber la Révolution française dans un changement de dynastie » ; le président Lepeletier de Rosambo, principal signataire de la protestation rédigée en secret dans la chambre des vacations du Parlement de Paris, lors de la dissolution de celui-ci ; les présidents Bochard de Saron, de Gourgue, Molé de Champlâtreux, Le Febvre d'Ormesson... etc, estimés complices des protestataires ; le conseiller du Val d'Epremesnil, « conspirateur », auteur d'un « plan de contre-révolution », complice des « chevaliers du poignard » le 28 février 1791, et, de tout temps, « en intelligence criminelle » avec les ennemis du dedans et du dehors, pour « dissoudre la représentation nationale et rétablir le despotisme (1) ».

Une des plus illustres victimes du tribunal révolutionnaire fut l'ancien collègue de Turgot et ci-devant premier président de la Cour des Aides, Lamoignon de Malesherbes ; il comparut devant ses juges, le 3 floréal an II, comme « conspirateur et contre-révolutionnaire » ; dans le procès de Louis XVI, il avait d'ailleurs présenté la défense de l'accusé, et, en conséquence, était considéré comme « l'instrument de Pitt et de l'Angleterre ». Jugé en même temps que sa sœur et sa fille, la présidente Lepeletier de Rosambo, en même temps que le gendre et la fille de celle-ci, M. et Mme de Chateaubriand, il fut envoyé au supplice avec les siens et assista à leur exécution, car on le guillotina le dernier ; il était âgé de 80 ans.

D'autres vieillards eurent le même sort : Bochard de Saron et Rolland, du Parlement de Paris, avaient 64 ans ; de Gourgue, 67 ans ; du Port, 76 ; Pelet d'Anglade et

(1) H. Carré, *La fin des Parlements*, p. 278 et suiv. jusqu'à 290

Baret de Feraut, du Parlement de Bordeaux, 72 et 81 ans ; Angrand d'Alleray, lieutenant civil, 79 ans ; de Barrès et de Bardy, du Parlement de Toulouse, 80 et 85 ans. Hors de la « robe », le 3 germinal an II, furent exécutés, à Arras, le Maréchal de Mailly, âgé de 86 ans, la marquise de Monaldy, sourde et paralytique, âgée de 90 ans ; le 3 prairial, à Cambrai, la vicomtesse du Bérulle, âgée de 92 ans ; le 1er thermidor, deux frères, deux bretons, Magon de La Belinaye et Magon de La Balue, l'un âgé de 80, l'autre de 82 ans ; le 2 thermidor, la maréchale de Noailles, âgée de 83 ans.

Les femmes, comme on voit, furent loin d'être épargnées. Certaines étaient relâchées en raison de grossesses ; telle Mme de Cornulier, née de Saint-Pern, quand elle eut été condamnée avec son mari. D'autres auraient échappé, comme Mme de Boufflers, en payant une pension de mille écus par mois à Fouquier-Tinville, et en augmentant la pension d'un quart chaque mois ; si elles avaient payé en bloc, elles se seraient perdues. Certaines ont voulu mourir avec leurs maris, Mme de Lavergne, par exemple, femme du lieutenant-colonel qui avait capitulé à Longwy le 23 août 1792 ; quand elle entendit prononcer la condamnation de celui-ci, elle se prit à crier : « Vive le Roi ! » et fut exécutée (1).

Des exécutions eurent lieu sans qu'on vérifiât les pièces sur lesquelles reposait l'accusation ; sans qu'on s'assurât de l'identité des accusés. En 1794, une marquise de Feuquières est compromise par une lettre écrite en 1791 à la municipalité de Chatou (Seine-et-Oise) ; Fouquier-Tinville ordonne à un huissier de se transporter à Chatou pour faire extraire des scellés la lettre de l'accusée et assigner des témoins ; l'huissier s'acquitte de sa mission, mais, quand il revient à

(1) Le procès Lavergne est raconté par Wallon, t. III, p. 88 et suiv.

Paris, la marquise est déjà décapitée. Le 1er thermidor, an II, le jeune de Saint-Pern, âgé de 17 ans, est condamné et exécuté avec son père, sans que son nom figure sur l'acte d'accusation de celui-ci. Le 7 thermidor, un de Loiserolles, appelé devant le tribunal révolutionnaire, constate à la conciergerie qu'on le prend pour son fils, ne fait pas ressortir l'erreur et se laisse condamner. Dans le procès des parlementaires toulousains, jugés à Paris en messidor an II, un conseiller, qui n'intervenait que comme témoin, fut, malgré ses protestations, entraîné à la conciergerie avec ses collègues qui venaient d'être condamnés et envoyé, comme eux, à l'échafaud (1).

Autres spécimens de la justice révolutionnaire. En 1795, des émigrés sont saisis en mer, entre Barcelone et Malaga, le marquis de La Jonquière, la marquise de Caumont-La Force, le marquis de Chabrillant, sa femme et ses enfants ; on les considère comme « émigrés-rentrés », et on les conduit à Toulon, puis à la prison de Grasse, où ils attendent trente mois qu'on les élargisse. En 1795 encore, au mois de novembre, des officiers émigrés qui se rendaient en Inde, sont jetés par une tempête sur les côtes de France, un Choiseul, un Montmorency, un La Rochefoucauld, un Boisgelin, etc., cinquante-trois en tout ; une commission militaire allait les juger comme émigrés pris les armes à la main, quand les conseils des Cinq-Cents et des Anciens se prononcent pour leur acquittement ; mais dix-sept meurent en prison, et les autres ne sont reconduits à la frontière qu'en 1799.

Le tribunal révolutionnaire ne condamnait pas tous les accusés nobles. Le 22 avril 1793, il acquitta le général

(1) Berriat Saint-Prix, p. 91, 114, 117 et 118. Cf. Wallon, t. V, p. 55 pour le jeune de Saint-Pern, et p. 139 et 140 pour les Loiserolles ; le fils avait 22 ans et le père 64 ; le fils n'apprit que trois mois après comment son père s'était sacrifié pour lui. H. Carré, *La fin des Parlements*, p. 291;

d'Harambure, aux applaudissements de l'auditoire ; le 16 mai suivant, il acquitta le général de Miranda, et le peuple, pris d'enthousiasme, porta le général en triomphe jusque chez son défenseur, Chauveau-Lagarde, aux cris de « Vive la République ! » Dans ses fragments de *Mémoires*, d'Ossonville, du comité de sûreté générale, prétend avoir sauvé la marquise de Villette en rappelant qu'elle était nièce de Voltaire (1). A en croire Mallet du Pan, une dame de Saint-Aignan aurait sauvé son mari de singulière façon. Fouquier-Tinville l'accusant d'avoir « partagé les crimes de la Cour et favorisé la corruption », elle déclara que ni son mari, ni elle, n'allaient à la Cour, et que 30.000 livres de rentes les dispensaient des grâces du Roi ; puis, se retournant vers son mari, qui était bossu, elle ajouta qu'il suffisait de le voir pour être sûr de son indifférence aux « galanteries de Versailles ». La foule éclata en applaudissements et cria : « Va ! tu peux t'en aller avec ton bossu ! » Les Saint-Aignan furent acquittés (2). La loi du 17 ventôse an II eut pour objet d'empêcher de trop nombreux acquittements ; en cas de partage des voix des jurés, on ne put désormais être acquitté qu'avec la majorité des voix.

Il subsiste de poignants adieux de condamnés à leurs parents ; on en jugera par les lettres de deux bretons exécutés comme complices du marquis de La Rouerie dans le projet qu'il avait formé de soulever la Bretagne ; l'une et l'autre sont datées du 19 juin 1793.

« Je viens d'être condamné à la mort, mon bon et tendre « père, écrit Louis-Anne de Pontavice. Je vous demande « pour ma malheureuse femme de venir à son secours dans « tout ce dont elle aura besoin. Je ne connais rien d'estimable « comme elle. Elle mit au jour, le 26 mars, une fille qui fera « une partie de sa consolation... Ne me plaignez point. Je

(1) D'Héricourt et Gustave Bord, *Documents...*, 2e série, p. 13.
(2) *Mémoires et Correspondance de Mallet du Pan*, t. II, p. 496.

« meurs non coupable et sans reproche. Dans quelques « heures je serai parfaitement heureux. »

« Je vous embrasse, mes chers enfants, écrit Picot de « Limoëlan à ses filles, à Limoëlan, près Broons... Dites à « vos frères, et surtout à notre voyageur, quand il reviendra « dans sa patrie, que je les ai aimés jusqu'au dernier « moment de ma vie. Je ne vous dis pas de prier pour moi. « Bientôt je serai plus heureux que vous. Si mes prières « sont exaucées, vous serez heureuses et dans ce monde « et dans l'autre. Consolez votre mère, soyez-lui toujours « soumises et ne songez jamais à moi que pour vous « réjouir de la grâce que Dieu m'a faite de souffrir la « mort pour lui (1). »

Parmi les gentilshommes qui n'émigrèrent pas, ou qui rentrèrent d'émigration, beaucoup prirent part aux insurrections soulevées contre le gouvernement. Ce fut, pour ainsi dire, la force des choses qui les y poussa. Au nom de l'égalité sociale, dont ils faisaient un dogme, les révolutionnaires frappaient les « aristocrates » dans leurs personnes comme dans leurs biens, leurs traditions, leurs croyances, leurs préjugés, et, du fait de la Révolution, les « aristocrates » se trouvaient hors la loi, comme naguère les protestants, sous la monarchie de Louis XIV ; leur orgueil, leur éducation, leurs costumes, leur manière de vivre ou de parler, les dénonçaient comme des révoltés ; et si l'on joint à cela que, par fidélité monarchique et par foi religieuse, par attaches de famille et par instinct de revanche, ils étaient incités à prendre les armes, on comprendra que comme les réfugiés du XVIIe siècle, ils aient pu servir sous les drapeaux de

(1) Vaissière (P. de), *Lettres d'Aristocrates*, p. 615 et 616. Cf. Wallon, *Hist. du Tribunal révolutionnaire*, t. I, p. 170 et suiv. Picot de Limoëlan était beau-frère de La Rouerie ; de Pontavice, son cousin.

l'ennemi. L'intolérance jacobine provoqua les mêmes réactions que l'intolérance monarchique.

L'émigré comte de Saillans, qui fut, en 1792, désigné par la cour de Coblentz comme devant provoquer le soulèvement de l'Ardèche et de la Lozère, avait été lieutenant-colonel des chasseurs du Roussillon ; et, quand il arriva dans la zone de son commandement, il eut sous ses ordres d'autres officiers de l'ancienne armée, MM. de Portalis, de Saint-Victor, le chevalier de Borel, le comte d'Autichamp qui fit les campagnes du prince de Condé ; le comte d'Autichamp n'avait, en 1792, que 24 ans, mais, avant la Révolution, à l'âge de 19 ans, il était capitaine de dragons (1).

En 1793, quand les Lyonnais, exaspérés par la tyrannie du président du tribunal criminel Chalier, eurent guillotiné ce personnage et se furent insurgés, ils choisirent des chefs qui avaient exercé des commandements avant 1789. Le comte de Précy, leur généralissime, était un ancien commandant du bataillon des chasseurs des Vosges ; le comte de Virieu, un ancien colonel du régiment du Limousin ; d'autres dissimulaient leur vrai nom sous des noms d'emprunt, comme de La Roche-Négli, qui se fit appeler Remberg, conduisit une expédition dans le Forez et commanda l'avant-garde de Précy, quand celui-ci décida de sortir de Lyon. Le chevalier de Terrasse de Tessonnet et M. de Chenellotte étaient d'anciens officiers, ce dernier de grand mérite ; il organisa à Lyon tout un ensemble de défenses entre la Saône et le Rhône, un système de terrassements armés de canons sur le revers de la colline de Fourvières (2).

(1) Daudet (E.), *Histoire des conspirations royalistes du Midi sous la Révolution* (1790-1799), Paris, 1881, in-12, p. 132.

(2) Costa de Beauregard (M[is] de), *Le roman d'un royaliste sous la Révolution. Souvenirs du comte de Virieu*, Paris, 1892, in-8°, p. 226, 232, 234, 340, 341, 353. *Lyon en 1793. Procès-verbaux du Comité de surveillance de la section des droits de l'homme...*, p. 19, 21, 23, 25.

Mêmes constatations en Vendée, en 1793. Le marquis de Bonchamps fut capitaine au régiment des grenadiers d'Aquitaine ; Gigot d'Elbée, lieutenant au régiment de Dauphin-cavalerie ; Charette de La Contrie est un ancien officier de marine et appartient à une famille qui a fourni, en même temps que des magistrats au Parlement de Rennes, des chevaliers à l'ordre de Malte. Le marquis de Lescure a commandé une compagnie de cavalerie au régiment de Royal-Piémont. Henri de La Rochejaquelein a figuré dans la garde constitutionnelle de Louis XVI ; de La Grenière, parmi ses mousquetaires ; de Courloix a été major de dragons ; de Tinténiac et de Marigny, officiers de marine. D'abord colonel de Rohan-Soubise, d'Hervilly était, à la veille de la Révolution, maréchal de camp. A Quiberon, en 1795, l'armée républicaine fera prisonniers 278 officiers émigrés. Beaucoup de chefs de Chouans seront aussi d'anciens officiers. En Normandie, par exemple, le comte de Frotté ; en Anjou, le vicomte de Scépeaux ; dans les Cévennes, le chevalier de La Mothe, le marquis de Surville..., etc.

Appartenant le plus souvent à la petite Noblesse qui, tout d'abord, se montra favorable à la Révolution, de futurs chefs d'insurgés avaient commencé par adhérer aux idées nouvelles. Tout jeune, Bonchamps, comme La Fayette ou Ségur, avait pris part à la guerre de l'Indépendance américaine ; en 1791, il s'était retiré dans son château de La Baronnière, près Saint-Florent, département de Maine-et-Loire, pour se faire oublier, dit-on ; mais il avait prêté le serment civique, à Paris, le 1er septembre 1792, et, dans son pays, il avait acheté des biens d'Eglise. Beaucoup d'autres gentilshommes acquirent d'ailleurs de ces biens, dans la même région, les d'Elbée, les de Courloix, les d'Escoubleau de Sourdis, les d'Armaillé, les Le Gouz du Plessis, les de Cesbron d'Argonne, les de Colbert, les de Maulevrier...,

etc. (1). A l'origine, ne vit-on pas jusqu'à Charette « donner dans la Révolution » ? Ne vit-on pas de Virieu, dans la nuit du 4 août 1789, s'associer à la destruction du régime féodal ?

Il n'y eut toutefois pas communauté de vues entre gentilshommes pour s'engager dans la guerre civile, et du Languedoc à la Vendée les divergences sont grandes. En Haut-Languedoc et en Gévaudan, des émissaires de Nobles invitent les paysans à s'armer de fusils et de fourches pour marcher au premier appel ; des conciliabules se tiennent à Mende dans les salons d'une dame de Mérindol, et, à Yssingeaux, chez les de Chaumouroux, famille influente ; des étrangers assistent à ces conciliabules ; le commandant de la garde nationale de Mende et l'évêque se sont compromis ; mais le comte de Saillans s'aperçoit vite qu'on l'a trompé sur les forces insurrectionnelles de la contrée, et s'en plaint amèrement ; vaincu par les troupes républicaines sur la montagne Saint-Bris, près Saint-André de Cruzières, il s'enfuit sous un déguisement et périt assassiné.

En 1793, d'autre part, un fils du duc de La Trémoïlle, le prince de Talmont, jeune homme de 25 ans, qui revient d'émigration, parcourt les campagnes d'Anjou, aux alentours de ses domaines, et prépare, croit-on, une insurrection ; il a sûrement des partisans en Poitou ; mais si des gentilshommes conspirent dans l'Ouest, comme d'autres dans le Midi ; si l'émigré Calonne compte parmi eux des correspondants, et si l'on fabrique, en Poitou, des cocardes pour une armée d'étrangers qui doit bientôt venir, dit-on, la plupart des Nobles poitevins ou angevins répugnent à provoquer eux-mêmes la guerre civile. Les paysans se

(1) *Mémoires de la Marquise de La Rochejaquelein...*, A Louvain, 1823, in-8°, p. 88. Port (Célestin), *La légende de Cathelineau*, Paris, 1895, in-8°, p. 17. Jagot (Henri), *Les origines de la guerre de Vendée*, Paris, 1914, in-8°, p. 53 et 55.

soulèvent en raison des lois votées contre les prêtres réfractaires et pour échapper à la loi dite des trois cent mille hommes ; une fois soulevés, ils veulent des chefs capables de les commander, et font appel aux gentilshommes. « C'est « une chose fort remarquable, écrit le représentant en mis- « sion Choudieu, que les premiers chefs qui organisèrent « l'armée de Vendée furent presque tous les élus des soldats, et « que ceux des gentilshommes qui exercèrent des commande- « ments y furent appelés par des nominations populaires (1). »

Beaucoup, d'ailleurs, ne devinrent chefs qu'à leur corps défendant. Des paysans angevins vont chercher le marquis de Bonchamps à La Baronnière et l'invitent à se mettre à leur tête ; il refuse, persuadé que la cause de l'insurrection est perdue d'avance ; on le supplie ; on écarte sa femme et ses filles en larmes ; on jure de lui obéir aveuglément ; et il finit par céder ; on l'emmène, sans lui permettre de monter à cheval, car on craint qu'il ne prenne la fuite. Ainsi sont traités de Couëtus à Saint-Philbert de Grandlieu, Danguy de La Blanchardière, près le bourg de Vue ; ainsi le chevalier de Sapinaud de la Rairie, qui montra plus tard un si éclatant courage ; comme il s'obstine à dire que l'insurrection est une folie, on le menace de l'assommer sur place ; il suit alors ses futurs soldats.

Quand les paysans des environs de Beaupréau vont offrir un commandement à Gigot d'Elbée, dans son château de La Loge, il leur objecte les maux de la guerre et la force des armées républicaines, mais les paysans s'entêtent et l'entraînent. De même chez Charette de La Contrie, à Fonteclause, en Bas-Poitou ; de même au château de La Galonnière, sur Joué-Etiau, chez M. de Dommaigné ; de même chez M. de La Grenière. Quand ce dernier, fait prisonnier par les républicains, sera jugé à Nantes, il dira, pour sa défense,

(1) Jagot (Henri), *Les origines de la guerre de Vendée*, p. 145 et suiv.

n'avoir pris les armes qu'afin de ne pas être massacré par les paysans. On a relevé dans les archives du château de Barante, dans le Puy-de-Dôme, parmi les notes de l'abbé Bernier, mêlé naguère aux affaires de Vendée, que presque tous les chefs Vendéens auraient été contraints de prendre des commandements, « le pistolet sur la poitrine (1) ». Henri de La Rochejaquelein toutefois paraît s'être déterminé sur les seules instances de son parent de Lescure ; et celui-ci, qui commandait la garde nationale de sa paroisse, prit parti quand il fut convoqué pour défendre Bressuire contre les insurgés ; il ne pouvait, disait-il, combattre ses amis.

Quelques chefs d'insurrection ont prétendu soumettre leurs efforts locaux à des plans d'ensemble. En 1793, à Lyon, tandis que Précy se confinait dans la défense de la ville, de La Roche-Négli et le chevalier de Terrasse de Tessonnet soutinrent qu'il fallait soulever le Forez ; et de Virieu, allant plus loin, parla de relier l'insurrection lyonnaise à celle de Vendée et de Normandie. De leur côté, les Vendéens se sentirent attirés vers les côtes bretonnes et normandes, où ils pensaient pouvoir rencontrer les Anglais. Après la défaite de Cathelineau à Châtillon, le 3 juillet 1793, le prince de Talmont qui commandait la cavalerie vendéenne, soutint que tout serait réparé si l'on marchait sur Saint-Malo ; et il fut un des vingt-un commandants qui, par Vitré, allèrent assiéger Granville ; maître de Granville, disait Talmont, on communiquerait avec l'Angleterre, par Jersey.

Quelques-uns ont fait preuve de grandes qualités militaires. Pour la tactique et la fortification, Lescure paraissait au-dessus de la plupart. La Rochejaquelein avait le coup d'œil d'un général ; Marigny et d'Hauterive surent organiser des moulins à poudre pour utiliser le salpêtre recueilli

(1) Jagot, p. 135.

à Saumur ; de Beauvolliers fut un intendant des vivres expérimenté ; Précy fut un entraîneur d'hommes, « vaillant jusqu'à la folie », ne se départant jamais de sa gaîté dans les circonstances les plus désespérées. Tous d'ailleurs furent braves ; la plupart étaient très jeunes, et, dans leur fougue, considéraient la mort comme peu de chose. On vit parmi eux jusqu'à des enfants : le chevalier Piet de Beaurepaire n'avait que 18 ans ; le chevalier de Mondyon, 14 ; le chevalier de Langerie, 13 ans seulement.

Les plus rudes soldats furent très religieux. Le comte de Saillans, en Vivarais, portait un crucifix à la boutonnière et une croix au chapeau. Le généralissime d'Elbée cousait des images de saints dans ses habits. Quand le marquis de Bonchamps quitta sa famille, entraîné par des paysans, il écrivit à sa femme cette lettre d'adieu : « Nous ne devons « pas aspirer aux récompenses de la terre ; elles seraient au-« dessous de la pureté de nos motifs et de la sainteté de notre « cause. Nous ne devons pas prétendre à la gloire humaine. « Les guerres civiles n'en donnent point (1). » Quand le comte de Virieu, qui devait commander l'arrière-garde de Précy, à sa sortie de Lyon, comprit que l'heure était venue pour lui de mourir, il entendit une messe dite par un prêtre en uniforme de « cavalier », devant un autel improvisé sur des tambours, il communia et écrivit à Mme de Virieu : « L'ennemi va épuiser sa rage sur mon cadavre ; mais cette « âme, qui pense et qui t'aime, va entrer, je le sens, triom-« phante dans l'éternelle vie. » Pour ouvrir un passage à la foule des femmes lyonnaises qui voulaient, à tout prix, sortir de la ville, Virieu monta à cheval, et, debout sur ses étriers, commanda de charger les républicains ; puis, en une course folle, il alla se perdre aux rangs de l'ennemi (2).

En contraste apparaissent d'audacieux humoristes qui

(1) Rabbe..., art Bonchamps.
(2) Costa de Beauregard, p. 367, 374, 377.

jouent avec le péril. En 1793, en Angleterre, le Breton de Tinteniac reçoit la mission de rejoindre les chefs des armées vendéennes, part sur un bateau pêcheur, débarque auprès de Saint-Malo, se déguise en paysan, et, avec des guides, qu'il sait trouver, de paroisse en paroisse, marche vers la Loire ; il ne voyage que de nuit et à pied ; en cinq nuits, il fait cinquante lieues. On raconte que ses « dépêches » étaient les bourres de ses pistolets. En 1794, il fait de nouveau ce voyage ; il aurait alors passé la Loire à la nage, ses dépêches entre les dents. Il essaya d'aider, en 1795, à la descente de Quiberon, et fut tué, les armes à la main ; il avait 30 ans.

Mme de Falaiseau a raconté, dans sa correspondance, une aventure du prince de Talmont, qui montre comme il narguait aussi le danger. Elle rencontra Talmont, en 1793, à Abbeville, dans un hôtel garni où descendaient, sous des noms supposés, quantité d'émigrés venant d'Angleterre ou des Pays-Bas. Un soir, dit-elle, on annonce que la police va venir arrêter le prince ; on le fait monter par une échelle dans un vieux colombier rempli de foin, on lui fait promettre de ne pas bouger, et on retire l'échelle. Les policiers arrivent et leur perquisition est inutile. Tout le monde alors se couche. Mais voici que subitement on entend jouer de la harpe dans l'hôtel. S'ennuyant dans sa cachette, Talmont s'en est évadé, et, dans sa chambre, il se donne un concert, toutes bougies allumées et fenêtres ouvertes. De ce singulier insurgé, Mme de Falaiseau dit qu'il était « criblé de dettes « en Angleterre et en France », « blasé », d'ailleurs, et « dé- « goûté de la vie », mais très beau et de caractère franc et « noble ». Fait prisonnier en décembre 1793, il devait être décapité à Laval, sur un échafaud dressé devant la porte principale de son château.

Une aventure plus surprenante est celle du comte d'Autichamp. Il avait commandé une des cinq divisions qui fran-

chirent la Loire, sous les ordres de Henri de La Rochejaquelein, pour marcher vers le Cotentin, et, après l'échec de cette expédition, il avait assisté, dans la retraite, à la déroute du Mans, le 13 décembre 1793 ; blessé et épuisé de fatigue, il s'était vu transporter chez une dame de Belmare, en même temps qu'un colonel de hussards de l'armée républicaine, M. de Saint-Gervais, qui était précisément son parent. Pour le soustraire à toutes représailles, Saint-Gervais lui fit revêtir un costume de hussard et lui donna rang d'instructeur dans son régiment, sous le faux nom de Villemet. Une fois rétabli, d'Autichamp passa à l'armée du Nord, et il était devant Anvers quand les chefs vendéens conclurent le premier traité de pacification ; s'étant fait connaître des commissaires républicains, il fut autorisé à se retirer dans ses terres ; il devait reprendre les armes en 1795 (1).

En dépit de l'importance des événements, on peut relever dans les *Mémoires* de Mme de La Rochejaquelein, naguère Mme de Lescure, des détails où le burlesque le dispute au tragique. Mme de la Rochejaquelein décrit le désarroi des Vendéens se précipitant vers la Loire après l'affaire du Mans, et met en scène, tantôt les gentilshommes entraînés dans la déroute d'une armée en guenilles, tantôt les dames qui les ont accompagnés. Elle est elle-même, dit-elle, vêtue en paysanne, à cheval sur une selle à la hussarde, enveloppée d'une vieille couverture qui lui tient au cou par des ficelles ; elle a trois paires de bas de laine jaune l'une sur l'autre, et des pantoufles vertes, solidement attachées. Mme d'Armaillé et ses enfants sont vêtus d'oripeaux taillés dans une tenture de damas jaune ; M. de Mouliniers est coiffé d'un turban qu'il a pris au théâtre de La Flèche ; le

(1) Rable... Art. Autichamp (Cte d'). Cf. d'Availles, *Notes biographiques sur le général d'Autichamp* (1770-1859) d'après des documents inédits Niort, 1790, in-8°.

chevalier de Beauvolliers a une robe de procureur et un chapeau de femme par-dessus un bonnet de laine ; M. de Verteuil enfin se bat et se fait tuer en un équipage extraordinaire ; il porte deux cotillons, l'un suspendu autour du cou, l'autre serré à la ceinture. On dirait toute la défroque du *Roman comique* arborée par des combattants d'un héroïsme antique. La retraite désordonnée des Vendéens aboutit, le 23 décembre 1793, au désastre de Savenay (1).

Au temps du Directoire, les émigrés rentrant en foule, comme on verra, il se combina entre eux et les étrangers de nouveaux projets d'invasion de la France. Les émigrés, écrit Mallet du Pan, étaient repris de leur « folle manie guerroyante » et devaient se perdre par excès de violence et de maladresse (2).

Un marquis de Bésignan partit du Vivarais pour aller déclarer au prince de Condé et au comte d'Avaray, confident de Louis XVIII, que les révolutionnaires, Larévellière, Letourneur, Isnard, Barras et Carnot, étaient prêts à se rallier à la royauté ; on le prit pour un fou et on le congédia. Un baron de Saint-Christol, originaire du Comtat, projeta de s'emparer de toutes les grandes villes du Midi. D'autres parlèrent, en 1795 et 1796, de lever, en Franche-Comté et sur le Rhône, 40.000 royalistes, et d'aller, avec cette armée, au-devant de Condé et des Autrichiens.

Sous la direction nominale du comte de Puisaye, une organisation plus redoutable menaça la Révolution dans les départements du Nord-Ouest. Avec la Vendée reprenant l'offensive, les Chouans devaient entrer en campagne sur les deux rives de la Loire, jusqu'au fond de la Bretagne et en Normandie (3). En 1795, quelques milliers d'hommes

(1) *Mémoires de Mme de La Rochejaquelein*, p. 285 et 322.
(2) *Mémoires et correspondance de Mallet du Pan*, t. I, p. 270 et 274.
(3) *Ibid.*, t. II, p. 2 et 3. « La Chouannerie est-il dit ici, devient

débarqués dans la baie de Quiberon, sous les ordres des comtes de Puisaye et d'Hervilly, se laissèrent bloquer dans la péninsule par l'armée républicaine de Hoche, et durent capituler le 22 juillet. En 1795 et 1796, les Chouans formèrent une infinité de bandes particulières ; de Dreux à Brest, et d'Alençon aux côtes de la Manche, il y en aurait eu 80.000 ; c'était une force considérable, mais sans cohésion. Les chefs les plus connus furent : vers Nantes, M. de Salignac ; dans le Maine, M. de Scépeaux ; dans le Calvados et la Manche, M. de Frotté. Les rivalités et les divisions des Chouans causèrent leur impuissance. A la fin de 1796, Scépeaux fit sa paix particulière avec Hoche, et Frotté s'embarqua pour l'Angleterre, après avoir licencié ses compagnies, en recommandant aux hommes de bien garder leurs armes. Frotté devait, en 1799, essayer en Normandie d'un soulèvement nouveau.

Après l'affaire de Quiberon, Charette essaya d'attirer en France le comte d'Artois ; il considérait sa présence à la tête d'une armée royale comme absolument nécessaire, ne fut-ce que pour soumettre les Chouans à une seule autorité. Sur une escadre anglaise, le prince vint jusqu'à l'île d'Yeu, le 12 septembre, mais il ne passa pas sur le continent ; on l'accusa de lâcheté ; et Charette ayant attaqué les républicains entre Luçon et les Sables d'Olonne subit une défaite

« une espèce d'ordre militaire et religieux, une confrérie véritable « où l'on s'agrège par affiliation. Ainsi s'est formée la puissance « formidable des Jacobins. Dès longtemps les Royalistes auraient « dû l'imiter. Il y a des Chouans partout, dans le Midi, comme dans « l'Ouest ; il en existe à Versailles, à Fontainebleau, à Paris même. » Ceci est écrit le 13 février 1796. Mallet ajoute : « Très longtemps les Chouans « n'ont été que des voleurs de grands chemins ; ils se ressentent encore de « leur origine ; ils se soutiennent par un brigandage qui ne serait que des « représailles avec les Républicains, mais qu'ils exercent sur les royalistes « constitutionnels, sur les prêtres jureurs, sur les acquéreurs de biens du « clergé, sur les bourgeois et les paysans qui n'ont pas abjuré la Révolu- « tion tout entière. Ce fanatisme exterminateur et pillard est une des causes « qui ont nui et nuiront aux progrès de la Chouannerie, si les agents du « Roi ne parviennent pas à s'en rendre maîtres. »

sanglante, s'enfuit dans le Bocage, y fut suivi par Hoche, repassa la Loire et fut pris dans la forêt de la Chabotière.

Les gentilshommes tombés aux mains des républicains devaient être impitoyablement frappés, les vaincus de Quiberon par exemple ; leur chef échappa, le comte de Puisaye, car, à la dernière heure, il les abandonna sur le champ de bataille et s'enfuit sur un vaisseau anglais. Le jeune de Sombreuil qui prit alors le commandement, et 750 autres, passèrent devant des commissions militaires, furent condamnés à mort et fusillés. Sombreuil était convenu d'une capitation avec Hoche, sauf ratification des représentants en mission ; mais les représentants firent appliquer la loi contre les émigrés pris les armes à la main ; et l'un d'eux, Tallien, fit à la Convention un rapport où il disait : « Les émigrés, ce vil « ramas de complices de Pitt, ont osé remettre le pied sur « leur terre natale, et cette terre les a dévorés. Quelle « relation pouvait exister entre nous et ces rebelles? Qu'y « avait-il de commun entre nous, si ce n'est la vengeance « et la mort (1) ? »

Huit mois après Sombreuil, Charette fut exécuté. Les républicains l'avaient trouvé porteur d'un brevet de lieutenant général du Roi et de commandant en chef de l'armée catholique et royale ; ils le conduisirent à Angers, où il fut jugé et condamné ; le 29 mars 1796, on le fusilla en présence d'une foule immense ; il était âgé de 30 ans. « Lorsque « son arrêt fut prononcé, écrit Mallet du Pan dans sa corres- « pondance, il se fit raser, changea de linge, se fit envelop- « per la tête d'un mouchoir blanc, refusa qu'on lui bandât « les yeux et reçut debout le coup fatal (2). »

(1) Bertrand de Molleville, t. XIII, p. 255 et suiv., 260-261. *Mémoires et correspondance de Mallet du Pan*, p. 271. Descostes (François), *La Révolution française vue de l'Etranger. Mallet du Pan à Berne et à Londres, d'après une correspondance inédite.* Tours, 1897, in-8°, p. 421.

(2) *Mémoires et correspondance de Mallet du Pan* t. II, p. 57.

LOIS DE PROSCRIPTION. ADOUCISSEMENTS A CES LOIS ET RENTRÉE EN MASSE DES ÉMIGRÉS.

Les Assemblées révolutionnaires ayant décrété des lois très rigoureuses contre les Nobles, il y a lieu d'en donner un résumé pour montrer comment elles s'atténuèrent ou cessèrent d'être appliquées, comment les émigrés purent rentrer en France et leurs parents se libérer du soupçon de complicité d'émigration.

« Il n'y a plus, avait dit la constitution de 1791, ni « Noblesse, ni pairie, ni distinctions héréditaires, ni distinc-« tions d'Ordres, ni régime féodal, ni justices patrimoniales, « ni aucuns titres, dénominations et prérogatives qui en « dérivent, ni aucun ordre de chevalerie, ni aucune des « corporations ou décorations pour lesquelles on exigeait des « preuves de Noblesse, ou qui supposaient des distinctions « de naissance, ni aucune supériorité que celle des fonction-« naires publics dans l'exercice de leurs fonctions (1). » Le 14 septembre 1791, Louis XVI avait juré la constitution; mais, avant de se séparer, les Constituants avaient voulu s'assurer que l'abolition des titres nobiliaires ne serait pas de pure forme ; et, le 27 septembre, sur la proposition du député Le Chapelier, on avait déclaré nuls tous actes publics ou privés, tous contrats, quittances ou reconnaissan-

(1) Galisset (C.-M.), *Corps du droit français, ou Recueil complet de Lois, Décrets, Arrêtés, Ordonnances, Sénatus-Consultes, Règlements, Avis du Conseil d'Etat, Instructions ministérielles, depuis* 1789 *jusqu'à nos jours*, Paris, 1829. 2 tomes en deux parties chacun 1 vol. en un tome, et 1 vol. de tables, t. I, p. 519.

ces où interviendraient des qualifications de Noblesse, des marques distinctives d'Ordres supprimés ; puis on avait enjoint aux juges et aux commissaires du Roi de tenir la main à l'exécution de la loi ; on avait interdit aux notaires de recevoir aucun acte portant mention des titres proscrits ; on avait menacé tous « contrevenants » de pénalités rigoureuses ; ils devaient être « condamnés par corps à une amende « égale à six fois la valeur de leur contribution mobilière, « rayés du tableau civique, déclarés incapables d'aucun « emploi civil ou militaire ». De même serait frappé quiconque conserverait ses livrées, maintiendrait ses armoiries sur sa maison ou ses voitures (1).

L'Assemblée législative prétendit anéantir jusqu'aux documents rappelant le souvenir des titres nobiliaires ; et, le 19 juin 1792, le ci-devant marquis de Condorcet rappela que ce jour était l'anniversaire de la destruction de la Noblesse et demanda aux législateurs de décréter l'autodafé de toutes les généalogies conservées à la bibliothèque nationale, dans les greffes de la Chambre des comptes, dans les archives des chapitres à preuves ; il donnait pour raisons qu'il serait aussi « dispendieux » de les perpétuer qu'utile de les détruire ; et, sans se soucier des intérêts des Nobles qui, pour recueillir des successions à l'étranger, devaient prouver leur filiation, l'Assemblée décréta que les titres généalogiques seraient brûlés (2).

Vinrent ensuite les décisions de la Convention. Il fut décrété, le 26 mars 1793, que les ex-Nobles, sauf les militaires et les fonctionnaires, seraient « désarmés » ; les municipalités, les directoires de districts ou de départements devaient se saisir des armes des Nobles, des armes de leurs agents et de leurs domestiques. Dufort de Cheverny a

(1) Galisset, t. I, p. 589 et 590. Cf. *Point du jour*, t. XXVI, p. 497 (n° 812).
(2) *Procès-verbal de l'Assemblée législative*, t. IX, p. 353 (19 juin 1792). *Journal de Paris*, n° 172, p. 694 (n° du 20 juin).

raconté dans ses *Mémoires*, comment il fut « désarmé », et comment un délégué du club de Blois inspecta son chartrier. Le personnage ne savait lire, dit Dufort, que « dans le moulé » et ne vit rien de répréhensible sur les papiers qu'on lui présenta ; il dîna au château, s'enivra et, ne sachant comment rédiger son procès-verbal, pria le procureur fiscal de Cheverny de le rédiger à sa place (1).

Recherchant partout des traces d'armoiries et des signes de féodalité, les commissaires chargés de désarmer les Nobles ordonnaient surtout des destructions dans les châteaux où ils ne rencontraient pas les propriétaires. Sur la fin de 1793, il en vint au château de Paroy, dans le district de Provins, qui, en l'absence du marquis de Paroy, firent brûler tous ses titres et papiers, firent enfoncer et briser ses portraits de famille décorés de croix et de grands cordons, enlever enfin les toitures des tours, parce qu'elles « blessaient l'égalité (2) ».

En l'an II, la famille Aujorrant de Tracy, chassée de Paris par le décret du 27 germinal, dont il sera bientôt parlé, fut recherchée et mise en arrestation, comme conservant des emblèmes héraldiques. Mme Aujorrant, vieille femme de 69 ans, qui logeait chez elle ses enfants et son beau-frère, avait laissé son hôtel de la rue Vieille-du-Temple sous la garde d'un concierge et s'était retirée dans son château de Villiers-le-Bascle, près Chevreuse ; son fils, Aujorrant de Flogny, ci-devant capitaine de cavalerie, était allé au château de Flogny, dans l'Yonne ; son beau-frère, le président Aujorrant, s'était installé à Nemours. Or, le 20 messidor, des membres du comité révolutionnaire de l'Homme-armé vinrent visiter l'hôtel Aujorrant, pour s'assurer qu'il n'y avait ni chevaux ni voitures sujets

(1) Dufort (Cte de Cheverny). *Mémoires*, t. II, p. 163 et suiv. *Cf.* Mantouchet (Paul), *Le gouvernement révolutionnaire*... Paris, 1912, in-8°, p. 39 et 155.
(2) Ch. d'Héricault et Gust. Bord, *Documents*... 1re série, p. 46 et 131.

à réquisition, et, au cours de leurs recherches, ils découvrirent une vieille berline dont les panneaux portaient des chiffres surmontés d'une couronne de marquis. Les Aujorrant en devinrent suspects ; et des commissaires vinrent perquisitionner dans leurs nouvelles demeures.

A Villiers-le-Bascle, on découvrit et on saisit des titres généalogiques et des châsses fleurdelisées et armoriées ; à Flogny, une table à bouillon et son couvercle en argent, portant des armes, des catalogues de familles nobles et un bâton fleurdelisé de Maréchal de France ; à Nemours, le président fut trouvé en possession de jetons d'argent, de bijoux armoriés, et, chose plus grave peut-être, de trois boisseaux de haricots blancs, bien qu'un arrêté du conseil général de la commune eût ordonné aux citoyens de remettre cette denrée à la municipalité pour les ensemencements. Les Aujorrant furent écroués, soit à Fontainebleau, soit au couvent des Oiseaux (1).

Les lois relatives à l'émigration furent très dures pour les ci-devant. Le 25 juin 1791, un décret priva de leurs pensions et traitements ceux qui passaient à l'étranger ; le 9 novembre, l'Assemblée législative les déclara suspects de conjuration ; le 9 février 1792, elle mit leurs biens « sous la main de la nation » ; le 8 avril, elle les menaça de peines civiles ; et le 6 septembre, elle décréta que leurs biens seraient vendus. A l'origine, les femmes, les enfants, les pères et mères d'émigrés purent jouir des biens des absents ; l'émigré qui rentrait pouvait recouvrer ses biens, en payant des frais d'administration équivalant au double de sa contribution foncière et mobilière, mais était privé de ses droits de citoyen actif, exclu de toutes fonctions publiques deux ans durant. En 1793, la loi du 28 mars déclara les émigrés bannis à perpétuité, confisqua leurs biens et prononça la

(1) Mareschal de Bièvre (Cte de), *Les ci-devant Nobles...* p. 139, 145, 159 160, 162 et suiv.

peine de mort contre ceux qui rentreraient. Comme il se trouvait des notaires pour vendre sous main leurs biens, le conventionnel Fouché proposa et fit voter une loi qui fit de ces notaires des complices d'émigrés. Les « aristocrates » passés à l'étranger, disait la loi, tendent à « distraire les intérêts de leur individualité de l'intérêt général », et ces intérêts doivent « pâtir » ; émigrés et complices d'émigrés « ont voulu la guerre », et la guerre doit les « dévorer ».

Complices d'émigrés furent aussi les parents et les amis convaincus d'avoir aidé ou favorisé des projets d'émigration, d'avoir fourni des hommes ou des chevaux, des munitions de guerre, des secours pécuniaires à des émigrés. Le 17 frimaire an II, la Convention décréta que les biens des pères et mères d'émigrés seraient mis sous séquestre et y resteraient jusqu'au jour où ces suspects prouveraient avoir tout fait pour empêcher l'émigration (1).

Les départements établissant les listes d'émigrés avec des listes d'absents que leur transmettaient les communes, des Nobles qui n'avaient pas quitté la France furent classés comme émigrés et leurs biens furent mis sous séquestre. Ce fut le cas pour le marquis de Paroy en 1793. Il produisit plusieurs certificats de résidence, mais n'obtint une levée partielle de séquestre qu'en 1795 et sa radiation définitive qu'en 1799. Demeuré en France après le décret du 19 fructidor an V, qui bannissait de nouveau les émigrés et punissait de mort les réfractaires au bannissement, il aurait risqué de se voir appliquer la loi.

Sur les listes d'émigrés furent d'ailleurs inscrits des « patriotes », des négociants en voyage, des artistes, des fonctionnaires qui se rendaient à leur poste, des militaires,

(1) *Code des Emigrés...* Paris, 1825, in-8°, p. 29, 66, 73, 74, 94, 95, 163, 164, 207, 216. Durand de Maillane, *Hist. de la Convention nationale* Paris, 1825, in-8°, p. 74 et 75. Mantouchet, p. 38 et 41. Marion, *La vente des biens nationaux pendant la Révolution*, Paris, 1908, in-8°, p. 113. Madelin, *Fouché* (1759-1820), Paris, 1903, in-8° (10 mars 1793).

des représentants en mission, même des ministres, comme il advint pour Monge. On a prétendu que des municipalités contre-révolutionnaires imaginaient des erreurs ridicules pour frapper de discrédit les listes d'émigrés.

La haine des Nobles ne s'est jamais atténuée, semble-t-il, chez les révolutionnaires. Le 1er avril 1793, Marat proposait à la Convention de les exclure de tout commandement aux armées, à moins qu'on eût des « preuves irrésistibles de leur civisme ». Le 2 juin, des pétitionnaires demandaient qu'on les déclarât incapables d'exercer aucune fonction publique ; et quelques jours plus tard, le conventionnel Varlet protestait contre l'élévation de Beauharnais au ministère de la guerre. Le 5 septembre, les quarante-huit sections de Paris exprimaient le vœu que tous les Nobles fussent mis « en prison jusqu'à la paix », comme « irréconciliables ennemis de l'égalité (1) ».

La loi du 27 germinal an II (16 avril 1794) contient toute une série de mesures contre les Nobles et contre ceux qui, par vanité, se sont déclarés nobles. Elle leur interdit de résider à Paris, dans les places fortes et dans les villes maritimes. Il y va, pour Paris, dit Couthon, d'une « nécessité vitale », car on a besoin de Paris pour faire la Révolution ; Paris est « la citadelle » de la République et l'on ne peut y tolérer ni conspirateurs ni traîtres.

La loi fut très inégalement appliquée. Morellet raconte, dans ses *Mémoires*, qu'il vit passer sur les Champs-Élysées 150 Nobles, chassés de Paris, des vieillards et des femmes, quelques-uns les mains liées ; les femmes portaient de petits parasols, et le peuple disait : « Tiens, les « bougresses ! Elles ont encore leurs parasols de l'Ancien « Régime ! » Barère prétend, de son côté, que le Comité de Salut public mit en réquisition plus de 6.000 Nobles, pour

(1) *Réimpression de l'Ancien moniteur*, t. XVI, p. 34, 550, 651. *Mémoires de Barère* (éd. de 1842), t. II, p. 347 et 348.

ne pas les expulser ; on les déclarait utiles aux administrations, aux services de l'instruction publique, aux sciences, aux lettres et aux arts. Un Noble de date récente aurait refusé d'ailleurs, en dépit de Barère, de se soustraire à la loi, et serait parti de Paris, par orgueil (1).

Survint la chute de Robespierre (27 juillet 1794) et une violente réaction se produisit contre le terrorisme. Pour tirer vengeance des Jacobins, il se forma du Nord au Midi de la France, de l'Ouest à l'Est, des bandes que conduisirent souvent des gentilshommes ; c'étaient des *Compagnons de Jéhu* et *du Soleil*, des *Chauffeurs*, des *Barbets*, des « brigands royaux », comme on disait. Les bandes arrêtaient les diligences, dévalisaient les courriers, malmenaient ou assassinaient les fonctionnaires, les prêtres assermentés, les acquéreurs des biens nationaux, les « patriotes » enfin. L'« aristocratie », comme dit Barras dans ses *Mémoires*, « ayant été terrassée, puis opprimée, avait droit à des représailles ». En 1795, les partis royaux en vinrent à régner dans certaines régions de la France, dans les Cévennes, dans les Alpes, sur le Rhône, au pied des Pyrénées, dans une dizaine de départements de l'Ouest, où ils formèrent la Chouannerie ; on signala des coups de main royalistes aux environs de Paris ; sur le boulevard des Italiens, à Paris, se tinrent des séances de contre-Révolution ; et la Convention, avant de se dissoudre, ayant décidé par décrets des 22 et 30 août, que les deux tiers des nouveaux députés devraient être choisis parmi ses membres, une insurrection royaliste éclata dans Paris, le 13 vendémiaire (5 octobre); elle fut vaincue par le général Bonaparte. Trois semaines après, le 4 brumaire an IV, la Convention se séparait, en

(1) Galisset, t. I, p. 1221, 1222, *Réimpression de l'Ancien moniteur*, t. XX, p. 234 et 243. *Mémoires de Morellet*, t. II, p. 115. *Mémoires de Barère*, t. II, p. 156 et suiv.

publiant une loi d'amnistie, dont auraient dû, semble-t-il, profiter des Nobles proscrits ou suspects. « La Convention, « disait la Loi, abolit, à compter de ce jour, tout décret « d'accusation ou d'arrestation, mandat d'arrêt, mis ou « non à exécution, toutes procédures, poursuites et juge- « ments portant sur des faits purement relatifs à la Révolu- « tion. Tous détenus à l'occasion de ces mêmes événements « seront immédiatement élargis, s'il n'existe pas contre eux « de charges relatives à la conspiration de vendémiaire (1). » Mais, dès le mois de novembre 1795, le Directoire saisit une occasion de montrer qu'il entendait appliquer les lois contre les émigrés avec autant de rigueur que le Comité de Salut public.

Le duc de Choiseul-Stainville, se rendant en Inde pour combattre Tippoo-Sahib, fut assailli par une tempête, à la hauteur de Calais, et jeté sur la côte avec un certain nombre d'émigrés, parmi lesquels Thibault de Montmorency et le comte de Vibraye. Le Directoire fit de ces malheureux autant d'« émigrés rentrés » et ordonna au général de division, l'ex-comte de Laudremont, de les traduire devant une commission militaire ; la commission se déclarant incompétente fut dissoute, et Laudremont fut cassé ; une seconde commission argua encore de son incompétence, et le Directoire prit sur lui de tenir les naufragés en prison, trois ans durant (2).

Par une contradiction singulière, le Directoire paraissait en même temps fermer les yeux sur nombre d'émigrés qui rentraient en France ; sa police ne les inquiétait pas. Ils arrivaient avec de faux passeports, comme fit Mme de Gontaut débarquant à Boulogne sous le nom d'une dame François, marchande de modes. Des municipalités se prêtaient à cette fraude, en délivrant de faux certificats de

(1) Galisset, t. I, p. 1502

(2) Forneron, *Histoire générale des Emigrés...* t. II, p 198

résidence ; la municipalité de Boulogne acquit une espèce de célébrité à laisser s'organiser un commerce de ces certificats.

Des émigrés d'ailleurs n'avaient pas été inscrits sur les listes d'émigration : tels M. et Mme de Gouvernet de La Tour du Pin, qui, en 1793, s'étaient enfuis de Bordeaux, en Amérique, avec la complicité de Tallien ; tel le jeune de Norvins qui, dès 1791, était parti pour l'Allemagne, muni d'un passeport du ministre des affaires étrangères, de Montmorin. Quand les de Gouvernet reparurent à Bayonne, en 1796, on les questionna sur les causes de leur absence et de leur retour, puis on les dirigea sur Bordeaux et la Saintonge, avec une feuille de route qu'ils devaient faire viser, à chaque étape de leur voyage. Quand Mme de Staël, demeurée à Paris, comme femme d'ambassadeur, informa Norvins, en 1797, qu'il pouvait sans péril, venir de Suisse en France, il alla demander un passeport à l'ambassadeur Barthélémy, qui le lui délivra, et il rentra dans sa famille comme s'il l'avait quittée la veille.

Les « débris éparpillés » de l'« aristocratie », dit le baron de Frenilly dans ses *Souvenirs*, accouraient donc à Paris, se cherchaient et se retrouvaient « sans tambour ni trompette », pour éviter les espions. Beaucoup étaient sans ressources, vivaient au jour le jour et se demandaient s'ils ne seraient pas arrêtés et fusillés ; mais, peu à peu, l'indifférence au péril les gagnait et ils devenaient imprudents. Dans les maisons où on les recevait, ils parlaient devant les gens de service, comme si ces gens n'avaient pas eu d'oreilles pour les entendre ; ils dénigraient les députés des Anciens et des Cinq-Cents, désignaient sous leurs vrais noms les émigrés rentrés avec de faux papiers. Certains faisaient trophée d'être ruinés, d'être sous le coup de la loi des suspects, d'avoir passé par les prisons. Comme ils n'en désiraient pas moins organiser des fêtes, l'ex-président de Bonneuil mit,

une fois la semaine, sa maison de la Chaussée d'Antin à la disposition des plus remuants, et ceux-ci n'invitèrent que les victimes avérées de la Révolution ; les survivants d'Ancien Régime qu'ils laissaient de côté appelèrent ironiquement les réunions de Bonneuil « les bals des victimes ».

De très grands personnages de l'émigration sont rentrés en France pour offrir leurs services au Directoire, MM. de Mackau et de Talleyrand par exemple, le premier inutilement, après le traité de Bâle de 1795, le second avec succès, grâce à la baronne de Staël, à qui sa liaison avec Benjamin Constant assurait de l'influence auprès des Directeurs. Dès 1796, Talleyrand, arrivant d'Amérique, aurait voulu être ministre des affaires étrangères, mais ce ne fut qu'en 1797 qu'il put se faire présenter à Barras. Il aurait dit à Mme de Staël : « Ma chère enfant, je n'ai plus que vingt-« cinq louis ; il n'y a pas de quoi aller un mois ; vous savez « que je ne marche pas et qu'il me faut une voiture. Si « vous ne me trouvez pas un moyen de me créer une situation « convenable, je me brûlerai la cervelle. Arrangez-vous là-« dessus. Si vous m'aimez, voyez ce que vous avez à faire (1). » Mme de Staël obtint de Barras l'autorisation de lui présenter Talleyrand, et Barras, dans ses *Mémoires*, a raconté la présentation. Quand Mme de Staël, dit-il, fut introduite « chez moi » au Luxembourg, avec son protégé, elle « marchait en avant », et Talleyrand « la suivait de son pied boiteux ». « Je n'avais jamais vu ce personnage fameux sous deux « régimes, mais en voyant... ce visage blanc, ces yeux inani-« més et fixes,... ces os saillants, cette tête courte, ce nez « retroussé, cette bouche méchante et sèche,... cette coiffure « poudrée à blanc, ce port raide et immobile,... je crus « voir Robespierre lui-même... » Barras communique son impression à l'ambassadrice qui se met à rire et répond :

(1) *Souvenirs du Baron de Barante...* (1782-1866)... Paris, 1890, 6 vol, in-8°, t. I, p. 90.

« Oui, sans doute, il a beaucoup de lui, mais, au moral, il « vaut beaucoup mieux ; il n'y pas de meilleur et plus « fidèle ami. » Comme Talleyrand écoute impassible, elle le prend par la main et dit : « Tenez, citoyen Talleyrand, c'est de vous que nous parlons. » L'ex-constituant s'incline profondément devant Barras et proteste vouloir vivre « pour l'amitié, le dévouement..., etc. » ; il demande « une « place quelconque pour exister, dit-il, plus encore pour « avoir l'honneur de servir la République, de démontrer son « attachement à la Liberté ».

Comme Barras hésite et allègue que ses collègues répugnent à accepter les services de l'émigré, Mme de Staël riposte : « Eh bien, qu'ils le haïssent ! Tant mieux « pour vous, Barras..., il tiendra tout de vous seul, et moi « je ne vois que vous dans le monde ! »

Les objections de Barras tombèrent devant l'insistance d'une autre femme, sa parente, la duchesse de Brancas ; et, un soir qu'il était au spectacle avec Benjamin Constant, Talleyrand apprit sa nomination de ministre ; les deux amis, sautant dans une voiture, coururent au Luxembourg pour remercier Barras ; et dans le trajet, Talleyrand criait : « Nous tenons la place ; il faut faire une fortune « immense (1) ! »

A cette même date de 1797, un ancien collègue de Talleyrand à la Constituante, et l'un des plus habiles, le provençal d'André, rentrait en France pour seconder les conspirateurs du club de Clichy, dont Mme de Staël fut un instant complice, mais il fut moins heureux que Talleyrand ; la conspiration échoua et il n'eut d'autre ressource que de retourner à l'émigration.

En dépit de bien des mécomptes, les émigrés rentrés croyaient tous à une contre-Révolution ; et, sous la protec-

(1) *Mémoires de Barras*, t. II, p. 448 et suiv., 458 et 459. Cf. *Souvenirs du baron de Barante*, t. I, p. 91.

tion indirecte d'un Barras, d'une Staël ou d'un Talleyrand, beaucoup reprenaient leur vie d'autrefois. Mme de Gouvernet dînait avec les députés en vue, assistait à une réception d'ambassadeur turc, au ministère des affaires étrangères ; Mme de Boufflers recevait à Auteuil ; Mme de Poix à Saint-Ouen. Mme d'Hénin, qui était rentrée sous le déguisement d'une marchande de modes de Genève, ne dissimulait plus sa personnalité. Les révolutionnaires en vinrent à s'inquiéter du nombre des « rentrés », de leurs propos et des projets qu'on leur prêtait.

Au début de l'année 1797, un vrai complot fut d'ailleurs réprimé, complot de « Marmousets », comme dit Mallet du Pan. Un ancien maître des requêtes, Berthelot de Villeheurnois, un ancien lieutenant de marine, le chevalier Duverne de Praisle, et un abbé-homme de lettres, un sieur Brottier, gens de plaisir protégés par l'émigré d'Antraigues, s'étaient fait donner pleins pouvoirs par le « Roi » pour en finir avec la Révolution ; ils s'étaient assurés, disaient-ils, de la complicité de cent quatre-vingt-quatre députés, étaient en mesure de remplacer les ministres en fonctions par des amis à eux, et tenaient toutes prêtes des proclamations au peuple. On les arrêta, on les condamna à mort, mais la peine fut commuée en dix ans de prison pour Duverne de Praisle et un an pour les deux autres (1).

Comme on continuait de conspirer dans les maisons de jeu, chez le vicomte de Castellane, chez la comtesse d'Albain, qui réservait une pièce particulière, disait-on, aux amis du prétendant, chez une nièce du Maréchal de Biron, Mme de Fare (2), et comme tous les jours on appréhendait quelque nouvelle entreprise de contre-Révolution, le

(1) Bertrand de Molleville, t. XIV, p. 162 et 267. *Mém. et Correspondance de Mallet du Pan,* t. II, p. 227 et 234, *Mémoires de Barras,* t. II. p. 305, 320, 364, 376.

(2) *Mémoires de Barras,* t. III, p. 291, 293, 296, etc.

19 fructidor an V (5 septembre 1797), le Directoire fit rendre un décret de salut public concernant ce qu'il appelait « la conspiration royale ». L'article 15 du décret déclara que tous individus « inscrits sur la liste des émigrés et non « rayés définitivement » seraient « tenus de sortir du terri« toire de la République, savoir : de Paris, et de toute commune « de 20.000 habitants et au-dessus, dans les vingt-quatre « heures qui suivraient la publication du décret, et dans « toutes autres parties de la République..., dans les quinze « jours (1). »

Ce fut une panique parmi les « rentrés ». M[mes] de Valence et de Gouvernet étaient chez M[me] de Staël quand Benjamin Constant y annonça que, si l'on ne quittait pas la France sur-le-champ, on serait traduit devant des commissions militaires. M[me] de Valence ne partit pas et fut incarcérée. Les de Gouvernet passèrent en Angleterre avec M. de Beauvau et quelques autres, très mécontents et se croyant ruinés, mais riant quand même de l'aventure, paraît-il. Des commissions fonctionnèrent d'octobre 1797 à mars 1799 et prononcèrent cent trente et une condamnations à mort ; le marquis de Surville, le comte de Mesnard, le marquis de Merle d'Ambert furent des victimes (2).

Arrêté dans son lit par cinq suppôts de police, le jeune de Norvins eut beau déclarer à la commission chargée de le juger qu'il s'était rendu en Allemagne, en 1791, comme étudiant ; il eut beau présenter des passeports de Montmorin et de Barthélemy ; Montmorin assassiné à l'Abbaye, le 2 septembre 1792, et Barthélemy « fructidorisé » ne pouvaient faire autorité. La commission mit d'ailleurs sous les yeux de l'accusé des lettres d'une parente, une demoiselle d'Affry, qui constataient son émigration ; saisies depuis longtemps, ces lettres n'avaient pas encore été utilisées. Le général

(1) Galisset, 2[e] partie, t. I.
(2) Broc (V[te] de), *La France pendant la Révolution*, t. I, p. 112.

Cathol, président de la commission, se montrait très hostile à Norvins, qui se croyait perdu, quand le général Lemoine, commandant de Paris, fit passer l'ordre à la commission de surseoir au jugement. Mme de Staël avait circonvenu Lemoine et sauvé l'accusé, en souvenir d'un bal de l'Opéra de 1788 (1).

On raconte qu'un M. de Cussy, qui, de même que Norvins, ne figurait pas sur la liste des émigrés, rentra en 1798 avec un passeport du résident français de Genève et s'installa à Paris ; or, on vint l'arrêter un jour qu'il se mettait à table avec des amis ; on le conduisit devant une commission ; et deux heures après on le fusillait dans la plaine de Grenelle (2).

Les gens arrêtés en vertu du décret de fructidor obtinrent toutefois le plus souvent d'être soumis à un système de surveillance qui les plaçait dans une situation intermédiaire entre l'état de citoyens et celui d'émigrés mis hors la loi ; tous les jours ils devaient se présenter à la police.

La loi du 9 frimaire an VI (29 novembre 1797) compléta celle du 19 fructidor, en assimilant les Nobles aux étrangers (3). Ils ne purent exercer les droits de citoyens français dans les assemblées communales et électorales, ni être nommés à une fonction publique qu'après avoir rempli les conditions et observé les délais prescrits aux étrangers. Pour purger, si l'on peut ainsi parler, le crime de Noblesse, il leur fallait passer par les épreuves de la naturalisation, c'est-à-dire faire une déclaration de domicile, et résider en France de façon continue durant sept ans.

La loi ne fut pas appliquée aux ci-devant qui avaient siégé dans les Assemblées révolutionnaires, à moins qu'ils eussent protesté, comme certains Constituants, contre l'abolition de la Noblesse ; elle ne le fut pas aux menbres du

(1) *Mémorial de Norvins*, t. II, p. 127, 129, 131, 137, 143, etc.
(2) Forneron, *Hist. générale des émigrés*, t. II, p. 196.
(3) Galisset, 1re partie p. 1720.

Directoire exécutif, aux ministres, aux militaires en activité de service, à ceux qui, de façon notoire, « contribuaient à conquérir la Liberté et à fonder la République » ; mais elle frappa ceux qui, dans les départements, « contribuaient à dépraver l'esprit public ». Aux archives nationales on peut relever les noms des victimes de la loi. Dans le département de la Seine-Inférieure, par exemple, furent destitués des administrateurs de cantons ou de communes qui, étant nobles, ou agents de familles nobles, avaient défendu leurs intérêts communs ; des agents des Choiseul-Gouffier, des d'Arnouville, des de Blosseville, des de Guichainville, des de Bec. Ceux qui protestèrent contre leur destitution furent l'objet de rapports du commissaire du Directoire près le département, comme il advint, le 7 pluviôse an VI, au sujet du citoyen du Barret, président de l'administration municipale du canton de Ry. Le commissaire rappela que ce personnage avait été garde du corps, et il l'accusa d'avoir pris parti contre la République dans les élections de l'an V, d'avoir manifesté son attachement aux privilégiés et aux émigrés, d'avoir dénigré les acquéreurs de biens nationaux (1).

Les citoyens n'avaient le droit ni de discuter ni d'interpréter la loi de frimaire. Un ci-devant Noble, très estimé à Fécamp, le citoyen de Viennois d'Hattentot, ancien commandant de la garde nationale, se vit nommer administrateur de canton ; il était, disaient les habitants de Fécamp, dans les conditions prescrites par la loi, ne s'était jamais éloigné de la commune, s'était rendu utile à l'atelier de salpêtre. Une lettre du ministre de l'intérieur le mit en demeure de cesser ses fonctions, parce qu'il était noble (2).

De tels procédés déconsidèrent un gouvernement ; mais, s'obstinant à ne pas tenir compte de l'opinion publique, le

(1) Archives nationales F^{1a} II, Seine-Inférieure, 2.
(2) *Ibid.*, Seine-Inférieure, 2.

Directoire, qui voyait grandir contre lui la puissance de la Chouannerie, devait imaginer, en 1799, une « loi des otages », rejetant la responsabilité des actes des Chouans sur les parents et les alliés de ceux-ci. De toutes parts on devait s'en indigner, et des esprits attentifs prévirent alors l'effondrement du régime directorial. On en jugera par une lettre du 4 août 1799 où l'adjudant général Bernadotte renseigne le ministre de la guerre sur les symptômes d'anarchie dont il est témoin sur le territoire de la quinzième division, notamment à Rouen, dans la Somme et dans l'Eure.

« Dans la Seine-Inférieure, écrit Bernadotte, la situa-
« tion est des plus alarmantes... Des agents du soi-disant
« Louis XVIII, des embaucheurs, des chefs de Chouans, sont
« répandus dans toute la surface de la division et y exercent
« une funeste influence. Il n'est pas permis de douter qu'ils
« soient soutenus, protégés, secondés par une infinité de
« personnes, et par les membres mêmes des autorités
« constituées... Ils provoquent à la désertion,... enrôlent
« publiquement pour les Chouans, sans que personne se
« mette en devoir de les empêcher... Des bandes d'enrôlés
« se rendent sans obstacle dans les départements environ-
« nants... La surveillance sur les étrangers et les voyageurs
« est nulle ; ... les officiers de police, faibles ou malveillants,
« ne se font point présenter les passeports. Le grand vice
« est là, citoyen Ministre. L'apathique faiblesse, ou la cri-
« minelle connivence des officiers de police !... A Rouen, le
« 10 de ce mois, des rassemblements considérables se sont
« formés, où l'on a crié, tantôt : A bas les Jacobins ! tantôt :
« Vive le Roi !... A Amiens, d'autres rassemblements ont
« déclaré qu'on n'obéirait pas à la loi de la conscription...
« Dans le département de l'Eure, on coupe les arbres de la
« Liberté... Ce qui m'inquiète le plus, conclut Bernadotte,
« c'est que la désertion est portée à un point effrayant... Le
« général Béthencourt, au Havre, mande qu'elle le met au

« désespoir..., et déclare qu'il ne peut plus compter sur les « troupes (1). »

A cette date de 1799, reprirent et se multiplièrent les rentrées d'émigrés, encouragées qu'elles furent par l'ancien terroriste Fouché, devenu ministre de la police du Directoire.

Fouché prétendait enrayer les menées contre-révolutionnaires des Chouans et de leurs amis, défendre les fonctionnaires et les acquéreurs de biens nationaux contre les Chouans, mais accordait individuellement aux émigrés des autorisations de rentrer et des radiations définitives. Il fit « rayer » La Fayette, Narbonne, La Tour-Maubourg, Calonne lui-même, cet adversaire acharné de la Révolution, et il se concilia ainsi la Noblesse libérale et les contre-révolutionnaires extrêmes ; il se lia même avec beaucoup de Nobles, fréquenta chez la duchesse de Luynes, chez la marquise de Custine, chez la marquise d'Esparbès, fraya avec les de Guiche, les de Bourmont, les d'Andigné, les de Chatenay ; on disait de lui qu'il avait le pied dans trois faubourgs, au faubourg Saint-Antoine avec les Jacobins, au faubourg Saint-Honoré avec le monde officiel, au faubourg Saint-Germain, avec la Haute Noblesse. Les émigrés qui rentraient en France tombaient des nues à voir l'ancien mitrailleur de Lyon faire le whist dans leur monde (2).

Il va de soi qu'avec un tel ministre les certificats de résidence devinrent un trompe-l'œil. Les de Gouvernet, revenant d'Angleterre à Paris en 1799, allèrent à la municipalité de leur quartier réclamer ces certificats, avec neuf témoins, comme l'exigeait la loi, des témoins de complaisance naturellement ; et le maire, en délivrant les pièces « revêtues des « mensonges nécessaires », dit tout bas à M[me] de Gouvernet : « Cela n'empêche pas que votre habillement n'arrive de

(1) Archives nationales F[1e] II, Seine-Inférieure, 2.
(2) Madelin, *Fouché*, t. I, p. 229, 256 et suiv., 279, 298 350, 354, 412.

Londres. » Place Vendôme siégeait d'ailleurs une commission des émigrés, et des agents d'affaires s'entremettaient auprès des commissaires qui se laissaient corrompre, disait-on (1).

En raison du grand nombre d'émigrés qui prétendaient « rentrer », Fouché fut débordé dans son système de grâces individuelles, et il fallut en venir à l'amnistie par catégories, et même plus tard à l'amnistie totale.

En 1800, ce fut comme un entraînement à qui rentrerait ; la lassitude, le dégoût, la nausée de l'exil ramenaient les émigrés. « Tous les jours, dit une lettre de Hambourg, datée « du 13 mai, ils partent par bandes de vingt-cinq, trente et « plus. Mme de Sainte-Aulaire est partie ; Mlle Havrincourt, « qui est Mme de Louvigny, part. Il n'y a pas jusqu'au baron « chrétien (le chevalier de Montmorency), le fondateur de la « pâtisserie à Hambourg, qui est rentré. C'est une épidé- « mie (2) ! » Quelques-uns, comme Alexandre de Lameth, « rentrèrent » avec l'intention d'offrir leurs services au gouvernement ; et Lameth écrivait à Mme de Staël qu'il croyait « l'ère de la liberté revenue » et « attendait tout de Bonaparte ». Mais le grand nombre pensait à recouvrer ses biens. Une femme se distingua par l'ardeur qu'elle mit à faire « rayer » ses parents, son père, son mari, son beau-père, une tante et nombre d'amis : Mme de Montagu, née Noailles ; à l'égard de ceux qui n'avaient, à Paris, personne pour les aider, elle joua le rôle d'avocat et de chargée d'affaires, dans tous les bureaux où il fallait s'adresser (3).

En 1799 et 1800, quelques salons parisiens rapprochèrent les royalistes « rentrés » des amis de Barras ou de Bonaparte. Dans le décor d'un mobilier XVIIIe siècle, la princesse de Beauvau, demeurée voltairienne, accueillit ses amis revenant de tous les pays du monde, et les présenta aux républicains

(1) La Tour du Pin (Mise de), *Journal*, t. II, p. 217 et 218.
(2) *Souvenirs et Correspondance du Cte de Neuilly*, p. 130.
(3) *Anne-Paule-Dominique de Noailles, marquise de Montagu*, p. 262.

qui parfois avaient fait guillotiner leurs parents. La duchesse de Luynes, rue Saint-Dominique, tint un salon où l'on jouait au creps, au biribi ; les étrangers y affluaient ; et, outre des salles de jeu, il y avait, disait-on, chez elle, des salles de flirt. La marquise d'Esparbès, qui n'avait pour ainsi dire pas fermé son appartement durant la Révolution, étonna les uns et les autres par son dédain des modes du Directoire ; ancienne favorite de la Pompadour, elle affichait les modes d'autrefois, et, en 1799, recevait en robe à ramages, avec corsage et buse, les cheveux poudrés, le rouge aux lèvres. Chez la baronne de Staël, on ne faisait que discourir sur les « radiations », sur la justice et le droit.

Des groupements exclusivement nobiliaires se reformèrent, les uns assez brillants, les autres très modestes. Mmes de La Briche et de Houdetot furent de celles à qui leur fortune permit encore de faire figure. Mme de La Briche recevait au château du Marais, dans la jolie vallée qui descend de Dourdan à Arpajon, et le baron de Frenilly a décrit ses réceptions. Les comtesses de Damas, de Voguë, de Chastellux, Mmes de Vintimille et de Fezenzac, un jeune ménage de Rosambo, MM. de Vaines, de La Borde et de Chateaubriand étaient, au Marais, des hôtes assidus. Chateaubriand y amenait sa maîtresse avouée, la comtesse Pauline de Beaumont, fille de Montmorin. On venait au Marais dans le premier équipage venu, en voiture de louage, en char à bancs ; on y faisait une chère excellente ; on buvait du vin du cru, qui était détestable, paraît-il ; et l'on courait la campagne, en toute liberté. Mme de La Briche recevait aussi à Paris, mais, à Paris, elle aimait qu'on s'étouffât dans ses salons, et ses intimes préféraient Le Marais.

Mme de Houdetot, la vieille amie de Jean-Jacques Rousseau, prétendit faire revivre les mercredis de Mme du Deffand, et, n'invitant que des hommes, elle forma, comme on disait, une « académie dînante », où l'abbé Morellet, assis

devant elle, découpait les pièces importantes ; elle recevait M. de Pastoret, le chevalier de Boufflers, Alexandre de La Borde, Alexandre de Humboldt, Saint-Lambert, un ami de 40 ans, qu'elle perdit en 1803.

Les de Lamoignon reçurent au château de Méry ; Molé de Champlatreux, à Champlatreux ; la marquise de Custine à Fervaques. Les émigrés rentrés, dont les maisons de campagne avaient survécu aux violences révolutionaires, ne rêvaient d'ailleurs que d'y reprendre la vie de châtelains. « Il n'y avait, dit Chateaubriand dans ses *Mémoires d'Outre-* « *Tombe*, si pauvre banni qui, au retour de l'émigration, ne « dessinât le tortillon d'un jardin anglais dans les dix pieds « de terre ou de cour qu'il avait retrouvés. »

Les domaines de beaucoup étaient d'ailleurs ravagés, les mobiliers disparus. Quand les La Tour du Pin firent lever le séquestre, à leur château de Bouilh, ils n'y retrouvèrent ni une chaise, ni une table, ni un lit. De leur château de Tesson on avait enlevé, outre les meubles, les serrures des portes, les jalousies des fenêtres et jusqu'aux grilles des fourneaux. Dans l'arrondissement de Senlis, le château de Gesvres n'était plus qu'une carrière abandonnée ; le château de Betz tombait en ruines ; celui de Villers-Cotterets devenait un dépôt de mendicité.

Des familles qui naguère avaient tenu grand état vécurent de privations ou s'astreignirent à la plus stricte économie. La marquise de Vérac logeait rue de Lille, dans une chambre de domestique, ayant pour tout mobilier une chaise et un lit à tiroirs. La marquise d'Eyragues écrivait à son neveu, de Saporta : « Pourvu qu'on ait un morceau à manger « on est heureux, en comparaison de ce qu'on a souffert. « Moi, par exemple, qui avais tout perdu, je me trouve « arrivée au suprême bonheur d'avoir ma maison et deux « mille francs de rentes ! » Par mesure d'économie, certaines familles se mirent à vivre en commun : les de Falaiseau, les

de Vergennes et les de Chergy, par exemple ; les hommes allaient à leurs affaires, les femmes travaillaient à leur ménage, s'occupaient des enfants, et, le soir, on dînait tous ensemble, on jouait au whist, on prenait une tasse de thé. Durant l'émigration, on s'était mis aux travaux manuels, mais on avait conservé des habitudes semi-mondaines, quoique peu coûteuses (1).

Pour les Nobles qui rentraient en France et voulaient obtenir la restitution de biens non vendus, la question capitale était de se faire rayer de la liste des émigrés ; mais à ce sujet circulaient des bruits décourageants. Il fallait, disaient les uns, acheter sa « radiation », et, celle-ci payée, on ne recouvrait rien ; un bien non vendu, disaient les autres, se vendait dès que le propriétaire parlait de se faire « rayer ». De petites propriétés se restituaient quelquefois, affirmait-on, jamais de grandes. D'honnêtes gens soutenaient que les jolies femmes et les intrigants pouvaient seuls se tirer d'affaire. On trouve l'écho de tous ces bruits dans la correspondance des de Neuilly. Installée à Hambourg, où elle avait fondé une maison de commerce qui prospérait, la comtesse de Neuilly les reproduit en écrivant à sa fille et son fils, émigré au service de l'Autriche ; elle considérait ceux qui « rentraient » comme des écervelés, et jurait de ne revoir la France que gouvernée par son roi légitime.

Un homme d'affaires lui envoie toutefois la liste des biens des Neuilly mis sous séquestre et garantit qu'en « rentrant » et, en se faisant « rayer », on recouvrerait 6.000 livres de rentes ; que des forges et fourneaux déjà vendus seraient rétrocédés par l'acquéreur ; qu'une terre léguée au jeune de Neuilly par un oncle décédé, et grevée de l'usufruit de sa veuve, serait dégagée, en raison de la « radiation », et donnerait 5.000 livres de rentes ; aux termes de la loi dite de

(1) *Dix ans de la vie d'une femme pendant l'émigration* (M[lle] de Falaiseau), p. 201, 289, 301, 302, 308 et suiv.

présuccession, la nation pouvait s'emparer des héritages éventuels d'un émigré, et la tante du jeune de Neuilly, tout en ayant jusque-là empêché la vente de la nue propriété de sa terre, désespérait de l'empêcher plus longtemps ; elle suppliait son neveu de revenir.

La comtesse de Neuilly ne se laissa pas convaincre, mais son fils, qui, comme tant d'autres, était pris du désir de redevenir Français, lui écrivit, le 29 juillet 1801 : « Mon « parti est pris ; je pars pour la France. Je ne risque rien pour « gagner quelque chose. Je demande un congé de six mois à « l'archiduc. » Il ajoutait le 1er août : « Ce n'est pas, je te « prie de croire, un coup de tête, ni une entreprise téméraire. « Beaucoup de mes camarades Alsaciens et Lorrains sont déjà « partis, et j'ai lu des lettres où ils marquent qu'ils sont chez « eux, à Nancy et à Strasbourg, moins gênés qu'à Vienne. »

Quand le jeune de Neuilly arriva au château de Vrécourt, en Lorraine, les habitants du village vinrent à sa rencontre, et assistèrent à un service célébré pour le repos de l'âme de son père. Son domaine n'était pas vendu, mais nombre de maraudeurs et de pillards l'avaient envahi et dévasté. Mlle de Neuilly rejoignit son frère et se réjouit avec lui de l'accueil qu'elle rencontra, tant chez les amis de sa famille que chez ses parents. « Il ne faut pas croire, écrivait-elle « à sa mère, tous les contes qu'on fait sur la France... La « religion y est ostensiblement rétablie, et l'on voyage dans « l'intérieur sans avoir besoin de passeports... »

En 1802, le comte de Neuilly rentra en possession de ses biens non vendus, à l'exception des bois, une loi du 2 nivôse an IV ayant déclaré les « bois et forêts » inaliénables ; il ne devait recouvrer cette part d'héritage que sous le règne de Louis XVIII (1).

Nombre de faits établissent qu'au temps du Directoire,

(1) *Souvenirs et Correspondance du comte de Neuilly*, p. 306 et suiv., 313, 320, 335 et suiv., 363, 367, 374, 375, etc.

du Consulat et de l'Empire, la Noblesse émigrée reconstitua en partie sa fortune territoriale. Dès 1795, en Bretagne, dans le département des Côtes-du-Nord, des Nobles achetaient, aux adjudications de biens d'émigrés, les domaines de leurs parents, et on les leur adjugeait sur le pied de sept fois le revenu, prix dérisoire. Une dame Cormier de Médic acheta ainsi le bien de ses enfants ; une dame Auffray du Guélambert, le bien de son mari. On vit des biens d'émigrés adjugés à des cultivateurs, qui n'étaient que les prête-noms des propriétaires. En 1796 et 1797, dans le même département des Côtes-du-Nord, des héritiers d'émigrés, et même des héritiers « rentrés » et « radiés », rachetaient leurs biens à des adjudicataires, et l'administration départementale encouragea ces opérations, semble-t-il, jusqu'au 18 fructidor an V (4 septembre 1797) (1).

A ces rachats ostensibles ou dissimulés devaient s'ajouter les restitutions de biens invendus, dont l'importance varia d'ailleurs suivant les régions. Dans le département de la Gironde, où il s'était trouvé beaucoup d'acquéreurs, les Nobles ne récupérèrent que peu de chose ; dans le département du Cher, au contraire, de grands biens furent restitués, ceux des de Bengy, par exemple, des de Courtenvaux, des de Béthune-Charost, des de La Briffe, des de Villequier..., etc.

Certaines familles furent aussi bien traitées qu'elles pouvaient l'espérer. En Saintonge, les de La Tour du Pin réoccupèrent Le Bouilh, Tesson, Ambleville, et près de Coutras, La Roche-Chalais ; mais ils perdirent les gros revenus de leurs anciens droits féodaux. Les filles de Noailles recouvrèrent, dans la Brie, le château de Fontenay, le château de La Grange et ses dépendances, un domaine

(1) Dubreuil, *La vente des biens nationaux dans le département des Côtes-du-Nord* (1790-1830), p. 218 et suiv., 272 et suiv. 285. 294 et suiv., 316. 612 et suiv

situé entre Fontenay et La Grange, puis de très belles fermes dans le département de Seine-et-Marne, la terre de Tingri, dans le Pas-de-Calais ; et si l'une de ces dames ne put se faire rendre l'hôtel de Noailles, rue Saint-Honoré, c'est que l'administration l'occupait ; le consul Lebrun s'y était installé ; et les Noailles ne rentrèrent en possession de cet immeuble qu'en 1814.

Grâce à la rencontre qu'elles firent de Bonaparte, en 1803, chez leur oncle, l'évêque de Gand, Mlles de Villequier obtinrent la restitution d'une terre à gros revenus, celle de Villequier, dans le département de la Côte-d'Or ; leur père, naguère premier gentilhomme de Louis XVI, avait émigré, et ne devait rentrer en France qu'avec Louis XVIII (1). Le baron et la baronne de Montmorency, dont beaucoup de biens avaient été vendus, reçurent par compensation, en 1806, des biens que la loi interdisait de rendre, plus de deux mille hectares de bois, dans les départements de l'Orne et de la Manche ; et ils purent, dès lors, se libérer de leurs dettes qui étaient énormes, et se constituer un majorat de 80.000 livres de rentes. Non moins bien traités furent les de Mortemart ; on leur rendit leurs biens invendus, on leur assura une dotation de 91.000 livres de rentes. En restituant des forêts, Napoléon transgressait la loi du 2 nivôse an IV, et s'en repentit (2).

Des émigrés rentrés ont attaqué des ventes illégales et ont obtenu la déchéance des acquéreurs ; tels, dans le Bordelais, Mme de Puységur, M. Barita de Carpia, Mme d'Augeard, les héritiers de Durfort-Civrac, M. de Ségur, etc.

Quelques familles nobles récupérèrent tant de biens qu'on put croire leur fortune tout à fait reconstituée, et, au temps

(1) *Mémoires de Mme de Rémusat*, t. I, p. 244.
(2) *Ibid.*, t. II, p. 316 et suiv. Masson (Fr.), *Joséphine impératrice*, p. 169 et suiv. Nettement (Alfred), *Histoire de la Restauration*, Paris, 1860, 8 vol. in-8°, t. I, p. 498.

de la Restauration, des orateurs libéraux, discutant sur le droit d'aînesse, soutinrent que la plus grande partie du sol français était toujours aux mains d'une caste privilégiée. A coup sûr, ils exagéraient. Les collèges départementaux, qui se recrutaient alors parmi les grands propriétaires, ne comptaient dans la Gironde et dans le Cher, pays très différents, qu'un dixième des membres appartenant aux anciennes familles d'émigrés ; et, dans ces départements, figurait, sur les listes des riches, une majorité d'acquéreurs de biens nationaux (1).

(1) Marion, *La vente des biens nationaux*... p. 145, 153, 322, 367, 375, 391 et 392.

IV

LES CI-DEVANT DE 1800 A 1815.

IV

LES CI-DEVANT DE 1800 A 1815.

Le Consulat et l'Empire correspondent à une espèce de restauration de la Noblesse qui prépare la restauration des Bourbons. Après le coup d'Etat du 18 brumaire an VIII, Bonaparte déclare que les Nobles ont besoin d'être « protégés » et qu'il les « protégera » ; il leur parle des droits que la Révolution attribue à tous les citoyens, fait appel à leur patriotisme, laisse entendre qu'il leur distribuera des places, des distinctions publiques, des distinctions de salon. « Amaigris par la Révolution », écrit l'un d'eux, comment joueraient-ils aux « Diogènes »? Ils oublient que Bonaparte a mitraillé leurs amis à Toulon et à Paris, et se rallient à son gouvernement. L'émigré « rentré » Chateaubriand, dans la préface du *Génie du Christianisme*, compare Bonaparte à Cyrus (1).

On a vu comment Fouché, ministre du Directoire, prodiguait les grâces individuelles dans la « Noblesse rentrée » ; Le Premier Consul projeta d'amnistier cette Noblesse (2), de l'attacher à sa fortune, et, dans cette entreprise, il fut

(1) Rœderer, *Œuvres complètes*, t. III, p. 459. Frenilly (Bon de), *Souvenirs*, p. 323. Blennerhasset (Lady), *Mme de Staël et son temps*, t. II, p. 448.

(2) Un arrêté du 26 février 1800 prescrivit l'inscription de toutes les demandes en radiation de la liste des émigrés formées depuis le 25 décembre 1790, et décida qu'il serait statué sur chacune dans un délai de quatre mois. Un autre arrêté du 2 mars effaça de la liste ceux des Constituants qui avaient voté l'abolition de la Noblesse. Une loi du 3 mars déclara la liste des émigrés close à la date du 25 décembre 1799. Le 8 brumaire au IX, un arrêté raya d'office de nombreuses catégories d'émigrés. Le 26 avril 1802, un sénatus-consulte proclama la radiation de tous les émigrés ; cette amnistie ne comprit qu'un millier d'exceptions.

surtout secondé par Mme Bonaparte ; ses relations et sa naissance, mettaient Mme Bonaparte en état de toucher à des milieux où son mari n'avait pas accès. Aux Tuileries, ou à La Malmaison, elle attira dans ses salons ceux ou celles dont elle devinait les ambitions ; elle était bien un peu « tête sans cervelle », mais savait manœuvrer les solliciteurs ; très obligeante au demeurant, et très tenace pour « avancer » ses amis ; très habile pour recruter la Cour consulaire parmi les survivants de l'ancienne Cour. Elle apprend un jour que les La Tour du Pin arrivent de Londres, et charge Mme de Valence de lui amener Mme de La Tour du Pin. L' « émigrée rentrée » se fait prier , mais vient, et, quand on l'introduit, Mme Bonaparte court au-devant d'elle en s'écriant : « Ah! la voilà ! » Elle la fait asseoir à côté d'elle, et, sur un ton d'admiration, dit à ses amies : « Comme elle a l'air anglais ! » Le mari de Mme de La Tour du Pin sera bientôt préfet (1).

Mme Bonaparte s'est multipliée pour les Beauharnais. Sans s'arrêter à son fils qui devint colonel deux mois après le coup d'Etat, — il avait 19 ans, — elle fit du frère de son premier mari, ancien colonel aide-major de l'armée de Condé, un ministre de France en Etrurie et un ambassadeur en Espagne, si sot qu'il fût ; d'un cousin, Claude de Beauharnais, elle fit un sénateur, avec traitement de 24.000 francs sur la cassette de l'Empereur ; d'un beau-frère de Claude, de Barral, un préfet. Ses amis personnels lui devaient tout ce qu'ils étaient. S'étant liée naguère avec la famille de Vergennes, dont une fille épousa un ci-devant avocat général de la chambre des comptes de Provence, de Rémusat, elle fit la fortune du jeune ménage. Pauvres, et de mince origine, les Rémusat n'étaient pas, semble-t-il, désignés pour figurer dans une Cour ; Mme Bonaparte les imposa, fit de la femme sa favorite et du mari le préfet du

(1) La Tour du Pin (Mlle de), *Journal*, t. II, p. 214.

palais. Une sœur de Mme de Rémusat épousa un neveu de Mme de Montesson, le général de brigade de Nansouty, et désormais la famille fut en belle posture. Une autre amie de Mme Bonaparte, Mme de Talhouët, se fit rendre des propriétés considérables dans le département de la Sarthe.

Le ministre des relations extérieures, Talleyrand, et l'ex-Noble de Bourienne, secrétaire intime du Premier Consul, ont, de leur côté, vivement poussé en « ralliement ». Persuadés que le gouvernement monarchique convenait seul à la France, ils s'efforcèrent de séparer leur maître des républicains et de lui signaler les républicains comme des ennemis. Les « ralliés » sollicitaient d'ailleurs, en nombre infini, les uns pour préparer « les logis du Roi », comme on disait, les autres pour trouver des moyens d'exister et de relever leurs fortunes ; certains se disaient contraints d'obéir au pouvoir, mais leur « contrainte » était feinte. « Les personnes *tombées*, écrit Chateaubriand, prétendent « être *forcées* ; l'on ne forçait que ceux qui avaient un grand « nom et une grande importance, et chacun pour prouver « son importance, ou ses quartiers, obtenait d'être forcé « à force de sollicitations. » Chateaubriand qui railla les « ralliés » n'en fut pas moins, à son heure, un « rallié » et un « solliciteur (1) ».

Le ministre de l'intérieur, Lucien Bonaparte, mit quelques obstacles au « ralliement » ; il aurait voulu réserver la plupart des places aux républicains. Mais comment arrêter un élan qu'encourageait le Premier Consul ? N'était-il pas jusqu'aux tout jeunes Nobles qui demandassent à servir dans l'armée? En 1805, Napoléon créera avec eux une « garde d'honneur », afin d'offrir, dit Mme de Rémusat, « un débouché à la Noblesse ». Il donnera le commandement de cette garde à son grand maître des cérémonies, Ségur, et un

(1) Sorel, *L'Europe et la Révolution*, 6e partie, p. 368.

officier des gardes du corps de Louis XVI, d'Agout, organisera les deux premières compagnies ; la première sera commandée par le vicomte de Laval, la seconde par le duc de Choiseul, celui-là même qui, jeté par la tempête sur la côte de Calais, en 1795, faillit être victime de la loi contre les émigrés. En 1812, au dire du duc de Rovigo, il n'y aura pas un Maréchal de France qui n'ait des Nobles d'ancienne Noblesse parmi ses aides de camp ou dans son état-major ; et presque tous les régiments de cavalerie compteront des officiers nobles.

Quelques-uns des principaux personnages de l'Etat furent d'ailleurs des ci-devant. Le second consul de l'an VIII, bientôt archichancelier, conseiller d'Etat, sénateur et président de la Haute-Cour impériale, Cambacérès, était un ancien conseiller de la cour des aides de Montpellier, sous Louis XVI, un petit gentilhomme de l'entourage du comte d'Antraigues. Le ministre de l'intérieur, puis des relations extérieures, de Champagny, était un ancien major de vaisseau dans la marine royale. Le plus illustre de tous, l'ex-évêque d'Autun, Talleyrand, donna grand air au nouveau gouvernement,parce qu'il avait le ton d'un grand seigneur. Au milieu de militaires qui faisaient figure de parvenus, il s'imposait par une politesse protectrice, une indifférence hautaine, une manière constamment légère de traiter les affaires. Il savait flatter le maître avec esprit. Bonaparte lui demandant un jour comment il avait subitement acquis une grosse fortune, il aurait répondu : « Rien « de plus simple ; j'ai acheté des rentes le 17 brumaire, et « je les ai vendues le 19 (1). »

(1) Barère, *Mémoires*, t. IV, p. 408 et 409, a donné ce portrait de Talleyrand : « Il était flegmatique, observateur et peu communicatif. Son « abord était froid. Il faisait des questions, mais il ne répondait pas à celles « qu'on lui adressait. Sa parole était brève, son discours saccadé, entor« tillé, énigmatique... Il s'assimilait les pensées des autres. » Cf. *Mémoires de Mme de Rémusat*, t. I, p. 195 et 196, 249, 255.

Le préfet de police Pasquier, les ministres de l'intérieur, Molé de Champlâtreux, et de Montalivet, appartenaient à l'ancienne Noblesse de robe ; les deux premiers étaient de familles illustres. Montalivet dut sa fortune à des relations de jeune homme avec Bonaparte, qu'il avait connu lieutenant d'artillerie à Valence ; en 1809, il s'étonna presque de devenir ministre. Son dévouement et son obéissance à l'Empereur étaient sans bornes, et, dans les derniers temps de l'Empire, tandis que ses collègues se réservaient et préparaient leur défection, il s'affichait chaque jour, écrit le préfet de Barante, « plus rude et plus ardent serviteur ».

Directeur et ministre du Trésor public de 1801 à 1806, l'ex-marquis de Barbé-Marbois était un ancien intendant de Saint-Domingue. Le ministre des relations extérieures de 1813, ex-ambassadeur en Russie et sénateur de Caulaincourt, était le fils d'un ci-devant marquis de Caulaincourt.

Les Nobles sont entrés au Sénat : les ex-Constituants de Luynes et de La Tour-Maubourg, le duc de Cossé-Brissac, les généraux, d'Arçon et de Canclaux, l'archevêque de Barral, le ci-devant conseiller de Parlement, Huguet de Sémonville, un de Bougainville et un de Mérode. D'autres ont siégé au Corps législatif, un de Chabaud-Latour, un Clausel de Coussergues, un de La Rochefoucauld, un de Montalembert, un de Montesquiou, un de Caraman. Pour certains, c'était une question vitale que d'être député. Un marquis de Falaiseau, naguère millionnaire, se fait pourvoir d'une place de receveur principal des droits réunis et y végète avec deux mille francs d'appointements. Mais un jour, son parent, le comte de Montesquiou, président du Corps législatif, le recommande à l'Empereur qui fait de ce besoigneux un président du collège électoral de Fontainebleau ; c'était le désigner pour la députation ; le collège donne ses suf-

frages à Falaiseau qui s'élève de 2.000 à 10.000 francs d'appointements, et la marquise de Falaiseau en pleure d'attendrissement (1).

Par le Conseil d'Etat passèrent le ci-devant premier commis des finances de Vaines, le ci-devant conseiller au Parlement de Paris Pasquier, l'ancien camarade de collège de Bonaparte, de Bourienne, le jeune de Champlâtreux, Moreau de Saint-Méry, de Champagny, de Barbé-Marbois ; et, parmi la foule des candidats aux fonctions d'auditeurs du Conseil d'Etat, on vit, en 1805, des Lesdiguières, des Calonne, des Caraman-Chimay, des Castillon, des Puységur, des Francqueville, des Coubertin, un de Crillon, un de Keratry, un d'Ormesson, un de Toulouse-Lautrec, un de Montalembert, etc.

Si les Nobles pénétrèrent dans les ministères et dans les grands corps de l'Etat, à plus forte raison furent-ils investis des charges de Cour, dès qu'elles reparurent. Talleyrand fut grand chambellan ; Caulaincourt, grand écuyer ; Ségur, grand maître des cérémonies ; Rémusat, premier chambellan ; et derrière lui vinrent tous les chambellans ordinaires, les Cossé-Brissac, les d'Haussonville, les Choiseul-Praslin, les Rohan-Chabot, les Croy, les Chevreuse, les Montmorency, les Noailles, les Brancas, les Gontaut, les Grammont, les Beauvau (2).

Mme Bonaparte eut, d'autre part, sa cour de dames d'honneur, mais ne la recruta pas parmi les dames qui avaient entouré Marie-Antoinette ; ces dernières étaient

(1) *Dix ans de la vie...* (Mlle de Falaiseau), p. 304, 313, 321 et suiv.

(2) « La liste des Chambellans, de la nouvelle Cour, écrit Madelin dans « son livre sur *Fouché* (t. II, p. 152) est fabuleuse. Fouché ne peut se rendre « chez l'empereur sans traverser la foule des nobles domestiqués, dont les « pères, mères, frères, sœurs ou enfants, ont péri sous le couperet, et, « s'il reste imperturbable, l'homme de Nantes ou de Lyon peut à la fois « mépriser l'espèce humaine et sentir venir la réaction.

ruinées ou mortes, ou demeuraient en exil, ou refusaient de paraître aux Tuileries. En 1802, arrivent Mmes de Rémusat, de Talhouët, de Luçay, de Lauriston ; en 1804, après la proclamation de l'Empire, Mmes de La Rochefoucauld et de La Valette, dames d'atours ; Mmes d'Arberg et de Ségur, dames du palais ; et, dans la suite, Mmes de Montmorency-Matignon, de Mortemart, de Chevreuse, de Canisy, de Colbert, de Barberet de Vellexon, de Montalivet, dames du palais aussi.

A la Cour consulaire il y eut d'abord une espèce de colonie russe aristocratique où figuraient des femmes peu édifiantes : une princesse Dolgorouki, indiscrète et extravagante ; une dame Demidow, qui appelait Bonaparte « le Dieu de l'Europe », et tenait un salon de jeu ; une dame Didow qui faisait tailler la banque en payant à la police 30.000 francs par semestre, et faisait la contrebande avec la Russie, en associant à ses profits la femme d'un ministre, Mme de Talleyrand (1).

Mme de La Rochefoucauld, pour qui l'Empereur eut du goût, était une petite bossue, hardie comme les femmes mal faites, dit Mme de Rémusat, très gaie toutefois, point méchante, et se donnant un ton d'« aristocrate » ; très pratique d'ailleurs, car elle se fit prier pour devenir dame d'honneur, bien qu'elle fût cousine de Joséphine, et, elle ne céda que moyennant un traitement de 100.000 francs pour elle, une gratification de 400.000, afin de payer ses dettes, et une ambassade pour son mari.

Mme de Montmorency-Matignon, plus connue sous le nom de baronne de Montmorency, eut le bon esprit de se montrer heureuse d'être aux Tuileries ; elle n'affectait ni morgue ni bassesse ; elle amusait l'Empereur, mais sans secouer la discipline qu'il imposait. Comme il avait créé

(1) Pingaud (L.), *Un agent secret*... (Cte d'Antraigues), p. 267 et suiv.

une noblesse impériale et décidé que les dames du palais seraient comtesses, Mme de Montmorency lui demanda de conserver le titre de baronne « qui lui allait si bien », disait-elle ; et elle se prit à rire de tout son cœur. « Impossible », répondit l'Empereur, et il rit plus fort que la nouvelle comtesse.

L'amie personnelle et la confidente de l'Impératrice, Mme de Rémusat, devait fort maltraiter l'Empereur dans ses *Mémoires*, et lui reprocher notamment son peu de générosité. Or, M. de Rémusat avait, en 1804, un traitement de 30.000 francs ; en 1807, un traitement supplémentaire de 60.000 ; et à ces traitements s'ajoutaient des gratifications : 122.000 francs en l'an XI, à propos d'un voyage en Belgique, et près de 300.000 en l'an XII, sous des prétextes divers.On se demande ce qu'il fallait à Mme de Rémusat.

Nombre de femmes de l'ancienne Noblesse, qui demeuraient ruinées ou gênées, reçurent des pensions de l'Empire. En 1805, ces pensions s'élevaient, au total, à 50.000 francs ; en 1809, à 155.000. Mmes de Dillon, de Montulé, de Montmorin, de Pardaillan, de Geslin, de Marchais, de Maillé, de Brezé, de Montboissier, de Saint-Pern, etc., figuraient parmi les pensionnaires (1).

Le monde consulaire eut ses réceptions et son cérémonial. Le Premier Consul recevait à dîner les membres du gouvernement deux fois la semaine, et, une fois par mois, il donnait un dîner d'apparat, dîner de cent couverts, aux personnages de marque, militaires ou civils, et aux étrangers. Les ministres et les ambassadeurs recevaient de leur côté. En 1803, le plénipotentiaire russe de Sprengporten donna un bal qui fit sensation ; on y voyait pêle-mêle,et se coudoyant, des thermidoriens, des gentilshommes royalistes, des bona-

1) Masson (Fr.), *Joséphine impératrice*, p. 70 et suiv., 144.

partistes, des gens de lettres ; Mme de Staël y était. Dans les grandes cérémonies, les Consuls se montraient en habit rouge brodé d'or ; Cambacérès et Lebrun se poudraient (1).

Norvins, dans son *Mémorial*, a relevé le contraste des costumes en 1800 et en 1803 ; dans l'intervalle, il avait fait le voyage de Saint-Domingue. « J'avais laissé, dit-il, « la haute société politique et aristocratique avec les « cheveux en oreilles de chien, sans poudre, et en habit « large carré ; une grosse cravate, le gilet à revers débraillé, « les pantalons collants, dans des bottes à la Souvarow. A « mon retour, ce costume ne désignait plus que les répu- « blicains et les royalistes forcenés, qui nommaient tout haut « Bonaparte un usurpateur. » Norvins ajoute qu'en 1803 la société parisienne se pressait « à la Cour du citoyen et de la citoyenne Bonaparte », que « la botte y était défendue aux civils », et qu'il fallait à ceux-ci « des bas de soie et des souliers à boucles ».

Devenu Empereur, Bonaparte prétendit restaurer l'étiquette monarchique et faire défiler, devant lui et devant l'Impératrice, hommes et femmes de Cour, qui salueraient et feraient la révérence ; mais les uns et les autres en étaient incapables, et il leur fallut prendre des leçons au sieur Despréaux, maître à danser de l'ancienne Cour. A en croire Mme de Rémusat, leurs progrès furent si rapides, surtout ceux des femmes, qu'on les distingua très vite des « aristocrates » du faubourg Saint-Germain. Les femmes qui tenaient rigueur au nouveau régime avaient perdu leur élégance mondaine dans l'émigration et ne savaient plus se présenter dans un salon.

Le corps diplomatique s'ouvrit naturellement aux Nobles

(1) *Mémoires de Mme de Rémusat*, t. I, p. 180 et 181. Blennerhasset (Lady), *Mme de Staël...*, t. II, p. 177 et 478. Le baron de Sprengporten était un général suédois au service des Russes.

ralliés. De Sémonville, qui avait servi les gouvernements révolutionnaires et « tournait où le vent soufflait », sut plaire à Bonaparte et fut ambassadeur en Hollande. Avant d'être ministre, de Champagny représenta la France à Vienne ; de La Rochefoucauld la représenta à Dresde et à Vienne ; d'Aguesseau à Copenhague. Mais le plus ambitieux, Chateaubriand, ne fit que passer dans la diplomatie consulaire. Quand le Corps législatif eut adopté le Concordat, Lucien Bonaparte présenta l'auteur du *Génie du Christianisme* à son frère, comme lui ayant « rallié les forces chrétiennes », et le Premier Consul fit de Chateaubriand le secrétaire du cardinal Fesch qui, en 1803, se rendait à Rome comme ambassadeur ; mais, humilié de sa situation subalterne, Chateaubriand récrimina ; on fit de lui un ministre auprès de la République du Valais, ce qui l'humilia encore ; I n'était pas fait, disait-il, pour un poste si mince, ne s'y rendit qu'à contre-cœur et sans se presser, puis rentra à Paris, et, à la nouvelle de l'exécution du duc d'Enghien, donna sa démission (mars 1804).

Talleyrand aurait voulu mettre au service de l'Empire un diplomate de ses amis, l'hellénisant Choiseul-Gouffier, ancien ambassadeur à Constantinople, qui avait passé de longues années en Russie ; mais, Bonaparte se défiant du personnage et le traitant de drôle, le ministre des relations extérieures n'insista pas.

Si les Nobles d'épée rentrant en France ne demandaient qu'à s'accommoder d'un gouvernement qui ne fût pas terroriste, comment les évêques, sortis de la Noblesse, ne les auraient-ils pas imités ? En tant que gentilshommes, et par loyalisme monarchique, ils avaient émigré ; en tant que prélats, ils ne pouvaient indéfiniment demeurer séparés des chrétiens de France. L'évêque de Luçon, de Mercy, qui s'était prononcé en faveur de l'insurrection vendéenne, changea de langage dès 1795, et, en 1797, il déclara que

l'épiscopat devait être « un gage de tranquillité dans la République ». En 1796, l'évêque de Troyes, de Barral, revenu d'Angleterre, apparut en habits pontificaux dans l'église des Minimes, à Paris, et donna la confirmation à six cents personnes. Le 26 janvier 1797, l'évêque de Saint-Papoul, de Maillé de La Tour-Landry, célébra la Saint-Sulpice dans l'église de l'Instruction chrétienne ; et, la même année, rentrèrent, de Suisse ou d'Italie, l'évêque de Saint-Malo, de Pressigny, l'archevêque de Vienne, d'Aviau, l'évêque octogénaire de Grasse, de Saint-Jean de Prunières ; dix-huit mois plus tard, l'évêque de Soissons, Fallot de Beaumont.

Quand le gouvernement consulaire offrit aux prêtres d'exercer le culte publiquement, sous la condition de promettre fidélité à la constitution, quelques-uns protestèrent, comme l'évêque de Tarbes, de Montagnac ; mais d'autres déclarèrent que les gouvernements établis s'imposaient au respect, « en dehors de toute reconnaissance de leur légitimité » ; et l'archevêque d'Auch, de La Tour du Pin, si monarchiste qu'il fût, écrivit, le 16 janvier 1800 : « Nous ne de-« vons pas hésiter à faire la promesse (de fidélité). Pourrions-« nous refuser l'exercice de notre ministère dans un temps « où les fidèles en ont un si grand besoin? » De son côté l'évêque de Langres, de La Luzerne, affirma qu'en refusant « la promesse », on ruinerait sûrement la religion catholique en France.

L'intérêt de la religion s'opposait donc à la doctrine intransigeante de la fidélité aux princes légitimes ; beaucoup de prêtres d'ailleurs étaient, comme les laïques, impatients de rentrer en France, et, à la nouvelle que des négociations s'engageaient entre Bonaparte et le Saint-Siège, beaucoup subissaient le prestige du gouvernement consulaire. De Barral publia une brochure intitulée : *Sentiment de l'Evêque de Troyes résidant à Londres sur la légitimité de la promesse*

de fidélité, puis se rallia au Premier Consul, devint évêque de Meaux, et, plus tard, archevêque de Tours. L'ancien évêque de Senlis, de Roquelaure, l'imita, et, en 1802, fut fait archevêque de Malines ; un neveu du cardinal de La Rochefoucauld, l'abbé de Pradt, devait lui succéder à Malines et assumer, en 1808, les fonctions d'aumônier de l'Empereur. L'abbé de Broglie fut nommé évêque d'Acqui, en 1805 ; l'ancien évêque d'Alais, de Bausset, chanoine du chapitre impérial de Saint-Denis, en 1807 (1).

Après les évêques, les magistrats de Parlement. Le Consulat et l'Empire ont accepté les services de cent cinquante ci-devant parlementaires ou fils de parlementaires ; ils ont rallié la moitié de ceux qui survivaient, vingt ans après la destruction des Parlements. Des parlementaires ne sont pas seulement devenus premiers présidents, procureurs généraux, présidents et conseillers de cours d'appel ; quelques-uns furent ministres, ambassadeurs, préfets, sous-préfets ; le fils du ci-devant premier président d'Aligre fut fait chambellan de la princesse Pauline ; l'ex-président Collenel, chef du personnel au ministère de la justice ; un des plus célèbres, Robert de Saint-Vincent, fut pourvu d'une fonction imprévue : on le fit proviseur du lycée de Caen.

Dans dix-huit cours d'appel d'anciens parlementaires ont présidé des chambres. Il y eut des cours, comme celles de Besançon et de Grenoble, qui furent, en quelque sorte, envahies par des parlementaires. Dès l'an VIII, Bonaparte fit appel à une trentaine ; et à partir de 1810 et 1811, il invita ses préfets à faire, dans les départements, une sorte de dénombrement des parlementaires ; il voulait être renseigné sur la considération dont ils jouissaient, sur leur âge, sur leur capacité ; il ne laissa de côté que les besoigneux,

(1) Sicard (Abbé). *L'Ancien Clergé de France*, t. III. *Les Evêques pendant la Révolution*, Paris, 1903, in-8°, p. 317, 357, 364, 373, 377 380, 381, 382, 437.

les incapables, et ceux que leur âge rendait impropres au service des cours.

Il fit premiers présidents à Paris un d'Aguesseau, un Séguier, un Gilbert des Voisins ; premier président à la cour d'Amiens un Le Sens de Solleville, du Parlement de Rouen, qui avait 100.000 livres de rentes ; premier président à la cour de Douai, un d'Haubersart, naguère investi de mêmes fonctions au Parlement de Flandre ; premier président à Grenoble, un de Barral de Montferrat, ancien président à mortier. D'autres premiers présidents furent des survivants du Parlement de Bourgogne : celui de Lyon, Vouty de La Tour, celui de Nîmes, Maynaud de Bizefranc.

Vinrent ensuite des présidents de chambre et des conseillers dont beaucoup avaient de la notoriété sous l'Ancien Régime : les Dupont des Loges, les de La Forest d'Armaillé, les de Farcy, etc., du Parlement de Bretagne ; les Esmonin de Dampierre, les Carrelet de Loisy, les Poissonnier de Pruslay, etc., du Parlement de Bourgogne ; les Fauris de Saint-Vincent, les de Fabry, les d'Espagnet, du Parlement de Provence ; les d'Aiguevives, les de Combettes de Caumont, les de Raynal, du Parlement de Toulouse ; les de Marbotin de Conteneuil, les de Chalup, du Parlement de Bordeaux etc. (1).

Avec les Nobles de robe, comme avec les prélats, et les Nobles d'épée, survivants de l'Ancien Régime, ou fils de guillotinés, l'Empereur avait le souci de réparer les violences de la Révolution et avait l'espoir de donner du lustre à son gouvernement.

Quand fut promulguée la loi du 28 pluviôse an VIII, qui restaurait, sous le nom de préfets, les intendants de l'Ancien Régime, et faisait des préfets des « consuls au petit pied »,

(1) H. Carré, *La fin des Parlements,* p. 293 et suiv. 301 et suiv.

Bonaparte fut assailli de sollicitations. Les préfectures étaient d'autant plus convoitées que le Premier Consul manifestait l'intention de les distribuer à des représentants de tous les partis ; le ministre de l'intérieur du Consulat, Lucien Bonaparte, prétendant les attribuer de préférence à d'anciens Jacobins, les Nobles, de 1800 à 1804, n'en occupèrent que quelques-unes ; mais, sous l'Empire, ils en obtinrent un assez grand nombre.

Les gentilshommes qui, les premiers, devinrent préfets, avaient siégé à l'Assemblée constituante, à l'Assemblée législative, à la Convention. On cite, par exemple, un parent et un ami de La Fayette, Bureau de Pusy, et Alexandre de Lameth, qui, après le 10 août 1792, avaient quitté la France, comme La Fayette, et, comme lui, s'étaient vus incarcérer dans les cachots autrichiens. Bureau de Pusy fut préfet de l'Allier et préfet du Rhône. Lameth administra successivement le département de Meurthe-et-Moselle, ceux des Basses-Alpes, du Rhin-et-Moselle, du Pô, de la Roër, de la Somme, de la Haute-Garonne. Apparenté aux Broglie, aux La Tour du Pin, aux Choiseul, aux Nicolaï, il n'en avait pas moins dépouillé ses habitudes mondaines pour devenir un administrateur méthodique et froid, ne parlant qu'administration et vouant à Bonaparte une admiration sans bornes. Le comte de Castellane, tenu en prison de 1792 à 1794, et retiré dans ses terres, au temps du Directoire, fut, en l'an VIII, préfet des Basses-Pyrénées. L'ex-capitaine au corps royal du génie, Milet de Bureau, député de la Noblesse de Toulon aux Etats généraux, général de brigade en 1796 et ministre de la guerre du Directoire, fut préfet de la Corrèze en 1802. L'ex-Constituant d'Eymar de Bignosc, de la Noblesse de Forcalquier, les ci-devant membres de l'Assemblée législative, de Verneilh-Puyraseau, du département de la Dordogne, Stanislas de Girardin, du département de l'Oise, Viennot de Vaublanc, de Seine-

et-Marne, et le ci-devant comte Doulcet de Pontécoulant, qui avait siégé à la Convention et aux Cinq-Cents, se virent nommés préfets dès les premiers temps du Consulat.

Après eux, des monarchistes plus ou moins avérés durent leur nomination à ceux de leurs amis qui approchaient les ministres ou le Premier Consul : le comte de Viry, préfet de la Lys, à Bruges ; le baron de Ladoucette, préfet des Hautes-Alpes, puis de la Roër, à Aix-la-Chapelle ; M. d'Herbouville, préfet des deux Nethes, à Anvers ; l'ex-ambassadeur de France à Constantinople, Descorches de Sainte-Croix, préfet de la Drôme ; d'anciens parlementaires,comme de Montalivet, préfet de la Manche, Colaud de La Salcette, préfet de la Creuse ; un fils du président à mortier du Parlement d'Aix, d'Arbaud de Jouques, préfet des Hautes-Pyrénées.

C'est parfois de singulière façon que l'on devenait préfet. A en croire l'historien de Barante, un certain Creuzé de Lesser, secrétaire du troisième consul Lebrun, aurait recommandé de Barante père qui pendant la Terreur avait été incarcéré comme « aristocrate » ; et Lebrun aurait fait ce candidat préfet de l'Aude, pour jouer pièce à Lucien Bonaparte. Quand le nouveau préfet vint remercier son protecteur imprévu, Lebrun lui aurait dit : « J'ai fait, Monsieur, une « chose un peu légère ; j'ai désigné, pour un poste important, un homme que je ne connais pas. Tout ce que j'ai « appris de vous me persuade que j'ai bien fait. Il est possible que vous soyez quelque peu aristocrate. Il n'y a pas « de mal, quand on l'est dans une juste mesure. Vous ne « trouverez sans doute pas mauvais que les jeunes filles « aiment mieux danser le dimanche que le décadi. Vous « mettrez dans tout cela de la prudence et du discernement. » De Barante administra au mieux, paraît-il, le département de l'Aude, mais il devint préfet du Léman, défendit les intérêts des Genevois contre le gouvernement,

témoigna de la sympathie à Mme de Staël exilée dans son département, et fut destitué en 1810.

Sous l'Empire, les représentants de l'« aristocratie » se multiplièrent très vite dans les préfectures. Deux d'entre eux tenaient à l'Impératrice Joséphine par des alliances, de Lezay-Marnesia et de Barral. Fils du marquis de Lezay, d'une ancienne famille de Franche-Comté, le comte de Lezay était beau-frère du comte de Beauharnais, et, par là, devint préfet du Rhône. Passé dans le Bas-Rhin, il y montra tant de sollicitude pour l'agriculture qu'on l'appela le préfet des paysans. De Barral, qui était frère de l'archevêque du même nom, et avait épousé une nièce de l'Impératrice, fut préfet du Cher, de 1805 à 1813. Avant et après 1805, deux préfets firent contraste dans le département de la Dyle, à Bruxelles, de Chaban et de Gouvernet de La Tour du Pin; le premier ne savait pas rallier les hautes classes qui demeuraient hostiles à la domination française ; le second réussit trop bien auprès d'elles et fit de sa préfecture une espèce de cour. En 1807 arriva dans la Côte-d'Or le descendant d'une famille illustrée dans la magistrature, Molé de Champlâtreux ; en 1808, à Gand, un petit-fils de la très célèbre amie de Jean-Jacques Rousseau, le jeune de Houdetot ; en 1809, à Brême, l'ex-capitaine des gendarmes d'ordonnance de l'Empereur, d'Arberg de Vallenger; en 1810, dans les Landes, le marquis d'Agosse ; à Lyon, le comte de Taillepied de Bondy ; en 1812, dans le département du Simplon, le comte de Rambuteau, et, dans celui de l'Indre, le comte de Kergariou. Qu'à cette énumération l'on ajoute les de Villeneuve-Bargemont, les Cossé-Brissac, les Rouillé d'Orfeuil, etc., et, par surcroît, dans les sous-préfectures, les de La Rochefoucauld-Liancourt, les de Carné, les de Torcy, les de Ségur, etc. (1).

(1) Régnier, *Les Préfets du Consulat et de l'Empire*, Paris, 1907, in-12, *passim*, *Mémoires de Mme de Rémusat*, t. III, p. 151, 160, 162, 221. *Souve-*

Tous ces personnages administrèrent de façon très différente. Ni Lezay-Marnésia, ni Lameth, ni Barante, ni La Tour du Pin, ni Vaublanc, n'ont même conception de leurs fonctions. Vaublanc parcourt à cheval tout son département de la Moselle ; les maires et les propriétaires viennent au-devant de lui, il visite avec eux les villages, les constructions situées loin des routes, discute des améliorations utiles au pays ; quand le maître des requêtes de Tournon, chargé par l'Empereur de visiter la région de l'Est, arrive à Metz, il lui montre les villes de sa circonscription et le promène à cheval dans les campagnes.

Avec La Tour du Pin, la préfecture de Bruxelles devient particulièrement mondaine. Mme de La Tour du Pin avait fait partie de la Cour de Marie-Antoinette et arrivait précédée d'une réputation pastorale. N'avait-elle pas été fermière, en Amérique, pendant l'émigration ? Elle avait, disait-on, vécu dans les forêts vierges et savait traire les vaches ! Toute l'aristocratie bruxelloise se précipita dans ses salons, en 1805. La préfète fit d'ailleurs tout ce qu'il fallait pour plaire : elle tenait registre des visites qu'on lui rendait, s'enquérait des familles des visiteurs, cherchait des renseignements dans les nobiliaires ; le secrétaire général de la préfecture la secondait dans ce travail ; elle donna des bals qui firent sensation, mais soulevèrent des jalousies ; et bientôt on accusa son mari de trop frayer avec les « aristocrates ». Le ministre de la police, Fouché, commençait d'ailleurs d'appréhender un réveil des anciens partis ; et, en 1812, La Tour du Pin fut subitement destitué. C'est à grand'peine qu'il obtint une autre préfecture, celle de la Somme (1).

nirs du Baron de Barante, t. I, p. 7, 47, 49 et suiv., 325. Frénilly (Bon de) *Souvenirs*, p. 319 et 336. Masson (Fr.), p. 160, *Dictionnaire des Girouettes*, *passim*. Rabbe, *passim*. Madelin, *Fouché*, t. II, p. 151.

(1) *Mémoires de M. le Comte de Vaublanc*, p. 406 et 413. La Tour du Pin (Mme de), *Mémoires*, t. II, p. 265, 267, 274 et suiv., 320 et 322

Des préfets d'origine royaliste devaient bientôt intriguer avec le parti des Bourbons, et l'on cite parmi eux celui de la Côte-d'Or, le duc de Brissac, celui de la Loire-Inférieure, de Barante le fils, celui de Maine-et-Loire, Hely d'Oissel, celui de l'Indre, de Kergariou, de La Tour du Pin lui-même, dans la Somme, et d'autres encore, de Miramont, de Choiseul, de Breteuil, de Sainte-Aulaire. Le corps des préfets de l'Empire était si favorable à la Restauration de la royauté, qu'en 1815, trente-deux restèrent en place, treize furent seulement changés de résidence, quelques-uns obtinrent de l'avancement, et pour les royalistes non pourvus, il n'y eut que vingt-trois préfectures à occuper (1).

L'Empereur n'avait pas prévu que tous ces « ralliés » passeraient au Roi quand la fortune l'abandonnerait. On ne peut s'étonner d'ailleurs de leur volte-face, et on ne peut en tout cas la leur reprocher ; ils étaient sortis de l'Ancien Régime et s'étaient ralliés par ambition ou par crainte ; mais les représentants du régime nouveau, les révolutionnaires, devenus ministres, sénateurs, diplomates, préfets, ne devaient-ils pas trahir eux-mêmes le général de la République, devenu Empereur, pour restaurer, avec ces « ralliés », l'ancienne royauté qu'ils avaient détruite ? Fouché contribua avec Talleyrand à former le premier ministère de Louis XVIII.

On ne donnerait qu'une idée insuffisante du ralliement autour de Bonaparte Consul ou Empereur, si on négligeait les hommes d'Ancien Régime qui entrèrent dans les conseils généraux et dans les conseils d'arrondissement, furent maires ou présidents de canton. La constitution de l'an VIII ayant établi une hiérarchie de corps électoraux à trois degrés, sous forme de listes de « notabilités nationales, départementales et communales », le gouvernement re-

(1) Régnier, *passim.*

cruta sur la première liste tous les grands corps de l'Etat, et sur les deux autres les corps administratifs locaux ; si bien que les listes de notabilités ne furent pas autre chose que des listes de candidats aux fonctions publiques, et sur toutes il se rencontra des Nobles.

Sur la liste des candidats présentés par le Conseil général de la Seine-Inférieure figurent, par exemple, en 1802, le ci-devant intendant de Bordeaux, Camus de Néville ; en 1809, le ci-devant conseiller au Parlement de Paris, Grégoire de Rumare ; en 1812, l'ex-conseiller au Parlement de Rouen, Morin d'Anvers et l'ex-procureur général du Grand-Conseil, Beuvin de Montillet. Sur une liste de même nature figurent, dans la Côte-d'Or, les ex-auditeurs de la chambre des comptes, de Fresne et de Maudonnet, l'ex-conseiller au Parlement de Dijon, de Bruyère. On sait que dans le département de la Vienne, le marquis de Ferrières, ancien député de la Noblesse aux Etats généraux, était conseiller général quand il mourut, en 1804.

Mêmes constatations pour les conseils d'arrondissements. Parmi les conseillers de Rouen, du Havre, de Dieppe, d'Yvetot, sont d'anciens parlementaires, Asselin de Villequier et Asselin de Crèvecœur, Chapais de Marivaux, de Bailleul, Boissel de Montville, et d'anciens officiers de l'armée royale, Adam de Granval, Lesueur de Colleville, de Verton, Deschamps de Boishébert.

Dans le département de la Vienne, un Parent de Curzon est inscrit, en 1806, sur la liste des maires pour la commune de Migné ; un Levieil de La Marsonnière, en 1807, pour la commune de Saint-Oustre ; un Joubert de Cissé, pour celle de Cissé ; un Beufvier de Paligny pour celle de Varennes ; un Grenier d'Ernemont, pour celle d'Ernemont ; un Mussel des Essards, ancien garde du corps, pour celle d'Aignan. Dans le même département, à la date de 1807 encore, le

comte de Voyer d'Argenson est candidat à la présidence du canton de Dangé.

Les présidences de canton furent très recherchées. D'anciens parlementaires comme Marbotin de Conteneuil, de Lynch, Despens de Lancre, de Verthamon, les briguaient dans la Gironde, avec autant d'empressement que les anciens officiers de l'armée royale, de Peyrusse ou de Perrien ; et il en était de même dans la plupart des villes où avaient siégé les Parlements ; dans la Seine-Inférieure, par exemple, on retrouvait parmi les administrateurs de canton, des de Bouville, des de Folleville, des Bigot de Sommenil, qui étaient d'anciens magistrats, à côté des de Gaville et des Aubusson de La Feuillade qui avaient commandé des régiments (1).

Si Bonaparte, une fois consul, encouragea, de toutes manières, le « ralliement » des Nobles, ce n'est pas qu'il renonçât, contre eux, aux mesures de salut public ; il en usa, en 1800, contre le comte de Frotté, en 1804, contre le duc d'Enghien.

Bien que le Consulat rétablît le culte catholique et revêtît des formes quasi monarchiques, Frotté, rentré en France en 1799, faisait campagne dans les départements du Calvados, de l'Orne et de l'Eure, et s'efforçait d'avilir Bonaparte par des manifestes ; mais voyant ses forces diminuer et d'autres chefs de Chouans faire leur paix particulière, il se déclara prêt à traiter. Informé que le général Guidal entrerait en négociations avec lui, à Alençon, il vint le trouver ; mais alors arriva le lieutenant général de Chamberlhac qui fit cerner la maison où il se trouvait, et il fut arrêté, avec six officiers chouans qui l'accompagnaient. Barras accuse Bonaparte, dans ses *Mémoires*,

(1) Archives nationales, F[1c] II, Seine-Inférieure, 2 et 3 ; Côte-d'Or, 3 ; Vienne, 3 ; Gironde, 4.

d'avoir attiré son ennemi dans un guet-apens ; mais une autre version veut qu'on ait saisi une lettre où Frotté déclarait ne poser les armes que pour les reprendre en temps opportun. Traduits devant une commission militaire à Verneuil, Frotté et ses amis n'essayèrent pas de se justifier ; condamnés à mort, ils burent à la santé du Roi ; conduits au supplice, le 19 février 1800, ils refusèrent de se laisser bander les yeux et attendirent debout qu'on les fusillât (1).

Les détails de l'arrestation du jugement et de l'exécution du duc d'Enghien ont quelque chose de révoltant. En janvier 1804, la police découvrit un complot contre le Premier Consul, dont Georges Cadoudal et les généraux Pichegru et Moreau devaient être les principaux accusés. Or, parmi les premiers conspirateurs qu'on arrêta, il s'en trouva deux pour déclarer que Cadoudal avait eu, à Paris, des entrevues avec un personnage mystérieux ; ce personnage n'était autre que Pichegru ; mais la police crut reconnaître en lui le duc d'Enghien, et Bonaparte ordonna de s'emparer du duc qui, depuis trois ans, résidait à Ettenheim, dans le Grand-Duché de Bade, pays souverain et en pleine paix avec la République. Trois cents hommes, sous les ordres du général Ordenner, se portèrent sur Ettenheim, dans la nuit du 15 au 16 mars, cernèrent la ville, s'emparèrent du duc et le conduisirent à Strasbourg ; transféré en poste au château de Vincennes, le prisonnier arriva le 20, à 9 heures du soir, comparut à minuit devant une commission militaire, fut condamné à mort comme « émigré rentré », et à 4 heures du matin, le 21 mars, il était fusillé (2).

(1) *Mémoires de Barras*, t. IV, p. 63 et 122. Rable... art. Frotté (Cte de). La Sicotière (L. de), *Louis de Frotté et les insurrections normandes* (1793-1832), Paris, 1888, 3 vol. in-8°.

(2) *Mémoires de Mme de Rémusat*; t. I, p. 307 et suiv., 327 ; t. II, p. 6 et suiv., 19, 104. *Mémoires de la comtesse de Boigne*, t. I, p. 215. Cf. Rable, art. Enghien (duc d').

Toutes les formes judiciaires furent violées dans ce procès. On enleva le duc d'Enghien aux tribunaux ordinaires dont il relevait ; on le jugea la nuit ; on ne lui donna pas lecture de son interrogatoire ; on ne l'invita pas à faire choix d'un avocat ; on ne lui donna pas de défenseur d'office ; au mépris des lois qui permettaient la révision des jugements de commissions militaires, on exécuta le jugement sur-le-champ.

L'événement produisit sur la Noblesse une impression profonde et l'œuvre du « ralliement » en parut compromise ; mais Bonaparte devint Empereur le 18 mai ; des « émigrés rentrés » qui tenaient de près aux comtes de Provence et d'Artois, deux frères de Polignac, Armand et Jules, et leur ami et complice Riffardeau, marquis de Rivière, furent impliqués au procès Cadoudal et condamnés à mort avec dix-sept autres ; la peine des Polignac fut commuée en détention illimitée, celle du marquis de Rivière en déportation ; et l'effroi fut tel dans les milieux nobiliaires qu'on continua d'adhérer au pouvoir fort qui s'annonçait. Les Nobles ne pouvaient aimer le Premier Consul, mais ils le préféraient aux autres gouvernements révolutionnaires ; ils acceptaient son règne comme un moindre mal.

Nombre d'entre eux toutefois ne sollicitèrent ni places, ni distinctions, et, par leur attitude, firent figure d'opposants. Si, à Paris, on pouvait presque les compter, dans les départements ils furent loin d'être rares. A Paris, c'étaient Adrien et Mathieu de Montmorency, Eléazar de Sabran, le duc de Duras, le baron de Frenilly, l'ancien conseiller au Parlement de Paris, Ferrand, qui, en 1790, à la cour de Turin, avait rédigé des pamphlets pour le comte d'Artois..., quelques autres encore. Ces royalistes impénitents traitaient les « ralliés » de « déserteurs », mais n'en frayaient pas moins avec eux. Frenilly fut l'ami de Molé de Champlâtreux

et de Pasquier, dont on sait qu'ils se rallièrent, et, tout au plus, se permit-il de plaisanter Pasquier sur son ambition ; il le montre « aussi flexible » du talon à la nuque qu'il était long, mince et raide en apparence ; on l'appelait, dit-il, « le serpent perpendiculaire ».

Le plus souvent les salons furent des terrains neutres ; mais intransigeants et « ralliés » pouvaient s'y livrer bataille, comme il advint chez Mme du Bourg, en 1805, lorsque d'Aubusson, récemment nommé chambellan, fut traité de haut par la princesse de La Trémoïlle. En 1789, la princesse avait donné des gages à la Révolution, mais depuis elle était devenue ultra-royaliste. D'Aubusson lui demandant « ce qu'il avait fait pour mériter ses rigueurs », — « Je pense « que vous le savez, Monsieur ! » répondit-elle sur un ton de mépris. Et d'Aubusson, de riposter ironiquement : « Non, en vérité, Madame, j'ai beau consulter mes souvenirs; « et pourtant je les reprends de haut, car c'est depuis le « moment où j'ai dû vous faire expulser des casernes, quand « vous veniez débaucher les soldats de mon régiment ! » Mme de La Trémoïlle eut, dit-on, une « crise de nerfs », poussa des « cris de fureur ». On se moqua d'elle, mais pas longtemps, car le ministre Fouché, qui faisait surveiller les salons, la manda à la police et lui fit des menaces. Désormais, semble-t-il, les royalistes devinrent polis avec les chambellans (1).

Les mondains qui boudaient les Tuileries furent suspects à l'Empereur, et pouvaient l'être ; ils lui faisaient une guerre de quolibets et d'épigrammes, et il n'est jamais bon d'avoir les rieurs contre soi. C'était, chez eux, à qui raillerait la nouvelle Noblesse, les armoiries nouvelles, que des savants officieux s'employaient à composer ; à qui raillerait les dames du palais qui, citoyennes de la veille, se faisaient

(1) *Mémoires de la comtesse de Boigne*, t. I, p. 229 230

répéter, disait-on, du matin au soir, leurs titres de comtesses. Quand le bruit se répandit qu'il y aurait de nouvelles « princesses du sang », il se fit un calembourg cruel ; on annonça qu'elles seraient « du sang d'Enghien ». La mode étant de bafouer les institutions impériales, une caricature anglaise fit fortune dans les salons ; elle montrait l'Empereur découpant le bonnet rouge pour en faire un grand cordon de la légion d'honneur (1).

Il va de soi que, dans la Noblesse d'opposition, les femmes, plus passionnées et plus imprudentes que les hommes, plus malicieuses, plus spirituelles aussi, donnèrent ce ton à la campagne des médisances. La police recueillait leurs bons mots, et Napoléon qui, de sa première éducation, conservait une antipathie jacobine contre les sociétés aristocratiques, s'en exaspérait. Aux Tuileries, il avait soumis les dames du palais et les dames d'atours à une espèce de discipline militaire ; il ne pouvait se faire à l'idée que sa toute-puissance tombât aux portes de quelques salons, et il se fit persécuteur de femmes.

La première qu'il exila, Mme de Staël, n'était pas d'origine aristocratique, mais l'établissement d'un gouvernement personnel et autoritaire l'avait aliénée, et faisait d'elle, à peu de chose près, une royaliste. « Pourquoi ne s'attache-« t-elle pas à mon gouvernement, disait le Premier Consul « à son frère Joseph, en 1800? Que veut-elle? » Joseph répéta le propos, et Mme de Staël répondit : « Il ne s'agit pas de « ce que je veux, mais de ce que je pense. » Elle brava Bonaparte, en excitant Benjamin Constant à maintenir l'esprit d'indépendance dans le Tribunat. En 1803, se sentant menacée, elle se retira dans une petite maison de cam-

(1) Staël (B^ne^ de). *Considérations sur les principaux événements de la Révolution française*, Paris, 1818, 3 vol. in-8°, t. II, p. 304 et suiv ,330, 363 et suiv. *Mémoires de Mme de Rémusat*, t. I, p. 256. *Mémoires de la comtesse de Boigne*, t. III, p. 103 et suiv. (Mathieu de Montmorency). Cf. Blennerhasset (Lady), t. III, p. 477.

pagne, non loin de Paris, à Mafliers, et espéra s'y faire oublier ; mais des amis vinrent la voir, et Mme de Genlis en informa Bonaparte, paraît-il, en disant que « les chemins » étaient « couverts de gens qui lui rendaient visite ». Le commandant de gendarmerie de Versailles lui signifia de s'éloigner à quarante lieues de Paris et de partir dans les vingt-quatre heures. Aimant le monde et la conversation par-dessus tout, et ne pouvant, disait-elle, converser qu'à Paris, elle se considéra, dans son exil, comme la plus malheureuse des femmes. Elle voyagea en Allemagne et en Italie, séjournant de temps à autre au château de Coppet, près Genève ; on lui interdit de circuler en France, mais elle n'obéit guère, semble-t-il.

En 1806, en effet, la comtesse de Boigne, passant par Lyon, et logeant à l'hôtel de l'Europe, la vit entrer tout à coup dans sa chambre, escortée de l'acteur Talma, de Mathieu de Montmorency, d'Eléazar de Sabran, de Schlégel, de Benjamin Constant ; et tout ce monde alla voir jouer Talma dans *Manlius*. En 1807, la comtesse de Boigne encore dîna avec elle chez M. de Buissonrond, près de Chambéry ; il y avait trente personnes à table pour lui faire honneur et l'entendre, dont le préfet, M. Finot, qui n'eut pas alors à se louer d'elle. La conversation tombant sur un sous-préfet qu'elle connaissait, elle déclara avoir eu « généralement à se louer de cette « classe d'employés ». A cette impertinence, le préfet rougit, pâlit, ne dit rien, mais se vengea en homme d'esprit. Comme on lui apportait à table une lettre pressée, il la lut, la mit dans sa poche, et la montra après dîner ; c'était l'ordre de faire reconduire Mme de Staël à Coppet par la gendarmerie ; on le supplia de n'en rien faire, et il se rendit aux supplications, en disant : « Je « ne veux pas qu'elle change d'opinion sur les *employés de* « *ma classe.* »

Autorisée plus tard à s'établir aux environs de Blois,

Mme de Staël était, en 1810, à Fréteval, chez Mathieu de Montmorency, quand une lettre du préfet de police, duc de Rovigo, l'informa que l'impression de son livre sur *l'Allemagne* était suspendue ; Rovigo ajoutait : « Il m'a « paru, Madame, que l'air de ce pays-ci ne vous convenait « plus ; nous n'en sommes pas réduits à chercher des modèles « dans les peuples que vous admirez... Votre dernier ou- « vrage n'est point français. » Elle regagna Coppet et eut affaire, à Genève, avec un singulier préfet. « Un talent comme le sien, disait ce personnage, était fait pour célébrer l'Empereur » ; et, quand fut né le Roi de Rome, il vint proposer à l'exilée de « chanter l'événement » ; elle déclina l'offre en déclarant faire des vœux pour que l'enfant eût une bonne nourrice (1).

Après Mme de Staël, Mme de Damas fut exilée en 1804, à quarante lieues de Paris, pour son opposition mondaine. Elle en eut un tel désespoir qu'elle supplia l'Impératrice de demander sa grâce, et l'arrêt d'exil fut révoqué. Frappée de la même peine, Mme de Balbi, au contraire, ne permit pas la moindre démarche à son sujet ; elle s'établit à Montauban et y demeura jusqu'à la Restauration.

La femme d'un banquier enrichi, Mme Récamier, ayant fait de son salon un centre d'opposition pour la « Noblesse rentrée » et se montrant fidèle amie de Mme de Staël, fut menacée à son tour ; par sa beauté, son intelligence et sa fortune, elle était une puissance ; elle voulut se partager entre Paris et Coppet ; à Coppet elle rencontrait d'ailleurs le prince Auguste de Prusse dont elle était aimée. Le ministre Fouché l'avertit que si elle persistait à retourner chez Mme de Staël, elle ne pourrait ni revenir à Paris, ni

(1) Staël (Bne de), *Considérations*, t. III, p. 234 et 235. *Œuvres complètes*, t. II, p. 458, 533, 538, 563, 564, 567, 569, 571. Frenilly (Bon de), *Souvenirs*, p. 324. *Mémoires de la comtesse de Boigne*, t. I, p. 246, 247, 250, 252. *Souvenirs et Correspondance de Mme Récamier*, Paris, 1860, 2 vol. in-8° t. I, p. 78. Blennerhasset (Lady), t. III, p. 210, 211, 236.

rester à Coppet. « Qu'importe au maître du monde, aurait-« elle riposté, que je sois à Paris ou à Coppet ? On a vu des « héros avoir la faiblesse d'aimer les femmes ; il serait le « premier qui aurait celle de les craindre. » L'arrêt d'exil fut prononcé. Mme Récamier dut vivre deux ans, soit à Châlons, soit à Lyon, puis, en 1813, elle partit pour l'Italie (1).

La même année, mourait en exil une dame du palais qui s'était révoltée contre un ordre de Napoléon. Belle-fille du duc de Luynes, la duchesse de Chevreuse n'était entrée, disait-on, dans la Maison impériale qu'à son corps défendant et sous la pression des Luynes. Assez jolie, bien que rousse, gâtée à l'excès, malicieuse et spirituelle, elle affectait de parler librement du maître, et, par manière de plaisanterie, l'appelait couramment « le petit misérable ». En 1808, elle passa un jour des paroles aux actes. Désignée avec d'autres dames pour recevoir et accompagner le roi et la reine d'Espagne qui venaient d'être arrêtés à Bayonne et se rendaient à Fontainebleau, elle déclara que c'était assez pour elle d'être « esclave », qu'elle ne serait pas « geôlière » ; sur l'ordre de l'Empereur, elle dut quitter Paris et se retirer dans sa terre de Luynes ; elle supplia vainement qu'on la rappelât ; Napoléon fut inflexible ; elle tomba malade, essaya des voyages, s'établit tour à tour à Lyon, à Grenoble, à Chambéry, s'étiola peu à peu et succomba ; elle avait 28 ans (2).

Des hommes furent aussi exilés : Mathieu de Montmorency et Benjamin Constant, comme solidaires de Mme de Staël ; Archambaud de Périgord, frère de Talleyrand, comme parlant trop librement des gens en place, et comme

(1) *Souvenirs et Correspondance de Mme Récamier*, t. I, p. 26, 103 et suiv., 112 et 133. Sainte-Beuve, *Causeries du lundi*, t. I, p. 124, 128, 130 ; t. XVI, p. 313.

(2) *Mémoires de la comtesse de Boigne*, t. I p. 266

n'ayant pas donné sa fille à Eugène de Beauharnais ; Alexis de Noailles comme ayant fait quelque tapage dans un bal masqué, chez Mme du Cayla, et refusé ensuite de servir dans l'armée.

L'opposition de la Noblesse fut beaucoup plus compacte dans les départements qu'à Paris. On signalait à Nantes, Rennes, Arras, Dijon, Bordeaux, Aix, des salons irréductibles. En 1803, le préfet du Calvados parle de gentilshommes en relations avec lui et avec le général de division, mais leurs visites, dit-il, sont intéressées ; ils savent qu'on ne leur pardonne pas d'avoir refusé des emplois, de ne pas mettre leur influence au service du nouveau régime, et ils s'efforcent de conjurer des représailles de l'autorité (1). Presque aucun des émigrés « rentrés » ne fut d'ailleurs satisfait des biens qu'on lui restitua ; beaucoup s'indignèrent de ne pas recouvrer la totalité de leurs biens ; un très grand nombre, de se trouver plus pauvres qu'avant la Révolution ; on disait qu'environ 40.000 étaient dépourvus de moyens d'existence ; des parents et des amis en recueillaient quelques-uns. C'est que, pendant la Révolution, les biens de la Noblesse campagnarde, en raison de leur peu de valeur, s'étaient facilement vendus ; et des gentilshommes campagnards, ne pouvant rien recouvrer, reprochaient au Premier Consul et à l'Empereur de restituer d'immenses domaines aux familles de Haute Noblesse.

Quand il fut trop tard pour venir en aide au prolétariat nobiliaire, Napoléon reconnut que ces plaintes étaient fondées. En 1809, il disait en effet : « Je me repens tous les « jours d'une faute que j'ai faite dans mon gouvernement ; « c'est la plus sérieuse que j'aie faite, et j'en vois tous les « jours les mauvais effets. C'a été de rendre à certains émigrés « la totalité de leurs biens ; j'aurais dû les mettre en masse

(1) Madelin, *Fouché*, t. I, p. 424. Cf. Taine, *Le régime moderne*, t. I, p. 202, 203, 207.

« commune, ne donner à chacun que jusqu'à concurrence « de 6.000 francs de rentes. Dès que je me suis aperçu « de ma faute, j'ai retiré pour 30 ou 40 millions de « forêts, mais il en reste beaucoup trop à un grand nombre « d'entre eux (1). » On peut douter qu'en distribuant à la Noblesse pauvre les biens qu'il restitua aux Nobles les plus opulents, Napoléon eût pu satisfaire aux besoins de tous les pauvres et se faire d'eux une clientèle reconnaissante.

Parmi les familles de Noblesse provinciale qui s'opposèrent aux vues du gouvernement, sans le combattre à ciel ouvert, celle de La Rochejaquelein peut retenir l'attention. Louis de La Rochejaquelein, frère du chef vendéen, avait épousé la veuve du marquis de Lescure, et s'était installé avec elle dans l'arrondissement de Bressuire, au château de Clisson. Il ne voulait, à aucun prix, mettre son influence au service du pouvoir, mais évitait d'attirer l'attention, vivait en gentilhomme campagnard, n'allait jamais à Paris, chassait et surveillait ses propriétés. Les gens en place dénoncèrent cette attitude comme désobligeante et hostile, et le firent surveiller. Allait-il en Poitou, on l'accusait d'y conspirer ; n'y allait-il pas, on lui reprochait de ne pas seconder le gouvernement en matière de conscription. En 1805, il déclina l'offre d'une place à la Cour, argua de devoirs de famille, de la nécessité où il était de vivre en province, et le gouvernement se rendit à ses raisons. En 1807, un royaliste rallié, de Barante le fils, devenant sous-préfet de Bressuire, se lia avec lui et collabora à la rédaction des *Mémoires* de Mme de La Rochejaquelein ; on peut se demander si le sous-préfet ne donna pas à entendre à son ministre qu'il travaillait ainsi au « ralliement ».

Auguste de La Rochejaquelein, frère de Louis, fut mis

(1) Taine, *Le régime moderne*, t. I, note. Citation de Rœderer, janvier 1809.

en demeure de prendre du service dans l'armée, et, comme il refusait, on le mit en prison ; force lui fut d'être sous-lieutenant de carabiniers ; il devait, à la bataille de la Moscova, tomber aux mains des Russes (1).

Cette aventure se rattache au système des enrôlements forcés de la Noblesse opposante. En 1808, Napoléon fit dresser par Fouché des listes de familles nobles, à raison de dix par département, dont les fils seraient contraints d'entrer à Saint-Cyr ; et, en 1813, il chargea ses préfets d'en recruter 10.000 qui serviraient dans les gardes d'honneur ; on les a appelés des « conscrits résignés », mais beaucoup devinrent de bons officiers, de zélés soutiens de la couronne impériale ; dans la campagne de France, à l'affaire de Reims, ils périrent en grand nombre (2).

(1) *Mémoires de la marquise de La Rochejaquelein*, p. 423, 425 et suiv.
(2) *Mémoires de la comtesse de Boigne*, t. I, p. 314, 315.

CONCLUSION

Si l'opinion publique d'abord favorable à la Noblesse lui devient, au XVIIIe siècle, violemment hostile, la responsabilité s'en partage entre la Royauté, la Noblesse et le Tiers État.

Préoccupée de réduire les Nobles au rôle de sujets, la Royauté les avait, depuis longtemps, dépossédés de leurs châteaux forts, de leurs juridictions, de leurs troupes féodales, et les avait exclus du gouvernement et de l'administration ; elle n'encourageait, chez eux, ni l'esprit d'entreprise qu'ils révélaient aux colonies, ni cet esprit de solidarité dont ils se donnaient, entre eux, tant de preuves ; elle prétendait les attacher au seul métier militaire, stimuler leur mépris pour tout travail comportant un profit, leur interdire de travailler ; et, comme ils ne pouvaient servir aux armées qu'en nombre restreint, elle faisait de la plupart d'entre eux des êtres inutiles, les désignait, en quelque sorte, au mépris et aux rancunes du Tiers État.

S'entourant d'une Cour, elle prodiguait les faveurs aux courtisans, suscitait la jalousie des gentilshommes pauvres, faisait des uns et des autres des frères ennemis.

Par une contradiction singulière, elle, qui poussait les Nobles d'épée à demeurer oisifs et, le plus souvent, les annihilait, elle récompensait le travail des roturiers en les anoblissant ; et, à des Nobles sortis du négoce ou de la finance, aux Nobles de robe, elle conférait une puissance redoutable pour ses ministres et pour elle-même.

L'heure venue d'une convocation d'États généraux, elle manqua d'esprit politique et de décision. Pour empêcher les passions de s'aigrir et de s'exaspérer, peut-être lui aurait-il

suffi d'apporter, le 5 mai 1789, le programme qu'elle subit le 27 juin ; elle n'en eut pas l'idée, ne soupçonna pas que la France pût réclamer une révolution sociale.

Habitués à vivre en dehors de la nation, les Nobles avaient, d'autre part, contracté des préjugés qui les amenèrent à répudier toute solidarité avec les roturiers, et de là découlèrent leurs fautes les plus graves. La caste des « présentés » s'attribua le monopole des faveurs de Cour, les hauts grades militaires, les évêchés, les abbayes, les dons, les pensions ; la caste « magistrale », le monopole des charges de justice souveraine, une influence politique et le droit de parler au Roi sur un ton qui annonçait les harangues révolutionnaires.

Gentilshommes et Nobles de robe se mirent souvent au-dessus des lois. Les mémoires du temps, les correspondances, les nouvelles à la main, racontent les désordres, les violences, les abus d'autorité, les folies, les gaspillages où se complaisaient à Paris et dans les provinces les plus discrédités d'entre eux. Certains se déshonorèrent dans des procès scandaleux, dans des spéculations avec des brasseurs d'affaires, des tenanciers de maisons de jeu, de vulgaires escrocs.

La Noblesse rurale était, le plus souvent, assez loin de ces mœurs ; mais, en raison de sa pauvreté, elle fut aussi exclusive que les grands seigneurs en matière de privilèges, s'attacha aux droits féodaux comme à son plus sûr moyen d'existence, ne cessa jamais de réclamer, dans les écoles, dans les régiments, dans les chapitres, les avantages dont on la frustrait, disait-elle.

Les grands seigneurs ont compromis la Noblesse en prétendant lui rallier l'opinion. Par « bel air », comme on disait, ils ont essayé, à Paris, de s'attacher les gens de lettres, les savants, les artistes, les gens de théâtre, mais n'y sont guère parvenus. Ils eurent de « beaux esprits à gages » ,qui,

dans leurs écrits, les dénigrèrent. Ils se firent d'ailleurs les complices des campagnes menées contre eux, parlèrent de leurs prérogatives comme de « hochets de vanité » et, au lieu d'apaiser les rancunes de la bourgeoisie, les excitèrent.

Quand furent convoqués les États généraux, les gentilshommes multiplièrent les maladresses. Des intransigeants leur firent repousser la double représentation du Tiers et le vote par tête ; des contre-révolutionnaires de Cour les mirent aux prises avec les masses populaires, tant à Paris que dans les provinces ; d'irréconciliables ennemis de la Haute Noblesse firent échouer un projet de chambre haute, qui pouvait faire obstacle au despotisme d'une assemblée unique ; des fauteurs d'émigration poussèrent hors des frontières ceux à qui leur intérêt et leur devoir commandaient de rester en France ; des intransigeants, des ambitieux rassemblés à Turin, à Worms, à Coblentz, compromirent aux yeux des Français toute la Noblesse émigrée, la firent complice de leur trahison.

Après les responsabilités des Rois et des Nobles, celles du Tiers État. Au début du XVIIIe siècle, il croyait à la nécessité d'une hiérarchie sociale ; la Noblesse ancienne lui en imposait ; l'anoblissement par « lettres de Noblesse » était, à ses yeux, une récompense due au mérite ; l'anoblissement par office, le couronnement des efforts d'une famille enrichie par le négoce. Dans la Noblesse militaire créée par Louis XV, il voyait, en 1750, la plus pure et la plus haute expression du mouvement ascensionnel des classes. Il ne s'étonnait de la multiplicité des anoblissements qu'en raison des procédés de la fiscalité. La bourgeoisie riche, quand elle s'anoblissait, ne prenait d'ailleurs pas place dans les rangs inférieurs de la Noblesse ; elle pénétrait dans la Robe, dans la Noblesse d'État, n'avait que du mépris pour la Noblesse rurale, souvent très pauvre ; des filles de robins et de financiers, épousant des Nobles d'épée,

dont elles payaient les charges à la Cour, entraient de plein pied dans la Noblesse « présentée »; de très grandes dames, une duchesse de Choiseul, une comtesse de Brienne, sortaient de la finance.

Le préjugé de la Noblesse eut tant d'empire sur les roturiers que le crime ne leur parut pas devoir être puni chez les Grands comme chez eux ; en 1723, l'avocat Barbier admettait que le Régent fît grâce au comte de Charolais qui venait d'assassiner un bourgeois, parce que cette grâce était « due à son rang ».

La haute idée qu'on avait de la Noblesse fit que des roturiers s'inquiétèrent de voir des gentilshommes tomber dans la misère pour ne pas « déroger », et ils leur conseillèrent de commercer au delà des mers ; mais la situation de ces gentilshommes était sans issue, car, pour entreprendre un commerce, il fallait des capitaux, et ils n'en avaient pas. Le Tiers État, d'ailleurs, refusait à la Noblesse tout droit de concurrence dans les métiers qualifiés roturiers ; ce qui ne l'empêchait pas d'acheter des grades militaires, dès qu'il le pouvait.

A la faveur des guerres, les fils de bourgeois sont, en effet, devenus officiers, mais ont impatiemment supporté que les officiers nobles les tinssent à distance et qu'on « réformât » plutôt les roturiers que les Nobles. L'antagonisme entre gentilshommes et roturiers se développa très vite et, si brave que fût la Noblesse, les roturiers lui reprochèrent son indiscipline et son incapacité, la rendirent responsable de nos défaites.

De là à lui reprocher tous ses privilèges, il n'y avait qu'un pas. Qu'on fasse disparaître, dirent les roturiers, les impôts distinctifs, les privilèges utiles et honorifiques, et que les lois civiles et pénales soient les mêmes pour tous ; qu'on frappe sans merci tout gentilhomme troublant l'ordre public; et qu'une fois pour toutes les roturiers cessent d'être vic-

times des fantaisies et des violences de la classe supérieure.

On a vu combien les bourgeois souffrirent des distinctions dont les Nobles se paraient ; comment leurs sentiments antinobiliaires se répandirent avec leurs théories sur l'égalité ; quelle implacable guerre ils firent aux Nobles ; et comment ces derniers, atteints dans leurs fortunes et dans leurs personnes, décimés par la guerre civile, dépouillés de leur titre de citoyens, se rallièrent au gouvernement consulaire, dès qu'il leur eut promis de les traiter comme les autres Français ; les émigrés qui, dans les pays étrangers, avaient dû travailler pour vivre, avaient naturellement perdu le souci des «lois de dérogeance», pouvaient prendre place dans la société issue de la Révolution et servir l'Empereur.

L'Empire fut détruit et les Bourbons furent restaurés ; mais, de même que la royauté de 1815 ne fut plus celle de 1789, il n'y eut plus, à vrai dire, en 1815, de Nobles d'Ancien Régime. L'article 71 de la Charte restaura les titres, les rangs, les honneurs d'autrefois, mais déclara que nul ne serait exempt des charges et des devoirs imposés aux citoyens ; il ramena les anciens Nobles aux décrets du mois d'août 1789, qui avaient supprimé le régime féodal, la vénalité des charges, toutes les inégalités fiscales et sociales ; il n'éteignit, ni dans la classe moyenne, ni dans la classe inférieure, les souvenirs du passé, et, bien que Napoléon eût montré quel parti on pouvait tirer des Nobles, les préventions antinobiliaires demeurèrent assez vivaces pour que, dans la distribution des emplois publics, un siècle après Napoléon, ce soit parfois une tare que d'être noble.

TABLE DES MATIÈRES

I

Description de la classe sociale.

II

Evolution de l'opinion sur les Nobles et évolution de la Noblesse.

III

Guerre a la Noblesse.

INDEX DES NOMS PROPRES

DOCUMENTS ET OUVRAGES CONSULTÉS

I. — MANUSCRITS

Archives Nationales. X^{1b} 8988-8989 (Délibérations du Parlement de Paris), F^{1c} II Côte-d'Or, 3 ; Gironde, 4 ; Seine-Inférieure, 2, 3 et 4 ; Vienne, 3. (Documents concernant l'époque du Directoire, du Consulat et de l'Empire.) X^2 A. 788 (Arrêt de condamnation à mort contre Ysoré de Pleumartin).

Archives de la Préfecture de Police. Registre d'écrou de la Conciergerie du Palais, vol. 111. (Ysoré de Pleumartin et Bouthillier.)

Bibliothèque Nationale. — Mss frs 6683, 6685, 6687. (*Mes loisirs, Journal de S. P. Hardy*. Affaire des Quinze-Vingts, Affaire des Alluvions de la Garonne, etc.), 6877. (Papiers Lamoignon. Affaire des Jeux de hasard).

Archives de la Marne, C. 430 : Registre. *Dénombrement général ou tableau des propriétés foncières, de la population et des principales productions de la province de Champagne divisée en* 12 *élections*. (Population noble.)

Archives de la Haute-Vienne, C. 128. Registre. *Généralité de Limoges. Impositions* (Population noble).

Archives de la Vienne. BI^2 76. Dossier du procès Ysoré de Pleumartin. BI^2 204. La Grande Peur. Affaire de Secondigny.

Bibliothèque de Poitiers. Recueil poitevin, in-f°, t. III, p. 23. *Mémoire pour M. de Pleumartin*, Poitiers, 1755, 6 p. in-f°.

Bibliothèque de Grenoble, Q 6 (Correspondance du Procureur général).

Archives de Rouen, n° 372. Carton 4 (Renseignements sur divers magistrats du Parlement de Rouen ; affiches).

Archives de la Côte-d'Or, S^{ie} F, Fonds Boudot, carton 24. Portefeuille, n° 318.

Bibliothèque de Dijon, 5092.

II. — RECUEILS, DICTIONNAIRES, PROCÈS-VERBAUX

Isambert, Jordan et Decrusy, *Recueil des anciennes lois, françaises*, Paris, 1823-1829, 29 vol. in-8°.

Archives parlementaires de 1787 *à* 1860. *Recueil complet des débats législatifs et politiques des Chambres françaises*. p. p. Mavidal et Laurent ; 1re série (1787-1799), 52 vol. in-8°.

Répertoire universel et raisonné de Jurisprudence civile, criminelle, canonique et bénéficiale, ouvrages de plusieurs jurisconsultes mis en ordre et publié par M. Guyot, écuyer, ancien magistrat. A Paris, 1784, 17 vol. in-4°.

Galisset (C.-M.), *Corps du droit français, ou Recueil complet des Lois, Décrets, Arrêtés, Ordonnances, Sénatus-Consultes, Règlemens, Avis du Conseil d'Etat, Instructions ministérielles, depuis* 1789 *jusqu'à nos jours*. Paris, 1829, 2 tomes en 2 parties chacun, 1 vol. en 1 tome et 1 vol. de tables, in-8°.

Biographie universelle et portative des Contemporains, ou Dictionnaire historique des hommes vivants et des hommes morts depuis 1788 *jusqu'à nos jours, qui se sont fait remarquer chez la plupart des peuples, et particulièrement en France, par leurs écrits, leurs actions, leurs talents, leurs vertus ou leurs crimes*, publié sous la direction de MM. Rabbe, Vieilh de Boisjolin et Sainte-Preuve, Paris, 1834, 5 vol. in-8°.

Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des Sciences, des Arts et des Métiers, par une Société de gens de lettres. Mis en ordre et publié par M. Diderot, et, quant à la partie mathématique, par M. d'Alembert. Troisième édition, t. 23ᵉ. A Neufchatel, chez la Société typographique MDCCLXXIX.

Encyclopédie méthodique. Commerce. Paris et Liège, 1784, 3 vol. in-4°, t. III. Art. Noblesse.

Dictionnaire géographique, historique et politique des Gaules et de la France, par M. l'abbé Expilly. A Amsterdam, et se trouve à Paris, 1768, 6 vol. in-f°.

Piganiol de La Force, *Description de la ville de Paris et de ses environs.* 1742. 8 vol. in-12. Edit. de 1765, 10 vol. in-12.

Dictionnaire dramatique, contenant l'histoire des théâtres, les règles du genre dramatique, les observations des maîtres les plus célèbres, et des réflexions nouvelles sur les spectacles, avec les Notices des meilleures pièces, les catalogues de tous les drames, et celui des auteurs dramatiques. A Paris, 1776, 3 vol. in-8°.

Des Essarts, *Dictionnaire universel de Police* (jusqu'à la lettre P). A Paris, 1788, 8 vol. in-4°.

Etat nominatif des pensions sur le Trésor royal, imprimé par ordre de l'Assemblée Nationale. Paris, 1789, 4 vol. in-4°.

Livre rouge. Paris, 1790, 39 p. in-8°.

Recueil des documents relatifs à la Convocation des Etats généraux de 1789, par Armand Brette, Paris, 1894, 3 vol. in-8°.

Procès-verbal des séances de la Chambre de l'Ordre de la Noblesse aux Etats généraux tenus à Versailles en mil sept cent quatre-vingt-neuf. A Paris, 1792, in-8°.

Procès-verbal des Conférences sur la vérification des pouvoirs, tenues par MM. les Commissaires du Clergé, de la Noblesse et des Communes, tant en la salle du Comité des États généraux qu'en présence de MM. les Commissaires du Roi, conformément au désir de Sa Majesté. Paris, 1789, 256 p. in-8°.

Gallois (Léonard), *Dictionnaire historique de tous les Ministres, depuis la Révolution jusqu'en* 1827. Paris, 1828, in-8°.

Dictionnaire des Girouettes, ou nos Contemporains peints par eux-mêmes, seconde édition, Paris, 1815, in-8°.

Catalogue des Gentilshommes qui ont pris part ou envoyé leur procuration aux Assemblées de la Noblesse, en 1789, publié d'après les documents officiels par MM. Louis de La Roque et Edouard de Barthélemy (par livraisons), grᵈ in-8°.

Catalogue des Certificats de Noblesse délivrés par Chérin pour le service militaire, 1781-1789, p. p. M. de La Roque et Ed. de Barthélemy, Paris, 1864, grᵈ in-8°.

Beauchet-Filleau et Ch. de Chergé, *Dictionnaire historique et généalogique des Familles du Poitou,* 2ᵉ édition, Poitiers, 1891, grᵈ in-8°.

Un état de la Noblesse de Nancy en 1772, p. p. Ch. Courbe. (Journal de la Société d'Archéologie lorraine et du Musée historique lorrain, 33ᵉ année, 1884.)

Lavoisier, *Résultats extraits d'un ouvrage intitulé : « De la richesse territoriale du royaume de France ».* Ouvrage dont la rédaction n'est pas achevée. Imprimé par ordre de l'Assemblée Nationale, 1791 (Collection des Economistes, t. XV, p. 575-607).

Monin (H.), *L'Etat de Paris en* 1789. Etudes et documents sur l'Ancien Régime, Paris, 1889, in-8°.

Résumé général ou Extrait des Cahiers des Pouvoirs, Instructions, Demandes et Doléances remis par les divers Bailliages, Sénéchaussées et Pays d'Etats du royaume à leurs députés à l'Assemblée des Etats généraux ouverts à Versailles le 4 mai 1789. Avec une table raisonnée des matières. Par une société de gens de lettres. S. l., 1789. 3 vol. in-8°, t. II (Noblesse), t. III (Tiers Etat).

Cahier des Plaintes, Doléances et *Remontrances de l'Ordre de la Noblesse du Bailliage de Reims, arrêté en l'Assemblée* dudit Ordre, le 2 avril 1789, s. l., 31 p. in-8°.

Cahier général de la Noblesse du Bailliage de Nivernais et Donziais, et pouvoirs par elle donnés à ses Députés, s. l. n. d., 36 p. in-8°.

Cahier de l'Ordre de la Noblesse des Bailliages réunis de Provins et Montereau-faut-Yonne. Arrêté dans l'Assemblée générale dudit Ordre, le jeudi 26 *mars* 1789, s. l., 28 p. in-8°.

Procès-verbal et Cahier de la Noblesse du Bailliage de Senlis, s. l., 1789, 54 p. in-8°.

Cahier de l'Ordre de la Noblesse des bailliages de Mantes et Meulan. Remis à M. le Marquis de Gayon, élu député par l'Ordre de la Noblesse, le 23 *mars* 1789, s. l. 36 p. in-8°.

Cahier de l'Ordre de la Noblesse du Bailliage d'Orléans, s. l. 1789, 36 p. in-8°.

Cahier de Pouvoirs et Instructions de l'Ordre de la Noblesse du Bailliage de Gien remis à M. de Villiers élu Député pour les Etats généraux. A Gien, 1789, 46 p. in-8°.

Cahiers des Demandes et Représentations de l'Ordre de la Noblesse du Bailliage de Montargis, s. l., 31 mars 1789, 40 p. in-8°.

Instruction donnée par la Noblesse du Bailliage de Blois à MM. le vicomte de Beauharnais et le chevalier de Phélines, ses députés aux Etats généraux, et à M. Lavoisier, Député suppléant, le 29 *mars* 1789, s. l., 54 p. in-8°.

Cahier de l'Ordre de la Noblesse du Bailliage d'Alençon, s. l., 1789, 38 p. in-8°.

Instructions et Pouvoirs donnés par MM. les Gentilshommes de la Sénéchaussée de Saumur et Pays saumurois à leurs Députés aux Etats généraux du Royaume, s. l., 1789, 18 p. in-8°.

Cahier et Instructions de la Noblesse du Poitou pour ses représentants aux Etats généraux convoqués à Versailles le 27 *avril* 1789, s. l., 28 p. in-8°.

Cahier de MM. de l'Ordre de la Noblesse du Bugey, pour être présenté par M. le Marquis de Clermont-Mont-Saint-Jean, son Député aux Etats généraux de 1789, s. l., 44 p. in-8°.

Les Constituants. Liste des députés et des suppléants élus à l'Assemblée Constituante de 1789, *précédée d'un Avertissement par Armand Brette*, Paris, 1897, in-8°.

Proust (Antonin), *Archives de l'Ouest. Recueil de Documents concernant l'Histoire de la Révolution.* Série A, n° I, Poitou.

Les Députés de l'Assemblée législative de 1791. *Listes par départements et par Ordre chronologique des députés et des suppléants avec de nombreux détails biographiques, par Auguste Kuscinski*, Paris, 1900, in-8°.

L. Prudhomme, *Dictionnaire des Individus envoyés à la mort judiciairement, révolutionnairement et contre-révolutionnairement pendant la Révolution, particulièrement sous le règne de la Convention nationale.* A Paris, an V, 2 vol. in-8°.

Liste générale et très exacte de tous ceux qui ont été condamnés à mort par le Tribunal révolutionnaire établi à Paris depuis le commencement de la Révolution jusqu'à la suppression du Tribunal, contenant leurs noms, prénoms, âges, qualités et demeures, lieux de leur naissance et de leurs départements, Paris, l'an IIIe de la République française, in-8°.

Liste générale, par ordre alphabétique, des Emigrés de toute la République, dressée en exécution de l'article 16 *de la loi du* 28 *mars et de l'article* 1er *du* § 2 *de celle du* 25 *juillet de l'année* 1793, 1re *de la République française une et indivisible.* A Paris, l'An II de la République, in-f°.

Ch. d'Héricault et Gustave Bord, *Documents pour servir à l'histoire de la Révolution française* (Deux-Sèvres), Paris, 1884, 2 vol. in-8°.

Choix de Rapports, Opinions et Discours prononcés à la Tribune nationale depuis 1789 *jusqu'à ce jour, recueillis dans un ordre chronologique et historique.* Paris, chez Eymery, 1818, 21 vol. in-8°.

Ecole de Politique, ou Collection par ordre de matières, des discours, des opinions, des déclarations et des protestations de la minorité de l'Assemblée nationale pendant les années 1789, 1790 *et* 1791, p. p. Dugour, Paris, s. d. 12 vol. in-8°.

Les Tribunaux civils pendant la Révolution (1791-1800). Documents inédits recueillis avant l'incendie du Palais de Justice de 1871, par Casenave, Conseiller à la Cour de Cassation, publiés et annotés par A Douarche, Paris, 1905, 3 vol. in-8°.

Code des Emigrés, ou Recueil des Dispositions législatives concernant les Impositions, les Sequestres, les Confiscations, la Regie et la Vente des Biens des anciens propriétaires appelés à recueillir l'indemnité. Paris, 1825, in-8°.

Les Reclus de Toulouse sous la Terreur. Registre officiel concernant les citoyens emprisonnés comme suspects, publiés et annotés par le Baron de Bouglon, 1er fascicule. Toulouse, 1895, in-8°.

Lyon en 1793. *Procès-verbaux authentiques et inédits du Comité de Surveillance de la Section des Droits de l'Homme*, l'une des 32 sections de cette commune pendant le siège. Lyon, 1847, in-8°.

A. Aulard. *Paris pendant la reaction thermidorienne et sous le Directoire.* Recueil de Documents pour l'histoire de l'Esprit public à Paris, Paris, 1898-1899, t. I, II et III.

— *Paris sous le Consulat.* Recueil de Documents pour l'histoire de l'Esprit public. Paris, 1903-1909, 4 vol. in-8°.

— *Paris sous le Premier Empire*, t. I, 1912.

—*Registre des Délibérations du Consulat provisoire*, 20 brumaire, 3 nivôse an VIII (11 novembre-24 décembre 1799). Paris, 1894, in 8°.

— *L'Etat de la France en l'An VIII et en l'An IX, avec les listes des Préfets et des Sous-Préfets au début du Consulat*, Paris, 1897, in-8°.

III. — CORRESPONDANCES

Mémoires secrets pour servir à l'Histoire de la Republique des Lettres, depuis 1762 *jusqu'à nos jours.* Londres, 1777-1789, 36 vol. in-12.

Correspondance secrète, politique et littéraire, ou Mémoires pour servir à l'histoire des cours, des sociétés et de la littérature en France depuis la mort de Louis XV, Paris, 1787, 18 vol. in-8° (Métra).

Correspondance littéraire, philosophique et critique par Grimm, Diderot, Raynal, Meister, etc., p. p. Tourneux, Paris, 1877-1882, 16 vol. in-8°.

Correspondance secrète inédite sur Louis XVI, Marie-Antoinette, la Cour et la Ville, de 1777 *à* 1792 publiée d'après les manuscrits de la Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg, avec une préface et des notes par M. de Lescure, Paris, 1866, 2 vol. in-8°.

Nouvelles de la Cour et de la ville, concernant le monde des arts, des théâtres et des lettres (1734-1738), publiées d'après une correspondance inédite conservée à la Bibliothèque nationale. Paris, 1879, in-8°.

L'Espion Anglois, ou Correspondance secrète entre Milord All'eye et Milord All'ear. A Londres, MDCCLXXXIV, 8 vol. in-12.

Journal historique de la Révolution opérée dans la Constitution de la Monarchie française, par M. de Maupeou, Chancelier de France. A Londres, MDCCLXXVI, 6 vol. in-12.

Orléans (Duchesse d'), Princesse palatine, *Correspondance* (Trad. *Brunet*). Paris, 1863, 2 vol. in-12.

Correspondance du Cardinal de Bernis, Ministre d'État, avec M. Pâris du Verney, conseiller d'Etat, depuis 1752 *jusqu'en* 1769. A Londres, 1790, 2 vol. in-8°.

Baillon (Cte de). *Lord Walpole à la Cour de France* (1723-1730), *d'après ses Mémoires et sa Correspondance*, Paris, 1867, in-12.

Correspondance complète de la Marquise du Deffand avec ses amis, le

Président Hénault, Montesquieu, d'Alembert, Voltaire, Horace Walpole... p. p. de Lescure, Paris, 1865, 2 vol. in-8°.
Mme de Belvo, *Quelques lettres écrites en 1743 et 1744 par une jeune veuve au chevalier de Luzeincour* (Revue du XVIIIe siècle). Janvier-mars 1913.
J.-J. Rousseau, ses amis et ses ennemis. Correspondance publié par M. G. Streckeisen-Moultou, avec une Introduction de M. Jules Levallois et une appréciation critique de M. Sainte-Beuve, Paris, 1865, 2 vol. in-8°.
Steckeisen-Moultou (M.-G.), *Œuvres et Correspondance inédite de J.-J Rousseau*, Paris, 1861, in-8°.
Correspondance inédite de la Comtesse de Sabran et du chevalier de Boufflers (1778-1788), p. p. Ed. de Magnien et Henri Prat. Paris, 1875, in 8°.
Correspondance diplomatique du Baron de Staël-Holstein, Ambassadeur de Suède en France, p. p. Leouzon le Duc, Paris, 1881, in-8°.
Paris sous Louis XV. Rapports des Inspecteurs de Police au Roi, publiés et annotés par Camille Piton. Paris, 1908-1912 (quatre séries).
Correspondance secrète entre Marie-Thérèse et le comte de Mercy-Argenteau, avec les lettres de Marie-Thérèse et de Marie-Antoinette, publiée avec une introduction et des notes par M. le chevalier Alfred d'Arneth et M. A. Geffroy. Paris, 1875, 3 vol. in-8°.
Correspondance secrète du Comte de Mercy-Argenteau avec l'Empereur Joseph II et le prince de Kaunitz, p. p. le chevalier A. d'Arneth et J. Flammermont. 2 vol. in-8°.
Flammermont (Jules). *Rapport à M. le Ministre de l'Instruction publique sur les Correspondances et Actes diplomatiques étrangers en France avant la Révolution, conservés dans les Archives de Berlin, Dresde, Genève, Turin, Gênes, Florence, Naples, Simancas, Lisbonne, Londres, La Haye et Vienne* (Nouvelles Archives des Missions scientifiques et littéraires, t. VIII), Paris, 1896, in-8°.
Correspondance des Agents diplomatiques étrangers en France avant la Révolution, p. p. Flammermont. (Nouvelles Archives des Missions, t. VIII, 1896.
Correspondance entre le Comte de Mirabeau et le Comte de La Marck pendant les années 1789, 1790 et 1791, p. p. de Bacourt. Paris, 1851, 3 vol. in-8°.
O.-G. de Heidenstam, *Marie-Antoinette, Fersen et Barnave ; leur Correspondance*, Paris, s. d. (1913), in-12.
Le Comte de Fersen et la Cour de France. Extraits des papiers du Grand Maréchal de Suède, Comte Jean-Axel de Fersen, p. p. R. de *Klinakoström*, Paris, 1878, 2 vol. in-8°.
Vaissière (Pierre de), *Lettres d'Aristocrates. La Révolution racontée par des Correspondances privées* (1789-1794), Paris, 1907, in-8°.
Relation des événements depuis le 6 mai jusqu'au 15 juillet 1789. Bulletin d'un agent secret (Révolution française du 14 novembre 1892).
Correspondance intime du Comte de Vaudreuil et du Comte d'Artois (1789-1815), p. p. L. Pingaud. Paris, 1889, 2 vol. in-8°.
Correspondance de Thomas Lindet pendant la Constituante et la Législative (1789-1792), p. p. Armand Montier, Paris, 1899, in-8°.
La Révolution française racontée par un diplomate étranger. Correspondance du Bailli de Virieu, Ministre plénipotentiaire de Parme (1788-1793), p. p. le Vicomte de Grouchy et Antoine Guillois. Paris, s. d. in-8°.
Gaultier de Biauzat, Député du Tiers Etat aux Etats généraux de 1789, sa vie et sa Correspondance, p. p. Francisque Mège. Paris. 1892, 2 vol. in-8°.
Correspondance inédite de Mallet du Pan avec la Cour de Vienne (1794-1798) p. p. André Michel. Paris, 1884, 2 vol. in-8°.
Vie et Correspondance de Merlin de Thionville, p. p. Jean Reynaud Paris, 1860, in-8°.

Dix ans de la vie d'une femme pendant l'Émigration. Adélaïde de Kerjean, Marquise de Falaiseau, d'après des lettres inédites et des Souvenirs de famille, p. p. le Vte de Broc, Paris, 1893, in-8o.

IV. — MÉMOIRES

Journal et Mémoires de Mathieu Marais, avocat au Parlement de Paris, sur la Régence et le Règne de Louis XV (1715-1737), publiés par M. de Lescure, Paris, 1864, 4 vol. in-8o.
Chronique de la Régence et du règne de Louis XV (1718-1763), ou *Journal de Barbier, avocat au Parlement de Paris*. Première édition complète. Paris, 1866, 8 vol. in-12.
Journal de Police sous Louis XV (1742-1743). Tome VIII du *Journal* de Barbier. (Trouvé aux Archives du fort, le 14 juillet 1789, à la prise de la Bastille, ms. in-fo).
Mémoires du Président Hénault, de l'Académie française, écrits par lui-même, recueillis et mis en ordre par son arrière-neveu, M. le Baron de Vigan. Paris, 1855, in-8o.
Mémoires du duc de Luynes sur la Cour de Louis XV (1735-1758), p. p. M. L. Dussieux et E. Soulié. Paris, 1860, 17 vol. in-8o.
Mémoires et Lettres du Cardinal de Bernis (1715-1758), p. p. F. Masson, Paris, 1878, 2 vol. in-8o.
Journal et Mémoires du Marquis d'Argenson, publiés pour la première fois d'après les manuscrits autographes de la Bibliothèque du Louvre, pour la Société de l'Histoire de France, par E.-J.-B. Rathery. Paris, 1859, 9 vol. in-8o.
Journal historique ou Mémoires critiques et litteraires sur les Ouvrages dramatiques et sur les événements les plus mémorables depuis 1748 jusqu'en 1751 inclusivement, par Charles Collé, Auteur de la Partie de chasse de Henri IV. A Paris, 1805, in-8o.
Mémoires de Fleury, de la Comédie-Française (1737-1820), Paris, 1835, 6 vol. in-8o.
Mémoires de Préville et de Dazincourt. Revus, corrigés et augmentés d'une notice sur ces deux Comédiens, par M. Ourry, Paris, 1823, in-8o.
Mémoires du Duc de Choiseul (1719-1785). Paris, 1904, in-8o.
Souvenirs et portraits (1780-1789), *par M. de Levis*, Paris, 1813, in-8o.
Mémoires de Marmontel, secrétaire perpétuel de l'Académie française, p. p. Barrière, Paris, 1857, in-12.
Mémoires et mélanges historiques et littéraires par le Prince de Ligne, Paris, 1827, 4 vol. in-8o.
Mémoires secrets sur les règnes de Louis XIV et de Louis XV, par feu M. Duclos, de l'Académie française, historiographe de France... etc. Troisième édition. A Paris, 1791, 2 vol. in-8o.
Vie privée du Maréchal de Richelieu, contenant ses Amours et ses Intrigues, et tout ce qui a rapport aux divers rôles qu'a joués cet homme célèbre pendant plus de quatre-vingts ans. A Paris, 1791, 4 vol. in-8o.
Mémoires sur les règnes de Louis XV et Louis XVI, et sur la Révolution par J.-N. Dufort, Comte de Cheverny, Introducteur des Ambassadeurs, Lieutenant général du Blaisois (1731-1802), publiés, avec une introduction et des notes, par Robert de Crèvecœur. Paris, 1886, 2 vol. in-8o.
Mémoires autographes de M. le Prince de Montbarey, Ministre Secrétaire d'État au département de la Guerre sous Louis XVI. Paris, 1826, 3 vol. in-8o.
Mémoires de M. le Comte de Saint-Germain, Ministre et Secrétaire d'Etat de la Guerre, Lieutenant général des Armées de France, Feld-Maréchal au service de Sa Majesté le Roi de Danemark, Chevalier-Commandeur de l'Ordre de l'Eléphant, écrits par lui-même. A Amsterdam, 1779, in-8o.

Goergel (Abbé), *Mémoires pour servir à l'Histoire des événements de la fin du XVIIIe siècle, depuis* 1760 *jusqu'en* 1806-1810. Paris, 1820, 6 vol. in-8°.

Mémoires secrets de J.-M. Augeard, Secrétaire des Commandements de la Reine Marie-Antoinette (1760 à 1800), p. p. Evariste Bavoux, Paris, 1866, in-8°.

Genlis (Mme de), *Mémoires*, avec avant-propos et notes par M. Fr Barrière. Paris, 1878, in-12.

Mémoires de M. le Baron de Besenval, écrits par lui-même, imprimés sur son manuscrit original, et publiés par son exécuteur testamentaire. A Paris, 1805, 4 vol. in-8°.

Mémoires du Duc des Cars, Colonel du Régiment des Dragons-Artois, Brigadier de Cavalerie, Premier Maître d'Hôtel du Roi, publiés par son neveu, le Duc des Cars, avec une Introduction et des Notes par le Comte Henri de l'Épinois, Paris, 1890, 2 vol. in-8°.

Mes Souvenirs, par Jacob-Nicolas Moreau, Historiographe de France Paris, 1898-1901, 2 vol. in-8°.

Mémoires de la Baronne d'Oberkirch sur la Cour de Louis XVI et la Société française avant 1789, publiés par le Comte Léonce de Montbrizon, son petit-fils. Paris, s. d., 2 vol. in-12.

Mes loisirs, par S. P. Hardy. Journal d'événements, tels qu'ils parviennent à ma connaissance (1761-1789), p. p. Maurice Tourneux et Maurice Vitrac, Paris, 1912, t. I.

Paris en 1790. *Voyage de Halem.* Traduction avec Introduction et Notes par A. Chuquet, Paris, 1896, in-8°.

A.-C. Thibaudeau, *Biographie-Mémoires* (1765-1792), Paris-Niort, 1875, in-8°.

Mémoires de l'Abbé Morellet, de l'Académie française, sur le XVIIIe siècle et sur la Révolution. Paris, 1821, 2 vol. in-8°.

Souvenirs d'un homme de Cour, ou Mémoires d'un ancien page, contenant des anecdotes secrètes sur Louis XV et les ministres, des observations sur les femmes, les mœurs, etc., écrits en 1788 par XXX. Paris, 1805, 2 vol. in-8°.

La vie française à la veille de la Revolution (1783-1786). *Journal inédit de Mme Cradock.* Traduit de l'anglais par Mme O. Delphine Balleyguier, Paris, 1911, in-12.

Souvenirs en forme de Mémoires d'Henriette de Monbielle d'Hus, Marquise de Ferrières-Marsay (1744-1837), publiés et annotés par le Vicomte Henri Frotier de La Messelière. Saint-Brieuc, 1910, in-8°.

Mémoires du Comte Alexandre de Tilly, pour servir à l'Histoire des Mœurs de la fin du XVIIIe siècle. Deuxième édition, Paris, 1828, 3 vol. in-8°.

Souvenirs du Marquis de Valfons. Paris, 1860, in-12.

Mémoires du Comte Beugnot, ancien ministre (1783-1815), publiés par le Comte Albert Beugnot, son petit-fils. Troisième édition. Paris, 1889, in-8°.

Mémoires du Prince de Talleyrand, publiés avec une préface et des notes de M. le duc de Broglie, Paris, 1891, in-8°.

Annales françaises, depuis le commencement du règne de Louis XVI, jusqu'aux Etats généraux (1774-1789), *par Guy-Marie Sallier, ancien Conseiller au Parlement de Paris*, Paris, 1813, in-8°.

Annales françaises, mai 1789-*mai* 1790, *par Guy-Marie Sallier, ancien conseiller au Parlement de Paris, ex-député de la Cote-d'Or...* Paris, 1832, 2 vol. in-8°.

Mémorial de Gouverneur Morris, Homme d'État américain, Ministre plénipotentiaire des États-Unis en France, de 1792 *à* 1794. Traduit de l'Anglais par Jared Sparks, avec annotations par Augustin Gandais. Paris et Leipzig, 1841, 2 vol. in-8°.

La Vie et les Mémoires du général Dumouriez, avec des Notes et des éclair-

cissements historiques, *par* MM. Berville et Barrière, Paris, 1822-1823, 4 vol. in-8°.
Bouillé (Marquis de), *Mémoires sur la Révolution française*, Londres, 1797, 2 vol. in-8°.
Mémoires de Bailly, éd. Berville et Barrière, Paris, 1821, 3 vol. in-8°.
Duquesnoy (Adrien), *Journal sur l'Assemblée Constituante* (3 mai 1789-3 avril 1790), p. p. R. de Crèvecœur, Paris, 1894, 2 vol. in-8°.
Mémoires sur les Assemblées parlementaires de la Révolution, p. p. de Lescure, t. I, Constituante (Marquis de Ferrières).
Mémoires de Weber, concernant Marie-Antoinette, Archiduchesse d'Autriche et Reine de France et de Navarre, p. p. Berville et Barrière, Paris, 1822, 2 vol. in-8°.
Mémoires secrets de 1770 *à* 1830 *par M. le Comte d'Allonville, Auteur des Mémoires tirés des papiers d'un Homme d'Etat*, Paris, 1838, 6 vol. in-8°.
Mémoires et Correspondance de Mallet du Pan, pour servir à l'histoire de la Révolution française, recueillis et mis en ordre par A. Sayous, Paris, 1851, 2 vol. in-8°.
Mémoires de Malouet, p. p. son petit-fils, le Baron Malouet, Paris, 1868, 2 vol. in-8°.
Mémoires de Condorcet sur la Révolution française, Paris, 1824, 2 vol. in-8°.
Mémoires de Larevellière-Lépeaux, Membre du Directoire exécutif de la République française et de l'Institut national, publiés par son fils, Paris, 1895, 2 vol. in-8°.
Souvenirs du Baron de Frénilly, pair de France, p. p. A. Chuquet, Paris, 1908, in-8°.
Mémoires particuliers pour servir à l'Histoire de la Révolution qui s'est opérée en France, en 1789, *par Charles-Georges, Marquis de Clermont-Gallerande*, Paris, 1826, 3 vol. in-8°.
Essais historiques sur les causes et les effets de la Révolution de France par C.-F. Beaulieu, t. I, Paris, 1801.
Mémoires de M. le Comte de Montlosier sur la Révolution française, le Consulat, l'Empire, la Restauration, et les principaux événements qui l'ont suivie (1755-1830). Paris, 1830, 2 vol. in-8°.
Mémoires de Mme Roland, Nouvelle édition critique contenant des fragments inédits et les lettres de la prison, p. p. Cl. Perroud, Paris, 1905, 2 vol. in-8°.
Mémoires d'un Détenu pour servir à l'histoire de la tyrannie de Robespierre (Riouffe), Paris, l'An III, in-8°.
Costa de Beauregard (Mis de), *Le roman d'un royaliste sous la Révolution. Souvenirs du Comte de Virieu*. Paris, 1892, in-8°.
Mémoires de Mme Elliot sur la Révolution française. Trad. Baillou, Paris, 1861, in-12.
Mémoires du Comte Ferrand, p. p. le Vte de Broc, Paris, 1897, in-8°.
Mémorial de J. de Norvins, p. p. de Lanzac de Laborie, Paris, 1896, 3 vol. in-8°.
La Tour du Pin (Mise de), *Journal d'une femme de cinquante ans* (1778-1815), p. p. son arrière-petit-fils, le colonel Aymar de Liedekerke-Beaufort, Paris, 1813, 2 vol. in-8°.
Mémoires de M. le Comte de Vaublanc, avec avant-propos et notes par M. Fs. Barrière (Bibl. des Mémoires relatifs à l'histoire de France pendant le XVIIIe et le XIXe siècle). Paris, 1857, in-12.
Mémoires du Comte de Paroy, Souvenirs d'un défenseur de la famille royale pendant la Révolution (1789-1797), p. p. Etienne Charavay, Paris, 1895, in-8°.
Guillon de Montléon (Aimé), *Mémoires pour servir à l'histoire de la ville de Lyon pendant la Révolution*, Paris, 1824, 2 vol. in-8°.
Duchemin-Descepeaux, *Souvenirs de la Chouannerie*, Paris, 1852, in-8°.

Mémoires de B. Barère, Membre de la Convention, du Comité de Salut public et de la Chambre des Représentants, p. p. Hippolyte Carnot et David d'Angers, Bruxelles et Leipzig, 1842, 4 vol. in-12.
Mémoires de Barras, p. p. G. Duruy, Paris, 1895, 4 vol. in-8°.
Souvenirs du Baron de Barante, de l'Académie française (1782-1866), p. p. son petit-fils, Claude de Barante, Paris, 1890, 6 vol. in-8°.
Mémoires du Général-Baron Thiébault, Paris, 1895, 5 vol. in-8°.
Chateaubriand (Vte de), *Mémoires d'Outre-Tombe*, Paris, 1860, 6 vol. in-8°.
Mémoires de la Comtesse de Boigne, née d'Osmond, publiés d'après le manuscrit original par M. Charles Nicoullaud, Paris, 1907, 4 vol. in-8°.
Souvenirs et Correspondance du Comte de Neuilly, publiés par son neveu, Maurice de Barberey, Paris, 1865, in-8°.
Mémoires de Mme de Rémusat (1802-1808), p. p. son petit-fils, Paul de Rémusat, Paris, 1880, 3 vol. in-8°.
Mémoires et Correspondance du Comte de Villèle. Paris, 1888, 3 vol. in-8°.
Comte Mollien, *Mémoires d'un ministre du Trésor public* (1780-1815), Paris, 1898, 3 vol. in-8°.
Mémoires du Duc de Raguse de 1792 *à* 1832, imprimés sur le manuscrit original de l'auteur, Paris, 1857, 6 vol. in-8°.
Souvenirs et Correspondance tirés des papiers de Mme Récamier, Paris, 1860, 2 vol. in-8°.
Mémoires de Mme la Marquise de La Rochejaquelein. Ecrits par elle-même, suivis d'additions par M. Louis-F. de Robiano de Borsbeck. A Louvain, 1823, in-8°.

V. — JOURNAUX

Le Héraut de la Nation, sous les Auspices de la Patrie. (Mangourit), 1788-1789, 2 vol. in-8° (48 nos).
La Sentinelle de la Noblesse, par un Plébéien qui se fait gloire de l'être. A. Demophilopolis, s. l. n. d., n° 1, 19 p. in-8°.
Lettres du Comte de Mirabeau à ses Commettans pendant la tenue de la première législature. A Paris, 1791, in-8°.
Courrier de Provence. Pour faire suite aux Lettres du Comte de Mirabeau à ses Commettans.
Journal politique national des Etats généraux et de la Révolution de 1789. Publié par M. l'Abbé Sabatier, et tiré des Annales manuscrites de M. le Comte de R*** (Rivarol), 1790, s. l., 2 vol. in-8°.
Le Point du jour, ou Résultat de ce qui s'est passé aux Etats généraux depuis le 27 *avril* 1789, *jour annoncé pour leur ouverture, jusqu'au...* 14 *septembre* 1791, par D...,député extraordinaire, à Paris, 1790-1791, 26 vol. in-8°.
Réimpression de l'Ancien Moniteur, depuis la reunion des Etats généraux jusqu'au Consulat. Introduction historique, Paris, 1843, 32 vol.
La Feuille villageoise, adressée chaque semaine à tous les villages de France, pour les instruire des Lois, des Evénemens, des Découvertes qui intéressent tout citoyen ; proposée par souscription aux Propriétaires, Fermiers, Pasteurs, Habitants et Amis des Campagnes (Cérutti). A Paris, chez Desenne, imprimeur-libraire,au Palais-Royal, nos 1 et 2, 1790.
Mercure de France.
Journal de Paris.
Introduction à la Révolution, servant de préliminaire aux Révolutions de Paris, dédiées à la Nation et au District des Petits Augustins, Paris, 1790 (72 p. in-8°. En tête du 1er vol. des *Révolutions de Paris*).
Révolutions de Paris, Dédiées à la Nation, 8e édition, augmentée, Paris, 1790-1793, 17 vol. in-8° (Prudhomme).

Révolutions de France et de Brabant, par *Camille Desmoulins*.
Le Courrier de Versailles à Paris et de Paris à Versailles. Par M. Gorsas, citoyen de Paris.
Le Patriote français, Journal libre, impartial et national. Par une société de citoyens, et dirigé par J.-P. Brissot de Warville.
Lettres bougrement patriotiques du véritable père Duchesne (184 lettres).
L'Ami du Roi, des Français, de l'Ordre et surtout de la Vérite, ou Histoire de la Révolution de France et de l'Assemblée Nationale. Pour former avec le journal intitulé l'Ami du Roi, et commencé le 1er *juin* 1790, *un cours complet d'histoire du temps actuel*. Par M. Montjoye, Fondateur et Rédacteur, depuis le 1er juin 1790 du journal intitulé *l'Ami du Roi*. A Paris, 1791, in-4°. Quatre parties.
Collection des Actes des Apôtres, s. l. n. d., 10 vol. in-8°.
L'Ami des Patriotes ou le Défenseur de Revolution, ouvrage périodique. A Paris, 1791.
Journal historique et politique de Genève.
Les folies d'un mois, à deux liards par jour, ou le Babillard national, ou le Journal à deux liards (le 1er numéro a paru le 1er octobre 1791).

VI. — BROCHURES

Descombes (Charles-Maurice), Abréviateur, *Tablettes d'un gentilhomme sous Louis XV*. Faits inédits. Paris, 1864, in 8° (Bibl. nat. Lb. 1349)
Lettre sur l'état actuel de l'Armée française dans la Westphalie et sur sa retraite sur le Rhin, 1758, 45 p. in-12 (B. nat. Lb. 38, 770).
Les Inconvénients des Droits féodaux (Boncerf), Paris, 1776, in-12 (B. nat. Lb. 39, 203. C.).
Journal de ce qui s'est passé à l'occasion du rétablissement du Parlement de Toulouse dans ses fonctions (1774-1775), s. l. n. d., in-12.
Mémoires du ministère du Duc d'Aiguillon, Pair de France, et de son Commandement en Bretagne, pour servir à l'histoire de la fin du règne de Louis XV, et au commencement du règne de Louis XVI, Paris, 1790, 299 p. in-8°.
Mirabeau (Cte de), *Dénonciation de l'Agiotage au Roi et à l'Assemblée des Notables*, s. l., 1787, 147 p. in-8°.
Ouvrage d'un citoyen gentilhomme et militaire, ou Lettres sur la Noblesse, qui présentent le tableau de son origine, de ses droits, dénonçant les abus, en indiquant les moyens d'y remédier et d'opérer des changements importants pour ce Corps et la Patrie. A. MM. les Notables. A Londres 1887.
A un Ami, sur les craintes de la Nation, sur ce que doit déterminer l'Assemblée des Notables, au sujet des Etats généraux. A Paris, 1788, 19 p. in-8°.
Lettre d'un Gentilhomme de la Franche-Comté et ses Compatriotes, sur le renversement et la violation des saintes lois constitutives de la Monarchie française, s. l., mai 1788, 8 p. in-8°.
Avis au public, s. l., 1788, 11 p. in-8°.
Eclaircissement à l'Amiable entre la Noblesse et le Tiers Etat, s. l. n. d., 18 p. in-8° (B. nat. Lb. 30, 778).
Décadence des Parlements, du Clergé et de la Noblesse, s. l., 1788, 30 p. in-8°.
Le gouvernement sénati-clérico-aristocratique. s. l., 1788, 30 p. in-8°. (B. nat. Lb. 39, 767).
Siéyès (Emmanuel). *Qu'est-ce que le Tiers Etat ?* précédé de l'*Essai sur les Privilèges*. Edition critique avec une introduction par Edme Champion, Paris, 1888, in-8°.
Le Tribun du Peuple au Peuple. A Paris, 42 p. in-8°.
Requête de tous les Gentilshommes du Royaume possédant depuis 300 *livres jusqu'à* 4.000 *livres de revenu*. A nos Seigneurs du Parlement de

Paris. s. l. n. d.,8 p. in-8°. (Ecrit probablement après l'arrêt du 25 septembre 1788.)

Dialogue entre Diogène le Cynique et Desp. l'Énergumène, s. l. n. d., in-8° (1788).

Doléances d'un Anobli, s. l. n. d. (B. nat. Lb. 39, 772).

Le Tiers Etat gibier contre le Tiers Etat humain, ou Plaintes, Doléances, et Pétitions très sérieuses de vingt-six millions de lièvres et de quatre-vingt-cinq millions de perdrix seulement, formant le bas peuple, gibier de neuf cents territoires seulement des environs de Paris. Adressées à leurs très magnanimes seigneurs, contre deux millions au plus de Bipèdes formant la canaille humaine habitant aussi par grâce les mêmes territoires, s. l. n. d., in-8° (1788).

L'Esprit conciliateur ou le véritable esprit des Etats généraux. A Paris, 1789, 15 p. in-8°.

Mémoire des Princes presenté au Roi, s. l. n. d., 14 p. in-8°.

Ultimatum d'un citoyen du Tiers Etat au Mémoire des Princes présenté au Roi, s. l., 1789, 70 p. in-8°.

Projet de réponse à un écrit répandu sous ce titre: Memoire des Princes, s. l. n. d., 51 p. in-8°.

Moyen très simple de convoquer les Etats généraux, sans qu'il en coûte un sol au Roi. Par M. P. D. S. L., ancien avocat, s. l. n. d., 1re partie, 20 p. in-8°, 2e partie, 20 p. in-8°.

Instructions données par S. A. S. Monseigneur le Duc d'Orléans à ses représentans aux Bailliages, suivies des Délibérations à prendre dans les Assemblées, s. l., 1789, 68 p. in-8° (Siéyès).

Antraigues (Cte d'), *Mémoire sur les Etats généraux, leurs droits et la manière de les convoquer*, s. l., 1789, 279 p. in-8°.

A l'Ordre de la Noblesse du Bas-Vivarais, par le Cte d'Antraigues, son Député aux Etats generaux, s. l. n. d., 53 p. in-8°. (B. nat. Lb. 39. 1771).

Lettre sur la Noblesse. A l'auteur du journal connu sous le nom de M. Sabatier, et ensuite de M. Salomon. s. l. n. d. 23 p. in-8° (B. nat. Lb. 39. 3583).

Le Credo de la Noblesse avec les Notes du Tiers. Le tout terminé par des Litanies. Par l'auteur de *Gloria in excelsis*, s. l., 1789, 15 p. in-12.

Lettre d'un gentilhomme bourguignon à un gentilhomme breton, sur l'attaque du Tiers Etat, la division de la Noblesse et l'intérêt des Cultivateurs, s. l., 1789, 27 p. in-8° (B. nat. Lb. 39, 970).

Mémorial historique des Etats généraux pendant le mois de mai 1789. Par un député du Troisième ordre, s. l., 1789, 154 p. in-8°.

Observations sur le préjugé de la Noblesse héréditaire. Par M. Bergasse, Londres, 1789, 48 p. in-8° (B. nat. Lb. 39, 7135).

Lettres de M. Helvétius au Président de Montesquieu et à M. Saurin, relatives à l'Aristocratie de la Noblesse, s. l., 1789, 23 p. in-8° (B. nat. Lb. 39. 1068).

Le Prestige détruit ou la Crédulité désabusée. A Besançon, 1789, 105 p. in-8°.

Vrai Miroir de la Noblesse française. Regardez-y, Bourgeois, s. l. n. d., 61 p. in-8° (B. nat. Lb. 39. 7639).

Le Rubicon. Par l'Auteur du *Bon sens*, s l., janvier 1789, in-8°.

Les Intérêts de la Noblesse bien entendus, s. l., 1789 (B. nat. Lb. 39. 1070).

Le Réveil de la Noblesse, s l. n. d., 6 p. in-8°. (B. nat. Lb. 39. 3601).

Dons patriotiques offerts aux trois ordres réunis, suivis d'un Noël nouveau sur les Aristocrates, s. l., n. d., 16 p. in-12.

Qu'est-ce que la Noblesse et que sont ses privilèges? (Cte de Murat), Amsterdam, 1789, 30 p. in-8° (B. nat. Lb. 39, 1069).

Réflexions d'un citoyen de Besançon sur les Privilèges et Immunités de la Noblesse, par M. L. D. W., s. l., n. d. 28 p. in-8° (B. nat. Lb. 39.779).

Réforme de la Noblesse et du Clergé, s. l., 1789, 37 p. in-8° (B. nat. Lb. 39. 1056).

La Vérité à la Noblesse française, s. l. n. d., 16 p. in-8° (B. nat. Lb. 39.6696.

Lullier (Licencié en Droit et Représentant de la Commune de Paris). *Restauration générale de l'Empire françois*, Paris, 1789, 143 p. in-8°.
Observations sur les Préjugés de la Noblesse héréditaire, Londres, 1789, 62 p. in-8°.
L'Aristocratie enchaînée et surveillée par le Roi et par le Peuple, s. l., 1er mars 1789, in-8°. 1er cahier, 75 p. 2e cahier, 50 p. (B. nat. Lb. 39. 1387).
Sibire (Abbé), *L'Aristocratie négrière ou Réflexions philosophiques et historiques sur l'esclavage et l'affranchissement des Noirs*. Paris, 1789, 124 p. in-8°.
Vœu patriotique d'un Américain, s. l. n. d. (Antérieur au 5 mai 1789).
La Troisième aux Grands. Pour servir à l'Histoire de la Révolution, depuis la Convocation des Etats généraux jusqu'à la prise de la Bastille inclusivement (par A.-J.-M. Servan). A Paris, l'an premier de la Liberté, 141 p. in-8°.
Sur la forme d'opiner aux Etats généraux, s. l., 1789, 119 p. in-8° (Cette brochure est de M. de La Luzerne, Evêque de Langres, Député).
L'Anéantissement total de la Noblesse héréditaire, ou Requête urgente à l'Assemblée nationale. Paris, 1789, 4 p. in-8°.
Reproche de la Haute Noblesse aux Etats généraux, concernant les Titres et les Livrées, s. l., n. d. 7 p. in-8° (B. nat. Lb. 39. 7640).
Opinion de M. le Marquis de Sillery sur l'organisation de l'Assemblée en une ou deux chambres, s. l. n. d., 23 p. in-8°.
Opinion de M. le Duc de La Rochefoucauld, Député de Paris, 7 sept. 1789, *sur cette question : Y aura-t-il un ou plusieurs corps législatifs ?* Paris, 1789, 20 p. in-8°.
Développements des Observations sur la Sanction royale et le droit de Veto par M. de Polverel, s. l. n. d., 16 p. in-8°.
Mounier, *Motifs présentés dans la Séance de l'Assemblée nationale du 4 septembre 1789, au nom du Comité de Constitution sur divers articles du Plan du corps législatif et principalement sur la Nécessité de la Sanction royale*. A Versailles, chez Baudouin, 1789, 42 p. in-8°.
De la Nécessité d'une Contre-Révolution en France pour rétablir les finances, la religion, les mœurs, la monarchie et la liberté, par M. de Montlosier, Député d'Auvergne, s. l., 1791, 48 p. in-8°.
Gouy d'Arsy (Mis de). *Mémoire au Roi en faveur de la Noblesse française, rédigé et signé par un patricien, ami du Peuple*. s. l. n. d., 34 p. in-8°.
L'Orateur des Etats généraux (Carra), 1re et 2e parties. A Paris, chez Volland, 1789, in-8°.
Protestation des Députés de la Noblesse du Grand Bailliage du Cotentin aux Etats généraux de France contre le Décret du 19 juin 1790. A Paris, le 1er juillet 1790 (Reproduite dans *l'Ecole de Politique*, t. VIII, p. 326 et suiv.).
Prières pour les Aristocrates agonisans, avec l'Office des morts et les litanies de la lanterne. Paris, 1790, 31 p. in-8°.
Nouveau Dictionnaire français à l'Usage de toutes les municipalités, des milices nationales et de tous les Patriotes, composé par un Aristocrate, Paris, 1790, 72 p. in-8°.
Extrait d'un Dictionnaire inutile, composé par une société en commandite, et rédigé par un homme seul (Gallais). A 500 lieues de l'Assemblée nationale, 1790, 286 p. in-8°.
Mémoire de M. le Comte de Lally-Tollendal, ou Seconde lettre à ses Commettans. A Paris, 1790, 192 p. in-8°.
Protestation de M. Lévi-Mirepoix, M. le Marquis de Beauharnais et l'abbé Perrotin de Barmond contre le décret du 19 *juin* 1790.
Protestation de M. de Grosbois, Député de la Noblesse du Bailliage de Besançon, contre le décret rendu dans la séance du samedi 19 *juin* 1790, 71 p. in-8° (B. nat. Lb. 39. 3603).
Les Conspirateurs démasqués. Par l'Auteur de *Nullité et Despotisme* (Ferrand). A Turin, 1790, 60 p. in-8°.

Crimes et forfaits de la Noblesse et du Clergé depuis le commencement de la Monarchie jusqu'à nos jours, Paris, s. d., 164 p. in-8° (B. nat. Lb. 39. 769).

Considérations historiques et politiques sur la Noblesse et le Clergé français qui prouvent que l'Assemblée Nationale n'avait pas le droit de détruire leurs titres et leurs propriétés. (B. nat. Lb. 39. 3586).

La destruction de la Noblesse en France, s. l. n. d., 29 p. in-8° (B. nat. Lb. 39. 3582).

Abolition de la Noblesse héréditaire en France, proposée à l'Assemblée nationale par un Philanthrope citoyen de Belan (Lambert, Député à la Convention), s. l., 1790, 46 p. in-8° (B. nat. Lb. 39. 3581).

Réflexions rapides de L. H. C. Paris, juin-juillet 1791, 24 p. in-8°.

Réflexions sur la situation critique du Roi, de l'Assemblée nationale et de la France, Paris, 1791, 63 p. in-8°.

Observations succinctes sur la Révolution et sur la nouvelle Constitution française, s. l., 1er mai 1791, 43 p. in-8°.

Le véritable portrait de nos Législateurs ou Galerie des Tableaux exposés à la vue du Public le 5 *mai* 1789 *jusqu'au* 1er *octobre* 1791 (Dubois-Crancé). A Paris, 1792, 180 p. in-8°.

Les Torts et les Intérêts de chacun, Paris, 1791, 49 p. in-8°.

Clavière (E.). *Adresse de la Société des Amis des Noirs à l'Assemblée nationale, à toutes les Villes de commerce, à toutes les Manufactures, aux Colonies, à toutes les Sociétés des Amis de la Constitution.* A Paris, mars 1791.

*Lettre de M. de Casaux à Monsieur *** sur le partage proposé de l'Assemblée nationale en deux sections*, Paris, 1791, 15 p. in-8°

Lettre de M. Burke à un Membre de l'Assemblée nationale de France. A l'Ass. nat. 1791, 99 p. in-8°.

Amendement général de la Charte constitutionnelle française ou le Bonheur du peuple par le Monarque et du Monarque par le Peuple. Paris, 1791, 58 p. in-8°.

Point d'Accommodement, par H.-A. Audainel. Revu et augmenté par l'Auteur, et notamment du nouveau Plan d'Accommodement que devait proposer l'Abbé Louis, Ambassadeur des Jacobinistes, Feuillantistes et autres, à LL. MM. l'Empereur et le Roi de Prusse, Paris 1791, 60 p. in-8°. (Cte d'Antraigues).

Opinion de C.-F. Oudot, Député de la Côte-d'Or, sur le projet d'exclure les ci-devant Nobles des fonctions publiques (Séance du 6 Vendémiaire an VI).

VII. — OUVRAGES DU TEMPS

État de la France, dans lequel on voit tout ce qui regarde le Gouvernement ecclésiastique, le Militaire, la Justice, les Finances, le Commerce, les Manufactures, le nombre des Habitans, et, en général, tout ce qui peut faire connaître à fond cette Monarchie. Extrait de Mémoires dressés par les Intendans du Royaume par ordre du Roi Louis XIV, avec des Mémoires historiques sur l'ancien gouvernement de cette Monarchie, par M. le Comte de Boulainvilliers. A Londres, 1752, 6 vol. in-12.

Argenson (Mis d'), *Considérations sur le Gouvernement ancien et présent de la France.* A Amsterdam, 1765, in-12.

Essais sur la Noblesse de France, contenans une Dissertation sur son origine ou abaissement par feu M. le C. de Boullainvilliers, avec des Notes historiques, critiques et politiques, etc. Amsterdam, 1732, in-8°.

Vie privée de Louis XV ou principaux evénemens, particularités et anecdotes de son règne (Moufle d'Angerville). Londres, 1785, 4 vol. in-12.

Vauban, *Projet d'une dîme royale* (Economistes, Financiers du XVIIIe siècle, t. I), Paris, 1843, in-8°.

Boisguilbert, *Le détail de la France* (Economistes, Financiers du XVIIIe siècle. t. I), Paris, 1843, in-8°.

Forbonnais, *Principes économiques* (Collection des Economistes, t. XV), Paris, 1874.

Quesnay (F.), *Le Droit naturel* (Coll. des Econ. Physiocrates. Première partie), Paris, 1846, 2 vol. in-8°, t. I.

Baudeau (Abbé), *Première introduction à la philosophie économique et Analyse des Etats policés*, 1771 (Coll. des Econ. Physiocrates, Deuxième partie), Paris, 1846, 2 vol. in-8°, t. II.

Mercier de La Rivière, *L'Ordre naturel et essentiel des sociétés politiques* (Coll. des Econ. Physiocrates. Deuxième partie). Paris, 1846, 2 vol. in-8°, t. II.

Condillac, *Le Commerce et le Gouvernement* (Coll. des Econ., t. XV).

Condorcet, *Lettre d'un laboureur de Picardie. A. M. N**** (Necker), *auteur prohibitif à Paris.* (Coll. des Econ., t. XV), Paris, 1847, p. 483 à 500.

Journal historique du rétablissement de la Magistrature, Londres, 1776, 2 vol. in-12. (Ce sont les t. VII et VIII du *Journal historique de la Revolution opérée dans la Monarchie française.*)

Sénac de Meilhan, *Du Gouvernement, des mœurs et des conditions en France avant la Revolution, avec le caractère des principaux personnages du règne de Louis XVI.* A Hambourg, 1795, in-8°.

Anecdotes sur Mme la Comtesse du Barri, ou Mémoires curieux sur la vie et sur le règne de cette favorite. A Amsterdam, 1776, 2 vol. in-18.

Mercier, *Tableau de Paris.* Nouvelle édition, corrigée et augmentée. A Amsterdam, 1783, 8 vol. in-12.

Manuel, *La police devoilée*, s. l., 1791, 2 vol. in-8°.

Dulaure, *Histoire civile, physique et morale de Paris*, t. VIII (Paris sous Louis XV).

Necker, *De l'Administration des Finances*, s. l., 1784, 3 vol. in-8°.

Mémoire de M. Necker au Roi sur l'établissement des Administrations provinciales, s. l., 1785, 58 p. in-8°.

De La Roque (Gilles-André), *Traité de la Noblesse, de ses différentes espèces, de son origine...*, etc. Rouen, 1710, in-4°.

La Noblesse militaire ou le Patriote français (Le chevalier d'Arc), s. l., 1756, in-12.

Examen critique du Militaire français, suivi des principes qui doivent déterminer sa constitution, sa discipline et son instruction. Par M. le B. D. B. (de Bohan), Genève, 1781, 3 vol. in-8°. (Bibl. nat. R. 25370-25372).

Chérin, *La Noblesse considérée sous ses divers rapports dans les Assemblées générales et particulières de la Nation, ou Représentation des Etats généraux et Assemblées de Notables, pour ou contre les Nobles.* A Paris, MDCCLXXXVIII, in-8°.

Chérin (L.-N.-H.), *Abrégé chronologique d'Édits, Déclarations, Règlemens, Arrêts et Lettres patentes des Rois de France de la troisième Race, concernant le fait de Noblesse.* A Paris, 1788, in-12.

Dulaure (J.-A.), citoyen de Paris, *Histoire critique de la Noblesse, depuis le commencement de la monarchie jusqu'à nos jours ; où l'on expose ses préjugés, ses brigandages, ses crimes ; où l'on prouve qu'elle a été le fléau de la Liberté, de la Raison, des Connaissances humaines, et constamment l'ennemie du Peuple et des Rois*, Paris, 1790, in-8°.

Liste des Noms des Ci-devant Nobles, Nobles de race, Robins, Financiers, Intrigans, et de tous les Aspirans à la Noblesse, ou escrocs d'icelle, avec des notes sur leurs familles. Première partie ; 16 numéros. A Paris, l'An second de la Liberté (Dulaure).

Coyer (Abbé), *La Noblesse commerçante.* Nouv. édit. A Londres, et se

trouve à Paris, 1756. 215 p. *Développement et Défense du Système de la Noblesse commerçante.* A Amsterdam, et se trouve à Paris, 1757, 206 p. in-12.
Genlis (Mme de), *De l'Esprit des Étiquettes de l'Ancienne Cour et des Usages du monde de ce temps*, p. p. Edouard Quesnet, Rennes, 1885, in-8°. *Les Soupers de la Maréchale de Luxembourg*, Paris, 1828, 3 vol. in-12.
Necker, *De la Révolution française*, s. l., 1796, 3 vol. in-8°.
Résultat du Conseil d'Etat du Roi, tenu à Versailles le 27 décembre 1788, suivi du *Rapport fait au Roi dans son Conseil par le Ministre de ses finances.* A Bourges, 1789, 26 p. in-4°.
Bertrand de Molleville (A.-F.), *Histoire de la Révolution de France pendant les dernières années du règne de Louis XVI*, Première partie, comprenant les années 1788, 1789, 1790 et 1791, jusqu'à la fin de l'Assemblée Constituante. A Paris, An IX (1801), 5 vol. in-8°.
Dubois-Crancé, *Analyse de la Révolution française, depuis l'ouverture des Etats généraux jusqu'au* 6 *brumaire an IV de la République*, p. p. Th. Iung. Paris, 1883, in-12.
Montjoie, *Histoire de la Conjuration de L.-P.-J. d'Orléans surnommé Egalité*, Paris, 1834, 3 vol. in-8°.
Fantin-Desodoards (Ant.), *Histoire philosophique de la Révolution de France*, Paris, 1807, 10 vol. in-8°.
Godard (Avocat), Ancien Président de l'Assemblée des Représentants de la Commune), *Exposé des travaux de l'Assemblée générale des Représentans de la Commune de Paris*, depuis le 25 juillet 1785 jusqu'au mois d'octobre 1790, Paris, 1790, in-8°.
Rudemare, *Journal d'un prêtre parisien* (1788-1792), p. p. Ch. d'Héricault. Paris, 1896, in-8°.
Villette (Charles), *Lettres choisies sur les principaux événements de la Révolution*, Paris, 1792, in-8°.
Staël (Bnne de), *Considérations sur les principaux événements de la Révolution française.* Paris, 1818, 3 vol. in-8°.
Rœderer (P.-L.), *L'Esprit de la Révolution de* 1789, Paris, 1831, in-8°.
Brandes (E.), Secrétaire intime de la Chancellerie de Hanovre, *Considérations politiques sur la Révolution de France.* Traduit de l'allemand sur la 3e édition, Paris, 1791, in-8°.
Burke, *Réflexions sur la Révolution de France et sur les procédés de certaines sociétés à Londres, relatifs à cet événement.* (Traduit de l'anglais sur la troisième édition.) A Paris et à Londres, 1790, in-8°.
La Révolution de France, ou Correspondance avec un Etranger (1789-1790), s. l. n. d., 2 vol. in-18.
Rivarol (de), *Tableau historique et politique des travaux de l'Assemblée Constituante, depuis l'ouverture des Etats généraux jusqu'à la journée du 6 octobre.* A Paris, 1789, in-8°.
Ségur (P. de), *Tableau historique et politique de l'Europe depuis* 1786 *jusqu'en* 1796, *ou l'an IV*, Paris, An IX (1801), 3 vol. in-8°.
Les Contemporains de 1789 et 1790, *ou les opinions débattues pendant la première législature*... Rédigé par l'auteur de la *Galerie des Etats généraux.* A Paris, 1790, 3 vol. in-8°.
Monnier (J.-J.), *De l'influence attribuée aux Philosophes, aux Francs-Maçons et aux Illuminés sur la Révolution de France.* Paris, 1822, in-8°.
Recueil de Pièces intéressantes pour servir à l'Histoire de la Revolution de 1789 *en France* (par A.-J.-M. Servan), s. l., 2 vol. in-8°.
Lettre adressée au Roi par M. de Calonne, le 9 *février* 1789, Londres, in-8°.
De l'Etat de la France présent et à venir, par M. de Calonne, ministre d'Etat, 4e édition, corrigée et augmentée par l'Auteur. A Londres, octobre 1790.
Durand de Maillane, *Histoire de la Convention nationale*, Paris, 1825, in-8°.
De l'Etat de la France à la fin de l'An VIII. A Paris, Brumaire, an IX, in-8°.

Dix-huit fructidor ; ses causes et ses effets (Gallais). A Hambourg, 1799, 2 vol. in-8°.
Fauleon (Félix), *Fruits de la Solitude et du malheur.* Paris, An IV, 5 vol. in-8°.
Œuvres choisies de l'Abbé Prévost, avec figures. A Amsterdam et à Paris, 1783, 39 vol. in-8°.
Voltaire, *Œuvres*, édition Beuchot, 70 vol. in-8°.
Œuvres complètes de Voltaire, De l'Imprimerie de la Société littéraire et typographique, 1785-1789, 70 vol. in-8°.
L'Ami des Hommes ou Traité de la Population. (M[is] de Mirabeau), Première partie. A Avignon, 1756-1758, 5 vol. in-12.
L'Ami des Hommes, Quatrième Partie. *Précis de l'Organisation ou Mémoires sur les États provinciaux* (t. IV et V de l'ensemble), s., l., 1758.
Théâtre de Société. Nouvelle édition, revue, corrigée et augmentée (Collé), à La Haye, 1777, 3 vol. in-12.
— *La vérité dans le vin, ou les Désagréments de la galanterie*, comédie en un acte et en prose (t. II).
— *Le Galant escroc*, comédie en un acte et en prose (t. I).
— *La Veuve*, comédie en un acte et en prose (t. II).
— *Le Bouquet de Thalie*, Prologue en prose et en vers (t. I).
— *Le Rossignol ou le Mariage secret*, comédie en un acte, en prose et en vaudevilles.
Œuvres de Gresset, Paris, 1811, 2 vol. in-8°.
Œuvres complètes de Regnard, avec une notice et de nombreuses notes critiques, historiques et littéraires, de feu M. Beuchot, Paris, 1854, 2 vol. in-8°.
Beaumarchais, *Œuvres complètes*, Paris, 1821, 6 vol. in-8°.
Nanette et Lucas, ou la Paysanne curieuse, Comédie en prose, mêlée d'ariettes, en un acte. Représentée pour la première fois le 14 juin 1764. Les paroles sont de M. Framery, la musique de M. le chevalier d'Herbain. A Paris, 1764, in-8°.
Il y a bonne justice ou le Paysan magistrat, drame en 5 actes et en prose, imité de l'espagnol de Calderon d'après la traduction de M. Linguet ; mis au Théâtre-Français par M. Collot d'Herbois. A Marseille, 1778, in-8°.
Le fils naturel ou les épreuves de la vertu, comédie en prose et en 5 actes par M. Diderot. A Avignon, 1773, in-8°.
Le Philosophe sans le Savoir, comédie en 5 actes et en prose, représentée par les Comédiens français ordinaires du Roi, le 2 novembre 1765. Par M. Sedaine. Nouvelle édition. A Paris, 1768, in-8°.
Le Marchand de Smyrne, comédie en un acte et en prose par M. de Chamfort ; représentée pour la première fois le 26 janvier 1770. A Paris, 1770, in-8°.
Charles IX ou l'École des Rois, Tragédie par Marie-Joseph de Chénier. A Dijon, chez Defay, Imprimeur-Libraire, rue Portelle, MDCCXC.
Mably (Abbé de), *Doutes proposés aux Philosophes économistes sur l'ordre naturel et essentiel des sociétés politiques* t. XI des *Œuvres complètes*, édition de 1796), 12 vol. in-8°.
— *Les droits et les devoirs du Citoyen* (t. XI des *Œuvres*). Les huit lettres qui forment cet ouvrage auraient, d'après Grimm, été écrites en 1758.
Œuvres de Turgot. Nouvelle édition, classée par ordre de matières, avec les notes de Dupont de Nemours, p. p. E. Daire, Paris, 1844, 2 vol. in-8°.
Œuvres choisies de N. Chamfort, publiées avec préface, notes et tables, par M. de Lescure, Paris, 1879, 2 vol. in-12.
Œuvres de Mirabeau, précédées d'une notice sur sa vie et ses œuvres, par M. Mérilhon, Paris, 1835, 8 vol. in-8°.

Œuvres de Cérutti, ou Recueil de pièces composees avant et depuis la Révolution, Paris, 1792, 2 vol. in-8°. *Mémoire pour le Peuple français* (t. I). *Etrennes au Public*, consultation sur les privilèges, adressée à MM. de la Société patriotique du Palais Royal — Dénonciation envoyée a tous les chapitres de Noblesse de France et d'Allemagne contre un Noble prévaricateur. Prospectus d'un Dictionnaire d'exagération destiné à MM. les Rédacteurs du Journal de Paris (t. I). *Consultation épistolaire touchant l'opinion par ordre et par tête* (t. I). *Lettre de M. Cérutti adressée au café de Foix* (t. II). *Lettre à M. Cerutti renfermant vingt-un griefs contre M. Necker* (t. II).
Œuvres complètes de Mme la Baronne de Staël-Holstein, Paris, 1836, 2 vol. in-8°.

VIII. — PUBLICATIONS PLUS RÉCENTES

Viollet (Paul), *Le Roi et ses Ministres pendant les trois derniers siècles de la Monarchie*, Paris, 1912, in-8°.
Lemontey (P.-E.), *Histoire de la Régence et de la Minorité de Louis XV jusqu'au ministère du Cardinal de Fleury*, Paris, 1832, 2 vol. in-8°.
Courtois (Alphonse), *Histoire des Banques en France*, Paris, 1821, 2e édition, in-8°.
Franklin (Alfred), *La vie privée d'Autrefois. La vie à Paris sous la Régence*, Paris, 1897, in-12.
Bersot, *Le XVIIIe siècle*. Paris, 1855, in-12.
Le Dix-huitième siècle. *Les Mœurs, les Arts, les Idées*. Récits et témoignages contemporains, Paris, 1899, gr. in-4°.
Broc (Vicomte de), *La France sous l'Ancien Régime. Le gouvernement et les Institutions*, Paris, 1887, in-8°.
— *La France sous l'Ancien Régime. Deuxième partie, les usages et les mœurs*, Paris, 1889, in-8°.
Witt (Cornélis de), *La Société française et la Société anglaise au XVIIIe siècle*, Paris, 1864, in-12.
Desnoiresterres (Gustave), *Voltaire et la Société au XVIIIe siècle*, Paris, 1871-1876, 8 vol. in-12.
Goncourt (Edmond et Jules de), *La Femme au XVIIIe siècle*, Paris, 1882, in-12.
Feuillet de Conches, *Les Salons de conversation au XVIIIe siècle*, Paris, 1883.
Barthélemy (Edouard de), *La Noblesse en France avant et depuis* 1789, Paris, 1858, in-12.
Louandre (Ch.), *La Noblesse française sous l'ancienne monarchie, ses origines, ses titres, ses privilèges, son rôle politique et social, sa décadence*, Paris, 1880, in-12.
Maury (Alfred), *Les titres nobiliaires en France avant et depuis la Révolution* (Revue des Deux Mondes, 15 décembre 1882).
Foville (Jean de) et Le Sourd (Auguste), *Les châteaux de France*, Paris, s. d., in-8°.
Perey (Lucien), *Le Président Hénault et Mme du Deffand. La Cour du Régent, la Cour de Louis XV et de Marie Leczinska*, Paris, 1893, in-8°.
— *Histoire d'une grande dame au XVIIIe siècle. La princesse Hélène De Ligne*, Paris, 1887, in-8°.
— *Un petit-neveu de Mazarin, Louis Mancini-Mazarini, Duc de Niwernais*, Paris, 1890, in-8°.
Thirion (H.), *Mme de Prie* (1698-1727), Paris, 1905, in-8°.
Campardon, *La Duchesse du Maine et les Grandes Nuits de Sceaux*, Paris, s. d.
Clément (Pierre), *Portraits historiques*, Paris 1855, in-12.
Cousin (I.), *Le Comte de Clermont, sa cour et ses maîtresses*, Paris, 1867, 2 vol. in-18.

Saint-René Taillandier, *Maurice de Saxe.* Etude historique d'après les documents des archives de Dresde, Paris, 1870, in-8°.
Campardon, *Mme de Pompadour et la Cour de Louis XV au milieu du XVIIIe siècle*, Paris, 1867, in-8°.
Rocheblave (Samuel), *Essai sur le Comte de Caylus*, Paris, 1880, in-8°.
Maugras (Gaston), *La disgrâce du Duc et de la Duchesse de Choiseul, La vie à Chanteloup, le retour à Paris, la mort*, Paris, 1903, in-8°.
Estrée (Paul d') et Albert Callet, *La Duchesse d'Aiguillon* (1726-1796), d'après les documents inédits, Paris, 1912, in-8°.
Maugras (Gaston) et le Comte de Croze-Lemercier, *Delphine de Sabran Marquise de Custine*, Paris, 1912, in-8°.
Loménie (Louis de), *Les Mirabeau.* Nouvelles études sur la société française du XVIIIe siècle, Paris, 1889, 5 vol. in-8°.
Ginisty (Paul), *La Marquise de Sade*, Paris, 1901, in-12.
Ségur (le Comte de), *Le Maréchal de Ségur* (1724-1801), *Ministre de la guerre sous Louis XVI*, Paris, 1895, in-8°.
Sainte-Beuve, *Causeries du Lundi*, 16 vol. in-12.
Geffroy (A.), *Gustave III et la Cour de France*, suivi d'une étude critique sur Marie-Antoinette et Louis XVI apocryphes, Paris, 1867, 2 vol in-12.
Nolhac (Pierre de), *La Reine Marie-Antoinette*, Paris, 1899, in-12.
Dreyfus (Ferdinand), *Un Philanthrope d'autrefois, La Rochefoucauld-Liancourt* (1747-1827), Paris, 1903, in-8°.
Pingaud (Léonce), *Le Président de Vezet* (Revue historique, t. XX).
Pimodan (Cte de), *Le Comte de Mercy-Argenteau, Ambassadeur impérial à Paris sous Louis XV et Louis XVI*, Paris, 1911, in-8°.
Blennerhasset (Lady), *Mme de Staël et son temps* (1766-1817). Traduction Dietrich, Paris, 1890, 3 vol. in-8°.
Guillois (Antoine), *Le Salon de Mme Helvétius, Cabanis et les Idéologues*, Paris, 1894, in-12.
Charavay (Etienne), *Le Général La Fayette*, Paris, 1894, in-8°. (Société de l'Histoire de la Révolution française.)
Castellane (Mis de), *Gentilshommes démocrates*, Paris, s. d., in-12.
Pingaud (Léonce), *Un Agent secret sous la Révolution et l'Empire, le Comte d'Antraigues*, Paris, 1893, in-8°.
Furgeot (Henri), *Le Marquis de Saint-Hurugue, « généralissime des Sans-Culottes »* (1738-1801), Paris, 1908, in-8°.
Anne-Paule-Dominique de Noailles, Marquise de Montagu, Paris, 1889, in-8°.
Pailhès (G.), *La Duchesse de Duras et Chateaubriand*, Paris, 1910, in-8°.
Availles (Ch. d'), *Notices biographiques sur le général d'Autichamp* (1770-1859), d'après des documents inédits, Niort, 1890, in-8°.
Combe (Ch.), *Un état de la Noblesse de Nancy en* 1772. (Journal de la Société archéologique lorraine et du Musée historique lorrain ; 33e année, 1884).
Gallier (Anatole de), *La vie de province au XVIIIe siècle, les Femmes, les Mœurs, les Usages.* (D'après les papiers de Feuquières et d'autres documents inédits), Paris, 1877, in-8°.
Babeau (Albert), *La province sous l'Ancien Régime*, Paris, 1894, 2 vol. in-8°.
Caussy (Fernand), *Voltaire, Seigneur de Village*, Paris, 1912, in-12.
Chardonchamp (Guy), *La famille de Voltaire, Les Arouet*, Paris, 1911, in-8°.
Vaissière (Pierre de), *Gentilshommes campagnards de l'ancienne France*, Paris, 1904, in-8°.
Argenson (d'), *Isoré de Pleumartin* (Mémoires de la Société archéologique de Touraine, t. VII).
Deliquet (Commandant), *Un gentilhomme poitevin au XVIIIe siècle, Laurens du Villars, Seigneur des Roches de Moussac-sur-Vienne.* (Bulle-

tins de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 2e trimestre de 1909).
Vallette (René), *Le mobilier d'un gentilhomme rural au siècle dernier* (Revue de la Société littéraire, artistique et archéologique de la Vendée, 3e année, 3e livraison, octobre-novembre et décembre 1884, in-8o, p. 113 et suiv.).
Vaissière (P. de), *Saint-Domingue* (1629-1789), *La Société et la vie créoles sous l'Ancien Régime*, Paris, 1909, in-8o.
Bapst (Germain), *Essai sur l'histoire du théâtre*, Paris, 1893, gr. in-8o.
Olivier (Jean-Jacques), *Voltaire et les Comédiens interprètes de son théâtre. Etude sur l'art théâtral et les comédiens au XVIIIe siècle*. Paris, 1900, in-8o.
Bled (du), *La Comédie de Société au XVIIIe siècle*, Paris, 1893.
Desnoiresterres (Gustave), *La Comédie satirique au XVIIIe siècle. Histoire de la société française par l'allusion, la personnalité et la satire au théâtre. Louis XV ; Louis XVI ; la Révolution*, Paris, 1885, in-8o.
Fontaine (Léon), *Le Théâtre et la Philosophie au XVIIIe siècle*, Versailles, 1878, in-8o.
Lanson (G.), *Nivelle de La Chaussée et la Comédie larmoyante*, Paris, 1887, in-8o.
Loménie (Louis de), *Beaumarchais et son temps, Etudes sur la Société en France au XVIIIe siècle*, Paris, 1880, 2 vol. in-12.
Gaiffe (F.), *Etude sur le drame en France au XVIIIe siècle*, Paris, 1910, in-8o.
Béclard (Léon), *Sébastien Mercier, sa vie, son œuvre, son temps. Avant la Révolution* (1740-1789), Paris, 1903, in-8o.
Julien (Adolphe), *La comédie et la galanterie au XVIIIe siècle*, Paris, 1879, in-8o.
— *L'Opéra secret au XVIIIe siècle*, Paris, 1880, in-8o.
Vuillier (Gaston), *La Danse*, Paris, 1898, gr. in-4o.
Goncourt (E. et J. de), *Sophie Arnould*, d'après sa correspondance et ses mémoires inédits, Paris, 1893, in-12.
— *La Guimard*, Paris, 1893, in-12.
Caix de Saint-Aymour, *Une famille d'artistes et de financiers aux XVIIe et XVIIIe siècles. Les Boullongne*, Paris, 1914, in-8o.
Josz, *Fragonard. Mœurs du XVIIIe siècle*, Paris, 1901, in-8o.
Tuetey, *Les officiers sous l'Ancien Régime. Nobles et Roturiers*, Paris, 1908 in-8o.
Saigey, *Les Sciences au XVIIIe siècle*. Paris, 1875, in-8o.
Mornet (D.), *Les sciences de la Nature en France au XVIIIe siècle*, Paris, 1911, in-12.
Grimaux (E.), *Lavoisier*, d'après sa correspondance, ses manuscrits, ses papiers de famille et d'autres documents inédits, Paris, 1899, in-8o.
Thirion (H.), *La vie privée des financiers au XVIIIe siècle*, Paris, 1895, in-8o.
Delahante (Adrien), *Une famille de finance au XVIIIe siècle*, Paris, 1887, 2 vol. in-8o.
Bonvallet (Adrien), *Le Bureau des finances de la généralité de Poitiers* (Extrait du t. VI, 2e série, des Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest. Année 1883).
Roustan (Marius), *Les Philosophes et la Société française au XVIIIe siècle*, Lyon, 1906, in-8o.
Molinari (M. G. de), *L'Abbé de Saint-Pierre, sa vie et ses œuvres*. Paris, 1857, in-12.
Maugras (Gaston), *Voltaire et Rousseau*. Paris, 1886, in-8o.
Ducros (Louis), *Jean-Jacques Rousseau. De Genève à l'Hermitage* (1712-1757), Paris, 1908, in-8o.
La Mort de Jean-Jacques Rousseau. Récit fait par Thérèse Levasseur à l'architecte Pâris à Ermenonville (Revue d'histoire littéraire de la

France publiée par la Société d'histoire littéraire de la France, 13e année 1906, p. 101 et suiv.).
Texte (Joseph), *Jean-Jacques Rousseau et les origines du Cosmopolitisme littéraire, Etude sur les relations littéraires de la France et de l'Angleterre au XVIIIe siècle*, Paris, 1895, in-8°.
Pellisson (Maurice), *Chamfort, Etude sur sa vie, son caractère et ses écrits*, Paris, 1895, in-8°.
Le Breton, *Rivarol, sa vie, ses idées, son talent, d'après des documents nouveaux*, Paris, 1895, in-8°.
Robiquet, *Théveneau de Morande, Etude sur le XVIIIe siècle*, Paris, in-12.
Sicard (Abbé), *L'Ancien Clergé de France. I. Les Evêques avant la Révolution*, Paris, 1894, in-8°.
II. *Les Evêques pendant la Révolution* (de 1789 à l'exil).
Broglie (Emmanuel de), *La Société de l'Abbaye de Saint-Germain-des-Prés au XVIIIe siècle. Bernard de Montfaucon et les Bernardins* (1715-1750), Paris, 1891, 2 vol. in-8°.
Bernier (Abbé P.-D.), *Essai sur le Tiers Etat rural, ou les Paysans de Basse-Normandie au XVIIIe siècle*, Mayenne, 1891, in-8°.
Stourm (René), *Les Finances de l'Ancien Régime et la Révolution, Origines du système financier actuel*, Paris, 1885, 2 vol. in-8°.
Marion (Marcel), *Histoire financière de la France depuis* 1715, t. I, (1715-1789), Paris, 1914, in-8°.
— *Machault d'Arnouville, Essai sur l'histoire du Contrôle général des finances, de 1749 à 1754*, Paris, 1891, in-8°.
Chérest (Aimé), *La chute de l'Ancien Régime*, Paris, 1884, 3 vol. in-8°.
Carré (Henri), *La Fin des Parlements* (1788-1790), Paris, 1912, in-8°.
Floquet, *Histoire du Parlement de Normandie*, Rouen, 1842, 7 vol. in-8°.
Estignard, *Le Parlement de Franche-Comté, de son installation à Besançon à sa suppression* (1674-1790), Paris, 1892, 2 vol. in-8°.
Aulard, *L'idée républicaine et démocratique avant* 1789. (Révolution française, 14 juillet 1898).
Lavergne (Léonce de), *Les Economistes français du XVIIIe siècle*, Paris, 1870, in-8°.
— *Economie rurale de la France depuis* 1789, Paris, 1877, in-12.
Kovalewsky, *La France économique et sociale à la veille de la Révolution. Les Campagnes*, Paris, 1909, in-8°.
Bourrilly (L.), *La Contrebande des toiles peintes* (Annales du Midi, Revue de la France méridionale, n° 101, janvier 1914).
Espinas (Alfred), *La philosophie sociale du XVIIIe siècle et la Révolution*, Paris, 1898, in-8°.
Ardascheff, *Les Intendants de province sous Louis XVI* (Trad. du russe par L. Jousserandot), Paris, 1909, in-8°.
Lacour-Gayet (C.), *La Marine militaire de la France sous le règne de Louis XV*, Paris, 1902, in-8°.
— *La Marine de la France sous le règne de Louis XVI*, Paris, 1905, in-8°.
Loir (Maurice), *La marine royale en* 1789, Paris, 1892, in-12.
Daubigny (E.), *Choiseul et la France d'outre-mer, après le traité de Paris, Etude sur la politique coloniale au XVIIIe siècle*, Paris, 1892, in-8°.
Cruppi (Jean), *Un Avocat journaliste au XVIIIe siècle, Linguet*, Paris, 1895, in-12.
Berger (Eugène), *Le Vicomte de Mirabeau (Mirabeau-Tonneau)* (1754-1792), Paris, 1904, in-12.
Bord (Gustave), *La Franc-Maçonnerie en France, des origines à* 1815, t. I, Paris, 1908, in-8°.
Blaize (A.), *Œuvres inédites de F. de Lamennais*, Paris, 1866, 2 vol. in-8°.
Brette (Armand), *Discours prononcé à la séance générale du Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne*, le 21 *avril* 1906, Paris, 1906, br. in-8°.

Montgaillard (Cte de), *Histoire de France depuis la fin du règne de Louis XVI jusqu'à* 1825, Paris, 1826-1827, 9 vol. in-8°.
Henner (Jean), *Commentaire philosophique et politique sur l'histoire et les Révolutions de France, de* 1789 *à* 1830, Paris, 1843, 3 vol. in-8°.
Caillot (Ant.), *Mémoires pour servir à l'Histoire des mœurs et usages des Français depuis les plus hautes conditions jusqu'aux classes inférieures de la société pendant le règne de Louis XVI, sous le Directoire exécutif, sous Napoléon-Bonaparte et jusqu'à nos jours*, Paris, 1827, 2 vol. in-8°.
Gautier (Hippolyte), *L'An* 1789 ; *événements, mœurs, idées, œuvres et caractères*, Paris, s. d., gr. in-4°.
Hocquart de Turtot, *Le Tiers Etat et les Privilèges*, Paris, 1907, in-16.
Gomel (Charles), *Les causes financières de la Révolution française*, Paris, 1893, 2 vol. in-8°.
Pocquet (B.), *Les Origines de la Révolution en Bretagne*, Paris, 1885, 2 vol. in-8°.
Schmidt (Charles), *La Crise industrielle de* 1788 *en France* (Revue historique, t. XCVII, p. 78.
Boissonnade (P.), *Saint-Domingue à la veille de la Révolution et la question de la Représentation coloniale aux Etats généraux* (janvier 1788-7 juillet 1789), Paris-New-York, 1906, in-8°.
Boiteau, *L'Etat de la France en* 1789, Paris, 1861, in-8°.
Viguier (Jules), *Les débuts de la Révolution en Provence* (24 *janvier* 1789-30 *septembre* 1791), Paris-Marseille, 1895, in-8°.
Bardy (Gustave), *Les électeurs de la Noblesse du Poitou en* 1789, Poitiers, 1860, in-8°.
Madelin, *La Révolution*, Paris, 1912, in-8°.
Broc (Vte de), *La France pendant la Révolution*, Paris, 1891, 2 vol. in-8°.
Sciout (Ludovic), *Le Directoire*, Paris, 1895, 4 vol. in-8°.
Goncourt (Edmond et Jules de), *Histoire de la société française pendant la Révolution*, Paris, 1880, in-12.
Esmein (A.), *Gouverneur Morris, Un témoin américain de la Révolution française*, Paris, 1906, in-12.
Poisson (Le Baron C.), *L'Armée et la Garde nationale* (1789-1792), Paris, 1858, 3 vol. in-8°.
Conard (Pierre), *La peur en Dauphiné* (juillet-août 1789), Paris, 1904, in-8°.
La Grande peur à Reillac (Dordogne), Document p. p. Gustave Hermann. Extrait de registre de baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse de Reillac (*Révolution française*, t. XXIX, juillet-décembre 1895).
Besson (Edouard), *Le Parlement de Franche-Comté et la Révolution française*, M. soc. Doubs, 1890, 6e série, t. V.
Hartmann (Lt-Colonel), *Les officiers de l'Armée royale et la Révolution*, Paris, 1910, in-8°.
Isambert (Gustave), *La vie à Paris pendant une année de la Révolution* (1791-1792), Paris, 1896, in-8°.
Welschinger (Henri), *Les Almanachs de la Révolution*, Paris, 1884, in-12.
Gomel (Charles), *Histoire financière de l'Assemblée Constituante*, Paris, 1897, 2 vol. in-8°.
Aulard, *La Féodalité sous la Révolution ; Survivances, vicissitudes, suppressions* (*Révolution française*, t. LXV).
Babeau (Albert), *Histoire de Troyes pendant la Révolution*, Paris, 1874, 2 vol. in-8°.
— *Vie rurale*. Paris, 1885, in-8°.
Lenôtre (G.), *Bleus, Blancs et Rouges*, Paris, 1913, in-8°.
Leouzon (Louis), *Agronomes et Eleveurs*, Paris, 1905, in-8°.
Oursel, *L'Assassinat de M. Filsjean de Sainte-Colombe à Vitteaux (Côte-d'Or), au début de la Révolution* (28 *avril* 1790), Dijon, 1902, in-8°.
Forneron (H.), *Histoire générale des Emigrés pendant la Révolution française*, Paris, 1884, 3 vol. in-8°.

Daudet (Ernest), *Histoire de l'Emigration pendant la Révolution française*, Paris, 1907, 3 vol. in-8°.
— *Histoire des Conspirations royalistes du Midi sous la Révolution.* (1790-1793), Paris, 1881, in-12.
Batz (B°ⁿ de), *Histoire de la Contre-Révolution*, I. *L'agonie de la Royauté* (1789-1792), Paris, 1910, in-8°.
Jagot (Henry), *Les Origines de la Guerre de Vendée*, Paris, 1914, in-8°.
Port (Célestin), *La Vendée angevine*, Paris, 1888, 2 vol. in-8°.
— *La légende de Cathelineau*, Paris, 1895, in-8°.
Roux (Mis de), *La Révolution à Poitiers et dans la Vienne* (Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 3ᵉ série, t. IV. Année 1910), Poitiers, 1911.
Descostes (François), *La Révolution française vue de l'Etranger* (1789-1790), *Mallet du Pan à Berne et à Londres, d'après une correspondance inédite*, Tours, 1897, in-8°.
Boisvin-Champeaux, *Notices historiques sur la Révolution dans le département de l'Eure*, Evreux, 1868, in-8°.
Marion (Marcel), *La vente des biens nationaux pendant la Révolution, avec Etude spéciale des ventes dans les départements de la Gironde et du Cher*, Paris, 1908, in-8°.
Vialay (Amédée), *La vente des biens nationaux pendant la Révolution française*, Paris, 1908, in-8°.
Dubreuil (Léon), *La vente des biens nationaux dans le département des Côtes-du-Nord* (1790-1830), Paris, 1912, in-8°.
Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur* (1792-1794), Paris, 1863, in-8°.
Berriat Saint-Prix (Ch.), *La justice révolutionnaire à Paris, Bordeaux, Brest, Lyon, Orange, Strasbourg*, d'après les documents *originaux*, Paris, 1861, in-12.
Dauban (C.-A.), *Les prisons de Paris sous la Révolution, d'après les relations des Contemporains*, Paris, 1870, in-8°.
— *La Démagogie en* 1793 à *Paris, ou Histoire jour par jour de l'année* 1793, Paris, 1868, in-8°.
Mareschal de Bievre (Cᵗᵉ de), *Les ci-devant Nobles et la Révolution. Florian révolutionnaire. Le carrosse armorié de Mᵐᵉ Anjorrant de Tracy. Les vingt-deux années d'émigration de M. de Fontane.* Paris, 1914, in-8°.
Sicard (Abbé), *Le clergé de France pendant la Révolution*, t. III, *De l'exil au Concordat*, Paris, 1912, in-8°.
Madelin (Louis), *Fouché* (1759-1820), Paris, 1903, in-8°.
De Sybel, *Histoire de l'Europe pendant la Révolution française*, Trad. Bosquet, Paris, 1869, 3 vol. in-8°.
Sorel, *L'Europe et la Révolution française*, Paris, 1908-1911, 8 vol. in-8°.
Tocqueville (Alexis de), *L'Ancien Régime et la Révolution*, Paris, 1877, in-8°.
Taine (H.), *Les Origines de la France contemporaine*, Paris, 1896, 6 vol. in-8°, t. I. (*L'Ancien Régime*).
Vaudal (Albert), *L'Avènement de Bonaparte*. I. *La genèse du consulat. Brumaire. La Constitution de l'An VIII.* Paris, 1903, in-8°.
Masson (Frédéric), *Joséphine de Beauharnais* (1763-1776), Paris, 1907, in-8°.
— *Joséphine Impératrice et Reine*, Paris, 1907, in-8°.
Rocquain (Félix), *L'Etat de la France au* 18 *Brumaire*, Paris, 1874, in-12.
Edmond Blanc (Amédée), *Napoléon Iᵉʳ. Ses institutions administratives*, Paris, 1880, in-8°.
Régnier (Jacques), *Les Préfets du Consulat et de l'Empire*, Paris, 1907, in-12.
Lanzac de Laborie (L. de), *Paris sous Napoléon. Consulat provisoire et Consulat à temps.* Paris, 1905, in-8°.
— *Paris sous Napoléon. La Cour et la ville ; La Vie et la Mort*, Paris, 1906, in-8°.
Nettement (Alfred), *Histoire de la Restauration*, Paris, 1860, 8 vol. in-8°,

